

Recueil des actes administratifs

DÉLÉGATION PILOTAGE ET INGÉNIERIE ADMINISTRATIVE ET
FINANCIÈRE
DIRECTION ASSEMBLÉES, AFFAIRES JURIDIQUES
ET ASSURANCES

SEPTEMBRE 2021

N° 73

GRANDLYON
la métropole

**Délégation Pilotage et ingénierie administrative
et financière**

Direction Assemblées, affaires juridiques
et assurances
20, rue du Lac
CS 33569
69505 Lyon Cedex 03
04-78-63-40-91

*Directeur de la publication : Bruno Bernard
Imprimé par l'atelier de reprographie de la Métropole de Lyon*

7° année - septembre 2021

N° 73

Publié le 14 octobre 2021

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DE LA MÉTROPOLE DE LYON

Sommaire

Délibérations du Conseil

2021-0634 - Compte-rendu des décisions prises par le Président de la Métropole en vertu de la délégation de principe accordée par les délibérations du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020 et n° 2021-0396 du 25 janvier 2021 - Période du 1er mai 2021 au 31 juillet 2021

Délibération du Conseil (Page 15)

2021-0635 - Compte-rendu des décisions prises par M. le Président en matière d'indemnisation de sinistres entre le 1er février 2021 et le 31 juillet 2021 en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020

Délibération du Conseil (Page 20)

2021-0636 - Compte-rendu des décisions prises par le Président en matière de marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents à des accords-cadres passés entre le 27 avril 2021 et le 28 juillet 2021 en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020

Délibération du Conseil (Page 22)

2021-0637 - Lyon - Pôle d'échanges multimodal (PEM) Lyon Part-Dieu - Financement des études et travaux de réalisation de la coque destinée à accueillir la vélostation Vilette dans la gare de Lyon Part-Dieu - Approbation d'une convention de financement avec SNCF Gares & Connexions - Individualisation partielle d'autorisation de programme

Délibération du Conseil (Page 25)

2021-0638 - Projets Corridors bus - Convention de maîtrise d'ouvrage unique avec le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Délibération du Conseil (Page 29)

2021-0639 - Projet d'aménagement de l'autoroute A46 Sud - Avis de la Métropole de Lyon dans le cadre de la concertation préalable organisée par l'Etat et Autoroutes du Sud de la France (ASF)

Délibération du Conseil (Page 33)

2021-0640 - Dardilly - Lissieu - Dispositif 1 % paysage, développement et cadre de vie lié à la réalisation de la liaison autoroutière A89-A6 - Approbation de 2 conventions financières avec l'État et Autoroutes Paris-Rhin-Rhône (APRR) - Individualisation partielle d'autorisation de programme

Délibération du Conseil (Page 36)

2021-0641 - Caluire-et-Cuire - Requalification du chemin de Crépieux (2^{de} phase) - Individualisation d'autorisation de programme complémentaire et approbation du programme

Délibération du Conseil (Page 40)

2021-0642 - Charbonnières-les-Bains - Chemin de la Bressonnière - Travaux de sécurisation d'une traversée piétonne au droit du passage à niveau n° 5 - Adoption d'une convention avec SNCF Réseau

Délibération du Conseil (Page 43)

2021-0643 - Corbas - Déclassement du domaine public de voirie métropolitain et cession, à titre onéreux, d'une emprise située avenue Gabriel Péri

Délibération du Conseil (Page 46)

2021-0644 - Vénissieux - Déclassement du domaine public de voirie métropolitain et cession, à titre onéreux, à la société Nacarat d'une emprise située 11 rue Emile Zola

Délibération du Conseil (Page 50)

2021-0645 - Villeurbanne - Déclassement du domaine public de voirie métropolitain et cession à l'euro symbolique d'une emprise située rue Louis Fort

Délibération du Conseil (Page 53)

2021-0646 - Dardilly - Projet d'aménagement de l'Esplanade de la Poste - Déclassement du domaine public de voirie métropolitain de 3 emprises composant l'assiette foncière des lots C-D-G sises avenue de Verdun et chemin des Ecoliers

Délibération du Conseil (Page 57)

2021-0647 - Lyon 2^{ème} - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Lyon Confluence - Déclassement du domaine public de voirie métropolitain d'une parcelle située rue Casimir Périer

Délibération du Conseil (Page 63)

2021-0648 - Lyon 7^{ème} - Déclassement du domaine public de voirie métropolitain d'une emprise située à l'angle du boulevard Tony Garnier et de l'avenue Jean Jaurès

Délibération du Conseil (Page 68)

- 2021-0649 - Saint-Germain-au-Mont-d'Or - Déclassement du domaine public de voirie métropolitain et échange sans soule à l'euro symbolique d'une emprise de domaine public et de plusieurs parcelles situées rues Gabriel Cordier et Raymond Mathieu
 Délibération du Conseil (Page 71)
- 2021-0650 - Vernaison - Transfert, à titre gratuit, dans le domaine public de voirie métropolitain de la voie communale chemin de la Pronde
 Délibération du Conseil (Page 74)
- 2021-0651 - Maintien en conditions opérationnelles du système de gestion des mobilités urbaines CRITER - Programme de gros entretien réparation, mise en conformité réglementaire en termes de cyber sécurité, garantie de la maintenabilité du réseau informatique - Individualisation totale d'autorisation de programme
 Délibération du Conseil (Page 78)
- 2021-0652 - Assemblée générale et conseil d'administration de l'association EdTech Lyon - Désignation d'un représentant de la Métropole
 Délibération du Conseil (Page 82)
- 2021-0653 - Prises de participation de la Métropole de Lyon au capital des sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC) OYE Distribution, en charge de la distribution de la presse en région lyonnaise et Rebooteille, en charge de favoriser le retour de la consigne - Désignation d'un représentant de la Métropole au sein du collège collectivités territoriales de chacune des 2 SCIC
 Délibération du Conseil (Page 85)
- 2021-0654 - Lyon - Fonds d'impact territorial dédié à l'amorçage industriel à l'échelle des aires urbaines de Lyon et Saint-Etienne - Individualisation totale d'autorisation de programme - Désignation d'un représentant de la Métropole au sein du comité stratégique du fonds
 Délibération du Conseil (Page 91)
- 2021-0655 - Renouveau de la requalification des parcs zones industrielles pour les années 2021, 2022 et 2023 - Individualisation partielle d'autorisation de programme
 Délibération du Conseil (Page 97)
- 2021-0656 - Réseau très haut débit Grand Lyon (THD) - Avenant n° 5 au contrat de délégation de service public
 Délibération du Conseil (Page 102)
- 2021-0657 - Société économie mixte (SEM) Patrimoniale du Grand Lyon (SEMPAT) - Modification du pacte d'actionnaires
 Délibération du Conseil (Page 106)
- 2021-0658 - Co-financement de la 11ème enquête sur les comportements d'achat des ménages - Convention avec la Chambre de commerce et d'industrie de Lyon Métropole Saint-Étienne Roanne (CCIL) 2021-2022 - Attribution d'une subvention au titre de l'année 2021
 Délibération du Conseil (Page 110)
- 2021-0659 - Soutien à la vie associative ou structures assimilées relatif à l'action internationale - Attributions de subventions dans le cadre de l'appel à projets internationaux (AAPI) 2021 - Phase 2 et lancement de l'appel à projets internationaux (AAPI) 2022
 Délibération du Conseil (Page 115)
- 2021-0660 - Service commun des relations internationales - Avenant n° 1 à la convention entre la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon
 Délibération du Conseil (Page 122)
- 2021-0661 - Coopération décentralisée - Partenariat avec un groupement universitaire lyonnais sur la formation initiale dans le cadre du programme Eaurizon 2025 - Attribution d'une subvention - Convention avec un groupement universitaire lyonnais porté par l'école de l'aménagement durable des territoires (ENTPE) et l'université de Fianarantsoa
 Délibération du Conseil (Page 126)
- 2021-0662 - Fonds de solidarité eau - Attribution de subventions pour 9 projets de solidarité internationale
 Délibération du Conseil (Page 130)
- 2021-0663 - Coopération décentralisée - Convention de partenariat entre la Métropole de Lyon et le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) - Période 2022-2026
 Délibération du Conseil (Page 141)
- 2021-0664 - Economie circulaire - Subvention à l'association Ronalpia pour Les Boucles dans le cadre du programme d'accompagnement de projets entrepreneuriaux d'économie circulaire en partenariat avec Suez
 Délibération du Conseil (Page 144)
- 2021-0665 - Vie étudiante - Attribution de subventions de fonctionnement à des associations étudiantes et/ou dédiées à la vie étudiante pour l'organisation de leurs projets et événements dans le cadre de l'appel à projets Initiatives étudiantes 2021- 2ème phase - Lancement de l'appel à projets pour l'année 2022
 Délibération du Conseil (Page 148)

2021-0666 - Lyon - Les Rendez-vous Carnot - Edition 2021 - Attribution d'une subvention à l'Association des instituts Carnot (AiCarnot) pour l'organisation de la 14ème édition du salon d'affaires du 17 au 18 novembre 2021
 Délibération du Conseil (Page 158)

2021-0667 - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Organisation mondiale de la santé (OMS) pour le développement du Bureau de Lyon - Année 2021
 Délibération du Conseil (Page 162)

2021-0668 - Cancéropôle Lyon Auvergne-Rhône-Alpes (CLARA) - Prolongation de la durée de soutien au projet de recherche et développement (R&D) PELICAN
 Délibération du Conseil (Page 167)

2021-0669 - Lyon - Construction du nouveau siège du Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme
 Délibération du Conseil (Page 170)

2021-0670 - Mise en œuvre de la subvention globale du Fonds social européen (FSE) pour la période 2017-2020 - 2ème programmation pour 2021
 Délibération du Conseil (Page 175)

2021-0671 - Plan Pauvreté - Approbation de l'avenant à la convention de financement pour l'expérimentation territoriale d'un service public de l'insertion entre l'État et la Métropole de Lyon
 Délibération du Conseil (Page 182)

2021-0672 - Achat de prestations liées aux déplacements de délégations avec la Ville de Lyon - Autorisations de signature de l'avenant à la convention de groupement de commandes et renouvellement de ladite convention
 Délibération du Conseil (Page 186)

2021-0673 - Transformation de l'environnement numérique de travail des agents de la Métropole de Lyon - Individualisation totale d'autorisation de programme
 Délibération du Conseil (Page 190)

2021-0674 - Givors - Centre d'orthogénie du centre hospitalier de Givors - Mise à disposition d'un médecin du centre de planification et d'éducation familiale (CPEF) de Givors
 Délibération du Conseil (Page 194)

2021-0675 - Convention relative à l'accompagnement médico-social des femmes enceintes sans domicile fixe et/ou en situation de grande précarité - Partenariat entre la Métropole de Lyon et les Hospices civils de Lyon (HCL) dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté
 Délibération du Conseil (Page 197)

2021-0676 - Reconstitution du dispositif de soutien psychologique à destination des publics fragilisés par la crise sanitaire, porté par la fondation Association recherche handicap et santé mentale (ARHM) - Attribution d'une subvention pour son programme d'actions 2021
 Délibération du Conseil (Page 201)

2021-0677 - Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté - Orientations et attributions des subventions au titre de la 3ème année de mise en œuvre (2021-2022) - Approbation de la convention relative au Fonds national d'aide aux impayés locatifs et de la convention-type de mise à disposition de l'application Géorienté auprès des acteurs de la solidarité
 Délibération du Conseil (Page 206)

2021-0678 - Lyon 7ème - Saint-Priest - Conseils d'administration des établissements publics locaux d'enseignement (EPL) des collèges Simone Veil à Saint-Priest et Gisèle Halimi à Lyon 7ème - Désignation de représentants de la Métropole
 Délibération du Conseil (Page 229)

2021-0679 - Albiigny-sur-Saône - Construction d'un collège - Lancement de la consultation du concours restreint sur esquisse - Approbation du programme et des indemnités aux candidats
 Délibération du Conseil (Page 232)

2021-0680 - Vénissieux - Saint-Fons - Construction d'un collège - Lancement de la consultation du marché public global de performance - Approbation du programme et des indemnités aux candidats
 Délibération du Conseil (Page 236)

2021-0681 - Projet de Cité Internationale des Arts du Cirque - Attribution d'une subvention d'investissement et d'une subvention de fonctionnement au profit de l'association de préfiguration de la Cité Internationale des Arts du Cirque - Individualisation partielle d'autorisation de programme
 Délibération du Conseil (Page 240)

2021-0682 - Corbas - Lyon - Attribution de subventions au titre du soutien au patrimoine culturel - Année 2021
 Délibération du Conseil (Page 246)

2021-0683 - Décines-Charpieu - Lyon - Ecully - Attributions de subventions au titre du soutien à la Mémoire - Année 2021

Délibération du Conseil (Page 249)

2021-0684 - Budget supplémentaire - Décision modificative n° 1 pour 2021

Délibération du Conseil (Page 255)

2021-0685 - Inventaire comptable et règles d'amortissement - Mise en conformité 2021 de M57

Délibération du Conseil (Page 277)

2021-0686 - Répartition du fonds de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation à titre onéreux - Année 2021

Délibération du Conseil (Page 282)

2021-0687 - Villeurbanne - Garantie d'emprunt accordée à l'Agence locale de l'énergie (ALEC) de la Métropole de Lyon auprès de la Caisse d'épargne Rhône-Alpes (CERAL) - Déménagement de la structure dans les locaux sis 12 à 14 avenue Dutrievoz

Délibération du Conseil (Page 285)

2021-0688 - Régime indemnitaire des agents de la fonction publique hospitalière (FPH) - Versement d'une prime exceptionnelle assise sur l'augmentation d'engagement collectif

Délibération du Conseil (Page 288)

2021-0689 - Déchets - Reprise des déchets d'éléments d'ameublement (DEA) collectés en déchèteries par l'éco-organisme agréé Eco-mobilier - Avenant n° 1 au contrat

Délibération du Conseil (Page 294)

2021-0690 - Commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES) du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) - Modification de la composition de la commission consultative d'élaboration et de suivi

Délibération du Conseil (Page 297)

2021-0691 - Déchets - Candidature à l'appel à projet Plan Boost pour l'accompagnement à l'extension des consignes de tri (ECT) par l'éco-organisme Citeo

Délibération du Conseil (Page 300)

2021-0692 - Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) - Appel à projet réduction des déchets - Attribution de subventions d'investissements aux porteurs de projet pour le programme d'actions 2021-2023 et de subventions de fonctionnement aux porteurs de projet sur l'année 2021 - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Délibération du Conseil (Page 304)

2021-0693 - Projet alimentaire du territoire lyonnais (PATLy) - Attribution de subventions à diverses structures

Délibération du Conseil (Page 319)

2021-0694 - Cycle de l'eau - Mise en oeuvre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de l'est lyonnais - Attribution d'une subvention au Département du Rhône au titre de l'année 2021

Délibération du Conseil (Page 326)

2021-0695 - Plan Climat - Attribution d'une subvention à l'association Oikos pour l'accompagnement de projets dédiés à la rénovation énergétique, au développement des matériaux biosourcés et à l'intégration de la biodiversité dans le bâti

Délibération du Conseil (Page 331)

2021-0696 - Transmission de données de mesures énergétiques quotidiennes en vue d'alimenter un tableau de bord énergétique - Convention de partenariat avec la société publique locale (SPL) Lyon Part-Dieu et l'entreprise Enedis

Délibération du Conseil (Page 335)

2021-0697 - Collonges-au-Mont-d'Or - Lyon 9ème - Oullins - Pierre-Bénite - Rochetaillée-sur-Saône - Saint-Genis-Laval - Vaulx-en-Velin - Villeurbanne - Prime éco-chaaleur - Attribution de subventions aux porteurs de projets

Délibération du Conseil (Page 338)

2021-0698 - Mise en oeuvre du marathon de la biodiversité de la Métropole de Lyon - Conventions de mandat avec les associations Arthropologia, Ligue pour la protection des oiseaux Auvergne-Rhône-Alpes (LPO AuRA), France nature environnement (FNE), Conservatoire d'espaces naturels Rhône-Alpes (CEN RA)

Délibération du Conseil (Page 342)

2021-0699 - Agro-écologie - Projet agro-environnemental et climatique (PAEC) de l'agglomération lyonnaise 2016-2022 - Programme d'actions 2021-2022 et clôture du programme 2020 - Conventions avec les partenaires au titre du programme 2021-2022 - Demande de participation auprès de l'Europe (fonds européen agricole pour le développement rural - FEADER-)

Délibération du Conseil (Page 345)

2021-0700 - Politique agricole - Soutien aux agriculteurs touchés par les épisodes de gel exceptionnel d'avril 2021 - Attribution des aides
Délibération du Conseil (Page 351)

2021-0701 - Bron - Chassieu - Corbas - Décines-Charpieu - Feyzin - Jonage - Meyzieu - Saint-Priest - Solaize - Vénissieux - Mise en œuvre du plan local de sauvegarde de l'œdicnème criard sur la plaine de l'est lyonnais - Renouvellement de la convention de partenariat pour la période 2021-2023 - Approbation d'une charte d'adhésion type et d'une convention avec la CCEL, la CCPO, la CAPI, la LPO Auvergne-Rhône-Alpes et l'APIE - Retrait de la délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0391 du 22 février 2021
Délibération du Conseil (Page 356)

2021-0702 - Modification n° 3 du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon - Arrêt du bilan de la concertation
Délibération du Conseil (Page 361)

2021-0703 - Curis-au-Mont-d'Or - Modification n° 3 du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon - Zone AU1 de Curis-au-Mont-d'Or - Ouverture à l'urbanisation
Délibération du Conseil (Page 366)

2021-0704 - Dardilly - Modification n° 3 du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon - Zone AU2 Nord Bourg - Ouverture à l'urbanisation
Délibération du Conseil (Page 370)

2021-0705 - Lissieu - Modification n° 3 du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon - Zone AU2 de Favère-Montluzin - Ouverture partielle à l'urbanisation
Délibération du Conseil (Page 373)

2021-0706 - Meyzieu - Modification n° 3 du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon - Zone AU2 de Fromentaux - Ouverture à l'urbanisation
Délibération du Conseil (Page 376)

2021-0707 - Saint-Priest - Modification n° 3 du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon - Zone AU3 de la côte ouest à Saint-Priest - Ouverture partielle à l'urbanisation
Délibération du Conseil (Page 380)

2021-0708 - Villeurbanne - Modification n° 3 du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon - Zone AU1 de Croix Luizet - Ouverture à l'urbanisation
Délibération du Conseil (Page 383)

2021-0709 - Décines-Charpieu - Projet de salle Aréna - Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H)
Délibération du Conseil (Page 386)

2021-0710 - Bron - Caluire-et-Cuire - Dardilly - Ecully - Feyzin - Fontaines-Saint-Martin - Fontaines-sur-Saône - Irigny - La Mulatière - Lyon 2ème - Lyon 3ème - Lyon 5ème - Lyon 6ème - Lyon 7ème - Lyon 8ème - Lyon 9ème - Oullins - Rochetaillée-sur-Saône - Saint-Cyr-au-Mont-d'Or - Saint-Didier-au-Mont-d'Or - Saint-Genis-Laval - Sainte-Foy-lès-Lyon - Tassin-la-Demi-Lune - Vaulx-en-Velin - Villeurbanne - Plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon - Avis de l'autorité compétente en matière de document d'urbanisme sur le projet des périmètres délimités des abords des monuments historiques proposé par l'architecte des bâtiments de France (ABF)
Délibération du Conseil (Page 393)

2021-0711 - Lyon 5ème - Mise à l'étude pour la révision du plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) et/ou l'éventuelle extension du périmètre du site patrimonial remarquable (SPR) du Vieux Lyon - Convention de subvention avec la Ville de Lyon - Individualisation d'autorisations de programme
Délibération du Conseil (Page 398)

2021-0712 - Lyon 2ème - Pôle d'échanges multimodal (PEM) de Lyon-Perrache - Requalification du Centre d'échanges de Lyon-Perrache (CELP) "Ouvrons Perrache" - Phase 2 - Convention partenariale en vue du financement des études d'avant-projet
Délibération du Conseil (Page 402)

2021-0713 - Lyon 2ème - Lyon Confluence - 2ème phase côté Rhône - Avenant n° 11 à la concession d'aménagement Lyon Confluence 2 côté Rhône
Délibération du Conseil (Page 407)

2021-0714 - Lyon 2ème - Concession Lyon Confluence 1 côté Saône - Quitus donné à la société publique locale (SPL) Lyon Confluence - Suppression de la délégation du droit de préemption urbain (DPU) et du DPU renforcé - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme
Délibération du Conseil (Page 413)

2021-0715 - Rive droite du Rhône - Ouverture et modalités de la concertation préalable au réaménagement des quais du Rhône, entre les ponts de Lattre de Tassigny et Gallieni
Délibération du Conseil (Page 417)

2021-0716 - Lyon 3ème - Opération Lyon Part-Dieu - Avenant n° 4 au traité de concession Lyon Part-Dieu - Avenant n° 2 à la CMOU - ZAC Part-Dieu ouest : modifications n° 1 du PEP définitif et du dossier de réalisation - Avenant n° 1 à la convention de participation financière avec la Ville de Lyon - Convention-cadre de participation des constructeurs au financement des équipements publics - Participation financière à la remise à titre onéreux - Individualisations d'autorisation de programme

Délibération du Conseil (Page 422)

2021-0717 - Cailloux-sur-Fontaines - Zone d'aménagement concerté (ZAC) du Favret - Avenant n° 1 au traité de concession d'aménagement

Délibération du Conseil (Page 434)

2021-0718 - Saint-Fons - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Carnot-Parmentier - Approbation du dossier de réalisation, du projet de programme des équipements publics (PEP) et des modalités prévisionnelles de financement - Participation du public par voie électronique - Autorisation d'engagement partielle

Délibération du Conseil (Page 439)

2021-0719 - Sathonay-Camp - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Castellane - Avenant n° 1 de prorogation de la concession d'aménagement

Délibération du Conseil (Page 445)

2021-0720 - Vénissieux - Zone d'aménagement concerté (ZAC) de Vénissy - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Participation d'équilibre au bilan

Délibération du Conseil (Page 448)

2021-0721 - Caluire-et-Cuire - Dardilly - Feyzin - Givors - Lyon 1er - Lyon 3ème - Lyon 7ème - Lyon 9ème - Vaulx-en-Velin - Vénissieux - Villeurbanne - Aides à la pierre - Logement social 2021 - Attribution de subventions aux bailleurs sociaux pour le financement de logements sociaux - Avenant n° 1 à la convention-cadre de délégation des aides à la pierre 2021-2026 - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Délibération du Conseil (Page 451)

2021-0722 - Lutte contre l'habitat indigne et dégradé - Convention de partenariat avec l'entreprise ENEDIS - Territoire métropolitain

Délibération du Conseil (Page 459)

2021-0723 - Convention-cadre de partenariat 2020-2022 entre Action logement et la Métropole de Lyon sur la période 2021 à 2022

Délibération du Conseil (Page 462)

2021-0724 - Villeurbanne - Dépôt du dossier d'éligibilité pour une demande de subventions auprès de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) au titre du traitement de l'habitat insalubre réparable et opération de restauration immobilière (THIRORI)

Délibération du Conseil (Page 466)

2021-0725 - Lyon 9ème - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - Quartier La Duchère - Subventions d'équipement à Grand Lyon habitat et Lyon Métropole habitat pour des opérations de démolition - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Délibération du Conseil (Page 469)

2021-0726 - Saint-Fons - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - Quartier Arsenal Carnot-Parmentier - Subventions d'équipement à Alliade habitat pour une opération de démolition - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Délibération du Conseil (Page 473)

2021-0727 - Vénissieux - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - Quartier Minguettes-Clochettes - Subventions d'équipement à Alliade habitat, ICF Sud-Est Méditerranée, Grand Lyon habitat et SACOVIV pour des opérations de démolition - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Délibération du Conseil (Page 476)

2021-0728 - Qualité et promotion du cadre de vie - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Archipel

Délibération du Conseil (Page 481)

2021-0729 - Bron - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain située rue de Lessivas et avenue Pierre Brossolette et appartenant à la société Bron Brossolette

Délibération du Conseil (Page 484)

2021-0730 - Cailloux-sur-Fontaines - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, de 4 parcelles de terrain nu situées 470 route du Tilleul et appartenant à la copropriété de l'Actipôle de la Fonderie

Délibération du Conseil (Page 487)

2021-0731 - Chassieu - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain située avenue des Églantines et appartenant à la Ville de Chassieu

Délibération du Conseil (Page 490)

2021-0732 - Genay - Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain nu située rue des Jonchères - Lieudit Les Epinaces
 Délibération du Conseil (Page 493)

2021-0733 - Lissieu - Voirie - Acquisition, à titre gratuit, d'un terrain nu situé 52 ter chemin de Charvery
 Délibération du Conseil (Page 496)

2021-0734 - Lyon 7ème - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 34-38 rue Anna Marly et appartenant à la SCI Abraham Bloch
 Délibération du Conseil (Page 499)

2021-0735 - Lyon 8ème - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 12 rue du Puisard
 Délibération du Conseil (Page 502)

2021-0736 - Saint-Cyr-au-Mont-d'Or - Voirie - Echange sans soulte de deux terrains nus situés 20 et 24 rue de la Chauv
 Délibération du Conseil (Page 505)

2021-0737 - Saint-Priest - Ecologie - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain située chemin de la Fouillouse et appartenant à la Ville de Saint-Priest
 Délibération du Conseil (Page 508)

2021-0738 - Saint-Romain-au-Mont-d'Or - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'un terrain nu, situé 30 route de Collonges
 Délibération du Conseil (Page 511)

2021-0739 - Villeurbanne - Voirie de proximité - Acquisition, à l'euro symbolique, d'une parcelle de terrain nu située 73 route de Genas et appartenant à la société à responsabilité limitée (SARL) O. Participation
 Délibération du Conseil (Page 514)

2021-0740 - Décines-Charpieu - Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain située rue Raspail
 Délibération du Conseil (Page 517)

2021-0741 - Feyzin - Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de la Vallée de la Chimie - Acquisition, à titre onéreux, d'une maison d'habitation située 21 rue des Mariniers
 Délibération du Conseil (Page 520)

2021-0742 - Lyon 3ème - Lyon 6ème - Villeurbanne - Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux, de 34 parcelles de terrain nu situées le long de la ligne C3 en site propre et appartenant au Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération Lyonnaise (SYTRAL)
 Délibération du Conseil (Page 524)

2021-0743 - Lyon 8ème - Développement urbain - Secteur Langlet Santy - Acquisition à titre onéreux, d'une maison d'habitation située 96 avenue Général Frère
 Délibération du Conseil (Page 527)

2021-0744 - Lyon 8ème - Développement urbain - Secteur Langlet-Santy - Acquisition, à titre onéreux, de 3 immeubles d'habitation situés 3, 5 et 9-11 passage Comtois et appartenant à l'Association Pact du Rhône
 Délibération du Conseil (Page 531)

2021-0745 - Saint-Fons - Réserve foncière - Acquisition, à titre onéreux de 2 lots de copropriété situés 90 et 92 avenue Jean Jaurès
 Délibération du Conseil (Page 535)

2021-0746 - Saint-Fons - Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Carnot Parmentier - Acquisition, à titre onéreux, d'un terrain nu cadastré AE 226p et AE 379, situé rue Carnot et appartenant à l'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat (LMH)
 Délibération du Conseil (Page 538)

2021-0747 - Saint-Priest - Développement urbain - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) Saint-Priest - Acquisition, à titre onéreux, d'un logement et d'une cave formant les lots n° 114 et 101, situés 6C rue Paul Mistral - Modification de la délibération du Conseil n° 2021-0549 du 15 mars 2021
 Délibération du Conseil (Page 542)

2021-0748 - Solaize - Voirie - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain nu située 309 rue du 11 novembre 1918
 Délibération du Conseil (Page 545)

2021-0749 - Solaize - Voirie - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain nu située 426 rue du 11 novembre 1918 et appartenant aux copropriétaires de l'ensemble immobilier du 426 rue du 11 novembre 1918
 Délibération du Conseil (Page 548)

2021-0750 - Solaize - Voirie - Acquisition, à titre onéreux, de 2 parcelles de terrain nu situées 433 rue du 11 novembre 1918
 Délibération du Conseil (Page 551)

2021-0751 - Solaize - Voirie - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain nu située 309 rue du 11 novembre 1918
 Délibération du Conseil (Page 554)

2021-0752 - Tassin-la-Demi-Lune - DUP Finat Duclos - Régularisation de l'acquisition d'une parcelle de terrain nu située chemin Finat Duclos - Protocole d'accord transactionnel sur la fixation de l'indemnité d'éviction, les modalités de réalisation des travaux consécutifs à la procédure d'expropriation
 Délibération du Conseil (Page 557)

2021-0753 - Dardilly - Développement urbain - Projet d'aménagement de l'Esplanade de la Poste - Cession, à titre onéreux, de l'assiette foncière des lots C et DG cadastrée AR 347p sise 67 avenue de Verdun à la société Nacarat ou toute autre société substituée à elle - Constitution, à titre gratuit, d'une servitude de passage en tréfonds du réseau de chauffage grevant la parcelle métropolitaine
 Délibération du Conseil (Page 561)

2021-0754 - Genay - Voirie de proximité - Cession, à titre onéreux, à la société Carré Mazard ou toute société à elle substituée d'un terrain nu déclassé situé rue des Mollières à l'angle de la route de Neuville - Modification de la décision de la Commission permanente n° CP-2018-2528 du 10 septembre 2018
 Délibération du Conseil (Page 567)

2021-0755 - Genay - Développement urbain - Place de Verdun - Revente, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, d'un local commercial et d'un local à usage de débarras formant les lots 2 et 69 situés 14 route de Saint-André de Corcy
 Délibération du Conseil (Page 570)

2021-0756 - Irigny - Plan de cession - Cession, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain nu située chemin des Flaches
 Délibération du Conseil (Page 573)

2021-0757 - Limonest - Plan de cession - Développement économique - Projet Limo Valley - Cession, à titre onéreux, à la Société civile de construction-vente (SCCV) Limofove, de parcelles situées route du Puy d'Or
 Délibération du Conseil (Page 576)

2021-0758 - Lyon 2ème - Développement urbain - Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Confluence phase 2 - Cession, à l'euro symbolique, à la société publique locale Lyon (SPL) Confluence, d'une parcelle rue Casimir Périer
 Délibération du Conseil (Page 580)

2021-0759 - Lyon 3ème - Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Part-Dieu Ouest - Cession, à titre gratuit, à la société publique locale (SPL) Lyon Part-Dieu du volume 2 de l'ensemble immobilier dit B5, situé 1 à 3 place Charles Béraudier et boulevard Vivier Merle
 Délibération du Conseil (Page 583)

2021-0760 - Lyon 7ème - Plan de cession - Cession, à titre onéreux, à la Foncière d'habitat et humanisme, des lots n° 1 et 5 dans un immeuble en copropriété situé 68 rue de Montesquieu
 Délibération du Conseil (Page 587)

2021-0761 - Lyon 7ème - Habitat - Logement social - Revente, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, de 2 lots de copropriété situés 118 boulevard Yves Farge à la société en commandite par actions (SCA) Foncière d'habitat et humanisme
 Délibération du Conseil (Page 590)

2021-0762 - Vaulx-en-Velin - Plan de cession - Cession, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain nu située boulevard des Droits de l'Homme
 Délibération du Conseil (Page 593)

2021-0763 - Vaulx-en-Velin - Plan de cession - Cession, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain nu située boulevard des Droits de l'Homme
 Délibération du Conseil (Page 596)

2021-0764 - Vaulx-en-Velin - Plan de cession - Cession, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain nu située boulevard des Droits de l'Homme
 Délibération du Conseil (Page 599)

2021-0765 - Vaulx-en-Velin - Plan de cession - Cession, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain nu et d'une emprise non cadastrée situées boulevard des Droits de l'Homme
 Délibération du Conseil (Page 602)

2021-0766 - Vaulx-en-Velin - Plan de cession - Cession, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain nu située boulevard des Droits de l'Homme
 Délibération du Conseil (Page 605)

2021-0767 - Vaulx-en-Velin - Développement urbain - Carré de Soie - Cession, à titre onéreux, à la Ville de Vaulx-en-Velin, des parcelles cadastrées BR 666, BR 671 et BR 668 situées allée du Textile afin de réaliser un groupe scolaire
Délibération du Conseil (Page 608)

2021-0768 - Vaulx-en-Velin - Développement urbain - Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Mas du Taureau - Cession, à titre onéreux, de 11 lots de copropriétés situés dans le centre commercial place Guy Môquet
Délibération du Conseil (Page 612)

2021-0769 - Villeurbanne - Equipement public - Revente, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, d'un immeuble à usage d'habitation sur son terrain, situé 70 avenue Galline
Délibération du Conseil (Page 615)

2021-0770 - Ecully - Habitat - Logement social - Mise à disposition, à titre onéreux, au profit de la société anonyme (SA) d'HLM Sollard, des bâtiments situés 14 à 20 avenue Raymond de Veyssièrre
Délibération du Conseil (Page 618)

2021-0771 - Lyon 4ème - Habitat - Logement social - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique, au profit de l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat (GLH), de 14 lots de copropriété situés 15 rue Henri Gorjus
Délibération du Conseil (Page 621)

2021-0772 - Subventions d'aide d'urgence aux associations Handicap International et Solidarités International dans le cadre du séisme en Haïti
Délibération du Conseil (Page 625)

Arrêtés réglementaires

2021-09-02-R-0645 - Représentation de la Métropole au sein du comité consultatif interrégional de Lyon pour le règlement amiable des différends relatifs aux marchés publics (CCIRD)
Arrêté réglementaire (Page 628)

2021-09-02-R-0646 - Villeurbanne - Forfait autonomie - Exercice 2021 - Résidences autonomie gérées par le Centre communal d'action sociale (CCAS) de Villeurbanne
Arrêté réglementaire (Page 630)

2021-09-02-R-0647 - Lyon 8ème - Lyon 9ème - Villeurbanne - Forfait autonomie - Exercice 2021 - Résidences autonomie gérées par la Fondation de La Cité Rambaud
Arrêté réglementaire (Page 632)

2021-09-02-R-0648 - Givors - Forfait autonomie - Exercice 2021 - Résidence autonomie gérée par la Fondation Partage et Vie
Arrêté réglementaire (Page 634)

2021-09-02-R-0649 - Fontaines-sur-Saône - Neuville-sur-Saône - Forfait autonomie - Exercice 2021 - Résidence autonomie gérée par l'hôpital intercommunal de Neuville-Fontaines
Arrêté réglementaire (Page 636)

2021-09-03-R-0650 - Saint-Genis-Laval - Arrêté conjoint avec la Préfecture du Rhône - Prix de journée provisoire unique - Exercice 2021 - Dispositif Centre éducatif et professionnel Le CEPAJ internat et semi-internat de l'association Acolea sis chemin de Bernicot
Arrêté réglementaire (Page 638)

2021-09-03-R-0651 - Vénissieux - Établissement d'accueil de jeunes enfants - Les Bleuets de Parilly - Création
Arrêté réglementaire (Page 641)

2021-09-03-R-0652 - Ecully - Établissement d'accueil du jeune enfant - Les Loustics - Modification des jours d'ouverture - Changement de direction
Arrêté réglementaire (Page 643)

2021-09-07-R-0653 - Saint-Genis-les-Ollières - Lieudit Les Mourrons - Exercice du droit de préemption espaces naturels sensibles (ENS) à l'occasion de la vente d'un terrain nu - Propriété de la société civile Du Dépôt
Arrêté réglementaire (Page 645)

2021-09-08-R-0654 - Lyon 1er - Lyon 2ème - Lyon 3ème - Lyon 4ème - Lyon 5ème - Lyon 6ème - Lyon 7ème - Lyon 8ème - Lyon 9ème - Forfait autonomie - Exercice 2021 - Résidences autonomie gérées par le Centre communal d'action sociale (CCAS) de Lyon
Arrêté réglementaire (Page 648)

2021-09-08-R-0655 - Saint-Priest - Forfait autonomie - Exercice 2021 - Résidence autonomie gérée par le Centre communal d'action sociale (CCAS) de Saint-Priest
Arrêté réglementaire (Page 651)

2021-09-08-R-0656 - Sainte-Foy-lès-Lyon - Forfait autonomie - Exercice 2021 - Résidence autonomie gérée par le Centre communal d'action sociale (CCAS) de Sainte-Foy-lès-Lyon
Arrêté réglementaire (Page 653)

2021-09-08-R-0657 - Tassin-la-Demi-Lune - Forfait autonomie - Exercice 2021 - Résidence autonomie gérée par Foyers de l'Hospitalité d'Assise
Arrêté réglementaire (Page 655)

2021-09-08-R-0658 - Vaulx-en-Velin - Forfait autonomie - Exercice 2021 - Résidence autonomie gérée par le Centre communal d'action sociale (CCAS) de Vaulx-en-Velin
Arrêté réglementaire (Page 657)

2021-09-08-R-0659 - Tassin-la-Demi-Lune - Forfait autonomie - Exercice 2021 - Résidence autonomie gérée par le Centre communal d'action sociale (CCAS) de Tassin-la-Demi-Lune
Arrêté réglementaire (Page 659)

2021-09-08-R-0660 - Neuville-sur-Saône - Forfait autonomie - Exercice 2021 - Résidence autonomie gérée par le Centre communal d'action sociale (CCAS) de Neuville-sur-Saône
Arrêté réglementaire (Page 661)

2021-09-08-R-0661 - Oullins - Forfait autonomie - Exercice 2021 - Résidence autonomie gérée par le Centre communal d'action sociale (CCAS) d'Oullins
Arrêté réglementaire (Page 663)

2021-09-08-R-0662 - Francheville - Forfait autonomie - Exercice 2021 - Résidence autonomie gérée par le Centre communal d'action sociale (CCAS) de Francheville
Arrêté réglementaire (Page 665)

2021-09-08-R-0663 - Ecully - Forfait autonomie - Exercice 2021 - Résidence autonomie gérée par le Centre communal d'action sociale (CCAS) d'Ecully
Arrêté réglementaire (Page 667)

2021-09-08-R-0664 - Mions - Forfait autonomie - Exercice 2021 - Résidence autonomie gérée par le Centre communal d'action sociale (CCAS) de Mions
Arrêté réglementaire (Page 669)

2021-09-08-R-0665 - Caluire-et-Cuire - Forfait autonomie - Exercice 2021 - Résidence autonomie gérée par le Centre communal d'action sociale (CCAS) de Caluire-et-Cuire
Arrêté réglementaire (Page 671)

2021-09-08-R-0666 - Chassieu - Forfait autonomie - Exercice 2021 - Résidence autonomie gérée par le Centre communal d'action sociale (CCAS) de Chassieu
Arrêté réglementaire (Page 673)

2021-09-08-R-0667 - Caluire-et-Cuire - Forfait autonomie - Exercice 2021 - Résidence autonomie gérée par l'association Maison de retraite des frères Le Val Foron
Arrêté réglementaire (Page 675)

2021-09-08-R-0668 - Villeurbanne - Forfait autonomie - Exercice 2021 - Résidence autonomie gérée par Arpavie
Arrêté réglementaire (Page 677)

2021-09-08-R-0669 - Saint-Fons - Forfait autonomie - Exercice 2021 - Résidence autonomie gérée par le Centre communal d'action sociale (CCAS) de Saint-Fons
Arrêté réglementaire (Page 679)

2021-09-08-R-0670 - Saint-Genis-Laval - Forfait autonomie - Exercice 2021 - Résidences autonomie gérées par le Centre communal d'action sociale (CCAS) de Saint-Genis-Laval
Arrêté réglementaire (Page 681)

2021-09-08-R-0671 - Vénissieux - Forfait autonomie - Exercice 2021 - Résidences autonomie gérées par le Centre communal d'action sociale (CCAS) de Vénissieux
Arrêté réglementaire (Page 683)

2021-09-08-R-0672 - Champagne-au-Mont-d'Or - Abrogation de l'autorisation d'un service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) pour personnes âgées et personnes en situation de handicap - Association Rayons de Soleil
Arrêté réglementaire (Page 685)

2021-09-10-R-0673 - Jonage - Établissement d'accueil de jeunes enfants - La Maison de Pilou Meyzieu Jonage - Création
Arrêté réglementaire (Page 687)

2021-09-10-R-0674 - Lyon 2ème - Établissement d'accueil de jeunes enfants - Les Petites familles - Création
Arrêté réglementaire (Page 689)

2021-09-13-R-0675 - Givors - 37 rue Roger Salengro - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un lot de copropriété - Propriété de la société civile immobilière (SCI) Pepito
Arrêté réglementaire (Page 691)

2021-09-14-R-0676 - Déport de Mme Émeline Baume, 1ère Vice-Présidente, de tout dossier ayant trait aux relations entre la Métropole et la société coopérative et participative (SCOP) Toposcope
Arrêté réglementaire (Page 694)

2021-09-14-R-0677 - Oullins - Arrêté conjoint avec la Préfecture du Rhône - Prix de journée - Exercice 2021 - Dispositif accueil externalisé établissement service accompagnement éducatif à domicile (SAED) à la maison d'enfants Saint-Vincent sise 34 rue Francisque Jomard de l'association Organisation pour la santé et l'accueil (ORSAC)
Arrêté réglementaire (Page 696)

2021-09-14-R-0678 - La Mulatière - Arrêté conjoint avec la Préfecture du Rhône - Prix de journée - Exercice 2021 - Foyer d'action éducative (FAE) Chamfray sis 302 chemin de Fontanières de l'association Sauvegarde 69
Arrêté réglementaire (Page 699)

2021-09-15-R-0679 - Collèges publics et collèges privés sous contrat d'association avec l'État - Transports pédagogiques 2020/2021 - Participation financière
Arrêté réglementaire (Page 702)

2021-09-17-R-0680 - Délégation accordée par M. le Président de la Métropole de Lyon à M. Jérémy Camus, 15ème Vice-Président - Abrogation de l'arrêté n° 2021-07-16-R-0522 du 16 juillet 2021
Arrêté réglementaire (Page 708)

2021-09-17-R-0681 - Délégation accordée par M. le Président de la Métropole de Lyon à M. Philippe Guelpa-Bonaro, 21ème Vice-Président - Abrogation de l'arrêté n° 2021-07-16-R-0523 du 16 juillet 2021
Arrêté réglementaire (Page 711)

2021-09-20-R-0682 - Rillieux-la-Pape - 105 avenue du 8 mai 1945 - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un immeuble à usage industriel sur son terrain
Arrêté réglementaire (Page 713)

2021-09-20-R-0683 - Villeurbanne - 49 rue Nicolas Garnier - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un immeuble (terrain+bâti)
Arrêté réglementaire (Page 716)

2021-09-21-R-0684 - Organisation d'un recrutement sans concours d'agent des services hospitaliers qualifiés - Constitution de la commission de recrutement
Arrêté réglementaire (Page 719)

2021-09-21-R-0685 - Commission consultative de retrait de l'agrément des accueillants familiaux - Désignation des membres
Arrêté réglementaire (Page 721)

2021-09-21-R-0686 - Commissions consultatives paritaires (CCP) de la Métropole de Lyon - Désignation des représentants - Abrogation de l'arrêté n° 2021-03-10-R-0151 du 10 mars 2021
Arrêté réglementaire (Page 723)

2021-09-22-R-0687 - Autorisation de fonctionnement dérogatoire des places d'hébergement permanent en places d'hébergement temporaire dans le cadre du service d'accompagnement à la vie sociale renforcé (SAVS-R) Académie de la vie à domicile (AVAD) - Association pour les personnes en situation de handicap neuromoteur et leur famille ODYNEO
Arrêté réglementaire (Page 726)

2021-09-22-R-0688 - Fontaines-Saint-Martin - Arrêté conjoint avec la Préfecture du Rhône - Prix de journée - Exercice 2021 - Dispositif Centre éducatif et professionnel (CEP) L'Autre chance sis 90 rue du Père Chevrier de l'association PRADO Rhône-Alpes
Arrêté réglementaire (Page 728)

2021-09-23-R-0689 - Règlement intérieur des déchèteries - Abrogation de l'arrêté du Président de la Métropole n° 2021-01-07-R-0007 du 7 janvier 2021
Arrêté réglementaire (Page 731)

2021-09-24-R-0690 - Bron - Forfait autonomie - Exercice 2021 - Résidences autonomie gérées par le Centre communal d'action sociale (CCAS) de Bron
Arrêté réglementaire (Page 742)

2021-09-24-R-0691 - Meyzieu - Forfait autonomie - Exercice 2021 - Résidence autonomie gérée par le Centre communal d'action sociale (CCAS) de Meyzieu
Arrêté réglementaire (Page 744)

2021-09-24-R-0692 - Décines-Charpieu - Forfait autonomie - Exercice 2021 - Résidence autonomie gérée par le Centre communal d'action sociale (CCAS) de Décines-Charpieu
Arrêté réglementaire (Page 746)

2021-09-24-R-0693 - Irigny - Forfait autonomie - Exercice 2021 - Résidence autonomie gérée par le Centre communal d'action sociale (CCAS) d'Irigny
Arrêté réglementaire (Page 748)

2021-09-24-R-0694 - Craponne - Forfait autonomie - Exercice 2021 - Résidence autonomie gérée par le Centre communal d'action sociale (CCAS) de Craponne
Arrêté réglementaire (Page 750)

2021-09-24-R-0695 - Lyon 7ème - Forfait autonomie - Exercice 2021 - Résidence autonomie gérée par l'association Les Gentianes
Arrêté réglementaire (Page 752)

2021-09-24-R-0696 - Dardilly - Forfait autonomie - Exercice 2021 - Résidence autonomie gérée par le Centre communal d'action sociale (CCAS) de Dardilly
Arrêté réglementaire (Page 754)

2021-09-24-R-0697 - Rillieux-la-Pape - Forfait autonomie - Exercice 2021 - Résidence autonomie gérée par le Centre communal d'action sociale (CCAS) de Rillieux-la-Pape
Arrêté réglementaire (Page 756)

2021-09-24-R-0698 - Fontaines-Saint-Martin - Lyon 3ème - Lyon 4ème - Lyon 7ème - Lyon 8ème - Oullins - Saint-Fons - Vernaison - Habilitation partielle à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale - Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) gérés par le groupe Korian - Arrêté modificatif de l'arrêté du Président de la Métropole n° 2019-02-26-R-0266 du 26 février 2019
Arrêté réglementaire (Page 758)

2021-09-24-R-0699 - Lyon 1er - Mions - Autorisation d'un service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) pour personnes âgées et personnes en situation de handicap - A2micile Lyon centre
Arrêté réglementaire (Page 760)

2021-09-24-R-0700 - Tassin-la-Demi-Lune - Établissement d'accueil de jeunes enfants - Gard'Eden Pierre de Lune - Création
Arrêté réglementaire (Page 763)

2021-09-24-R-0701 - Décines-Charpieu - Établissement d'accueil de jeunes enfants - Société par actions simplifiée (SAS) la Clef de Sol - Refus d'ouverture
Arrêté réglementaire (Page 765)

2021-09-27-R-0702 - Déport de Mme Béatrice Vessiller, 2ème Vice-Présidente, de tout dossier ayant trait aux relations entre la Métropole de Lyon et la société publique locale (SPL) Lyon Confluence - Modalités de suppléance par Mme Blandine Collin, Conseillère métropolitaine
Arrêté réglementaire (Page 767)

2021-09-27-R-0703 - Déport de Mme Béatrice Vessiller, 2ème Vice-Présidente, de tout dossier ayant trait aux relations entre la Métropole de Lyon et la société publique locale (SPL) Lyon Part-Dieu - Modalités de suppléance par M. Renaud Payre, 3ème Vice-Président
Arrêté réglementaire (Page 769)

2021-09-27-R-0704 - Déport de Mme Béatrice Vessiller, 2ème Vice-Présidente, de tout dossier ayant trait aux relations entre la Métropole de Lyon et la société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) - Modalités de suppléance par Mme Blandine Collin, Conseillère métropolitaine
Arrêté réglementaire (Page 771)

2021-09-27-R-0705 - Déport de Mme Béatrice Vessiller, 2ème Vice-Présidente, de tout dossier ayant trait aux relations entre la Métropole de Lyon et la société d'économie mixte (SEM) Patrimoniale du Grand Lyon - Modalités de suppléance par Mme Blandine Collin, Conseillère métropolitaine
Arrêté réglementaire (Page 773)

2021-09-27-R-0706 - Déport de Mme Béatrice Vessiller, 2ème Vice-Présidente, de tout dossier ayant trait aux relations entre la Métropole de Lyon et la société anonyme immobilière d'économie mixte (SAIEM) de Vaulx-en-Velin - Modalités de suppléance par M. Renaud Payre, 3ème Vice-Président
Arrêté réglementaire (Page 775)

2021-09-27-R-0707 - Déport de Mme Béatrice Vessiller, 2ème Vice-Présidente, de tout dossier ayant trait aux relations entre la Métropole de Lyon et l'association La Foncière solidaire du Grand Lyon - Modalités de suppléance par M. Benjamin Badouard, Conseiller métropolitain
Arrêté réglementaire (Page 777)

2021-09-27-R-0708 - Déport de Mme Béatrice Vessiller, 2ème Vice-Présidente, de tout dossier ayant trait aux relations entre la Métropole de Lyon et l'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat - Modalités de suppléance par M. Benjamin Badouard, Conseiller métropolitain
Arrêté réglementaire (Page 779)

2021-09-28-R-0709 - Lyon 2ème - Autorisation d'occupation du domaine public fluvial de la Métropole de Lyon accordée à la société Nerib, représentée par M. Jérôme Donnio, pour le stationnement d'un bateau dénommé Lynais
Arrêté réglementaire (Page 781)

2021-09-28-R-0710 - Lyon 2ème - Autorisation d'occupation du domaine public de la Métropole de Lyon accordée à la société par actions simplifiées (SAS) Dolulle, représentée par M. Jean-Baptiste Chandeson, pour le stationnement d'un bateau dénommé Vaporetto
Arrêté réglementaire (Page 785)

2021-09-28-R-0711 - Lyon 2ème - Autorisation d'occupation du domaine public fluvial de la Métropole de Lyon accordée à la société Nerib, représentée par M. Jérôme Donnio, pour le stationnement d'un bateau dénommé Nerib V
Arrêté réglementaire (Page 789)

2021-09-28-R-0712 - Lyon 7ème - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et forfait global relatif à la dépendance - Exercice 2021 - Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Les Girondines - Modification de l'arrêté n° 2021-07-29-R-0561 du 29 juillet 2021
Arrêté réglementaire (Page 793)

2021-09-29-R-0713 - Villeurbanne - Secteur Grandclément - 402 cours Emile Zola - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un terrain nu
Arrêté réglementaire (Page 796)

2021-09-29-R-0714 - Lyon 4ème - Logement social - 10 rue du Mail - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente de 6 lots de copropriété
Arrêté réglementaire (Page 799)

2021-09-29-R-0715 - Déport de M. Jean-Michel Longueval, 17ème Vice-Président, de tout dossier ayant trait aux relations entre la Métropole de Lyon et la Fondation pour l'Université de Lyon (FPUL) - Modalités de suppléance par Mme Lucie Vacher, 8ème Vice-Présidente
Arrêté réglementaire (Page 802)

2021-09-29-R-0716 - Déport de M. Jean-Michel Longueval, 17ème Vice-Président, de tout dossier ayant trait aux relations entre la Métropole de Lyon et l'association Pôle en scènes
Arrêté réglementaire (Page 804)

2021-09-30-R-0717 - Collèges publics et collèges privés sous contrat d'association avec l'État - Transports pédagogiques 2020-2021
Arrêté réglementaire (Page 806)

Autre(s) document(s)

- Délibération du Conseil d'exploitation de la régie de prévention et de la gestion des déchets ménagers et assimilés - séance du 20 septembre 2021
Autre document (Page 809)

- Règlement intérieur de la Commission locale d'amélioration de l'habitat (CLAH) -
Autre document (Page 811)

REPUBLIQUE FRANCAISE



GRANDLYON
la métropole

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du 27 septembre 2021

Délibération n° 2021-0634

Commission principale :

Commune(s) :

Objet : Compte-rendu des décisions prises par le Président de la Métropole en vertu de la délégation de principe accordée par les délibérations du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020 et n° 2021-0396 du 25 janvier 2021 - Période du 1er mai 2021 au 31 juillet 2021

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances

Rapporteur :

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 10 septembre 2021

Secrétaire élu(e) : Monsieur Elie Portier

Affiché le : jeudi 30 septembre 2021

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hemain, Mme Jannot, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : M. Buffet, M. Charmot (pouvoir à Mme Fontanges), M. Diop (pouvoir à M. Legendre), M. Marguin (pouvoir à Mme Nachury), Mme Sarselli (pouvoir à Mme Pouzergue).

Conseil du 27 septembre 2021**Délégation n° 2021-0634**

Commission principale :

Commune(s) :

Objet : Compte-rendu des décisions prises par le Président de la Métropole en vertu de la délégation de principe accordée par les délibérations du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020 et n° 2021-0396 du 25 janvier 2021 - Période du 1er mai 2021 au 31 juillet 2021

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 septembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Conformément aux articles L 3611-3, L 3611-2, L 3221-10-1, L 3221-11, L 3221-12 et L 3221-12-1 du code général des collectivités territoriales, il est rendu compte au Conseil des décisions prises par le Président de la Métropole, sur la période du 1^{er} mai 2021 au 31 juillet 2021 en application de la délégation de principe accordée par les délibérations du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020 et n° 2021-0396 du 25 janvier 2021.

COOPÉRATION INTERNATIONALE

N° 2021-06-14-R-0438 - Demande de subvention au fonds européen auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre du dispositif REACT-EU pour le projet d'accélération de la dématérialisation des outils au service de l'inclusion des publics éloignés de l'emploi

N° 2021-06-14-R-0439 - Demande de subvention au fonds européen auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre du dispositif REACT-EU pour le projet d'acquisition d'équipements de protection individuelle en période de crise sanitaire

FINANCES - BUDGET

N° 2021-05-20-R-0368 - Budget principal 2021 - Section d'investissement - Virements de crédits entre les chapitres budgétaires

N° 2021-06-11-R-0437 - Budget principal 2021 - Section d'investissement - Virements de crédits entre les chapitres budgétaires

N° 2021-06-22-R-0452 - Budget principal 2021 - Section d'investissement - Virement de crédits entre les chapitres budgétaires

N° 2021-06-30-R-0494 - Financement d'investissements - Demande de subventions auprès de l'Etat

FINANCES - RÉGIE

N° 2021-06-16-R-0440 - Clôture de la régie de recettes pour l'encaissement des ventes de bois de chauffage et de miel

URBANISME - PRÉEMPTION

N° 2021-05-04-R-0330 - Ecully - Logement social - 14 à 20 avenue Raymond de Veysseyre - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un immeuble (terrain + bâti)

N° 2021-05-18-R-0361 - Villeurbanne - Secteur Grandclément - 402 cours Emile Zola - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente de 2 garages (parcelles cadastrées BW 185 et BW 186)

N° 2021-05-18-R-0362 - Villeurbanne - Secteur Grandclément - 402 cours Emile Zola - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un garage (parcelle cadastrée BW 187)

N° 2021-05-18-R-0363 - Villeurbanne - Secteur Grandclément - 402 cours Emile Zola - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente de 2 garages (parcelles cadastrées BW 190 et BW 191)

N° 2021-05-18-R-0364 - Genay - 1224 route de Trévoux - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un terrain nu

N° 2021-05-21-R-0379 - Lyon 4° - Logement social - 15 rue Henri Gorjus - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente de 14 lots de copropriété

N° 2021-06-02-R-0420 - Lyon 7° - Secteur Franges Est de Gerland - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un local industriel à usage de garage - Propriété de l'indivision Crétin-Boni - Renonciation à préempter

N° 2021-06-07-R-0421 - Meyzieu - Logement social - 3 rue de Dunkerque - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente de 2 lots de copropriété

N° 2021-06-08-R-0423 - Lyon 1er - Logement social - 4 place Croix Paquet - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un immeuble (terrain + bâti)

N° 2021-06-16-R-0441 - Lyon 7° - Logement social - 118 boulevard Yves Farge - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente de 2 lots de copropriété

N° 2021-06-16-R-0442 - Lyon 7° - Logement social - 17 rue Tourville - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente de 2 lots de copropriété

N° 2021-06-16-R-0443 - Lyon 8° - 9 rue Guillaume Paradin - Exercice du droit de priorité à l'occasion de la vente d'une parcelle de terrain nu

N° 2021-06-16-R-0444 - Meyzieu - Franges Rode Est - 2 ter rue de la République - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de l'offre de vente d'une maison individuelle sur terrain

N° 2021-06-16-R-0445 - Décines Charpieu - Franges Rode Est - 46 route de Jonage - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'une maison sur parcelles cadastrées BC 60 et BC 150

N° 2021-06-21-R-0450 - Francheville - Logement social - 8 bis avenue de la Table de Pierre - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un immeuble (terrain + bâti)

N° 2021-06-23-R-0453 - Limonest - Lieudit La Garde - Exercice du droit de préemption protection des espaces naturels et agricoles périurbains (PENAP) à l'occasion de la vente d'un bien cadastré E 988

N° 2021-06-23-R-0454 - Champagne au Mont d'Or - Logement social - 26 avenue de Lanessan - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un immeuble (terrain+ bâti)

N° 2021-06-23-R-0455 - Villeurbanne - Secteur Grandclément - 402 cours Emile Zola - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente de 2 garages sur les parcelles cadastrées BW 188 et BW 189

N° 2021-06-23-R-0456 - Villeurbanne - 57 avenue Antoine de Saint Exupéry - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un bâtiment sur son terrain

N° 2021-06-23-R-0457 - Villeurbanne - 57 avenue Antoine de Saint Exupéry - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un bâtiment sur son terrain

N° 2021-06-28-R-0476 - Genay - Logement social - 5 rue de la Mairie - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un immeuble (terrain + bâti)

N° 2021-07-06-R-0508 - Saint-Genis-Laval - 69 avenue Georges Clémenceau - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un immeuble (terrain + bâti) - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2021-07-06-R-0509 - Feyzin - 7 avenue Jean Jaurès - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un tènement immobilier - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2021-07-09-R-0510 - Couzon-au-Mont-d'Or - 10 place Ampère - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente de 13 lots de copropriété avec terrain - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2021-07-09-R-0511 - Collonges-au-Mont-d'Or - Lieudit Island - Quai d'Ilhaeusern - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un terrain nu - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2021-07-09-R-0512 - Tassin-la-Demi-Lune - 7 chemin de la Vernique - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de l'offre de vente d'immeuble (terrain+bâti) - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2021-07-13-R-0515 - Lyon 8ème - Projet Langlet Santy - 7 bis passage Comtois - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un appartement avec cave formant les lots n° 2 et 24 de la copropriété - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2021-07-13-R-0516 - Lyon 8ème - Projet Langlet Santy - 7 bis passage Comtois - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un appartement avec cave formant les lots n° 16 et 26 de la copropriété - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2021-07-15-R-0520 - Marcy-l'Etoile - 248 rue des Sources - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un immeuble sur son terrain appartenant à la société par action simplifiée à associé unique (SASU) Medipreim - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2021-07-15-R-0521 - Meyzieu - Logement social - 5 rue de Dunkerque - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente de 2 lots de copropriété - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2021-07-20-R-0528 - Saint-Priest - Secteur le Village - 14 Grande rue - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un local d'activité, formant le lot n° 1 de la copropriété, situé sur la parcelle cadastrée CW 128 appartenant à la société civile immobilière (SCI) AVLJ - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2021-07-20-R-0529 - Meyzieu - Logement social - 5 rue de Nantes - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente de 2 lots de copropriété - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2021-07-23-R-0554 - Villeurbanne - 88 rue Hippolyte Kahn - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de l'offre de vente de 2 lots de copropriété - lots n° 9 et n° 27 - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2021-07-23-R-0555 - Villeurbanne - 88 rue Hippolyte Kahn - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de l'offre de vente de 2 lots de copropriété - Lots n° 8 et n° 39 - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2021-07-23-R-0556 - Villeurbanne - 88 rue Hippolyte Kahn - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de l'offre de vente de 2 lots de copropriété - lots n° 5 et n° 37 - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Le texte intégral des décisions prises par le Président est disponible sur www.grandlyon.com - rubrique *la Métropole de Lyon - Actes et séances*. Il fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Métropole de Lyon ;

Vu ledit dossier ;

DELIBERE

Prend acte du compte-rendu des décisions prises par le Président sur la période du 1^{er} mai 2021 au 31 juillet 2021 citées, ci-dessus, et prises en vertu de la délégation de principe accordée par les délibérations du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020 et n° 2021-0396 du 25 janvier 2021.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20210927-264686-DE-1-1 Date de télétransmission : 30 septembre 2021 Date de réception préfecture : 30 septembre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du 27 septembre 2021

Délibération n° 2021-0635

Commission principale :

Commune(s) :

Objet : Compte-rendu des décisions prises par M. le Président en matière d'indemnisation de sinistres entre le 1er février 2021 et le 31 juillet 2021 en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances

Rapporteur :

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 10 septembre 2021

Secrétaire élu(e) : Monsieur Elie Portier

Affiché le : jeudi 30 septembre 2021

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hemain, Mme Jannot, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : M. Buffet, M. Charmot (pouvoir à Mme Fontanges), M. Diop (pouvoir à M. Legendre), M. Marguin (pouvoir à Mme Nachury), Mme Sarselli (pouvoir à Mme Pouzergue).

Conseil du 27 septembre 2021**Délégation n° 2021-0635**

Commission principale :

Commune(s) :

Objet : **Compte-rendu des décisions prises par M. le Président en matière d'indemnisation de sinistres entre le 1er février 2021 et le 31 juillet 2021 en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020**

Service : **Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances**

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 septembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par délibération du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020, la Métropole de Lyon a chargé monsieur le Président d'accepter ou refuser les indemnités de sinistre.

Aux termes de l'article L 3221-11 du code général des collectivités territoriales (CGCT), monsieur le Président rend compte à l'organe délibérant des attributions exercées par délégation de ce dernier.

En conséquence, un compte-rendu des indemnisations de sinistres intervenues entre le 1^{er} février 2021 et le 31 juillet 2021 est établi sous forme d'une liste et communiqué au Conseil de la Métropole qui en prend acte ;

Vu ledit dossier ;

DELIBERE

Prend acte du compte-rendu des décisions du Président de la Métropole en matière d'indemnisation de sinistres intervenues entre le 1^{er} février 2021 et le 31 juillet 2021, dont la liste est jointe au dossier, et prises en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture :
069-200046977-20210927-267369-DE-1-1
Date de télétransmission : 30 septembre 2021
Date de réception préfecture : 30 septembre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL****Conseil du 27 septembre 2021****Délibération n° 2021-0636**

Commission principale :

Commune(s) :

Objet : Compte-rendu des décisions prises par le Président en matière de marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents à des accords-cadres passés entre le 27 avril 2021 et le 28 juillet 2021 en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Commande publique

Rapporteur :**Président :** Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 10 septembre 2021

Secrétaire élu(e) : Monsieur Elie Portier

Affiché le : jeudi 30 septembre 2021

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hemain, Mme Jannot, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : M. Buffet, M. Charmot (pouvoir à Mme Fontanges), M. Diop (pouvoir à M. Legendre), M. Marguin (pouvoir à Mme Nachury), Mme Sarselli (pouvoir à Mme Pouzergue).

Conseil du 27 septembre 2021**Délégation n° 2021-0636**

Commission principale :

Commune(s) :

Objet : **Compte-rendu des décisions prises par le Président en matière de marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents à des accords-cadres passés entre le 27 avril 2021 et le 28 juillet 2021 en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020**

Service : **Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Commande publique**

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 septembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par délibération du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020, la Métropole de Lyon a chargé le Président de "prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, des accords-cadres et des marchés subséquents, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget".

Aux termes de l'article L 3221-11 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Président rend compte à l'organe délibérant des attributions exercées par délégation de ce dernier.

En conséquence, un compte-rendu des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents à des accords-cadres passés entre le 27 avril 2021 et le 28 juillet 2021 est établi sous forme d'une liste et communiqué au Conseil de la Métropole qui en prend acte.

Dans la liste communiquée sont également pris en compte les marchés passés par la direction de l'eau agissant en qualité d'entité adjudicatrice, le cas échéant ;

Vu ledit dossier ;

DELIBERE

Prend acte du compte-rendu des décisions du Président en matière de marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents à des accords-cadres passés entre le 27 avril 2021 et le 28 juillet 2021, dont la liste est jointe au dossier, et prises en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture :
069-200046977-20210927-266564-DE-1-1
Date de télétransmission : 30 septembre 2021
Date de réception préfecture : 30 septembre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE



GRANDLYON
la métropole

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du 27 septembre 2021

Délibération n° 2021-0637

Commission principale : déplacements et voirie

Commune(s) : Lyon

Objet : Pôle d'échanges multimodal (PEM) Lyon Part-Dieu - Financement des études et travaux de réalisation de la coque destinée à accueillir la vélostation Vilette dans la gare de Lyon Part-Dieu - Approbation d'une convention de financement avec SNCF Gares & Connexions - Individualisation partielle d'autorisation de programme

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Voirie, végétal, nettoyage

Rapporteur : Monsieur Fabien Bagnon

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 10 septembre 2021

Secrétaire élu(e) : Monsieur Elie Portier

Affiché le : jeudi 30 septembre 2021

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hemain, Mme Jannot, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : M. Buffet, M. Charmot (pouvoir à Mme Fontanges), M. Diop (pouvoir à M. Legendre), M. Marguin (pouvoir à Mme Nachury), Mme Sarselli (pouvoir à Mme Pouzergue).

Conseil du 27 septembre 2021**Délégation n° 2021-0637**

Commission principale : déplacements et voirie

Commune(s) : Lyon

Objet : Pôle d'échanges multimodal (PEM) Lyon Part-Dieu - Financement des études et travaux de réalisation de la coque destinée à accueillir la vélostation Villette dans la gare de Lyon Part-Dieu - Approbation d'une convention de financement avec SNCF Gares & Connexions - Individualisation partielle d'autorisation de programme

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Voirie, végétal, nettoyage

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 septembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Avec plus de 300 000 voyageurs chaque jour, le PEM Lyon Part-Dieu est la 1^{ère} porte d'entrée de la Métropole de Lyon et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA). Situé au cœur de l'activité métropolitaine quotidienne, économique et touristique, il assure la convergence de tous les modes de transport.

Le PEM Lyon Part-Dieu fait l'objet d'un grand projet partenarial qui a été inscrit au contrat de plan État-Région 2015-2020 et dans la déclinaison métropolitaine du contrat de plan. Pour rappel, les objectifs généraux et le programme retenu visent à répondre aux enjeux suivants :

- le desserrement et la désaturation de la gare et du pôle d'échanges et l'augmentation de sa capacité,
- l'amélioration du service aux voyageurs,
- l'amélioration des conditions d'accès pour l'ensemble des modes de transport, notamment le vélo.

Par délibération du Conseil n° 2013-4068 du 26 septembre 2013, la Communauté urbaine de Lyon a approuvé la convention d'études avant-projet à passer avec l'État, la Région AuRA, la Ville de Lyon, Réseau ferré de France, SNCF Gares & Connexions et le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL).

Par délibération du Conseil n° 2016-1605 du 10 novembre 2016, la Métropole a également approuvé le lancement des études projet de la tranche 1 des travaux du PEM Lyon Part-Dieu et la convention de financement des études relatives à la phase "projet" de la 1^{ère} tranche de travaux à passer avec l'État, la Région AuRA, la Société publique locale (SPL) Lyon Part Dieu, SNCF Réseau et SNCF Gares & Connexions.

Ces études sont maintenant achevées et les travaux de la tranche 1 du PEM sont désormais engagés sous la maîtrise d'ouvrage de SNCF Gares & Connexions. Afin de faciliter l'intermodalité vélos/transports en commun, les travaux de la tranche 1 portent, notamment, sur la création d'une vélostation sécurisée dans la galerie du clos-couvert de la gare de Lyon Part-Dieu et l'implantation d'arceaux dans la cour extérieure située côté rue de la Villette.

II - Aménagement d'une vélostation sécurisée et implantation d'arceaux extérieurs

À ce jour, en dehors des arceaux vélos situés sur l'espace public (400 places), la gare de la Part-Dieu ne dispose pas d'offre de stationnement sécurisé vélos pour les usagers du train ou des transports collectifs urbains. Le réaménagement de la galerie Villette Sud prévoit donc :

- la création d'environ 250 places de stationnement vélos sécurisées dans la future vélo-station avec un espace aménagé pour accueillir aussi les vélos cargos,

- l'implantation d'arceaux vélos dans la cour de la galerie à hauteur de 300 places.

Le comité stratégique du PEM Lyon Part-Dieu du 19 novembre 2019 a validé les principes suivants :

- SNCF Gares & Connexions réalise les travaux de construction de la coque de la vélostation puis la met à disposition de la Métropole via une convention d'occupation temporaire soumise au versement d'une redevance d'un montant de 30 000 € par an,
- la Métropole réalise les aménagements intérieurs et assure la gestion et l'exploitation de la vélostation,
- la Métropole participe au financement des travaux de réaménagement du PEM en fléchant sur la vélostation une contribution financière à hauteur de 700 000 €.

La livraison de la coque est prévue pour décembre 2021 et l'ouverture de la vélostation pour mars 2022. La Métropole désignera un opérateur pour assurer l'exploitation et la gestion de la vélostation. La tarification qui y sera appliquée fera l'objet d'une délibération ultérieure.

III - Participation financière de la Métropole au projet Gare Part-Dieu - Tranche 1

La participation financière de la Métropole, à hauteur de 700 000 €, est destinée au financement des études et des travaux de construction de la coque destinée à accueillir la vélostation et l'implantation d'arceaux vélos extérieurs dans la cour de la galerie Vilette Sud, réalisés sous maîtrise d'ouvrage de SNCF Gares & Connexions.

Cette participation financière est contractualisée au travers d'une convention de financement entre SNCF Gares & Connexions et la Métropole qui prévoit, notamment, les modalités de versement de cette participation.

Il est donc proposé au Conseil d'approuver la convention à passer avec SNCF Gares & Connexions prévoyant le versement par la Métropole d'un montant de 700 000 € destinée au financement des études et des travaux de construction de la coque destinée à accueillir la vélostation et l'implantation d'arceaux vélos extérieurs dans la cour de la galerie Vilette Sud.

La présente demande d'individualisation partielle d'autorisation de programme s'élève à 700 000 € TTC en dépenses, à la charge du budget principal en investissement ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le versement d'une participation financière d'un montant de 700 000 € au profit de SNCF Gares & Connexions pour le financement des études et des travaux de réalisation de la coque destinée à accueillir une vélostation sécurisée dans la gare de Lyon Part-Dieu et l'implantation d'arceaux vélos extérieurs dans la cour de la galerie Vilette Sud,

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et SNCF Gares & Connexions, définissant, notamment, les modalités de versement de cette participation financière.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** correspondante sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2021 et 2022 - chapitre 23 - opération n° 0P08O9375.

4° - Décide l'individualisation partielle de l'autorisation de programme globale n° P08 - Transports urbains pour un montant de 700 000 € en dépenses, à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 350 000 € TTC en dépenses, en 2021,
- 350 000 € TTC en dépenses, en 2022,

sur l'opération n° 0P08O9375.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20210927-264704-DE-1-1 Date de télétransmission : 30 septembre 2021 Date de réception préfecture : 30 septembre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE



GRANDLYON
la métropole

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du 27 septembre 2021

Délibération n° 2021-0638

Commission principale : déplacements et voirie

Commune(s) :

Objet : Projets Corridors bus - Convention de maîtrise d'ouvrage unique avec le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Voirie, végétal, nettoyage

Rapporteur : Monsieur Fabien Bagnon

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 10 septembre 2021

Secrétaire élu(e) : Monsieur Elie Portier

Affiché le : jeudi 30 septembre 2021

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hemain, Mme Jannot, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : M. Buffet, M. Charmot (pouvoir à Mme Fontanges), M. Diop (pouvoir à M. Legendre), M. Marguin (pouvoir à Mme Nachury), Mme Sarselli (pouvoir à Mme Pouzergue).

Conseil du 27 septembre 2021**Délégation n° 2021-0638**

Commission principale : déplacements et voirie

Commune(s) :

Objet : Projets Corridors bus - Convention de maîtrise d'ouvrage unique avec le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Voirie, végétal, nettoyage

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 septembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Le SYTRAL est l'autorité organisatrice des transports en commun pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise, en vertu des articles L 1231-10 à L 1231-13 du code des transports. Il assure, à l'intérieur du ressort territorial de ses membres, l'organisation et le fonctionnement des transports urbains et non urbains de personnes, des transports scolaires ainsi que de la liaison ferrée express entre Lyon et l'aéroport Saint-Exupéry.

La Métropole de Lyon intervient en qualité de collectivité à statut particulier, propriétaire du domaine public de voirie métropolitain sur son territoire, en application des articles L 3611-1 et suivants du code général des collectivités territoriales et compétente en matière de création, d'aménagement et d'entretien de la voirie du domaine public routier de la Métropole, en application de l'article L 3641-1 du même code.

Le SYTRAL a inscrit à son plan de mandat 2021-2026 "Performance bus" un plan d'action volontariste afin de développer un réseau de bus performant, en améliorant leurs conditions de circulation grâce à des aménagements adaptés.

Le SYTRAL a ainsi identifié 10 corridors le long desquels les performances des lignes de bus seront améliorées grâce à des aménagements de voirie ou à de nouvelles règles de circulation. L'objectif est d'augmenter l'attractivité et la qualité de service des lignes concernées en garantissant la régularité et en fiabilisant et réduisant les temps de parcours.

La Métropole a la volonté, dans le cadre de l'exercice de sa compétence en matière de création, d'aménagement et d'entretien de la voirie du domaine public routier métropolitain, d'accompagner activement le développement de ce réseau de transports en commun efficace et fiable, garant de la cohésion sociale et respectueux de l'environnement, représentant une alternative crédible à la voiture particulière.

II - Projet

Le SYTRAL a conduit une étude portant sur l'amélioration de la performance de 15 lignes de bus structurantes du réseau TCL. Ces lignes représentent près de 69 000 voyageurs en 2019.

En application de l'article L 2422-12 du code de la commande publique et afin d'assurer la coordination des opérations et la complémentarité des ouvrages, la Métropole et le SYTRAL ont convenu de désigner, d'un commun accord, la Métropole en tant que maître d'ouvrage unique des travaux d'aménagements de voirie liés à la réalisation des opérations identifiées dans le cadre des projets Corridors bus.

Dans le souci de veiller au respect du règlement de voirie et des différents documents prescriptifs en

termes d'aménagement, de garantir la bonne exécution des travaux et de coordonner ces travaux avec les autres opérations d'aménagement de la voirie sur les itinéraires concernés, la Métropole assurera également la maîtrise d'œuvre de conception et de réalisation pour la réalisation des différentes prestations relevant des aménagements de surface du réseau TCL.

La convention a ainsi pour objet de définir les modalités d'exécution, de mise en œuvre, de gestion, de financement et de paiement par le SYTRAL des diverses prestations relevant des évolutions du réseau de surface existant sur le territoire de la Métropole sur la période 2021-2026.

Les travaux, à réaliser selon les recommandations issues des études REBUS et du programme défini par le SYTRAL, concernent notamment les points suivants :

- voirie :

- . couloirs bus ou mixte bus/vélos (séparateurs et signalisation horizontale et verticale),
- . adaptation des équipements d'accompagnement de la voirie (géométrie des îlots, positionnement des lignes de feu, mise aux normes des plateaux ralentisseurs existants),
- . aménagements réglementaires induits par les lois sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie (LAURE) et d'orientation des mobilités (LOM),

- points d'arrêt et terminus :

- . aménagements de terminus (plateforme, aire de stationnement et de retournement, signalisation horizontale),
- . aménagement des traversées piétonnes accolées aux quais de bus,
- . aménagements des quais de bus accessibles aux personnes à mobilité réduite,
- . raccordement des quais de bus aux divers réseaux existants,
- . aménagement des itinéraires piétons d'accès aux arrêts,
- . déplacement d'équipements gênant le fonctionnement des quais de bus,
- . signalétique et information voyageur liées aux quais de bus,
- . pose de supports vélos accolés aux quais de bus,
- . aménagements au bénéfice de l'intermodalité,
- . abris voyageurs,

- facilités de circulation :

- . adaptation des carrefours,
- . adaptation des phases de feu de signalisation tricolore,
- . installation de feux prioritaires pour le passage des bus.

Le montant maximum de ces aménagements de voirie pour l'ensemble du réseau de surface sur le territoire de la Métropole sur la durée de la convention (2021-2026) est à ce stade estimé à 5 725 000 € TTC (hors corridors bus Corbas/Vénissieux dont l'étude préliminaire est encore en cours).

Un budget global de 15 000 000 € TTC est affecté aux projets par le SYTRAL.

La convention prévoit que les montants prévisionnels des aménagements de voirie prévus pour chacun des corridors feront l'objet de validations en comité de pilotage conjoint SYTRAL/Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve la convention de maîtrise d'ouvrage unique à passer entre la Métropole et le SYTRAL pour la réalisation des travaux d'aménagements de voirie liés aux projets Corridors bus.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, pour un montant de 450 000 € en dépenses, et 800 000 € en recettes, à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 100 000 € en dépenses, en 2021,
- 350 000 € en dépenses, en 2022,
- 800 000 € en recettes, en 2022,

sur l'opération n° 0P09O8042.

Le montant de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 800 000 € en dépenses, et à 800 000 € en recettes.

4° - La dépense correspondante, d'un montant de 800 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - chapitres 21 et 23.

5° - La recette correspondante d'un montant de 800 000 € sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - chapitre 13.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20210927-264862-DE-1-1 Date de télétransmission : 30 septembre 2021 Date de réception préfecture : 30 septembre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Conseil du 27 septembre 2021

Délibération n° 2021-0639

Commission principale : déplacements et voirie

Commune(s) :

Objet : Projet d'aménagement de l'autoroute A46 Sud - Avis de la Métropole de Lyon dans le cadre de la concertation préalable organisée par l'Etat et Autoroutes du Sud de la France (ASF)

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

Rapporteur : Monsieur Jean-Charles Kohlhaas

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 10 septembre 2021

Secrétaire élu(e) : Monsieur Elie Portier

Affiché le : jeudi 30 septembre 2021

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hemain, Mme Jannot, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : M. Buffet, M. Charmot (pouvoir à Mme Fontanges), M. Diop (pouvoir à M. Legendre), M. Marguin (pouvoir à Mme Nachury), Mme Sarselli (pouvoir à Mme Pouzergue).

Conseil du 27 septembre 2021**Délégation n° 2021-0639**

Commission principale : déplacements et voirie

Commune(s) :

Objet : Projet d'aménagement de l'autoroute A46 Sud - Avis de la Métropole de Lyon dans le cadre de la concertation préalable organisée par l'Etat et Autoroutes du Sud de la France (ASF)

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 septembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le projet d'aménagement de l'autoroute A46 Sud est constitué par la mise à 2x3 voies de l'ensemble du linéaire et l'aménagement du nœud de Manissieux. Les études ont été confiées par l'État au concessionnaire Autoroutes du Sud de la France (ASF, groupe *Vinci Autoroutes*) via l'initiative d'un "plan de relance autoroutier" en 2015. L'État et ASF organisent une concertation préalable au titre de l'article L 121-8-II du code de l'environnement, du 29 juin au 28 septembre 2021. Dans ce cadre, la Métropole de Lyon propose un avis, objet de la présente délibération.

L'A46 Sud qui relie le nœud A47-A7 à l'A43 traverse trois communes de la Métropole de Lyon : Corbas, Mions et Saint-Priest. Plus largement, elle permet d'assurer le grand transit Nord-Sud ainsi qu'une desserte locale de la Métropole de Lyon et de ses territoires voisins. Avec environ 90 000 véhicules par jour dans sa section la plus chargée dont 20 000 poids lourds, elle est le support d'importantes émissions de polluants et source d'insécurité.

La Métropole partage le constat d'une autoroute congestionnée et souhaite s'impliquer dans la recherche de solutions. Elle considère cependant que l'augmentation de capacité telle que prévue dans le projet porté par l'État et ASF est inappropriée. Sur un territoire de ce type, la capacité routière nouvelle induira très rapidement de nouveaux flux, ainsi qu'une accélération de l'étalement urbain.

La Métropole pense qu'il est possible de contenir le trafic sur l'A46 Sud, en proposant des alternatives crédibles.

Il conviendrait tout d'abord de mieux coordonner les réflexions en cours, au-delà de ce seul segment routier en voie de saturation. La démarche d'amélioration de la mobilité dans le corridor Saint-Étienne – Lyon, actuellement animée par les services de l'État, intègre des études poussées sur les possibilités d'aménagement du nœud de Ternay-Givors. Cette démarche est un exemple d'approche multimodale des questions de mobilité, pour laquelle le dimensionnement des infrastructures routières n'est pas directement déduit d'une extrapolation des évolutions de trafic. Or le nœud de Ternay-Givors est en interface directe avec l'A46 Sud. Il est regrettable que le projet d'élargissement soumis au débat public ne puisse attendre que son devenir soit précisé.

À partir de cette réflexion d'ensemble, le premier levier d'action devrait porter sur le transport des marchandises. Depuis la création de l'A46 en 1993, le volume des poids lourds a cru de manière continue, alors même que le débat public sur les transports à travers la vallée du Rhône et l'arc languedocien, en 2006, avait débouché sur un plaidoyer pour le report modal d'une partie de ces flux. Les infrastructures ferroviaires qui doivent permettre ce report modal font toujours défaut, à commencer par le Contournement Ferroviaire de l'Agglomération Lyonnaise (CFAL).

Le projet de CFAL a fait l'objet d'un débat public national en 2001, la partie Nord d'une déclaration d'utilité publique en 2012. Associé aux travaux à venir dans l'étoile ferroviaire lyonnaise, ce barreau peut offrir une

alternative crédible dès 2030 pour les flux Nord-Sud longue distance. Le dispositif de fret ferroviaire sera d'autant plus efficace que la plateforme de transport combiné de Vénissieux / Saint-Priest, connectée au CFAL Nord, sera en capacité d'accueillir plus de conteneurs de marchandises à partir de 2023. Ces projets contribueront aux objectifs du plan de reconquête du fret ferroviaire engagé par l'État et SNCF Réseau en juillet 2020 et qui vise à porter la part modale du rail à 18% en 2030.

La priorisation d'un accroissement des capacités routières irait ainsi à l'encontre des efforts de rééquilibrage du transport de marchandises au profit du rail, rééquilibrage prévu par l'article 131 de la loi Climat et Résilience qui dispose : *"La France se fixe pour objectif de tendre vers le doublement de la part modale du fret ferroviaire et l'augmentation de moitié du trafic fluvial dans le transport intérieur de marchandises d'ici 2030, en mobilisant l'ensemble des acteurs publics et privés concernés."*

Le second levier d'action porte sur les alternatives à la voiture individuelle pour les déplacements des personnes, avec le développement des transports collectifs urbains et celui des services sur l'étoile ferroviaire lyonnaise (EFL). À ce titre, l'évolution du SYTRAL en établissement public le 1^{er} janvier 2022 et l'intégration de la communauté de communes du Pays de l'Ozon constituent une opportunité pour améliorer l'offre de transports collectifs vers le centre et l'est de la métropole, en particulier depuis les communes proches de l'A46 Sud. La possibilité de déployer des lignes express sur l'autoroute existante sera ainsi étudiée sans pour autant nécessiter ou légitimer un élargissement de l'infrastructure.

Au-delà, la Métropole et le SYTRAL affichent une forte volonté de coopération avec les territoires voisins, en particuliers les Agglomérations de Vienne-Condrieu et des Portes de l'Isère. De concert avec la Région, ils entendent bien contribuer au développement d'un service express métropolitain vers ces deux territoires. L'objectif à terme pour les deux axes est celui d'un train toutes les 15 mn, de 6h à 23h.

Par ailleurs, la Métropole souhaite poursuivre le développement du covoiturage, en lien avec le projet de voies réservées sur A43 porté par l'État et son concessionnaire. Un schéma d'aires de covoiturage est à l'étude, à l'échelle du Syndicat mixte des mobilités des territoires de l'aire métropolitaine lyonnaise (SMT AML). La construction de ce type d'aménagements, notamment à proximité des échangeurs de l'A46, contribuera à l'essor de la pratique. Le développement d'une signalétique dédiée, y compris dynamique, ainsi que de services numériques associés, viendra grandement faciliter et fluidifier les appariements entre passagers et conducteurs.

Au vu de ce contexte, la Métropole s'oppose au projet d'élargissement de l'A46 Sud. Elle souhaite que priorité soit donnée au développement d'alternatives plus respectueuses de l'environnement à toutes échelles, tant pour le transport de personnes que de marchandises. Dans cette optique, elle entend agir en coopération avec les territoires de son voisinage, notamment en veillant aux impacts de ses projets d'infrastructures de transport à l'échelle de l'aire métropolitaine ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

Vu la proposition d'amendement déposée par le groupe Rassemblement de la droite, du centre et de la société civile demandant à l'État de respecter les dispositions réglementaires du schéma de cohérence territoriale (SCOT), en prévoyant, notamment, la réalisation d'un vrai contournement autoroutier en prolongement de l'A432 jusqu'au niveau de Vienne ;

DELIBERE

1° - Rejette la proposition d'amendement déposée par le groupe Rassemblement de la droite, du centre et de la société civile.

2° - S'oppose au projet d'aménagement de l'A46 Sud tel que proposé par l'État et ASF dans le cadre de la concertation préalable.

3° - S'engage à contribuer au développement des alternatives afin de contenir voire diminuer le trafic routier et les nuisances associées.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20210927-264818-DE-1-1 Date de télétransmission : 30 septembre 2021 Date de réception préfecture : 30 septembre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE



GRANDLYON
la métropole

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du 27 septembre 2021

Délibération n° 2021-0640

Commission principale : déplacements et voirie

Commune(s) : Dardilly - Lissieu

Objet : Dispositif 1 % paysage, développement et cadre de vie lié à la réalisation de la liaison autoroutière A89-A6 - Approbation de 2 conventions financières avec l'État et Autoroutes Paris-Rhin-Rhône (APRR) - Individualisation partielle d'autorisation de programme

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

Rapporteur : Monsieur Fabien Bagnon

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 10 septembre 2021

Secrétaire élu(e) : Monsieur Elie Portier

Affiché le : jeudi 30 septembre 2021

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hemain, Mme Jannot, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sechaut, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : M. Buffet, M. Charmot (pouvoir à Mme Fontanges), M. Diop (pouvoir à M. Legendre), M. Marguin (pouvoir à Mme Nachury), Mme Sarselli (pouvoir à Mme Pouzergue).

Conseil du 27 septembre 2021**Délégation n° 2021-0640**

Commission principale : déplacements et voirie

Commune(s) : Dardilly - Lissieu

Objet : Dispositif 1 % paysage, développement et cadre de vie lié à la réalisation de la liaison autoroutière A89-A6 - Approbation de 2 conventions financières avec l'État et Autoroutes Paris-Rhin-Rhône (APRR) - Individualisation partielle d'autorisation de programme

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 septembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La mise en œuvre du dispositif 1 % paysage, développement et cadre de vie lié à la réalisation de la liaison autoroutière A89-A6 concourt aux objectifs du plan nature voté par délibération du Conseil n° 2021-0599 du 21 juin 2021.

I - Le dispositif 1 % paysage

La politique du 1 % paysage, développement et cadre de vie, dénommée "1% paysage" dans le présent rapport, a été engagée en 1989 sur les autoroutes A75 et A20, et a été progressivement étendue aux grandes infrastructures à caractéristiques autoroutières. Elle a été encadrée successivement par les circulaires interministérielles du 12 décembre 1995, du 31 mars 2005 et du 29 juillet 2016.

La politique 1 % paysage a pour objectif de faire de la valorisation des paysages un facteur de développement économique et touristique. Elle concourt à l'amélioration du cadre de vie, dont le paysage est une composante essentielle.

Elle s'appuie sur une démarche menée en étroite collaboration avec les collectivités et les acteurs locaux et produit un effet levier fort pour développer des projets exemplaires et des actions en faveur des paysages aux abords des nouvelles infrastructures routières.

Dans le cadre de l'application de la politique 1 % paysage aux collectivités locales concernées par la liaison autoroutière A89/A6, le dossier d'axe a été produit par la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Auvergne-Rhône-Alpes en octobre 2020 et validé par la Commission nationale de gestion et de suivi du 30 mars 2021.

La valeur d'ensemble de la participation de la société autoroutière APRR est fixée par référence au montant de l'estimation figurant au dossier des études préalables modificatif (DEPM) de la liaison A89/A6 approuvé par la décision ministérielle du 18 octobre 2013, soit 1 400 000 € HT en valeur juillet 2012.

II - Les projets financés

Le diagnostic et la concertation pilotés par la DREAL ont permis de faire émerger 13 projets sur le territoire de co-visibilité avec la liaison autoroutière A89/A6. Cinq projets concernent les compétences de la Métropole de Lyon. Le dispositif 1 % paysage permet d'obtenir une aide maximum de 50 % du montant total de chaque opération.

Deux projets d'aménagement et de valorisation de l'espace naturel sensible (ENS) des vallons des Serres, des Planches et de la Beffe sont portés par la ~~37~~ commune de Dardilly pour un coût total de 150 000 € HT

dans le cadre de son plan de gestion et de la délégation de gestion faite par la Métropole à la commune sur ce site ENS. Ces 2 projets concernent la valorisation de la zone humide et du cheminement le long de l'ancien étang du Bois de Pic, la création d'un espace de découverte et la mise en œuvre d'actions paysagères du plan de gestion des vallons des Serres, de la Beffe et des Planches (mise en œuvre d'une gestion adaptée des milieux prairiaux ; mise en œuvre d'un plan de gestion forestier durable du vallon de la Beffe et amélioration de la circulation des piétons sur le site). Deux autres projets sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la Métropole et concernent sa compétence déplacements, et plus particulièrement le développement du réseau express vélo (REV). Chaque projet fait l'objet d'une convention financière individualisée à passer avec l'État et la société APRR :

1° - Requalification de la RN6/RD306 "porte d'entrée de la Métropole"

Les objectifs sont, notamment, de réaliser une continuité cyclable structurante entre Dardilly et Lissieu et de résorber l'effet de coupure de cet axe par la mise en place de continuités végétales favorables au paysage, à la biodiversité, au confort des usagers (ombrage), et à l'infiltration des eaux pluviales. Le coût estimé de l'étude est de 250 000 € HT, avec un montant maximal éligible au titre du 1 % paysage de 125 000 € HT.

2° - Continuité de la liaison douce entre la Tour de Salvagny et Lentilly

Les objectifs sont, notamment, de créer une voie verte sur un kilomètre entre la rue du Jacquemet et l'allée des Chambettes permettant de compléter le maillage de circulation douce et renforcer l'accès piétons et cyclistes vers le centre-bourg de la Tour de Salvagny et à la gare de Charpenay. Le montant prévisionnel de l'action est de 700 000 € HT, avec un montant maximal éligible au titre du 1 % paysage de 350 000 € HT ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve les 2 conventions financières 2021-2024 à passer avec l'État et la société autoroutière APRR dans le cadre du dispositif 1% paysage, développement et cadre de vie.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions financières et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense d'investissement correspondante, résultant des études et/ou travaux "requalification de la RN6/RD306" et "continuité de la liaison douce entre la Tour de Salvagny et Lentilly", soit 950 000 € HT et 1 140 000 € TTC, sera imputée sur l'autorisation de programme P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée le 21 juin 2021 pour un montant de 10 580 000 €.

4° - La dépense sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - chapitre 23, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 50 000 € en 2022,
- 500 000 € en 2023,
- 140 000 € en 2024,

sur l'opération n° 0P09O9429.

5° - Décide de l'individualisation partielle de l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien pour un montant de 475 000 € en recettes à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 50 000 € en 2022,
- 300 000 € en 2023,
- 125 000 € en 2024,

sur l'opération n° 0P09O9429.

6° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme P09 individualisée le 21 juin 2021 pour un montant de 475 000 € en recettes à la charge du budget principal.

7° - La somme à encaisser sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2022 et suivants - chapitre 13.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20210927-266353-DE-1-1 Date de télétransmission : 30 septembre 2021 Date de réception préfecture : 30 septembre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL****Conseil du 27 septembre 2021****Délibération n° 2021-0641**

Commission principale : déplacements et voirie

Commune(s) : Caluire-et-Cuire

Objet : Requalification du chemin de Crépieux (2nde phase) - Individualisation d'autorisation de programme complémentaire et approbation du programme

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Rapporteur : Monsieur Fabien Bagnon**Président** : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 10 septembre 2021

Secrétaire élu(e) : Monsieur Elie Portier

Affiché le : jeudi 30 septembre 2021

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mme Burillon, Mme Burrecand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hemain, Mme Jannot, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : M. Buffet, M. Charmot (pouvoir à Mme Fontanges), M. Diop (pouvoir à M. Legendre), M. Marguin (pouvoir à Mme Nachury), Mme Sarselli (pouvoir à Mme Pouzergue).

Conseil du 27 septembre 2021**Délégation n° 2021-0641**

Commission principale : déplacements et voirie

Commune(s) : Caluire-et-Cuire

Objet : Requalification du chemin de Crépieux (2nde phase) - Individualisation d'autorisation de programme complémentaire et approbation du programme

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 septembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'opération Caluire - chemin de Crépieux fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2020-2026, votée par le Conseil de la Métropole de Lyon, le 25 janvier 2021.

Le Conseil avait précédemment approuvé l'individualisation d'une autorisation de programme, pour un montant de 3 000 000 € TTC dans le cadre de la PPI 2015-2020. Le montant a permis d'assurer le financement des études de maîtrise d'œuvre, des frais de maîtrise d'ouvrage (notamment les études préalables) et des travaux d'aménagement de 2 des 5 séquences du chemin de Crépieux.

I - Contexte et objectifs du projet

Le chemin de Crépieux constitue l'un des principaux axes est-ouest de la Ville de Caluire-et-Cuire.

Le linéaire de 1 700 m concerné par l'opération s'étire depuis la voie verte de la Dombes à l'ouest, jusqu'au chemin Drevet, en limite avec Rillieux-la-Pape à l'est et se compose de bâtis résidentiels plutôt de type individuel à l'est et collectif à l'ouest, avec 3 polarités importantes que sont le lycée et gymnase Cuzin, une crèche et le pôle sportif de la Terre des Lièvres.

La géométrie du chemin se caractérise par de larges voies de circulation et par l'absence d'aménagement cyclable et de trottoirs aux normes. La qualité paysagère est uniquement apportée par un alignement d'arbres présent sur 500 m.

Le projet a donc prévu la création d'un aménagement dédié aux cycles, avec la réduction de l'espace dédié aux circulations motorisées, l'aménagement de trottoirs confortables, un renforcement de la qualité paysagère et un traitement qualitatif des espaces publics situés au droit des 3 équipements publics.

II - 1^{ère} phase de réalisation

La 1^{ère} phase de travaux qui a débuté en février 2021 et durera jusqu'en novembre de cette année, concerne les séquences 3 et 4, c'est-à-dire, entre le carrefour avec le chemin Petit et le chemin des Bruyères. Ces séquences sont apparues comme prioritaires car elles desservent le pôle sportif de la Terre des Lièvres, d'autant que les séquences 1 et 2 sont, actuellement, concernées par les travaux de renouvellement du réseau de chaleur urbain du plateau nord.

Sur l'emprise des séquences 3 et 4, sont en cours d'aménagement :

- une piste cyclable bidirectionnelle séparée de la chaussée par une bordure haute, côté nord,
- 2 voies de circulation accueillant une ligne de bus,
- des trottoirs sud et nord d'une largeur variable mais de ~~4~~1,4 m minimum,

- des arbres d'alignement côté sud et côté nord (64 conservés et 40 plantés),
- l'aménagement de quelques places de stationnement côté sud, en alternance avec les arbres,
- une mise en valeur et une sécurisation de l'accès au pôle sportif.

III - Individualisation d'autorisation de programme complémentaire et calendrier

La présente délibération a pour objet d'individualiser une autorisation de programme complémentaire pour la réalisation de la 2^{de} phase de travaux des séquences 1, 2 et 5 y compris les frais de maîtrise d'œuvre. Ces 3 séquences représentant 1 100 m sur les 1 700 m sur le chemin de Crépieux à requalifier selon les mêmes dispositions techniques que les séquences 3 et 4.

Les dépenses relatives à l'ensemble de ces prestations sont estimées à 3 500 000 € TTC. La présente demande d'individualisation complémentaire d'autorisation de programme est de 3 000 000 € TTC, 500 000 € TTC ayant été économisés grâce aux appels d'offres de la 1^{ère} phase ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, pour un montant de 3 000 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 2 500 000 € en dépenses en 2022,
- 450 000 € en dépenses en 2023,
- 50 000 € en dépenses en 2024,

sur l'opération n° 0P09O5546 - Caluire-et-Cuire - chemin de Crépieux (2^{de} phase).

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 6 000 000 € TTC en dépenses pour le budget principal, en raison des individualisations partielles précédentes.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20210927-264461-DE-1-1 Date de télétransmission : 30 septembre 2021 Date de réception préfecture : 30 septembre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Conseil du 27 septembre 2021

Délibération n° 2021-0642

Commission principale : déplacements et voirie

Commune(s) : Charbonnières-les-Bains

Objet : Chemin de la Bressonnière - Travaux de sécurisation d'une traversée piétonne au droit du passage à niveau n° 5 - Adoption d'une convention avec SNCF Réseau

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Territoire services urbains

Rapporteur : Monsieur Fabien Bagnon

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 10 septembre 2021

Secrétaire élu(e) : Monsieur Elie Portier

Affiché le : jeudi 30 septembre 2021

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hemain, Mme Jannot, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : M. Buffet, M. Charmot (pouvoir à Mme Fontanges), M. Diop (pouvoir à M. Legendre), M. Marguin (pouvoir à Mme Nachury), Mme Sarselli (pouvoir à Mme Pouzergue).

Conseil du 27 septembre 2021**Délégation n° 2021-0642**

Commission principale : déplacements et voirie

Commune(s) : Charbonnières-les-Bains

Objet : Chemin de la Bressonnière - Travaux de sécurisation d'une traversée piétonne au droit du passage à niveau n° 5 - Adoption d'une convention avec SNCF Réseau

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Territoire services urbains

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 septembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Dans le cadre de travaux de sécurisation du trottoir du chemin de la Bressonnière situé à Charbonnières-les-Bains, la Métropole de Lyon a dû réaliser une chicane afin de sécuriser la traversée piétonne au droit du passage à niveau n° 5 de la ligne ferroviaire n° 782 000 Lyon Saint Paul-Montbrison, lors de la fermeture de celui-ci.

Les travaux ont consisté en la création d'une plateforme sur laquelle ont été installées des barrières qui font office de chicane pour sécuriser la circulation piétonne à l'approche du passage à niveau.

Ces travaux, réalisés en partie sur le domaine public ferroviaire de SNCF Réseau, nécessitaient la sécurisation du chantier de la Métropole avec la présence d'un annonceur SNCF lors des travaux.

En effet, les prestations de sécurisation du réseau SNCF ne peuvent être réalisées que par ses propres agents.

SNCF Réseau a ainsi mis à disposition de la Métropole un de ses agents qui a été présent en permanence durant toute la durée des travaux de jour qui ont été réalisés les 3 et 4 août 2021.

L'objet de la convention est ainsi de financer la mise à disposition du personnel SNCF Réseau pendant la réalisation de ces travaux de voirie.

La convention prévoit un coût maximum de 3 000 € HT pour 2 jours d'intervention.

La facturation sera réalisée en fin d'opération au prorata du temps réellement passé ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve la convention de financement à conclure avec SNCF Réseau relative aux travaux de sécurisation d'une traversée piétonne au droit du passage à niveau n° 5 - chemin de la Bressonnière à Charbonnières-les-Bains.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Le montant sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitre 65 - opération n° OP12O8102.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20210927-264706-DE-1-1 Date de télétransmission : 30 septembre 2021 Date de réception préfecture : 30 septembre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL****Conseil du 27 septembre 2021****Délibération n° 2021-0643**

Commission principale : déplacements et voirie

Commune(s) : Corbas

Objet : Déclassement du domaine public de voirie métropolitain et cession, à titre onéreux, d'une emprise située avenue Gabriel Péri

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Territoire services urbains

Rapporteur : Monsieur Fabien Bagnon**Président** : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 10 septembre 2021

Secrétaire élu(e) : Monsieur Elie Portier

Affiché le : jeudi 30 septembre 2021

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hemain, Mme Jannot, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibaud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : M. Buffet, M. Charmot (pouvoir à Mme Fontanges), M. Diop (pouvoir à M. Legendre), M. Marguin (pouvoir à Mme Nachury), Mme Sarselli (pouvoir à Mme Pouzergue).

Conseil du 27 septembre 2021**Délégation n° 2021-0643**

Commission principale : déplacements et voirie

Commune(s) : Corbas

Objet : Déclassement du domaine public de voirie métropolitain et cession, à titre onéreux, d'une emprise située avenue Gabriel Péri

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Territoire services urbains

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 septembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

La société civile immobilière (SCI) dénommée CASAMéWA, représentée par madame Yolande LOBA, a sollicité la Métropole de Lyon pour le déclassement d'une parcelle cadastrée AT 48p, située avenue Gabriel Péri à Corbas.

La partie de parcelle précitée est actuellement occupée par le restaurant "L'Atelier des Frangins", exploité par la société susmentionnée. L'acquisition de cette parcelle régularisera la situation actuelle et permettra l'aménagement de places de parking et l'entretien de la végétation.

II - Déclassement

Le déclassement concerne la parcelle cadastrée AT 48p d'une superficie d'environ 1 082 m², située avenue Gabriel Péri à Corbas.

Plusieurs réseaux existent sous ou à proximité de l'emprise, ils sont occupés par Covage Networks Grand Lyon, ENEDIS, GRDF, RTE GMR Lyonnais, SPMR, Eau du Grand Lyon, Grand Lyon Réseau Exploitant, Orange, SFR. Leur dévoiement éventuel sera à la charge de l'acquéreur.

L'ensemble des services métropolitains consultés est favorable à ce déclassement. Toutefois, la direction de l'eau indique qu'il existe une canalisation d'eaux pluviales sous l'emprise concernée (située à environ 3 m de profondeur). De ce fait, il conviendra d'établir une servitude afin d'en préserver l'accès et les bâtis, qui pourraient être autorisés, ne devront pas y porter atteinte.

Ce déclassement ne portant pas atteinte aux conditions de desserte et de circulation dans le secteur, cette procédure sera dispensée d'enquête publique en application de l'article L141-3 du code de la voirie routière.

La SCI CASAMéWA ayant accepté les conditions de cession qui lui ont été proposées, un compromis a d'ores et déjà été établi.

Aux termes du compromis, l'emprise susmentionnée serait cédée au prix de 80 € le mètre carré, soit la somme d'environ 86 560 € (pour 1 082 m²).

Tous les frais liés à cette cession sont à la charge de l'acquéreur ;

Vu les termes de l'avis de la Direction de l'immobilier de l'État du 16 juin 2021, figurant en pièce jointe ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Prononce, après constatation de la désaffectation, le déclassement du domaine public de voirie métropolitain de la parcelle cadastrée AT 48p d'une superficie de 1 082 m², située avenue Gabriel Péri à Corbas.

2° - Approuve la cession, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 86 560 € à la SCI CASAMéWA, de la parcelle précitée.

3° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

4° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 26 juin 2021, pour un montant de 55 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

5° - La cession patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 86 560 € en recettes - chapitre 77 - compte 775 - fonction 844,

- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 86 560 € en dépenses - compte 675 - fonction 01 et recettes - compte 2112 - fonction 01, pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042 sur l'opération n° 0P07O2752.

6° - Tous les frais liés à cette cession seront à la charge de la SCI CASAMéWA.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20210927-264467-DE-1-1 Date de télétransmission : 30 septembre 2021 Date de réception préfecture : 30 septembre 2021



REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du 27 septembre 2021

Délibération n° 2021-0644

Commission principale : déplacements et voirie

Commune(s) : Vénissieux

Objet : Déclassement du domaine public de voirie métropolitain et cession, à titre onéreux, à la société Nacarat d'une emprise située 11 rue Emile Zola

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Territoire services urbains

Rapporteur : Monsieur Fabien Bagnon

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 10 septembre 2021

Secrétaire élu(e) : Monsieur Elie Portier

Affiché le : jeudi 30 septembre 2021

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hemain, Mme Jannot, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : M. Buffet, M. Charmot (pouvoir à Mme Fontanges), M. Diop (pouvoir à M. Legendre), M. Marguin (pouvoir à Mme Nachury), Mme Sarselli (pouvoir à Mme Pouzergue).

Conseil du 27 septembre 2021**Délégation n° 2021-0644**

Commission principale : déplacements et voirie

Commune(s) : Vénissieux

Objet : Déclassement du domaine public de voirie métropolitain et cession, à titre onéreux, à la société Nacarat d'une emprise située 11 rue Emile Zola

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Territoire services urbains

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 septembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Dans le cadre de la réalisation d'un projet immobilier de 25 logements sur les parcelles BK 58 et BK 59, situées rue Emile Zola à Vénissieux, la société Nacarat a sollicité la Métropole de Lyon pour le déclassement du domaine public de voirie métropolitain de la parcelle cadastrée BK 259 se trouvant au sud de la parcelle BK 59.

L'acquisition de cette emprise permettra l'alignement du projet et sa végétalisation en continuité avec celle du boulevard Laurent Gérin. Elle permettra également d'améliorer la sécurité par une plus grande visibilité de l'accès au parking.

II - Déclassement

Le déclassement concerne la parcelle cadastrée BK 259, d'une superficie de 23 m², située 11 rue Emile Zola à Vénissieux.

Plusieurs réseaux existent sous ou à proximité de l'emprise, ils sont occupés par Dalkia, Enedis, Grand Lyon Réseau Exploitants, GRDF, Ville de Vénissieux (Éclairage Public), Eau du Grand Lyon et Orange. Leur dévoiement éventuel sera à la charge de l'acquéreur.

Ce déclassement ne portant pas atteinte aux conditions de desserte et de circulation dans le secteur, cette procédure sera dispensée d'enquête publique en application de l'article L141-3 du code de la voirie routière.

La société Nacarat ayant accepté les conditions de cession qui lui ont été proposées, un compromis a d'ores et déjà été établi.

Aux termes du compromis, la parcelle susmentionnée serait cédée au prix ferme de 2 700 €.

Tous les frais liés à cette cession sont à la charge de l'acquéreur ;

Vu les termes de l'avis de la Direction de l'immobilier de l'État du 9 avril 2021, figurant en pièce jointe ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Prononce, après constatation de la désaffectation, le déclassement du domaine public de voirie métropolitain de la parcelle cadastrée BK 259, d'une superficie de 23 m², située 11 rue Emile Zola à Vénissieux.

2° - Approuve la cession, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 2 700 € à la société Nacarat, de la parcelle précitée, dans le cadre d'une réalisation immobilière réalisée par ladite société, permettant de procéder au nouvel alignement de la rue Emile Zola.

3° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

4° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 21 juin 2021, pour un montant de 55 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

5° - La cession patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 2 700 € en recettes - chapitre 77 - compte 775 - fonction 844,

- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 2 700 € en dépenses - compte 675 - fonction 01 et en recettes - compte 2112 - fonction 01, pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042 sur l'opération n° 0P07O2752.

6° - Tous les frais liés à cette cession seront à la charge de l'acquéreur.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20210927-264516-DE-1-1 Date de télétransmission : 30 septembre 2021 Date de réception préfecture : 30 septembre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Conseil du 27 septembre 2021

Délibération n° 2021-0645

Commission principale : déplacements et voirie

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : Déclassement du domaine public de voirie métropolitain et cession à l'euro symbolique d'une emprise située rue Louis Fort

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Territoire services urbains

Rapporteur : Monsieur Fabien Bagnon

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 10 septembre 2021

Secrétaire élu(e) : Monsieur Elie Portier

Affiché le : jeudi 30 septembre 2021

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hemain, Mme Jannot, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : M. Buffet, M. Charmot (pouvoir à Mme Fontanges), M. Diop (pouvoir à M. Legendre), M. Marguin (pouvoir à Mme Nachury), Mme Sarselli (pouvoir à Mme Pouzergue).

Conseil du 27 septembre 2021**Délégation n° 2021-0645**

Commission principale : déplacements et voirie

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : Déclassement du domaine public de voirie métropolitain et cession à l'euro symbolique d'une emprise située rue Louis Fort

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Territoire services urbains

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 septembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

La société Marignan Residences a sollicité la Métropole de Lyon pour l'acquisition d'une emprise de domaine public de voirie métropolitain qui devra être déclassée au préalable, en vue de rectifier l'alignement sur la rue Louis Fort à Villeurbanne, et permettre la réalisation d'un programme immobilier s'inscrivant dans la forme urbaine du secteur.

II - Déclassement

Le déclassement porte sur une emprise de domaine public de voirie métropolitain, d'une superficie d'environ 12 m², située 19, rue Louis Fort à Villeurbanne.

L'enquête technique préalable au déclassement a fait ressortir la présence de plusieurs réseaux sous ou à proximité de l'emprise. Ces réseaux sont occupés par Enedis, GRDF, la Ville de Villeurbanne, Eau du Grand Lyon, Grand Lyon Réseau Exploitants, Numericable et Orange. Leur dévoiement éventuel sera à la charge du futur acquéreur.

L'ensemble des services métropolitains consultés est favorable au déclassement.

Ce déclassement ne portant pas atteinte aux conditions de desserte et de circulation dans le secteur, cette procédure sera dispensée d'enquête publique en application de l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

La société Marignan Residences ayant accepté les conditions de la cession qui lui ont été proposées, un compromis a d'ores et déjà été établi.

Aux termes du compromis, la cession est consentie à l'euro symbolique.

Tous les frais liés à cet échange sont à la charge de l'acquéreur ;

Vu les termes des avis de la direction de l'immobilier de l'État du 9 février 2021, figurant en pièce jointe ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Prononce, après constatation de la désaffectation, le déclassement du domaine public de voirie métropolitain de l'emprise d'une superficie d'environ 12 m² cadastrée AZ 288 située 19, rue Louis Fort à Villeurbanne.

2° - Approuve la cession, par la Métropole, à l'euro symbolique, à la Société Marignan Résidences de l'emprise précitée.

3° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

4° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 26 juin 2021 pour un montant de 55 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

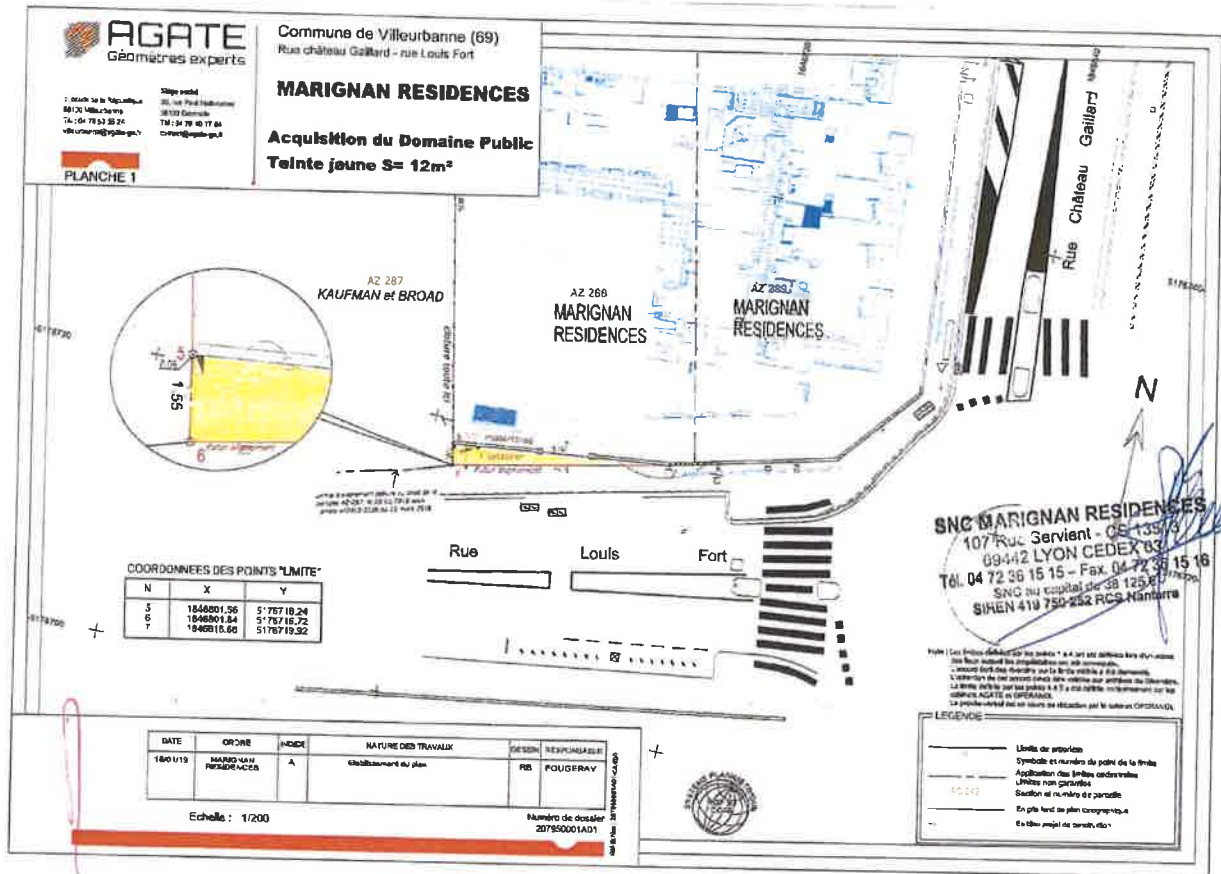
5° - La cession patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits du budget principal - exercice 2021 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit estimé de la cession : 1 € en recettes - chapitre 75 - compte 75888 - fonction 844,

- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 1 € en dépenses - compte 204422 - fonction 01 - et en recettes - compte 2112 - fonction 01 pour des écritures d'ordre au chapitre 041 sur l'opération n° 0P07O2752.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20210927-264770-DE-1-1 Date de télétransmission : 30 septembre 2021 Date de réception préfecture : 30 septembre 2021



REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du 27 septembre 2021

Délibération n° 2021-0646

Commission principale : déplacements et voirie

Commune(s) : Dardilly

Objet : Projet d'aménagement de l'Esplanade de la Poste - Déclassement du domaine public de voirie métropolitain de 3 emprises composant l'assiette foncière des lots C-D-G sises avenue de Verdun et chemin des Ecoliers

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Territoire services urbains

Rapporteur : Monsieur Fabien Bagnon

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 10 septembre 2021

Secrétaire élu(e) : Monsieur Elie Portier

Affiché le : jeudi 30 septembre 2021

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Édery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hemain, Mme Jannot, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : M. Buffet, M. Charmot (pouvoir à Mme Fontanges), M. Diop (pouvoir à M. Legendre), M. Marguin (pouvoir à Mme Nachury), Mme Sarselli (pouvoir à Mme Pouzergue).

Conseil du 27 septembre 2021**Délégation n° 2021-0646**

Commission principale : déplacements et voirie

Commune(s) : Dardilly

Objet : Projet d'aménagement de l'Esplanade de la Poste - Déclassement du domaine public de voirie métropolitain de 3 emprises composant l'assiette foncière des lots C-D-G sises avenue de Verdun et chemin des Ecoliers

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Territoire services urbains

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 septembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Situé au cœur de la Ville de Dardilly, le long de l'avenue de Verdun, à l'articulation du quartier des Noyeraies au nord et du Bourg au sud, le secteur de l'Esplanade de la Poste apparaît comme un secteur à restructurer en raison d'une organisation viaire au caractère routier peu lisible et consommatrice d'espace. Les équipements publics environnants sont mal reliés au tissu résidentiel et les circulations "modes doux" rendues difficiles.

Par délibération du Conseil n° 2014-0341 du 15 septembre 2014, la Communauté urbaine de Lyon a décidé que l'opération d'aménagement du secteur de l'Esplanade de la Poste serait conduite en régie directe. Dans ce cadre, la Métropole de Lyon a la charge d'acquiescer le foncier nécessaire au projet d'aménagement, de réaliser les travaux d'équipement et de procéder à la démolition des bâtiments existants dans le périmètre de l'opération.

Le projet d'une superficie d'un peu plus de 2 ha est délimité par la rue de la Poste et l'avenue de Verdun au sud et à l'ouest, par le chemin des Ecoliers et la section sud du chemin de la Liasse à l'est, par le chemin de la Nouvelle Liasse et la limite sud du parking de la maison médicale au nord.

Le projet d'aménagement du secteur de l'Esplanade de la Poste a pour objectif principal de développer et renforcer la centralité du centre-bourg de Dardilly, la réalisation d'équipements renforçant la centralité (commerces, services, espaces publics), de simplifier et organiser la trame viaire pour assurer la lisibilité des déplacements et valoriser les modes doux et, enfin, de développer une nouvelle offre de logements répondant aux objectifs du plan local de l'urbanisme et de l'habitat (PLU-H), en diversifiant le parc de logements pour permettre la mixité sociale.

Pour répondre à ces objectifs, le projet s'appuie sur un programme composé :

- d'équipements publics, notamment des espaces de vie et de convivialité dont une place publique de 2 000 m², des jeux pour enfants, un square public autour du cèdre, des cheminements piétons, des stationnements,
- des logements collectifs répartis en logements locatifs sociaux, en logements en accession durablement abordable (bail réel solidaire) et en accession libre,
- de commerces et services en rez-de-chaussée, pour environ 2 000 m² de surface de plancher.

Dans l'optique de la réalisation des programmes de construction, le périmètre de l'opération d'aménagement a fait l'objet d'un découpage en 5 lots. L'aménagement du lot AB, situé au nord du périmètre, a été confié à la société dénommée SCCV Dardilly Esplanade (promoteurs Promoval /Maïa).

Dans le cadre de l'aménagement du lot CDG, la Métropole a initié, le 10 décembre 2019, une consultation afin de sélectionner un opérateur concepteur privé en vue de lui céder les parcelles pour la réalisation d'un programme immobilier mixte de logements, de commerces de proximité et de places de stationnement en sous-sol. L'offre de la société Nacarat a été retenue le 14 décembre 2020.

Sur ce lot CDG, la société a le projet de construire 3 bâtiments :

- sur le plot C, 2 corps de bâtiments, R+3+attique, donnant sur l'avenue de Verdun, reliés entre eux par une distribution commune extérieure protégée, accueillant 21 logements dont 12 en accession libre et 9 en accession durablement abordable, un rez-de-chaussée commercial de 412 m² dédié à l'installation d'une supérette et 27 places de stationnement non boxées en sous-sol,

- sur le plot D situé à l'est du plot C et séparé de ce dernier par la future esplanade, 2 corps de bâtiments, R+3+attique, séparés par un jardin suspendu, accueillant 33 logements dont 21 en accession libre et 12 en accession durablement abordable, un rez-de-chaussée destiné à des locaux commerciaux ou d'activités,

- sur le plot G situé au sud du plot D, séparé de ce dernier par une traboule, 2 corps de bâtiments reliés entre eux par une distribution commune extérieure protégée, accueillant 23 logements dont 14 en accession libre et 9 en accession durablement abordable, un rez-de-chaussée dédié à l'implantation de commerces de proximité et 88 places de stationnement non boxées réparties sur 2 niveaux de sous-sol (stationnements communs avec le lot D). A noter qu'une servitude de passage piéton sera instituée afin de permettre l'accès au public de la traboule qui reliera la future esplanade au chemin des écoliers.

Pour permettre le raccordement des 3 bâtiments à une unique chaudière biomasse et le passage du réseau de chaleur sous la future esplanade, il a été convenu d'instituer une servitude de passage en tréfonds de l'actuel domaine privé métropolitain, futur domaine public (voir ci-après).

Le programme de construction à réaliser aura une surface de plancher (SDP) totale prévisionnelle de 6 791 m² se décomposant comme suit :

- 1 393 m² environ pour les 8 locaux de commerce et de service, répartis en 395 m² environ pour le lot C et 998 m² environ pour les lots DG,

- 5 398 m² environ pour les 77 logements dont 3 262 m² de SDP de logements en accession libre répartis en 854 m² environ pour le lot C et en 2 408 m² environ pour le lot DG et environ 2 136 m² de SDP, soit environ 2 024 m² de surface habitable (SHAB), de logements en accession durablement abordable répartis en 563 m² de SDP environ pour le lot C et 1 573 m² de SDP environ pour le lot DG.

A cela, s'ajoutent 115 places de stationnements.

L'assiette foncière des îlots C et DG constituée d'emprises foncières non contiguës et séparées par une future esplanade fera l'objet de 2 permis de construire distincts correspondants aux 2 futures copropriétés à constituer. La Métropole autorise, d'ores et déjà, Nacarat ou toute autre société substituée à elle, à déposer une demande de permis de construire ou toutes autorisations administratives portant sur l'ensemble du tènement. A noter que cette autorisation ne vaut pas autorisation de commencer les travaux.

Les logements en accession durablement abordable ou logement en bail réel solidaire (BRS) seront répartis dans les 3 bâtiments projetés. La foncière solidaire du Grand Lyon acquiert les droits réels immobiliers correspondants aux lots BRS prochainement identifiés lors de l'établissement d'un état descriptif de division. La foncière solidaire doit confier la construction des logements BRS au promoteur Nacarat dans le cadre de la signature d'un BRS opérateur. La société Nacarat ou toute société substituée à elle effectuera les travaux de construction et commercialisera les logements BRS auprès de ménages qui respecteront les plafonds de ressources imposés et occuperont ces logements à titre de résidence principale.

II - Désignation des biens cédés

Il s'agit d'un tènement de terrains nus situé 67 avenue de Verdun à Dardilly à détacher de la parcelle cadastrée AR 347 issue de la réunion des 10 parcelles cadastrées suivantes représentant une superficie totale de 4 919 m² : AR 71, AR 72, AR 73, AR 104, AR 106, AR 336, AR 337, AR 338, AR 339, AR 340. Il est précisé que le lot C est situé sur une partie des parcelles cadastrées AR 336 et AR 339, et les lots DG sur des emprises à détacher des autres parcelles. Les lots C et DG ont une surface d'emprise au sol respective d'environ 914 m² et 3 052 m².

A noter que le tènement à céder comprend également 3 emprises de domaine public métropolitain qui devront être préalablement déclassées (voir III - Déclassement).

La superficie définitive de l'emprise à détacher de la parcelle cadastrée AR 347 et, par voie de conséquence, la superficie totale de la parcelle à céder à la société Nacarat sera déterminée par le document d'arpentage établi aux frais de la collectivité.

III - Déclassement

Trois emprises du domaine public métropolitain susmentionnées devront être déclassées et cédées à la société Nacarar qui réalisera le programme immobilier susvisé sur les plots C-D-G, désignées ci-dessous :

- l'une non cadastrée est localisée sur le plot C et est située avenue de Verdun ; elle représente une superficie d'environ 754 m²,

- la 2ème non cadastrée est localisée sur le plot D et est située chemin des Ecoliers ; elle représente une superficie d'environ 69 m²,

- la 3ème est localisée sur le plot G et est située chemin des Ecoliers ; elle est constituée pour partie des anciennes parcelles cadastrées AR 104, AR 106, AR 337, AR 338 et AR 340 acquises auprès de la Ville de Dardilly par le biais d'un transfert de domaine public à domaine public ; elle représente une superficie totale d'environ 741 m².

L'enquête technique préalable au déclassement a fait ressortir la présence de plusieurs réseaux sous ou à proximité de l'emprise. Ces réseaux sont occupés par Eiffage, Enedis, Grdf, Rte Gmr Lyonnais, Eau du Grand Lyon, Grand Lyon Réseau Exploitants, Orange, Numericable. Leur dévoiement éventuel sera à la charge du futur acquéreur.

L'ensemble des services métropolitains consultés est favorable au déclassement.

Ce déclassement ne portant pas atteinte aux conditions de desserte et de circulation dans le secteur, cette procédure sera dispensée d'enquête publique en application de l'article L141-3 du code de la voirie routière.

Le projet de délibération portant sur la cession sera présenté au même Conseil ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Prononce, après constatation de leur désaffectation, le déclassement du domaine public de voirie métropolitain des 3 emprises suivantes :

- l'une non cadastrée est localisée sur le plot C et est située avenue de Verdun, représentant une superficie d'environ 754 m²,

- la 2ème non cadastrée est localisée sur le plot D et est située chemin des Ecoliers, représentant une superficie d'environ 69 m²,

- la 3ème est localisée sur le plot G située chemin des Ecoliers et constituée pour partie des anciennes parcelles cadastrées AR 104, AR 106, AR 337, AR 338 et AR 340, représentant une superficie totale d'environ 741 m².

2° - Intègre les emprises ainsi déclassées dans le domaine privé de la Métropole.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Echelle : 1/500



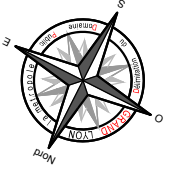
Légende :



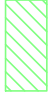
Déclassement Métropole



Echelle : 1/500



Légende :

 Déclassement Métropole

AR 100
Commune de DARDILLY

AR 298

AR 299

AR 297
Commune de DARDILLY

AR 300
Commune de DARDILLY

AR 347
Métropole de LYON

BA 295
Métropole de LYON

BA 294
Commune de DARDILLY

BA 293
Métropole de LYON

BA 296

BA 143
Les copropriétaires de la Parcelle BA 143

BA 216
OPH de la Métropole

BA 225

BA 144
OPH de la Métropole

BA 222

BA 221
Commune de DARDILLY

BA 224

62

BA 170
Commune de DARDILLY

BO 225
Commune de DARDILLY

BO 226
Commune de DARDILLY

S=741m² environ

S=69m² environ

S=754m² environ

R 352
BOU de LYON

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Conseil du 27 septembre 2021

Délibération n° 2021-0647

Commission principale : déplacements et voirie

Commune(s) : Lyon 2ème

Objet : Zone d'aménagement concerté (ZAC) Lyon Confluence - Déclassement du domaine public de voirie métropolitain d'une parcelle située rue Casimir Périer

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Territoire services urbains

Rapporteur : Monsieur Fabien Bagnon

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 10 septembre 2021

Secrétaire élu(e) : Monsieur Elie Portier

Affiché le : jeudi 30 septembre 2021

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hemain, Mme Jannot, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibaud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : M. Buffet, M. Charmot (pouvoir à Mme Fontanges), M. Diop (pouvoir à M. Legendre), M. Marguin (pouvoir à Mme Nachury), Mme Sarselli (pouvoir à Mme Pouzergue).

Conseil du 27 septembre 2021**Délégation n° 2021-0647**

Commission principale : déplacements et voirie

Commune(s) : Lyon 2ème

Objet : Zone d'aménagement concerté (ZAC) Lyon Confluence - Déclassement du domaine public de voirie métropolitain d'une parcelle située rue Casimir Périer

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Territoire services urbains

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 septembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Dans le cadre du projet urbain de la ZAC Lyon Confluence 2ème phase, une partie de la rue Casimir Périer et les ailes du bâtiment porche ont fait l'objet en 2018 d'un déclassement du domaine public en vue de l'acquisition par la SPL Lyon Confluence, pour compléter un foncier cédé à la société Bouygues Immobilier en septembre 2020 pour réaliser les îlots A1 Nord et A2 Nord.

Un ajustement de la limite entre le bâtiment porche et l'îlot A2 Nord est nécessaire. La mise en œuvre de ce projet nécessite le déclassement d'une partie de la parcelle cadastrée BD 244p située rue Casimir Périer à Lyon 2ème.

II - Déclassement

Le déclassement porte sur la parcelle cadastrée BD 244p d'une superficie d'environ 19 m² située rue Casimir Périer à Lyon 2ème.

L'enquête technique préalable au déclassement a fait ressortir la présence de plusieurs réseaux sous ou à proximité de l'emprise. Ces réseaux sont occupés par Enedis, la Ville de Lyon (éclairage public), Eau du Grand Lyon, Grand Lyon Réseau Exploitants, Numericable et Orange. Leur dévoiement éventuel sera à la charge la SPL Lyon Confluence.

L'ensemble des services métropolitains consultés est favorable au déclassement.

Ce déclassement ne portant pas atteinte aux conditions de desserte et de circulation dans le secteur, cette procédure sera dispensée d'enquête publique en application de l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

Par délibération séparée, la cession de la parcelle précitée sera présentée à l'approbation du Conseil ;

Vu ledit dossier ;

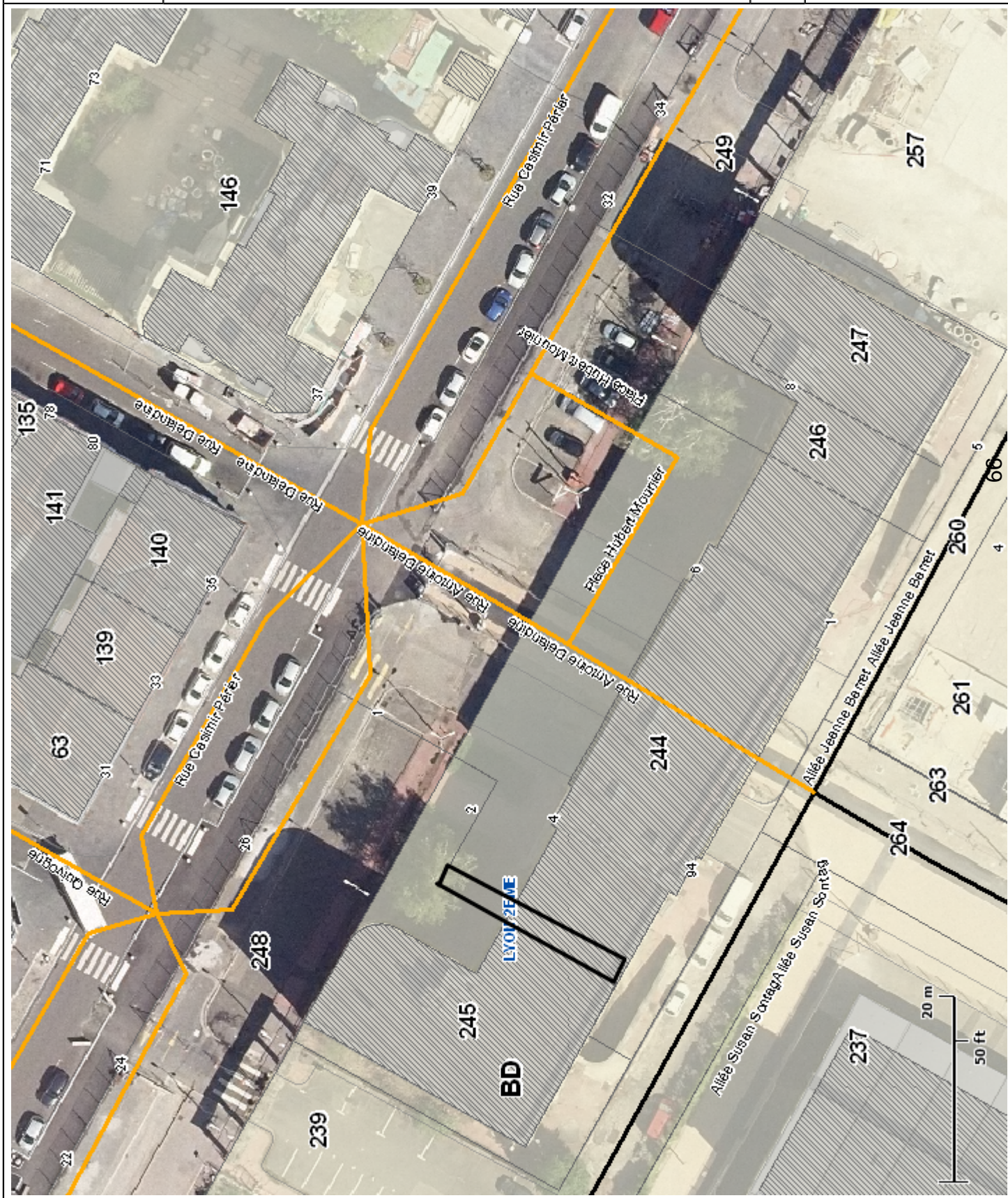
Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Prononce, après constatation de sa désaffectation, le déclassement du domaine public de voirie métropolitain de la parcelle cadastrée BD 244p d'une superficie d'environ 19 m² située rue Casimir Périer à Lyon 2ème.

2° - Intègre l'emprise susmentionnée ainsi déclassée dans le domaine privé de la Métropole de Lyon.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.



Dimensionnalité - entités de l'...	
■	Bat.
■	Concert Général
■	Métropole (ex-RO)
■	Métropole
■	Métropole ententes VIT
■	Métropole ententes BRL
■	Prise station Métropole
■	Sciermout
■	En attente
■	Métropole ententes OS
■	CS ententes Métropole
■	Dimensionnalité - entités de l'
■	Bat.
■	Concert Général
■	Métropole (ex-RO)
■	Métropole
■	Métropole ententes VIT
■	Prise station Métropole
■	Sciermout
■	En attente
■	En attente
■	Espace public
■	Chaussée
■	Bâtiment (collèges)
■	Bât. dur
■	Bât. léger
■	Parcelles
■	Parcelles cadastrales
■	Parcelles cadastrales
■	Noms de rues
■	Habitat
■	Vestibule
■	Lignes et bâtiments
■	École
■	Collège - Lycée
■	Équipement professionnel
■	Équipement supérieur
■	Équipement artistique
■	Alcoolisme
■	Gare
■	Grande rouille
■	Cimetière
■	Marne
■	Lieu de culte
■	Hôpital Clinique
■	Casernes de pompiers
■	Police Gendarmerie
■	Équipement sportif
■	Bâtiment (DACS)
■	Terrain Fond de Plan
■	Point
■	Plan d'eau
■	Commune
■	Noms de voies

Voirie Végétal Nettoyement

3 mai 2021

N

1:570

Format A4

GRAND LYON
la métropole

Opération Lyon Confluence – ZAC 2

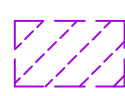
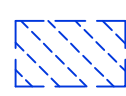


Ilot A1 et Ilot A2-Nord

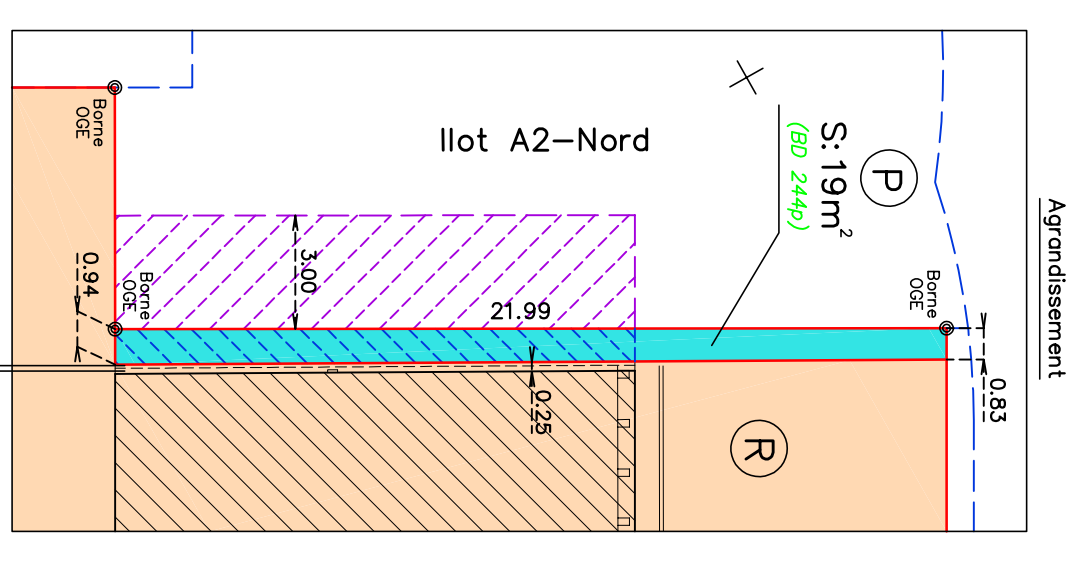
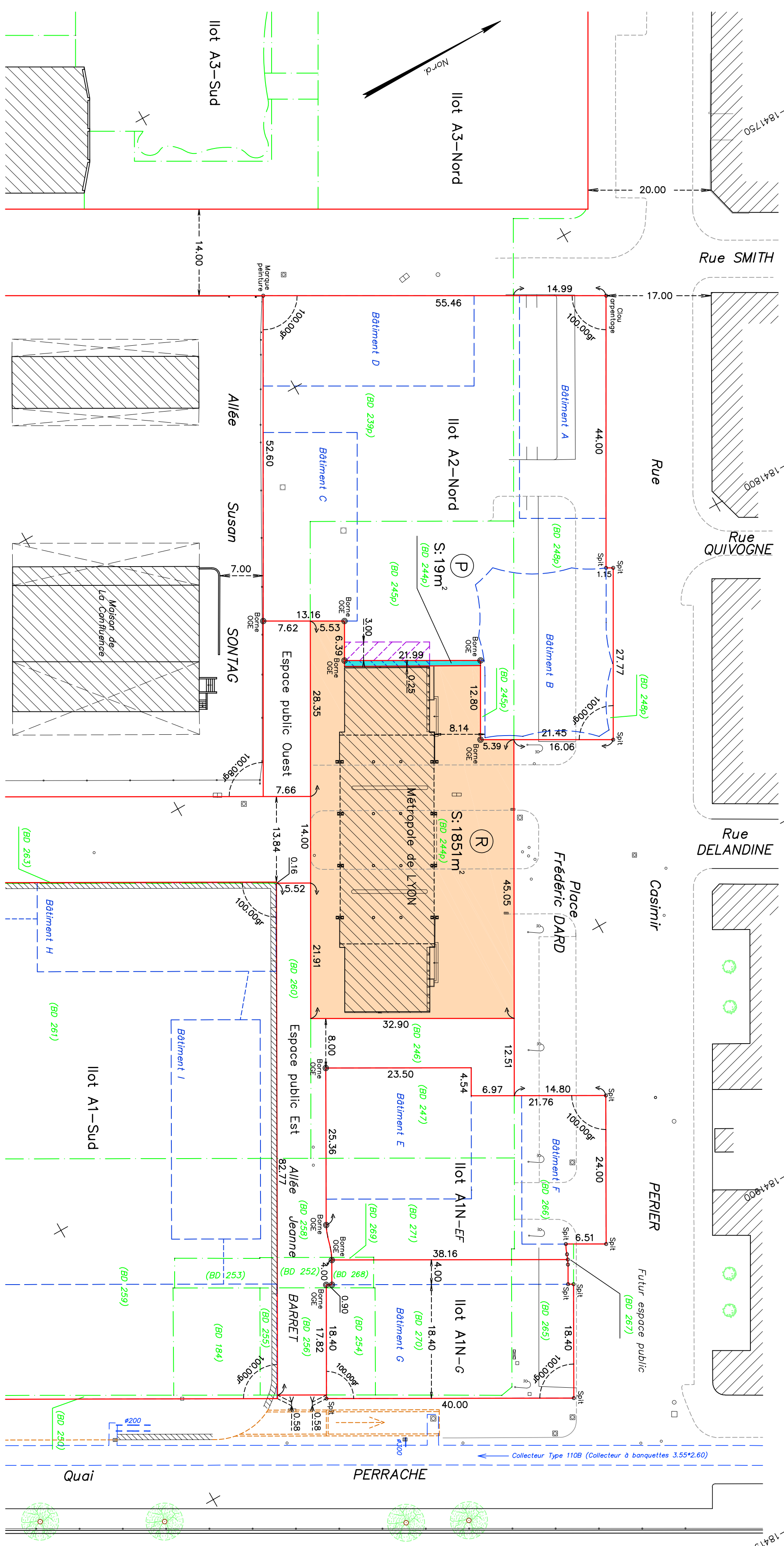
Rue Casimir PERIER – Rue SMITH – Quai PERRACHE

Cession Métropole de LYON – SPL Lyon Confluence

Echelle : 1/500

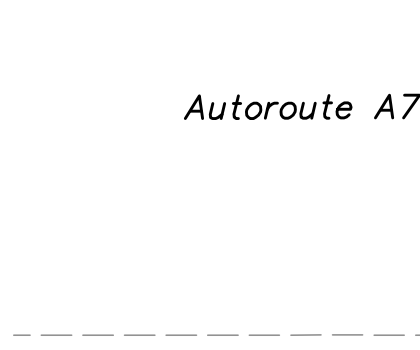
Designation	Ancien N°	Superficie réelle	Référence cadastrale
Partie de la propriété de la Métropole de LYON destinée à être rattachée à l'ilot A2-Nord	BD 244p	19 m ²	
Designation	Ancien N°	Superficie réelle	Référence cadastrale
Partie conservée par la Métropole de LYON	BD 244p	1851 m ²	

-  Zone grevée d'une servitude de tour d'échelle (Longueur de la servitude : 3 mètres)
Fonds dominant : Parcelle BD n°244
Fonds servant : Parcelle BD n°245
-  Zone grevée d'une servitude de tour d'échelle
Fonds dominant : Lot R
Fonds servant : Lot P
-  Limite de propriété
-  Application cadastrale



Isolation extérieure à construire
Épaisseur : 0,15 m
Soubassement à construire
Épaisseur : 0,10 m

Le Rhône (Fluve)



Echelle : 1/500

Établi par le CABINET PERRAUD, Géomètre-Expert
31 Rue Smith – 69002 LYON



Planimétrie : Système RGF93-CC46 (zone 5)
Altimétrie : Système IGN 69 – Normal

CABINET PERRAUD
Géomètre-Expert
31 rue Smith – 69002 LYON

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL****Conseil du 27 septembre 2021****Délibération n° 2021-0648**

Commission principale : déplacements et voirie

Commune(s) : Lyon 7ème

Objet : Déclassement du domaine public de voirie métropolitain d'une emprise située à l'angle du boulevard Tony Garnier et de l'avenue Jean Jaurès

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Territoire services urbains

Rapporteur : Monsieur Fabien Bagnon**Président** : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 10 septembre 2021

Secrétaire élu(e) : Monsieur Elie Portier

Affiché le : mercredi 29 septembre 2021

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hemain, Mme Jannot, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibaud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : M. Buffet, M. Charmot (pouvoir à Mme Fontanges), M. Diop (pouvoir à M. Legendre), M. Marguin (pouvoir à Mme Nachury), Mme Sarselli (pouvoir à Mme Pouzergue).

Conseil du 27 septembre 2021**Délégation n° 2021-0648**

Commission principale : déplacements et voirie

Commune(s) : Lyon 7ème

Objet : Déclassement du domaine public de voirie métropolitain d'une emprise située à l'angle du boulevard Tony Garnier et de l'avenue Jean Jaurès

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Territoire services urbains

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 septembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Dans le cadre de l'aménagement d'ensemble de l'îlot Domilyon permettant la mise en œuvre de la construction d'un ensemble immobilier de plus de 29 170 m², incluant notamment le bâtiment dédié à l'accueil de l'académie de formation de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), à l'angle du boulevard Tony Garnier et de l'avenue Jean Jaurès à Lyon 7ème, la société dénommée Pralong a sollicité de la Métropole de Lyon la vente des parcelles métropolitaines cadastrées CD 251 et CD 146 nécessaires à la réalisation de son projet immobilier.

La société Pralong est propriétaire des parcelles cadastrées CD 51, CD 139, CD 141, CD 143, CD 145 et CD 147 sur lesquelles sont actuellement édifiés 2 bâtiments, l'un à usage de bureaux et l'autre à usage de laboratoires. Elle envisage de démolir ces bâtiments puis projette la construction de 3 bâtiments : 2 bâtiments à usage de bureaux dénommés "Tertiaire nord" et "Tertiaire est" d'une surface de plancher (SdP) globale de 18 544 m² et un bâtiment dénommé "Académie" d'une SdP prévisionnelle de 10 626 m² à usage de bureaux et de formation destiné à accueillir l'OMS.

Ce programme de construction aura pour assiette foncière les parcelles contiguës susvisées ainsi que les parcelles métropolitaines cadastrées CD 251 et CD 146.

Afin de permettre la réalisation de ce projet immobilier, situé en périmètre monument historique et dans le respect d'une forme urbaine cohérente, la Métropole a répondu favorablement à la sollicitation de la société.

II - Désignation des biens cédés

Il est proposé la vente, à la société Pralong ou toute personne morale se substituant à elle, des 2 parcelles cadastrées CD 251 et CD 146 constituant une partie de l'assiette foncière du projet et situées avenue Jean Jaurès à Lyon 7ème. Elles représentent une superficie respective de 73 m² et 792 m².

Il est précisé que la parcelle de terrain nu cadastrée CD 146 aménagée en trottoir et située à l'angle du boulevard Tony Garnier et de l'avenue Jean Jaurès dépend du domaine public de voirie métropolitain. Elle fera, en conséquence, l'objet d'une désaffectation et d'un déclassement préalablement à la signature de l'acte authentique de vente.

La parcelle cadastrée CD 251, aménagée en parking aérien, est actuellement louée à la société ABL Europe pour un usage de places de stationnement selon une convention d'occupation temporaire et précaire en date du 6 février 2019, conclue pour une durée de 3 ans à compter du 26 novembre 2018.

Dans sa décision de la Commission permanente n° CP-2021-0532 du 26 avril 2021, la Métropole a prononcé la cession atermoyée des parcelles cadastrées CD 251 et CD 146 et le principe de déclassement du

domaine public de voirie métropolitain de la parcelle cadastrée CD 146 ainsi que l'autorisation de déposer un permis de construire sur les parcelles CD 251 et CD 146 pour permettre à la société Pralong, ou toute autre personne morale substituée à elle, de déposer les demandes nécessaires au dépôt du permis de construire et ce, avant même que le déclassement ne soit effectif.

III - Déclassement

Le déclassement concerne le volume dépendant de la parcelle cadastrée CD 146 d'une superficie de 792 m² correspondant au volume 2 de l'état de division en volume daté du 4 mai 2021 figurant en pièce jointe, située à l'angle du boulevard Tony Garnier et de l'avenue Jean Jaurès à Lyon 7ème.

Plusieurs réseaux existent sous ou à proximité de l'emprise, ils sont occupés par Completel, Dalkia, Eau du Grand Lyon, Enedis, Grand Lyon réseau exploitants, GRDF, Ville de Lyon, Numericable, Orange, RTE GMR lyonnais, TCL. Leur dévoiement éventuel sera à la charge de l'acquéreur.

Ce déclassement ne portant pas atteinte aux conditions de desserte et de circulation dans le secteur, cette procédure sera dispensée d'enquête publique en application de l'article L 141-3 du code de la voirie routière. Tous les frais liés à cette cession sont à la charge de l'acquéreur ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Prononce, après constatation de la désaffectation, le déclassement du domaine public de voirie métropolitain de la parcelle cadastrée CD 146 d'une superficie de 792 m² correspondant au volume 2 de l'état de division en volume daté du 4 mai 2021, située à l'angle du boulevard Tony Garnier et de l'avenue Jean Jaurès à Lyon 7ème.

2° - Intègre la parcelle susmentionnée ainsi déclassée dans le domaine privé de la Métropole.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL****Conseil du 27 septembre 2021****Délibération n° 2021-0649**

Commission principale : déplacements et voirie

Commune(s) : Saint-Germain-au-Mont-d'Or

Objet : Déclassement du domaine public de voirie métropolitain et échange sans soulte à l'euro symbolique d'une emprise de domaine public et de plusieurs parcelles situées rues Gabriel Cordier et Raymond Mathieu

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Territoire services urbains

Rapporteur : Monsieur Fabien Bagnon**Président** : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 10 septembre 2021

Secrétaire élu(e) : Monsieur Elie Portier

Affiché le : jeudi 30 septembre 2021

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hemain, Mme Jannot, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibaud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : M. Buffet, M. Charmot (pouvoir à Mme Fontanges), M. Diop (pouvoir à M. Legendre), M. Marguin (pouvoir à Mme Nachury), Mme Sarselli (pouvoir à Mme Pouzergue).

Conseil du 27 septembre 2021**Délégation n° 2021-0649**

Commission principale : déplacements et voirie

Commune(s) : Saint-Germain-au-Mont-d'Or

Objet : Déclassement du domaine public de voirie métropolitain et échange sans soulte à l'euro symbolique d'une emprise de domaine public et de plusieurs parcelles situées rues Gabriel Cordier et Raymond Mathieu

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Territoire services urbains

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 septembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Dans le cadre de la réalisation d'un projet immobilier situé rue Gabriel Cordier, à l'angle de la rue Raymond Mathieu à Saint-Germain-au-Mont-d'Or, la société ICF Sud-Est Méditerranée SA d'HLM a sollicité la Métropole de Lyon aux fins de régularisation des limites de propriété.

Cette régularisation s'opère par un échange foncier.

II - Désignation des biens échangés

Il s'agit de :

- un terrain nu appartenant au domaine public de voirie métropolitain d'une superficie d'environ 27 m² situé rue Gabriel Cordier, à déclasser et à céder à la Société ICF Sud-Est Méditerranée SA D'HLM (lot C indiqué en rose sur le plan joint),

- un terrain nu à détacher des parcelles cadastrées AL 64, AL 65 et AL 66 appartenant à la société ICF Sud-Est Méditerranée SA D'HLM d'une superficie totale d'environ 1 689 m², situé rues Gabriel Cordier et Raymond Mathieu à céder à la Métropole (lot B indiqué en jaune sur le plan joint).

III - Déclassement

L'emprise à déclasser du domaine public de voirie métropolitain est constituée d'un terrain nu d'environ 27 m², situé rue Gabriel Cordier à Saint-Germain-au-Mont-d'Or.

L'enquête technique préalable au déclassement a fait ressortir la présence de plusieurs réseaux sous ou à proximité de l'emprise. Ces réseaux sont occupés par Eiffage, Enedis, GRDF, SNCF, Eau du Grand Lyon, Grand Lyon réseau exploitants, Numericable, Orange. Leur dévoiement éventuel sera à la charge du futur acquéreur.

L'ensemble des services métropolitains consultés est favorable au déclassement.

Ce déclassement ne portant pas atteinte aux conditions de desserte et de circulation dans le secteur, cette procédure sera dispensée d'enquête publique en application de l'article L141-3 du code de la voirie routière.

La valeur foncière d'échange retenue pour les biens échangés a été fixée à 1 €, conformément à l'avis de la Direction de l'immobilier et de l'État (DIE). L'échange foncier des biens susvisés, libres de toute location ou

occupation, se ferait sans soule.

La société ICF Sud-Est Méditerranée SA d'HLM représentée par madame Sophie Matrat ayant accepté les conditions de l'échange qui lui ont été proposées, un compromis a d'ores et déjà été établi.

Aux termes du compromis, la valeur foncière d'échange retenue pour les biens échangés a été fixée à 1 € conformément à l'avis de la DIE. Le présent échange foncier est consenti sans soule.

Les frais inhérents à la réalisation des documents d'arpentage seront pris en charge par la société ICF Sud-Est Méditerranée SA d'HLM à parité entre les parties ;

Vu les termes de l'avis de la DIE du 16 novembre 2020, figurant en pièce jointe ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Prononce, après constatation de la désaffectation, le déclassement du domaine public de voirie métropolitain d'une emprise d'environ 27 m², située rue Gabriel Cordier à Saint-Germain-au-Mont-d'Or.

2° - Approuve l'échange sans soule, à l'euro symbolique, entre la Métropole et la société ICF Sud-Est Méditerranée SA d'HLM, qui comprend :

- la cession à la société ICF Sud-Est Méditerranée SA d'HLM de l'emprise de domaine public préalablement déclassée et désaffectée, d'une superficie d'environ 27 m² située rue Gabriel Cordier à Saint-Germain-au-Mont-d'Or,

- l'acquisition, par la Métropole, d'un terrain nu à détacher des parcelles cadastrées AL 64, AL 65 et AL 66 appartenant à la société ICF Sud-Est Méditerranée SA d'HLM d'une superficie totale d'environ 1 689 m², situés rues Gabriel Cordier et Raymond Mathieu à Saint-Germain-au-Mont-d'Or.

3° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cet échange.

4° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 21 juin 2021 pour un montant de 55 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

5° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitre 21 - compte 2112 - fonction 844 pour un montant de 350 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

6° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 21 juin 2021 pour un montant de 55 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

7° - Cet échange à l'euro symbolique fera l'objet d'écritures d'ordres au chapitre 041 :

- pour la partie acquisition en dépenses - compte 2112 - fonction 01 et en recettes - compte 1328 - fonction 01 sur l'opération n° 0P07O2752,

- pour la partie cédée en dépenses - compte 204412 - fonction 01 et en recettes - compte 2112 - fonction 01 sur l'opération n° 0P07O2752.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20210927-264666-DE-1-1 Date de télétransmission : 30 septembre 2021 Date de réception préfecture : 30 septembre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL****Conseil du 27 septembre 2021****Délibération n° 2021-0650**

Commission principale : déplacements et voirie

Commune(s) : Vernaison

Objet : Transfert, à titre gratuit, dans le domaine public de voirie métropolitain de la voie communale chemin de la Pronde

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Territoire services urbains

Rapporteur : Monsieur Fabien Bagnon**Président** : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 10 septembre 2021

Secrétaire élu(e) : Monsieur Elie Portier

Affiché le : jeudi 30 septembre 2021

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hemain, Mme Jannot, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibaud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : M. Buffet, M. Charmot (pouvoir à Mme Fontanges), M. Diop (pouvoir à M. Legendre), M. Marguin (pouvoir à Mme Nachury), Mme Sarselli (pouvoir à Mme Pouzergue).

Conseil du 27 septembre 2021**Délégation n° 2021-0650**

Commission principale : déplacements et voirie

Commune(s) : Vernaison

Objet : Transfert, à titre gratuit, dans le domaine public de voirie métropolitain de la voie communale chemin de la Pronde

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Territoire services urbains

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 septembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

La Commune de Vernaison a sollicité la Métropole de Lyon afin de transférer la propriété du chemin de la Pronde dans son domaine public de voirie.

Par délibération n° D 03.06.2021/10 du 7 juin 2021, le Conseil municipal de Vernaison a approuvé le transfert, à titre gratuit, de la voie communale chemin de la Pronde au profit de la Métropole (selon le plan annexé).

II - Transfert dans le domaine public

Les services métropolitains consultés sont favorables au transfert de cette voie dans le domaine public de voirie métropolitain.

Conformément à l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques, le transfert de propriété de la voie s'effectue sans déclassement préalable et la voie relèvera directement du domaine public de voirie métropolitain ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve le transfert, à titre gratuit, entre la Commune de Vernaison et la Métropole de la voie communale chemin de la Pronde dans le domaine public de voirie métropolitain.


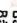
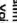

2° - Le transfert de la voie communale mentionnée à l'article 1 dans le domaine public métropolitain emporte le transfert à la Métropole des servitudes, droits et obligations liés à la gestion de cette voie et l'intégration dans le domaine public de voirie métropolitain.

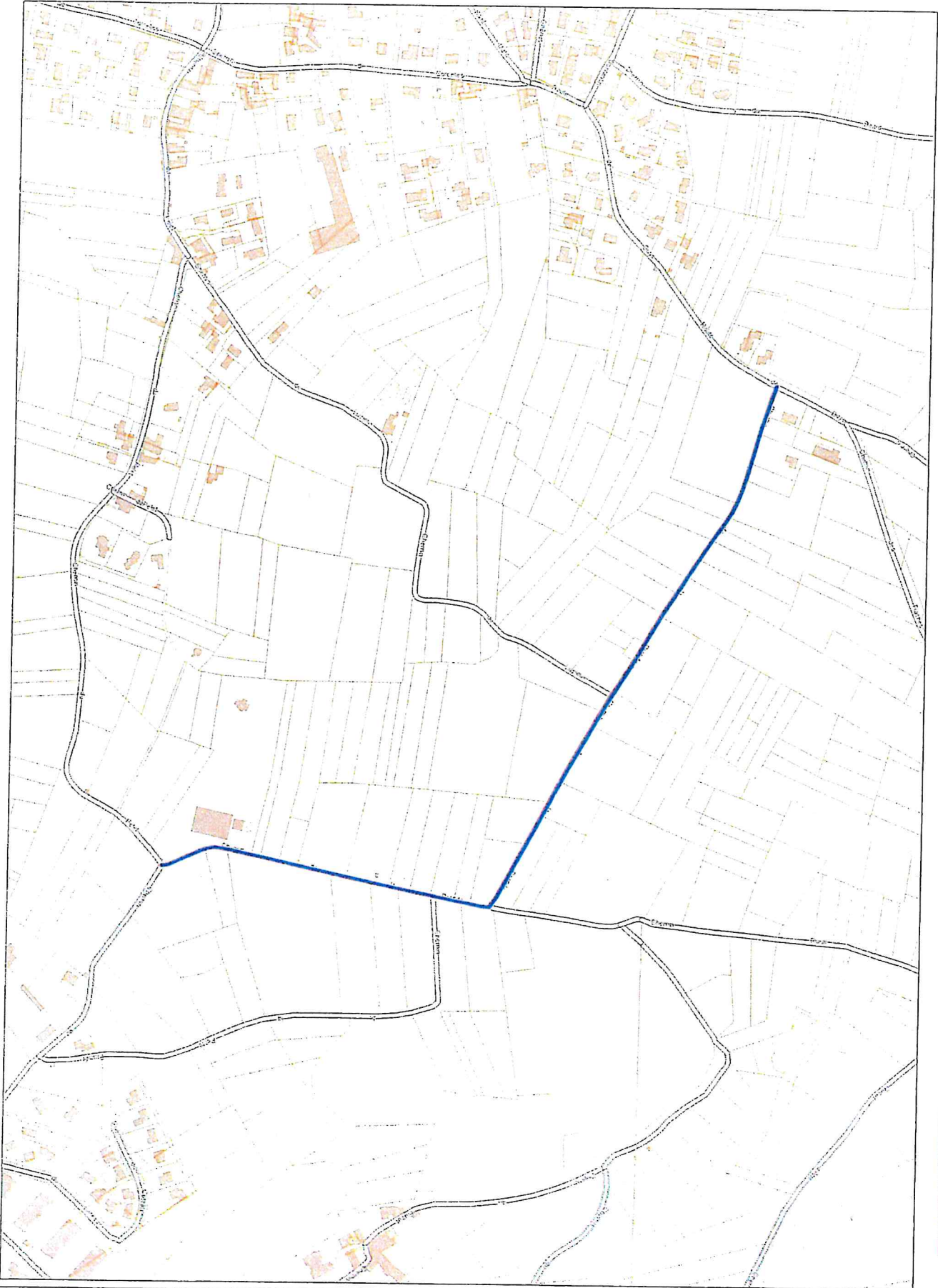
Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20210927-264663-DE-1-1 Date de télétransmission : 30 septembre 2021 Date de réception préfecture : 30 septembre 2021

VERNAISON - chemin de la Pronde

Légende

-  Bâtimen
-  Bâtimen dur
-  Bâtimen lé...
-  Nom vide à l'axe



1:4000

m 50 100 150

REPUBLIQUE FRANCAISE



GRANDLYON
la métropole

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du 27 septembre 2021

Délibération n° 2021-0651

Commission principale : déplacements et voirie

Commune(s) :

Objet : Maintien en conditions opérationnelles du système de gestion des mobilités urbaines CRITER - Programme de gros entretien réparation, mise en conformité réglementaire en termes de cyber sécurité, garantie de la maintenabilité du réseau informatique - Individualisation totale d'autorisation de programme

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Voirie, végétal, nettoyage

Rapporteur : Monsieur Fabien Bagnon

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 10 septembre 2021

Secrétaire élu(e) : Monsieur Elie Portier

Affiché le : jeudi 30 septembre 2021

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hemain, Mme Jannot, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sechaut, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : M. Buffet, M. Charmot (pouvoir à Mme Fontanges), M. Diop (pouvoir à M. Legendre), M. Marguin (pouvoir à Mme Nachury), Mme Sarselli (pouvoir à Mme Pouzergue).

Conseil du 27 septembre 2021**Délégation n° 2021-0651**

Commission principale : déplacements et voirie

Commune(s) :

Objet : Maintien en conditions opérationnelles du système de gestion des mobilités urbaines CRITER - Programme de gros entretien réparation, mise en conformité réglementaire en termes de cyber sécurité, garantie de la maintenabilité du réseau informatique - Individualisation totale d'autorisation de programme

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Voirie, végétal, nettoyage

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 septembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Le système d'information industriel CRITER permet la gestion des mobilités urbaines par la supervision et le pilotage des équipements d'exploitation de l'espace public : feux tricolores et tramway, panneaux à messages variables, postes de comptages voitures et vélos, sites de contrôle d'accès des zones piétonnes, etc.

Conformément à l'action 4 de la fiche-action 4-1 du plan de déplacements urbains approuvé en 2017, il gère la multi-modalité sur les voiries urbaines, au bénéfice du confort et de la sécurité des piétons et cyclistes, pour l'amélioration de la performance des lignes fortes de bus et de tramways, et enfin pour maîtriser les flux automobiles. L'ensemble des données d'usage collectées contribue à améliorer les consignes d'exploitation, participe à l'évaluation des politiques publiques de mobilité et alimente le processus d'aide à la décision.

Par ailleurs, le poste de contrôle (PC) CRITER contrôle l'accès des véhicules aux zones piétonnes et des autocars et bus aux gares routières.

Il permet le déploiement de services d'information pour les usagers sur les conditions de déplacement tous modes au sein de l'agglomération (Onlymoov et services partenaires via la plateforme de données data.grandlyon.com).

Il produit et archive les données produites et collectées, consolidant la connaissance des mobilités urbaines qui est utilisée ensuite pour l'aide à la décision ou l'évaluation de la politique publique de mobilité.

Il partage l'information et produit des services à valeur ajoutée en collaborant avec d'autres systèmes : PC tramway et bus, PC de gestion des tunnels, PC d'information des voies structurantes d'agglomération (CORALY), etc.

Il partage les flux vidéo des caméras de la Métropole de Lyon avec la Police nationale et la Préfecture pour des missions de protection des biens et des personnes ou pour la gestion de situations de crises, honorant ainsi les engagements de la Métropole auprès de l'État.

Pour assurer ses missions, le système CRITER supervise et contrôle 1 652 carrefours à feux, 112 sites avec contrôle d'accès par bornes escamotables, 325 caméras vidéo, 130 postes de comptage vélos, 1 890 postes de comptages véhicules, 2 postes de comptage piétons et 51 panneaux à message variables.

Le système CRITER est constitué :

- d'un réseau de communication qui chemine sur l'ensemble du territoire de la Métropole : plus de 1 000 km de fibre optique, 196 liaisons radios spécialisées, 104 commutateurs cœur de réseau ou de collecte, 2 005 points de présence où sont connectés les équipements de gestion des mobilités,
- d'un système de traitement central : 29 serveurs informatiques de grande capacité, 54 applications logicielles en temps réel coopérantes réalisées sur mesure,
- d'une salle d'exploitation avec 11 postes de travail utilisés 24h/24 et 7j/7.

II - Projet

L'exploitant du système a défini un programme dont l'objectif est le maintien en conditions opérationnelles du système informatique industriel CRITER.

Ce programme consiste en la réalisation des actions suivantes :

- programme de gros entretien réparation pour la salle d'exploitation, le système central, le réseau informatique et les panneaux à messages variables en fonction de l'état de vétusté des équipements en place depuis 2001,
- mise en conformité du système selon les évolutions réglementaires en termes de cyber sécurité, conformément aux dispositions de la loi n° 2018-133 du 26 février 2018 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne (UE) dans le domaine de la sécurité (déclinaison française de la directive UE 2016/1148 du Parlement européen et du Conseil du 6 juillet 2016 concernant des mesures destinées à assurer un niveau élevé commun de sécurité des réseaux et des systèmes d'information dans l'UE,
- mise en place d'un outil spécialisé de gestion patrimoniale spécialisé pour garantir l'inventaire de l'infrastructure réseau nécessaire à la maintenance et aux évolutions récurrentes du réseau informatique,
- à travers ces renouvellements de matériels et de logiciels industriels, test de nouvelles technologies pour permettre aussi le développement de nouvelles fonctionnalités au regard des objectifs de la politique publique de mobilité (priorité bus, comptages multimodaux, outil d'hypervision et de consolidation d'indicateurs de mobilité, nouveaux équipements de gestion des circulations, etc.).

III - Coût

La présente demande d'individualisation totale d'autorisation de programme s'élève à 5 770 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal en investissement.

Au regard des finalités de gestion durable des mobilités sur l'espace public, des recettes pourront être appelées auprès de programmes européens ou nationaux.

IV - Planning

La réalisation des différentes actions nécessaires au maintien en conditions opérationnelles du système CRITER s'étale sur 6 années de 2021 à 2026 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve la réalisation des différentes actions nécessaires au maintien en conditions opérationnelles du système de gestion des mobilités urbaines CRITER.

2° - Décide l'individualisation totale de l'autorisation de programme globale n° P11 - Signalisation et accessibilité de la voirie pour un montant de 5 770 000 € TTC en dépenses, à la charge du budget principal, chapitres 21 et 23, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 100 000 € en dépenses, en 2021,
- 750 000 € en dépenses, en 2022,
- 900 000 € en dépenses, en 2023,
- 1 100 000 € en dépenses, en 2024,
- 1 320 000 € en dépenses, en 2025,
- 1 600 000 € en dépenses, en 2026,

sur l'opération n° OP11O9398.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20210927-264312-DE-1-1 Date de télétransmission : 30 septembre 2021 Date de réception préfecture : 30 septembre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL

Conseil du 27 septembre 2021

Délibération n° 2021-0652

Commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commune(s) :

Objet : Assemblée générale et conseil d'administration de l'association EdTech Lyon - Désignation d'un représentant de la Métropole

Service : Délégation Développement responsable - Direction Innovation et action économique

Rapporteur : Madame Émeline Baume

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 10 septembre 2021

Secrétaire élu(e) : Monsieur Elie Portier

Affiché le : jeudi 30 septembre 2021

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Édery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hemain, Mme Jannot, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : M. Buffet, M. Charmot (pouvoir à Mme Fontanges), M. Diop (pouvoir à M. Legendre), M. Marguin (pouvoir à Mme Nachury), Mme Sarselli (pouvoir à Mme Pouzergue).

Conseil du 27 septembre 2021**Délégation n° 2021-0652**

Commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commune(s) :

Objet : Assemblée générale et conseil d'administration de l'association EdTech Lyon - Désignation d'un représentant de la Métropole

Service : Délégation Développement responsable - Direction Innovation et action économique

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 septembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

L'association EdTech Lyon a été créée en 2019 par la volonté d'entreprises du territoire positionnées sur la création de contenus numériques éducatifs.

Son siège social est situé à Lyon.

EdTech Lyon a pour mission de fédérer l'ensemble des acteurs situés en région lyonnaise qui conçoivent, développent, commercialisent, prescrivent, expérimentent et/ou utilisent des solutions EdTech. C'est-à-dire des solutions technologiques et/ou numériques pour soutenir l'apprentissage tout au long de la vie. L'ambition de l'association est double :

- soutenir le développement de solutions visant une performance d'apprentissage pour le plus grand nombre,
- engager l'ensemble de l'écosystème (entreprises, laboratoires, universités, rectorat, collectivités) pour faire de Lyon une place majeure de l'EdTech française.

Depuis plusieurs années, de nouveaux acteurs émergent sur le marché de la formation, de l'apprentissage et de l'enseignement, en s'appuyant notamment sur de nouveaux outils et en développant de nouveaux usages. Deux raisons principales expliquent cette tendance :

- les besoins de formation tout au long de la vie ont décloisonné ce secteur,
- l'avènement des outils numériques et leurs applicatifs ont permis d'ouvrir un champ considérable de nouveaux usages. On peut citer à titre d'exemples, les classes virtuelles, les contenus en ligne, les contenus immersifs, l'apprentissage mixte, les parcours d'apprentissage individualisés, les outils à base d'intelligence artificielle, les classes inversées, etc. Par ailleurs, la crise COVID a encore plus renforcé certains de ces usages, notamment via des pratiques en distanciel.

L'innovation en matière d'apprentissage et de formation est un domaine qui attire à la fois des entreprises, des structures et des laboratoires de recherche. Lyon fait figure de référence en France sur ce nouveau segment avec 3 leaders nationaux dans leur domaine respectif : Digischool (plus gros réseau social français dédié à l'orientation et l'éducation), le Livre Scolaire (éditeur de manuels scolaires collaboratifs et innovants), Woonoz (créateur d'outils d'ancrage mémoriel, et créateur du projet Voltaire).

Par décision de la Commission permanente n° CP-2021-0363 du 22 février 2021, la Métropole de Lyon est devenue adhérente de cette association, ce qui lui laisse l'opportunité de collaborer entre acteurs publics, parapublics et entreprises sur des sujets d'intérêt pour elle, en particulier la prise en compte du numérique dans

la transformation de la pédagogie au collège, développer l'accès aux apprentissages (laclasse.com, classes culturelles numériques), accompagner de nouvelles pratiques et formes d'enseignement, améliorer le passage de l'école primaire au collège, renforcer l'accessibilité numérique (handicaps, décrochage scolaire), repenser les parcours d'insertion par des outils de formation numérique issus des EdTechs, travailler sur les usages en prenant en compte l'expérience des habitants du territoire de la Métropole.

II - Modalités de représentation

Selon ses statuts modifiés, adoptés par l'assemblée générale extraordinaire du 24 juin 2021, l'association est composée de membres adhérents répartis en 4 collèges :

- le "1^{er} cercle" composé des entreprises ayant une présence sur Lyon et sa région et dont l'activité principale est le développement et la commercialisation de solutions EdTechs,
- le "2^{ème} cercle" composé des acteurs de terrain, personnes physiques, associations, partenaires institutionnels, établissements d'enseignement (primaire, secondaire ou supérieur, public ou privé) ou tout organisme qui soutient, utilise, dissémine ou participe à l'appropriation de solutions EdTechs,
- le "3^{ème} cercle" composé de laboratoires de recherche ou de chercheurs dont l'objet des études est en lien avec les EdTechs (de manière non exhaustive : sciences de l'éducation, sciences cognitives, informatique, etc.),
- le "4^{ème} cercle" qui accueille les entreprises qui souhaitent soutenir ou acquérir des solutions EdTechs, ainsi que les sociétés prestataires souhaitant apporter leur expertise.

Elle est administrée par un conseil d'administration composé de 10 sièges :

- 6 sièges pour le 1^{er} collège,
- 2 sièges pour le 2^{ème} collège,
- 1 siège pour 3^{ème} collège,
- 1 siège pour le 4^{ème} collège.

En tant qu'adhérente, la Métropole de Lyon dispose d'un siège au sein de l'assemblée générale de l'association, collège acteurs de terrain.

Il convient donc de désigner un représentant du Conseil pour siéger au sein de l'assemblée générale de l'association EdTech Lyon. Ce représentant peut être amené, s'il fait acte de candidature et s'il est élu, à siéger au sein du conseil d'administration de l'association, après élection de celui-ci ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

Vu l'accord unanime du Conseil pour ne pas procéder à un vote à bulletin secret en application de l'article L 3631-7 du code général des collectivités territoriales ;

DELIBERE

Désigne madame Véronique MOREIRA pour représenter la Métropole, pour la durée du mandat en cours, au sein de l'assemblée générale de l'association EdTech Lyon.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20210927-266409-DE-1-1 Date de télétransmission : 30 septembre 2021 Date de réception préfecture : 30 septembre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

Conseil du 27 septembre 2021

Délégation n° 2021-0653

Commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commune(s) :

Objet : Prises de participation de la Métropole de Lyon au capital des sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC) OYE Distribution, en charge de la distribution de la presse en région lyonnaise et Rebooteille, en charge de favoriser le retour de la consigne - Désignation d'un représentant de la Métropole au sein du collège collectivités territoriales de chacune des 2 SCIC

Service : Délégation Développement responsable - Direction Innovation et action économique

Rapporteur : Madame Émeline Baume**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 10 septembre 2021

Secrétaire élu(e) : Monsieur Elie Portier

Affiché le : jeudi 30 septembre 2021

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hemain, Mme Jannot, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : M. Buffet, M. Charmot (pouvoir à Mme Fontanges), M. Diop (pouvoir à M. Legendre), M. Marguin (pouvoir à Mme Nachury), Mme Sarselli (pouvoir à Mme Pouzergue).

Conseil du 27 septembre 2021**Délégation n° 2021-0653**

Commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commune(s) :

Objet : Prises de participation de la Métropole de Lyon au capital des sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC) OYE Distribution, en charge de la distribution de la presse en région lyonnaise et Rebooteille, en charge de favoriser le retour de la consigne - Désignation d'un représentant de la Métropole au sein du collège collectivités territoriales de chacune des 2 SCIC

Service : Délégation Développement responsable - Direction Innovation et action économique

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 septembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte et enjeux**1° - Le modèle entrepreneurial proposé par les SCIC**

Les SCIC sont des sociétés anonymes (SA), des sociétés par actions simplifiées (SAS) ou des sociétés à responsabilité limitée (SARL) à capital variable régies par le code du commerce. Elles ont pour objectif la production ou la fourniture de biens et de services d'intérêt collectif, qui présentent un caractère d'utilité sociale. Elles ont été créées par la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel et leurs statuts ont été modernisés par la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire.

Forme de société récente, la SCIC se caractérise par :

- l'égalité d'ambition entre la qualité d'un service économique et des objectifs d'intérêt collectif,
- le multisociétariat : la SCIC permet d'associer autour d'un même projet des acteurs multiples dont les salariés de la société, les bénéficiaires des services fournis et toute autre personne morale dont des collectivités publiques,
- son mode d'organisation qui repose sur des principes de solidarité et de démocratie, et sur le principe 1 associé = 1 voix, avec la possibilité de pondération à travers des collèges.

La gouvernance participative de la SCIC permet la transparence et la visibilité sur les performances économiques, sociales et environnementales du projet.

Depuis la loi Économie sociale et solidaire de 2014, les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics territoriaux (EPT) peuvent détenir ensemble jusqu'à 50 % du capital d'une SCIC. Le risque financier est limité au montant de l'apport en capital de la collectivité. Une fois désigné, le représentant de la collectivité siège, conformément aux statuts de la société, dans un collège et dispose d'un droit de vote. Ce droit permet à la collectivité de participer aux choix stratégiques de l'entreprise et au développement du projet qu'elle porte.

2° - Les objectifs de la Métropole de Lyon

Dans le cadre de sa stratégie de développement économique, la Métropole souhaite favoriser et renforcer les coopérations territoriales sur des filières à enjeux environnementaux, sociaux et économiques.

Par délibération du Conseil n° 2019-3553 du 24 juin 2019, la Métropole a expérimenté ce mode de coopération à travers la SCIC Iloé, plateforme de sur-tri de déchets, qui a permis de collecter près de 2 200 tonnes de déchets et de passer de 20 à 80 % de valorisation tout en créant 8 emplois d'insertion en 2020.

La Métropole peut envisager de participer à une SCIC à la condition que le champ des activités de la société corresponde aux compétences de la collectivité, que son projet réponde à un ou des objectifs de ses politiques publiques, et qu'il apporte une réponse à une situation de défaillance sur le marché ou au sein d'une filière.

La participation de la Métropole peut ainsi contribuer à consolider une stratégie de développement de filières économiques locales et durables sur le territoire, notamment celles qui promeuvent le réemploi ou qui assurent un service à caractère économique répondant à des objectifs d'intérêt général. Elle peut, aussi par ce biais, concourir à promouvoir un modèle entrepreneurial, en fiabilisant, par exemple, une reprise d'activité par des salariés.

Les 2 projets qui sollicitent la participation de la Métropole répondent à ces caractéristiques, l'un, face à une défaillance du marché en matière de distribution de la presse (SCIC OYE Distribution), l'autre, au titre du soutien à l'émergence d'une filière, notamment, pour assurer le bon fonctionnement du circuit de réemploi des bouteilles (SCIC Rebooteille).

II - Le projet de la SCIC OYE Distribution

1° - Le contexte dans lequel le projet se situe

La société Presstalys, en charge de la distribution de la presse quotidienne nationale, a déposé le bilan en avril 2020. Les activités nationales ont été reprises par France messagerie mais toutes les antennes de distribution régionale ont été liquidées à l'image de la SAD Vénissieux (centre de dégroupage régional et dépositaire de la région lyonnaise - 110 salariés).

En conséquence, la distribution de la presse nationale a été interrompue du 15 mai au 30 juin 2020 dans la région lyonnaise. Une solution temporaire a été trouvée le 30 juin dite "de travail en régie" : les Messageries lyonnaises de presse (MLP) en charge de la distribution des magazines et France messagerie (prenant la suite de Presstalys) ont confié la distribution aux anciens salariés de SAD dont les contrats de travail (à durée déterminée) sont portés par un transporteur, Nouvelle messagerie villeurbannaise (NMV).

En parallèle, accompagnés par l'Union régionale des sociétés coopératives (URSCOP), qui en a validé le plan d'affaires, 40 salariés de la SAD Vénissieux ont travaillé à la création d'une SCIC pour pérenniser la distribution de la presse en région lyonnaise, ce qui représente 624 marchands de presse et environ 1 000 emplois.

Pour consolider cette activité, les salariés ont réuni autour d'eux l'ensemble des parties prenantes de la filière presse/magazines en région lyonnaise :

- les salariés,
- les donneurs d'ordre : MLP notamment,
- les transporteurs : NMV,
- les collectivités territoriales,
- les marchands de presse,
- les lecteurs.

La rédaction des statuts de la SCIC OYE Distribution a été accompagnée par l'URSCOP en lien avec les membres fondateurs. L'intérêt collectif se réalise notamment à travers des activités suivantes :

- garantir une distribution de la presse équitable et pluraliste,
- accompagner le maintien des commerces de proximité que sont les diffuseurs de presse, par des actions d'accompagnement, de diversification et d'animation, la distribution de livres chez les marchands de presse est par exemple une 1^{ère} piste de diversification,
- développer des solutions logistiques préservant l'environnement sur des filières courtes.

Parmi les collectivités territoriales, et en complément de la Métropole, les Villes de Saint-Priest et Vénissieux ont d'ores et déjà délibéré pour participer à la SCIC OYE Distribution à hauteur respectivement de 10 000 € et 15 000 € et pourront rejoindre la SCIC OYE Distribution en même temps que la Métropole. D'autres collectivités territoriales qui le souhaiteront, pourront également rejoindre la SCIC par la suite.

2° - Principales caractéristiques de la société

- nom de la société : OYE Distribution,
- forme juridique : SCIC SAS à capital variable,
- date de création : 26 octobre 2020,
- dirigeant(s) : monsieur Guillaume Dumoulin,
- effectif salarié : 41 dont 40 sociétaires,
- capital social : 500 000 € à 600 000 €
- chiffre d'affaires : 5,2 M€,
- assemblée générale des associés : organe composé de 4 collèges dont les droits de vote sont répartis ainsi : le collège des salariés (46 %), des collectivités territoriales (26 %), des bénéficiaires (18 %), des lecteurs (10%) ; réunions au minimum une fois par an, décisions : approbation des comptes, fixe les orientations stratégiques, élit le Président de la SCIC.

3° - Montage financier

Le schéma prévisionnel de participation est le suivant. Il sera présenté à l'assemblée générale extraordinaire qui permettra l'entrée de la Métropole et des communes au capital de la SCIC.

	Nombre de parts	Montant (en €)
salariés	3 300	330 000
collectivités	1 000	100 000
bénéficiaires	1 400	140 000
lecteurs	300	30 000
Total	6 000	600 000

Au regard de l'intérêt collectif que représente ce projet et de la compétence de la Métropole en matière de développement économique et de sa stratégie dans ce domaine, il est proposé au Conseil d'approuver le principe d'une participation au capital de la SCIC OYE Distribution à hauteur de 600 parts. Il est proposé ainsi d'approuver les statuts de la société et de participer au capital de la SCIC pour un montant de 60 000 €.

Il est, par ailleurs, proposé au Conseil de désigner le représentant de la Métropole appelé à siéger au sein du collège "collectivités territoriales" de la SCIC.

III - Le projet de la SCIC Rebooteille

1° - Le contexte dans lequel le projet se situe

Accompagné en 2018 dans le cadre de l'incubateur de l'URSCOP Alter'incub, le projet prend tout d'abord la forme d'une association de préfiguration dont les statuts définissaient son objet comme suit : "Rebooteille a pour objet la création, en région lyonnaise, d'une SCIC qui mettra en place et coordonnera une filière locale de réemploi des bouteilles en verre, dans une logique d'économie circulaire, de réduction des déchets et de sortie du modèle "tout jetable".

Le modèle sur lequel le projet de la SCIC Rebooteille s'appuie est celui de la consigne des emballages en verre, dans l'objectif de limiter les dépenses énergétiques, les émissions de gaz à effet de serre et la production de déchets. Le projet de la SCIC Rebooteille est de proposer un modèle alternatif au "jetable", en privilégiant, partout où cela est possible, le réemploi et la réutilisation, plutôt que le recyclage.

Le système actuel du recyclage du verre implique de le broyer, le transporter sur de grandes distances et le refondre à très haute température. Le lavage et le réemploi direct des bouteilles en verre est une solution globalement plus efficace car :

- une bouteille peut être réemployée jusqu'à 20 fois,
- le réemploi des bouteilles génère 5 fois moins de gaz à effet de serre, consomme 4 fois moins d'énergie primaire et 30 % d'eau en moins que le recyclage.

La SCIC Rebooteille souhaite recréer une filière en coordonnant toutes les activités permettant la concrétisation et le bon fonctionnement du circuit de réemploi des bouteilles, à travers :

- l'accompagnement des producteurs de boissons dans l'adaptation de leurs bouteilles (et leurs étiquettes) au réemploi,
- la mobilisation des commerces alimentaires pour en faire des lieux de collecte des bouteilles,
- l'organisation des tournées de collecte, puis le tri et la massification de ces bouteilles,
- le lavage et le reconditionnement pour ensuite remettre les bouteilles à disposition des producteurs,
- la sensibilisation du grand public pour généraliser le geste de rapporter ses bouteilles.

Fin 2021, la SCIC Rebooteille comptera 28 producteurs partenaires et une centaine de distributeurs pour 80 000 bouteilles en circulation. L'objectif est d'atteindre 1 000 000 de bouteilles, 400 points de vente et 120 producteurs d'ici 2024.

Le potentiel de développement est important et les consommateurs sont en attente comme le montre l'enquête de l'institut français d'opinion publique (IFOP) de mars 2019 : 90 % des personnes interrogées sont favorables au retour de la bouteille en verre consignée, (84 % pour les moins de 35 ans, 92 % pour les plus de 35 ans). Autre signe de la prise de conscience citoyenne du bien-fondé de la consigne, l'instauration de dispositif de réemploi fait partie des 149 propositions de la Conférence citoyenne pour le climat.

2° - Principales caractéristiques de la société

- nom de la société : Rebooteille,
- forme juridique : SCIC SARL à capital variable,
- objet principal : coordination d'une filière locale de réemploi des contenants en verre, dans une logique d'économie circulaire, de réduction des déchets et de sortie du modèle "tout jetable",
- siège social : 180 cours Émile Zola, 69100 Villeurbanne,
- durée : 99 ans,
- capital initial : 53 000 € divisé en 530 parts de 100 € chacune,
- Cogérants de la société : messieurs Étienne Perrin-Gouron et Nils Svahnström,
- assemblée générale des associés : organe composé de 5 collèges dont les droits de vote sont répartis ainsi : le collège des salariés (30 %), des producteurs (25 %), des distributeurs (25 %), des collectivités (10 %) et le collège des soutiens (10 %) ; réunions au minimum une fois par an, décisions : approbation des comptes, fixe les orientations stratégiques, élit le Président de la SCIC.

3° - Montage financier

Le schéma prévisionnel de participation est le suivant. Il sera présenté à l'assemblée générale extraordinaire qui permettra l'entrée de la Métropole et de Saint-Etienne Métropole au capital de la SCIC.

	Nombre de parts	Montant (en €)
salariés	165	16 500
producteurs	205	20 500
distributeurs	25	2 500
collectivités	500	50 000
soutiens	135	13 500
Total	1 030	103 000

Au regard de l'intérêt collectif que représente ce projet et de la compétence de la Métropole en matière de prévention et gestion des déchets d'une part, et de développement économique d'autre part, de sa stratégie en matière de soutien aux activités économiques de proximité, il est proposé au Conseil d'approuver le principe d'une participation au capital de la SCIC Rebooteille à hauteur de 300 parts. Il est ainsi proposé d'approuver les statuts de la société et de participer au capital de la SCIC à hauteur de 30 000 €.

Il est, par ailleurs, proposé au Conseil de désigner le représentant de la Métropole appelé à siéger au sein du collège "collectivités territoriales" de la SCIC ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

Vu l'accord unanime du Conseil pour ne pas procéder à un vote à bulletin secret en application de l'article L 3631-7 du code général des collectivités territoriales ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le principe d'entrer au capital des 2 SCIC suivantes :

- OYE Distribution à hauteur de 600 parts, soit 60 000 €,

- Rebooteille à hauteur de 300 parts, soit 30 000 €.

b) - les statuts des SCIC OYE Distribution et Rebooteille, tels qu'ils seront présentés lors des assemblées générales intégrant la Métropole comme partenaire public.

2° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - souscrire 600 parts sociales de la SCIC OYE Distribution et à signer tout acte subséquent en lien avec cette participation,

b) - souscrire 300 parts sociales de la SCIC Rebooteille et à signer tout acte subséquent en lien avec cette participation,

c) - signer les statuts des 2 SCIC et prendre tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

3° - Désigne :

- madame Claire BROSSAUD pour représenter la Métropole, pour la durée du mandat en cours, au sein du collège "collectivités territoriales" de la SCIC OYE Distribution,

- monsieur Floyd NOVAK pour représenter la Métropole, pour la durée du mandat en cours, au sein du collège "collectivité territoriales" de la SCIC Rebooteille.

4° - **Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitre 26 pour 60 000 € sur l'opération n° 0P01O9662 et pour 30 000 € sur l'opération n° 0P01O9683.

5° - **Les recettes** correspondant aux revenus en tant qu'actionnaire seront affectées au chapitre 76.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20210927-266614-DE-1-1 Date de télétransmission : 30 septembre 2021 Date de réception préfecture : 30 septembre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL****Conseil du 27 septembre 2021****Délibération n° 2021-0654**

Commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commune(s) : Lyon

Objet : Fonds d'impact territorial dédié à l'amorçage industriel à l'échelle des aires urbaines de Lyon et Saint-Etienne - Individualisation totale d'autorisation de programme - Désignation d'un représentant de la Métropole au sein du comité stratégique du fonds

Service : Délégation Développement responsable - Direction Innovation et action économique

Rapporteur : Madame Émeline Baume**Président** : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 10 septembre 2021

Secrétaire élu(e) : Monsieur Elie Portier

Affiché le : jeudi 30 septembre 2021

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hemain, Mme Jannot, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : M. Buffet, M. Charmot (pouvoir à Mme Fontanges), M. Diop (pouvoir à M. Legendre), M. Marguin (pouvoir à Mme Nachury), Mme Sarselli (pouvoir à Mme Pouzergue).

Conseil du 27 septembre 2021**Délégation n° 2021-0654**

Commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commune(s) : Lyon

Objet : Fonds d'impact territorial dédié à l'amorçage industriel à l'échelle des aires urbaines de Lyon et Saint-Etienne - Individualisation totale d'autorisation de programme - Désignation d'un représentant de la Métropole au sein du comité stratégique du fonds

Service : Délégation Développement responsable - Direction Innovation et action économique

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 septembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'opération Fonds d'impact territorial dédié à l'amorçage industriel à l'échelle des aires urbaines de Lyon et Saint-Etienne fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026 votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte et enjeux

Avec 57 % de la richesse créée sur le territoire, l'industrie est un des moteurs de l'économie de la Métropole de Lyon. L'industrie représente également 75 200 emplois en 2019, soit 18 % des emplois salariés privés de territoire. Pour autant, l'industrie est aujourd'hui confrontée à des défis majeurs : sobriété énergétique, lutte contre le réchauffement climatique et préservation des ressources naturelles.

En écho au Green New Deal européen (2019-2024), dont la relance de l'innovation dans l'industrie est un axe fort, et face à la complexité des mutations nécessaires au territoire et à l'industrie afin de relever les enjeux environnementaux, sociaux et dorénavant sanitaires, la Métropole se positionne pour accompagner son industrie.

Le caractère multi-filières de l'industrie lyonnaise est un marqueur fort du territoire. La mutation du territoire vers un territoire plus sobre en ressources, moins pollué et plus inclusif ne pourra se faire sans un travail de fond avec ses industries. L'accompagnement de la Métropole pour transformer son industrie doit permettre, en particulier, de contribuer à la fois :

- au plan climat de la Métropole avec un objectif ambitieux de - 17 % de consommation d'énergie sur le secteur industriel entre 2013 et 2030,
- aux enjeux de ré-industrialisation et d'autonomie stratégique de l'Europe exacerbés par la crise sanitaire,
- à retisser des liens entre les industries, leurs territoires et les habitants, pour répondre aux actuelles réticences et incompréhensions eu égard aux impacts potentiels (visuels, sonores, olfactifs, rejets, risques, etc.).

À cette fin, 4 axes forts constituent le cœur de l'accompagnement métropolitain.

1° - Des dispositifs pour accompagner la transformation de l'industrie en favorisant le développement d'une industrie moins polluante, plus résiliente, plus sûre

Cela passe, notamment, par des actions facilitant les conditions de développement de l'industrie en conciliant innovation - technologique ou non technologique - et la réduction de l'empreinte carbone.

L'objectif est de mettre en place des outils dédiés à la transition écologique et environnementale et à la transformation globale des entreprises, de financer **des** phases d'amorçage des processus industriels en

impactant positivement le territoire et d'accompagner les initiatives mutualisées de production de services, d'énergie et d'outils pour les industriels ou pour le territoire.

2° - Une offre d'accueil et servicielle caractérisée par une insertion équilibrée des activités industrielles dans le tissu métropolitain

Cette offre d'accueil et servicielle des entreprises industrielles sur le territoire doit permettre d'enrayer la dynamique de desserrement industriel génératrice d'artificialisation des sols, tout en préservant les espaces productifs à toutes les échelles du territoire et en répondant aux besoins des industriels et de leurs salariés.

Il s'agit de répondre aux besoins des industriels, des salariés et du territoire, tout en favorisant les solutions de mobilités douces, en maillant activités industrielles et urbaines et en limitant autant que possible les retombées néfastes pour le territoire.

3° - Des actions permettant de retisser les liens avec les habitants, d'accompagner l'attractivité des métiers industriels et l'accès à la formation

Il s'agit de coordonner et d'animer une communauté d'acteurs aujourd'hui très dispersée (emploi, médiation, formation etc.) en accompagnant des projets portant sur les compétences de la Métropole (collèges, emploi et insertion) et en identifiant des actions structurantes à soutenir sur le territoire (événements, rencontres, parcours, création de structures). Pour ce faire, la Métropole s'appuiera sur la Fondation pour la médiation industrielle.

4° - La coopération en mettant en œuvre une ambition industrielle qui implique les entreprises et les habitants (salariés, associations, habitants)

Pour plus d'impacts de cet accompagnement mené par la collectivité, il est essentiel de mobiliser les acteurs du territoire, industriels et collectivités, à la fois pour mettre en œuvre des actions et pour nourrir les dispositifs et les modalités proposées par la Métropole en s'appuyant donc sur des collectifs.

Dans ce contexte, la Métropole porte l'ambition visant à faire de son territoire le lieu d'un développement industriel responsable. Les entreprises industrielles en création expriment un besoin de financement important, qui est lié à des cycles de développement longs pour faire arriver à maturité les technologies et les marchés sur lesquels elles se positionnent. Or, le besoin de financement est dépendant du financement en fonds propres qui souffre sur le territoire métropolitain d'insuffisances sur le segment de l'amorçage.

En parallèle à cette ambition, la Métropole, en partenariat avec Saint-Etienne Métropole, est lauréate de l'appel à projets de l'État Territoire d'innovation de grande ambition (TIGA) et porte, dans ce cadre, un projet d'ensemble qui vise à reconnecter l'industrie avec son territoire.

Ce projet comporte, parmi ses 18 actions phares, la création d'un fonds d'amorçage industriel, dont l'objectif est d'apporter une solution de financement en fonds propres à des entreprises industrielles en phase d'amorçage et/ou entrant en phase d'industrialisation.

La Banque des territoires, qui opère le programme Territoire d'innovation pour l'État, est partenaire et financeur de ce projet tout comme Saint-Etienne Métropole.

II - Cadre juridique dans lequel le projet s'inscrit

Sur le fondement combiné des articles L 3641-1 et L 4211-1 8° du code général des collectivités territoriales, la Métropole est autorisée à prendre des participations dans des sociétés de capital-investissement.

Sur cette base, les Métropoles de Lyon et de Saint-Etienne ont lancé un appel à manifestation d'intérêt pour la création d'un fonds d'impact territorial dédié à l'amorçage industriel à l'échelle des aires urbaines de Lyon et Saint-Etienne. Cet appel à manifestation d'intérêt avait pour objectif d'identifier les sociétés de gestion susceptibles d'être intéressées par le montage de la société de capital-investissement nécessaire à ce projet. Cinq sociétés de gestion ont répondu à cet appel à manifestation d'intérêt et ont présenté une proposition en réponse aux objectifs poursuivis.

Les critères déterminants pour le choix ont été les suivants : la capacité à adresser une cible industrielle, la capacité à intervenir en amorçage, la capacité à gérer un fonds d'impact, la gouvernance proposée, la capacité à sourcer les projets locaux, la capacité à lever des fonds privés et les coûts de gestion proposés.

La société Demeter investment managers a été désignée lauréate par le jury composé d'élus des 2 collectivités.

Demeter investment managers est une société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des marchés financiers (AMF) en qualité de société de gestion de portefeuille et de gestionnaire de fonds d'investissement alternatifs, tel que défini par la directive *Alternative Investment Fund Managers* (AIFM) sous le numéro GP 05 000027.

Les Métropoles de Lyon et de Saint-Etienne ainsi que la Banque des territoires souhaitent ainsi prendre des participations au sein du fonds qui sera géré par Demeter investment managers.

III - Description du projet

Le fonds créé est dénommé fonds d'amorçage industriel métropolitain pour société de libre partenariat (SLP).

Il s'agit d'un fonds professionnel spécialisé, tel que défini à l'article L 214-154 du code monétaire et financier, constitué sous forme d'une société en commandite simple relevant des articles L 214-162-1 et suivants du même code. Ce fonds n'est pas soumis à l'agrément de l'AMF et peut adopter des règles de gestion spécifiques.

Il est créé pour une durée limitée à 12 ans, prorogeable 2 fois 1 an, afin de permettre un accompagnement durable des jeunes entreprises industrielles du territoire. Cette durée est structurée par les échéances suivantes :

- 12 mois pour rechercher de nouveaux engagements de souscripteurs, postérieurement au tour de table initial,
- 4 ans pour investir et prendre des participations dans les sociétés identifiées,
- la période restante pour réaliser des investissements complémentaires sur un portefeuille retenu dans une seconde phase.

Les solutions de sortie privilégiées sont la cession au(x) fondateur(s) ou au management de l'entreprise, à un autre investisseur financier ou à un acteur industriel.

Le fonds représentera une capacité d'investissement de 60 000 000 € à 80 000 000 €. Il devra être abondé par des fonds privés à hauteur de 51 % minimum du montant total du fonds.

L'investissement public se décomposera comme suit :

- 17 000 000 € pour la Métropole,
- 10 000 000 € pour la Banque des territoires (Caisse des dépôts et consignations -CDC-),
- 5 000 000 € pour Saint-Etienne Métropole.

La société de gestion devra donc procéder à une levée de fonds privés à hauteur de 31 000 000 € à 51 000 000 € pour garantir cet équilibre. Cette levée de fonds se fera en 2 étapes, séparées d'un an maximum.

1° - La stratégie d'investissement souhaitée

Le fonds interviendra exclusivement dans de jeunes PME industrielles portant un projet entrepreneurial à impact social et/ou environnemental répondant aux critères d'éligibilité suivants :

- en phase d'amorçage (pour environ 2/3 en nombre des entreprises accompagnées) et de capital-risque (pour environ 1/3 des entreprises accompagnées),
- qui développent des produits et innovations technologiques et/ou produits et innovations non technologiques,
- qui prévoient de déployer une activité industrielle sur le territoire des aires urbaines de Lyon et de Saint-Etienne.

Le fonds pourra intervenir en fonds propres et quasi fonds propres mais ne prendra que des participations minoritaires dans les entreprises. Il pourra co-investir avec des acteurs du capital-investissement dont le capital ne peut être détenu majoritairement par des fonds publics.

Les pactes d'actionnaires conclus par le fonds dans le cadre de ses investissements dans les sociétés cibles prévoient des engagements d'implantation d'activités industrielles sur le territoire.

2° - L'objectif d'impact territorial

Le fonds créé sera un fonds territorial d'impact.

Pour la 1^{ère} fois dans le cadre d'un fonds d'investissement territorial, le respect des objectifs d'impact sera inclus dans le calcul de la rémunération des gestionnaires du fonds.

De fait, la société de gestion devra tenir compte simultanément de critères d'impact et de critères de rentabilité, à la fois dans sa politique de gestion et dans ses prises de participation. Ceci implique :

- la prise en compte de critères de rentabilité : les entreprises doivent présenter un plan d'entreprise cohérent et viable, avec une stratégie clairement définie, s'appuyant sur une analyse sérieuse du marché et affichant des perspectives de rentabilités fondées sur une viabilité *ex ante* du projet,
- la prise en compte de critères d'impact lors des décisions d'investissement et l'inscription d'une batterie d'indicateurs socioéconomiques et environnementaux dans la politique de reporting de la société de gestion.

La société de gestion s'appuiera sur un partenaire externe indépendant pour l'évaluation de l'impact du fonds. Ce partenariat et l'intervention du partenaire s'articulent autour des axes suivants :

- élaboration d'une méthodologie,
- réalisation d'un audit impact potentiel préalablement à chaque investissement,
- pendant la durée de chaque investissement, un accompagnement de l'entreprise pour améliorer sa performance impact,
- réalisation d'un audit impact réel postérieurement à chaque désinvestissement du fonds,
- pendant la durée de vie du fonds, revue annuelle du portefeuille agrégé du fonds.

3° - La gouvernance du fonds

Celle-ci est organisée de la manière suivante, dans le triple objectif de :

- garantir les objectifs stratégiques poursuivis à travers la création du fonds,
- prévenir les conflits d'intérêt potentiels,
- garantir l'indépendance de gestion.

Un comité stratégique veillera au respect des orientations du fonds et de ses critères d'impact territorial. Ce comité stratégique sera composé de représentants des Métropoles de Lyon et Saint-Etienne, de la Banque des territoires et de représentants du monde de l'industrie et de la transition écologique, choisis d'un commun accord entre la société de gestion et les Métropoles de Lyon et Saint-Etienne.

Ce comité stratégique devra être constitué dans les meilleurs délais et sera institué avec 5 membres au minimum et dans la limite de 15 membres au maximum. La Métropole, Saint-Etienne Métropole et la Banque des territoires disposent chacune d'un siège *a minima*. La nomination des autres membres et l'évolution potentielle de sa composition seront soumises à l'avis des Métropoles de Lyon et Saint-Etienne.

La société de gestion sera par ailleurs assistée d'un comité consultatif, constitué d'experts représentants des principaux souscripteurs au fonds (souscripteurs de catégorie A), et d'experts extérieurs qualifiés, reconnus pour leurs compétences en matière d'investissement, de gestion d'entreprises ou d'expertise sur les thématiques industrielles. Un objectif de parité femme-homme sera poursuivi dans la composition de ce comité.

Enfin, un comité de conformité sera mis en place au plus tard dans les 2 mois suivants la date du *closing* initial. Composé de 3 à 5 membres, ce comité est sollicité pour accord préalable sur l'ensemble des décisions listées statutairement comme ne pouvant être prises par la société de gestion seule.

Les décisions d'investissement et de prises de participation restent de la responsabilité de l'équipe de gestion du fonds.

4° - Les modalités de participation de la Métropole

La Métropole, porteuse de parts, dispose de la qualité d'associé commanditaire du fonds.

À ce titre, sa responsabilité est limitée à la hauteur de son apport. Elle n'est donc responsable des dettes sociales du fonds qu'à concurrence du montant de son engagement.

Par ailleurs, statutairement, la Métropole souscrit des parts de catégorie A, qui lui confèrent le droit de percevoir une attribution prioritaire du montant investi ainsi que leur quote-part des plus-values réalisées par le fonds.

Il est donc proposé au Conseil d'approuver la participation de la Métropole à ce projet ainsi que les statuts du fonds créé, et de procéder à l'individualisation totale de l'autorisation de programme globale nécessaire à cette participation, pour un montant de 17 000 000 € en dépenses.

Il est, par ailleurs, proposé au Conseil de désigner le représentant de la Métropole, appelé à siéger au sein du comité stratégique du fonds ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

Vu l'accord unanime du Conseil pour ne pas procéder à un vote à bulletin secret en application de l'article L 3631-7 du code général des collectivités territoriales ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la prise de participation de la Métropole dans le fonds d'impact territorial dédié à l'amorçage industriel à l'échelle des aires urbaines de Lyon et Saint-Etienne créé par la société de gestion Demeter investment managers,

b) - les statuts du fonds appelé fonds d'amorçage industriel métropolitain (SLP).

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer les bulletins de souscription correspondants aux levées de fonds successives engageant un investissement maximal de la Métropole dans ledit fonds, à hauteur de 17 000 000 €.

3° - **Désigne** madame Émeline BAUME pour représenter la Métropole, pour la durée du mandat en cours, au sein du comité stratégique du fonds.

4° - **Décide** l'individualisation totale de l'autorisation de programme globale P01 Développement économique local, pour un montant de 17 000 000 € en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 2 000 000 € en dépenses en 2021,
 - 5 000 000 € en dépenses en 2022,
 - 5 000 000 € en dépenses en 2023,
 - 5 000 000 € en dépenses en 2024,
- sur l'opération n° 0P01O9249.

5° - **Les dépenses** correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2021 et suivants - chapitre 26 - opération n° 0P01O9249.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20210927-266571-DE-1-1 Date de télétransmission : 30 septembre 2021 Date de réception préfecture : 30 septembre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL****Conseil du 27 septembre 2021****Délibération n° 2021-0655**

Commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commune(s) :

Objet : Renouvellement de la requalification des parcs zones industrielles pour les années 2021, 2022 et 2023 - Individualisation partielle d'autorisation de programme

Service : Délégation Développement responsable - Direction Innovation et action économique

Rapporteur : Madame Émeline Baume**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 10 septembre 2021

Secrétaire élu(e) : Monsieur Elie Portier

Affiché le : jeudi 30 septembre 2021

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mme Burillon, Mme Burrecand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hemain, Mme Jannot, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : M. Buffet, M. Charmot (pouvoir à Mme Fontanges), M. Diop (pouvoir à M. Legendre), M. Marguin (pouvoir à Mme Nachury), Mme Sarselli (pouvoir à Mme Pouzergue).

Conseil du 27 septembre 2021**Délégation n° 2021-0655**

Commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commune(s) :

Objet : Renouvellement de la requalification des parcs zones industrielles pour les années 2021, 2022 et 2023 - Individualisation partielle d'autorisation de programme

Service : Délégation Développement responsable - Direction Innovation et action économique

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 septembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Les opérations requalification des parcs d'activités et zones industrielles (RPZI) "sites prioritaires" et "enveloppe non territorialisée" font partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026 votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte et objectifs de la Métropole de Lyon pour l'accompagnement de l'industrie

En écho au "Green New Deal" européen (2019-2024), dont la relance de l'innovation dans l'industrie est un axe fort, et face à la complexité des mutations nécessaires au territoire et à l'industrie afin de relever les enjeux environnementaux, sociaux et dorénavant sanitaires, la Métropole se positionne pour accompagner son industrie.

Le caractère multifilière de l'industrie lyonnaise est un marqueur fort du territoire. La mutation du territoire métropolitain vers un territoire plus sobre en ressources, moins pollué et plus inclusif ne pourra se faire sans un travail de fond avec ces industries. L'accompagnement de la Métropole pour transformer son industrie doit permettre en particulier de contribuer à la fois :

- au plan climat de la Métropole avec un objectif ambitieux de -17 % de consommation d'énergie sur le secteur industriel entre 2013 et 2030,
- aux enjeux de ré-industrialisation et d'autonomie stratégique de l'Europe exacerbés par la crise sanitaire,
- retisser des liens entre les industries, leurs territoires et les habitants, pour répondre aux actuelles réticences et incompréhensions eu égard aux impacts potentiels (visuels, sonores, olfactifs, rejets, risques, etc.).

À cette fin, 4 axes forts constituent le cœur de l'accompagnement métropolitain.

1° - Une offre d'accueil et servicielle caractérisée par une insertion équilibrée des activités industrielles dans le tissu métropolitain

Cette offre d'accueil et servicielle des entreprises industrielles sur le territoire doit permettre d'enrayer la dynamique de desserrement industriel génératrice d'artificialisation des sols tout en préservant les espaces productifs à toutes les échelles du territoire et en répondant aux besoins des industriels et de leurs salariés.

Il s'agit de répondre aux besoins des industriels, des salariés et du territoire, tout en favorisant les solutions de mobilités douces, en maillant activités industrielles et urbaines et en limitant autant que possible les retombées néfastes pour le territoire ;

2° - Des dispositifs pour accompagner la transformation de l'industrie en favorisant le développement d'une industrie moins polluante, plus résiliente, plus sûre

Cela passe, notamment, par des actions facilitant les conditions de développement de l'industrie en conciliant innovation - technologique ou non technologique - et la réduction de l'empreinte carbone.

L'objectif est de mettre en place des outils dédiés à la transition écologique et environnementale et à la transformation globale des entreprises, de financer les phases d'amorçage des processus industriels en impactant positivement le territoire et d'accompagner les initiatives mutualisées de production de services, d'énergie et d'outils pour les industriels ou pour le territoire.

3° - Des actions permettant de retisser les liens avec les habitants, d'accompagner l'attractivité des métiers industriels et l'accès à la formation

Il s'agit, ici, de coordonner et d'animer une communauté d'acteurs aujourd'hui très dispersée (emploi, médiation, formation etc.) en accompagnant des projets portant sur les compétences de la Métropole (collèges, emploi et insertion) et en identifiant des actions structurantes à soutenir sur le territoire (événements, rencontres, parcours, création de structures). Pour ce faire, la Métropole s'appuiera sur la fondation pour la médiation industrielle.

4° - La co-construction en mettant en œuvre une ambition industrielle qui implique les entreprises et les habitants (salariés, associations, habitants)

Pour plus d'impacts de cet accompagnement mené par la collectivité, il est essentiel d'embarquer les acteurs du territoire, à la fois pour mettre en œuvre des actions et pour nourrir les dispositifs et les modalités proposées par la Métropole en s'appuyant donc sur des collectifs.

II - La requalification des parcs et zones industrielles du territoire

L'objectif "zéro artificialisation nette" est affirmé à l'échelle nationale et métropolitaine. La préservation et le renouvellement des espaces productifs existants sur le territoire deviennent cruciaux pour continuer à accueillir les entreprises industrielles du territoire. Cela passe par :

- la sanctuarisation des espaces productifs par un zonage dédié lorsque c'est nécessaire (notamment en milieu urbain),
- l'intervention directe de la collectivité en action foncière et en aménagement pour renouveler les grandes emprises productives,
- le renouvellement du tissu diffus et en zones industrielles par l'intermédiaire des acteurs privés : opérateurs immobiliers et industriels eux-mêmes.

C'est sur cette dernière dimension qu'intervient la politique de requalification des parcs et zones industrielles. Elle vise à préserver la fonctionnalité, la sécurité et l'attractivité des zones industrielles existantes en requalifiant les espaces publics parfois très dégradés pour les adapter aux enjeux et usages des entreprises et des salariés actuels. Les interventions consistent en la sécurisation des déplacements et la réduction de la vitesse, la création d'aménagements modes doux, la végétalisation, l'adaptation de la desserte en transports en commun, ou encore l'uniformisation de la signalétique.

L'accessibilité pour les salariés par d'autres modes que la voiture individuelle constitue un enjeu sans cesse souligné par les industriels. Il s'agit d'un élément important d'attractivité pour le recrutement notamment des nouveaux entrants sur le marché du travail mais également de fidélisation des salariés. En complément du développement de l'offre de transport en commun, toutes les opérations de requalification intègrent donc cette dimension en réalisant des aménagements modes doux sécurisés permettant un maillage fin du territoire.

Sur la base de cette attractivité renouvelée, les industriels pourront réinvestir sur leurs sites et les acteurs immobiliers lancer des opérations de renouvellement d'emprises productives existantes afin de remettre, sur le marché, une offre immobilière correspondant aux besoins des entreprises. La requalification des parcs et zones industrielles s'inscrit donc pleinement dans l'ambition de maintenir et re-développer le socle industriel métropolitain.

Depuis 2003, près de 44 000 000 d'euros ont été investis sur les grandes zones industrielles du territoire contribuant directement aux choix d'investissement des opérateurs et industriels pour renouveler le parc immobilier des zones industrielles. Cette politique de requalification des parcs et zones industrielles a donné lieu à une évaluation en 2019 qui a permis de souligner l'impact des investissements publics sur l'évolution et le renouvellement des zones industrielles tout en montrant l'intérêt d'interventions plus régulières et visibles et d'une meilleure communication sur le sujet.

III - Programme de requalification pour la période 2021-2026

Dans le cadre de la PPI 2021-2026, deux enveloppes d'intervention sont prévues.

1° - L'enveloppe Sites prioritaires

Elle vise à intervenir sur les voiries et espaces publics des grandes zones industrielles de la Métropole. Les 9 grandes zones industrielles (ZI) du territoire métropolitain concentrent près de 100 000 emplois et avec une surface de 5 300 ha, elles représentent 80 % des espaces à vocation économique du territoire (Pélica/Poumeyrol/Sermenaz, ZI La Mouche/ZI du Broteau, ZI Lyon Nord, ZI La Soie, ZI La Rize, ZI Meyzieu-Jonage, ZI Mi-Plaine, ZI Vallée de la Chimie, ZI Lyon Sud Est). Au sein de ces grandes zones, pour la plupart aménagées il y a plus de 30 ou 40 ans, de nombreuses voiries sont aujourd'hui dégradées et ne correspondent pas aux usages actuels des entreprises et des salariés. Les opérations qui seront mises en œuvre durant le mandat seront sélectionnées au regard de l'état des voiries, de la dangerosité pour les usagers et de leur rôle structurant pour les zones concernées.

Pour 2021-2022, les opérations mises en œuvre seront notamment les suivantes :

- ZI Lyon Sud-Est-Corbas : rue des Corbèges,
- ZI Mi-plaine-Chassieu : rues Jacquard, Arsonval et Pascal.

Pour 2023, les opérations envisagées se situent sur les zones industrielles de La Rize à Vaulx-en-Velin, Lyon Sud-Est à Vénissieux, Meyzieu Jonage à Meyzieu et Perica à Rillieux-la-Pape.

Le programme de ces interventions intégrera pleinement les enjeux d'accessibilité en transport en commun et en modes actifs des zones industrielles permettant d'aménager, selon les cas, des voies vertes ou des voies modes doux et des circulations piétonnes sécurisées et protégées des mésusages régulièrement constatés sur les trottoirs dans les zones industrielles comme le stationnement de voitures et de poids lourds. Par ailleurs, l'amélioration du cadre de travail des salariés, au travers notamment de la végétalisation renforcée des voies réaménagées, constituera un objectif important des interventions.

Le montant estimatif pour ces opérations structurantes en zones industrielles s'élève pour les années 2021, 2022 et 2023 à 4 800 000 €.

2° - L'enveloppe non territorialisée

Cette enveloppe prévoit des interventions de moindre ampleur, nécessitant une réactivité importante pour répondre à des enjeux de sécurité urgents, de qualité urbaine des espaces économiques ou d'accompagnement sur l'espace public de projet de développement d'entreprises.

À titre d'exemple, sont ainsi d'ores et déjà prévues en 2021-2022 des interventions telles que l'aménagement d'un carrefour permettant l'accès à l'opération industrielle USIN à Vénissieux, la réalisation d'une liaison modes doux entre le Parc du Chêne et le fort de Bron ou encore de traversées sécurisées sur la rue des Mercières à Rillieux-la-Pape.

Le montant estimatif pour ces opérations de sécurisation et d'accompagnement de projet de développement d'entreprises s'élève pour les années 2021, 2022 et 2023 à 1 600 000 €.

Il est donc proposé au Conseil de décider l'individualisation des autorisations de programme dédiées à la requalification des parcs zones industrielles de la Métropole à hauteur de 6 400 000 € pour les années 2021, 2022 et 2023 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve le programme d'interventions sur les zones industrielles pour 2021, 2022 et 2023.

2° - Décide l'individualisation partielle de l'autorisation de programme globale P01 - Développement économique local, pour un montant de 6 400 000 € en dépenses à la charge du budget principal sur les opérations suivantes :

- n° 0P01O9254 : 4 800 000 € répartis selon l'échéancier suivant :

- . 250 000 € en 2021,
- . 3 200 000 € en 2022,
- . 1 350 000 € en 2023 ;

- n° OP01O9255 : 1 600 000 € répartis selon l'échéancier suivant :

- . 100 000 € en 2021,
- . 750 000 € en 2022,
- . 750 000 € en 2023.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20210927-266383-DE-1-1 Date de télétransmission : 30 septembre 2021 Date de réception préfecture : 30 septembre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL****Conseil du 27 septembre 2021****Délibération n° 2021-0656**

Commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commune(s) :

Objet : Réseau très haut débit Grand Lyon (THD) - Avenant n° 5 au contrat de délégation de service public

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Commande publique

Rapporteur : Madame Émeline Baume**Président** : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 10 septembre 2021

Secrétaire élu(e) : Monsieur Elie Portier

Affiché le : jeudi 30 septembre 2021

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hemain, Mme Jannot, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimeifeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : M. Buffet, M. Charmot (pouvoir à Mme Fontanges), M. Diop (pouvoir à M. Legendre), M. Marguin (pouvoir à Mme Nachury), Mme Sarselli (pouvoir à Mme Pouzergue).

Conseil du 27 septembre 2021**Délégation n° 2021-0656**

Commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commune(s) :

Objet : Réseau très haut débit Grand Lyon (THD) - Avenant n° 5 au contrat de délégation de service public

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Commande publique

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 septembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Par délibération du Conseil n° 2015-0548 du 21 septembre 2015, la Métropole de Lyon a approuvé le choix de la société Covage comme délégataire de service public (DSP) pour la conception, la réalisation, le financement, l'exploitation et la commercialisation du réseau d'initiative publique "la fibre Grand Lyon". Ce réseau permet aux entreprises et aux administrations de bénéficier de services de communications électroniques techniquement performants (débits garantis, rétablissement court en cas de coupure de service notamment) et financièrement attractifs sur l'ensemble des zones d'activités, sur les principaux immeubles d'entreprises et les établissements publics. Le délégataire agit en qualité d'opérateur (ou opérateur de gros), il construit l'infrastructure de bout en bout jusque dans les locaux de l'entreprise cliente et fournit un service de transport télécom aux opérateurs de services qui proposent ensuite aux professionnels leurs services internet, téléphonie, sauvegarde, etc.

Actuellement, "la fibre Grand Lyon" compte plus de 1 500 km de réseau fibre optique présent sur toutes les communes. Plus de 16 000 établissements de 6 salariés et plus sont éligibles aux frais de raccordement forfaitaires à partir de 360 €, soit environ 98 % des établissements de cette tranche d'effectifs. Plus de 80 opérateurs de services proposent leurs services à partir du réseau de la Métropole. À fin juin 2021, plus de 3 300 services sont commercialisés.

La convention de DSP est entrée en vigueur le 12 octobre 2015, pour une durée de 25 ans. La société dédiée Grand Lyon THD (GLTHD) a été créée par Covage, pour exécuter ladite convention.

Un 1^{er} avenant à la convention (2016) a été conclu afin de mettre à disposition les fourreaux de la Métropole au délégataire, d'instaurer une redevance d'affermage et de baisser les tarifs pour certains services.

Un 2^{ème} avenant à la convention (2018) a été conclu afin d'y intégrer plusieurs améliorations du service public en compensation des pénalités applicables et des préjudices subis par la Métropole du fait du retard de GLTHD dans la recette globale et définitive du réseau (des extensions du réseau, une baisse des frais de raccordement et des tarifs de certains services, la constitution de provisions pour financer des extensions futures, l'augmentation de la redevance pour frais de contrôle, l'augmentation du plafond des pénalités dues au titre de l'exploitation et l'élargissement de l'assiette de la garantie bancaire à 1^{ère} demande). Outre les compensations, cet avenant a intégré diverses adaptations notamment l'évolution du catalogue de service et sa grille tarifaire, l'amélioration des indicateurs de performance du réseau et leurs modalités de suivi permettant, aux usagers et à la Métropole, de contrôler le respect des engagements de qualité de service du délégataire.

Un 3^{ème} avenant à la convention (2020) a été conclu afin d'intégrer les engagements pris par GLTHD aux termes du protocole d'accord signé le même jour et diverses clauses en particulier celles relatives au règlement général sur la protection des données (RGPD) et de faire évoluer l'offre commerciale en adaptant le catalogue de services et sa grille tarifaire.

Un 4^{ème} avenant à la convention (2021) a été conclu afin de créer un nouveau service relatif à l'interconnexion de sites ou au raccordement d'objets connectés en fibre optique passive ("SmartFiber Infra"), d'introduire dans les conditions générales des services certaines évolutions rédactionnelles, notamment associées à la mise en œuvre du RGPD, d'annexer à la convention le bordereau des prix utilisé par le délégataire pour réaliser certaines prestations sous sa maîtrise d'ouvrage et d'intégrer un mécanisme permettant au délégataire d'expérimenter des modalités temporaires d'évolution du catalogue de services et de sa grille tarifaire.

II - Rachat du délégataire suite à décision de la Commission européenne

La société Covage a été rachetée fin 2020 par la société SFR FTTH, devenue XP Fibre. Le 8 octobre 2020, les actionnaires de SFR FTTH, à savoir Altice, Allianz et Omers ont notifié l'opération à la Commission européenne au titre du contrôle de la concentration résultant du rachat de Covage. Dans ce cadre, la Commission européenne a procédé à l'analyse des impacts éventuels sur le marché de gros des réseaux fibres optiques dédiés aux professionnels (FTTO-Fiber To The Office ou fibre optique dédiée aux professionnels). L'opération aurait des conséquences néfastes au regard de l'intensité concurrentielle. C'est pourquoi la décision de la Commission européenne - Affaire M 9728 - Altice/Allianz/OMERS/Covage - a imposé, à XP Fibre, de céder à un acquéreur approprié, certaines filiales et actifs de Covage. Cette cession porte plus précisément sur 25 filiales locales exploitant des réseaux d'initiative publique dont la société GLTHD. Afin de sélectionner un acquéreur présentant toutes les garanties de compétence technique en matière de gestion de réseaux d'initiative publique et de solidité financière, XP Fibre a engagé un processus de vente des actifs à céder et a retenu le groupe Altitude Infrastructure.

Depuis sa création, en 2006, Altitude Infrastructure est devenu un opérateur d'infrastructure télécom majeur au niveau national, partenaire de nombreux projets de collectivités locales. Altitude Infrastructure est spécialisé dans les réseaux d'initiative publique en fibre optique principalement FTTH (Fiber To The Home ou fibre optique mutualisée pour les particuliers). Le groupe représente, à ce jour, 19 réseaux de fibre optique, 4 millions de prises et 410 000 clients finaux. Depuis 2010, il a investi 20 milliards d'euros dans le THD et compte 600 collaborateurs (avant rachat de Covage). Le groupe a réalisé un chiffre d'affaires consolidé de 204 M€ en 2020 (188 M€ en 2019).

GLTHD a informé la Métropole de la 1^{ère} étape de mise en œuvre de l'engagement pris par XP Fibre auprès de la Commission européenne, dite "Reclassement", laquelle s'est caractérisée par un mouvement des actions de GLTHD vers la société Tutor SAS, laquelle est codétenue par Covage et Covage Networks, cette dernière étant, elle-même, détenue par Covage. En conséquence de quoi, GLTHD a demandé l'agrément de la Métropole pour la cession des actions de GLTHD vers la société Tutor SAS. GLTHD a apporté les éléments permettant de démontrer que Covage conservait indirectement, par ses participations majoritaires dans le capital de Tutor SAS et de Covage Networks, le contrôle exclusif de GLTHD au sens du I de l'article L.233-3 du Code de commerce. La société Covage s'est engagée à ce que la garantie d'engagement de stabilité de l'actionariat et la garantie maison-mère Covage du 11 avril 2016 ne prennent pas fin à compter de la réalisation du "Reclassement" mais soient maintenues jusqu'à la substitution d'Altitude Infrastructure dans les droits et obligations de Covage au titre de ces 2 garanties. La Métropole a agréé cette modification d'actionariat, par courrier du 15 juillet 2021.

GLTHD a ensuite informé la Métropole de la seconde étape de mise en œuvre de l'engagement pris par XP Fibre auprès de la Commission européenne, dite "l'Acquisition", aux termes de laquelle le groupe Altitude Infrastructure prendra le contrôle indirect de la société GLTHD, par l'acquisition des actions de Tutor SAS.

Altitude Infrastructure a également informé la Métropole de la 3^{ème} étape de cette opération. Elle a ainsi indiqué à la Métropole qu'immédiatement après l'acquisition des actions de Tutor SAS, les actions de la société dédiée GLTHD seraient cédées à la société LETO, filiale indirecte d'Altitude Infrastructure Holding, société holding du groupe.

Le groupe Altitude Infrastructure a apporté tous les éléments permettant de démontrer qu'il présentait bien toutes les capacités économiques, financières, techniques et professionnelles fixées initialement par la Métropole ainsi que son aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

Le groupe Altitude Infrastructure reprend l'ensemble des engagements initialement pris par le groupe Covage dans le cadre de la convention de DSP, notamment : fourniture d'une garantie maison-mère par la société LETO, fourniture d'une contre-garantie émise par la société Altitude Infrastructure Holding et engagement de stabilité de l'actionariat de GLTHD émis par la société Altitude Infrastructure Holding.

Au vu de ces éléments, la Métropole a agréé le groupe Altitude Infrastructure pour la prise de contrôle de la société dédiée GLTHD et son reclassement au sein du groupe en tant que filiale de la société LETO, filiale indirecte d'Altitude Infrastructure Holding.

Par conséquent, il est nécessaire de modifier les stipulations de la convention de DSP évoquant la société Covage comme attributaire initial et de prendre en compte le rôle du groupe Altitude Infrastructure vis-à-vis de la société dédiée GLTHD.

Ainsi, l'avenant n° 5 vient régler le rachat du délégataire, en intégrant notamment à la convention de DSP :

- l'engagement de la société LETO, à apporter une garantie maison-mère de la société GLTHD et à demeurer solidaire des engagements incombant à la société dédiée,
- l'engagement de la société Altitude Infrastructure Holding, à apporter une contre-garantie de la société LETO,
- l'engagement de la société Altitude Infrastructure Holding, à garder le contrôle direct ou indirect de la société GLTHD durant toute la durée de la DSP ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve l'avenant n° 5 au contrat de délégation de service public du réseau d'initiative publique à THD sur le territoire de la Métropole, entre la Métropole et la société GLTHD ainsi que les sociétés LETO et Altitude Infrastructure Holding.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit avenant et prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20210927-267630-DE-1-1 Date de télétransmission : 30 septembre 2021 Date de réception préfecture : 30 septembre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Conseil du 27 septembre 2021

Délibération n° 2021-0657

Commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commune(s) :

Objet : Société économie mixte (SEM) Patrimoniale du Grand Lyon (SEMPAT) - Modification du pacte d'actionnaires

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Rapporteur : Monsieur Jean-Michel Longueval

Président : Monsieur Bertrand Artigny

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 10 septembre 2021

Secrétaire élu(e) : Monsieur Elie Portier

Affiché le : jeudi 30 septembre 2021

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hemain, Mme Jannot, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : M. Buffet, M. Charmot (pouvoir à Mme Fontanges), M. Diop (pouvoir à M. Legendre), M. Marguin (pouvoir à Mme Nachury), Mme Sarselli (pouvoir à Mme Pouzergue).

Conseil du 27 septembre 2021**Délégation n° 2021-0657**

Commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commune(s) :

Objet : Société économie mixte (SEM) Patrimoniale du Grand Lyon (SEMPAT) - Modification du pacte d'actionnaires

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 septembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Rappel du contexte

La SEMPAT est une société anonyme régie par les règles du code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L 1521-1 à L 1525-3, et du code de commerce relatif aux sociétés anonymes.

La société, créée par la délibération du Conseil n° 2012-2834 du 19 mars 2012, a pour objet, sur le territoire de la Métropole de Lyon, l'acquisition, par tout moyen, de tout bien et tout droit immobilier, puis l'administration, la gestion, la location et la vente des biens immobiliers acquis, lesquels ont pour vocation :

- le développement et la pérennisation des pépinières d'entreprises dédiées aux filières d'excellence,
- le développement et la pérennisation des pépinières d'entreprises généralistes et des hôtels d'entreprises,
- le maintien et le développement des activités commerciales dans les opérations de renouvellement urbain,
- le développement de plateformes d'innovation collaboratives destinées à renforcer l'action des pôles de compétitivité.

Par ailleurs, des activités de gestion locative et technique pour des collectivités ou des opérateurs de la sphère publique pourront être assurées.

La SEMPAT gère actuellement 278 implantations, réparties entre 146 cellules commerciales (20 740 m²) et 132 lots "hôtels d'entreprise" (8 160 m²), sur le territoire de la Métropole (Vénissieux, Vaulx-en-Velin, Villeurbanne, Saint-Fons, Lyon).

Le capital social de la SEMPAT est détenu à hauteur de 66 % par les collectivités territoriales : Métropole (55,99 %), Ville de Lyon (5,61 %), Ville de Vénissieux (2,53 %), Ville de Vaulx-en-Velin (1,21 %), Ville de Villeurbanne (0,66 %) ; la part restante revenant aux actionnaires privés de la société : la Caisse des dépôts et consignations (CDC) (20 %), la Caisse d'épargne Rhône-Alpes (1,86 %), la Société d'équipement et d'aménagement du Rhône et de Lyon (SERL) (12,14 %).

Les finalités recherchées par la SEM, les règles d'engagement de projets, ainsi que les engagements respectifs des actionnaires, font l'objet d'un pacte d'actionnaires, document complémentaire aux statuts.

Une 1^{ère} mise à jour des statuts et du pacte a été actée par délibération du Conseil n° 2019-3921 du 4 novembre 2019, permettant d'élargir l'objet social aux nouveaux champs d'intervention et au périmètre situé en dehors des quartiers prioritaires de la ville. Par ailleurs, les critères d'engagement de projets prévus au pacte d'actionnaires ont été assouplis, au regard du bilan économique très satisfaisant de la SEM. Ces modifications devaient notamment permettre à la SEMPAT de mieux répondre aux besoins de redynamisation commerciale des centres bourgs/centres villes et en diffus, identifiée comme une des cibles stratégiques par les actionnaires.

Cette orientation est aujourd'hui réaffirmée et renforcée. La revitalisation commerciale des centres bourgs est un enjeu majeur du territoire, porté à l'axe 1 du pacte de cohérence métropolitain 2021-2026. Elle s'inscrit dans l'action économique de la Métropole qui vise à répondre au mieux aux besoins des bassins de vie locaux, en veillant au rééquilibrage entre les différents territoires. Le commerce de proximité constitue l'un des éléments les plus structurants pour dynamiser les centres villes/centres bourgs.

La Métropole souhaite s'appuyer sur le savoir-faire de la SEMPAT pour l'accompagner de façon prioritaire dans cette politique publique. En effet, le portage des murs commerciaux est l'outil le plus efficace pour maîtriser les implantations commerciales, cohérentes avec le projet stratégique de la collectivité.

Une intervention massive et efficace de la SEMPAT sur les commerces de proximité requiert une organisation agile et réactive, compatible avec les délais de réalisation des opérations présentant un caractère d'urgence, notamment les projets faisant l'objet d'une étude de préemption suite au dépôt d'une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) ou situés dans le diffus hors projet d'aménagement urbain d'ensemble.

Pour ce faire, il paraît nécessaire de faire évoluer le pacte d'actionnaires.

II - Modifications du pacte d'actionnaires

1° - Possibilité d'acquérir un ensemble immobilier comprenant des commerces et des logements

En diffus, la vente de commerces intègre souvent des logements situés à l'étage, détenus par un propriétaire unique. La modification susvisée autorise la SEMPAT à intervenir dans ce cas, avec une logique de revente de la partie "logements". Elle permettra de maîtriser les rez-de-chaussée commerciaux qui peuvent être prioritaires pour accompagner le projet "cœur de ville".

2° - Critères d'éligibilité de projets

La SEMPAT intervient sur prescription de la Métropole dans les opérations caractérisées par la carence d'initiative privée. Ce critère a besoin d'être précisé. Les opérations à engager devront respecter la vérification du critère de carence d'initiative privée compatible avec le projet porté par la collectivité.

3° - Adaptation de la procédure d'engagement des opérations

La procédure d'autorisation d'investissements, définie à l'article 9.1 du pacte, prévoit que les décisions d'acquisitions sont prises par le conseil d'administration après l'avis favorable du comité d'engagement, réuni préalablement au conseil d'administration. L'organisation des instances induit les délais souvent incompatibles avec l'acquisition de certains commerces en diffus ou suite à une DIA.

Pour renforcer l'agilité opérationnelle de la SEMPAT, il est proposé d'organiser les décisions d'investissements en fonction des seuils d'investissement :

- en-dessous de 500 000 € HT : une consultation écrite du comité d'engagement (courriel ou courrier) sera menée, le directeur de la SEMPAT pourra engager l'acquisition en cas d'avis positif du comité, avec une information rétroactive au conseil d'administration suivant,

- entre 500 000 € HT et 1 M€ HT : une consultation écrite du comité d'engagement sera menée, préalablement à la réunion du conseil d'administration qui prendra la décision,

- au-dessus de 1 M€ HT : la procédure actuelle reste de vigueur, avec une réunion préalable du comité d'engagement donnant avis au conseil d'administration qui prend la décision,

- pour les opérations liées à une DIA inférieures à 1 M€ HT : une consultation écrite du comité d'engagement (courriel ou courrier) sera menée, le directeur de la SEMPAT pourra engager l'acquisition en cas d'avis positif du comité, avec une information rétroactive au conseil d'administration suivant. La SEMPAT assurera le préfinancement auprès de la Métropole.

4° - Part du financement sur fonds propres : 30 %

La SEMPAT doit respecter un ratio d'autofinancement des investissements, fixé actuellement à 25 % maximum pour les opérations consolidées. Il paraît opportun de relever le taux maximum de financement sur fonds propres de 25 % à 30 %, afin de réaliser plus facilement les acquisitions urgentes en diffus, sans mobiliser d'emprunt.

Les modifications susvisées ont été approuvées par le conseil d'administration de la SEMPAT le 29 juin 2021.

Après délibération conforme des collectivités actionnaires, l'assemblée générale extraordinaire de la SEMPAT soumettra au vote le nouveau pacte d'actionnaires ;

Vu l'article L 1524-5 - 14° alinéa du CGCT ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve les termes du pacte d'actionnaires modifié.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer le pacte d'actionnaires et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délégation.

3° - Autorise le représentant de la Métropole à l'assemblée générale de ladite société à approuver le pacte d'actionnaires ainsi modifié et signer tout acte nécessaire.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20210927-264660-DE-1-1 Date de télétransmission : 30 septembre 2021 Date de réception préfecture : 30 septembre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL****Conseil du 27 septembre 2021****Délibération n° 2021-0658**

Commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commune(s) :

Objet : Co-financement de la 11ème enquête sur les comportements d'achat des ménages - Convention avec la Chambre de commerce et d'industrie de Lyon Métropole Saint-Étienne Roanne (CCIL) 2021-2022 - Attribution d'une subvention au titre de l'année 2021

Service : Délégation Développement responsable - Direction Innovation et action économique

Rapporteur : Madame Émeline Baume**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 10 septembre 2021

Secrétaire élu(e) : Monsieur Elie Portier

Affiché le : jeudi 30 septembre 2021

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hemain, Mme Jannot, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sechaut, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : M. Buffet, M. Charmot (pouvoir à Mme Fontanges), M. Diop (pouvoir à M. Legendre), M. Marguin (pouvoir à Mme Nachury), Mme Sarselli (pouvoir à Mme Pouzergue).

Conseil du 27 septembre 2021**Délégation n° 2021-0658**

Commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commune(s) :

Objet : Co-financement de la 11ème enquête sur les comportements d'achat des ménages - Convention avec la Chambre de commerce et d'industrie de Lyon Métropole Saint-Étienne Roanne (CCIL) 2021-2022 - Attribution d'une subvention au titre de l'année 2021

Service : Délégation Développement responsable - Direction Innovation et action économique

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 septembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

La stratégie de développement et d'aménagement commercial de la Métropole de Lyon, exprimée à travers le schéma directeur d'urbanisme commercial (SDUC), vise à conforter le commerce de proximité, à garantir la diversité commerciale et à favoriser l'autonomie commerciale des bassins de vie. Il s'agit de maintenir, dynamiser, mailler, densifier, diversifier les activités à même de satisfaire les besoins quotidiens ou plus occasionnels, tout en s'assurant de leur impact positif en matière d'animation urbaine, de cohésion sociale, d'attractivité résidentielle, de réduction des déplacements motorisés et de qualité de vie des habitants.

Afin d'alimenter cette stratégie, qui doit être révisée en cours de mandat, ainsi que les interventions au fil de l'eau de la Métropole en matière de commerce (programmation commerciale des projets urbains, instruction des projets d'implantation, analyse des demandes de modification du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H), accompagnement des communes, etc.), il convient de s'appuyer sur un diagnostic approfondi, et régulièrement mis à jour, des comportements d'achats des ménages de la région lyonnaise.

Ce diagnostic permet d'identifier le poids économique et les typologies des polarités commerciales, les flux de consommation entre les territoires, les parts de marché des différents canaux de distribution, les pratiques émergentes des consommateurs ou encore les comportements spécifiques selon les profils sociologiques (âges, revenus, taille des ménages, lieux d'habitation). Il permet également d'évaluer les effets des politiques et projets mise en œuvre et donc de mesurer l'évolution des comportements et des équilibres commerciaux dans la durée.

À cet effet, la Métropole est un partenaire historique de la CCIL, maître d'ouvrage des enquêtes sur les comportements d'achats des ménages depuis 1973.

II - L'enquête sur les comportements d'achat des ménages de la région lyonnaise

L'enquête sur les comportements d'achats des ménages a été réalisée à 10 reprises depuis 1973 (1973, 1976, 1980, 1986, 1991, 1996, 2001, 2006, 2011 et 2016) selon une fréquence d'environ tous les 5 ans.

Cette enquête est réalisée sous maîtrise d'ouvrage de la CCIL, qui associe les collectivités et les syndicats mixtes en charge des schémas de cohérence territoriale (SCOT) concernés et engagés dans le cadre d'un partenariat plurilatéral.

Pour la 11^{ème} enquête, la Métropole, la Chambre des métiers et de l'artisanat du Rhône (CMA du Rhône), le Syndicat mixte d'études et de programmation de l'agglomération lyonnaise (SEPAL) en charge du SCOT, le SCOT de l'ouest lyonnais, le SCOT du Beaujolais, la Ville de Lyon et le Département du Rhône, associés à 12 établissements publics de coopération intercommunale membres, font partie des co-financeurs aux côtés de la CCIL.

Le périmètre géographique de l'enquête prend en compte la totalité du Département du Rhône ainsi que les franges mitoyennes des départements voisins de l'Ain, de l'Isère et de la Loire, correspondant à un rayon de 50 km autour de Lyon (6 000 ménages interrogés représentatifs des 2,3 millions d'habitants du périmètre d'enquête). Il s'agit de disposer d'un territoire d'étude final qui permette de rendre compte de l'aire d'attraction des pôles commerciaux de la Métropole et de ses franges.

Les données collectées à cette occasion visent à appréhender les comportements d'achat et disposer ainsi d'une base d'informations permettant de connaître avec précision le fonctionnement de l'appareil commercial. Plus précisément, les informations collectées visent :

- à évaluer les dépenses des ménages selon différents critères (formes de vente, polarités commerciales fréquentées, enseignes, etc.), et à mesurer les parts de marché des différents canaux de distribution (petits commerces, grandes surfaces, marchés, *e-commerce*, etc.),
- à hiérarchiser les différents pôles commerciaux et à déterminer leurs aires de chalandise,
- à mesurer les coefficients d'attraction et d'évasion pour chacun des secteurs géographiques pris en compte,
- à analyser le chiffre d'affaires par grandes familles de produits.

III - Enjeu de l'élaboration de la 11^{ème} enquête sur les comportements d'achat des ménages

L'enquête sur les comportements d'achat des ménages constitue un outil précieux dans l'élaboration et l'évaluation d'une politique de développement commercial. La réalisation de la 11^{ème} enquête répond à différents enjeux pour la Métropole :

- alimenter les procédures d'évolution du PLU-H sur les sujets relatifs au développement commercial,
- permettre l'actualisation du SDUC à horizon 2022-2023 en lui donnant un fond quantitatif fiable,
- fournir les éléments techniques (études sectorielles, simulations en amont des projets) nécessaires à la mise en œuvre de la politique métropolitaine en matière d'implantation commerciale (expertise des demandes d'implantation commerciale et mesure de leurs effets),
- accompagner les communes et les territoires de la métropole dans la connaissance des comportements de leurs habitants (lieux de consommation, formes de vente privilégiées, etc.) et le fonctionnement de leur équipement commercial (chiffre d'affaires, zone d'influence, profil de la clientèle, situation concurrentielle, etc.),
- suivre au plus près l'émergence de nouveaux types de comportements d'achat (*e-commerce*, *drive*, livraison à domicile, circuits courts, seconde main, bio, etc.), mesurer l'incidence de ces nouvelles pratiques de consommation,
- identifier des comportements spécifiques à certains profils de clientèle (selon les revenus, l'âge, la catégorie socioprofessionnelle, etc.) ou à certains territoires (hypercentre, zones périurbaines, quartiers, etc.),
- disposer d'éléments actualisés pour engager un échange sur l'organisation territoriale du commerce dans le cadre de la métropolisation et de l'interSCOT.

IV - Budget prévisionnel

Le coût global prévisionnel s'élève à 600 000 €, en hausse par rapport à la dernière édition (460 000 €), du fait de la valorisation du temps agent CCIL, non valorisé dans les budgets précédents. Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses	Montants 11 ^{ème} enquête (en €)	Recettes	Montants 10 ^{ème} enquête (en €)	Montants 11 ^{ème} enquête (en €)
production de l'enquête	400 000	Métropole	200 000	200 000
<i>recueil des données</i>		CCIL et CCI du Beaujolais	165 000	150 000
<i>traitement de données</i>		Ville de Lyon	35 000	35 000
pilotage de l'enquête	162 000	CMA du Rhône	25 000	25 000
<i>ressources CCI</i>		SEPAL	15 000	15 000
<i>charges externes pilotage</i>		SCOT du Beaujolais	10 000	10 000
exploitations, communication	38 000	SCOT de l'Ouest lyonnais	10 000	25 000
<i>évènement de communication</i>		Département du Nouveau Rhône		50 000
<i>support de communication</i>		autres partenaires		90 000
<i>production fiches - Frais externes</i>				
Total	600 000	Total	460 000	600 000

Au-delà de ce budget, la CCIL mobilise fortement ses collaborateurs sur les 2 années de l'enquête sur les comportements d'achat des ménages.

Pour la Métropole, la participation financière est stabilisée à 200 000 € pour la 11^{ème} enquête, montant identique à la 10^{ème} enquête. Cette contribution est programmée sur 2 exercices budgétaires (100 000 € en 2021 et 100 000 € en 2022).

Parallèlement, les services de la Métropole participent, durant les phases préparatoires puis de traitement et d'exploitation, aux groupes techniques partenariaux destinés à définir la méthodologie (questionnaires, découpage territorial, lieux de vente, etc.) et le déroulement de l'enquête (phasage, gouvernance, etc.).

V - Calendrier prévisionnel

En raison du contexte sanitaire lié à la Covid-19, les conditions d'ouverture des commerces, et donc les comportements d'achats, ont été fortement impactés durant le 1^{er} semestre 2021. Par conséquent, afin de ne pas risquer de fausser les résultats de la 11^{ème} enquête, le calendrier initial de celle-ci (questionnaires à l'automne 2021) a été ajusté afin de la décaler vis-à-vis de cette période de consommation fortement perturbée. Il est prévu en 3 phases.

1° - Phase 1 : janvier à fin 2021

La phase 1 correspond au montage du projet avec :

- la définition du partenariat,
- le cadrage budgétaire,
- le début de la préparation technique (questionnaires, découpage des secteurs d'enquête),
- le lancement d'un appel public à la concurrence,
- l'examen des candidatures et choix des prestataires,
- la passation des commandes,
- les délibérations des partenaires et signature de la convention partenariale,
- l'achèvement de la préparation technique en liaison avec le(s) prestataire(s) retenu(s).

2° - Phase 2 : mars à juin 2022

Cette 2^{ème} phase correspond à la préparation et à la réalisation de l'enquête avec :

- la réalisation des questionnaires,
- le contrôle qualité de l'information collectée,
- la saisie codification des questionnaires.

3° - Phase 3 : juin 2022 à décembre 2022

La phase 3 correspond :

- à la constitution des bases de données,
- à la production des grands résultats,
- à la mise en exploitation détaillée de l'enquête,
- à la communication des résultats.

VI - Gouvernance

La direction de l'innovation et de l'action économique de la Métropole assure le suivi technique de l'ensemble du projet à travers une participation active aux groupes techniques pilotés par la CCIL au cours desquels sont définis le cadre méthodologique et le déroulement de l'enquête.

Un comité de pilotage politique, chargé de suivre et valider l'avancement de la démarche, est mis en place par la CCIL et se réunit à chaque temps fort du projet. Il est composé d'un représentant élu, ou de son suppléant, et d'un représentant des services techniques de chaque partenaire financier. À cet effet, la Métropole de Lyon désignera son élu référent au comité de pilotage et en informera la CCIL.

Il est donc proposé au Conseil d'attribuer une première subvention de fonctionnement de 100 000 € au profit de la CCIL, pour la réalisation, en 2021, de la première phase de la 11^{ème} enquête sur les comportements d'achat des ménages.

Une convention précise les modalités de partenariat, de propriété et d'exploitation des données de cette enquête entre la Métropole et la CCIL ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 100 000 € au profit de la CCIL pour le co-financement de la phase 1 de la 11^{ème} enquête sur les comportements d'achat des ménages durant l'année 2021,

b) - la convention à passer entre la Métropole et la CCIL et les autres partenaires définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** de fonctionnement sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitre 65 - opération n° 0P01O0868.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20210927-266452-DE-1-1 Date de télétransmission : 30 septembre 2021 Date de réception préfecture : 30 septembre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL****Conseil du 27 septembre 2021****Délibération n° 2021-0659**

Commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commune(s) :

Objet : Soutien à la vie associative ou structures assimilées relatif à l'action internationale - Attributions de subventions dans le cadre de l'appel à projets internationaux (AAPI) 2021 - Phase 2 et lancement de l'appel à projets internationaux (AAPI) 2022

Service : Délégation Développement responsable - Direction Valorisation territoriale et relations internationales

Rapporteur : Madame Hélène Dromain**Président** : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 10 septembre 2021

Secrétaire élu(e) : Monsieur Elie Portier

Affiché le : jeudi 30 septembre 2021

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hemain, Mme Jannot, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : M. Buffet, M. Charmot (pouvoir à Mme Fontanges), M. Diop (pouvoir à M. Legendre), M. Marguin (pouvoir à Mme Nachury), Mme Sarselli (pouvoir à Mme Pouzergue).

Conseil du 27 septembre 2021**Délégation n° 2021-0659**

Commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commune(s) :

Objet : Soutien à la vie associative ou structures assimilées relatif à l'action internationale - Attributions de subventions dans le cadre de l'appel à projets internationaux (AAPI) 2021 - Phase 2 et lancement de l'appel à projets internationaux (AAPI) 2022

Service : Délégation Développement responsable - Direction Valorisation territoriale et relations internationales

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 septembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

La loi d'orientation et de programmation n° 2014-773 du 7 juillet 2014, relative à la politique de développement et de solidarité internationale, définit les principes et le cadre d'action possible pour les collectivités territoriales en la matière. Ce cadre a été complété par la loi n° 2016-1657 du 5 décembre 2016 relative à l'action extérieure des collectivités territoriales (AECT).

Engagée dans des partenariats de territoire à territoire, la Métropole de Lyon a une longue tradition d'échanges internationaux. Elle contribue ainsi, à son échelle, et sur la base des compétences dont elle dispose, à apporter des réponses aux objectifs de développement durable (ODD) que les Nations-Unies ont adoptés en 2015 pour une mondialisation plus juste et plus solidaire.

Ces objectifs entendent répondre aux défis du XXI^e siècle que sont la croissance et la mobilité urbaines, les innovations et l'adaptation aux changements climatiques, les conséquences des instabilités géopolitiques mondiales, les interdépendances socio-économiques, le développement d'activités économiques et des emplois et le vivre ensemble.

Pour ce faire, la Métropole travaille avec l'ensemble des acteurs locaux développant des actions à l'international présents sur son territoire, détenteurs d'expériences et de savoir-faire spécifiques et représentant un réel potentiel d'expertise, d'innovation et de mobilisation.

Dans ce cadre, elle peut soutenir des actions menées par ceux d'entre eux qui présentent des actions cohérentes avec les principaux axes stratégiques de son intervention à l'international : stratégie Europe et animation territoriale sur les politiques européennes, coopérations internationales bilatérales géographiques et thématiques, coopération au développement avec les pays émergents, internationalisation du territoire, promotion de la francophonie, information et sensibilisation des citoyens, notamment les publics jeunes, aux thématiques internationales permettant de mieux connaître les cultures du monde et les grands enjeux mondiaux.

II - Les objectifs de la Métropole dans le cadre de son appel à projets internationaux

Dans le cadre du service commun des relations internationales, institué au 1^{er} janvier 2017, la Métropole et la Ville de Lyon poursuivent un double objectif d'optimisation de leurs ressources respectives et de mise en cohérence de leurs actions d'accompagnement des acteurs du territoire pour renforcer l'impact de leurs politiques respectives ; ceci afin de conduire une stratégie complète et intégrée dans le domaine des relations internationales.

Concernant le soutien aux acteurs locaux développant des actions internationales, la Métropole et la Ville de Lyon ont lancé depuis 2017 une procédure commune d'appel à projets pour le financement, par voie de subventions, de projets relevant de leurs compétences respectives.

Cet appel à projets commun est conçu pour répondre aux objectifs suivants :

- stimuler l'engagement de la société civile et plus particulièrement de la jeunesse, face aux défis sociétaux du XXI^e siècle,
- faire émerger des dynamiques d'actions renouvelées, innovantes et concertées dans le cadre des compétences de la Métropole,
- structurer l'accompagnement des porteurs de projets du territoire et soutenir une plus forte efficacité collective,
- optimiser l'impact local des actions collectives en cohérence ici et là-bas.

La reconduction pour l'année 2021 ainsi que les modalités d'organisation d'un nouvel AAPI, selon une procédure commune avec la Ville de Lyon, ont été approuvées par décision de la Commission permanente n°CP-2020-0213 du 16 novembre 2020.

Les critères d'éligibilité sont les suivants :

- l'appel à projets est ouvert aux associations, aux groupements d'intérêt public, établissements publics domiciliés ou ayant leur siège social sur le territoire de la Métropole,
- les initiatives des porteurs de projets doivent contribuer à l'intérêt général,
- les initiatives des porteurs de projets doivent contribuer à l'intérêt local de la Métropole.

Les thématiques retenues sont les suivantes :

- dynamiques d'internationalité sur le territoire de la Métropole et de la Ville de Lyon,
- développement et promotion de la francophonie sur le territoire de la Métropole et de la Ville de Lyon, en lien avec les territoires partenaires,
- dialogue des cultures par l'éducation à la citoyenneté européenne et internationale, sur le territoire de la Métropole et de la Ville de Lyon et sur les territoires partenaires,
- projets de solidarité internationale menés avec des territoires émergents sur la base d'échanges réciproques et solidaires, visant à favoriser le développement local et l'autonomie des populations bénéficiaires (hors projets fonds eau).

Chaque projet retenu peut être subventionné par la Métropole ou conjointement par la Métropole et la Ville de Lyon. Dans les 2 cas, le montant total des subventions accordées est plafonné à 50 % des dépenses éligibles du budget global prévisionnel du projet. En conséquence, le financement du projet doit reposer sur d'autres sources de financement.

Les dossiers sont instruits par le service commun des relations internationales Métropole/Ville de Lyon.

III - Bilan de la phase n° 1 de l'AAPI 2021

Pour la première phase de l'appel à projets 2021, 53 dossiers éligibles ont été reçus, dont 15 présentés par de nouveaux porteurs de projets et répartis selon les différentes thématiques suivantes :

- 21 dossiers sur la thématique de l'internationalité,
- 5 dossiers sur la thématique de la Francophonie,
- 11 dossiers sur la thématique de l'éducation à la citoyenneté européenne et internationale,
- 16 dossiers sur la thématique de la solidarité internationale.

Par décision de la Commission permanente n° CP-2021-0439 du 26 avril 2021, la Métropole a procédé à l'attribution de subventions au profit de 31 structures, pour la réalisation de leurs projets à caractère international en 2021 et pour un montant total de 150 000 €, dont :

- 12 dossiers sur la thématique de l'internationalité,
- 2 dossiers sur la thématique de la Francophonie,
- 8 dossiers sur la thématique de l'éducation à la citoyenneté européenne et internationale,
- 9 dossiers sur la thématique de la solidarité internationale.

La mise en place de l'AAPI a rempli son objectif de générer de nouvelles initiatives au service du développement des territoires et de leurs habitants. Ce dispositif, s'appuyant sur ces nombreux acteurs, permet de mieux accompagner et valoriser les initiatives citoyennes du territoire métropolitain favorisant les échanges internationaux et favorise l'intelligence collective en s'appuyant sur la communauté d'acteurs qui représente un véritable potentiel d'expertise, d'innovation et de mobilisation.

Les initiatives des acteurs locaux et du tissu associatif participent au développement des relations et des coopérations internationales et s'inscrivent, à ce titre, dans les politiques publiques portées par la Métropole. Ces actions sont un ferment de lien social et de cohésion territoriale. L'alliance des collectivités territoriales et des sociétés civiles contribue au dialogue des cultures sur le territoire en lien avec les partenaires dans le monde entier.

IV - Résultats de la 2^{ème} phase de l'AAPI 2021 et propositions de financement

Pour la 2^{ème} phase de l'appel à projets 2021, 65 dossiers éligibles ont été reçus, dont 24 présentés par de nouveaux porteurs de projets et répartis selon les différentes thématiques suivantes :

- 22 dossiers sur la thématique de l'internationalité,
- 4 dossiers sur la thématique de la Francophonie,
- 17 dossiers sur la thématique de l'éducation à la citoyenneté européenne et internationale,
- 22 dossiers sur la thématique de la solidarité internationale.

Il est proposé au Conseil de procéder à l'attribution de subventions de fonctionnement, pour un montant total au profit de 43 structures, dont le détail est fourni en annexe, pour la réalisation de leurs projets à caractère international en 2021, et pour un montant total de 200 000 €.

Le paiement des subventions interviendra en une fois à la suite de l'entrée en vigueur de la présente délibération et sur présentation du bilan qualitatif et financier du projet réalisé, hormis pour les associations dont les modalités de versement seront définies dans une convention.

V - Lancement de l'APPI pour l'année 2022

Il est proposé de reconduire, pour l'année 2022, l'organisation d'un AAPI, selon une procédure commune avec la Ville de Lyon et sur la base des mêmes objectifs renouvelés.

Les modalités d'organisation sont les suivantes :

- les demandes de subvention pour les projets sont à déposer auprès du service commun des relations internationales de la Métropole et de la Ville de Lyon, par courrier ou par mail,
- ils seront instruits par ce service selon les calendriers prévisionnels suivants :

. phase 1 : lancement de l'appel à projets le 1^{er} octobre 2021 :

. date de clôture de dépôt des dossiers le 2 novembre 2021,

. présentation de la décision ou délibération relative à l'attribution de subventions de fonctionnement ou d'investissement pour les projets financés lors d'une séance de la Commission permanente ou du Conseil de Métropole du 1^{er} semestre 2022 ;

. phase 2 : lancement de l'appel à projets le 1^{er} avril 2022

. date de clôture de dépôt des dossiers le 2 mai 2022,

. présentation de la décision ou délibération relative à l'attribution de subventions de fonctionnement ou d'investissement pour les projets financés lors d'une séance de la Commission permanente ou du Conseil de Métropole du 2^{ème} semestre 2022.

Les critères d'éligibilité sont les suivants :

- l'appel à projets est ouvert aux associations, aux groupements d'intérêt public, établissements publics, domiciliés ou ayant leur siège social sur le territoire de la Métropole,
- les initiatives des porteurs de projets doivent contribuer à l'intérêt général,
- les initiatives des porteurs de projets doivent contribuer à l'intérêt local de la Métropole.

Chaque projet retenu pourra être subventionné par la Métropole ou conjointement par la Métropole et la Ville de Lyon.

Dans les 2 cas, le montant total des subventions accordées sera plafonné à 50 % des dépenses éligibles du budget global prévisionnel du projet. En conséquence, le financement du projet doit reposer sur d'autres sources de financement.

Il est donc proposé au Conseil d'approuver le lancement de cet AAPI pour l'année 2022 et les critères de sélection des projets tels que présentés dans la présente délibération, dans le cadre du budget qui sera autorisé à cet effet ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution des subventions de fonctionnement aux associations et structures, d'un montant total de 200 000 € au titre de la 2^{ème} phase de l'APPI de l'année 2021, au profit des bénéficiaires selon la répartition figurant à l'état ci-annexé,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et les associations et structures suivantes : Maison des Européens Lyon, Vénissieux Football Club, Forum Réfugiés Cosi, La Biennale de Lyon, définissant notamment les conditions d'utilisation de ces subventions,

c) - les principes généraux d'organisation de l'APPI pour l'année 2022, les critères d'attribution et les calendriers, tels que décrits dans le rapport pour les 4 thématiques suivantes :

- l'internationalité du territoire,
- la promotion de la francophonie,
- l'éducation à la citoyenneté européenne et internationale,
- la solidarité internationale.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 200 000 € sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitre 65 - opération n° 0P02O1920.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20210927-266430-DE-1-1 Date de télétransmission : 30 septembre 2021 Date de réception préfecture : 30 septembre 2021

Annexe des bénéficiaires de subvention - Appel à Projets Internationaux 2021 phase 2

	Thématique	Nom Tiers bénéficiaire	Adresse	Objet	Avis Montant (€)
	I	JEUNES AMBASSADEURS	Place de la Bourse 69002 LYON	Développement du réseau « Jeunes Ambassadeurs » à l'international grâce au parrainage de jeunes étudiants étrangers. Trophées 2021.	4 000
	I	AVF LYON RHONE	5 Place de la Baleine 69005 LYON	Accueil des nouveaux arrivants étrangers du monde.	2 000
	I	LYON INTERNATIONAL	7 rue Major Martin, 69001 Lyon	Accueil par les membres de l'association d'étrangers de toute nationalité séjournant à Lyon.	2 000
	I	FASO MONDE	54 avenue Eugène Marechal 69200 VAULX-EN-VELIN	Organisation des « Nuits du Faso » en novembre 2021.	4 000
	I	MALRA	1 Grande Rue des Feuillants 69001 LYON	Semaine de l'Amérique latine et des Caraïbes 2021. Echanges culturels, économiques, scientifiques et touristiques entre les pays d'Amérique latine et la Métropole de Lyon	3 000
	I	LA SAUCE SINGULIERE	33 rue Pasteur 69007 LYON	« Micro biennale » à l'automne 2021 d'échanges avec la Chine autour de la différence comme richesse, incluant la participation de personnes en situation de handicap.	2 000
	I	APESJ	2 Place de Montréal, 69361 Lyon	Explorons la culture japonaise - Expositions culturelles dans des lieux publics de la Métropole	4 000
	I	VENISSIEUX FOOTBALL CLUB	10 rue des Martyrs de la Résistance 69200 VENISSIEUX	Foot Solidaire - En partenariat avec l'association Energy Assistance, mise en place de panneaux photovoltaïques au Sénégal. Organisation d'un tournoi de football.	5 000
	I	ILIMITROF	16 rue du Dauphiné 69003 LYON	L'Œil Céleste : Le prochain monde sera-t-il virtuel ? Comment nous mettrons-nous en relation avec le monde et la nature qui nous entoure ? Ateliers et spectacles à Lyon et à Canton.	5 000
	I	CODATU	21 boulevard Vivier Merle 69003 LYON	18ème conférence CODATU XVIII sur les transports et mobilités urbaines lors du troisième Sommet Climate Chance Afrique du 13 au 17 septembre 2021. 40 ans de CODATU.	20 000
	I	GOETHE INSTITUT	18 rue François Dauphin 69002 LYON	Programmation culturelle 2021 européenne axée sur l'égalité des chances, l'innovation dans le contexte de nos sociétés en crise ou l'adaptation au changement climatique.	4 000
	I	Plateforme de la jeune création franco-Allemande	165 avenue de saxe 69 003 LYON	Stage "Théâtre engagé" en octobre et novembre 2021 réunissant des étudiants de l'ENSATT de Lyon et du HMT Leipzig.	2 000
	I	PLUS France	36 rue Burdeau 69006 LYON	VeiculoSUR - Résidence artistique internationale itinérante portée par des artistes latino-américains et artistes européens.	1 500
	I	LA BIENNALE DE LYON	65 rue Challemel Lacour 69007 LYON	Ateliers artistiques et sociologiques, permettant le dialogue entre les habitants de la Cité Jardin de Gerland et du High-Deck-Siedlung dans le quartier de Neukölln à Berlin.	2 000
	F	EOLO	25 avenue Barthélémy Buyer 69005 LYON	Festival et atelier "Conte avec les autres" : Organisation d'ateliers de contes à Dakar, Lyon, Francheville, Vaulx-en-Velin.	6 000
	F	BLICK	18 rue Tronchet 69006 LYON	Les nouvelles des jumelles : Cartes postales sonores collectées sur les routes d'Europe et du Maghreb et adressées aux habitants de la Métropole de Lyon.	6 000
	F	SATE-ATRE	32 rue du 24 avril 1915 69150 DECINES	Le théâtre de Yasmina Reza en Tunisie dans le cadre du sommet de la francophonie à Djerba.	4 000
	EC	CONCORDIA	37 rue Elie Rochette 69007 LYON	Projet Eur'Up d'accueil de volontaires européens et sensibilisation à la citoyenneté européenne	2 500
	EC	MAISON DES EUROPEENS	7 rue Amédée Bonnet 69006 LYON	La voix européenne des lyonnais et des grand lyonnais. Réflexion sur l'avenir du projet européen dans le cadre de la Conférence sur le Futur de l'Europe (CoFE)	5 000
	EC	ESN COSMO LYON	25 rue Jaboulay 69007 LYON	Mobilité internationale, un tremplin de l'engagement jeune. Amener des jeunes, qui ne sont pas issus de milieux associatifs à s'engager par le biais de leur expérience de mobilité internationale	6 000
	EC	ZION TRAIN	22 avenue Georges Dimitrov 69120 VAULX-EN-VELIN	Sensibilisation du grand public sur l'objectif 6 des ODD, eau et assainissement, via un projet mis en place au Ghana	1 000
	EC	CAGHEF	22 avenue Georges Dimitrov 69120 VAULX-EN-VELIN	Accompagnement de projets de solidarité internationale de la société civile entre la France et le Ghana	3 000
	EC	APASHES	28 rue de la Thibaudière 69007 LYON	Réalisation d'un film documentaire sur la question des études et du travail des migrants subsahariens des années 1970 dans l'agglomération lyonnaise	2 000
	EC	LES AMIS DU REEL FESTIVAL	28 rue Denfert-Rochereau 69004 LYON	Réalisation d'un film basé sur les "dialogues invisibles" entre les sociétés algérienne et française dans les domaines des arts, de l'architecture, de l'environnement, du féminisme, des sciences	8 000

	EC	BUBBLE ART	28, rue Anatole France 69100 VILLEURBANNE	U-MAN ! : Plateforme radio-vidéo éco-humanitaire afin de sensibiliser et engager les citoyens en faveur des 17 Objectifs du Développement Durable (ODD)	5 000
	EC	ANNEE LUMIERE	61 rue de la Part-Dieu 69003 LYON	Mobilité européenne de jeunes de tous profils et liens entre structures de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS) de l'agglomération lyonnais et de leurs homologues européennes	3 000
	SI	HUMANIS	28 avenue de Lauterbourg 69160 TASSIN LA DEMI LUNE	Amélioration de la gestion des déchets dans la commune d'Akpro-Misséré au Bénin.	5 000
	SI	GENERATION DEVELOPPEMENT SAHEL	43 avenue Paul Santy 69008 LYON	Récupération et remise en état d'équipements informatiques, meubles et consommables bureautiques pour des écoles, universités et associations, dans la ville de Ziguinchor au Sénégal.	3 000
	SI	ACCESS SOLIDARITE	12 allée Gerda Taro 69100 VILLEURBANNE	Collecte solidaire et soutien scolaire à Bangui en Centrafrique.	12 000
	SI	FORUM REFUGIES COSI	28 rue de la Baisse 69612 VILLEURBANNE	3eme année du projet « REVIV » Réfugiés, Victimes, Vulnérables au Liban, pour l'accueil et l'aide des réfugiés au Liban.	10 000
	SI	YOON France	18 rue Roger Salendro 69009 LYON	Accueil et intégration professionnelle des personnes étrangères par les acteurs socio-économiques et citoyens lyonnais.	3 000
	SI	ERIS	13 bis rue Girié 69003 LYON	Classe solidaire à destination des migrants en situation d'exclusion sociale.	5 000
	SI	MISOLA	3 rue Hector Berlioz 69500 BRON	Production de farine "MISOLA" pour éviter que progresse la malnutrition des enfants au Mali.	6 000
	SI	ENTREPRENEURS DU MONDE	4 allée du Textile 69120 VAULX EN VELIN	Autonomisation des femmes dans le domaine de l'accueil et l'éveil de la petite enfance en périphérie de Ouagadougou au Burkina Faso.	8 000
	SI	BACK TO ROOTS	22 Avenue Georges Dimitrov 69120 VAULX EN VELIN	Renforcement des soins de santé maternelle dans le village d'Akuakrom au Ghana.	4 000
	SI	ASSOCIATION FRANCE PALESTINE SOLIDARITE	CCO 39 rue Georges Courteline 69100 VILLEURBANNE	Réhabilitation de 11 maisons de la communauté bédouine de Nuwe'meh Al Foqa dans la vallée du Jourdain en Territoire palestinien.	3 000
	SI	APOYO URBANO	29 rue Cavenne 69007 LYON	Création d'école-atelier pour la formation et l'aide au démarrage d'activités économiques au Pérou et au Salvador et sensibilisation à ECSI à Saint-Fons.	5 000
	SI	WILD IS MY NATURE	249 rue Vendôme 69003 LYON	Sensibilisation au thé écologique japonais à Lyon et échanges de volontaires.	5 000
	SI	ALWANE	Palais du Travail 9 Place du Docteur Lazare Goujon 69100 VILLEURBANNE	Enseignement et remise à niveau pour des enfants et adolescents de familles déplacées, déstabilisées et traumatisées en Syrie.	4 000
	SI	SOLIDARITE MARATHON DES SABLES	61 quai Pierre Size 69005 LYON	L'accès au sport pour chaque enfant : Projet de construction d'équipements sportifs pour le centre sportif de Ouarzazate au Maroc.	5 000
	SI	LES AMIS DU 6EME CONTINENT	77 rue de l'abondance 69003 LYON	Sensibilisation des opérateurs culturels marocains à l'accessibilité des manifestations culturelles pour les personnes en situation de handicap.	2 000
	SI	ALTERCARTO	3 grande rue des Feuillants 69001 LYON	La route des Oasis : Rencontres de Tozeur, constitutives du réseau sahélosaharien (Lybie, Tunisie, Algérie, Maroc, Mauritanie, Sahara occidental, Sénégal, Burkina Faso, Mali, France).	4 000
	SI	UNAH - UNISSONS-NOUS POUR L'AVENIR DE L'HUMANITE	148 avenue Félix Faure 69003 LYON	Appui au développement de l'apiculture en faveur des personnes vivant avec handicap, en territoire d'Idjwi, en République Démocratique du Congo.	4 000
					200 000

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du 27 septembre 2021

Délibération n° 2021-0660

Commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commune(s) :

Objet : Service commun des relations internationales - Avenant n° 1 à la convention entre la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon

Service : Délégation Développement responsable - Direction Valorisation territoriale et relations internationales

Rapporteur : Madame Hélène Dromain

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 10 septembre 2021

Secrétaire élu(e) : Monsieur Elie Portier

Affiché le : jeudi 30 septembre 2021

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hemain, Mme Jannot, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : M. Buffet, M. Charmot (pouvoir à Mme Fontanges), M. Diop (pouvoir à M. Legendre), M. Marguin (pouvoir à Mme Nachury), Mme Sarselli (pouvoir à Mme Pouzergue).

Conseil du 27 septembre 2021**Délégation n° 2021-0660**

Commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commune(s) :

Objet : Service commun des relations internationales - Avenant n° 1 à la convention entre la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon

Service : Délégation Développement responsable - Direction Valorisation territoriale et relations internationales

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 septembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

La Métropole et la Ville de Lyon s'impliquent, de longue date, de manière complémentaire et coordonnée dans le domaine des relations et coopérations européennes et internationales en s'appuyant sur la diversité de leurs politiques publiques et celles des nombreux acteurs du territoire engagés à l'international.

Par délibération du Conseil de la Métropole n° 2016-1571 du 10 novembre 2016 et par délibération du Conseil municipal n° 2016/2505 du 14 novembre 2016, les 2 collectivités ont constitué un service commun dédié aux relations internationales dans l'objectif d'une bonne organisation des services et d'une optimisation des moyens de l'action publique conduite dans ce domaine.

La mise en place du service commun des relations internationales a répondu à 2 principaux objectifs :

- renforcer l'impact des politiques respectives de la Ville de Lyon et de la Métropole en conduisant la mise en œuvre d'une stratégie concertée et intégrée dans le domaine des relations internationales,
- optimiser les ressources et les moyens nécessaires à la mise en œuvre de ces politiques.

Sur les 5 dernières années, le bilan de cette action conjointe portée par le service commun est le suivant : 30 missions officielles organisées, 200 délégations internationales accueillies, animation et développement de 25 coopérations décentralisées, soutien et accompagnement de 500 porteurs de projets internationaux, organisation annuelle d'événements à vocation internationale (Fêtes consulaires, Festival des solidarités internationales), mobilisation de financements et réseaux européens (28 000 000 € au titre des fonds structurels Fonds européen de développement régional-Fonds social européen -FEDER-FSE-), 67 projets et prix européens accompagnés par le service et 4 prix européens obtenus.

II - Le cadre conventionnel actuel

Le service commun des relations internationales a été constitué conformément aux dispositions des articles L 3651-4 et L 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Il est rattaché à la Métropole et a pour vocation la mise en œuvre de la politique européenne et internationale de la Ville de Lyon et de la Métropole en renforçant l'internationalité et l'internationalisation du territoire lyonnais et métropolitain.

Les principales missions opérationnelles du service commun pour le compte respectif de la Ville de Lyon et de la Métropole sont précisées dans une convention du 21 novembre 2016 et se déclinent comme suit :

- développer les coopérations décentralisées et échanges de pratiques avec les villes partenaires des 2 collectivités ou d'autres territoires stratégiques en Europe et dans le monde,

- mettre en œuvre la stratégie Europe de la Ville de Lyon et de la Métropole,
- participer aux réseaux nationaux, européens et internationaux de collectivités locales investis par la Ville de Lyon et la Métropole,
- accompagner les porteurs de projets internationaux, notamment dans le domaine de la solidarité internationale,
- coordonner des événements à vocation internationale sur le territoire,
- organiser des déplacements internationaux officiels ou techniques,
- coordonner l'accueil de délégations étrangères.

Ces missions opérationnelles sont soutenues par les missions fonctionnelles suivantes :

- élaboration et exécution du budget prévisionnel du service au sein des 2 collectivités,
- suivi des processus délibératifs des 2 collectivités,
- suivi de l'activité mutualisée,
- préparation et suivi des procédures de la commande publique,
- appui aux porteurs de projets dans les directions et services de la Ville de Lyon et de la Métropole pour le montage de projets européens,
- mise en œuvre de dispositifs à procédure commune (appels à projets).

Pour ce faire, la Ville de Lyon rembourse annuellement à la Métropole une participation financière correspondant aux frais de fonctionnement engendrés par le service commun pour les missions la concernant. Inversement, la Métropole rembourse annuellement à la Ville de Lyon le coût de la mise à disposition d'un agent de la Ville de Lyon, gestionnaire comptable, pour la quotité de temps dédié à l'activité du service commun.

La participation financière de la Ville de Lyon est fixée à une quote-part de 40 % de l'activité du service commun, réalisée pour le compte de la Ville de Lyon. Elle comprend :

- les charges liées au fonctionnement du service commun, principalement les charges de personnel des agents de la Direction valorisation territoriale et relations internationales de la Métropole affectés aux missions de la Ville de Lyon,
- les autres frais de fonctionnement imputables au service, fixés à 15 % des salaires et charges de personnel, permettant de couvrir les locaux et charges courantes, les fournitures, la documentation, la formation des agents, les moyens bureautiques et informatiques, les contrats de services rattachés,
- les frais de déplacements des agents du service commun dans le cadre de l'exercice de leurs missions ou de leurs formations évalués à 25 000 € par an.

III - Proposition de proroger la durée de l'actuelle convention

La convention portant création du service commun a été signée le 21 novembre 2016 pour une durée de 5 ans.

Les 2 collectivités souhaitent engager, à partir d'un bilan partagé, une réflexion commune sur les perspectives d'une nouvelle convention.

Pour permettre ce temps de travail, il est proposé de conclure un avenant à la convention, afin de proroger la durée de celle-ci d'un an et de porter son échéance au 21 novembre 2022.

Les autres clauses de la convention restent inchangées ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la prorogation jusqu'au 21 novembre 2022 de la convention pour la création d'un service commun entre la Métropole et la Ville de Lyon relative aux relations internationales,

b) - l'avenant n° 1 de la convention à passer entre la Métropole et la Ville de Lyon et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit avenant.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant sera inscrite au budget principal - exercice 2022 - chapitre 012 - opération n° 0P28O4927 et chapitres 011 et 65 - diverses opérations.

4° - La recette de fonctionnement en résultant sera inscrite au budget principal - exercice 2022 - chapitres 013 et 70 - opération n° 0P28O2102.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20210927-266428-DE-1-1 Date de télétransmission : 30 septembre 2021 Date de réception préfecture : 30 septembre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL****Conseil du 27 septembre 2021****Délibération n° 2021-0661**

Commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commune(s) :

Objet : Coopération décentralisée - Partenariat avec un groupement universitaire lyonnais sur la formation initiale dans le cadre du programme Eaurizon 2025 - Attribution d'une subvention - Convention avec un groupement universitaire lyonnais porté par l'école de l'aménagement durable des territoires (ENTPE) et l'université de Fianarantsoa

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Eau et déchets

Rapporteur : Madame Hélène Dromain**Président** : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 10 septembre 2021

Secrétaire élu(e) : Monsieur Elie Portier

Affiché le : jeudi 30 septembre 2021

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hemain, Mme Jannot, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : M. Buffet, M. Charmot (pouvoir à Mme Fontanges), M. Diop (pouvoir à M. Legendre), M. Marguin (pouvoir à Mme Nachury), Mme Sarselli (pouvoir à Mme Pouzergue).

Conseil du 27 septembre 2021**Délégation n° 2021-0661**

Commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commune(s) :

Objet : Coopération décentralisée - Partenariat avec un groupement universitaire lyonnais sur la formation initiale dans le cadre du programme Eaurizon 2025 - Attribution d'une subvention - Convention avec un groupement universitaire lyonnais porté par l'école de l'aménagement durable des territoires (ENTPE) et l'université de Fianarantsoa

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Eau et déchets

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 septembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Par décision n° CP-2021-0551 du 31 mai 2021, la Commission permanente de la Métropole de Lyon a décidé d'approuver un nouveau programme de coopération décentralisée, intitulé Eaurizon 2025, entre la Métropole et la Région Haute-Matsiatra à Madagascar. Ce programme a débuté le 1^{er} juillet 2021 pour une durée de 4 ans, il porte sur 25 communes.

Les objectifs de ce programme sont au nombre de 2 :

- un objectif global : contribuer à améliorer durablement les conditions de vie des ménages de la région Haute-Matsiatra,
- un objectif spécifique : promouvoir un accès durable à des services d'eau et d'assainissement efficaces pour améliorer les conditions de vie et les pratiques liées à l'hygiène dans la région Haute-Matsiatra.

Les résultats attendus pour ce programme Eaurizon 2025 sont les suivants :

- des transferts de connaissances assurés vers les services de l'État et les collectivités locales qui montent en compétence et assurent un pilotage efficace du secteur de l'eau, l'assainissement et l'hygiène (EAH),
- des ouvrages et services d'eau potable mis en place et gérés efficacement et durablement par des délégataires compétents,
- des infrastructures et équipements d'assainissement accessibles pour tous, utilisés quotidiennement par des usagers ayant adopté les bons comportements en matière d'hygiène,
- les ressources en eau protégées et gérées durablement par des acteurs ayant développé des espaces de dialogue et de gouvernance mixtes et inclusifs,
- les collectivités de la Haute-Matsiatra et de la Métropole communiquent auprès de leurs citoyens sur les activités développées et stimulent les connexions entre les acteurs de leur territoire respectif.

Dans le cadre des échanges entre les 2 territoires, la coopération décentralisée entre la région Haute-Matsiatra et la Métropole s'investit sur la formation initiale. Une formation initiale dynamique, dont les sortants compétents sont adaptés aux besoins du monde professionnel, est un des piliers pour un secteur de l'eau et de l'assainissement en bonne santé. Des techniciens et ingénieurs bien formés localement sont aussi indispensables pour pérenniser les acquis du programme et en assurer leur déploiement futur.

La volonté du ministère de l'enseignement supérieur est de créer un pôle sur Fianarantsoa, ville principale de la coopération, où les filières dynamiques de la région pourraient puiser dans un réservoir de compétences disponibles localement (compétences académiques, production de connaissances et de compréhension des processus, communauté scientifique et d'expertise).

L'Institut supérieur des sciences et technologie (ISST), créé en 2014, et le master gestion intégrée de la ressource en eau (GIRE) de l'université de Fianarantsoa répondent à cette aspiration et illustrent bien l'importance du secteur de l'eau et de l'assainissement aux yeux des décideurs politiques malgaches.

II - Description du projet

À la demande de l'université de Fianarantsoa, un appui a été recherché auprès des écoles d'ingénieurs basées à Lyon. Un groupement universitaire, regroupant l'Ecole universitaire de recherche sur les sciences de l'eau et des hydro systèmes (EUR H2O), l'Institut national des sciences appliquées (INSA) de Lyon et l'ENTPE, porteur du projet au nom des 3 institutions, a manifesté son intérêt pour ce programme.

Le partenariat visera à renforcer les compétences de l'université de Fianarantsoa en privilégiant le master GIRE de l'université et la filière eau de l'ISST. L'appui à la formation porte sur :

- une mission d'expertise du groupement universitaire lyonnais à Madagascar pour préciser les actions et les thématiques à aborder sur la durée du programme,
- la formation des étudiants sous forme de *summer school* (université d'été) et/ou de MOOC (cours ouverts en ligne) sur des thématiques à définir lors de la mission d'expertise,
- la formation des formateurs de l'université de Fianarantsoa, l'accompagnement à l'ingénierie pédagogique par l'analyse critique des cursus existants et aide à leur constitution, évolution,
- les échanges d'étudiants : stages d'étudiants de l'ISST et du master GIRE de l'université de Fianarantsoa et envoi d'étudiants français à l'occasion de stages à Madagascar issus de l'ENTPE, de l'INSA ou de master du site de Lyon,
- la formation par la recherche à travers la mise en place de maquettes pédagogiques et le développement de doctorats, cotutelle de thèse ou de mobilités courtes dans le cadre de co-direction de thèse,
- la visite de chantiers : chantiers pilotes pour les étudiants malgaches en lien avec les chantiers développés et pilotés par la Métropole.

Une convention de partenariat entre la Métropole, l'université de Fianarantsoa et le groupement universitaire lyonnais porté par l'ENTPE définit les engagements de chaque partenaire pour les 4 années du programme Eaurizon 2025.

Dans le cadre de cette convention la Métropole s'engage à verser une subvention de fonctionnement à l'ENTPE d'un montant de 80 000 € nets de taxe sur 4 ans conformément au budget prévisionnel figurant en annexe de la présente convention, suivant l'échéancier suivant :

- année 2021 : 20 000 €,
- année 2022 : 20 000 €,
- année 2023 : 20 000 €,
- année 2024 : 20 000 €.

Le programme Eaurizon participera financièrement directement à certaines activités (missions *per diem*, rémunération stagiaires) selon le budget. Ce budget a été validé dans le cadre du programme général Eaurizon 2025 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 20 000 € pour l'année 2021 à l'ENTPE, dans le cadre du programme de coopération décentralisée de 4 ans (2021-2025) "Eaurizon 2025" sur l'eau, l'assainissement et l'hygiène dans la région Haute-Matsiatra à Madagascar,

b) - la convention de partenariat à passer entre la Métropole, l'ENTPE et l'université de Fianarantsoa définissant, notamment, les conditions de versement de la subvention par la Métropole et d'utilisation de cette subvention par l'ENTPE.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense au titre de cette subvention de fonctionnement de 20 000 € sera imputée sur les crédits inscrits au budget annexe des eaux - exercice 2021 - chapitre 67 - opération n° 1P20O2197.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20210927-264810-DE-1-1 Date de télétransmission : 30 septembre 2021 Date de réception préfecture : 30 septembre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL****Conseil du 27 septembre 2021****Délibération n° 2021-0662**

Commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commune(s) :

Objet : Fonds de solidarité eau - Attribution de subventions pour 9 projets de solidarité internationale

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Eau et déchets

Rapporteur : Madame Hélène Dromain**Président** : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 10 septembre 2021

Secrétaire élu(e) : Monsieur Elie Portier

Affiché le : jeudi 30 septembre 2021

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hemain, Mme Jannot, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimeifeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : M. Buffet, M. Charmot (pouvoir à Mme Fontanges), M. Diop (pouvoir à M. Legendre), M. Marguin (pouvoir à Mme Nachury), Mme Sarselli (pouvoir à Mme Pouzergue).

Conseil du 27 septembre 2021**Délégation n° 2021-0662**

Commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commune(s) :

Objet : Fonds de solidarité eau - Attribution de subventions pour 9 projets de solidarité internationale

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Eau et déchets

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 septembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le fonds de solidarité eau, mis en place dans le cadre de l'article L 1115-1-1 du code général des collectivités territoriales, a pour objectif de financer des actions de solidarité internationale visant l'accès à l'eau et à l'assainissement des populations des pays du sud. Il est aujourd'hui financé par la Métropole de Lyon (450 000 €) et par Eau du Grand Lyon (400 000 €). L'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse (RMC) intervient également dans ce dispositif en fonction de ses critères de financement.

Le comité de pilotage paritaire du fonds de solidarité eau a donné son accord pour le financement des 9 projets décrits ci-dessous.

I - Attribution d'une subvention à l'association Evry Grégy Mauritanie (EGMA) pour le projet "accès à l'eau potable pour tous à Tambass" en Mauritanie

EGMA est une association de bénévoles soutenue par la Commune d'Evry-Grégy-sur-Yerres. Cette association a vu le jour suite à une demande, en 1997, du Conseil municipal des jeunes de la commune qui souhaitait s'investir dans un pays d'Afrique. Depuis plus de 20 ans, l'association travaille en réelle coopération avec la commune de Jidrel Mohguen en Mauritanie. Les projets émanent des habitants et ils sont validés par le conseil municipal avant d'être présentés à l'association. L'association a déjà mené de nombreux projets concernant l'éducation, le maraichage, la santé et aujourd'hui l'eau.

La Commune de Jidrel Mohguen se situe bien en dessous des objectifs nationaux avec environ 21 % de la population desservie en eau potable (71 % au niveau national). Il n'y a pas d'accès à l'eau potable dans les infrastructures scolaires et seulement 25 % d'accès aux blocs sanitaires. De plus, il n'y a pas d'eau potable à Tambass, les habitants s'approvisionnent en eau soit au lac de Tambass, soit auprès de puits non protégés. Pour l'eau potable les femmes et jeunes filles doivent s'approvisionner à Fass qui se situe à environ 7 km.

Le projet consiste à équiper un forage existant avec un pompage solaire, à construire un château d'eau de 20 m³ et à créer un réseau de distribution avec 35 branchements privés et une borne fontaine dans le hameau de Tambass, commune de Jidrel Mohguen en Mauritanie. La construction de latrines est prévue au sein de l'école ainsi que la rénovation des latrines du dispensaire. Les bénéficiaires de ce projet seront les 470 habitants de Tambass.

Le projet est évalué à 109 148 € et la participation sollicitée auprès du fonds de solidarité eau s'élève à 54 600 €.

La contribution demandée à la Métropole est de 15 000 €, Eau du Grand Lyon apportant 15 000 € et l'Agence de l'eau RMC 24 600 €.

Les modalités de versement de la subvention sont les suivantes :

- 10 % du montant de la subvention à la signature de la convention,
- 60 % du montant de la subvention sur la base d'un rapport intermédiaire technique et financier,
- le solde sur la base d'un rapport final technique et financier avec fourniture de factures justifiant le montant de la subvention allouée. Au cas où le budget réalisé est inférieur au budget prévisionnel du projet, le solde de la subvention est ajusté au prorata des dépenses réellement engagées.

II - Attribution d'une subvention à l'association pour le développement de Timbi-Touni en France (ADTTF) pour le projet "extension de l'adduction d'eau potable de Timbi-Touni centre - raccordement du village de Mangol" en Guinée

L'association ADTTF en Guinée est une association de ressortissants guinéens basée à Paris. L'association mobilise essentiellement des fonds pour réaliser des projets de développement des services de base dans la commune de Timbi-Touni, dont sont issus ses membres.

L'adduction d'eau de Timbi-Touni a plus de 20 ans d'existence. Elle est vieillissante et est largement sous-dimensionnée par rapport aux besoins actuels de la population. La capacité de production journalière en eau est de 27 m³ par jour avec un réservoir de 11 m³ pour un besoin estimé à 45 m³ rien que pour les habitants de l'hyper centre de la commune. Actuellement, moins de 10 % des habitants du village sont ravitaillés en eau potable par l'adduction existante.

Le projet consiste en une extension de l'adduction d'eau de Timbi Touni en Guinée vers Mangol, Djindji et d'autres hameaux environnants. Il prévoit la solarisation d'un forage existant avec une électropompe pouvant produire 45 m³ d'eau par jour, la mise en place de 3 bornes fontaines à 2 robinets avec 30 branchements particuliers, la réalisation d'un réseau de 8 km, la mise en place d'une unité bactériologique au centre de santé communal avec un rayon d'action de 50 km et le renforcement de l'équipe d'exploitation, l'unité de gestion du service public de l'eau (UGSPE) avec le recrutement de 3 membres. Les bénéficiaires directs sont les 1 600 habitants des villages de Djindji, Mangol et des petits villages environnants (nord et nord-ouest de la commune).

Le projet est évalué à 79 949 € et la participation sollicitée auprès du fonds de solidarité eau s'élève à 63 500 €.

La contribution demandée à la Métropole est de 21 000 €, l'Agence de l'eau RMC apportera 22 300 € et Eau du Grand Lyon apportera 20 200 €.

Les modalités de versement de la subvention sont les suivantes :

- 10 % du montant de la subvention à la signature de la convention,
- 60 % du montant de la subvention sur la base d'un rapport intermédiaire technique et financier,
- le solde sur la base d'un rapport final technique et financier avec fourniture de factures justifiant le montant de la subvention allouée. Au cas où le budget réalisé est inférieur au budget prévisionnel du projet, le solde de la subvention est ajusté au prorata des dépenses réellement engagées.

III - Attribution d'une subvention à l'association Inter Aide pour le projet "SEDA - services d'eau durables en Analanjirofo" à Madagascar

Créée en 1980, Inter Aide est une organisation humanitaire basée à Versailles, spécialisée dans la réalisation de programmes concrets de développement qui visent à ouvrir aux plus démunis un accès au développement. Une soixantaine de programmes sont actuellement en cours au sein de 8 pays : Haïti, Éthiopie, Malawi, Madagascar, Mozambique, Sierra Leone, Inde et Philippines, en zones rurales et urbaines, sur des thématiques répondant à des besoins vitaux tels l'accès à l'eau potable et à l'assainissement, le développement agricole, la santé, l'éducation, l'accès à l'emploi, l'accompagnement des familles les plus pauvres. Inter Aide dispose d'une expérience reconnue dans le domaine de l'approvisionnement en eau potable et mène des projets de ce type depuis 1994 à Madagascar.

Les communes rurales concernées par le projet sont situées dans 2 districts : Fénérive Est (230 000 habitants) et Vavatenina (150 000 habitants). Ces districts font partie de la région Analanjirofo sur la côte est de Madagascar. Il reste dans cette zone densément peuplée de Madagascar de nombreux villages sans accès à l'eau potable avec une couverture encore faible en infrastructures d'assainissement.

Le projet proposé est la phase 1 (année 1) d'un programme de 3 ans où il s'agira, en partenariat avec l'organisation non gouvernementale (ONG) locale Soakoja, de continuer à développer l'accès à l'eau potable dans 12 communes de la région Analanjirifo à Madagascar. Le projet consiste en la construction ou la réhabilitation d'ouvrages d'eau potable (adduction d'eau potable et puits), à améliorer l'assainissement des villages et les aptitudes des usagers en matière d'hygiène et à développer et renforcer les dispositifs professionnels de gestion-suivi-maintenance des ouvrages établis avec les communes et les usagers. La première année du programme consiste à construire ou réhabiliter 15 ouvrages d'eau potable pour 5 000 usagers et de construire 800 latrines. Les usagers bénéficieront de sensibilisation à l'hygiène et aux mesures d'assainissement.

Le projet est évalué à 175 909 € et la participation sollicitée auprès du fonds de solidarité eau s'élève à 60 000 €.

La contribution demandée à la Métropole est de 20 000 €, Eau du Grand Lyon apportant 20 000 € et l'Agence de l'eau RMC 20 000 €.

Les modalités de versement de la subvention sont les suivantes :

- 10 % du montant de la subvention à la signature de la convention,
- 60 % du montant de la subvention sur la base d'un rapport intermédiaire technique et financier,
- le solde sur la base d'un rapport final technique et financier avec fourniture de factures justifiant le montant de la subvention allouée. Au cas où le budget réalisé est inférieur au budget prévisionnel du projet, le solde de la subvention est ajusté au prorata des dépenses réellement engagées.

IV - Attribution d'une subvention à l'association Djan Djé pour le projet "adduction d'eau de Lambé 1" au Mali

Djan-Djé est une association dont l'objet est la réalisation de projets de développement et d'échanges avec la Commune rurale du Logo au Mali. Depuis sa création, en 2003, Djan-Djé a conduit une trentaine de micro projets dans 7 des 18 villages de la commune. Le but de l'association est de promouvoir les échanges avec la Commune de Logo et particulièrement le village de Kakoulou, de faire connaître les initiatives locales, culturelles, économiques ou sociales et de contribuer financièrement et par tout moyen à l'amélioration de la vie quotidienne et au développement des habitants de la Commune de Logo.

Les habitants des villages de Lakafia, Marintoro et Moussawaguéya dans la Commune de Logo continuent à s'approvisionner en eau à partir du fleuve pour assurer les besoins en eau des familles. Dans plusieurs familles des trois localités, l'eau du fleuve est utilisée pour couvrir l'ensemble des besoins. La situation générale d'alimentation en eau des trois sites est précaire à cause de la corvée de l'eau mais aussi de sa qualité.

Le projet consiste à installer deux pompes sur des forages existants avec panneaux solaires, à construire un réservoir de 20 m³ avec un réseau desservant 6 bornes fontaines et des branchements individuels à la demande. Un poste de gestionnaire sera créé et un gardien sera mis en place. Conjointement, un volet équipements d'assainissement (latrines et puisards) et l'étude d'une stratégie d'assainissement seront mis en œuvre et devront enclencher une diffusion d'installations de ce type dans les 3 villages concernés. Ce projet bénéficiera à 1 300 personnes.

Le projet est évalué à 79 331 € et la participation sollicitée auprès du fonds de solidarité eau s'élève à 63 300 €.

La contribution demandée à la Métropole est de 19 000 €, Eau du Grand Lyon apportant 18 000 € et l'Agence de l'eau RMC 26 300 €.

Les modalités de versement de la subvention sont les suivantes :

- 10 % du montant de la subvention à la signature de la convention,
- 60 % du montant de la subvention sur la base d'un rapport intermédiaire technique et financier,

- le solde sur la base d'un rapport final technique et financier avec fourniture de factures justifiant le montant de la subvention allouée. Au cas où le budget réalisé est inférieur au budget prévisionnel du projet, le solde de la subvention est ajusté au prorata des dépenses réellement engagées.

V - Attribution d'une subvention à l'association Forages Mali pour le projet "Kita 1" au Mali

L'association Forages Mali a été créée le 25 novembre 1984 par Pierre Mauger, Maire d'Alençon et Vice-Président de l'Association des maires de France. L'association a pour but de favoriser l'approvisionnement en eau potable en engageant les populations maliennes par une approche participative à toutes les étapes du projet.

En 37 ans, l'association a réalisé plus de 380 forages équipés.

Le Mali, un des pays les plus pauvres du monde, avec un indice de développement humain 183^{ème} sur 196, compte 19 millions d'habitants dont 71 % de ruraux. 1 280 villages dont la population est inférieure à 2 000 habitants n'ont pas accès à un point d'eau potable, soit environ 5 millions de maliens. De plus, la situation géopolitique du pays rend plus difficile la mise en place de programmes dans les zones du centre et du nord du pays.

Le projet prévoit d'équiper 10 villages au Mali de forages avec pompe à motricité humaine apportant l'accès à l'eau potable et à équiper 6 bourgs en système d'hydraulique villageoise améliorée. Six blocs latrines de 2 cabines seront également construits dans les écoles. 12 000 à 14 000 habitants bénéficieront d'un accès à l'eau potable dans les villages concernés et 500 scolaires des latrines.

Le projet est évalué à 314 900 € et la participation sollicitée auprès du fonds de solidarité eau s'élève à 60 000 €.

La contribution demandée à la Métropole est de 20 000 €, Eau du Grand Lyon apportant 20 000 € et l'Agence de l'eau RMC 20 000 €.

Les modalités de versement de la subvention sont les suivantes :

- 10 % du montant de la subvention à la signature de la convention,
- 60 % du montant de la subvention sur la base d'un rapport intermédiaire technique et financier
- le solde sur la base d'un rapport final technique et financier avec fourniture de factures justifiant le montant de la subvention allouée. Au cas où le budget réalisé est inférieur au budget prévisionnel du projet, le solde de la subvention est ajusté au prorata des dépenses réellement engagées.

VI - Attribution d'une subvention à l'association Service fraternel d'entraide (SFE) pour le projet "amélioration durable de l'accès à l'eau et l'assainissement dans la province de Salavan" au Laos

L'association SFE est une ONG française fondée en 1998. Travaillant uniquement au Laos, plus particulièrement dans les 4 provinces pauvres du sud du pays, elle est experte dans le développement rural et la coopération médicale. L'objectif de l'organisation est de servir les populations défavorisées et vulnérables du Laos en transmettant des connaissances et savoir-faire afin qu'elles puissent améliorer leurs conditions de vie, tout en développant l'entraide basée sur le respect de la personne au sein des communautés.

Selon les chiffres officiels, le taux de défécation en plein air atteindrait 73 % dans les provinces du sud du Laos contre 20 % au niveau national. La province de Salavan présente le taux le plus élevé, atteignant 95 % dans les villages enquêtés. La plupart des villages utilisent l'eau des rivières comme source d'eau de consommation.

Le projet vise à améliorer la santé des habitants de 10 villages de la province de Salavan en renforçant l'accès à l'eau, l'assainissement et la sensibilisation à l'hygiène. Le projet prévoit la construction de 733 latrines par les familles pour toutes les maisons, l'entretien de 30 points d'eau existants, la construction de 6 nouveaux systèmes d'eau communautaires dans 6 villages ainsi qu'une éducation à l'hygiène. Ce projet bénéficiera à 4 145 personnes.

Le projet est évalué à 46 106 € et la participation sollicitée auprès du fonds de solidarité eau s'élève à 23 000 €.

La contribution demandée à la Métropole est de 11 000 € et l'Agence de l'eau RMC apportera 12 000 €.

Les modalités de versement de la subvention sont les suivantes :

- 80 % du montant de la subvention à la signature de la convention,
- le solde sur la base d'un rapport final technique et financier avec fourniture de factures justifiant le montant de la subvention allouée. Au cas où le budget réalisé est inférieur au budget prévisionnel du projet, le solde de la subvention est ajusté au prorata des dépenses réellement engagées.

VII - Attribution d'une subvention à l'association Programmes d'aide et de développement destinés aux enfants du monde (PADEM) pour le projet "fournir un accès durable à l'eau et améliorer les conditions sanitaires des habitants de la communauté d'Agové dans la préfecture de l'Avé" au Togo

L'association PADEM est une ONG basée à Metz, créée en 2002. Elle vise à améliorer la qualité de vie des populations vulnérables, en particulier des enfants, dans les pays en voie de développement, à travers des actions pérennes basées avant toute chose sur le partenariat avec des acteurs de la société civile locale, la recherche constante de l'accomplissement des droits fondamentaux des bénéficiaires, dans le plus strict respect de leur culture.

La pollution de l'eau est un fléau et représente un risque très important pour la population togolaise. Les eaux sont polluées par les excréments, les ordures, les eaux usées domestiques ou industrielles et les pesticides. Ce sont ces mêmes eaux qui sont puisées par les populations, pour se laver, laver leur linge, cuisiner et s'abreuver. Le nonaccès à l'assainissement entraîne également de grands risques pour la santé des communautés togolaises. L'accès à l'eau potable et à l'assainissement de base font partie des piliers fondateurs qui assurent l'émancipation des populations les plus fragilisées et favorisent leur développement.

Le projet consiste à améliorer les conditions de vie de la communauté d'Agové au Togo par la mise en place de 2 forages équipés de pompe à motricité humaine et d'une latrine avec 6 cabines . Il consiste également à renforcer et accompagner la gestion des ouvrages et services d'eau des "autorités" locales permettant de garantir une organisation pérenne. 803 personnes, dont 133 familles, bénéficieront directement de l'accès à l'eau potable et de l'installation de sanitaire.

Le projet est évalué à 70 792 € et la participation sollicitée auprès du fonds de solidarité eau s'élève à 20 700 €.

La contribution demandée à la Métropole est de 10 400 €, Eau du Grand Lyon apportant 10 300 €.

Les modalités de versement de la subvention sont les suivantes :

- 60 % du montant de la subvention à la signature de la convention,
- le solde sur la base d'un rapport final technique et financier avec fourniture de factures justifiant le montant de la subvention allouée. Au cas où le budget réalisé est inférieur au budget prévisionnel du projet, le solde de la subvention est ajusté au prorata des dépenses réellement engagées.

VIII - Attribution d'une subvention à l'association Amour sans frontière (ASF) pour le projet "accès à l'eau propre, village d'Haloukpaboundou" au Togo

L'association ASF est une ONG française créée en 1972, reconnue association d'intérêt général humanitaire. Sa démarche s'inscrit dans l'aide au développement solidaire. Que ce soit dans le domaine de l'enfance, l'éducation et la formation professionnelle, la santé, l'emploi et la sauvegarde de l'environnement, ses missions humanitaires permettent de soutenir les populations les plus fragilisées. Tout en restant dans leur pays, les familles peuvent ainsi subvenir à leurs besoins.

La population de la zone d'Haloukpaboundou au Togo est très pauvre et n'a plus accès à des puits fonctionnels. S'ils ne sont pas en panne, ils délivrent une eau non potable. Cette eau ne peut être consommée qu'après ajout d'eau de javel, et beaucoup de personnes n'ont même pas les moyens de s'en procurer. Le même problème se pose également au dispensaire du village, qui accueille 12 000 patients par an, où les soins ne peuvent être prodigués de façon saine faute d'accès à une eau non souillée.

Le projet consiste à réaliser 4 puits sur la zone d'Haloukpaboundou, sur les 3 villages d'Haloukpaboundou centre, de Kolinlaou et de Tchamde distants de 5 km ainsi qu'au dispensaire. Cela permettra rapidement aux populations concernées d'avoir un accès à une eau suffisante pour l'activité humaine et de qualité pour protéger la santé des habitants et des patients du dispensaire. Le projet prévoit d'équiper 2 villages, Tchamde et Kolinlaou, et un dispensaire de santé en postes d'eau autonomes. C'est-à-dire un forage équipé d'un système de pompage solaire, d'un réservoir de 5 m³ et d'une rampe de robinets généralement installés au pied du réservoir.

Le projet est évalué à 78 625 € et la participation sollicitée auprès du fonds de solidarité eau s'élève à 55 500 €.

La contribution demandée à la Métropole est de 20 000 € et l'Agence de l'eau RMC apportera 35 500 €.

Les modalités de versement de la subvention sont les suivantes :

- 50 % du montant de la subvention à la signature de la convention,
- 30 % du montant de la subvention sur la base d'un rapport intermédiaire technique et financier,
- le solde sur la base d'un rapport final technique et financier avec fourniture de factures justifiant le montant de la subvention allouée. Au cas où le budget réalisé est inférieur au budget prévisionnel du projet, le solde de la subvention est ajusté au prorata des dépenses réellement engagées.

IX - Attribution d'une subvention à l'association Secours populaire français pour le projet "adduction d'eau à usage quotidien pour le village de Khuoi Dac - province de Bac Can" au Vietnam

Le Secours populaire français, créé en 1945, est une association de solidarité, non gouvernementale et reconnue d'utilité publique. Dans l'esprit de la Déclaration universelle des droits de l'Homme, le Secours populaire français s'efforce, par la solidarité concrète et fraternelle, d'agir avec les populations victimes des injustices sociales en France et dans le monde. Depuis 2008, la Fédération du Rhône du Secours populaire français aide à la réalisation de programmes d'adduction d'eau dans la province de Bac Can au Vietnam.

Le village de Khuoi Dac au Vietnam est situé en zone montagneuse et ne dispose pas d'un réseau d'adduction d'eau. La population utilise l'eau de surface ramenée par les pluies. En saison sèche, les femmes se déplacent chaque jour loin du village pour récupérer l'eau des puits. Le projet d'adduction d'eau du village de Khuoi Dac a pour objectif de permettre l'accès à l'eau pour un usage quotidien à l'ensemble des familles et d'élever le niveau de vie de la population.

Le projet d'adduction d'eau du village nécessite les constructions suivantes :

- un réservoir accueillant, pour réceptionner l'eau, en béton avec une fosse en béton armé et un système de tuyauterie,
- un réservoir de traitement avec deux compartiments : un compartiment de filtration lente avec sable et cailloux de différents diamètres et un compartiment de régulation et de stockage château d'eau,
- un réservoir de répartition et robinet,
- un réseau secondaire de tuyaux.

Le projet est évalué à 93 074 € et la participation sollicitée auprès du fonds de solidarité eau s'élève à 44 500 €.

La contribution demandée à la Métropole est de 17 900 € et l'Agence de l'eau RMC apportera 26 600 €.

Les modalités de versement de la subvention sont les suivantes :

- 80 % du montant de la subvention à la signature de la convention,
- le solde sur la base d'un rapport final technique et financier avec fourniture de factures justifiant le montant de la subvention allouée. Au cas où le budget réalisé est inférieur au budget prévisionnel du projet, le solde de la subvention est ajusté au prorata des dépenses réellement engagées ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution des subventions d'équipement pour l'année 2021 d'un montant de :

- 15 000 € au profit de l'association EGMA pour le projet "accès à l'eau potable pour tous à Tambass" en Mauritanie,

- 21 000 € au profit de l'association ADTTF pour le projet "extension de l'adduction d'eau potable de Timbi Touni centre - raccordement du village de Mangol" en Guinée,
- 20 000 € au profit de l'association Inter Aide pour le projet "SEDA - services d'eau durables en Analanjirifo" à Madagascar,
- 19 000 € au profit de l'association Djan Djé pour le projet "adduction d'eau de Lambé 1" au Mali,
- 20 000 € au profit de l'association Forages Mali pour le projet "Kita 1" au Mali,
- 11 000 € au profit de l'association SFE pour le projet "amélioration durable de l'accès à l'eau et l'assainissement dans la province de Salavan" au Laos,
- 10 400 € au profit de l'association PADEM pour le projet "fournir un accès durable à l'eau et améliorer les conditions sanitaires des habitants de la communauté d'Agové dans la préfecture de l'Avé" au Togo,
- 20 000 € au profit de l'association ASF pour le projet "accès à l'eau propre, village d'Haloukpaboundou" au Togo,
- 17 900 € au profit de l'association Secours populaire français pour le projet "adduction d'eau à usage quotidien pour le village de Khuoi Dac - province de Bac Can" au Vietnam.

b) - les conventions à passer entre la Métropole et chacune des associations attributaires définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer lesdites conventions,

b) - accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'instruction desdites demandes et à leur régularisation.

3° - Les dépenses d'exploitation en résultant, soit 154 300 €, seront imputées sur les crédits inscrits :

- au budget annexe de l'eau - exercice 2021 - chapitre 67 - opération n° 1P02O2197 pour un montant de 87 900 €,

- au budget annexe de l'assainissement - exercice 2021 - chapitre 67 - opération n° 2P02O2186 pour un montant de 66 400 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20210927-264772-DE-1-1 Date de télétransmission : 30 septembre 2021 Date de réception préfecture : 30 septembre 2021

..... Annexe au projet de délibération relatif au Fonds de Solidarité Eau
Attribution de subventions pour 9 projets de solidarité internationale

Associations	Pays bénéficiaire	Subventions déjà versées	Bilan
EGMA	Mauritanie	Néant	Néant
ADTF	Guinée	Délibération n° 2018-3218 du 10 décembre 2018, subvention d'équipement d'un montant de 25 000 € au profit de l'association ADTF pour le projet « Réalisation d'une adduction d'eau potable à Pellei Bantan dans la commune de Timbi Touni en Guinée ».	Ce projet a permis l'installation de : - Une électropompe solaire avec débit de 29m3/jour est en place - Un réseau de canalisation de 8 Km est réalisé - Un réservoir de 40m3 surélevé de 6 mètres, 5 bornes fontaine à 2 robinets sont en place - 60 branchements particuliers avec compteurs individuels sont fonctionnels - Une équipe d'exploitation formée assure l'exploitation du système Nombre de bénéficiaires : 1870
Inter Aide	Madagascar	Délibération n° 2015-0456 du 6 juillet 2015, subvention d'équipement d'un montant de 26 400 € pour le projet d'amélioration de l'accès à l'eau potable et de l'assainissement et la mise en place de services communaux de l'eau dans la région Analanjirifo (Année 1) à Madagascar Délibération n° 2016-1478 du 19 septembre 2016, subvention d'équipement d'un montant de 5 100 € pour le projet d'amélioration de l'accès à l'eau potable et de l'assainissement et la mise en place de services communaux de l'eau dans la région Analanjirifo (Année 2) à Madagascar Délibération n° 2017-2331 du 6 novembre 2017, subvention d'équipement d'un montant de 26 600 € pour le projet d'amélioration de l'accès à l'eau potable et de l'assainissement et la mise en place de services communaux de l'eau dans la région Analanjirifo (Année 3) à Madagascar.	Sur les trois années, le projet a permis la réalisation de 38 nouveaux réseaux d'adductions d'eau gravitaires (138 points d'eau), 4 159 ménages ont été équipés de latrines construites ou améliorées. La mise en place de services communaux de l'eau a donné des résultats contrastés entre les communes (démission de certains ACEA et difficultés de recrutement) d'où l'émergence de l'ONG locale Soakoja qui a été chargée d'assurer le service de suivi et de maintenance des infrastructures et comités d'usagers dans 3 communes. Les activités prévues ont été réalisées voir dépassées puisque 24 648 personnes ont pu bénéficier du programme.

		<p>Délégation n° 2018-3016 du 17 septembre 2018, subvention d'équipement d'un montant de 20 000 € à l'association Inter Aide pour le programme d'amélioration de l'accès à l'eau potable et à l'assainissement et mise en place de services communaux de l'eau dans la région Analanjirofo à Madagascar (Année 1)</p> <p>Délégation n° 2019-3773 du 30 septembre 2019, subvention d'équipement d'un montant de 15 000 € à l'association Inter Aide pour le programme d'amélioration de l'accès à l'eau potable et à l'assainissement et mise en place de services communaux de l'eau dans la région Analanjirofo à Madagascar (Année 2)</p> <p>Décision n° CP-2020-0062 du 14 septembre 2020, subvention d'équipement d'un montant de 10 000 € à l'association Inter Aide pour le programme d'amélioration de l'accès à l'eau potable et à l'assainissement et mise en place de services communaux de l'eau dans la région Analanjirofo à Madagascar (Année 3)</p>	<p>Le programme a permis, sur 3 ans, la construction et la réhabilitation de 37 ouvrages (AEPG et PPMH) représentant un total de 151 points d'eau ; 3 058 ménages ont été équipés de latrines construites ou améliorées. Les élections communales de 2019 ont impacté le fonctionnement des services communaux de l'eau établis, conduisant à une révision de l'approche qui place désormais l'ONG locale Soakoja en tant qu'acteur principal des systèmes de gestion-suivi-maintenance prévus pour garantir la durabilité des ouvrages construits, en lien étroit avec les communes maîtres d'ouvrages et les usagers fédérés en associations (SMR). Total 3 ans : 21 768 bénéficiaires</p>
Djan Djé	Mali	<p>Délégation n° 2015- 0749 du 2 novembre 2015, subvention d'équipement d'un montant de 37 400 € au profit de l'association Djan Djé dans le cadre du projet d'alimentation en eau potable de la commune de Logo au Mali pour l'année 2015</p>	<p>Le projet a permis d'améliorer la situation sanitaire de 3 villages situés dans la commune de Logo, en réalisant une adduction d'eau potable (forages, château d'eau, distribution par borne-fontaine) commune aux 3 villages. Un Comité de Gestion a été mis en place pour assurer la maintenance et la gestion durable du réseau. Des formations et sensibilisations à destination de la population ont été menées parallèlement à la réalisation des infrastructures pour assurer l'adoption de bonnes pratiques d'hygiène. Nombre de bénéficiaires = 2 000 habitants</p>

Associations	Pays bénéficiaire	Subventions déjà versées	Bilan
Forages Mali	Mali	<p>Délégation n° 2017-2331 du Conseil du 6 novembre 2017, la Métropole de Lyon a attribué une subvention d'équipement d'un montant de 40 000 € au profit de l'association Forages Mali pour le projet Ségou, au Mali.</p> <p>Délégation n° 2019-4014 du Conseil du 16 décembre 2019, la Métropole de Lyon a attribué une subvention d'équipement d'un montant de 6 000 € au profit de l'association Forages Mali pour le projet Ségou, au Mali.</p>	<p>Ce projet a permis la construction de 10 forages équipés de pompes manuelles, de 3 systèmes d'hydraulique villageoise améliorée (SHVA) pour les 3 villages possédant déjà un forage, ainsi que de 4 blocs de latrines. Le programme a intégré les volets d'animation villageoise, le suivi et la formation des réparateurs et la création de 13 comités de gestion. Cela a concerné 13 villages des 3 communes rurales de Sakoiba, Soignebouyou et Konodimini soit 12 000 habitants.</p> <p>Ce projet a permis de réaliser 7 forages, d'installer 4 pompes à motricité humaine dans 4 villages, d'équiper 4 bourgs en Système Hydraulique Villageois Amélioré-SHVA (réservoir, distribution par robinet et énergie photovoltaïque), d'équiper 2 bourgs en Adduction d'Eau Simplifiée (AES) et de construire 5 blocs latrines dans les écoles.</p> <p>Ce projet a bénéficié à 14 000 habitants pour l'accès à l'eau dans les villages concernés et 500 scolaires pour les latrines.</p>
Service Fraternel d'Entraide	Laos	Néant	Néant
PADEM	Togo	Néant	Néant
Amour Sans Frontière	Togo	Néant	Néant
Secours Populaire	Vietnam	<p>Délégation n° 2017-2224 du Conseil du 18 septembre 2017, la Métropole de Lyon a attribué une subvention d'équipement d'un montant de 8 400 € au profit de l'association Secours populaire français - Fédération du Rhône dans le cadre du projet d'adduction d'eau à usage quotidien pour le Village de Na Lan - Province de Bac Can au Vietnam,</p>	<p>Construction du réseau d'adduction d'eau / Sensibilisation auprès des écoliers sur les gestes et les conditions d'hygiène / Formation à la maintenance du réseau</p> <p>Le projet a permis à l'ensemble des villageois d'avoir une eau dans leur foyer tout au long de l'année. La maintenance du réseau est assurée de façon très régulière par une équipe de villageois.</p> <p>Nombre de bénéficiaires = 337</p>

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Conseil du 27 septembre 2021

Délibération n° 2021-0663

Commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commune(s) :

Objet : Coopération décentralisée - Convention de partenariat entre la Métropole de Lyon et le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) - Période 2022-2026

Service : Délégation Développement responsable - Direction Valorisation territoriale et relations internationales

Rapporteur : Madame Hélène Dromain

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 10 septembre 2021

Secrétaire élu(e) : Monsieur Elie Portier

Affiché le : jeudi 30 septembre 2021

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mme Burillon, Mme Burrecand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Édery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hemain, Mme Jannot, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : M. Buffet, M. Charmot (pouvoir à Mme Fontanges), M. Diop (pouvoir à M. Legendre), M. Marguin (pouvoir à Mme Nachury), Mme Sarselli (pouvoir à Mme Pouzergue).

Conseil du 27 septembre 2021**Délégation n° 2021-0663**

Commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commune(s) :

Objet : Coopération décentralisée - Convention de partenariat entre la Métropole de Lyon et le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) - Période 2022-2026

Service : Délégation Développement responsable - Direction Valorisation territoriale et relations internationales

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 septembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

La Métropole est engagée dans des actions de coopération décentralisée avec des autorités locales étrangères, par le biais de conventions de coopération conclues en application de l'article L 1115-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n° 2014-773 du 7 juillet 2014 d'orientation et de programmation relative à la politique de développement et de solidarité internationale. Elle développe, ainsi, une politique de coopération au développement et de solidarité internationale qui vient en appui des collectivités territoriales de ses territoires partenaires portant, entre autres, sur la gestion urbaine et le développement urbain.

L'un des principaux domaines de la coopération développée avec ses villes partenaires concerne les transports publics et les déplacements urbains.

De son côté, le SYTRAL possède les compétences en matière de transports publics et de déplacements et est, de ce fait, le principal partenaire institutionnel de la Métropole dans ces domaines.

Au vu de leurs compétences respectives, le SYTRAL et la Métropole coordonnent leurs actions dans le cadre des coopérations décentralisées conduites par la Métropole depuis 2010.

Deux conventions de partenariat successives leur ont permis d'organiser conjointement des missions d'expertise auprès des villes partenaires, des missions officielles lyonnaises, ainsi que l'accueil de délégations étrangères à Lyon, dans les domaines des transports publics et des déplacements urbains.

La première convention de partenariat a été approuvée par délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n° 2010-1919 du 16 décembre 2010 et signée le 26 avril 2011 pour une durée de 4 ans.

La seconde convention a été approuvée par délibération du Conseil n° 2015-0424 du 6 juillet 2015 et signée le 7 décembre 2015 pour une durée de 5 ans.

La dernière convention étant arrivée à échéance, il est proposé de reconduire ce partenariat.

II - Bilan de la convention 2015-2020

Durant cette période, le SYTRAL a réalisé 5 missions techniques et officielles à l'étranger, 9 accueils de délégations et a accueilli 3 missions techniques dans ses locaux.

Les villes partenaires concernées par ces échanges ont été Addis Abeba (Ethiopie), Abou Dhabi et Dubaï (Émirats Arabes Unis), Boston (États Unis), Erevan (Arménie), Montréal (Canada), Ouagadougou (Burkina Faso) et Rabat (Maroc). Des délégations de Chine, du Danemark, d'Inde, de Pologne et de Suisse ont été également accueillies.

Au travers de cette collaboration, le SYTRAL a pu valoriser à l'international les pratiques et l'expertise françaises, ainsi qu'enrichir ses propres savoir-faire par le biais des échanges d'expériences avec les villes partenaires.

Cette collaboration a permis une coordination des actions de la Métropole et du SYTRAL.

III - Programme prévisionnel de la convention 2022-2026

Il est proposé de renouveler ce partenariat pour une durée de 5 ans, prévoyant l'organisation chaque année d'un maximum de :

- 2 missions/personne d'une durée moyenne de 3 à 6 jours
- 2 accueils de mission technique et 4 de délégations d'une durée comprise entre 1 à 3 jours.

Le SYTRAL mobilisera ses experts techniques pour réaliser ces missions et ces accueils. Les frais de déplacement et d'hébergement des experts du SYTRAL seront pris en charge par la Métropole ou par son partenaire étranger, conformément au cadre budgétaire de chaque accord de coopération décentralisée.

À titre indicatif, les partenariats concernés pourront être les suivants : les municipalités d'Addis Abeba (Ethiopie), de Bamako (Mali), d'Erevan (Arménie), de Ouagadougou (Burkina Faso), de Rabat (Maroc), le comité populaire de Hô Chi Minh Ville (Vietnam) et la Wilaya de Sétif (Algérie).

En outre, des échanges de bonnes pratiques sont régulièrement organisés avec les autres villes partenaires de la Métropole : Leipzig, Francfort, Barcelone, Turin, Milan, Lodz, Birmingham, Göteborg, Genève, Montréal, Boston, Yokohama et Canton.

Cette liste est non exhaustive, elle pourra être complétée par d'autres partenariats conclus ultérieurement par la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - le partenariat à passer entre la Métropole et le SYTRAL pour la période 2022-2026,
- b) - la convention à passer entre la Métropole et le SYTRAL pour la période 2022-2026.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20210927-266438-DE-1-1 Date de télétransmission : 30 septembre 2021 Date de réception préfecture : 30 septembre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL****Conseil du 27 septembre 2021****Délibération n° 2021-0664**

Commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commune(s) :

Objet : Economie circulaire - Subvention à l'association Ronalpia pour Les Boucles dans le cadre du programme d'accompagnement de projets entrepreneuriaux d'économie circulaire en partenariat avec Suez

Service : Délégation Développement responsable - Direction Innovation et action économique

Rapporteur : Madame Émeline Baume**Président** : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 10 septembre 2021

Secrétaire élu(e) : Monsieur Elie Portier

Affiché le : jeudi 30 septembre 2021

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Édery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hemain, Mme Jannot, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : M. Buffet, M. Charmot (pouvoir à Mme Fontanges), M. Diop (pouvoir à M. Legendre), M. Marguin (pouvoir à Mme Nachury), Mme Sarselli (pouvoir à Mme Pouzergue).

Conseil du 27 septembre 2021**Délégation n° 2021-0664**

Commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commune(s) :

Objet : Economie circulaire - Subvention à l'association Ronalpia pour Les Boucles dans le cadre du programme d'accompagnement de projets entrepreneuriaux d'économie circulaire en partenariat avec Suez

Service : Délégation Développement responsable - Direction Innovation et action économique

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 septembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

La Métropole de Lyon souhaite accompagner les projets entrepreneuriaux d'économie circulaire pour développer de nouvelles offres de produits et services permettant de consommer moins de ressources et d'éviter la production de déchets ou de leur donner une deuxième vie. Forte de l'expérience de projets accompagnés entre 2017 et 2020, elle a fait le constat que :

- d'une part, les porteurs de projet rencontrent des freins communs à tout projet entrepreneurial (la posture de l'entrepreneur, la stratégie de commercialisation, etc.) et d'autres spécifiques à l'économie circulaire (rupture des approvisionnements, logistique et facturation de la collecte, accès à un foncier adapté, etc.),

- d'autre part, les acteurs de l'économie sociale et solidaire (ESS) sont des pionniers de l'économie circulaire pour différentes raisons : le principe de lucrativité limitée les amène à travailler sur ces nouveaux modèles malgré un contexte qui reste majoritairement linéaire (faible coût des ressources, faible coût de gestion des déchets et fort coût de récupération et de transformation des matières) et les outils de coopération de l'ESS font particulièrement sens pour les projets d'économie circulaire.

Deux acteurs du territoire, Suez, une entreprise de l'économie circulaire "conventionnelle" et Ronalpia, un incubateur de l'économie sociale et solidaire, ont proposé à la Métropole un programme d'accompagnement des projets d'économie circulaire, appelé Les Boucles et sollicitent le soutien financier de la Métropole dans le cadre de ce programme.

II - Description du programme Les Boucles

Ce programme s'adresse à 3 cibles :

- des entrepreneurs ayant un projet de création d'une offre d'économie circulaire et des valeurs de l'ESS,
- des entrepreneurs de l'économie sociale et solidaire ayant déjà une offre d'économie circulaire depuis au moins 2 ans,
- des entrepreneurs de l'économie conventionnelle ayant un intérêt pour l'économie circulaire.

Les premiers bénéficieront du dispositif en création, ouvert à 10 porteurs de projet, avec 10 mois d'accompagnement, 38 modules et des accompagnements collectifs et individuels.

Les seconds bénéficieront du dispositif en croissance ouvert à 5 porteurs de projet, avec 10 mois d'accompagnement, 11 modules et des accompagnements collectifs et individuels.

Les troisièmes bénéficieront du dispositif à la carte, ouvert en fonction des places disponibles selon les modules, avec 3 modules dédiés à la découverte de l'économie circulaire pour 8 participants et 13 modules partagés avec les autres entreprises du programme sur l'un des enjeux de l'économie circulaire (2 à 5 places ouvertes).

Pour répondre aux besoins des entrepreneurs de l'économie circulaire, ce programme d'accompagnement comprend :

- des modules dispensés par des experts sur 3 briques : entrepreneuriat (21 modules, comme par exemple : adéquation projet/porteur, étude de marché, relation bancaire, préparation au *pitch*, *mix marketing*, manager, recruter, etc.), économie circulaire (14 modules, comme par exemple : l'économie circulaire, c'est quoi ?, la réglementation des déchets, la logistique des flux déchets, initiation à l'écoconception, initiation à l'économie de fonctionnalité, etc.) et économie sociale et solidaire (10 modules, comme par exemple : les statuts juridiques de l'ESS, l'entrepreneuriat responsable, aides et financements pour les projets, gestion des locaux, *pop-up store*, occupation temporaire, mesures d'impact, etc.).

- des temps d'inspiration (visite, co-développement), des temps d'accompagnement (entre pairs, rendez-vous individuels, permanence entrepreneuriat et permanence économie circulaire), du *mentoring* (individuel avec des coachs et collectif avec un *board* stratégique), des événements de mise en réseau (journée d'accueil, *pitch* inversé avec des comptes-clés, clôture), etc.

Ce programme représente un accompagnement total de 151h pour chaque projet en création, 139h pour chaque projet en croissance et 76h à la carte. Il sera animé par Ronalpia qui fera intervenir des experts de Suez sur l'économie circulaire et des experts d'autres entreprises en tant que coach ou terrain d'expérimentation en fonction des besoins.

La Métropole pourra être invitée à venir présenter le cadre de ses compétences et les objectifs des politiques publiques qu'elle conduit dans les domaines concernés.

III - Budget prévisionnel du programme en 2021-2022 et plan de financement

Ce programme présente un coût prévisionnel de 92 476 €, soit :

- 5 440 € par projet environ pour une cible de 15 projets création et croissance et 2 projets à la carte, soit 100 % des 13 modules,

ou

- 3 030 € par projet environ pour une cible de 15 projets création et croissance et 13 projets à la carte qui prennent chacun une place dans l'un des 13 modules ouverts.

Le plan de financement prévisionnel dans lequel s'insère la subvention se présente comme suit :

Dépenses (en €)				Recettes (en €)	
	Ressources Humaines	Frais de fonctionnement	Total		
Ronalpia	49 876	11 750	61 626	Suez - (temps passé - référent Innovation sociale, experts d'économie circulaire)	30 850
Suez	29 600	1 250	30 850	Suez - soutien financier à Ronalpia	4 248
/				Métropole - subvention à Ronalpia	41 650
				autres partenaires - soutien à la 1 ^{ère} promotion	15 728
Total			92 476		92 476

L'accompagnement réalisé par Suez dans le cadre de ce programme est intégralement financé par l'entreprise. Le financement sollicité porte sur l'accompagnement réalisé par Ronalpia, qui ne dispose pas de fonds propres pour ce faire. Suez est prêt à y participer, en sus et pour la première année.

Dans le cadre de la pérennisation et du développement de ce programme, Ronalpia, Suez et la Métropole s'engagent à rechercher d'autres entreprises et d'autres collectivités territoriales pour être des terrains d'expérimentation et cofinanceurs. En cas de besoin, Suez s'est engagé à couvrir les 15 728 € restants pour la première promotion.

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention de 41 650 € au profit de l'association Ronalpia pour son action d'accompagnement à l'entrepreneuriat en économie circulaire dans le cadre du programme Les Boucles ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 41 650 € au profit de l'association Ronalpia dans le cadre du programme d'accompagnement à l'entrepreneuriat en économie circulaire Les Boucles,

b) - la convention tripartite de partenariat à signer entre la Métropole, l'association Ronalpia et Suez pour la réalisation du programme sur l'année 2021-2022.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention précisant, notamment, les modalités de versement de cette subvention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 41 650 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercice 2021 et suivants - chapitre 65 - opération n° 0P01O5216.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20210927-266421-DE-1-1 Date de télétransmission : 30 septembre 2021 Date de réception préfecture : 30 septembre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE



GRANDLYON
la métropole

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du 27 septembre 2021

Délibération n° 2021-0665

Commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commune(s) :

Objet : Vie étudiante - Attribution de subventions de fonctionnement à des associations étudiantes et/ou dédiées à la vie étudiante pour l'organisation de leurs projets et événements dans le cadre de l'appel à projets Initiatives étudiantes 2021- 2ème phase - Lancement de l'appel à projets pour l'année 2022

Service : Délégation Développement responsable - Direction Innovation et action économique

Rapporteur : Monsieur Jean-Michel Longueval

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 10 septembre 2021

Secrétaire élu(e) : Monsieur Elie Portier

Affiché le : jeudi 30 septembre 2021

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Gersperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hemain, Mme Jannot, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : M. Buffet, M. Charmot (pouvoir à Mme Fontanges), M. Diop (pouvoir à M. Legendre), M. Marguin (pouvoir à Mme Nachury), Mme Sarselli (pouvoir à Mme Pouzergue).

Conseil du 27 septembre 2021**Délégation n° 2021-0665**

Commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commune(s) :

Objet : Vie étudiante - Attribution de subventions de fonctionnement à des associations étudiantes et/ou dédiées à la vie étudiante pour l'organisation de leurs projets et événements dans le cadre de l'appel à projets Initiatives étudiantes 2021- 2ème phase - Lancement de l'appel à projets pour l'année 2022

Service : Délégation Développement responsable - Direction Innovation et action économique

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 septembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

La Métropole de Lyon est le second site d'enseignement supérieur français, avec plus de 175 000 étudiants (dont 23 000 étudiants internationaux) et 11 500 chercheurs et enseignants chercheurs. Elle dispose d'une fonction académique de qualité, grâce à la présence de nombreux établissements d'enseignement supérieur et de recherche publics et privés de renom.

Concernant la vie étudiante, pour la 4^{ème} année consécutive, Lyon se classe parmi les 3 premières villes françaises "où il fait bon étudier" (classement l'Étudiant), la Métropole étant en effet reconnue pour la qualité de son offre de formations et le cadre de vie agréable et dynamique qu'elle propose aux étudiants.

Parmi les équipements dont peuvent disposer les étudiants, se distingue la Maison des étudiants. Située au cœur du 7^{ème} arrondissement de Lyon, elle accueille en résidence plus de 70 associations étudiantes, les accompagne dans leurs projets de développement, fait naître des initiatives et valorise les actions et projets incubés en son sein. Ce lieu de valorisation des initiatives étudiantes contribue pleinement au développement et à la valorisation du territoire métropolitain.

Depuis la création, en 2016, d'un service commun entre la Métropole et la Ville de Lyon, la Métropole propose, pour le compte des 2 collectivités, de nombreuses actions dans le domaine de la vie étudiante, que la Ville de Lyon contribue à financer à travers sa participation annuelle à ce service.

S'agissant du soutien aux associations étudiantes (subventions ou cotisations), 2 budgets ont été votés en 2021 par les 2 collectivités (28 000 € pour la Ville de Lyon et 44 000 € pour la Métropole), permettant de financer des actions dédiées à la vie étudiante, en fonction des compétences respectives ou du ressort territorial des 2 collectivités.

La Métropole et la Ville de Lyon souhaitent poursuivre la valorisation et la promotion des initiatives étudiantes, ou de projets en lien avec les étudiants, qui favorisent l'expérimentation, l'innovation, l'acquisition de savoir-être et de compétences, indispensables à une bonne insertion économique et sociale de ces derniers.

II - L'appel à projets initiatives étudiantes

Pour rappel, les objectifs de l'appel à projet initiatives étudiantes sont les suivants :

- accompagner le développement d'initiatives associatives étudiantes ou d'actions associatives qui les soutiennent, en tant qu'elles contribuent à la vie de la cité,

- stimuler l'engagement des étudiants dans les problématiques sociétales et écologiques pour qu'ils acquièrent des valeurs citoyennes d'engagement et de solidarité,
- valoriser les actions qui favorisent l'expérimentation et l'innovation, pour une bonne intégration sociale et économique.

Les projets et initiatives d'intérêt pour la Métropole et la Ville de Lyon portent sur les 4 thématiques suivantes :

- le développement des pratiques et des événements artistiques, culturels ou sportifs,
- l'engagement au service de la société : citoyenneté, solidarité, transition écologique, santé, lutte contre toutes les formes de discrimination,
- l'accueil des étudiants et la solidarité internationale,
- la professionnalisation, l'insertion économique et l'innovation.

Les conditions d'éligibilité des projets sont les suivantes :

- l'appel à projets est ouvert aux associations étudiantes et aux associations qui ont pour projet l'accompagnement des étudiants,
- les projets sont portés par une association du territoire de la Métropole,
- le montant total de la subvention accordée sera plafonné à 50 % du budget prévisionnel. Le financement du projet doit reposer sur d'autres sources de financement et le budget doit être équilibré,
- le projet ne doit pas avoir eu lieu avant la date de la commission,
- l'appel à projet initiatives étudiantes ne finance pas les voyages d'étude et l'organisation de congrès.

III - Subventions attribuées lors de la première phase de l'appel à projets 2021

L'appel à projets se déroule annuellement en 2 phases.

Par décision de la Commission permanente n° CP-2021-0343 du 22 février 2021, il a été attribué des subventions de fonctionnement pour un montant total de 10 800 € au profit des associations étudiantes retenues dans le cadre de la première phase de l'appel à projets Initiatives étudiantes 2021, selon la répartition suivante :

- 1 500 € au profit de l'association Dram'Aède,
- 2 000 € au profit de l'association Kinoks,
- 500 € au profit de l'association EVLInH,
- 3 400 € au profit de l'association Vers un réseau d'achat en commun (VRAC),
- 900 € au profit de l'association ESN CosmoLyon,
- 2 500 € au profit de l'association Proto INSA Club.

IV - Propositions de financement pour la seconde phase de l'appel à projets 2021

Le dépôt des dossiers dans le cadre de l'appel à projets initiatives étudiantes 2021 a eu lieu du 22 mars au 30 avril 2021. Sur 24 dossiers reçus, 21 dossiers ont été retenus au total, dont 13 pour un financement de la Métropole. Ces projets se classent dans les champs thématiques suivants :

1° - Développement des pratiques et des événements artistiques, culturels ou sportifs

a) - Festival un Doua de Jazz

Cette association organise, en octobre, la 26^{ème} édition du festival Un Doua de Jazz.

Un groupe d'étudiants de l'Institut national des sciences appliquées (INSA) de Lyon a initié en 1993 le seul festival français de jazz étudiant. En 2000, les organisateurs ont proposé en plus du festival, un "off" avec une série de concerts gratuits et de master class, tout au long de l'année.

C'est, depuis le début, un festival ouvert au grand public et sur la cité. Dès 2003, le festival s'impose sur la scène jazz régionale, par sa programmation professionnelle en collaboration avec des clubs et festivals de la région. À partir de 2013, l'association obtient le label entrepreneur de spectacle et crée le tremplin "un Doua de jazz jeune (UDDJ) qui permet à de jeunes artistes de partager la scène avec de grands noms.

Cette année, pour la 26^{ème} édition, l'association souhaite intensifier le festival "off" avec de nouveaux événements et partenaires, faire venir des artistes de renommée internationale et organiser 4 à 6 soirées avec un ou 3 artistes de renommée locale et internationale.

Le budget prévisionnel est de 32 444 €. La proposition de soutien de la Métropole est de 1 500 €.

b) - Erasmus Student Network (ESN) CosmoLyon

Cette association, créée en 2003, résidente à la Maison des étudiants, a pour objectif l'accueil des jeunes en mobilité internationale à Lyon dans le cadre de leurs études, d'un stage ou tout autre projet. Cette activité d'accueil touche près de 1 000 jeunes de tous pays, sur tous les campus de la Métropole.

L'association ESN CosmoLyon est associée pleinement à l'accueil des étudiants internationaux, dans les dispositifs institutionnels comme le *Students Welcome Desk (SWD)* de l'Université de Lyon et la Nuit des étudiants du monde.

Ce programme permet, chaque année, à de nombreux étudiants d'effectuer une partie de leurs études en Europe, mais aussi dans le monde. La Métropole lyonnaise est un des lieux d'étude préféré des étudiants internationaux, grâce à son panel d'études et ses dispositifs d'accueil et d'intégration des étudiants. Toutes ces actions renforcent l'attractivité de la Métropole et contribuent à son rayonnement international.

Le budget prévisionnel est de 15 721 €. La proposition de soutien de la Métropole est de 6 000 €.

c) - Fédération des Récupérathèques

Cette association est née, en 2016, suite au projet pilote "Récupérathèque" à l'école des Beaux-Arts de Lyon en 2015 et à la volonté d'étudiants d'autres écoles.

La fédération des Récupérathèques souhaite créer les Résidences artistiques des Récupérathèques (RARes) qui seront des laboratoires de création nomade et de partage et s'implanteront dans une ville différente chaque année. Une réunion à distance est prévue pour échanger avec les étudiants, les acteurs du terrain ainsi que les habitants pour améliorer l'implantation de la résidence dans la vie du quartier.

Cela sera un vecteur de créations des pratiques soutenables écologiquement et socialement avec des réflexions sur la revalorisation des matériaux, les pratiques artisanales, la création avec le réel et l'existant. À Vénissieux, la RARes nourrit ses connexions avec les habitants en tissant des liens avec les acteurs locaux essentiels dans la pensée du projet.

Il s'agit d'une résidence de création, mais surtout, de partage en liant les corps, les envies, les cultures, les connaissances, les regards par le prisme du réemploi et de la richesse poétique et sociale du territoire.

Le budget prévisionnel est de 38 095 €. La proposition de soutien de la Métropole est de 2 500 €.

d) - LYF

L'association promeut et diffuse des courts-métrages réalisés par des jeunes âgés de 28 ans maximum. La 6^{ème} édition du festival du film jeune de Lyon se déroulera du 17 septembre au 1^{er} octobre 2021 à la Maison des jeunes et de la culture (MJC) de Monplaisir pendant les 2 week-ends. La cérémonie de clôture se tiendra au Comœdia le 1^{er} octobre 2021. Une soixantaine de films en compétition seront montrés au public.

Pour cette édition, le festival souhaite renforcer les moments de rencontres professionnelles. Depuis sa création, le festival aspire à être une plateforme d'échanges et de rencontres entre les professionnels, les étudiants et les amateurs de cinéma. En 2000, un premier cycle de tables rondes professionnelles a été formalisé et cette édition accentuera cette dynamique en pensant des moments qui favorisent la réflexion et le dialogue sur différentes thématiques. Par le moyen d'une plateforme numérique, les rencontres professionnelles seront diffusées sur internet sous forme de *live*, de captation ou de *podcast*. Le festival sera accompagné d'un concours de scénario qui bénéficiera de son propre comité de sélection, de son propre jury et de sa propre séance de *pitch*.

Pendant les périodes hors compétition, d'autres événements sont prévus : des projections hors-compétition thématiques, des tables rondes, des rétrospectives dans des lieux proches de la vie étudiante lyonnaise (résidence du Centre régional des œuvres universitaires et scolaires -CROUS-, Lycée Saint Just, Aquarium Ciné-Café, Le Périscope, etc.).

Le budget prévisionnel est de 71 672 €. La proposition de soutien de la Métropole est de 1 000 €.

e) - Phénomène

Cette association, résidente à la Maison des étudiants, a pour objectif de réaliser des ateliers d'éducation à l'image et aux médias auprès des étudiants de la Métropole. Le cœur du projet consiste en l'accompagnement, la démocratisation et la diffusion de la culture et des médias à travers les modes du numérique, des mobilités, des interactions et de l'expérimentation. Le Festival PHNMN Fréquences aura lieu entre le 4 et le 10 octobre 2021.

Quatre projets événementiels et numériques sont prévus :

- Doppler, structure dédiée aux musiques actuelles entre accompagnement artistique, *booking* et organisation de concerts,
- Bragg : structure dédiée aux arts visuels entre organisations d'expositions, projets collaboratifs et initiatives originales,
- Kraken : régie événementielle,
- Spectre : média *pure player* multi-supports développant des concepts de programmes originaux sur un ton décalé.

Des ateliers et des événements, en lien avec l'image et l'éducation aux médias, seront proposés dès la rentrée 2021-2022. Un événement d'ouverture aura lieu en octobre, suivi d'événements trimestriels en lien avec le Studio 25 de la Maison des étudiants de la Métropole. Pour cela, l'acquisition de matériel est nécessaire pour animer ces modules d'éducation à l'image et aux médias.

Le budget prévisionnel est de 25 005 €. La proposition de soutien de la Métropole est de 2 500 €.

f) - Pôle technique

Cette association composée d'étudiants et d'anciens étudiants diplômés de l'Ecole nationale supérieure des Beaux-Arts de Lyon a pour mission de maintenir et d'élargir une communauté d'artistes active à Lyon à travers la mise en place d'expositions, d'événements, d'ateliers ou de *workshops*.

Ce pôle technique crée et met à disposition un lieu de travail et de création contemporaine, pensé par et pour les jeunes artistes de la Métropole ainsi qu'à destination des artistes nationaux et internationaux. En fédérant les pratiques artistiques contemporaines, cela permet de lutter contre l'isolement des pratiques artistiques et contre la précarité des artistes. Pour redynamiser la création sur le territoire de la Métropole, il apparaît indispensable de mettre à disposition un espace de création. L'enjeu de cet espace est de favoriser l'installation des artistes formés afin de pérenniser les pratiques artistiques régionales, développer un échange artistique culturel national et international afin d'élargir le rayonnement culturel et s'implanter durablement sur le territoire afin d'instaurer un échange et un dialogue transversal avec les habitants de la Métropole.

Les programmes et les agendas culturels :

- un programme de résidences permanentes pour les artistes locaux ou régionaux,
- un programme de résidences temporaires pour les artistes et commissaires extérieurs à Lyon,
- un programme d'expositions : un cycle d'exposition concernant les résidents permanents et temporaires ainsi que les indépendants,
- un programme transversal inscrit dans le quartier : visites d'atelier, programme de médiation, ateliers d'initiation, conférences et projections de films.

Le budget prévisionnel est de 88 236 €. La proposition de soutien de la Métropole est de 4 900 €.

g) - Kinoks

Cette association, résidente à la Maison des étudiants, a pour objectif de valoriser le cinéma et la photographie, tout en soutenant la professionnalisation des étudiants dans ce domaine. Elle propose des événements culturels permettant de faire découvrir des films peu accessibles mais suivis de discussions, débats et analyses avec des professionnels. Le projet se déroule du 1^{er} septembre 2021 au 30 juin 2022.

Les principaux objectifs de Kinoks sont de :

- mettre en valeur des compétences des étudiants du supérieur de la Métropole,
- favoriser le lien social à travers la création audiovisuelle,
- permettre l'accès à la création audiovisuelle à un maximum d'étudiants de tous milieux et de toutes filières,
- impliquer les étudiants dans le développement de l'égalité d'accès à la culture sur le territoire régional,
- pousser les étudiants à conceptualiser leurs contenus et à les présenter devant un public,
- dynamiser la vie des campus et résidences étudiantes à travers l'organisation d'événements-débats autour de la création étudiante,
- proposer des formations introductives sur des thématiques fortes de la création audiovisuelle.

Le projet se déroulera en 3 temps distincts :

- suivi et réalisation de 3 courts-métrages et un clip (scénarios, appels à équipe technique, lancement d'une campagne Ulule, planification des tournages et réalisation),
- cafés-entraides (recherche d'intervenants, mise en place d'ateliers, communication et analyse des retours),
- médiation culturelle (organisation d'événements, partenariat Animafac, diffusion dans un cinéma, sur des lieux étudiants ainsi que dans des sites culturels associatifs partenaires).

Le budget prévisionnel est de 13 834 €. La proposition de soutien de la Métropole est de 1 290 €.

h) - Prose

Cette association a pour but d'organiser des événements qui réunissent un public autour de représentations pluridisciplinaires d'artistes locaux émergents, durant la fête de la musique.

L'objectif est de promouvoir différentes formules artistiques (arts visuels, musique, spectacle vivant) afin qu'elles s'entremêlent pour former une cohésion bouleversante et poétique lors de la fête de la musique sur le thème des tropiques.

Tropiques en prose correspond à la transversalité souhaitée, tant par la mixité des arts et des styles, que des réseaux étudiants et des générations impliqués. Le but est de proposer au public, en fin d'après-midi, des ateliers initiatiques à destination d'une cible familiale telle que la création de décors en 3D, en lien avec la thématique tropicale, une initiation et une démonstration de danse africaine ainsi qu'une exposition de toiles. En début de soirée, la musique sera à l'honneur avec l'accueil de 2 groupes d'artistes : Al Maaari (pop orientale) ainsi que le trio Dowdelin (pop créole).

Cet événement est l'occasion de renouer le lien entre le public et les divers artistes pour partager les valeurs comme l'accessibilité, la transmission et l'espoir.

Le budget prévisionnel est de 6 858 €. La proposition de soutien de la Métropole est de 2 600 €.

i) - Earth Sound Festival

Cette association est une collaboration entre le Nouvel observatoire de l'innovation sociale et environnementale (NOISE EMLyon) et SolidariTerre.

C'est un festival de musique, d'arts et d'initiatives solidaires, durables au HEAT, 70 quai Perrache, avec une journée d'expositions, tables rondes, vide dressing et d'autres activités et une soirée avec des DJ le 11 septembre 2021.

Concernant la journée :

- organisation d'une tombola,
- associations et artistes présents (tables rondes, set de music, retour d'expérience, etc.),
- organisation d'un vide dressing avec *dress code*, une association spécialisée dans la mode et/ou des influenceurs,
- *food truck* avec des produits régionaux,
- ateliers do it yourself (DIY) (faire sa propre lessive, déodorant, dentifrice, etc.),
- *live-painting* et exposition de photos.

La soirée sera animée par 2 DJ à 18h et 19h.

Le budget prévisionnel est de 12 425 €. La proposition de soutien de la Métropole est de 2 000 €.

2° - Engagement au service de la société : citoyenneté, solidarité, transition écologique, santé, lutte contre toutes les formes de discrimination**a) - GAELIS**

Cette association, fondée en 1993, a pour but de regrouper et fédérer les associations et élus étudiants sur le territoire. Elle a pour missions de promouvoir, représenter et défendre les droits et intérêts des étudiants. GAELIS fédère plus de 50 associations étudiantes et met en place de nombreux projets solidaires pour lutter contre la précarité étudiante et l'isolement social.

Les aides sociales destinées aux étudiants sont plus que jamais nécessaires, que ce soit les aides de l'État, des collectivités, universités ou bien des associations. En octobre 2020, un guide des aides sociales étudiantes en version numérique a été édité pour recenser toutes les aides financières existantes dont peuvent bénéficier les étudiants. Ce guide est devenu un outil indispensable pour les étudiants et permet de trouver les informations utiles et complètes dont ils pourraient avoir besoin.

L'association souhaite mettre ce guide sous format papier pour l'année universitaire 2021-2022 en l'associant à une campagne de communication sur les réseaux sociaux. 15 000 exemplaires seront imprimés et distribués sur le territoire (lieu de vie sur les campus et dans les établissements d'enseignement supérieur), aux associations étudiantes du territoire lyonnais, dans les autres lieux de vie étudiants (résidences, Maison des étudiants, etc.), et également distribués lors des périodes d'intégration. La distribution a pour objectif de cibler en priorité les étudiants boursiers.

Le budget prévisionnel est de 8 578 €. La proposition de soutien de la Métropole est de 3 589 €.

b) - Process IEP

Cette association est partenaire du programme process-méditerranée qui est un programme de coopération méditerranéenne en entrepreneuriat social initié en 2015 et se déployant au Liban, en Tunisie et en France.

Celui-ci a pour but de participer au développement durable des sociétés en Méditerranée en reliant les acteurs de la société civile (jeunes, associations, entrepreneurs sociaux, organisations non-gouvernementales -ONG-, etc.) issus des pays méditerranéens afin d'encourager l'échange interculturel, la circulation des idées et des personnes et le partage de modèles ayant fait leur preuve pour répondre aux enjeux environnementaux, sociaux et économiques actuels.

L'objectif est de contribuer à la sensibilisation du plus grand nombre, en France et au Liban en particulier, aux enjeux agroalimentaires de nos sociétés. En septembre 2021, l'association va réaliser un projet de terrain au Liban avec des missions d'intérêt général avec les ONG libanaises Fair Trade Lebanon et Arcenciel ainsi que la réalisation d'un documentaire. Celui-ci traitera des enjeux agroalimentaires au Liban et valorisera des initiatives inspirantes de la société civile libanaise et sera diffusé lors de 2 événements de projection-débat à Lyon à l'automne 2021, ainsi que sur les réseaux sociaux. Cela permettra un débat interactif sur cette problématique auprès de la communauté étudiante en sensibilisant les jeunes lyonnais à la précarité alimentaire étudiante et à la lutte contre le gaspillage. Un expert libanais participera à au moins l'un des 2 événements, son apport permettra de proposer un échange approfondi et pertinent, grâce aux connaissances et à l'expérience sur les enjeux alimentaires du Liban.

Le budget prévisionnel est de 1 620 €. La proposition de soutien de la Métropole est de 800 €.

3° - Professionnalisation, insertion économique et innovation**a) - Association médicale des étudiants de l'unité sud ouest (AMEUSO)**

Cette association œuvre depuis 8 ans pour garantir un accès à de nombreux outils de qualité et gratuits dans l'objectif de rétablir l'égalité des chances. Le Tuteurât santé Lyon Sud, dépendant de l'AMEUSO, est une composante associative formée d'étudiants en santé qui a pour objectif de proposer un service de préparation pédagogique et d'accompagnement psychologique pour les étudiants de la faculté de médecine et de maïeutique Lyon Sud - Charles Mérieux.

Ce week-end de formation se déroulera du 3 au 5 septembre 2021 à Luc-en-Diois (Drôme) et réunira 70 nouveaux tuteurs, 35 membres du bureau et d'autres invités représentant des associations étudiantes lyonnaises et les fédérations étudiantes nationales.

Les tuteurs constituent le socle des missions pédagogiques réalisant une actualisation totale des cours de première année, des entraînements fréquents ou encore des permanences pendant lesquelles les étudiants viennent poser toutes leurs questions. Ce week-end de formation permet aux membres du bureau et aux tuteurs de former les nouveaux tuteurs. Cette formation complète sur leurs rôles et tâches en tant que tuteurs et sur les différents moyens de communication permet un meilleur accompagnement psychologique des étudiants et de développer une cohésion pérenne assurant une ambiance de travail propice au bon déroulement de l'année universitaire.

Le budget prévisionnel est de 9 042 €. La proposition de soutien de la Métropole est de 3 000 €.

b) - ANIMA FAC

Cette association est née du constat qu'il existait une multitude d'initiatives étudiantes peu connues et peu valorisées. ANIMA FAC est un réseau d'associations étudiantes qui accompagne les associations étudiantes dans la réalisation de leurs projets et de leur parcours d'engagement.

Afin de booster les dynamiques associatives étudiantes dès la rentrée universitaire, l'association a construit un projet en 3 étapes/actions qui vont se dérouler de septembre à décembre 2021.

En septembre/octobre : l'atelier convivial vise à lancer l'année universitaire et à co-construire la programmation d'une soirée de rencontre inter-associative avec des associations étudiantes qui souhaitent valoriser leurs projets et partager leurs expériences et compétences.

En octobre/novembre : la soirée de rencontre des associations étudiantes de la Métropole est un événement convivial de rencontres et d'échanges ouverts à l'ensemble des associations d'étudiants. Cette programmation sera composée de temps d'interconnaissance, d'ateliers thématiques ou de débats sur des thèmes liés à l'engagement. Les rencontres peuvent être dématérialisées ou multipliées pour limiter le nombre de participants.

Fin novembre/début décembre : les formations sur des thématiques de gestion associative visent à créer et gérer une association étudiante, gérer un projet, gérer le budget et les financements, communiquer, recruter et animer.

Toutes ces étapes seront accessibles à tous les étudiants engagés dans une association de la Métropole.

Le budget prévisionnel est de 4 311 €. La proposition de soutien de la Métropole est de 1 500 €.

V - Modalités de versement des subventions

Le versement des subventions interviendra en une seule fois, au plus tard le 31 décembre de l'année civile au titre de laquelle ladite subvention est attribuée, sur présentation d'un appel de fonds qui devra parvenir au plus tard le 30 novembre. Chaque association devra, en outre, fournir à la Métropole, un bilan qualitatif et financier du projet subventionné, dans un délai de 6 mois à compter de sa réalisation.

La Métropole se réserve le droit de récupérer tout ou partie de la subvention si le programme d'actions n'était pas respecté.

VI - Lancement de l'appel à projets initiatives étudiantes 2022

Il est proposé de reconduire, pour l'année 2022, l'organisation d'un nouvel appel à projets initiatives étudiantes, selon une procédure commune avec la Ville de Lyon, et sur la base des mêmes objectifs renouvelés, des mêmes thématiques que la première édition 2021.

1° - Les conditions d'éligibilité des projets

- l'appel à projets est ouvert aux associations étudiantes et aux associations qui ont pour projet l'accompagnement des étudiants,
- les projets sont portés par une association du territoire de la Métropole,
- le montant total de la subvention accordée sera plafonné à 50 % du budget prévisionnel. Le financement du projet doit reposer sur d'autres sources de financement et le budget doit être équilibré,
- le projet ne doit pas avoir eu lieu avant la date de la commission,
- l'appel à projet initiatives étudiantes ne finance pas les voyages d'étude et l'organisation de congrès.

2° - Les modalités et le calendrier d'appel à projets 2022

Les demandes de financement devront être envoyées ou déposées, dans les délais prévus, auprès du service commun de l'enseignement supérieur et de la vie étudiante de la Ville de Lyon et de la Métropole.

Ils seront instruits par ce service selon les objectifs poursuivis, dans le calendrier prévisionnel suivant :

- phase 1 : lancement de l'appel à projets en septembre 2021 :
 - . clôture de dépôt des dossiers : octobre 2021,
 - . présentation de la délibération relative aux subventions des projets retenus, lors d'une instance métropolitaine au 1^{er} semestre 2022 ;
- phase 2 : lancement de l'appel à projets en mars 2022 :
 - . clôture de dépôt des dossiers : mai 2022,
 - . présentation de la délibération relative aux subventions des projets retenus, lors d'une instance métropolitaine au 2nd semestre 2022.

Le montant de l'enveloppe budgétaire prévisionnelle dédiée aux 2 phases de l'appel à projet initiatives étudiantes 2022 est de 44 000 €, pour la Métropole et de 28 000 € pour la Ville de Lyon, sous réserve du vote des budgets 2022 par le Conseil de la Métropole de Lyon et par le Conseil municipal de Lyon ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE**1° - Approuve :**

a) - l'attribution, pour l'année 2021, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 33 179 € au profit des associations étudiantes retenues dans le cadre de l'appel à projets Initiatives étudiantes 2021, seconde phase, selon la répartition figurant à l'état ci-après annexé,

b) - le principe du lancement de l'appel à projets Initiatives étudiantes 2022 en 2 phases, suivant les critères d'attribution, les modalités et les calendriers tels que décrits dans le rapport pour les 4 thématiques suivantes :

- le développement des pratiques et des événements, artistiques, culturels ou sportifs,
- l'engagement au service de la société : citoyenneté, solidarité, transition écologique, santé, lutte contre toutes les formes de discrimination,
- l'accueil des étudiants et la solidarité internationale,
- la professionnalisation, l'insertion économique et l'innovation.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 33 179 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitre 65 - opération n° 0P03O5123.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20210927-264602-DE-1-1 Date de télétransmission : 30 septembre 2021 Date de réception préfecture : 30 septembre 2021

APPEL A PROJETS INITIATIVES ETUDIANTES 2021 - PHASE 2

Annexe des bénéficiaires de subvention

Thématique	Nom Tiers bénéficiaire	Montant	Pour mémoire 2020
Culture	Association Festival un Doua de Jazz	1 500,00 €	0,00 €
Culture	ESN CosmoLyon	6 000,00 €	0,00 €
Culture	Fédération des Récupérathèques	2 500,00 €	0,00 €
Culture	LYF	1 000,00 €	0,00 €
Culture	Phénomène	2 500,00 €	0,00 €
Culture	Pôle Technique	4 900,00 €	0,00 €
Culture	KINOKS	1 290,00 €	0,00 €
Culture	Prose	2 600,00 €	0,00 €
Culture	NOISE emlyon	2 000,00 €	0,00 €
Solidarité	GALIS	3 589,00 €	0,00 €
Transition écologique	ProcessIEP	800,00 €	0,00 €
Professionalisation	AMEUSO	3 000,00 €	0,00 €
Professionalisation	ANIMA FAC	1 500,00 €	0,00 €
		33 179,00 €	0,00 €

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL****Conseil du 27 septembre 2021****Délibération n° 2021-0666**

Commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commune(s) : Lyon

Objet : Les Rendez-vous Carnot - Edition 2021 - Attribution d'une subvention à l'Association des instituts Carnot (AICarnot) pour l'organisation de la 14ème édition du salon d'affaires du 17 au 18 novembre 2021

Service : Délégation Développement responsable - Direction Innovation et action économique

Rapporteur : Monsieur Jean-Michel Longueval**Président** : Monsieur Bertrand Artigny

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 10 septembre 2021

Secrétaire élu(e) : Monsieur Elie Portier

Affiché le : jeudi 30 septembre 2021

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hemain, Mme Jannot, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : M. Buffet, M. Charmot (pouvoir à Mme Fontanges), M. Diop (pouvoir à M. Legendre), M. Marguin (pouvoir à Mme Nachury), Mme Sarselli (pouvoir à Mme Pouzergue).

Conseil du 27 septembre 2021**Délégation n° 2021-0666**

Commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commune(s) : Lyon

Objet : Les Rendez-vous Carnot - Edition 2021 - Attribution d'une subvention à l'Association des instituts Carnot (AiCarnot) pour l'organisation de la 14^{ème} édition du salon d'affaires du 17 au 18 novembre 2021

Service : Délégation Développement responsable - Direction Innovation et action économique

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 septembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Le label Carnot, créé en 2006, est attribué par le ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation sur proposition de l'agence nationale de la recherche, à des structures de recherche existantes particulièrement performantes en matière de transfert de technologies et de valorisation des savoirs.

L'objectif est de reconnaître et encourager la conduite des travaux de recherche publique en partenariat avec des acteurs socio-économiques. Les instituts Carnot ont pour mission de répondre aux besoins d'innovation des entreprises afin de contribuer à dynamiser leurs activités et à soutenir leur compétitivité.

L'AiCarnot regroupe, aujourd'hui, 38 instituts et tremplins Carnot et organise chaque année le salon Les Rendez-vous Carnot.

Accueillis à Lyon pour la première fois en 2010, Les Rendez-vous Carnot sont une convention d'affaires permettant aux entreprises, et tout particulièrement aux petites et moyennes entreprises (PME), au travers de rendez-vous en grande partie préprogrammés, de rencontrer les acteurs de la recherche publique et de trouver un accompagnement en recherche et développement, en réponse à leurs besoins d'innovation.

Les Rendez-vous Carnot sont habituellement organisés en année paire à Lyon et en année impaire à Paris. Cependant, l'édition lyonnaise 2020 a dû se dérouler en format distanciel en raison de la crise sanitaire. Aussi, les organisateurs ont décidé de réitérer l'édition 2021 à Lyon afin de proposer le format habituel de salon d'affaires aux participants du territoire. L'édition 2022 aura lieu à Paris.

Ainsi, l'association organisera la 14^{ème} édition de ces Rendez-vous, à Lyon, les 17 et 18 novembre 2021 et sollicite la Métropole de Lyon pour un soutien financier dans ce cadre.

II - Objectifs

Les Rendez-vous Carnot répondent à l'un des objectifs de la stratégie de développement économique de la Métropole, qui vise à permettre aux acteurs économiques d'accéder à l'ensemble des ressources disponibles dans leur environnement, dont les connaissances scientifiques et techniques et les potentiels d'innovation qui en découlent. Pour faire face aux nouveaux enjeux, aux nouvelles contraintes ou encore à l'évolution des réglementations, les acteurs économiques ont besoin de faire appel à des solutions d'innovation.

En permettant à l'ensemble des acteurs du territoire de toutes tailles et de tous secteurs d'activité d'accéder aisément à des solutions de recherche et de développement proposées par les laboratoires publics du site académique, les Rendez-vous Carnot participent positivement à la mise en œuvre de synergies territoriales et constituent l'un des maillons dans la dynamique favorisant l'innovation et l'entrepreneuriat. De plus, ils s'inscrivent dans l'offre à l'innovation présente sur le campus LyonTech-La Doua.

D'autre part, les Rendez-vous Carnot participent à la mise en lisibilité du territoire métropolitain et à celui de ses acteurs, notamment des 7 instituts Carnot labellisés sur la métropole lyonnaise.

III - Compte-rendu des actions réalisées et bilan 2020

Par décision de la Commission permanente n° CP-2020-0016 du 14 septembre 2020, la Métropole a procédé à l'attribution d'une subvention de 70 500 € pour l'édition 2020 des Rendez-vous Carnot.

Cette dernière s'est déroulée les 18 et 19 novembre en format intégralement digital et a réuni 2 000 participants.

La version *on line* 2020 offrait aux participants l'ensemble des fonctionnalités proposées habituellement : rendez-vous préprogrammés, prise de rendez-vous pendant l'événement, conférences et tables rondes en visio avec prise de questions *via* le *tchat* et accès en *replay* pendant et après l'événement, *pitchs* de 21 *Start-up* et PME innovantes sélectionnées, remise du prix FIEEC-CARNOT de la recherche appliquée, accès au *showroom* virtuel proposé à l'occasion des 15 ans des instituts Carnot.

Ainsi, 7 600 rendez-vous d'affaires se sont déroulés et ont permis à des porteurs de projets d'innovation dont 60 % sont issus de PME et 18 % d'entreprises de taille intermédiaire, d'interagir avec les 800 laboratoires et structures de soutien à la recherche et au développement (R&D).

IV - Programme d'actions pour 2021 et plan de financement prévisionnel

Les Rendez-vous Carnot se tiendront du 17 au 18 novembre 2021 à la Cité internationale, Centre de Congrès. La vocation de l'événement reste centrée sur le lien entre des acteurs de la R&D et des porteurs de projet d'innovation.

Dans le contexte de relance postérieure à la crise liée à la Covid-19, les PME ont un besoin crucial de renouer avec leurs partenaires académiques et leurs clients. Ainsi, l'enjeu de l'édition 2021 est de confirmer le positionnement du salon comme l'événement de référence en France dans le domaine de la recherche et de l'innovation.

Au-delà de la subvention à attribuer, la Métropole s'impliquera par le biais d'une conférence qui portera sur le fonds d'amorçage industriel de la Métropole.

Pour la Métropole, ce soutien représente l'occasion de valoriser l'excellence de la recherche locale, de mobiliser le monde universitaire autour d'un projet fédérateur dont les retombées économiques prévisionnelles sont significatives et de promouvoir les dispositifs qu'elle soutient dans ce domaine.

Budget prévisionnel de l'édition 2021

Dépenses	Budget (en €)	Recettes	Budget (en €)
services extérieurs	558 436	mise à disposition de stands	350 000
autres services extérieurs <i>publicité, publication</i>	16 000	subventions d'exploitation	160 500
charges de personnel	311 300	Région Auvergne-Rhône-Alpes (AURA)	90 000
		Métropole	70 500
		autres produits (fonds propres, sponsors)	375 236
Total des dépenses	885 736	Total des recettes	885 736

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 70 500 € au profit de l'AiCarnot pour l'organisation de l'édition 2021 des Rendez-vous Carnot ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 70 500 € au profit de l'AiCarnot dans le cadre de l'organisation de la 14^{ème} édition du Salon d'affaires se déroulant du 17 au 18 novembre 2021 à Lyon,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'AiCarnot, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délégation.

3° - **La dépense** de fonctionnement, en résultant, soit 70 500 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitre 65 - opération n° 0P03Q2232.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20210927-266378-DE-1-1 Date de télétransmission : 30 septembre 2021 Date de réception préfecture : 30 septembre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Conseil du 27 septembre 2021

Délibération n° 2021-0667

Commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commune(s) :

Objet : Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Organisation mondiale de la santé (OMS) pour le développement du Bureau de Lyon - Année 2021

Service : Délégation Développement responsable - Direction Innovation et action économique

Rapporteur : Madame Émeline Baume

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 10 septembre 2021

Secrétaire élu(e) : Monsieur Elie Portier

Affiché le : jeudi 30 septembre 2021

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hemain, Mme Jannot, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : M. Buffet, M. Charmot (pouvoir à Mme Fontanges), M. Diop (pouvoir à M. Legendre), M. Marguin (pouvoir à Mme Nachury), Mme Sarselli (pouvoir à Mme Pouzergue).

Conseil du 27 septembre 2021**Délégation n° 2021-0667**

Commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commune(s) :

Objet : Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Organisation mondiale de la santé (OMS) pour le développement du Bureau de Lyon - Année 2021

Service : Délégation Développement responsable - Direction Innovation et action économique

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 septembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

L'OMS est une organisation internationale des Nations-Unies basée à Genève et qui dispose d'un Bureau à Lyon depuis 2001. Elle est un partenaire durable et engagé, implanté sur le Biodistrict Lyon-Gerland.

Le Bureau de l'OMS de Lyon est un élément essentiel du programme de gestion des situations d'urgence sanitaire de l'OMS de Genève et, plus particulièrement, du département pour le renforcement des capacités de préparation des pays.

La mission du Bureau de Lyon est de coordonner et d'appuyer les efforts de l'OMS, pour renforcer les systèmes nationaux de surveillance et d'action afin de permettre à tous les pays du globe de détecter, d'évaluer, de notifier et de répondre aux événements pouvant constituer une urgence de santé publique de portée internationale (pandémies, alertes chimiques ou nucléaires, etc.). Le Bureau de l'OMS à Lyon joue un rôle de coordination technique sur le plan mondial et assure la formation de représentants des pays du monde entier.

II - Objectifs poursuivis

Le caractère international des activités du Bureau de l'OMS de Lyon et leur forte technicité contribuent au rayonnement de l'agglomération et au développement de l'expertise de ses acteurs. L'OMS est en effet un acteur essentiel de la vie scientifique lyonnaise et a développé notamment de fortes synergies avec des acteurs de l'écosystème régional, en particulier en diagnostic, vaccinologie, infectiologie et biotechnologie : Fondation Mérieux, BIOASTER, Laboratoire P4, Lyonbiopôle, VetAgro Sup, Laboratoire ANSES de Lyon, Université Claude Bernard Lyon 1, etc. Les actions du Bureau de Lyon et ses partenariats participent également du caractère humaniste et de l'impact du territoire métropolitain en santé mondiale.

La Métropole soutient le fonctionnement du Bureau de l'OMS de Lyon depuis sa création en 2001, par le biais d'une convention de subvention en nature, relative à la mise à disposition de locaux et à la prise en charge des frais afférents (convention pluriannuelle) et *via* une convention de subvention de fonctionnement annuelle.

La Métropole souhaite poursuivre son soutien à l'OMS pour assurer son ancrage territorial dans l'attente de la mise en service, fin 2023, du futur bâtiment dédié à l'OMS qui hébergera, à la fois, son Académie de santé et le Bureau de Lyon. La présence pérenne de l'OMS à Lyon permet d'accroître significativement la visibilité et l'attractivité internationale de l'agglomération lyonnaise sur les thématiques clefs liées au renforcement des capacités nationales de dépistage et de lutte contre les maladies émergentes ou à potentiel épidémique. Le Bureau de l'OMS de Lyon permet, en effet, de renforcer les collaborations scientifiques et économiques et les actions internationales sur les thématiques santé et maladies infectieuses, notamment au profit des pays en voie de développement.

III - Rapport d'activité 2020 et bilan

Par décision de la Commission permanente n° CP-2020-0217 du 16 novembre 2020, la Métropole a attribué une subvention de fonctionnement de 250 000 € à l'OMS ainsi qu'une subvention en nature correspondant à la mise à disposition de locaux à titre gratuit et à la prise en charge des frais afférents.

En 2020, les activités du Bureau de Lyon ont été fortement marquées par la pandémie de la Covid-19.

1° - Renforcement des laboratoires de santé publique

L'OMS a fourni un appui aux efforts de renforcement des capacités des laboratoires de santé publique des États membres par l'élaboration et la diffusion d'orientations techniques, de matériels et d'outils ainsi que par la fourniture d'une assistance technique aux États vulnérables et fragiles. Les activités se sont largement concentrées sur la préparation et la réponse à la Covid-19.

À titre d'exemples, sur le soutien à la préparation et la réponse à la Covid-19 :

- l'équipe a conduit le développement ou contribué à l'élaboration ou encore aidé à la révision de 13 documents techniques et de référence de l'OMS,
- une communauté de pratique de laboratoire Covid-19 de 303 membres a été développée et coordonnée : laboratoires nationaux, points focaux laboratoire des Régions et Bureaux pays de l'OMS, équipe en charge du laboratoire au siège,
- organisation de 16 *webinaires* pour la communauté de pratique de laboratoire Covid-19 avec la participation de 3 586 participants de 144 pays,
- cogestion du pilier diagnostics du dispositif pour accélérer l'accès aux outils de lutte contre la COVID-19 (Accélérateur ACT) pour la préparation des pays.

2° - Solutions d'apprentissage et formation

En 2020, les activités de cette unité destinée au perfectionnement des professionnels se sont concentrées en grande partie mais pas exclusivement, sur le soutien à la préparation et à la réponse à l'épidémie de la Covid-19.

Certaines des activités principales, à savoir celles concernant le programme d'apprentissage du règlement sanitaire international (RSI) consacré au soutien des points focaux nationaux et des parties prenantes, ont été mises de côté en attendant de pouvoir effectuer une analyse des leçons apprises sur le rôle du RSI (2005).

3° - Propagation des risques sanitaires aux frontières

Tout au long de l'année 2020, la pandémie de la Covid-19 a considérablement perturbé la circulation des personnes et des biens à travers les frontières, posant des défis importants à la réponse aux urgences de santé publique et ayant un impact négatif sur les sociétés et les économies.

L'OMS aide les États membres à renforcer la préparation et la résilience face aux urgences de santé publique qui se produisent et se développent dans un monde globalisé. Sont élaborées des orientations et des outils fondés sur des données probantes afin d'aider les autorités dans la prise des décisions éclairées sur les mesures visant à atténuer les risques transfrontières. Des approches fondées sur les risques pour guider la mise en œuvre des mesures d'atténuation des risques dans le contexte des voyages internationaux sont diffusées tout en soutenant la coordination internationale et intersectorielle entre les partenaires mondiaux et régionaux dans les secteurs de la santé, des voyages, des transports et du tourisme afin de permettre l'élaboration coordonnée des orientations.

Au total, 10 documents d'orientation provisoires ont été publiés concernant les voyages et les transports internationaux et les mesures de santé publique aux points d'entrée (aéroports, ports et postes-frontières). En coordination avec l'équipe des solutions d'apprentissage, 5 cours d'apprentissage en ligne ont permis de disséminer des connaissances sur les mesures d'atténuation mises en œuvre dans le domaine de santé publique et les stratégies basées sur les risques pour prévenir la propagation de la Covid-19 *via* les voyages internationaux par voie aérienne, maritime ou terrestre.

L'équipe Propagation des risques sanitaires aux frontières du Bureau de Lyon a également fourni un soutien essentiel aux bureaux régionaux et nationaux de l'OMS, *via* des séminaires en ligne, des téléconférences, des courriels, etc., afin de répondre aux demandes et disséminer les dernières connaissances disponibles sur la mise en œuvre des mesures de santé publique dans le cadre de voyages et de moyens de transport, sur la recherche de contacts internationaux et les exigences dans le domaine de prévention et de contrôle des infections aux points d'entrée et à bord des moyens de transport.

IV - Programme d'actions 2021 et plan de financement prévisionnel

Pour aider le Bureau de Lyon à remplir ses missions, la Métropole souhaite poursuivre son soutien au fonctionnement de celui-ci en 2021.

Ce soutien se traduit tout d'abord par une prise en charge des loyers ainsi que des charges (hors consommations de fluides), liés aux locaux occupés par l'OMS, depuis le 1^{er} mars 2015, dans le bâtiment Tony Garnier 24 rue Baldassini à Lyon 7^{ème}. Le montant du soutien en nature apporté par la Métropole à l'OMS s'élève ainsi à 322 832,78 € TTC en 2020.

Dans le cadre de la transformation de l'OMS mise en œuvre par le directeur général, les équipes du Bureau de l'OMS de Lyon ont été repositionnées, fin 2019, dans un nouveau département responsable du renforcement de la préparation des pays, au sein de la nouvelle division en charge de la préparation aux situations d'urgence et du RSI. À ce titre, les 3 unités techniques du Bureau, soutenues par une unité de gestion administrative, poursuivront, en 2021, leurs objectifs de renforcement des capacités nationales pour la préparation aux urgences sanitaires et la mise en œuvre du RSI dans 3 domaines clés :

- le renforcement des laboratoires de santé publique,
- le contrôle de la dissémination du risque sanitaire *via* les points d'entrée (ports, aéroports et points de passage terrestres),
- le développement des ressources humaines nécessaires à l'application du RSI à travers des programmes d'apprentissage.

Le programme de travail 2021 se base sur la cible du triple milliard numéro 2 (un milliard de personnes supplémentaires mieux protégées face aux situations d'urgence sanitaire), à travers la mise en œuvre d'activités répondant essentiellement aux besoins du résultat 2.1 : Préparation des pays aux situations d'urgence sanitaire.

Ce programme de travail est amené à être adapté et à évoluer en fonction des besoins liés à la pandémie de la Covid-19. L'ensemble des équipes du Bureau de l'OMS de Lyon sont en effet impliquées, de façon partielle ou totale, dans la gestion de la pandémie : coordination des mesures aux points d'entrée, soutien à la gestion des événements de masse, appui dans le développement d'activités de formation en ligne sur les thématiques de contrôle aux frontières et des équipes d'intervention rapide, soutien aux activités de diagnostic de laboratoire, notamment dans le cadre de l'initiative ACT.

Tout en maintenant sa vision et son mandat international, le Bureau s'efforce, pour chaque programme, de renforcer les collaborations existantes et d'en développer de nouvelles au niveau local, régional et national ainsi que de contribuer à l'attractivité de sa ville hôte.

Le budget prévisionnel de fonctionnement du Bureau de l'OMS de Lyon pour l'année 2021 est le suivant :

Dépenses (en €)		Recettes (en €)	
frais de personnels	4 000 000	État français	1 600 000
direction, administration, gestion - coût des activités	180 000	OMS	3 835 000
<i>Sous-total</i>	<i>4 180 000</i>	Métropole - subvention fonctionnement	250 000
renforcement des laboratoires de santé publique	790 000		
gestion de la propagation des risques sanitaires aux frontières	200 000		
solutions pour la formation et l'apprentissage	470 000		
coordination, gestion et administration du bureau du Coordinateur	45 000		
<i>Sous-total</i>	<i>1 505 000</i>		
Total	5 685 000	Total	5 685 000
hébergement des équipes et charges locatives	322 833	Métropole - soutien en nature locaux	322 833

Il est proposé au Conseil d'attribuer à l'OMS, pour le fonctionnement de son Bureau de Lyon, une subvention de fonctionnement à hauteur de 250 000 €, pour l'année 2021 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 250 000 € au profit de l'OMS dans le cadre du soutien au Bureau de Lyon, pour l'année 2021,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'OMS définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délégation.

3° - **La dépense de fonctionnement** en résultant, soit 250 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitre 65 - opération n° 0P02O3889A.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20210927-266412-DE-1-1 Date de télétransmission : 30 septembre 2021 Date de réception préfecture : 30 septembre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Conseil du 27 septembre 2021

Délibération n° 2021-0668

Commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commune(s) :

Objet : Cancéropôle Lyon Auvergne-Rhône-Alpes (CLARA) - Prolongation de la durée de soutien au projet de recherche et développement (R&D) PELICAN

Service : Délégation Développement responsable - Direction Innovation et action économique

Rapporteur : Madame Émeline Baume

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 10 septembre 2021

Secrétaire élu(e) : Monsieur Elie Portier

Affiché le : jeudi 30 septembre 2021

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mme Burillon, Mme Burrinand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Édery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hemain, Mme Jannot, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : M. Buffet, M. Charmot (pouvoir à Mme Fontanges), M. Diop (pouvoir à M. Legendre), M. Marguin (pouvoir à Mme Nachury), Mme Sarselli (pouvoir à Mme Pouzergue).

Conseil du 27 septembre 2021**Délégation n° 2021-0668**

Commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commune(s) :

Objet : Cancéropôle Lyon Auvergne-Rhône-Alpes (CLARA) - Prolongation de la durée de soutien au projet de recherche et développement (R&D) PELICAN

Service : Délégation Développement responsable - Direction Innovation et action économique

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 septembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Afin d'accélérer le transfert d'innovations en santé des laboratoires académiques vers le développement de produits et services au bénéfice des patients, la Métropole de Lyon accompagne des projets de "Preuve de concept" partenariaux en oncologie labellisés par le CLARA.

Avec la fermeture des laboratoires de recherche et l'arrêt de la plupart des essais cliniques à l'occasion du confinement sanitaire du printemps 2020, ces projets ont été mis à l'arrêt forcé. Il est ainsi désormais nécessaire de conclure un avenant à la convention concernant le projet R&D PELICAN pour en prolonger la durée.

II - Prolongation de la durée du projet R&D PELICAN

Par délibération du Conseil n° 2018-3074 du 5 novembre 2018, la Métropole a attribué une subvention d'équipement d'un montant de 148 600 € au profit du Centre Léon Bérard pour le projet R&D PELICAN sur la période 2018-2020. Une convention de subvention a été conclue entre la Métropole et le Centre Léon Bérard le 5 décembre 2018, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention. La date de fin du projet était fixée au 1^{er} octobre 2020.

Le projet R&D PELICAN est basé sur la technologie d'isolement de cellules uniques développée par la petite et moyenne entreprise lyonnaise et sur l'expertise en immuno-oncologie, en génomique des cancers et techniques de séquençage très haut débit du Centre Léon Bérard. L'objectif du projet est de démontrer 2 concepts :

- l'exploitation des cellules pour le diagnostic,
- l'utilisation des cellules pour le développement de modèles cellulaires dérivés de patients pour mieux comprendre et anticiper les mécanismes de résistance aux traitements systémiques.

Par courrier du 24 juin 2020, le porteur de projet avait sollicité auprès de la Métropole une prolongation de 12 mois du délai de réalisation du projet. La Métropole avait confirmé son accord par courrier du 29 septembre 2020, tel que cela est prévu à l'article 3 de la convention de subvention.

Par courrier du 29 juin 2021, le Centre Léon Bérard a sollicité auprès de la Métropole une nouvelle prolongation de la durée du projet de 6 mois jusqu'au 10 avril 2022, en raison du retard pris dans l'exécution du projet dû au contexte sanitaire.

Au vu de cette demande, compte tenu du contexte exceptionnel lié à la crise sanitaire, il est proposé au Conseil d'approuver l'avenant n°1 à la convention de subvention pour permettre la réalisation du projet jusqu'au

10 avril 2022.

Les modalités de financement du projet par la Métropole ne sont pas modifiées. Ainsi, sur la subvention maximale prévisionnelle de 148 600 €, un montant de 44 580 € a déjà été versé au Centre Léon Bérard à la date du présent Conseil. La subvention prévisionnelle maximale restant à verser s'élève à 104 020 € ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le soutien au projet R&D PELICAN,

b) - l'avenant n° 1 à la convention de subvention entre la Métropole et le Centre Léon Bérard du 5 décembre 2018, relatif à la prolongation du projet R&D PELICAN jusqu'au 10 avril 2022.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délégation.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20210927-266504-DE-1-1 Date de télétransmission : 30 septembre 2021 Date de réception préfecture : 30 septembre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Conseil du 27 septembre 2021

Délibération n° 2021-0669

Commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commune(s) : Lyon

Objet : Construction du nouveau siège du Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Service : Délégation Développement responsable - Direction Innovation et action économique

Rapporteur : Madame Émeline Baume

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 10 septembre 2021

Secrétaire élu(e) : Monsieur Elie Portier

Affiché le : jeudi 30 septembre 2021

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hemain, Mme Jannot, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : M. Buffet, M. Charmot (pouvoir à Mme Fontanges), M. Diop (pouvoir à M. Legendre), M. Marguin (pouvoir à Mme Nachury), Mme Sarselli (pouvoir à Mme Pouzergue).

Conseil du 27 septembre 2021**Délégation n° 2021-0669**

Commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commune(s) : Lyon

Objet : Construction du nouveau siège du Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Service : Délégation Développement responsable - Direction Innovation et action économique

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 septembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'opération de construction du Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

Le siège du CIRC est implanté sur Lyon depuis 1972. Cette implantation fait suite à l'accord de siège, signé en 1967 entre le Gouvernement français et l'Organisation mondiale de la santé.

Cet établissement, unique CIRC au monde, constitue un équipement d'excellence et de santé publique grâce aux missions qu'il accomplit en matière de recherche, de formation, d'éducation et de prévention notamment dans et pour les pays en voie de développement.

Son implantation contribue ainsi, d'une part, à la structuration du Biodistrict Lyon-Gerland, territoire privilégié d'accueil des sciences du vivant mais, également, à renforcer l'écosystème des acteurs œuvrant dans la santé publique et la prévention.

II - Projet

Devant la grande vétusté et l'inadéquation du bâtiment occupé par le CIRC actuellement, l'État, la Région Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA), la Ville de Lyon et la Métropole de Lyon se sont engagés pour la relocalisation du CIRC au cœur du Biodistrict et ont formalisé un engagement financier *via* une convention cadre approuvée par délibération du Conseil n° 2015-0710 du 2 novembre 2015.

Cette opération, particulièrement importante pour la Métropole, répond aux enjeux économiques stratégiques de sa filière sciences de la vie ainsi qu'aux enjeux de santé globale en contribuant à :

- renforcer la taille critique du Biodistrict de Lyon-Gerland,
- favoriser l'ancrage de la fonction recherche et développement des acteurs des sciences du vivant,
- soutenir les acteurs présents en pointe sur les sujets de recherche et de prévention.

Le futur bâtiment comprendra 7 niveaux (RDC, 4 étages et 2 sous-sols) pour 11 300 m² de surface utile (SU) sur un terrain de 8 000 m², répartis comme suit :

- espaces scientifiques (laboratoires, biobanque) : 7 158 m² SU,
- services administratifs : 1 614 m² SU,
- locaux communs (auditorium, salles de réunion, cafétéria, etc.) : 2 528 m² SU,
- un sous-sol de 2 750 m² pour le stationnement (110 places).

Pour la mise en œuvre de ce projet, la Métropole a lancé, le 13 mai 2016, une procédure de consultation en conception-réalisation qui a permis, en novembre 2016, de sélectionner 5 candidatures. Les groupements ont remis leur offre le 29 mai 2017. Les projets ont ensuite été analysés et auditionnés par un jury du 7 au 13 novembre 2017 et la commission permanente d'appel d'offres (CPAO) a rendu sa décision, le 24 novembre 2017. Le choix de la CPAO a été exposé dans la délibération du Conseil n° 2017-2406 du 15 décembre 2017 afin d'autoriser le Président de la Métropole à signer le marché avec le groupement Demathieu Bard construction/Art et Build Architectes/Unanime Architectes Lyon/WSP France/Inddigo, pour un montant de 36 900 000 € HT, soit 44 280 000 € TTC.

III - Modalités de financement du projet

Du point de vue financier, ce projet a fait l'objet de plusieurs décisions, à chaque étape de son avancement.

Par délibération du Conseil n° 2015-0710 du 2 novembre 2015, la Métropole a approuvé l'individualisation partielle de l'autorisation de programme globale, pour un montant de 4 915 000 € en dépenses et 1 000 000 € en recettes à la charge du budget principal. Cette autorisation de programme a permis l'attribution des marchés des différents assistants à maîtrise d'ouvrage développement durable, économistes, coordination sécurité et protection de la santé ainsi que la réalisation des études concernant l'opération de démolition et dépollution.

Parallèlement, la maîtrise d'ouvrage de l'opération de démolition et de dépollution du terrain d'assiette du nouveau siège du CIRC, initialement estimée à 2 000 000 € TTC, a été confiée à la Métropole par la Ville. Une convention de fonds de concours a donc été approuvée par délibération du Conseil n° 2016-1427 du 19 septembre 2016, pour formaliser les engagements financiers de la Ville, la convention cadre formalisant les engagements financiers des partenaires de l'opération, estimée à 48 000 000 €. Ceux-ci se répartissaient de la manière suivante :

- État : 17 000 000 €,
- Région AuRA : 13 000 000 €,
- Métropole de Lyon : 18 000 000 €,
- Ville de Lyon : cession du foncier à l'euro symbolique et prise en charge financière de l'opération de démolition-dépollution du site de l'Établissement français du sang (EFS), terrain d'assiette du futur siège.

Par délibération du Conseil n° 2016-1427 du 19 septembre 2016, la Métropole a approuvé, en application de la convention cadre signée le 15 décembre 2015, les conventions formalisant les engagements financiers des partenaires de l'opération "relocalisation du CIRC", à savoir la Région AuRA, l'État, la Ville de Lyon et le CIRC.

Par délibération du Conseil n° 2017-2405 du 15 décembre 2017, la Métropole a approuvé l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale, pour un montant de 48 685 000 € en dépenses et 31 000 000 € en recettes à la charge du budget principal, portant l'autorisation de programme totale pour la mise en œuvre du projet de relocation du CIRC (démolition du site d'EFS et construction du nouveau bâtiment) à 53 600 000 € en dépenses. À l'issue de la phase de consultation en conception-réalisation, l'enveloppe financière nécessaire à la mise en œuvre du projet de construction retenue a été estimée à 51 600 000 €, toutes dépenses confondues. Conformément aux dispositions de la convention cadre, la Métropole a sollicité les partenaires financiers pour définir les modalités de répartition du complément financier nécessaire, soit 3 600 000 €. Ces échanges ont abouti à l'accord de la Région, du CIRC et de la Métropole pour abonder l'enveloppe à hauteur de 1 200 000 €, chacun. Le CIRC participe *via* le renoncement d'une partie de l'indemnité dont lui est redevable la Ville à la libération des locaux construits par le Centre sur le site actuel.

IV - Demande d'individualisation complémentaire d'autorisation de programme

La crise sanitaire a lourdement impacté le chantier du CIRC, générant, comme sur l'ensemble des chantiers métropolitains, des délais complémentaires et des surcoûts.

Aujourd'hui, une autorisation de programme qui s'élève à 7 800 000 € supplémentaire est nécessaire à la bonne conduite de l'opération. Ce montant détaillé, ci-après, intègre notamment l'ensemble des surcoûts qui ont été pris en charge par la Métropole en sa responsabilité de maître d'ouvrage dans le cadre de la crise sanitaire (arrêt de chantier et mise en place de mesures permettant la reprise en 2020).

Tout d'abord, il s'agit de demandes de modifications de programme déjà validées telles que études de sols, rejet des eaux d'exhaure, prestations complémentaires de sûreté du bâtiment, etc. accompagnées, depuis 2018, de devis modificatifs en études et travaux, pour un montant de 1 878 000 € TTC.

Ensuite, plusieurs événements sont venus absorber une partie de l'enveloppe allouée au projet (part des aléas) :

- impact de la crise sanitaire qui a perturbé la bonne conduite du chantier et immobilisé des équipements et engins sur une durée plus longue,
- demandes de modifications du programme qui ont demandé plus de mobilisation des membres du groupement,
- intégration d'autres travaux supplémentaires de type : micropieux, installation d'un automate et renforcement du dispositif aérodynamique de la biobanque.

Il a été convenu d'accorder 2 627 000 € TTC supplémentaires au groupement pour ces demandes.

Enfin, à ces dépenses, s'ajoutent des prestations annexes indispensables, pour un montant de 1 000 000 € TTC : redevances (assainissement, aménagement, archéologie), des prestations intellectuelles supplémentaires (contrôleur technique, coordonnateur de sécurité et de protection de la santé, qualification des laboratoires, etc.) et une partie des travaux de raccordement aux réseaux des concessionnaires (téléphonie, électricité, réseau de froid urbain, ENEDIS).

De plus, il est nécessaire d'intégrer les révisions de prix qui s'appliqueront tout au long du chantier sur les prestations supplémentaires et tenant compte de l'allongement du planning, soit un montant de 1 700 000 € TTC ainsi qu'une provision pour avance du CIRC, proposée à hauteur de 600 000 € TTC afin de couvrir de potentielles nouvelles demandes de travaux supplémentaires du CIRC, ce dernier s'engageant à rembourser, à la Métropole, l'intégralité de ces avances.

Comme le prévoit la convention cadre signée en 2015 entre l'État, la Région AuRA, la Ville de Lyon et la Métropole de Lyon, les partenaires financiers ont été sollicités pour participer au financement complémentaire du projet pour les dépenses nouvelles non couvertes par des recettes, pour un montant de 7 000 000 € environ au sein de l'autorisation de programme de 7 800 000 € (en déduisant l'avance remboursable pour le CIRC et les pénalités de retard appliquées). Les discussions sont encore en cours. Les accords trouvés feront l'objet de nouvelles conventions de participation afin de formaliser ces nouveaux engagements. Le CIRC a également été sollicité pour participer au complément financier nécessaire à la construction d'un bâtiment qui réponde à ses exigences de performance et de fonctionnalités.

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'individualisation complémentaire d'autorisation de programme d'un montant de 7 800 000 € permettant de couvrir les dépenses complémentaires de l'ensemble du projet de construction et de procéder à l'individualisation complémentaire en recettes d'un montant de 600 000 € ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve la participation complémentaire de la Métropole au projet de construction du nouveau siège du CIRC à Lyon et la mobilisation financière complémentaire des autres partenaires du projet.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P02 - Rayonnement national et international, pour un montant de 7 800 000 € en dépenses et 600 000 € en recettes à la charge du budget principal, sur l'opération n° 0P02O4934, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- en 2021 : 3 000 000 € en dépenses,
- en 2022 : 4 800 000 € en dépenses et 600 000 € en recettes.

Le montant total de l'autorisation de programme est donc porté à 61 400 000 € en dépenses et à 32 600 000 € en recettes.

3° - La dépense correspondante, soit 7 800 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2021 et suivants - chapitre 23 - opération n° 0P02O4934.

4° - La recette correspondante, soit 600 000 €, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2022 et suivants - chapitre 13 - opération n° 0P02O4934.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20210927-266384-DE-1-1 Date de télétransmission : 30 septembre 2021 Date de réception préfecture : 30 septembre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL****Conseil du 27 septembre 2021****Délibération n° 2021-0670**

Commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commune(s) :

Objet : Mise en œuvre de la subvention globale du Fonds social européen (FSE) pour la période 2017-2020 - 2ème programmation pour 2021

Service : Délégation Développement responsable - Direction Insertion et emploi

Rapporteur : Madame Hélène Dromain**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 10 septembre 2021

Secrétaire élu(e) : Monsieur Elie Portier

Affiché le : jeudi 30 septembre 2021

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mme Burillon, Mme Burrecand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hemain, Mme Jannot, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : M. Buffet, M. Charmot (pouvoir à Mme Fontanges), M. Diop (pouvoir à M. Legendre), M. Marguin (pouvoir à Mme Nachury), Mme Sarselli (pouvoir à Mme Pouzergue).

Conseil du 27 septembre 2021**Délégation n° 2021-0670**

Commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commune(s) :

Objet : Mise en œuvre de la subvention globale du Fonds social européen (FSE) pour la période 2017-2020 - 2ème programmation pour 2021

Service : Délégation Développement responsable - Direction Insertion et emploi

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 septembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Par délibération du Conseil n° 2016-1537 du 10 novembre 2016, la Métropole de Lyon a déposé, auprès de l'État, une demande de subvention globale au titre du FSE, pour la période 2017-2020, la Métropole étant, depuis le 1^{er} janvier 2017, le seul organisme intermédiaire gestionnaire de ces crédits sur le territoire.

Les crédits FSE, délégués par l'État, visent à soutenir des projets en faveur de l'insertion des publics en difficulté, selon les 3 orientations définies dans l'axe 3 du programme opérationnel national (PON) relatif au FSE, pour la période 2014-2020 :

- augmenter le nombre de parcours intégrés d'accès à l'emploi des publics très éloignés de l'emploi en appréhendant les difficultés rencontrées de manière globale,
- mobiliser les employeurs et les entreprises dans les parcours d'insertion,
- développer des projets de coordination et d'animation en faveur de l'insertion et de l'économie sociale et solidaire.

La période de fin de gestion 2014-2020 s'articule avec la préparation de la future période de programmation européenne 2021-2027 et les négociations sur le prochain budget européen sont toujours en cours.

Cette période de transition entre 2 programmations européennes est toujours délicate à appréhender, car elle appelle à l'optimisation des crédits de la période en cours et à la projection sur les 6 prochaines années, en évitant toute rupture dans les actions menées sur les territoires.

II - Prolongation des actions de l'année 2020

Dans sa délibération n° 2020-0246 du 14 décembre 2020, le Conseil a validé le report des crédits FSE non programmés (projets non réalisés ou retirés) et non consommés (suite au contrôle de service fait des opérations réalisées) d'un exercice sur les exercices suivants, pour un montant total de 2 400 000 €.

Ce report a déjà permis de financer la prolongation, sur 2021, des opérations d'accompagnement socioprofessionnel conventionnées en 2020, par voie d'avenants et, ainsi, d'assurer la continuité des parcours d'insertion pour près de 7 000 personnes en attendant l'ouverture des négociations avec l'État, sur le montant de l'enveloppe FSE déléguée à la Métropole sur la période 2021-2027.

La présente délibération vise à valider la prolongation des autres opérations de la programmation, dont :

- les actions de levée de freins à l'emploi : actions de formations aux savoirs de base, de remobilisation professionnelle, de promotion de l'inclusion numérique, etc,
- les actions de mise en situation professionnelle : il s'agit, principalement, du financement de chantiers d'insertion répartis sur l'ensemble du territoire métropolitain,
- les actions de mobilisation des employeurs en faveur de l'insertion et les actions de coordination de l'offre d'insertion sur le territoire, majoritairement portées par la Maison métropolitaine d'insertion pour l'emploi (MMI'e).

43 dossiers de subventions sont concernés.

III - Programmation de nouvelles actions en réponse à la crise de la Covid-19

La Métropole a choisi de mobiliser une partie de sa subvention globale FSE pour financer des mesures spécifiques pour faire face aux conséquences de la crise sanitaire pour les publics en insertion sur le territoire (délibération du Conseil n° 2020-0246 du 14 décembre 2020). Un appel à projets a été ouvert, en urgence, dans le courant des mois d'avril et mai afin de déployer des mesures de prévention en santé mentale à destination de ces publics.

Ces mesures d'urgence relèvent d'une offre de service ponctuelle et exceptionnelle permettant d'avoir un 1^{er} niveau de soutien psychologique pour les publics vulnérables accueillis par les structures d'insertion. Elle vient en complément des dispositifs existants ainsi que des mesures d'urgence déjà déployées par la Métropole et prend principalement la forme de permanences téléphoniques et physiques des publics en lien avec les professionnels de l'insertion ou les travailleurs sociaux du territoire. Dans la continuité des actions portées par la fondation Action recherche handicap et santé mentale (ARHM) depuis décembre 2020 et en coordination avec 4 acteurs phares du secteur de l'insertion, cette offre de service de soutien psychologique a été maillée par les acteurs au plus près des besoins identifiés par les structures d'insertion et des publics qu'elles accueillent pour proposer un 1^{er} niveau de prise en charge pour faire face aux conséquences de la crise sanitaire.

Les dossiers ont été validés en collaboration avec la délégation solidarités, habitat et éducation (DSHE). Le pilotage sera assuré, en transversalité, par la direction de l'insertion et de l'emploi et par la direction santé et PMI. Cette dernière assure, par ailleurs, la programmation des subventions de droit commun pouvant intervenir en cofinancements des crédits européens *via* une délibération dédiée.

5 dossiers de subventions sont concernés.

IV - Programmation du dispositif de mobilité inclusive pour 2021

Depuis le 1^{er} janvier 2020, l'association Innovation et Développement assure la gestion du dispositif de mobilité inclusive du territoire à la suite de l'appel à projets expérimental, lancé dans le courant de l'été 2020.

À l'issue de cette 1^{ère} année de mise en œuvre, le dispositif a démontré son intérêt malgré la situation sanitaire. 176 participants ont ainsi pu bénéficier d'un diagnostic mobilité complet, 75 sont entrés sur l'une des 5 formations proposées par le dispositif. Au total, 17 sessions ont été organisées, pour un total de 1 263 heures.

A l'issue d'un nouvel appel à projets, lancé dans le courant du 1^{er} trimestre 2021, Innovation et Développement a renouvelé son souhait de poursuivre la mise en œuvre du dispositif de mobilité inclusive.

1 dossier de subvention est concerné.

V - Synthèse de l'instruction des dossiers

Dans le cadre de la transition entre les 2 programmations européennes et sur proposition de la Métropole, les dossiers portant sur la levée des freins à l'emploi, sur la mise en situation professionnelle, sur la mobilisation des employeurs en faveur de l'insertion et sur les actions de coordination des politiques d'insertion sur le territoire font l'objet d'une prolongation de la durée initiale de leur conventionnement, pour une durée totale de 2 ans, couvrant les années 2020 et 2021. Les montants de subventions sont également revus à la hausse, en conséquence. Ces modalités sont conformes aux appels à projets initiaux qui avaient prévu cette modalité par anticipation d'éventuels retards dans la mise en place des crédits de la programmation FSE 2021-2027.

Les dossiers des actions déployées en réponse à la crise de la Covid-19 et au dispositif de mobilité inclusive ont, quant à eux, fait l'objet d'une instruction complète.

Au total, 49 dossiers sont finalisés, pour un montant total de 8 287 095,32 € de FSE proposé pour les 2 années 2020 et 2021, se répartissant comme suit :

- 4 015 994,32 € pour l'année 2020, votés par délibération du Conseil n° 2020-4257 du 8 juin 2020,
- 4 271 101,00 € pour l'année 2021, proposés au vote du Conseil du 27 septembre 2021.

Concernant le 1^{er} point, l'attention a été portée sur le nombre prévisionnel de participants concernés par les opérations, à la plus-value territoriale et plus largement, à l'opportunité de prolonger le financement des projets. L'avis de la MMI'e a été sollicité, en dehors de dossiers concernant la structure et ses coordonnateurs emploi-insertion ont relayé les demandes, le cas échéant. L'objectif premier a été de garantir une offre de service équivalente en 2021, par comparaison à l'année 2020.

Concernant le volet financier, il s'agissait de vérifier la cohérence des dépenses, la non surcompensation des services rendus, la capacité administrative et financière des porteurs à gérer des fonds européens et le respect des réglementations afférentes.

Ces travaux ont également pris en compte l'impact du confinement sur les porteurs et ses effets sur la gestion des dossiers ont été intégrés, après échanges, avec les structures. De même, les modalités de gestion ont été assouplies pour l'ensemble de la période afin de sécuriser au mieux les plans de financement.

Il est précisé que les services de la direction régionale de l'économie, de l'emploi et des solidarités DREETS (ex DIRECCTE) Auvergne-Rhône-Alpes ont été consultés et n'ont pas émis de remarque sur la programmation de ces opérations.

Enfin, le FSE est un financement qui intervient en complément des autres subventions. À ce titre, la Métropole est tenue de ne pas dépasser un taux de cofinancement global des actions de 50 %. Pour les conventions 2020-2021, l'agrégation des programmations prévoit un taux de cofinancement de 47,50 %. Ce dernier est conforme aux limites imposées par la Commission européenne.

VI - Programmation prévisionnelle

Sur la base des instructions finalisées à la date du présent Conseil et conformément à l'avis consultatif émis par les services de l'État, les opérations proposées pour financement, par le FSE, sont annexées à la présente délibération.

Le budget prévisionnel global des 49 actions cofinancées par le FSE et présenté au présent Conseil, au titre de l'année 2021, s'élève à 9 805 521,38 € dont 43,42 % sont financés par le FSE, soit 4 271 101,00 €.

Au total pour l'année 2021, le montant des opérations s'élève à 13 637 304,19 € dont 47,57 % sont financés par le FSE, soit 6 487 438,92 €.

Pour la période 2020-2021, le montant total des conventions pluriannuelles, après avenants, s'élève à 26 787 080,19 €, dont 47,50 % sont financés par le FSE, soit 12 724 822,68 €.

Concernant les opérations reconduites, un avenant à la convention de subvention est signé entre la Métropole et chaque porteur de projets. Concernant les nouvelles opérations programmées sur 2021, une convention de subvention est signée entre la Métropole et chaque porteur de projets. Les actes juridiques sont rédigés selon le modèle-type approuvé par délibération du Conseil n° 2016-1537 du 10 novembre 2016.

Par dérogation au principe adopté par cette dernière qui fixe un préfinancement du FSE avec versement d'une avance de 50 % pour chaque opération à la signature de la convention, les opérations de la programmation 2020-2021 bénéficieront d'une avance revue à hauteur de 70 %, à l'exception du dossier n° 201904202 "animation emploi insertion 2020" porté par la MMI'e qui ne fera pas l'objet d'avance complémentaire à celle déjà versée en 2020, en accord avec la structure.

À noter que la Métropole présente 2 avenants pour cofinancement, pour un montant total de 427 806,37 € de FSE. Il s'agit des opérations n° 202001252 "Assistance technique 2020", pour un montant de 4 198,12 € (crédits dédiés à la gestion des dossiers de subvention, réservés exclusivement à la Métropole en tant qu'organisme intermédiaire de gestion du FSE) et n° 202001140 "Animation du Programme Métropolitain d'Insertion pour l'emploi (PMI'e) 2020", pour un montant de 423 608,25 €. Ces opérations prennent la forme de valorisations des dépenses réalisées par la collectivité sur ces projets en vue d'appeler une recette du FSE sur 2020 et 2021, selon les mêmes modalités que les autres porteurs.

VII - Déprogrammation d'une opération pour la programmation FSE 2017

A la suite de la liquidation de l'association UNI-EST, le bilan de l'opération n° 201700388 intitulée "Levée de freins à l'emploi - Soutien individuel aux parcours d'insertion professionnelle" n'a pu être transmis à la Métropole. Le contrôle de service fait n'a donc pu avoir lieu, laissant la convention en suspens.

La structure n'ayant pu assurer ses obligations conventionnelles de transmission de son bilan, la Métropole propose de résilier la convention, conformément à son article 12 et déprogrammer l'opération de la subvention globale FSE. Cette dernière a été validée par la DREETS Auvergne-Rhône-Alpes, après consultation de l'autorité de gestion ministérielle.

Les crédits correspondants seront reportés sur la maquette financière 2021, pour un montant de 81 968,00 € ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE**1° - Approuve :**

a) - l'attribution de subventions de fonctionnement, dans le cadre du FSE, pour un montant total de 4 271 101,00 €, réparti selon le tableau de programmation annexé à la présente délégation, pour l'année 2021,

b) - le versement d'avances, à hauteur de 70 %, pour les opérations de cette programmation par dérogation aux principes votés dans la délégation du Conseil n° 2016-1537 du 10 novembre 2016,

c) - les conventions à passer entre la Métropole et les porteurs de projets selon le modèle-type approuvé par délégation du Conseil n° 2016-1537 du 10 novembre 2016,

d) - la déprogrammation de l'opération FSE n° 201700388 portée par l'association UNI-EST.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et avenants et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délégation.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 3 843 294,63 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2021 et 2022 - chapitre 65 - opérations n° 0P36O5165.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20210927-266472-DE-1-1 Date de télétransmission : 30 septembre 2021 Date de réception préfecture : 30 septembre 2021



Programme opérationnel national FSE 2014-2020 Rhône-Alpes
Instance de programmation FSE - Conseil métropolitain des 27 et 28 septembre 2021

OPERATIONS SOUS-JACENTES DE LA SUBVENTION GLOBALE FSE DE La Métropole de Lyon - 2e programmation 2021

AXE 3 - Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion

Objectif thématique 9 Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination

Priorité d'investissement 9.1 L'inclusion active, y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi

N° Dossier MDFSE	Bénéficiaire	Libellé du dossier	Dates de l'opération	Coût total	Montant FSE 2020 voté au Conseil du 8 juin 2020 ou à la Commission permanente du 14 septembre 2020	Montant FSE proposé au Conseil métropolitain	% FSE
202000046	AJ2 Permanence Emploi	ADIPI (Atelier D'Initiation et de Perfectionnement Informatique)	01/01/2020 au 31/12/2021	91 622,40 €	45 811,20 €	45 811,20 €	100,00%
202000210	Alizes Formation	Internet dans la recherche d'emploi	01/01/2020 au 31/12/2021	56 214,92 €	28 348,00 €	27 640,99 €	99,60%
201904185	ALPES	Numerique en actions	01/01/2020 au 31/12/2021	81 440,88 €	26 720,44 €	26 370,44 €	65,19%
201904380	Association de Développement Local pour l'emploi et la formation	Favoriser et renforcer l'inclusion numérique pour optimiser l'employabilité	01/01/2020 au 31/12/2021	123 128,15 €	47 527,42 €	47 600,73 €	77,26%
201904402	Association de Développement Local pour l'emploi et la formation	Projet Entreprendre	01/01/2020 au 31/12/2021	44 339,49 €	18 751,49 €	18 788,00 €	84,66%
201904193	ASSOCIATION DE L'HOTEL SOCIAL	ACI - LE GRENIER DE LAHSo	01/01/2020 au 31/12/2021	877 996,08 €	70 000,00 €	70 000,00 €	15,95%
201904143	ASSOCIATION INSERTION EMPLOIS SERVICES	mise en situation de travail	01/01/2020 au 31/12/2021	82 229,00 €	32 442,55 €	32 442,55 €	78,91%
202000273	Association Lyonnaise Nouvelle d'Ecoute et d'Accompagnement	"Levée des freins à l'employabilité" - Développement de l'inclusion numérique	01/01/2020 au 31/12/2021	73 394,07 €	40 550,84 €	32 843,23 €	100,00%
201904383	Association Lyonnaise pour L'Insertion Economique et Sociale	Mise à l'emploi des participants IER avec la méthode IOD, 2020	01/01/2020 au 31/12/2021	408 637,00 €	145 000,00 €	145 000,00 €	70,97%
201904376	Association Lyonnaise pour L'Insertion Economique et Sociale	Mobilisation des employeurs culturels et artistiques de la Métropole lyonnaise dans les parcours d'insertion 2020	01/01/2020 au 31/12/2021	52 161,72 €	25 092,00 €	25 092,00 €	96,21%
202000439	ASSOCIATION SAN PRIOTE POUR L'INSERTION	PLACEMENT A L'EMPLOI	01/01/2020 au 31/12/2021	110 306,00 €	18 652,00 €	18 652,00 €	33,82%
201904436	CEFI	Atelier linguistique vers l'emploi de Givors	01/01/2020 au 31/12/2021	47 954,47 €	23 996,87 €	23 957,60 €	100,00%
202000225	ENVIE Rhône	REPERES Métropole	01/01/2020 au 31/12/2021	218 467,20 €	50 989,60 €	51 000,00 €	46,68%
201904170	Fondation d'Auteuil - CFC Rhône Alpes-AMEJ	Mob and Go 2020	01/01/2020 au 31/12/2021	438 502,99 €	50 000,00 €	50 000,00 €	22,80%
202000010	Fondation de l'Armée du Salut	ATELIERS ET CHANTIERS D'INSERTION 2020	01/01/2020 au 31/12/2021	2 480 404,50 €	139 650,00 €	139 650,00 €	11,26%
202000261	Fondation Maurice Gounon	AJD MIRLY - Atelier Chantier d'Insertion	01/01/2020 au 31/12/2021	627 380,14 €	52 000,00 €	52 000,00 €	16,58%
202000093	Initiatives Développement Emploi & Orientations	Mise en situation de travail au potager Mi-Plaine (ACI) 2020	01/01/2020 au 31/12/2021	687 049,72 €	52 000,00 €	52 000,00 €	15,14%
202000094	Initiatives Développement Emploi & Orientations	Mise en situation de travail au sein de l'atelier Fil en Forme (ACI) 2020	01/01/2020 au 31/12/2021	501 250,92 €	52 000,00 €	52 000,00 €	20,75%
202000376	INNOVATION ET DEVELOPPEMENT	Auto-école sociale aggro. lyonnaise 2020	01/01/2020 au 31/12/2021	498 013,12 €	59 355,00 €	59 355,00 €	23,84%
202000372	Institut de Formation Rhône-Alpes	# NUMERIQUE : simple comme un clic	01/01/2020 au 31/12/2021	75 054,03 €	37 543,37 €	37 510,66 €	100,00%
201904217	Institut de Formation Rhône-Alpes	ESPACE PROFESSIONNEL - SAINT-PRIEST	01/01/2020 au 31/12/2021	71 092,05 €	16 798,80 €	16 793,25 €	47,25%
201904306	Institut de Formation Rhône-Alpes	ESPACE EMPLOI	01/01/2020 au 31/12/2021	181 491,67 €	55 471,88 €	55 381,79 €	61,08%
202001140	LA METROPOLE DE LYON	Animation du Programme Métropolitain d'Insertion pour l'emploi (PMI'e) 2020	01/01/2020 au 31/12/2021	906 466,50 €	482 858,25 €	423 608,25 €	100,00%
202001252	LA METROPOLE DE LYON	Assistance technique 2020	01/01/2020 au 31/12/2020	369 600,00 €	138 515,15 €	4 198,12 €	38,61%
201904290	les jardins de Lucie	Insertion sociale et professionnelle par le maraichage et la transformation végétale biologique	01/01/2020 au 31/12/2021	702 087,71 €	50 000,00 €	50 000,00 €	14,24%
201904201	MAISON METROPOLITAINE INSERTION EMPLOI	DEVELOPPEMENT SERVICE ENTREPRISE METROPOLITAIN 2020	01/01/2020 au 31/12/2021	2 443 446,54 €	990 639,02 €	990 639,03 €	81,09%
201904202	MAISON METROPOLITAINE INSERTION EMPLOI	ANIMATION EMPLOI INSERTION 2020	01/01/2020 au 31/12/2021	1 462 994,31 €	630 139,57 €	630 139,57 €	86,14%
202000480	Mission Locale Rhône Sud Est	Intégration et maintien dans l'emploi	01/01/2020 au 31/12/2021	256 379,35 €	81 500,00 €	81 500,00 €	63,58%
202000496	Mission Locale Rhône Sud Est	Ingénierie et pilotage de parcours dans un contexte de prévention de parcours de jeunes fragiles autour de chantiers d'insertion	01/01/2020 au 31/12/2021	63 072,49 €	22 000,00 €	22 000,00 €	69,76%
202000277	Multi Services Développement - Atelier et Chantier d'Insertion	Mise en activité professionnelle sur MSD Ateliers et Chantiers d'Insertion	01/01/2020 au 31/12/2021	2 046 981,66 €	56 153,66 €	56 153,66 €	5,49%
201904144	OFELIA	ACQUERIR DES COMPETENCES DE BASE	01/01/2020 au 31/12/2021	220 681,02 €	110 339,95 €	110 341,07 €	100,00%
202000354	Plan d'Action sur Site	Université du candidat	01/01/2020 au 31/12/2021	53 928,15 €	24 100,00 €	24 100,00 €	89,38%
201904214	POTAGERS DU GARON	ACI-INSERTION PAR LE MARAICHAGE BIOLOGIQUE	01/01/2020 au 31/12/2021	518 519,57 €	38 000,00 €	38 000,00 €	14,66%
202000357	Régie de quartier RIB	CHARGE MISSION EMPLOI - RELATIONS ENTREPRISES	01/01/2020 au 31/12/2021	130 900,00 €	30 900,00 €	30 900,00 €	47,21%
201904233	Régie de Quartiers EUREQUA	Atelier et Chantier d'Insertion ZIG ZAG	01/01/2020 au 31/12/2021	391 797,75 €	34 150,00 €	34 150,00 €	17,43%
201904339	RHONE EMPLOIS ET DEVELOPPEMENT	Atelier et Chantier d'Insertion de REED	01/01/2020 au 31/12/2021	553 257,31 €	24 102,86 €	23 797,75 €	8,66%
202000090	Rhône Emplois Nouveaux	Formation aux outils numériques au sein des espaces numériques de Lyon	01/01/2020 au 31/12/2021	122 200,15 €	58 360,51 €	63 839,64 €	100,00%
202000217	RQ 124.SERVICES	Mise en situation de travail et accès à l'emploi	01/01/2020 au 31/12/2021	46 569,81 €	12 920,72 €	12 920,71 €	55,49%
202000506	Sud Ouest Emploi	Se Projeter en Entreprise	01/01/2020 au 31/12/2021	54 434,44 €	27 217,22 €	27 217,22 €	100,00%
202000028	Tremplin ANEPA	Pass'Clic, Ateliers numériques	01/01/2020 au 31/12/2021	60 492,47 €	30 204,52 €	30 287,95 €	100,00%
202000101	Tremplin ANEPA	Dynamiser son potentiel par l'expression artistique	01/01/2020 au 31/12/2021	59 217,78 €	26 981,66 €	27 236,12 €	91,56%
202000336	Union Féminine Civique et Sociale / Familles Rurales - Formation Insertion	Ateliers linguistiques UFCS/FR 2020 : Ville de Lyon - Est Lyonnais / Formation français professionnel Sud-Ouest Lyonnais"	01/01/2020 au 31/12/2021	60 157,53 €	29 979,77 €	30 177,76 €	100,00%
202000340	UNIS VERS L'EMPLOI	ÉVALUATION PERMANENTE DES APTITUDES PROFESSIONNELLES EN AI ET ENTREPRISE D'INSERTION	01/01/2020 au 31/12/2021	74 507,96 €	28 230,00 €	28 230,00 €	75,78%
202101105	Fondation Action Recherche Handicap et Santé Mentale	PERMANENCE DE SOUTIEN METROPOLE	01/07/2021 au 31/12/2021	97 277,60 €	- €	84 752,00 €	87,12%
202101135	INNOVATION ET DEVELOPPEMENT	Mesures d'urgence de prévention en santé mentale liées à la crise sanitaire	01/05/2021 au 31/12/2021	64 600,90 €	- €	60 000,00 €	92,88%
202101200	Union Féminine Civique et Sociale / Familles Rurales - Formation Insertion	AAP santé mentale 2021	01/04/2021 au 31/12/2021	51 753,14 €	- €	51 753,14 €	100,00%

N° Dossier MDFSE	Bénéficiaire	Libellé du dossier	Dates de l'opération	Coût total	Montant FSE 2020 voté au Conseil du 8 juin 2020 ou à la Commission permanente du 14 septembre 2020	Montant FSE proposé au Conseil métropolitain	% FSE
202101254	Association lyonnaise Nouvelle d'Ecoute et d'Accompagnement	2021_D13_MesuresCovid_MesuresPréventionEnSantéMentale	19/04/2021 au 31/12/2021	41 576,35 €	- €	41 576,35 €	100,00%
202101258	Centre d'information sur les droits des femmes et des familles Rhône	L'impact de la crise liée à la COVID 19 sur la souffrance psychique des femmes dont celles victimes de violences sexistes sexuelles	13/04/2021 au 31/12/2021	63 693,22 €	- €	63 693,22 €	100,00%
202100998	INNOVATION ET DEVELOPPEMENT	Dispositif Mobilité Inclusive 2021	01/01/2021 au 31/12/2021	340 112,23 €	- €	150 000,00 €	44,10%
49				19 084 836,46 €	4 015 994,32 €	4 271 101,00 €	43,4%

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL****Conseil du 27 septembre 2021****Délibération n° 2021-0671**

Commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information : développement solidaire et action sociale

Commune(s) :

Objet : Plan Pauvreté - Approbation de l'avenant à la convention de financement pour l'expérimentation territoriale d'un service public de l'insertion entre l'État et la Métropole de Lyon

Service : Délégation Développement responsable - Direction Insertion et emploi

Rapporteur : Madame Séverine Hemain**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 10 septembre 2021

Secrétaire élu(e) : Monsieur Elie Portier

Affiché le : jeudi 30 septembre 2021

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Gresperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hemain, Mme Jannot, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : M. Buffet, M. Charmot (pouvoir à Mme Fontanges), M. Diop (pouvoir à M. Legendre), M. Marguin (pouvoir à Mme Nachury), Mme Sarselli (pouvoir à Mme Pouzergue).

Conseil du 27 septembre 2021**Délégation n° 2021-0671**

Commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information : développement solidaire et action sociale

Commune(s) :

Objet : Plan Pauvreté - Approbation de l'avenant à la convention de financement pour l'expérimentation territoriale d'un service public de l'insertion entre l'État et la Métropole de Lyon

Service : Délégation Développement responsable - Direction Insertion et emploi

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 septembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

L'État lançait, en 2018, la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté et appelait à la création "d'un véritable service public d'insertion" conçu comme "un même guichet simple pour l'ensemble de celles et ceux qui veulent trouver une place par le travail et l'activité dans la société", à même de garantir l'universalité de leurs droits à l'insertion, en associant pleinement l'ensemble des acteurs concernés, les collectivités territoriales, et en premier lieu les conseils départementaux, les associations, l'État et ses opérateurs.

Le ministère du travail et la délégation interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté ont publié, en novembre 2019, un appel à projets invitant les acteurs de terrain à proposer des expérimentations à mettre en œuvre rapidement dans le but d'améliorer durablement le service rendu aux personnes éloignées du marché du travail et tout particulièrement aux allocataires du RSA en difficulté.

La Métropole, chef de file de l'insertion sur son territoire, a été retenue, au cours du premier trimestre 2020, comme l'un des sites d'expérimentation avec 13 autres territoires en France, dans la continuité de son engagement de territoire, démonstrateur de la stratégie de lutte contre la pauvreté.

II - Bilan 2020 du projet métropolitain pour l'expérimentation d'un "service public de l'insertion"

Par décision de la Commission permanente n° CP-2020-0011 du 14 septembre 2020, la Métropole a approuvé le plan d'actions relatif à l'expérimentation territoriale du service public de l'insertion et le projet de convention à signer entre la Métropole et l'État.

Sur le territoire de la Métropole, une démarche commune et des pratiques de coopérations étroites existent déjà depuis plusieurs années entre les acteurs de l'insertion, de l'emploi et les entreprises : charte des 1 000 entreprises, création de la Maison Métropolitaine d'Insertion pour l'Emploi (MMI'e), mise en place des comités territoriaux insertion et emploi présidés par des élus communaux dans chaque Conférence territoriale des Maires (CTM), etc.

L'enjeu de l'expérimentation, pour la Métropole, est d'approfondir ce partenariat, de déployer les outils communs qui en découlent et d'évaluer ses résultats pour les personnes concernées. Gage d'une coopération autour de ces objectifs communs, l'expérimentation s'appuie sur un consortium composé de l'État (Préfecture, directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités), Pôle emploi, la CAF du Rhône et la MMI'e. Un plan d'actions a été arrêté avec ces partenaires ayant pour finalité de favoriser une organisation innovante et une coopération efficace des acteurs de l'insertion dans les territoires.

La crise sanitaire de 2020 a fortement perturbé le déploiement du plan d'actions selon le calendrier

initialement prévu. Toutefois, plusieurs projets ont pu être amorcés malgré les contraintes :

- concernant les outils et le système d'information, le schéma directeur pour la mise en place d'un portail numérique a été validé en décembre 2020 après une étude de faisabilité. Ce portail vise à rapprocher tous les professionnels de l'insertion, de l'emploi et des entreprises et sera également ouvert aux publics afin que chaque bénéficiaire ait accès à une offre de services actualisée, en toute autonomie,

- les premiers travaux pour la mise en réseau des lieux d'accueil, d'information et d'orientation ont abouti à la définition d'une vision et de principes communs pour ce futur réseau. Plusieurs communes ont d'ores et déjà indiqué leur intérêt pour cette démarche,

- l'expérimentation des rencontres information et orientation "Mon parcours RSA", pour les bénéficiaires du RSA, destinées aux nouveaux entrants, a pu débuter en octobre dernier, dans le respect des contraintes imposées par le protocole sanitaire.

III - Proposition d'un avenant pour l'expérimentation du "service public de l'insertion et de l'emploi"

Au cours de l'année 2020, l'État a mené une concertation nationale avec les acteurs de l'insertion et de l'emploi pour préciser les contours et attendus du service public de l'insertion. Il s'est appuyé à la fois sur des ateliers d'échanges et sur le suivi des actions menées par les 14 territoires d'expérimentation, dont fait partie la Métropole.

Les enseignements issus de cette concertation ont fait l'objet d'un rapport et ont donné lieu à un appel à manifestation d'intérêt de l'État (AMI), pour l'expérimentation sur 30 nouveaux territoires de ce qui est désormais dénommé "service public de l'insertion et de l'emploi".

À l'occasion de cet AMI, il est également proposé aux 14 territoires déjà expérimentateurs de prolonger la durée de réalisation de leur convention jusqu'au 31 décembre 2022, et, s'ils le souhaitent, d'élargir leur plan d'actions à de nouveaux projets en lien avec les priorités ciblées par la concertation (publics jeunes, renforcement de la coordination des acteurs de terrain, du suivi des droits et devoirs, etc.)

La mise en œuvre de ce plan d'actions élargi mobilise des moyens en ingénierie de 940 000 € sur 2020, 2021 et 2022, dont 550 000 € financés par l'État, le solde étant apporté par la Métropole.

Ainsi, l'avenant proposé prévoit un financement complémentaire de l'État de 200 000 € au titre de l'ingénierie des différentes actions proposées, notamment dans le cadre de l'insertion professionnelle des jeunes et 50 000 € au titre des évolutions du système d'informations insertion.

Il est également proposé d'inclure à l'avenant un financement additionnel dans le cadre d'un projet "repérage des publics dits invisibles", qui vise à concevoir un outil numérique. L'objectif conjoint de la Métropole et de l'État est de sécuriser la transition entre dispositifs pour les publics jeunes les plus fragilisés pour qu'ils puissent s'inscrire dans une démarche d'insertion. Ce financement porte sur les moyens en ingénierie pour la phase d'investigation du projet, d'une durée de 6 mois, destinée à expertiser la faisabilité du projet, pour un montant de 20 000 €.

L'avenant joint au dossier acte l'évolution du cadre de cette expérimentation entre l'État et la Métropole et arrête le plan d'actions modifié ainsi que la contribution financière de l'État.

Les fonds de l'État viendront renforcer la dynamique déjà en œuvre sur le territoire de la Métropole et permettront de proposer une offre de services plus qualitative à l'échelle des territoires infra-métropolitains pour mieux répondre aux besoins des publics.

Il est proposé au Conseil d'approuver le plan d'actions élargi relatif à l'expérimentation territoriale du service public de l'insertion et de l'emploi, ainsi que l'avenant à la convention existante, permettant de prolonger d'un an la durée de l'expérimentation conduite sur le territoire métropolitain ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE**1° - Approuve :**

a) le plan d'actions élargi relatif à l'expérimentation territoriale du service public de l'insertion et de l'emploi proposée par la Métropole,

b) l'avenant à la convention à passer entre la Métropole et l'État relatif à cette expérimentation et à la phase d'investigation du projet "repérage des publics dits invisibles".

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit avenant et à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délégation.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20210927-266507-DE-1-1 Date de télétransmission : 30 septembre 2021 Date de réception préfecture : 30 septembre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL****Conseil du 27 septembre 2021****Délibération n° 2021-0672**

Commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commune(s) :

Objet : Achat de prestations liées aux déplacements de délégations avec la Ville de Lyon - Autorisations de signature de l'avenant à la convention de groupement de commandes et renouvellement de ladite convention

Service : Délégation Développement responsable - Direction Ressources - DDR

Rapporteur : Madame Hélène Dromain**Président** : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 10 septembre 2021

Secrétaire élu(e) : Monsieur Elie Portier

Affiché le : jeudi 30 septembre 2021

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Édery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hemain, Mme Jannot, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : M. Buffet, M. Charmot (pouvoir à Mme Fontanges), M. Diop (pouvoir à M. Legendre), M. Marguin (pouvoir à Mme Nachury), Mme Sarselli (pouvoir à Mme Pouzergue).

Conseil du 27 septembre 2021**Délégation n° 2021-0672**

Commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commune(s) :

Objet : Achat de prestations liées aux déplacements de délégations avec la Ville de Lyon - Autorisations de signature de l'avenant à la convention de groupement de commandes et renouvellement de ladite convention

Service : Délégation Développement responsable - Direction Ressources - DDR

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 septembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

La Métropole de Lyon et la Ville de Lyon s'impliquent, depuis longtemps, de manière complémentaire et coordonnée dans le domaine des relations et coopérations européennes et internationales en s'appuyant sur la diversité de leurs politiques publiques et celles des nombreux acteurs du territoire engagés à l'international.

Cette présence à l'international, conduite au titre des compétences respectives des 2 collectivités, s'opère notamment à partir de l'organisation de déplacements de délégations au niveau national, européen et international.

Le service commun des relations internationales, constitué entre la Ville de Lyon et la Métropole et porté administrativement par la Métropole, est le service organisateur de ces déplacements et délégations à l'international.

Ces délégations sont composées de représentants élus et d'agents territoriaux, d'invités (acteurs de la vie publique locale ou experts/personnalités qualifiées), se déplaçant dans le cadre d'une mission d'expertise, d'étude ou de représentation et accompagnées ou non de partenaires extérieurs.

Dans le cadre de ces activités, il est apparu opportun de mutualiser les achats de prestations relatives aux déplacements des 2 collectivités, afin d'obtenir les meilleures conditions financières, tout en laissant l'exécution financière à chaque collectivité.

À cette fin, un groupement de commandes a été constitué en 2018 entre la Ville de Lyon et la Métropole pour l'achat de prestations liées aux déplacements complexes de délégations composées, soit de personnalités des 2 collectivités (délégation mixte), soit de personnalités de la Ville de Lyon exclusivement. À ce titre, la Métropole, mandataire du groupement de commande, a conclu un accord-cadre à bons de commande avec la société Prometour Europe.

Cette convention et l'accord-cadre arriveront à leur terme en octobre 2022.

Au vu du cadre d'exécution de cet accord-cadre et de la réalité d'organisation de ces déplacements, il apparaît nécessaire :

- d'une part, d'intégrer au groupement de commandes en cours, la possibilité d'organiser des déplacements de délégations composées exclusivement de personnalités (élus et/ou techniciens) de la Métropole,
- d'autre part, de renouveler la convention de groupement de commandes en vue de la passation d'un prochain marché.

II - Proposition d'avenant n° 1 au groupement de commande en cours

L'avenant proposé a pour objet d'ajouter à la typologie des déplacements prévus dans le groupement de commande, ceux relatifs à des délégations constituées exclusivement de personnalités de la Métropole.

Cet ajout est sans incidence sur les modalités d'exécution de la convention de groupement de commande.

Un avenant n° 1 au marché 2018-518, actant l'intégration de cette nouvelle typologie de délégations, sera conclu avec la société Prometour Europe.

Cet avenant n'emportera pas d'incidence financière et ne modifiera aucune mention substantielle de l'accord-cadre.

III - Renouvellement de la convention de groupement de commande

L'accord-cadre découlant de ce groupement de commandes arrive à son terme en octobre 2022.

Il est proposé de procéder à la constitution d'un nouveau groupement de commandes, conformément aux articles L 2113-6 et L 2113-7 du code de la commande publique, sur lequel reposera l'organisation d'une nouvelle procédure commune.

Ce groupement de commandes aura spécifiquement pour objet l'achat de prestations liées aux déplacements de délégations dont la complexité de la prestation nécessite l'appui d'un professionnel du voyage. Ces déplacements pourront concerner des personnalités (élus et/ou techniciens) de la Ville de Lyon et de la Métropole (délégation mixte), de la Métropole uniquement ou de la Ville de Lyon uniquement.

La convention de groupement de commandes définit les modalités d'organisation des achats et de fonctionnement du groupement.

La Métropole y est désignée comme coordonnateur ayant la qualité de pouvoir adjudicateur pour la passation et la notification de l'accord-cadre en résultant.

En conséquence, l'accord-cadre à bons de commande sera attribué par la commission d'appel d'offres de la Métropole.

Chaque membre du groupement s'engage à payer les sommes correspondant à ses besoins.

Il est donc proposé au Conseil d'approuver l'avenant n° 1 à la convention de groupement de commande existante dans le but d'étendre la typologie des déplacements concernés, ainsi que la nouvelle convention de groupement de commandes à passer entre la Métropole et la Ville de Lyon relative à l'achat de prestations liées à l'organisation de déplacements à l'international ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'avenant n° 1 à la convention de groupement de commandes avec la Ville de Lyon signée le 5 février 2018,

b) - le groupement de commandes constitué avec la Ville de Lyon pour l'achat de prestations liées aux déplacements de délégations Métropole-Ville de Lyon, pour lequel la Métropole aura le rôle de coordonnateur,

c) - la convention de groupement de commandes, à passer entre la Métropole et la Ville de Lyon.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdits avenant et convention et à prendre toute mesure

nécessaire à l'exécution de la présente délégation.

3° - La dépense de fonctionnement correspondante sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2021 et suivants - chapitre 011 - "diverses opérations".

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20210927-266491-DE-1-1 Date de télétransmission : 30 septembre 2021 Date de réception préfecture : 30 septembre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Conseil du 27 septembre 2021

Délibération n° 2021-0673

Commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commune(s) :

Objet : Transformation de l'environnement numérique de travail des agents de la Métropole de Lyon - Individualisation totale d'autorisation de programme

Service : Délégation Développement responsable - Direction Innovation numérique et systèmes d'information

Rapporteur : Madame Émeline Baume

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 10 septembre 2021

Secrétaire élu(e) : Monsieur Elie Portier

Affiché le : jeudi 30 septembre 2021

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mme Burillon, Mme Burrecand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hemain, Mme Jannot, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : M. Buffet, M. Charmot (pouvoir à Mme Fontanges), M. Diop (pouvoir à M. Legendre), M. Marguin (pouvoir à Mme Nachury), Mme Sarselli (pouvoir à Mme Pouzergue).

Conseil du 27 septembre 2021**Délégation n° 2021-0673**

Commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commune(s) :

Objet : Transformation de l'environnement numérique de travail des agents de la Métropole de Lyon - Individualisation totale d'autorisation de programme

Service : Délégation Développement responsable - Direction Innovation numérique et systèmes d'information

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 septembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'opération environnement numérique de travail fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026 votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021

I - Contexte

L'environnement numérique de travail couvre les services suivants :

- service de fichiers,
- édition de fichiers (actuellement suite Office de Microsoft),
- collaboratif (*tchat*, espaces collaboratifs, visio, etc.),
- intranet et extranet,
- messagerie électronique.

La grande majorité de ces services s'appuie depuis la création de la Métropole sur des technologies Microsoft hébergées sur les infrastructures propres (*On prem*) de la Métropole. Le contrat de licence et support avec Microsoft est fait dans le cadre d'un accord d'entreprise qui est renouvelé tous les 3 ans et a été reconduit le 30 avril 2021. L'échéance de ce contrat est ainsi le 30 avril 2024.

Or, pour pouvoir bénéficier des derniers outils et fonctionnalités offerts, notamment dans le domaine du collaboratif et de la bureautique, la stratégie actuelle des grands éditeurs est d'orienter leurs clients vers des services applicatifs hébergés dans le *cloud*. Les impacts de cette stratégie sont une inflation du coût d'usage des outils, une dépendance plus forte à l'éditeur et une perte de souveraineté numérique.

Microsoft a, par ailleurs, décidé d'arrêter le support de l'ancien produit Office 2013 dont dispose la Métropole et ce, à partir d'avril 2023. Microsoft a également réduit la durée de support des licences Office (actuellement 7 ans de support contre 10 ans précédemment) obligeant à un renouvellement plus fréquent, un amortissement sur une durée plus courte, donc une augmentation du coût de possession de plus de 40 %.

Le développement du télétravail, accélérée par l'expérience des périodes de confinement liée à la crise de la Covid-19, a fait évoluer les modes de travail des équipes. Des situations de travail mixte (télétravail et présentiel sur site) sont également apparues.

Ces modes de travail ont généré des besoins en nouveaux outils collaboratifs et mobilité (visio, animation de collectifs, co-édition, échanges de messages en temps réel, etc.) et ce, pour l'ensemble des agents.

Les solutions aujourd'hui déployées ne peuvent pas répondre de manière satisfaisante à ces nouveaux besoins dans la durée. Des outils complémentaires libres ont été déployés, afin de pallier ces manques mais ils nécessitent encore des développements pour une meilleure adaptation aux usages institutionnels et une plus

grande facilité d'utilisation.

Fort de ces constats, la présente délibération propose d'engager la collectivité dans une transformation de l'environnement numérique de travail des agents et de développer dans la durée la part de logiciels libres afin de mieux répondre aux attentes extrêmement fortes sur ces outils du quotidien, de maîtriser la dépense publique sur la durée et de préserver la souveraineté numérique de la collectivité.

II - Objectifs et périmètre du programme

Les objectifs stratégiques de ce programme sont donc les suivants :

- favoriser le travail collaboratif en proposant des outils plus modernes et répondant aux besoins et usages,
- accompagner la transformation et les changements des modes de travail de plus en plus transverses,
- augmenter l'efficacité par des solutions simples à utiliser et pleinement adoptées par les utilisateurs,
- garantir la robustesse, la disponibilité, la fiabilité et la sécurité des solutions mises à disposition,
- faciliter les accès au système d'information à distance (télétravail), en situation de bureau flexible et en mobilité,
- intégrer l'environnement de travail à la marque employeur (séduire et fidéliser les talents) en fournissant un environnement de travail dynamique et innovant,
- contribuer à un environnement numérique responsable et souverain,
- faciliter la mise en œuvre du droit à la déconnexion *via* des opérations simples et visibles pour les agents et les managers,
- maîtriser le coût de possession de l'environnement numérique de travail.

Il s'agit d'un programme de grande ampleur d'un point de vue technique, qui aura des impacts forts sur les usages. Il doit donc se faire dans la durée, afin de graduer les adaptations du personnel avec un accompagnement important, notamment sur le volet édition de fichiers.

Ce programme couvre le périmètre suivant :

- l'industrialisation et généralisation de l'offre collaborative,
- le changement de messagerie,
- le changement de plateforme d'édition de fichiers,
- la refonte de l'intranet (Comète) et de l'extranet (Grand Lyon Territoires).

III - Calendrier

Cette transformation débutera en 2021 et durera jusqu'en 2026 en plusieurs phases :

- industrialisation et généralisation de l'offre collaborative libre en ligne déjà existante et migration progressive de la suite bureautique à partir de 2022,
- refonte de l'intranet et l'extranet et changement de la messagerie d'ici le printemps 2024.

Tout au long du programme de transformation, des actions d'accompagnement au changement auprès des utilisateurs seront mises en œuvre.

IV - Coûts

Les dépenses sont estimées à 6 400 000 € sur la période 2022-2026 :

- dépenses Microsoft du socle (renouvellement de l'accord d'entreprise) : 2 580 000 € (avec une répartition annuelle suivante : 840 k€ pour 2022 et 2023, 300 k€ pour 2024, 2025 et 2026),
- renouvellement d'une partie des licences Office en 2023 : 1 620 000 €,
- projet de transformation de l'environnement numérique de travail : renouvellement de la messagerie, de l'intranet et de l'extranet, industrialisation et généralisation de l'offre collaborative : 2 200 000 €.

Il est donc proposé au Conseil d'individualiser une autorisation de programme totale à hauteur de 6 400 000 € afin de financer la transformation de l'environnement numérique de travail des agents de la Métropole selon l'échéancier suivant :

- 1 390 000 € en 2022,
- 3 360 000 € en 2023,
- 650 000 € en 2024,
- 500 000 € en 2025,
- 500 000 € en 2026 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve le projet de transformation de l'environnement numérique de travail des agents de la Métropole.

2° - Décide l'individualisation totale de l'autorisation de programme globale P28 - Fonctionnement de l'institution pour un montant de 6 400 000 € en dépenses répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 1 390 000 € en dépenses en 2022,
- 3 360 000 € en dépenses en 2023,
- 650 000 € en dépenses en 2024,
- 500 000 € en dépenses en 2025,
- 500 000 € en dépenses en 2026 sur l'opération n° 0P28O9300.

3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2022 et suivants - chapitre 20 - opération n° 0P28O9300.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20210927-264475-DE-1-1 Date de télétransmission : 30 septembre 2021 Date de réception préfecture : 30 septembre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Conseil du 27 septembre 2021

Délibération n° 2021-0674

Commission principale : développement solidaire et action sociale

Commune(s) : Givors

Objet : Centre d'orthogénie du centre hospitalier de Givors - Mise à disposition d'un médecin du centre de planification et d'éducation familiale (CPEF) de Givors

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Santé et PMI

Rapporteur : Monsieur Pascal Blanchard

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 10 septembre 2021

Secrétaire élu(e) : Monsieur Elie Portier

Affiché le : jeudi 30 septembre 2021

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hemain, Mme Jannot, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibaud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : M. Buffet, M. Charmot (pouvoir à Mme Fontanges), M. Diop (pouvoir à M. Legendre), M. Marguin (pouvoir à Mme Nachury), Mme Sarselli (pouvoir à Mme Pouzergue).

Conseil du 27 septembre 2021**Délégation n° 2021-0674**

Commission principale : développement solidaire et action sociale

Commune(s) : Givors

Objet : Centre d'orthogénie du centre hospitalier de Givors - Mise à disposition d'un médecin du centre de planification et d'éducation familiale (CPEF) de Givors

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Santé et PMI

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 septembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

La Métropole intervient dans le champ de la planification et de l'éducation familiale, mises en œuvre sur le territoire au sein des CPEF. Ces CPEF sont portés par la Métropole de Lyon (8 CPEF métropolitains) ou délégués à des CPEF associatifs (4 CPEF associatifs) ou encore hospitaliers (hospices civils de Lyon (HCL), Saint Joseph-Saint Luc et le centre hospitalier de Givors).

Depuis 2007, il a aussi pour mission d'organiser la pratique d'interruptions volontaires de grossesse (IVG) par voie médicamenteuse (article L 2112-2-3° du code de la santé publique CSP). Pour rappel, le délai légal en France pour une IVG est de 14 semaines d'aménorrhée.

Compte tenu d'une offre relativement développée sur le territoire de la Métropole, en particulier en milieu hospitalier au sein des centres d'orthogénie ainsi que par les professionnels de santé libéraux, seul le CPEF associatif de Villeurbanne la met en œuvre. Cependant, les professionnels des CPEF métropolitains proposent, conformément à l'article L 2212-4 du CSP, les entretiens pré et post IVG, en lien avec les professionnels pratiquant et/ou ayant pratiqué cet acte.

Le centre d'orthogénie du centre hospitalier de Givors prévoit une journée pour la pratique des IVG instrumentales et 2 demi-journées pour les IVG médicamenteuses. Afin d'offrir un accès aux soins aux femmes et de renforcer le partenariat avec le centre d'orthogénie du centre hospitalier de Givors, il est proposé une collaboration innovante entre ce dernier et le CPEF métropolitain de ce secteur.

II - Partenariat Métropole/centre d'orthogénie du centre hospitalier de Givors

La collaboration proposée entre le centre d'orthogénie du centre hospitalier de Givors et la Métropole se traduira par la mise à disposition de 2 demi-journées par semaine d'un médecin du CPEF de Givors à titre gratuit. Cette collaboration sera effective à la date de notification de la convention.

Cette collaboration a pour objectif de renforcer les compétences des professionnels de santé des CPEF métropolitains, en particulier du médecin du CPEF concerné sur les différentes techniques d'IVG, notamment médicamenteuses, et de renforcer le service rendu sur le territoire.

Ce partenariat avec la Métropole permettra au centre d'orthogénie de Givors :

- d'augmenter les capacités de prise en charge du centre : les 2 demi-journées d'intervention du médecin de la Métropole seront connues à l'avance, permettant ainsi au centre d'orthogénie d'avoir une visibilité sur sa présence au sein du centre,

- d'accroître les liens avec le CPEF de Givors, les Maisons de la Métropole (MDM) du territoire, en particulier la protection maternelle et infantile (PMI).

Le partenariat avec le centre d'orthogénie permettra à la Métropole :

- de donner une meilleure réponse aux besoins des femmes sur le territoire concerné,
- de renforcer leurs relations en lien avec les missions du CPEF,
- d'améliorer la continuité du parcours de santé des femmes demandant une IVG,
- de former un de ses médecins aux techniques de l'IVG au sein d'une équipe expérimentée,
- de contribuer à la réduction des inégalités sociales et territoriales d'accès à la santé.

La mise à disposition est prévue pour un an. À l'issue de l'année écoulée, une évaluation sera réalisée afin de mesurer les impacts du partenariat sur les 2 structures et sur le service rendu aux habitants de la Métropole. Cela permettra aussi d'évaluer l'opportunité de poursuivre l'expérimentation (reconduction tacite pour 2 années) et de développer cette offre d'IVG médicamenteuses en CPEF métropolitain ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Il est proposé au Conseil d'approuver la convention jointe au dossier. Celle-ci ne comporte ni recettes ni dépenses. Elle couvrira les années 2021, 2022 et 2023 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le partenariat avec le Centre d'orthogénie du centre hospitalier de Givors pour l'intervention et la mise à disposition d'un médecin de la Métropole,

b) - la convention à passer entre la Métropole et le centre hospitalier de Givors pour les années 2021 à 2023.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délégation.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20210927-264486-DE-1-1 Date de télétransmission : 30 septembre 2021 Date de réception préfecture : 30 septembre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE



GRANDLYON
la métropole

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du 27 septembre 2021

Délibération n° 2021-0675

Commission principale : développement solidaire et action sociale

Commune(s) :

Objet : Convention relative à l'accompagnement médico-social des femmes enceintes sans domicile fixe et/ou en situation de grande précarité - Partenariat entre la Métropole de Lyon et les Hospices civils de Lyon (HCL) dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Santé et PMI

Rapporteur : Monsieur Pascal Blanchard

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 10 septembre 2021

Secrétaire élu(e) : Monsieur Elie Portier

Affiché le : jeudi 30 septembre 2021

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hemain, Mme Jannot, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : M. Buffet, M. Charmot (pouvoir à Mme Fontanges), M. Diop (pouvoir à M. Legendre), M. Marguin (pouvoir à Mme Nachury), Mme Sarselli (pouvoir à Mme Pouzergue).

Conseil du 27 septembre 2021**Délégation n° 2021-0675**

Commission principale : développement solidaire et action sociale

Commune(s) :

Objet : Convention relative à l'accompagnement médico-social des femmes enceintes sans domicile fixe et/ou en situation de grande précarité - Partenariat entre la Métropole de Lyon et les Hospices civils de Lyon (HCL) dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Santé et PMI

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 septembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Depuis quelques années, il est constaté une augmentation du nombre de femmes enceintes et de familles vivant des situations de grande vulnérabilité avec cumul de critères de précarité :

- des difficultés d'accès aux soins avec un suivi et un accompagnement chaotiques de la grossesse, entraînant des pertes de chances pour la mère et l'enfant (retard aux dépistages, au suivi échographique et à la prise en charge de pathologies de la grossesse le cas échéant),
- une précarité administrative par un parcours de migration, cumulée à la barrière linguistique,
- une précarité d'hébergement.

Ces situations ont des conséquences sur la santé de la mère et son enfant à naître sur le plan médical ainsi que des conséquences psychologiques et sociales. En effet, les femmes enceintes en situation de grande précarité ainsi que leur enfant ont un taux de morbidité périnatal plus élevé que la moyenne avec davantage de césariennes pratiquées en urgence quand la santé de la mère ou de l'enfant est en danger, de pathologie au cours de la grossesse, d'enfants nés prématurément.

Faciliter et coordonner le parcours de soins des femmes enceintes en grande précarité est donc un enjeu de santé publique et relève de la compétence de la Métropole de Lyon ainsi que des institutions publiques (article L 2111-1 du code de la santé publique (CSP)). Forts de ces constats, l'Agence régionale de santé (ARS), les HCL et la Métropole ont souhaité renforcer leur partenariat afin d'améliorer le repérage, l'accès à la prévention et aux soins des femmes enceintes en grande précarité, de diminuer la morbidité maternelle et infantile et de renforcer le lien mère-enfant. Cela se traduit par la mise en place d'une permanence d'accès aux soins de santé (PASS) dédiée à la périnatalité. Ces PASS sont des lieux de prise en charge médico-sociale qui facilitent l'accès des personnes démunies au système hospitalier mais aussi aux réseaux institutionnels ou associatifs de soins, d'accueil et d'accompagnement social.

II - Les missions de la PASS périnatalité

La collaboration entre les HCL, l'ARS et la Métropole se traduit par la mise en place d'une PASS périnatale à l'hôpital Édouard Herriot, qui ouvre début septembre.

Cette PASS permettra de pratiquer une évaluation globale de la situation des femmes sans domicile fixe et/ou en situation de très grande précarité médico-psycho-sociale, de coordonner leur parcours social, d'améliorer leur suivi de grossesse, et ainsi de diminuer la morbidité maternelle et infantile tout en renforçant le lien mère-enfant.

Elle sera composée d'une équipe pluri-professionnelle avec 2 sages-femmes, un travailleur social et une secrétaire particulièrement formés à la prise en charge des femmes enceintes en grande précarité qui requiert, en effet, des compétences spécifiques sur la connaissance dans des domaines tels que :

- le psychisme de la femme enceinte en situation de grande précarité pour un repérage précoce des troubles psychiques, voire psychiatriques,
- le réseau de partenaires pour l'accompagnement de ces femmes.

Compte tenu des compétences de la Métropole dans le champ de la protection maternelle et infantile (PMI), il est proposé d'ancrer ce partenariat par l'intervention d'une sage-femme de PMI (équivalent à 0,5 ETP), rattachée à la direction santé PMI. Ce temps de professionnel est financé dans le cadre du plan pauvreté. Cette sage-femme exercera les missions prévues par le CSP et précisées dans l'annexe de la convention jointe. Elle aura pour objectif principal de garantir une prise en charge globale de qualité comprenant le suivi de grossesse, la consultation post-natale, en assurant les liens avec les professionnels de PMI dans une logique de continuité et de proximité des prises en charge.

III - Condition de collaboration avec les HCL

L'action de la Métropole se traduit par l'intervention d'un mi-temps de sage-femme de PMI au sein de la PASS périnatale de l'Hôpital Édouard Herriot de Lyon dès notification de la convention, pour une durée d'un an (reconduction tacite 2 fois). Elle est rémunérée par la Métropole, placée sous la responsabilité de la direction santé-PMI et chargée d'assurer les missions de protection maternelle et infantile au sein de l'hôpital.

Sa désignation, son remplacement et son planning d'intervention au sein de l'hôpital et/ou au domicile des familles sont communiqués par la collectivité au Centre hospitalier (CH) dans une logique de transparence et de visibilité. L'agent accepte le règlement intérieur et les règles d'organisation interne de l'établissement dans lequel il intervient.

L'hôpital Édouard Herriot coordonne l'activité des agents hospitaliers et de la sage-femme de la Métropole. Il met à sa disposition les locaux et le matériel, dont les moyens informatiques, nécessaires à l'exercice de son activité.

La participation de la Métropole dans cette PASS périnatale permettra de contribuer à garantir la continuité du parcours des femmes enceintes en grande précarité sur le territoire et d'améliorer leur santé, ainsi que celle de leurs enfants.

Il est proposé au Conseil d'approuver la convention jointe au dossier. Celle-ci couvrira les années 2021 à 2023 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la participation de la Métropole à l'action d'accompagnement médico-psycho-social des femmes enceintes sans domicile fixe et/ou en situation de grande précarité mise en œuvre par les HCL,

b) - la mise à disposition d'un mi-temps de sage-femme au sein de la PASS périnatale située à l'hôpital Édouard Herriot,

c) - la convention à passer entre la Métropole et les HCL pour les années 2021 à 2023.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délégation.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20210927-266511-DE-1-1 Date de télétransmission : 30 septembre 2021 Date de réception préfecture : 30 septembre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL****Conseil du 27 septembre 2021****Délibération n° 2021-0676**

Commission principale : développement solidaire et action sociale

Commune(s) :

Objet : Reconduction du dispositif de soutien psychologique à destination des publics fragilisés par la crise sanitaire, porté par la fondation Association recherche handicap et santé mentale (ARHM) - Attribution d'une subvention pour son programme d'actions 2021

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Santé et PMI

Rapporteur : Monsieur Pascal Blanchard**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 10 septembre 2021

Secrétaire élu(e) : Monsieur Elie Portier

Affiché le : jeudi 30 septembre 2021

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hemain, Mme Jannot, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : M. Buffet, M. Charmot (pouvoir à Mme Fontanges), M. Diop (pouvoir à M. Legendre), M. Marguin (pouvoir à Mme Nachury), Mme Sarselli (pouvoir à Mme Pouzergue).

Conseil du 27 septembre 2021**Délégation n° 2021-0676**

Commission principale : développement solidaire et action sociale

Commune(s) :

Objet : Reconduction du dispositif de soutien psychologique à destination des publics fragilisés par la crise sanitaire, porté par la fondation Association recherche handicap et santé mentale (ARHM) - Attribution d'une subvention pour son programme d'actions 2021

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Santé et PMI

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 septembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

La crise sanitaire et l'ensemble des mesures renforcées de lutte contre la Covid-19 depuis plus d'un an ont eu, au-delà des impacts directs sur la santé physique, des conséquences sur la santé mentale et psychique des concitoyens.

Dans ce contexte et par décision de la Commission permanente n° CP-2020-0326 du 16 novembre 2020, la Métropole de Lyon a voté des mesures exceptionnelles pour soutenir le tissu social, économique et culturel de son territoire. La Métropole a entrepris, dès cette période, des actions nouvelles tenant compte des problématiques révélées par cette crise sanitaire qui s'ancrent durablement, comme celle de la fragilité psychique. Une subvention de 60 000 € a alors été attribuée à la fondation ARHM afin de proposer des actions de soutien psychique aux personnes adultes en situation de vulnérabilité ainsi qu'aux étudiants particulièrement impactés dans ce contexte.

L'attribution d'une nouvelle subvention à la fondation ARHM de 90 000 €, votée par délibération du Conseil n° 2021-0466 du 25 janvier 2021, a permis de consolider les dispositifs de soutien psychologique déployés auprès de ces publics, adultes et étudiants, afin de maintenir l'offre ainsi proposée sur le territoire de la Métropole.

II - Évaluation des actions réalisées par l'ARHM sur la période de décembre 2020 à juin 2021

Les subventions attribuées à la fondation ARHM ont permis de déployer un dispositif de soutien psychologique sur plusieurs volets : en proximité en direction des personnes adultes en vulnérabilité, et auprès des étudiants métropolitains fragilisés par la crise sanitaire et ses impacts.

1° - Action "points écoute"

Cette action est ciblée prioritairement sur 4 territoires : Vénissieux, Lyon 3^{ème}, Givors/Grigny, Vaulx-en-Velin, dépourvus d'offre de même type et à destination des publics pour lesquels "l'aller vers" est une nécessité.

L'action de soutien psychologique a démarré au début du mois de décembre pour rapidement monter en charge avec la présence de psychologues de l'ARHM 3 jours par semaine en moyenne par territoire. Ce dispositif s'adresse aux habitants qui présentent une souffrance psychique en lien direct avec le confinement et ses conséquences sur la vie quotidienne, économique, sociale.

Afin de permettre l'orientation et l'information des personnes sur ce dispositif de soutien, plus de 150 rencontres avec les partenaires ont été organisées sur ces territoires (conseils locaux en santé mentale, commissariats, centres sociaux, centres communaux d'action sociale (CCAS), services des Mairies, centres médico-psychologiques, Pôle emploi, missions locales, associations caritatives locales, points accueil écoute jeunes, associations familiales, etc.).

Ceci a notamment permis une augmentation significative du nombre de consultations dès le début du mois de janvier. Ce dispositif touche majoritairement, un public sans emploi ainsi que les familles monoparentales en situation de fragilité, renforcée dans le contexte de la crise sanitaire.

Un bilan d'étape a été établi à la mi-mai 2021 : 263 personnes ont pu être reçues au sein de ces permanences d'écoute, marquées par une demande majeure autour du mal être, de l'angoisse, de l'isolement, de difficultés familiales amplifiées dans le contexte. En moyenne, 2,5 entretiens ont été réalisés par personne.

Les partenaires des 4 territoires ont relevé la nécessité de ce type de dispositif au regard des besoins existants, avec un retour très positif et un vrai bénéfice pour les habitants de ces séances d'écoute et de soutien psychologique. Le travail en transversalité déployé entre l'équipe de psychologues recrutés sur ces points d'écoute par l'ARHM et les équipes de travailleurs médico-sociaux des territoires a permis de croiser les regards sur les prises en charge et d'apporter une vraie plus-value dans l'accompagnement.

2° - Dispositif d'écoute et de soutien auprès des étudiants

L'Institut régional Jean Bergeret (IRJB) propose gratuitement depuis le 1^{er} décembre 2020, pour tous les étudiants des établissements d'enseignement supérieur situés sur le territoire de la Métropole, une écoute et un soutien psychologique au travers d'entretiens individuels, en ligne ou par téléphone. Sept psychologues sont disponibles du lundi au vendredi de 9h à 20 h et le samedi de 10 h à 14 h pour des entretiens individuels sur inscription (en ligne ou par téléphone) ainsi que sous forme d'ateliers collectifs de prévention en ligne tous les mardis à partir de 17 h 30, sans inscription. Il s'appuie sur un réseau d'opérateurs existant : Centre régional information jeunesse, la Maison des adolescents, Night line Lyon, Apsytude, les réseaux associatifs d'étudiants Groupement des associations et des élus étudiants de Lyon indépendants et solidaires (GAELIS), Fédération des étudiants lyonnais, l'Ecole supérieure numérique (ESN) Cosmo Lyon, les services de santé universitaire de Lyon 1, 2, 3, l'Université catholique, l'Ecole supérieure de la sûreté des entreprises (ESSE) et l'Ecole normale supérieure (ENS).

Une campagne d'information est relayée sur le site de l'Université de Lyon ainsi que sur les réseaux de communication de la Métropole, afin de faire connaître ce dispositif auprès du public.

Le bilan d'étape de ce dispositif à mi-mai n'a fait que confirmer les problématiques fortes de santé psychique des étudiants. Au total, 5 817 étudiants ont bénéficié de l'offre déployée à plusieurs niveaux :

- ils estiment notamment que ce soutien leur est utile, leur apporte des solutions, leur permet de renforcer la confiance en soi et d'améliorer les relations sociales,

- 415 étudiants ont sollicité le dispositif de consultations individuelles avec psychologues. 89 % des étudiants étaient en situation de primo-consultant. 94 % des étudiants ont bénéficié de 1 à 3 consultations. La période des vacances de fin d'année n'a pas généré une hausse des demandes mais plusieurs étudiants en grande difficulté ont contacté le dispositif et ont pu trouver une ressource rapidement,

- 4 502 étudiants ont participé aux 19 ateliers collectifs Psy-Live sur Instagram depuis le 1^{er} décembre, avec en moyenne 236 participants par session. À noter que ce format de sensibilisation innovant a entraîné des pics de fréquentation en aval sur le dispositif d'entretien individuel,

- enfin, 900 étudiants touchés par 9 actions "d'aller-vers" au sein des restaurants universitaires, mises en place en coordination avec les partenaires.

III - Renouvellement de l'aide à la mise en œuvre du dispositif pour faire face aux difficultés psychiques des métropolitains liées à la crise sanitaire

Le contexte actuel, au niveau national mais aussi local, montre la nécessité de ce dispositif et également de sa poursuite au-delà des 6 mois initiaux prévus. En effet, les impacts de la crise sanitaire impactent de façon prolongée et durable les habitants.

Il est proposé de capitaliser sur la collaboration avec l'ARHM qui coordonne la mise en œuvre des 2 dispositifs pour répondre de manière efficiente à l'ensemble des besoins, afin que toutes les demandes soient prises en charge.

1° - Permanences d'écoute et de soutien psychique en direction des adultes

Sur le volet des "points écoute" psychologique adultes, 2 axes de travail sont proposés dans la présente délégation :

- afin de répondre à des besoins émergents identifiés sur plusieurs communes en défaveur sociale de la Métropole, 3 nouveaux lieux de permanences de soutien et d'écoute psychologique seront développés à Bron, Pierre-Bénite et Saint-Priest,

- il est proposé aussi de renforcer et d'étendre les permanences d'écoute déjà présentes sur le territoire, en partenariat et en co-financement avec l'Agence régionale de santé (ARS), la Ville de Lyon et les autres communes : Lyon 8^{ème}, Lyon 5^{ème}, Lyon 9^{ème}, Vaulx-en-Velin, Saint-Fons, Vénissieux, Givors.

Par ailleurs, et afin de permettre la continuité des actions sur les permanences d'écoute existantes de juillet à décembre 2021, l'ARHM mettra à profit la subvention de 85 000 € issue de la réponse favorable à l'appel à projets fonds social Européen (FSE) lancé par la Métropole, mesures d'urgence de prévention en santé mentale liées à la crise sanitaire dans le cadre du plan d'actions insertion métropolitain. En coordination avec 4 acteurs phares du secteur de l'insertion, cette offre de service de soutien psychologique a été maillée par les acteurs au plus près des besoins identifiés par les structures d'insertion et des publics qu'elles accueillent pour proposer un premier niveau de prise en charge face aux conséquences de la crise sanitaire.

2° - Action en direction des étudiants

Au regard de la forte dégradation de la santé mentale des étudiants, il apparaît nécessaire de poursuivre ce dispositif auprès de cette cible prioritaire. Ainsi une subvention de 35 000 € est proposée pour continuer les actions collectives et "d'aller-vers" auprès des étudiants jusqu'à la fin de l'année 2021. Il est entendu que ce dispositif s'articule avec les différentes actions mises en œuvre sur le territoire pour accompagner plus spécifiquement le public étudiant en situation de très grande fragilité.

Il est donc proposé de procéder à l'attribution d'une subvention d'un montant de 120 000 € dans le cadre du soutien à l'action de la fondation ARHM répartie en 35 000 € pour le volet étudiant porté par l'IRJB et 85 000 € pour le renforcement et le développement des permanences d'écoute adultes pour la période de juillet à décembre 2021 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 120 000 € au profit de la fondation ARHM dans le cadre de la reconduction des actions de soutien psychologique "points écoute adultes" en faveur du public étudiant porté par l'IRJB, pour la période de juillet à décembre 2021, à hauteur de 35 000 €,

b) - la convention à passer entre la Métropole et la fondation ARHM définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délégation.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 120 000 €, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitre 65 - opération n° 0P32O5642.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20210927-264647-DE-1-1 Date de télétransmission : 30 septembre 2021 Date de réception préfecture : 30 septembre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL****Conseil du 27 septembre 2021****Délibération n° 2021-0677**

Commission principale : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commune(s) :

Objet : Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté - Orientations et attributions des subventions au titre de la 3ème année de mise en œuvre (2021-2022) - Approbation de la convention relative au Fonds national d'aide aux impayés locatifs et de la convention-type de mise à disposition de l'application Géorienté auprès des acteurs de la solidarité

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation

Rapporteur : Monsieur Pascal Blanchard**Président** : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 10 septembre 2021

Secrétaire élu(e) : Monsieur Elie Portier

Affiché le : jeudi 30 septembre 2021

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mme Burillon, Mme Burrecand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hemain, Mme Jannot, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : M. Buffet, M. Charmot (pouvoir à Mme Fontanges), M. Diop (pouvoir à M. Legendre), M.

Métropole de Lyon - Conseil du 27 septembre 2021 - Délibération n° 2021-0677

2

Marguin (pouvoir à Mme Nachury), Mme Sarselli (pouvoir à Mme Pouzergue).

Conseil du 27 septembre 2021**Délibération n° 2021-0677**

Commission principale : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commune(s) :

Objet : Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté - Orientations et attributions des subventions au titre de la 3ème année de mise en œuvre (2021-2022) - Approbation de la convention relative au Fonds national d'aide aux impayés locatifs et de la convention-type de mise à disposition de l'application Géorienté auprès des acteurs de la solidarité

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation -

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 septembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Ce rapport a pour objet de soumettre au Conseil de la Métropole les actions mises en œuvre par la Métropole de Lyon et ses partenaires intervenant dans le champ de la prévention et de la lutte contre la pauvreté pour l'année 2021, ainsi que les conventions relatives au Fonds national d'aide aux impayés locatifs et à la mise à disposition de l'application Géorienté auprès des acteurs de solidarité

I - Contexte**1° - Engagement de la Métropole pour la mise en œuvre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté**

Par délibération du Conseil n° 2019-3575 du 24 juin 2019, la Métropole a approuvé la convention pluriannuelle d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi entre l'État et la Métropole pour la période 2019-2021. La signature officielle de la convention a eu lieu le 1^{er} juillet à l'Hôtel de la Métropole.

Ce plan d'actions s'inscrit dans les politiques de solidarité menées par la Métropole qui consacre à ces politiques plus de 950 000 000 € par an. Il vient ainsi renforcer les actions inscrites notamment dans le pacte de cohérence métropolitain avec les communes, le projet métropolitain des solidarités (PMS), le programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMI'e), le plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H), le plan local d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PLALHPD), le contrat de ville métropolitain ou encore la politique métropolitaine conduite en matière de culture conçue comme un levier d'inclusion et d'insertion pour tous les publics en grande précarité.

Il vise prioritairement des publics vulnérables, à la croisée des compétences de l'État et de la Métropole, tels que les jeunes majeurs issus de l'aide sociale à l'enfance (ASE), les familles et enfants vivant à la rue ou encore les personnes en insertion éloignées de l'emploi.

Pour définir les actions prioritaires à conduire en matière de lutte contre la pauvreté, près de 300 acteurs du territoire (communes, État, associations) ont été mobilisés autour de 3 temps de concertation en 2019 avec les partenaires, les associations et les communes.

La Métropole a réaffirmé en 2020, par délibération de la Commission permanente n° CP-2020-0020 du 14 septembre 2020, son engagement autour des enjeux de la stratégie pauvreté, à travers le vote du plan d'actions élargi pour la 2^{ème} année de mise en œuvre de la stratégie pauvreté en septembre 2020 ainsi qu'à travers l'engagement pour une Métropole accueillante et hospitalière en mars 2021.

De plus, au regard des effets de la crise sanitaire, la Métropole a renforcé et mis en place des actions innovantes pour intervenir auprès des publics encore plus fragilisés durant cette période.

Notamment pour agir auprès des ménages ayant des difficultés économiques pouvant se matérialiser par des impayés de loyer préjudiciables aux locataires et aux propriétaires bailleurs, la Métropole a mis en place un fonds d'urgence pour les impayés de loyers et charges de copropriété en 2020.

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0444 du 26 avril 2021 validant la création de l'aide exceptionnelle aux dépenses de logement (ADEL), la Métropole continue de répondre aux besoins des Grand Lyonnais, en faisant évoluer le fonds d'urgence vers l'ADEL en permettant de prendre en compte de nouveaux besoins et de nouveaux publics. L'instruction du 27 avril 2021 relative à la mise en place d'un fonds national de prévention des impayés locatifs, s'inscrivant dans les objectifs nationaux de la stratégie pauvreté et du Logement d'abord, permet le soutien financier de l'État à ce dispositif.

De plus, pour faciliter l'orientation des personnes et ainsi renforcer l'accès aux droits, la Métropole a développé une plateforme d'orientation nommée "Géorienté" à destination de l'ensemble des professionnels de la solidarité du territoire.

Fruit d'une expérimentation, baptisée "Boussole" développée dans le cadre des réflexions issues d'un groupe de professionnels composé d'acteurs du médico-social et du numérique, cette plateforme permet de répondre aux problématiques suivantes : "Comment permettre aux associations et aux travailleurs sociaux de bien se repérer parmi l'offre importante des services et aides de proximité ? Comment renforcer le tissu solidaire sur le territoire de la Métropole ?"

Elle s'organise :

- en créant une base de données complète et à jour de l'offre proposée par tous les partenaires sociaux de la Métropole (association, institutions publiques, acteurs de l'économie sociale et solidaire -ESS-, Centre communal d'action sociale -CCAS-, Maisons de la Métropole -MDM-),
- en croisant cette base avec le profil et l'adresse de la personne à orienter.

L'application va alors permettre d'orienter l'utilisateur vers les offres de proximité répondant à ses besoins.

Géorienté a aussi pour objectif de renforcer le tissu solidaire sur le territoire de la Métropole en développant le partenariat autour d'un objectif commun d'aide et d'accompagnement des personnes qui rencontrent des difficultés.

2° - Mise en œuvre de la stratégie pauvreté 2019-2021

a) - Calendrier

- 24 juin 2019 : vote en Conseil de la Métropole de la convention cadre et du plan d'actions,
- 30 septembre 2019 : délibération du Conseil n° 2019-3732 portant sur l'attribution des subventions et la création d'une équipe dédiée (1^{ère} année de mise en œuvre) :

- . 16 fiches actions,
- . valorisation d'actions existantes pour un montant de 1 462 000 €,
- . attribution de subventions pour un montant de 1 914 500 €,
- . 16,5 postes créés pour un montant de 547 500 €,

soit un montant total de 3 924 000 €,

- 14 septembre 2020 : délibération de la Commission permanente n° CP-2020-0020 portant sur l'élargissement du plan d'action de la stratégie et l'attribution des subventions au titre de la 2^{ème} année de mise en œuvre de la stratégie pauvreté :

- . valorisation d'actions existantes pour un montant de 2 963 002 €,
- . attribution de subventions aux partenaires pour un montant de 3 451 954 €,
- . financement de la masse salariale dédiée à la stratégie pour un montant de 796 306 €,

soit un montant total de 7 211 262 € (dont le fonds d'appui aux politiques d'insertion -FAPI-).

b) - Bilan

En 2020, 2^{ème} année de mise en œuvre de la stratégie, l'augmentation de l'enveloppe de l'État, due notamment à l'intégration du FAPI pour près de 1 000 000 €, a permis également de consacrer près de 500 000 € pour renforcer des actions existantes ou accompagner de nouvelles actions.

Le plan d'actions voté lors de la Commission permanente de septembre 2020 a permis, d'une part, de poursuivre les actions engagées pour permettre aux acteurs d'expérimenter leurs projets sur un temps long et, d'autre part, de se positionner face aux difficultés exacerbées durant la crise sanitaire, autour de 5 axes prioritaires :

- les violences conjugales et intrafamiliales,
- l'accès au logement,
- l'accessibilité des services,
- l'insertion par l'emploi,
- la formation des travailleurs sociaux.

Il est à noter que la majorité des actions se sont poursuivies et/ou adaptées au regard des effets et contraintes liées à la crise sanitaire. Également, la mise en place de la gouvernance autour de la stratégie pauvreté, notamment par la création de groupes de travail thématiques, a permis de renforcer la coordination, par un diagnostic partagé, le partage d'information et l'identification de besoins non couverts.

Par ailleurs, 3 actions financées dans le cadre des 2 premières années de mise en œuvre de la stratégie pauvreté sont finalisées. Il s'agit des actions de préfiguration de la maison des femmes portée par le centre d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF), de la formation des intervenants pour la lecture en espace d'accueil protection maternelle infantile (PMI) portée par Lire et faire lire et de la démarche d'évaluation et de mise en œuvre de la participation des personnes portée par l'Association de l'hôtel social (LAHSO).

II - Les grandes orientations et moyens budgétaires de la stratégie pour l'année 2021**1° - Orientations 2021-2022 de la stratégie pauvreté**

Au regard du bilan de l'année 2 et des orientations nouvelles, co-définies avec les acteurs du territoire et soumises au comité de pilotage politique de la stratégie pauvreté, il est proposé que le plan d'actions de l'année 3 se décline en 2 volets :

- le renouvellement des actions existantes, pour poursuivre les actions engagées afin d'évaluer le plan d'actions sur un temps long (3 ans) et en mesurer les effets (a),
- des axes de déploiement précis, sur lesquels la Métropole souhaite expérimenter de nouvelles actions. Ces axes font l'objet d'une campagne de subventions à la rentrée de septembre (b).

a) - Renouvellement du plan d'actions

Les propositions budgétaires pour le renouvellement des actions existantes ont fait l'objet d'une analyse approfondie du bilan et des perspectives transmises par les structures associatives. Les montants ont été ajustés au regard de ces éléments.

Des modifications ont également été apportées sur le montant dédié à la masse salariale de la stratégie pauvreté. D'abord sur la fiche action 12 portant sur la prévention spécialisée, puisque les professionnels intervenant sur les territoires de Vaulx-en-Velin, Vénissieux et Villeurbanne ont été recrutés. Les professionnels, psychologues de prévention, chargés d'intervenir en binôme avec les équipes de prévention de Lyon 7^{ème}, 8^{ème}, 5^{ème} et 9^{ème} prendront leur poste le 15 septembre 2021. Ainsi, le montant total de la masse salariale dédiée à la fiche action 12, correspondant à 8 postes, est de 350 000 €.

De plus, il est proposé de redéployer un poste de référente insertion protection de l'enfance sur un poste dédié à la mise en œuvre de la maraude mixte.

Les missions des 3 référentes insertion protection de l'enfance portent sur 2 volets, le développement du partenariat interne et externe et l'accompagnement de jeunes nécessitant un accompagnement renforcé. Le développement du partenariat étant réalisé, il est proposé de maintenir uniquement 2 postes et de recentrer l'action sur l'accompagnement des jeunes.

De plus, il est nécessaire de renforcer les moyens sur la maraude mixte pour répondre aux besoins d'intervention sur le terrain avec les partenaires mais aussi aux exigences du référentiel de la stratégie pauvreté, tout particulièrement sur le suivi des orientations par la mise en place d'une coordination renforcée avec l'ensemble des acteurs intervenant dans le parcours des familles : protection de l'enfance, service intégré de l'accueil et de l'orientation (SIAO)/Maison de la veille sociale (MVS), habitat et logement, communes, PMI, etc.

b) - Axes de déploiement

Les axes proposés ont été co-définis avec les acteurs du territoire et l'État, et validés par le comité de pilotage politique de la Métropole. Ces axes font l'objet pour partie d'un appel à manifestation d'intérêt lancé en septembre. Ils permettront également à la Métropole de déployer de nouvelles actions en interne, notamment pour le développement d'outils d'orientation et d'information des usagers sur les dispositifs et structures de solidarité (comme la plateforme d'orientation Géorienté) et le lancement d'une étude et la préfiguration d'une démarche de participation des personnes concernées dans le domaine des solidarités.

Le déploiement d'actions nouvelles s'articule autour de 5 axes prioritaires :

- accès aux droits :

- . renforcer les actions "d'aller vers" les publics en situation de grande précarité,
- . capitalisation des démarches de participation des personnes concernées et lancement d'une étude de préfiguration d'une démarche métropolitaine en lien avec les acteurs du territoire,
- . faciliter l'orientation des personnes vers les services et dispositifs.

- accompagnement social :

- . développer des actions de conseil juridique auprès des personnes en situation de précarité (notamment les personnes en habitat précaire, droit des étrangers, etc.) dans une démarche "d'aller vers",
- . développement de l'interprétariat pour faciliter l'accès à l'information,

- prévenir et renforcer l'accompagnement des femmes en situation de vulnérabilité :

- . développer des actions "d'aller-vers" afin de lutter contre les situations de femmes en grand isolement, notamment des femmes en situation de grande précarité, âgées,
- . développer une démarche de participation des femmes en situation de vulnérabilité,
- . développer des espaces d'accueil dédiés aux femmes intégrant la question de l'hygiène, de l'isolement et de la santé mentale,

- parcours des jeunes :

- . déployer des actions permettant l'apport de connaissances et d'outils pratiques dans le cadre de l'accompagnement vers le droit commun pour des jeunes sans repères sur le fonctionnement des institutions,
- . renforcer l'accompagnement social des jeunes de l'ASE pour l'accès et le maintien dans le logement,
- . développer la formation des travailleurs sociaux de la Métropole à de nouvelles pratiques d'accompagnement éducatif en lien avec les réseaux sociaux,

- favoriser l'insertion des publics éloignés de l'emploi :

- . mieux agir sur les déterminants de l'exclusion et sur les freins du retour à l'emploi,
- . simplifier les parcours d'insertion en favorisant l'implication des bénéficiaires,
- . accélérer l'engagement des entreprises en faveur de l'inclusion des publics,
- . renforcer le soutien aux emplois et activités à vocation inclusives.

2° - Budget 2021

Le budget total attribué par l'État pour l'année 2021-2022 est de 3 977 725 €. Cette enveloppe permet de financer des actions du socle et des actions volontaires.

L'enveloppe financière de l'État se répartit de la façon suivante :

- fiche action 1 - Éviter les sorties sèches de l'ASE : 409 254 €,
- fiche action 2 - Maraudes mixtes : 50 000 €,
- fiche action 3 - Organiser le premier accueil social inconditionnel : 197 000 €,
- fiche action 4 - Généraliser les référents de parcours : 80 000 €,
- fiche action 5 - Accompagnement et orientation des bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) : 2 002 103 €,
- fiche action 12 - Prévention spécialisée : 350 000 €,

- fiche action 14 - Formation travail social : 89 523 €,
- crédits de l'État sur des actions à l'initiative de la métropole : 799 845 €.

Ces derniers crédits permettent de financer les fiches actions d'initiative métropolitaine, soit les fiches actions 6 à 11 ainsi que les fiches actions 13 et 16.

Sur le montant total de 3 977 725 € de l'enveloppe financière de l'État, la Métropole percevra une recette d'un montant de 3 904 972 € dû au report d'une partie de l'enveloppe 2020 non consommée.

Le report de l'enveloppe 2020 d'un montant total de 72 753 € correspond aux actions suivantes :

- 40 000 €, correspondant au reliquat de la subvention attribuée à l'association Violences intrafamiliales femmes informations liberté (VIFFIL), en raison de l'exécution partielle de l'action
- 32 753 €, correspondant au montant non réalisé de la fiche action 14 portant sur la formation des professionnels des domaines social et médico-social, en raison des contraintes liées à la crise sanitaire.

La Métropole doit apporter un financement équivalent, soit 3 977 725 €.

La part du budget métropolitain se décompose comme suit :

- valorisation d'actions existantes pour un montant de 2 514 775 €,
- attribution de subventions aux partenaires pour un montant de 1 142 846 €,
- financement de la masse salariale dédiée à la stratégie pour un montant de 263 104 €,
- estimation des axes de déploiement 2021-2022 pour un montant de 57 000 €.

Le budget total de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté s'élève ainsi à un montant de 7 955 450 €.

Hors valorisation d'actions menées par la Métropole (pour un montant de 2 514 775 €), le budget dédié aux actions nouvelles s'établit à 5 440 676 €.

Ce budget est réparti de la façon suivante pour l'année 2021 :

- subventions aux partenaires ou prestations de services : 4 032 847 € dont le financement de 10 places en foyer jeunes travailleurs pour un montant de 52 550 €,

- masse salariale : 981 306 €, avec le financement de 21,5 équivalents temps plein (ETP). Ces postes correspondent à :

. 3 ETP de travailleurs sociaux rattachés à la délégation solidarité habitat et éducation-direction développement social et médico-social (DSHE-DDSMS) (éducateur/polyvalence) spécialisés sur la grande précarité pour accompagner les référents de parcours sur les situations les plus complexes (un ETP) et pour accompagner les maraudes mixtes État/Métropole (2 ETP),

. 2 ETP de travailleurs sociaux rattachés à la DSHE-direction prévention et protection de l'enfance (DPPE) (éducateur/conseiller en économie sociale familiale -CESF-/polyvalence) sur l'insertion des jeunes pour éviter les sorties "sèches" de l'ASE,

. un ETP de conseiller rattaché à la DSHE-DPPE sur le décrochage scolaire,

. 2,5 ETP rattachés à la DSHE-direction protection maternelle et infantile santé (DPMIS) : une puéricultrice et 0,5 sage-femme sur la grande précarité ; un CCF intervenant sur Bron ou Rillieux-la-Pape

. un ETP d'éducateur de jeunes enfants, rattaché à la DSHE - territoire de Villeurbanne (service santé),

. un ETP de chargé de suivi de l'engagement de la Métropole dans la stratégie de lutte contre la pauvreté, rattaché à la DSHE,

. 3 ETP destinés aux actions relevant des politiques d'insertion par l'emploi : un chargé de mission modernisation du dispositif RSA, un chargé de dossiers activation des parcours RSA et un chargé de mission actions innovantes,

. 8 ETP d'éducateurs de prévention, relevant de la mission sociale, afin de renforcer les actions de prévention spécialisée,

- formation des travailleurs sociaux : 89 523 €,

- déploiement d'actions nouvelles autour d'axes co-définis par la Métropole, l'État et les partenaires : 337 000 €

3° - Participation financière du fonds national d'aide aux impayés locatifs à l'ADEL

Inconnus des dispositifs sociaux auxquels ils n'ont jamais eu besoin de recourir et n'ayant jamais eu de difficulté de paiement de leur loyer jusqu'à ce jour, de nombreux ménages fragilisés financièrement par la crise sanitaire puisent en effet d'abord dans leur épargne et leurs ressources familiales avant de cesser leur paiement, retardant d'autant les 1^{ers} impayés.

Afin d'anticiper toute hausse du nombre d'impayés locatifs et du nombre d'expulsions locatives qui pourraient en résulter à terme dans le contexte de crise sanitaire, le Gouvernement met en place un fonds national d'aide destiné à soutenir les ménages en difficultés de paiement de leur loyer du fait des conséquences économiques de la crise sanitaire.

Ce fonds a pour vocation d'abonder les dispositifs d'apurement des dettes locatives déjà existantes, les fonds de solidarité pour le logement (FSL) et de soutenir les collectivités territoriales qui en ont la charge, à savoir les Conseils départementaux et Métropoles.

La Métropole s'engage depuis de nombreuses années dans le développement d'une politique volontariste de maintien dans le logement et de prévention des expulsions. C'est pour cela que, dès le mois de juin 2020, la Métropole a proposé, en complémentarité et en articulation avec les autres dispositions prises par les partenaires (État, Caisse d'allocations familiales, Action logement, CCAS, etc.) et les autres dispositifs comme le FSL, un fonds d'urgence pour les impayés de loyer et de charges de copropriété, ouverts à des ménages dont les plafonds de ressources dépassent ceux fixés pour le FSL. À ce titre, l'État avait participé, par le biais de la stratégie pauvreté, à l'abondement de ce fonds à hauteur de 50 000 €.

Bilan 2020 : 1 080 ménages ont sollicité ce fonds ; 472 d'entre eux ont pu bénéficier d'une aide de 1 104 € en moyenne, pour un montant total de près de 480 000 €.

Au regard des enseignements tirés du précédent fonds et afin de répondre aux nouveaux besoins et nouveaux publics, la Métropole a validé, par délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0444 du 26 avril 2021, la mise en place de l'ADEL. Cette aide permet aux locataires et propriétaires occupants (copropriétaires ou propriétaires d'une maison individuelle), ayant connu une baisse significative de ressources (perte d'emploi, baisse de salaire, chômage, chômage partiel) liée aux conséquences socio-économiques de la crise sanitaire, de faire face à leurs dépenses de logement passées (dettes) et à venir (aide à la quittance notamment).

Pour être éligible à ce fonds, le montant cumulé des aides attribuées pour le maintien dans le logement versées par le FSL et des aides versées au titre de l'aide exceptionnelle en 2021 doit dépasser le montant des aides au maintien versées sous forme de subventions en 2019.

La contribution financière de l'État correspondra à la différence entre le montant cumulé des aides versées au titre du maintien dans le logement (FSL et aide exceptionnelle) en 2021 et le montant versé globalement à ce titre avant crise en 2019, plafonnée à ce dernier montant.

Pour percevoir la recette en 2022, une convention doit être signée entre les 2 parties prenantes.

III - Programme d'actions pour l'année 2021-2022

1° - Action 1 : Prévenir les sorties sèches de l'ASE

Les jeunes majeurs accompagnés au titre de l'ASE font face à des difficultés notables dans leur accès à l'autonomie dès leur passage à 18 ans. L'objectif est d'éviter les sorties "sèches" du dispositif de protection de l'enfance et ainsi de ne pas laisser des jeunes majeurs souvent fragiles en dehors de tout accompagnement.

Il est proposé au Conseil d'attribuer une enveloppe financière d'un montant total de 818 508 € visant à éviter les ruptures des parcours de jeunes ayant été accompagnés par l'ASE durant leur minorité dans un objectif d'accès à l'autonomie. Plusieurs actions sont identifiées à ce titre :

a) - Permettre l'accès au logement

Le projet "Logis jeunes" de l'association ACOLEA propose un accompagnement vers le logement de 50 jeunes, en complément du Logement d'abord, pour un montant de 202 300 €.

Le projet Passerelle de l'association d'aide au logement des jeunes (AIILOJ) et de l'association programme de retour à domicile (PRADO) propose l'accompagnement de 5 jeunes permettant de sécuriser le parcours vers l'autonomie par l'accès au logement et à l'insertion professionnelle, pour un montant de 8 000 €.

b) - Permettre l'accès à la formation et à l'emploi

Le projet porté par l'association le PRADO, propose d'accompagner 8 jeunes de 16 à 21 ans en difficultés sociales, familiales ou relevant du handicap, vers l'accès à une formation qualifiante adaptée, en lien étroit avec les travailleurs sociaux accompagnants les jeunes, pour un montant de 15 000 €.

- financement de 8 places en foyer jeunes travailleurs pour un montant de 52 550 €.

- 2 ETP de travailleurs sociaux rattachés à la DSHE-DPPE sur l'insertion des jeunes pour éviter les sorties "sèches" de l'ASE, pour un montant de 96 404 €.

- valorisation des aides financières dans le cadre des contrats jeunes pour un montant de 352 254 €.

- le déploiement de nouvelles actions portant sur la mise en place d'actions permettant l'apport de connaissance et d'outils pratiques dans le cadre de l'accompagnement vers le droit commun pour des jeunes sans repères sur le fonctionnement des institutions et le développement d'une action de sensibilisation des travailleurs sociaux de la Métropole à de nouvelles pratiques d'accompagnement éducatif en lien avec les réseaux sociaux pour un montant de 35 000 €.

- le déploiement d'une nouvelle action pour renforcer l'accompagnement sociale des jeunes de l'ASE pour l'accès et le maintien dans le logement, notamment des jeunes ayant des problématiques de santé psychique, pour un montant de 57 000 €.

2° - Action 2 : Mettre en place des maraudes mixte État/Métropole

Conformément à la stratégie nationale, les actions retenues sont ciblées sur les publics en grande précarité. Des femmes enceintes, des familles avec enfants et des jeunes isolés vivent à la rue, malgré les dispositifs existants. Les maraudes ont pour principal but "d'aller-vers" ces publics sans domicile à la rue, en squat ou bidonville pour renforcer leur repérage, leur accès aux droits, aux soins et leur mise à l'abri.

Il est proposé au Conseil d'attribuer une enveloppe financière d'un montant total de 100 000 € pour la fiche action 2 :

- 2 ETP de travailleur social rattaché à la DSHE-DSDS pour accompagner les maraudes mixtes État/Métropole, pour un montant de 96 404 €.

- Valorisation de la masse salariale médecins réalisant des missions "d'aller vers" dans les squats et bidonvilles pour un montant de 3 596 €.

3° - Action 3 : Organiser le 1^{er} accueil inconditionnel de proximité

La Métropole dispose de 60 MDM, réparties sur l'ensemble de son territoire. Ces structures sociales et médico-sociales favorisent l'accès aux droits des personnes et permettent de mener un accompagnement social de proximité, en lien notamment avec les CCAS ainsi que de l'ensemble des structures d'urgence sociale. Cependant, l'organisation de l'accueil inconditionnel de proximité implique de développer des actions "d'aller vers" dans une logique de lutte contre l'isolement, ainsi que de favoriser l'émergence d'espaces d'accueil dédiés aux publics les plus vulnérables. De plus, il est nécessaire pour renforcer l'accès aux droits des personnes de renforcer l'interconnaissance entre les acteurs de solidarité du territoire et de faciliter l'orientation des personnes vers les structures partenaires répondant au plus près à leurs besoins. Les actions soutenues s'inscrivent dans ces objectifs.

Il est proposé au Conseil d'attribuer une enveloppe financière d'un montant total de 394 000 € pour la fiche action 3 :

- soutenir un dispositif de repérage et d'accueil de jour dédié par le CCAS de Villeurbanne, dans une logique de prévention, d'accès à la santé des personnes et, notamment, des familles ainsi que l'évaluation du dispositif à hauteur de 75 000 €.

- soutenir le dispositif "d'escalade solidaire mobile" développée par l'association Habitat et humanisme Rhône afin de lutter contre l'isolement social des personnes en proposant des temps d'accueil et d'accompagnement social mobiles sur le territoire métropolitain, à hauteur de 14 000 €.

- soutenir des permanences de médiation numérique mises en place par l'association Espace créateur de solidarités (ECS) dans des tiers-lieux dans une logique d'accès aux droits pour un montant de 14 000 €,
- soutenir le repérage et la coordination des interventions sur les sites d'habitat précaire de la Métropole par l'association Action pour l'insertion par le Logement (ALPIL) propose 2 axes de travail : Le repérage des familles, *via* des maraudes sur les sites d'habitat précaire de la Métropole, et la mise en place des points d'accueil et d'orientation. Il est proposé un soutien de cette action à hauteur de 30 000 €,
- un ETP chargé de la coordination des actions de la stratégie, pour un montant de 47 000 €,
- valorisation de l'accueil inconditionnel réalisé au sein des MDM pour les solidarités, pour un montant de 99 000 €,

Le déploiement de nouvelles actions portant sur 3 volets, pour un montant de 115 000 € :

- . faciliter l'orientation des personnes vers les services et dispositifs,
- . développer des actions de conseil juridique auprès des personnes en situation de précarité (notamment personnes en habitat précaire, droit des étrangers, etc.) dans une démarche "d'aller vers",
- . développement de l'interprétariat pour faciliter l'accès à l'information,

- le déploiement de la plateforme d'orientation à destination des professionnels sociaux et médico-sociaux Géorienté.

Cette plateforme s'inscrit dans le cadre de la mission d'intérêt public au titre de la politique médico-sociale de la Métropole, régie notamment par le code de l'action sociale et des familles (CASF). Elle fonctionne grâce à une base de données répertoriant les informations sur les structures de solidarité du territoire (nom, adresse, horaires, missions, publics, etc.).

La base de données est renseignée par les professionnels des MDM qui saisissent des informations sur leurs partenaires ayant signé une convention. Des processus de validation de l'information sont mis en place pour garantir la qualité et la mise à jour des données.

La convention-type est conclue entre la Métropole et chaque partenaire pour une durée de 3 ans à compter de sa date de notification, reconductible 3 fois tacitement pour un an, soit une durée maximale de 6 années.

Elle définit les modalités de mise à disposition et les règles d'utilisation de l'application Géorienté entre la Métropole et les structures sociales partenaires.

La convention-type prévoit également que les structures sociales partenaires puissent exprimer leur accord quant à une possible diffusion de leurs données sur la plate-forme data.grandlyon.com, conformément à la délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0442 du 26 avril 2021 (définissant le cadre de confiance métropolitain dédié à la donnée - Approbation des conventions-cadres de partenariat avec les producteurs de données pour une diffusion sur la plateforme data.grandlyon.com de données ouvertes ou en accès privé).

La charte d'utilisation est annexée à la convention.

Un avenant type à la convention est proposé pour acter toute modification ultérieure dans le nom de la structure sociale partenaire, la composition des services ou l'adresse de l'établissement.

Ces conventions et avenants n'ont pas d'incidence financière.

4° - Action 4 : Généraliser les référents de parcours

Afin de garantir un parcours continu, cohérent et co-construit avec les personnes accompagnées, la Métropole a, dans le cadre de la nouvelle organisation du service social polyvalent, généralisé les référents de parcours chargés de l'accompagnement global et de la bonne coordination des interventions. Cette généralisation des référents de parcours est adossée au déploiement de formations et d'outils pour les travailleurs sociaux.

La grande précarité nécessite, quant à elle, une approche spécifique et renforcée.

Il est proposé au Conseil d'attribuer une enveloppe financière d'un montant total de 160 000 € pour la fiche action 4 permettant de soutenir :

- l'association le MAS qui propose, dans le cadre de son programme partenarial d'accueil et de logement pour des femmes avec ou sans enfants en grande vulnérabilité sur la Commune de Givors, un accompagnement individualisé se traduisant par un étayage social, psychologique, et/ou juridique des femmes hébergées. Il est proposé un soutien de cette action à hauteur de 32 996 €,

- au titre du collectif des accueils de jour de la Métropole, l'Association lyonnaise d'ingénierie sociale (ALIS), agissant en qualité de mandataire, qui propose la mise en œuvre d'une coordination des accueils de jour se déclinant par la mise en place d'un comité technique ayant vocation d'échanger autour des situations prises en charge par plusieurs acteurs de la vie sociale. Cette nouvelle instance permettra de veiller à la continuité des parcours des personnes accompagnées en grande précarité. Il est proposé un soutien de cette action à hauteur de 45 000 €,

- un ETP de travailleur social rattaché à la DSHE-DDSMS spécialisé sur la grande précarité pour accompagner les référents de parcours sur les situations les plus complexes pour un montant de 54 798 €,

- la valorisation de la masse salariale des référents de parcours des MDM pour les solidarités pour un montant de 27 206 €.

5° - Action 5 : Renforcer les passerelles entre insertion et emploi et Action 15 : Renforcer l'insertion par l'activité économique

Par délibération du Conseil n° 2015-0939 du 10 décembre 2015, la Métropole a adopté le PMI'e pour la période 2016-2020, organisé autour de 3 ambitions : développer l'offre d'insertion par les entreprises, construire une offre de service orientée vers l'accès à l'activité des bénéficiaires du RSA et porter un projet commun pour un territoire métropolitain exemplaire.

Les enjeux du PMI'e sont également portés dans la convention pluriannuelle d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi entre l'État et la Métropole pour la période 2019-2021 approuvée par délibération du Conseil n° 2019-3575 du 24 juin 2019. Il s'agit, notamment, de renforcer l'activation des parcours vers l'emploi en abaissant le délai moyen d'orientation, en proposant un accompagnement adapté aux personnes et en accompagnant les entreprises dans leur démarche d'insertion des personnes. Ces objectifs ont pris une acuité particulière suite à la crise sanitaire et à ses conséquences en termes de précarisation de certains publics.

Par ailleurs, depuis 2015, la Métropole porte une stratégie de rapprochement entre l'insertion et le développement économique. La mobilisation des entreprises du territoire et l'accompagnement des bénéficiaires du RSA vers de nouveaux domaines d'activités permettent de favoriser le retour à l'emploi des personnes en situation de précarité.

Par conséquent, un certain nombre d'actions soutenues par la Métropole dans le cadre de sa programmation annuelle remplissent les objectifs de la stratégie de lutte contre la pauvreté et sont donc financées dans ce cadre.

Il est proposé au Conseil d'identifier une enveloppe financière d'un montant total de 4 080 545 € pour les fiches actions 5 et 15 regroupées depuis cette année, dont 3 784 209 € délibérés lors de précédents conseils :

- soutenir les actions de levée des freins à l'emploi à destination des bénéficiaires du RSA et des publics fragiles, favorisant l'accès à la santé, la remobilisation, l'acquisition de compétences de bases menées par Weavers (25 000 €), Tremplin Anepa (28 125 €), les centres sociaux de Rillieux-la-Pape (2 800 €), le Centre social de l'Orangerie (15 000 €), le Centre social de Caluire-et-Cuire (6 000 €), le dispositif d'accompagnement du handicap vers des loisirs intégrés (DALHIR - 12 000 €), l'Association lyonnaise pour l'insertion économique et sociale (ALLIES - 8 700 €), le CIDFF (29 500 €), Habitat et humanisme (20 000 €), Union féminine civique et sociale/Familles rurales (UFCS/FR - 13 000 €), Innovation et développement (150 000 €), Nos quartiers ont du talent (10 000 €), Face Grand Lyon (20 000 €), Simplon (19 200 €), Sens et vision (14 000 €), le Centre social d'Écully Le Kiosque et l'Arche (7 200 €) et Comme les autres (6 000 €), pour un montant total de 386 525 € (délibération du Conseil n° 2021-0484 du 15 mars 2021),

- soutenir les actions de levée des freins à l'emploi à destination des bénéficiaires du RSA, et les actions d'accompagnement vers l'emploi afin de développer l'opportunité d'insertion des publics, à hauteur de 456 776 € (délibération du Conseil n° 2021-0484 du 15 mars 2021),

- refondre le dispositif d'orientation, pour en faire une 1^{ère} étape de parcours et réduire les délais d'orientation des bénéficiaires du RSA : marché dont KPMG est l'attributaire, à hauteur de 79 561 €,

- soutenir les actions menées par le CIDFF (30 000 €), Habitat et humanisme (40 000 €), REED (42 000 €), UFCS (10 313 €), ALIS (48 665 €), Association lyonnaise nouvelle d'écoute et d'accompagnement (ALYNEA - 225 600 €), IDEO (41 500 €), IFRA (61 600 €) et Innovation et développement (50 494 €), qui proposent une offre d'accompagnement à destination des publics fragiles, qu'ils soient démobilisés ou en situation de souffrance psychique, pour un montant total de 520 172 € (délibération du Conseil n° 2021-0483 du 15 mars 2021),

- soutenir les actions menées par ALLIES (200 065 €), Objectif pour l'Emploi (106 500 €), Ressort (79 600 €), la Ligne Vertueuse (60 000 €), LAHSO (452 100 €), Mozaïk RH (33 700 €), Face Grand Lyon (30 000 €) et BimBamJob/Ares (180 000 €) qui proposent un accompagnement aux nouveaux bénéficiaires du RSA confrontés à des freins à l'emploi pouvant être levés rapidement mais qui nécessitent un accompagnement pour engager des démarches de retour à l'emploi, pour un montant total de 1 141 965 € (délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0556 du 31 mai 2021),

- soutenir les actions menées par Weavers (20 000 €), Atelier Emmaüs (25 000 €), les Apprentis d'Auteuil (68 000 €), l'École de la 2^{ème} chance Rhône Lyon Métropole (E2C 200 000 €) et co-financer les fonds d'aide aux jeunes locaux et les actions de portée métropolitaine (331 500 €), pour leurs actions en faveur de l'insertion professionnelle des jeunes, pour un montant total de 644 500 € (délégation de la Commission permanente n° CP2021-0689 du 5 juillet 2021),

- soutenir les actions menées par AIDEN chantier (11 039 €), Envie Rhône (8 876 €), REED (11 188 €), les Brigades nature (11 188 €), Tremplin bâtiment (10 116 €), Girol Interim (11 188 €) et IDEO Fil en Forme (3 729 €) pour leurs actions en faveur du développement et renforcement de l'insertion par l'activité économique (IAE) sur le territoire, pour un montant total de 67 324 € (délégation du Conseil n° 2020-0248 du 14 décembre 2020),

- soutenir le Booster de Saint-Jean pour son action dans le cadre de l'expérimentation territoire zéro chômeur de longue durée (TZCLD), qui assure, notamment, l'accueil, l'accompagnement et l'intégration des demandeurs d'emplois dans l'entreprise à but d'emploi (EBE) Emerjean, pour un montant total de 30 000 € (délégation du Conseil n° 2021-0576 du 21 juin 2021),

- soutenir la Maison métropolitaine d'insertion pour l'emploi (MMI'e) pour son action en faveur de la mobilisation des entreprises pour l'emploi, via son accompagnement des donneurs d'ordres et des entreprises pour le développement des clauses d'insertion (186 147 €) et son volet d'action en lien avec les entreprises du territoire (87 575 €), pour un montant total de 273 722 € (délégation du Conseil n° 2021-0247 du 14 décembre 2020 et Contrat in house),

- un ETP chargée de mission parcours d'insertion (43 000 €),

- un ETP contrôleur RSA (34 000 €),

- un ETP chargée de mission TZCLD (43 000 €).

En complément, il est proposé d'attribuer des subventions à différentes structures pour leurs actions d'insertion à destination de publics en situation de précarité et d'exclusion pour un total de 360 000 € dont 220 000 € valorisés au titre de la stratégie pauvreté pour cette année :

- une subvention d'un montant de 140 000 € à l'association Convergence pour son dispositif Premières heures. Ce programme vise les publics en très grande précarité, sans abris ou en centre d'hébergement, qui se voient proposer un emploi à très faible volume horaire (4 h hebdomadaires au démarrage), allant croissant jusqu'à atteindre un rythme de 20 à 26 h hebdomadaires. Le programme repose sur 4 principes : un recrutement sans sélection, Premières heures comme lieu d'accompagnement, une promesse d'emploi et d'hébergement et une progressivité et une durée modulables au cas par cas. Une soixantaine de personnes seront concernées sur la période de juillet 2021 à décembre 2022. Au vu de la durée de la convention, 100 000 € seront valorisés au titre de la stratégie pauvreté pour cette année,

- une subvention d'un montant de 20 000 € à l'association Weavers pour son programme "Des étoiles et des femmes", action en faveur de l'insertion professionnelle de femmes issues des quartiers prioritaires. La structure propose un parcours de formation de 12 femmes à travers une formation diplômante en cuisine couplée à des stages réalisés auprès de chefs étoilés ou gastronomiques. Au total, une cinquantaine de femmes seront sensibilisées et remobilisées autour de la cuisine et de la nutrition de mars 2021 à juillet 2022,

- une subvention d'un montant de 200 000 € au Foyer Notre-Dame des sans-abris (FNDSA) pour la mise en place de son programme Parcours évolutif de retour vers le logement par l'emploi (PERLE) qui propose des coachings individuels et collectifs ainsi que des accompagnements dans l'emploi à des personnes accueillies en centres d'hébergement pour les années 2021 et 2022. Ce dispositif a été déployé dans un 1^{er} temps à titre expérimental depuis 3 ans. À la vue du succès rencontré, le dispositif va être pérennisé. PERLE bénéficiera à 100 bénéficiaires du RSA sur ces 2 années. Le FNDSA se donne comme objectifs, entre 2021 et 2023, de recevoir 1 170 personnes en diagnostic professionnel, d'accompagner 780 personnes en accompagnement renforcé et de permettre 510 retours à l'emploi. Au vu de la durée de la convention, 100 000 € seront valorisés au titre de la stratégie pauvreté pour cette année.

6° - Action 6 : Développer la prévention auprès de la petite enfance

Conformément à la stratégie nationale, les actions retenues par la PMI sont ciblées sur les publics en précarité et marqués par la pauvreté. Ceci permet de conforter davantage le principe "d'universalisme proportionné" pratiqué jusque-là par la PMI dont la règle est "d'agir pour tous, et plus pour certains". Ces actions étant bien sûr conçues en cohérence avec les dispositifs en cours que sont le PMS adopté par délégation du Conseil n° 2017-2275 du 6 novembre 2017, et le schéma de service aux familles (SAF) 2016-2019, adopté par délégation du Conseil n° 2016-1546 du 10 novembre 2016.

Il est proposé au Conseil d'attribuer une enveloppe financière d'un montant total de 411 190 € pour la fiche action 6 avec des actions déclinées en 3 grands axes, comme suit :

a) - Promouvoir l'accès aux soins des femmes enceintes et mères de jeunes enfants en situation d'isolement et de précarité

- l'accès aux soins des publics en grande précarité par la Fondation dispensaire général de Lyon, pour un montant de 37 745 €,
- le soutien de l'accueil-orientation de femmes et enfants victimes de violences, par l'association VIFFIL, pour un montant de 9 000 €,
- mettre les parents en précarité au cœur du système à partir d'une action expérimentale du protocole utilisé par l'Agence de la santé publique du Canada par l'association Concilia'bulles, pour un montant de 3 600 €.

b) - Faciliter l'accès aux structures d'accueil collectives des enfants précaires en particulier ceux dont les parents sont en insertion

- l'action d'accueil de l'enfant et d'insertion des parents, par l'association UFCS, pour un montant de 7 000 €,
- une action de rapprochement auprès des familles rencontrant des situations de précarité afin de faciliter l'accès de leurs enfants aux structures d'accueil du jeune enfant, par le Centre social Gérard Philippe, pour un montant de 6 000 €,
- accueil de très jeunes enfants et de leurs parents en situation de précarité et de pauvreté (APELIPA) à Lyon 3ème, pour un montant de 10 000 €

c) - Favoriser le développement du langage et le développement psychomoteur

- le "lieu d'accueil enfant parent" (LAEP) itinérant pour toucher les publics éloignés des dispositifs en place, par l'association des collectifs enfants parents professionnels (ACEPP) pour un montant de 21 000 €,
- le LAEP permettant de renforcer les actions d'accompagnement à la parentalité, porté par LAHSO, pour un montant de 10 000 €,
- la lecture pour tous dès le jeune âge, dans les permanences PMI par l'association À livre ouvert, pour un montant de 10 000 €,
- le développement du jeu comme objet de médiation dans la relation enfant adulte, par l'association Coup de pouce relais, pour un montant de 2 000 €,
- l'action d'éveil et de stimulation du langage par l'association pour la prévention de l'orthophonie du Rhône (APPOR), pour un montant de 4 000 €,
- assurer un accueil inconditionnel d'enfants et de parents pour soutenir leurs capacités éducatives et les inscrire dans le droit commun par la Maison des familles de Vaulx-en-Velin, pour un montant de 20 000 €

Le financement de 3,5 ETP :

- 2,5 ETP rattachés à la DSHE-DSPMI : une puéricultrice et 0,5 sage-femme sur la grande précarité ; 1 CCF intervenant sur Bron ou Rillieux-la-Pape et un ETP d'éducateur de jeunes enfants, rattaché à la DSHE - territoire de Villeurbanne (service santé), pour un montant total de 168 700 €
- valorisation de l'action les mois de la prévention en PMI pour un montant de 14 000 €,
- valorisation de la masse salariale des médecins de PMI menant des actions de prévention en santé et accompagnement à la parentalité pour un montant de 38 145 €,
- le déploiement de nouvelles actions pour favoriser la création de nouvelles actions innovantes, d'espaces autour du jeu de la découverte du corps, des livres et de l'éveil musical, à destination des familles avec des jeunes enfants pour lutter contre l'isolement des publics, pour un montant de 50 000 €

7° - Action 7 : Prévenir le décrochage scolaire

Sur le territoire métropolitain plus de 1 400 jeunes de 15 à 17 ans sont déscolarisés. Cette action vise, aux côtés de l'Éducation nationale, une prévention plus précoce du décrochage scolaire, une meilleure coordination des partenaires et une association plus étroite des parents.

Il est proposé au Conseil d'attribuer une enveloppe financière d'un montant total de 102 000 € pour la fiche action 7:

- favoriser l'accès à la scolarité : l'association collectif lyonnais pour l'accès à la scolarisation et le soutien aux enfants des squats (CLASSES) intervient auprès d'un public en grande précarité pour faciliter l'accès à la scolarité des enfants vivant en squat, en bidonville, en hébergement d'urgence ou à la rue. Il est proposé un soutien d'un montant de 2 500 €,

- développer les leviers d'insertion culturelle, sportive ou de loisirs : il s'agit de prévenir le décrochage scolaire par des actions de parrainage ou de mobilisation sur un projet. Dans le cadre d'une relation individuelle et privilégiée avec un parrain ou une marraine, il est proposé de soutenir l'association Horizon parrainage, pour un montant de 12 000 €. L'association Jeunesse au plein air s'inscrit dans une démarche de co-construction en partenariat avec les équipes éducatives et les "programmes de réussite éducative", pour permettre le départ en camps ou en colonies des enfants dont les besoins sociaux ont été identifiés. Ce projet sera travaillé sur les temps périscolaires avec les enfants du primaire et du secondaire en lien avec leur famille. Il est proposé un soutien de cette action à hauteur de 7 500 €.

- prévenir le décrochage scolaire par des actions spécifiques de remobilisation : l'objectif est d'intervenir auprès des jeunes dont le parcours est chaotique ou lorsqu'ils sont exclus temporairement du collège. Les associations de prévention spécialisée inscrivent leurs actions dans le cadre de la prévention du décrochage scolaire en développant un partenariat local avec les collèges. La fondation des Amis du jeudi dimanche (AJD) dans le cadre de la cellule d'activités de la prévention spécialisée (CAPS) proposent de prendre en charge les jeunes durant le temps de leur exclusion ou lorsque les difficultés de comportement ne permettent plus aucun apprentissage. Il est proposé un soutien de ces actions à hauteur de 19 000 €. L'action d'Unis-Cité s'adresse aux jeunes mineurs qui ont décroché du système scolaire. L'objectif est de les intégrer au sein des équipes de services civiques pour qu'ils s'investissent dans des actions d'utilité collective. Il est proposé un soutien de cette action à hauteur de 10 000 €.

- un ETP de conseiller rattaché à la DSHE-DPPE sur le décrochage scolaire, pour un montant de 48 000 €,

- valorisation du poste de chargé de mission décrochage scolaire pour un montant de 3 000 €.

8° - Action 8 : Accompagner les jeunes rencontrant des problématiques de santé mentale

Le périmètre contraint des dispositifs actuels ne permet pas toujours de prendre en compte l'évolution des besoins en matière d'autonomie et explique de nombreuses ruptures de parcours pour les jeunes entre 16 et 25 ans.

Les jeunes rencontrant des problématiques de santé mentale sont particulièrement vulnérables. Le déni ou l'incompréhension de leurs difficultés peuvent renforcer l'exclusion et le risque d'errance.

Les prises en charge des dispositifs existants adultes ou enfants ne sont pas forcément adaptées et l'articulation entre l'éducatif et le soin doit être repensée. L'accès au logement et à l'insertion professionnelle doit être au cœur du parcours d'accompagnement afin d'améliorer l'inclusion sociale de ces publics fragiles.

Il s'agit de repenser les modalités d'accompagnement en santé mentale pour construire un parcours spécifique aux 17-25 ans afin d'éviter les ruptures conduisant à l'exclusion ou l'errance. Cela passe par la construction d'un parcours d'accompagnement global et le soutien à la parentalité.

Il est proposé au Conseil d'attribuer une enveloppe financière d'un montant total de 288 000 € pour la fiche action 8 :

- l'action "Pass'ages" portée par ALYNEA. Une plateforme pour les professionnels et l'intervention d'une équipe mobile composée d'un psychiatre, un psychologue, un infirmier et un travailleur social intervenant auprès des jeunes et de leur famille, ainsi que des actions auprès des personnes sans domicile fixe (SDF). Il est proposé un soutien de 20 000 €.

- la Maison des adolescents propose la mise en place d'un binôme de professionnels chargés "d'aller vers" les jeunes de 11 à 21 ans, en souffrance psychique et les plus éloignés des soins et un appui des professionnels dans un objectif de favoriser l'articulation et la coordination des différents acteurs autour des situations individuelles. Il est proposé un soutien de cette action à hauteur de 26 000 €.

- les points accueil écoute jeunes (PAEJ), gérés par la fondation Action recherche handicap et santé mentale (ARHM), proposent un accueil inconditionnel, un "aller vers" et un soutien psychologique des adolescents et des jeunes adultes, dans les quartiers en politique de la ville. Il est proposé un soutien de cette action à hauteur de 14 000 €.

- le soutien d'une équipe inter partenariale spécialisée "maraudes jeunes", porté par ALYNEA pour aller à la rencontre de jeunes de 16 à 25 ans, vivant à la rue ou en squat et ne sollicitant pas ou peu les dispositifs de droit commun. Il s'agit de proposer un suivi adapté afin de permettre à ces jeunes de se projeter dans un autre mode de vie que celui de la rue et de lever les freins à l'accès aux dispositifs de droits communs. L'action vise à l'accompagnement renforcé de 30 jeunes les plus en marge par une intervention sur la Métropole, principalement Lyon centre. Il est proposé de soutenir cette action pour un montant de 97 500 €.

- valorisation du financement des places en établissement protection de l'enfance, occupées par des majeurs, pour un montant de 130 500 €.

9° - Action 9 : Favoriser l'accès de tous à la culture

Cette action correspond à l'objectif du plan d'actions qui vise à prendre appui sur la culture comme un levier d'inclusion identifié pour tous les publics en grande précarité. Il s'agit, par le développement de coopérations entre acteurs culturels et sociaux, de favoriser la participation de tous à la vie culturelle et de privilégier des démarches co-construites impliquant les personnes et, notamment, les jeunes en situation de vulnérabilité, dans des projets et des parcours artistiques et culturels.

Les présents enjeux et objectifs du plan d'actions de prévention et de lutte contre la pauvreté sont intégrés depuis 2020, à l'appel à projets "culture et solidarités" conformément à la délégation du Conseil n° 2019-3732 du 30 septembre 2019.

Dans ce cadre, par délégation de la Commission permanente n° CP-2021-0701 du 5 juillet 2021 a validé l'attribution de subventions d'un montant total de 150 000 €, dans le cadre du volet culture de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté (appel à projets culture(s) et solidarités) :

- 60 850 € au profit de structures artistiques ayant proposé des projets à destination des publics suivants : enfance et jeunesse en prévention, personnes en situation de grande précarité. 9 projets sont soutenus :

- . association Label équipe/Compagnie Diva... Gations pour un montant de 6 500 €,
- . Compagnie du subterfuge, pour un montant de 7 500 €,
- . Compagnie Kadia Faroux, pour un montant de 7 000 €,
- . Maison des jeunes et de la culture (MJC) Laënnec Mermoz, pour un montant de 9 000 €,
- . La Grenade, pour un montant de 6 800 €,
- . Lalca, pour un montant de 8 000 €,
- . Oh-Mart, pour un montant de 5 500 €,
- . Peut-être, compagnie Reflections artistiques, pour un montant de 5 300 €,
- . Système K, pour un montant de 5 250 €.

- 19 150 € au profit de 4 associations mettant en place une dizaine de nouveaux chantiers éducatifs dans des établissements culturels auprès de jeunes de 16 à 25 ans suivis par les services de la prévention spécialisée :

- . ACOLEA pour un montant de 2 750 €,
- . l'association les enfants du Rhône pour un montant de 3 400 €,
- . la MJC Ô TOTEM de Rillieux-la-Pape pour un montant de 3 500 €,
- . la Sauvegarde 69 pour un montant de 9 500 €.

- 70 000 € en soutien à ALLIES, pour les actions de son "pôle culture pour tous" et le développement d'actions d'insertion par la culture auprès des MDM pour les solidarités (MDMS) et de leurs partenaires : mise en place et développement de projets culturels et artistiques visant à augmenter les capacités et le pouvoir d'agir de leurs publics bénéficiaires en situation de précarité.

Ces subventions sont financées à travers un financement paritaire État/Métropole, la Métropole valorisant les subventions ci-dessus pour un montant de 75 000 € attribués dans le cadre de l'appel à projets culture et solidarités.

10° - Action 10 : Faciliter l'accès aux établissements médico-sociaux des personnes âgées et/ou en situation de handicap en grande précarité

Les personnes en situation de handicap ou âgées en grande précarité ont peu accès aux soins et les hébergements sont peu adaptés à ce public ou saturés. L'objectif est d'améliorer l'accès aux offres de soins et d'hébergement pour ces publics, en renforçant les passerelles entre structures sociales et médico-sociales, par une meilleure connaissance réciproque, une mise en réseau et par la mise en place d'accompagnements renforcés.

Il est proposé au Conseil d'attribuer une enveloppe financière d'un montant total de 100 000 € pour la fiche action 10 :

- 30 000 € au profit de l'action portée par l'établissement d'hébergement de personnes âgées dépendantes (EHPAD) Maison fleurie à Feyzin, géré par l'association France horizon, et 40 000 € pour l'action portée par le FNDSA, qui bénéficient tous 2 d'un savoir expérientiel important dans le domaine de la grande précarité. Les 2 démarches visent à développer un réseau de partenaires adresseurs et accueillant le public cible. Dans ce contexte, les partenaires s'attachent à lever les freins à l'entrée en établissement par l'interconnaissance des acteurs à organiser et à suivre le parcours des personnes concernées ainsi qu'à permettre la réflexion autour de projets répondant aux besoins repérés,

- valorisation de la subvention attribuée à l'association les Petits frères des pauvres, pour un montant de 30 000 €, actions à destination de personnes âgées précaires et isolées visant à accroître la participation des personnes accompagnées (accueils réguliers, événements, sorties à la journée, séjours de vacances).

11° - Action 11 : Placer le public en grande précarité au cœur de la démarche

Les dispositifs existants ont souvent du mal à accompagner ces personnes qui connaissent de nombreuses ruptures de parcours rendant l'accès aux droits difficile, voire impossible. Afin d'adapter au mieux les actions et "aller vers" ce public souvent "invisible" pour l'action publique, la Métropole s'engage dans un dialogue continu avec les bénéficiaires de l'action sociale pour adapter ses dispositifs et définir des projets élaborés pour et par les usagers.

Il est proposé au Conseil d'attribuer une enveloppe financière d'un montant total de 142 000 € pour la fiche action 11, réparti comme suit :

- le projet de démarche participative de l'association Bagage'rue autour des problématiques rencontrées par les personnes vivant à la rue, notamment l'accès aux laveries, pour un montant de 10 000 €,

- la fabrique citoyenne portée par l'ECS de Saint-Fons, pour la mise en œuvre d'une démarche participative avec les habitants pour la poursuite des travaux autour de la création d'un nouveau lieu "la Tisserine", pour un montant de 14 000 €,

- le projet porté par l'association PasserElles buissonnières qui vise à permettre l'expression des femmes accompagnées par l'association pour favoriser l'émergence de solutions expérimentales de lutte contre la pauvreté pour un montant de 15 000 €,

- le projet porté par l'association les Petits frères des pauvres pour favoriser la participation des personnes accueillies et accompagnées pour un montant de 10 000 €,

- le projet proposé par l'association Entourage pour lutter contre l'isolement des personnes en précarité et favoriser l'engagement citoyen, à hauteur de 15 000 €,

- le projet porté par l'association le Secours populaire français afin de renforcer la participation des personnes accompagnées, vecteur d'intégration et d'émancipation citoyenne, pour un montant de 15 000 €,

- valorisation de la démarche d'ingénierie engagée autour de la participation des personnes concernées sur les volets du social et de l'insertion, pour un montant de 46 000 €,

- le déploiement d'une nouvelle action portée par la Métropole portant sur la capitalisation des démarches de participation des personnes concernées et le lancement d'une étude de préfiguration d'une démarche métropolitaine en lien avec les acteurs du territoire, pour un montant de 20 000 €.

12° - Action 12 : Renforcer l'intervention de la prévention spécialisée

Trois associations et 2 équipes métropolitaines assurent, auprès de 28 communes, la mission de prévention spécialisée. Trois mille huit cent vingt-trois jeunes ont été suivis par des équipes de prévention spécialisée en 2018. Malgré ces accompagnements, la proportion des jeunes en difficultés et en risque de marginalisation reste importante dans les communes comprenant des quartiers prioritaires en politique de la ville et des quartiers en veille active.

Le territoire métropolitain, malgré son dynamisme économique, reste fortement fracturé entre les communes du centre et de l'ouest et les communes du sud et de l'est, où se concentrent les difficultés sociales et une part importante de jeunes de moins de 25 ans. Les risques de "désaffiliation sociale" des jeunes vivant dans ces quartiers sont d'autant plus accrus dans cette période charnière entre 18 et 25 ans, de passage à l'âge adulte et d'entrée dans la vie active.

L'enjeu aujourd'hui en direction des jeunes adultes est de renforcer les actions "d'aller vers" les jeunes en grande précarité et de renforcer leur accompagnement dans une démarche d'insertion sociale et professionnelle, en s'appuyant sur le maillage des acteurs locaux et des dispositifs existant sur le territoire.

Il est proposé au Conseil d'attribuer une enveloppe financière d'un montant total de 700 000 € pour la fiche action 12, réparti comme suit :

- 6 ETP d'éducateur de prévention rattaché aux territoires de Bron, Villeurbanne et Vénissieux, qui interviennent en binôme, en équipe mobile et 2 ETP de psychologue de rue, intervenant en binôme avec un éducateur de prévention sur les territoires de Lyon 5ème, 9ème, 7ème et 8ème, pour un montant de 350 000 €

- valorisation des postes d'éducateurs de prévention sur les territoires de Neuville-sur-Saône et de Lyon 9ème, pour un montant de 350 000 €

13° - Action 13 : Favoriser l'accès et le maintien dans le logement

Cette action vise à favoriser l'accès et le maintien dans le logement des personnes en situation de vulnérabilité/précarité ou souffrant de problématiques de santé. Il est proposé de centrer cette action sur "l'accompagnement vers" et dans le logement des jeunes, intégré dans le cadre de la fiche action 1 de la stratégie pauvreté.

14° - Action 14 : Formation des professionnels sociaux et médico-sociaux

Il est proposé au Conseil d'attribuer une enveloppe financière d'un montant total de 179 046 € pour la fiche action 14 portant sur la formation des professionnels sociaux et médico-sociaux.

Les actions mises en œuvre dans le cadre de la stratégie pauvreté s'adressent à un public en situation de précarité et/ou situé aux interstices des politiques publiques. Afin d'adapter et d'améliorer la qualité de l'accompagnement des personnes mais aussi faire évoluer les pratiques professionnelles en fonction de l'évolution des besoins, la formation est un levier essentiel.

D'une part, il est proposé de poursuivre les formations autour du numérique et des droits des bénéficiaires de la protection internationale (BPI) et droits sociaux associés pour que ces formations puissent être dispensées à l'ensemble des professionnels concernés par ces thématiques.

D'autre part, il est souhaité proposer 2 nouvelles formations à destination des professionnels sociaux et médico-sociaux de la Métropole et des partenaires :

- une formation autour de la participation des personnes concernées et du développement du pouvoir d'agir qui s'inscrit pleinement dans la continuité de la formation grande précarité organisée en juin 2021. Cette formation répond également aux enjeux de la fiche action 11 de la stratégie pauvreté, qui sont de placer l'utilisateur au cœur de la démarche et de donner la méthode et les outils aux acteurs pour engager la participation des personnes concernées à différents niveaux : développement du pouvoir d'agir, concertation, évaluation et co-construction,

- une formation autour de l'accompagnement des personnes souffrant de problématiques de santé psychique ou d'addiction. Cette formation a notamment été sollicitée par les professionnels associatifs et la Métropole lors du groupe de travail "accompagnement social et aller vers". Cette action s'inscrit dans l'objectif d'évolution constante des pratiques mais aussi dans la volonté de pouvoir évaluer ces actions avec les publics concernés.

15° - Action 16 : Prévenir et renforcer l'accompagnement des femmes en situation d'isolement, et/ou de précarité et/ou victimes de violence

Cette action vise à renforcer l'efficacité dans la prévention et l'accompagnement des femmes en situation de fragilité et/ou d'exclusion. Pour lutter contre les violences conjugales, la précarité ou toutes autres formes d'exclusion pouvant toucher les femmes, la coordination partenariale et une meilleure prise en compte des spécificités de ce public sont nécessaires.

Il est proposé au Conseil d'attribuer une enveloppe financière d'un montant total de 382 468 € pour la fiche action 16 portant sur l'accompagnement des femmes en situation d'isolement, et/ou de précarité et/ou victimes de violence.

Cette enveloppe est répartie autour des actions suivantes :

- un temps d'accueil dédié aux femmes en grande précarité et/ou vivant à la rue par l'association LAHSO, à hauteur de 35 000 €,
- un dispositif d'accueil sans rendez-vous proposé par l'association VIFFIL aux femmes victimes de violence conjugale, en particulier sur les 3ème, 7ème, 8ème arrondissements de Lyon ainsi que sur la Commune de Saint-Fons, à hauteur de 49 000 €,
- le développement des permanences organisées par VIFFIL au bénéfice des femmes victimes de violence par la mise en place d'une équipe mobile, pour un montant de 50 000 €,
- la mise en place d'une équipe mobile d'appui et de formation des professionnels de la jeunesse, portée par l'Amicale du nid du Rhône (ADN69), pour renforcer la prévention et la lutte contre la prostitution des mineur(e)s. L'équipe mobile formera les professionnels à la compréhension du système prostitutionnel et apportera un appui aux équipes, sur des situations concrètes pour un montant de 50 000 €,
- un accueil de jour dédié aux femmes et proposition d'ateliers et d'animations à destination de ce public pour un montant de 20 000 € dont 10 000 € valorisés par la Métropole dans le cadre des subventions annuelles,
- une valorisation des subventions attribuées à l'ADN69, à VIFFIL, au CIDFF et à Femmes solidaires dans le cadre des subventions annuelles, pour un montant de 12 900 €,
- une valorisation des études et des diagnostics autour des violences conjugales réalisés par l'Agence d'urbanisme lyonnaise et de la coordination des actions, pour un montant de 27 068 €,
- une valorisation de la formation sur l'accompagnement des femmes victimes de violences conjugales, organisée dans le cadre de la mise en œuvre du PMS à destination des professionnels des MDM pour un montant de 5 000 €,
- une valorisation de la masse salariale en charge de l'accompagnement des femmes en situation de vulnérabilité pour un montant de 73 500 €,
- le déploiement d'actions autour de 3 volets, pour un montant estimé de 60 000 € :
 - . développer des actions "d'aller-vers" afin de lutter contre les situations des femmes en grand isolement, notamment des femmes en situation de grande précarité, âgées, etc.,
 - . développer une démarche de participation des femmes en situation de vulnérabilité : ateliers, groupe d'échanges, etc.,
 - . développer des espaces d'accueil dédiés aux femmes intégrant la question de l'hygiène, de l'isolement et de la santé mentale.

III - Modalités de versement des fonds au profit des associations concernées

Les subventions inférieures au seuil de 23 000 € ne feront pas l'objet d'un conventionnement spécifique, leur versement sera effectué en une seule fois au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle elles sont dues.

Quel que soit le montant de subvention accordé, toutes les associations sont tenues d'adresser à la Métropole un bilan annuel précisant les actions réalisées ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE**1° - Approuve :**

a) - l'attribution des subventions de fonctionnement d'un montant total de 1 503 191 € au profit des bénéficiaires et selon la répartition figurant à l'état ci-après annexé dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté,

b) l'attribution des subventions complémentaires de fonctionnement au vu de la durée des actions :

- à l'association Convergence France pour un montant de 40 000 € portant la totalité de la subvention à l'association à 140 000 €,

- au Foyer Notre Dame des sans-abris pour un montant de 100 000 € portant la totalité de la subvention à l'association à 200 000 €,

c) les conventions à passer entre la Métropole et l'État, ACOLEA, l'ALPIL, le MAS, le CCAS de Villeurbanne, l'Espace créateur de solidarités, l'ALIS, Habitat et humanisme, la Fondation dispensaire général de Lyon, VIFFIL, LAHSO, ALYNEA, la Maison des adolescents, le FNDSA, l'Association France horizon, l'Amicale du nid, Convergence France, Weavers,

d) - le principe de la valorisation, pour l'année 2021, d'actions existantes portées par la Métropole pour un montant de 2 514 775 €,

e) - l'avenant n° 4 à la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi 2019-2021 à passer entre la Métropole et l'État portant sur le soutien financier de l'État et les engagements de la Métropole,

f) - la convention à passer entre la Métropole et l'État pour la mobilisation du Fonds national d'aide aux impayés locatifs,

g) - la mise à disposition de la plateforme d'orientation Géorienté auprès des structures sociales partenaires,

h) - la convention et l'avenant types de mise à disposition de l'application Géorienté ainsi que le règlement de mise à disposition et la charte d'utilisation à passer entre la Métropole et chaque structure sociale partenaire.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et lesdits avenants et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délégation.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 2 594 020 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2021 et suivants - chapitres 011, 012, 017 et 65 - opérations n° 0P032O5642, 0P36O5742, 0P28O2408 et 0P36O5730.

4° - Les recettes de fonctionnement en résultant seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2021 et suivants - chapitres 017 et 74 - opération n° 0P032O5642, 0P36O5404 et 0P14O5694.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20210927-267469-DE-1-1 Date de télétransmission : 30 septembre 2021 Date de réception préfecture : 30 septembre 2021

Fiche action		Structure		Type d'action	2021	financement Métropole de Lyon		financement Etat	
						Valorisation	Nouvelles actions		
Prévenir les sorties sèches de l'aide sociale à l'enfance	1	AILOJ	Éviter les sorties sèches des dispositifs de l'ASE accompagnement vers le logement et l'insertion	Subvention	8 000 €			8 000 €	
	1	Le Prado	Formation adaptée pour les jeunes les plus en difficultés	Subvention	15 000 €			15 000 €	
	1	ACCOLEA	Accompagnement vers le logement des jeunes ayant eu un accompagnement par l'ASE durant leur minorité	Subvention	202 300 €			202 300 €	
	1	FJT	Places en FJT	Subvention	52 550 €			52 550 €	
	1	Métropole de Lyon	3 ETP	ETP	96 404 €			96 404 €	
	1	Métropole de Lyon	Aides financières contrats jeunes majeurs	Valorisation	352 254 €	352 254 €			
	1	Axes de déploiement 2021/2022	> Déployer des actions permettant l'apport de connaissance et d'outils pratiques dans le cadre de l'accompagnement vers le droit commun pour des jeunes sans repères sur le fonctionnement des institutions ; > Développer une action de sensibilisation des travailleurs sociaux de la Métropole à de nouvelles pratiques d'accompagnement éducatif en lien avec les réseaux sociaux	Budget sollicité	35 000 €			35 000 €	
	1	Axe de déploiement 2021/2022	> Renforcer l'accompagnement sociale des jeunes de l'ASE pour l'accès et le maintien dans le logement (objectif fixé dans le cadre de la fiche action 13)	Budget sollicité	57 000 €		57 000 €		
Budget total	1				334 850 €	818 508 €	409 254 €	409 254 €	
Sous total	1					818 508 €	352 254 €	57 000 €	409 254 €
Mettre en place des mesures	2	Métropole de Lyon	masse salariale médecin	Valorisation	3 596 €	3 596 €			
	2	Métropole de LYON	1 ETP	ETP	96 404 €		46 404 €	50 000 €	
Budget total	2				100 000 €		50 000 €	50 000 €	
Sous total	2				100 000 €	3 596 €	46 404 €	50 000 €	
	3	CCAS de Villeurbanne	Mieux accompagner les personnes sans domicile fixe sur le territoire de Villeurbanne et notamment les familles avec enfants en lien avec l'école au travers d'un repérage et d'un accueil de jour/douche dédié	Subvention	75 000 €		40 000 €	35 000 €	
	3	ESPACE CRÉATEUR DE SOLIDARITÉS	Soutenir des permanences de médiation numérique dans des tiers-lieux du territoire métropolitain dans une logique d'accès aux droits	Subvention	14 000 €		14 000 €		
	3	Habitat et Humanisme	Soutenir le dispositif d'escaliers solidaires mobiles dans une logique de lutte contre l'isolement	Subvention	14 000 €		14 000 €		
	3	ALPIL	Repérage et coordination des interventions sur les sites d'habitat précaire de la Métropole de Lyon	Subvention	30 000 €		30 000 €		
	3	Métropole de Lyon	Accueil inconditionnel MDMS / bus info santé social	Valorisation	99 000 €	99 000 €			
	3	Coordo		ETP	47 000 €			47 000 €	
	3	Axes de déploiement 2021/2022	> Faciliter l'orientation des personnes vers les services et dispositifs > Développer des actions de conseil juridique auprès des personnes en situation de précarité (notamment personnes en habitat précaire, droit des étrangers,...) dans une démarche d'aller vers. > Développement de l'interpréariat pour faciliter l'accès à l'information	Budget sollicité	115 000 €			115 000 €	
Budget total	3				133 000 €	394 000 €	197 000 €	197 000 €	
Sous total	3					394 000 €	99 000 €	98 000 €	197 000 €
Généraliser les référents de parcours	4	Association Lyonnaise d'Ingénierie Sociale (ALIS)	Plateforme lieu repère Logement d'abord : complémentarité et transversalité des accueils de jour du territoire métropolitain au service des personnes en grande précarité	Subvention	45 000 €		32 794 €	12 206 €	
	4	Le Mas	Logement de femmes en situation de vulnérabilité avec ou sans enfants	Subvention	32 996 €		20 000 €	12 996 €	
	4	Métropole de Lyon	référénte grande précarité	ETP	54 798 €			54 798 €	
	4	Métropole de Lyon	referent MDM	Valorisation	27 206 €	27 206 €			
Budget total	4				77 996 €	160 000 €	80 000 €	80 000 €	
Sous total	4					160 000 €	27 206 €	52 794 €	80 000 €
er les passerelles entre insertion et emploi	5.15	Tremplin Anepa	Organisation de cafés culture	Subvention	5 625 €			5 625 €	
	5.15	Tremplin Anepa	Ateliers linguistiques vers l'emploi	Subvention	22 500 €			22 500 €	
	5.15	Weavers	Parcours d'inclusion des personnes réfugiées autour de la couture	Subvention	25 000 €			25 000 €	
	5.15	Centres sociaux de Rillieux	Entr'Aide	Subvention	2 800 €			2 800 €	
	5.15	Centre social de l'Orangerie	Atelier Boussole	Subvention	15 000 €			15 000 €	
	5.15	Centre social de Caluire et Cuire	Ateliers socio-linguistiques	Subvention	6 000 €			6 000 €	
	5.15	DALHIR	Dalhir Insertion	Subvention	12 000 €			12 000 €	
	5.15	ALLIES	Coordination d'une crèche AVIS	Subvention	8 700 €			8 700 €	
	5.15	CIDFF	Etre actrice de son parcours : accompagnement de femmes bénéficiaires de la BPI	Subvention	29 500 €			29 500 €	
	5.15	Habitat et Humanisme	Etape Emploi : développer l'employabilité des BRSA	Subvention	20 000 €			20 000 €	
	5.15	Innovation et Développement	Mise en place d'un dispositif de mobilité inclusive	Subvention	150 000 €		150 000 €		
	5.15	UFCS/FR	Accompagner les familles monoparentales à travers des temps collectifs, individuels et des solutions de garde ponctuelle	Subvention	13 000 €			13 000 €	
	5.15	CENTRE SOCIAL D'ECULLY LE KIOSQUE ET L'ARCHE	Remobilisation active des bénéficiaires du RSA par une inclusion dans les collectifs du centre social	Subvention	7 200 €			7 200 €	
	5.15	Nos quartiers ont du talent	Parrainage de jeunes issus des quartiers prioritaires ou de milieux défavorisés	Subvention	10 000 €			10 000 €	
	5.15	COMME LES AUTRES	Remobiliser des bénéficiaires du RSA à travers une expérience porteuse de sens autour de la mixité et du sport à sensations	Subvention	6 000 €			6 000 €	
	5.15	FACE GRAND LYON	Actions de liaison entreprises-emploi-insertion	Subvention	20 000 €			20 000 €	
	5.15	SIMPLON	Numérique	Subvention	19 200 €		19 200 €		
	5.15	Sens et Vision	Coaching	Subvention	14 000 €			14 000 €	
	5.15	Actions RSA (maîtrise du français, savoir être, ...)	Actions de levée de freins à l'emploi favorisant notamment la maîtrise du français et des savoir-être en entreprise	Valorisation	456 776 €	456 776 €			
	5.15	Weavers		Subvention	20 000 €			20 000 €	
	5.15	Marché orientation KPMG	Pour une orientation plus rapide et plus fiable des bénéficiaires du RSA	Subvention	79 561 €		39 781 €	39 781 €	
	5.15	Alynea	Dispositif d'orientation des bénéficiaires du RSA	Subvention	33 662 €			33 662 €	
	5.15	CIDFF	Garantie d'activité	Subvention	30 000 €			30 000 €	
	5.15	Habitat et Humanisme	Garantie d'activité	Subvention	40 000 €			40 000 €	
	5.15	REED	Garantie d'activité	Subvention	42 000 €			42 000 €	
	5.15	UFCS	Garantie d'activité	Subvention	10 313 €			10 313 €	
	5.15	ALIS	Accompagnement des bénéficiaires du RSA en souffrance psychique	Subvention	48 665 €			48 665 €	
	5.15	Alynea		Subvention	225 600 €			225 600 €	
	5.15	IDEO		Subvention	41 500 €			41 500 €	
	5.15	IFRA		Subvention	61 600 €			61 600 €	
	5.15	Innovation et développement		Subvention	50 494 €			50 494 €	
	5.15	Foyer Notre-Dame des sans abris	Programme PERLE : coachings individuels et collectifs et accompagnements dans l'emploi à destination des personnes accueillies en centre d'hébergement	Subvention	100 000 €		50 000 €	50 000 €	
5.15	ALLIES	Ateliers de recherches d'emploi via la méthode Intervention sur l'offre et la demande (IOD).	Subvention	200 065 €		100 033 €	100 033 €		

Fiche action		Structure		Type d'action	2021	financement Métropole de Lyon		financement Etat
						Valorisation	Nouvelles actions	
Fiches action 5 et 15 : Renforce	5.15	Objectif pour l'Emploi	Accompagnements individuels et collectifs sur 4 mois autour des problématiques de recherche d'emploi.	Subvention	106 500 €		53 250 €	53 250 €
	5.15	Ressort	Parcours intensif et personnalisé de 8 mois pour redéployer l'employabilité des BRSA	Subvention	79 600 €		39 800 €	39 800 €
	5.15	Ligne Vertueuse	Remobilisation de jeunes à travers une intégration dans une entreprise du secteur concurrentiel. Le travail dans l'entreprise permet au bénéficiaire de financer un projet de formation	Subvention	60 000 €		30 000 €	30 000 €
	5.15	LAHSO	Job Coaching - Emploi d'Abord : accompagnement de publics en multiréférence	Subvention	452 100 €		226 050 €	226 050 €
	5.15	Mozak RH	Accompagnement vers l'emploi de jeunes de moins de 30 ans avec peu d'expériences professionnelles	Subvention	33 700 €		16 850 €	16 850 €
	5.15	FACE Grand Lyon	Dispositif "FACE à l'emploi" : proposer aux personnes en fin d'accompagnement un appui vers l'emploi à travers des découvertes de métiers, du coaching	Subvention	30 000 €		15 000 €	15 000 €
	5.15	BimBamJob/Ares	Dispositif "Mobil Emploi" : proposer des mises en relation hebdomadaires avec des employeurs et un coaching personnalisé	Subvention	180 000 €		90 000 €	90 000 €
	5.15	Evaluation des actions favorisant l'accès à l'emploi (financement prévu dans le cadre du SPIE : 70 000€)						
	5.15	FAJ	Co-financement des financements des actions de portée métropolitaine	Valorisation	331 500 €	254 055 €		77 445 €
	5.15	Weavers	Projet d'accompagnement des jeunes exilés vers les métiers en tension du territoire, dans une approche globale (maîtrise de la langue, levée des freins à l'emploi dont prise de confiance en soi)	Subvention	20 000 €			20 000 €
	5.15	Atelier Emmaüs	Parcours d'initiation au métier de la menuiserie avec accompagnement sur mesure	Subvention	25 000 €			25 000 €
	5.15	APPRENTIS D'AUTEUIL - Pôle Avenir Emploi	Accompagnement global de 2 à 4 mois permettant de travailler sur la mobilité, la définition d'un projet professionnel et l'acquisition des codes professionnels, l'accès à la formation et l'accès à un logement.	Subvention	68 000 €			68 000 €
	5.15	Ecole de la deuxième chance	Accompagnement à l'insertion professionnelle pour les jeunes de 16-30ans	Valorisation	200 000 €	150 000 €		50 000 €
	5.15	AIDEN Chantiers	Développement de carrés potagers sur le site de La Mouche	Valorisation	11 039 €		6 163 €	4 876 €
	5.15	ENVIE Rhône	Plateforme de services RH pour l'inclusion	Valorisation	8 876 €		4 956 €	3 921 €
	5.15	REED	Parcours IAE pour les jeunes ASE	Valorisation	11 188 €		6 246 €	4 942 €
	5.15	Les brigades natures	Parcours de formation interne pour les salariés en insertion	Subvention	11 188 €		6 246 €	4 942 €
	5.15	Tremplin bâtiment	Amélioration du tri sur les chantiers du bâtiment	Subvention	10 116 €		5 648 €	4 468 €
	5.15	Girol Interim	Démarche RH "VITA AIR" pour la sécurisation des parcours professionnels	Subvention	11 188 €		6 246 €	4 942 €
	5.15	IDEO FIL EN FORME	Redéfinition du projet économique de l'ACI de couture	Subvention	3 729 €		2 082 €	1 647 €
	5.15	Convergence	Dispositif Premières Heures	Subvention	100 000 €			100 000 €
	5.15	Booster	Soutien au booster pour son programme "élaborer d'abord"	Subvention	30 000 €			30 000 €
	5.15	Clauses d'insertion	Accompagnement des donneurs d'ordres et des entreprises	Valorisation	186 145 €	186 145 €		
	5.15	MMIE Volet entreprise hors FSE		Valorisation	87 575 €	87 575 €		
	5.15	3 ETP en 2020		ETP	120 000 €			120 000 €
	Budget total	5.15			4 004 206 €		2 002 103 €	2 002 103 €
Sous total	5.15			4 004 207 €	1 134 551 €	867 552 €	2 002 104 €	
Développer la prévention auprès de la petite enfance	6	À LIVRE OUVERT	Je lis. Tu grandis en salle d'attente PMI - Lecture dès le jeune âge	Subvention	10 000 €			10 000 €
	6	ACEPP	Aller vers les familles isolées, lieu d'accueil enfant parent Normade à Lyon (LAEP)	Subvention	21 000 €			21 000 €
	6	APPOR	Les p'tits parleurs - Action de stimulation du langage - orthophonie	Subvention	4 000 €			4 000 €
	6	CENTRE SOCIAL GÉRARD PHILIPPE	Aller vers les familles en situation de précarité afin de faciliter l'accès de leurs enfants aux deux lieux d'accueil du jeune enfant du quartier: une crèche et un lieu d'accueil enfant parent-LAEP	Subvention	6 000 €			6 000 €
	6	CONCILIA' BULLES	Expérimentation d'une action collective de soutien à la parentalité "y a personne de parfait"	Subvention	3 600 €			3 600 €
	6	COUP DE POUCE RELAIS	Animation par le jeu en salle d'attente de consultation médicale de PMI	Subvention	2 500 €			2 500 €
	6	FONDATION DISPENSAIRE GÉNÉRAL DE LYON	Dispositif de soins pour personnes en grande précarité "préconsult 69"	Subvention	37 745 €			37 745 €
	6	MAISON DES FAMILLES	Soutien les parents en situation de vulnérabilité dans leur fonction parentale en les reconnaissant premiers éducateurs de leurs enfants. Être un espace de prévention auprès de la petite enfance.	Subvention	20 000 €			20 000 €
	6	UFCS	Insertion professionnelle et Accueil petite enfance 2019/2020	Subvention	7 000 €			7 000 €
	6	VIFFIL	Prise en charge des enfants co-victimes de violences au sein du couple	Subvention	9 000 €			9 000 €
	6	APELIPA	Accueil de très jeunes enfants et de leurs parents en situation de précarité et de pauvreté.	Subvention	10 000 €			10 000 €
	6	LAHso	Accompagnement à la parentalité		10 000 €			10 000 €
	6	Métropole de Lyon	3,5 ETP	ETP	168 700 €		168 700 €	0 €
	6		Formation sur le pouvoir d'agir des professionnels de santé Formation à destination des sages-femmes autour de l'entretien prénatal	Formation petite enfance	30 000 €			30 000 €
	6	Métropole de Lyon	masse salariale médecin / mois de la prévention	Valorisation	52 145 €	52 145 €		
	6	Axes de déploiement 2021/2022	>Création de nouvelles actions innovantes, d'espaces autour du jeu de la découverte du corps et des livres, à destination des familles avec des jeunes enfants pour lutter contre l'isolement des publics.	Budget sollicité	50 000 €			50 000 €
Budget total	6			441 690 €		220 845 €	220 845 €	
Sous total	6			441 690 €	52 145 €	168 700 €	220 845 €	
Prévenir le décrochage scolaire	7	Comité Jeunesse au Plein Air - Rhône et Métropole de Lyon (JPA 69 / ML)	"Des cols pour grandir et mieux apprendre"	Subvention	7 500 €			7 500 €
	7	HORIZON PARRAINAGE	Lutter contre le décrochage scolaire par le parrainage de proximité	Subvention	12 000 €			12 000 €
	7	CLASSES	"Partage des expériences et des savoirs", faciliter l'accès à la scolarité des enfants vivant en squat, en bidonville, en hébergement d'urgence ou à la rue	Subvention	2 500 €			2 500 €
	7	Fondation AJD Maurice Gounon CAPS	"La semaine des décrocheurs"	Subvention	19 000 €			19 000 €
	7	UNIS-Cité Auvergne Rhône-Alpes - Antenne du Rhône	Accueil de mineurs décrocheurs dans le cadre du service civique collectif pour les remobiliser	Subvention	10 000 €			10 000 €
	7	Métropole de Lyon	1 ETP	ETP	48 000 €		48 000 €	
	7	Métropole de Lyon	Masse salariale ch. de mission dec sco	Valorisation	3 000 €	3 000 €		
Budget total	7			102 000 €		51 000 €	51 000 €	
Sous total	7			102 000 €	3 000 €	48 000 €	51 000 €	
Accompagner les jeunes entrant des problématiques de santé mentale	8	ALYNEA	l'intervention d'une équipe mobile composée d'un psychiatre, un psychologue, un infirmier et un travailleur social intervenant auprès des jeunes et de leur famille, ainsi que des actions auprès des personnes SDF	Subvention	97 500 €			97 500 €
	8	ALYNEA	Pass'Agés plate-forme d'accompagnement social et soignant	Subvention	20 000 €			20 000 €
	8	ARHM	Les points accueil écoute jeunes-PAEJ, proposent un accueil inconditionnel, un « aller vers », et un soutien psychologique des adolescents et des jeunes adultes, dans les quartiers en politique de la ville.	Subvention	14 000 €			14 000 €
	8	MAISON DES ADOLESCENTS	Santé mentale des adolescents : aller vers les jeunes de 11 à 21 ans en souffrance psychique, et les plus éloignés des soins	Subvention	26 000 €		13 500 €	12 500 €

Fiche action	Structure	Type d'action	2021	financement Métropole de Lyon		financement Etat			
				Valorisation	Nouvelles actions				
renco	8	Metropole de lyon	place mineurs etab occupée par des majeurs	Valorisation	130 500 €	130 500 €			
Budget total	8				288 000 €	144 000 €		144 000 €	
Sous total	8				288 000 €	130 500 €	13 500 €	144 000 €	
Culture	9	ASSOCIATION LABEL EQUIPE / Cie DIVAGATIONS	"RécitsTissés" : Création collective d'un récit commun pluridisciplinaire (théâtre, musique, chant, vidéo) " Récits Tissés", création collective d'un récit commun et réalisation d'un spectacle multi-média à partir de collectage et des pratiques artistiques des enfants, adolescents et des mineurs non accompagnés de La Maison de Charbonnières les Bains	Subvention	6 500 €			6 500 €	
	9	ALLIES	Essaimage de la méthodologie d'intervention " Insertion et culture" auprès des professionnels des MDMS, de leurs partenaires et de leurs publics	Valorisation	70 000 €	70 000 €		0 €	
	9	Cie DU SUBTERFUGE	"Faire danser les murs #2 #3" : Création chorégraphique, photographique et numérique autour du rêve de chacun et en collectif avec des jeunes et des adultes en situation d'insertion	Subvention	7 500 €			7 500 €	
	9	Cie KADIA FARAUX	"Social Mouvement Ripostes", production chorégraphique participative hip-hop, inspirée de la pratique sportive et du combat auprès de jeunes et adultes en situation d'échec scolaire, délinquance, isolement	Subvention	7 000 €			7 000 €	
	9	LA GRENADE	"Les 80 ans de ma mère", service d'artistes à domicile et co-productions de traces mises en scène dans un événement auprès de personnes âgées isolées des Cités sociales de Gerland	Subvention	6 800 €			6 800 €	
	9	LALCA	"Hospitalité(s)" : Co-construction de portraits sonores à partir de récits de vie(l)es de jeunes et adultes en situation de grande précarité (sans -abri, travailleurs pauvres...) collectés et diffusés par des installations dans l'espace public	Subvention	8 000 €			8 000 €	
	9	Maison des Jeunes et de la Culture OTOTEM de Rillieux La Pape	Chantier éducatif culture à la MJC de Bron avec des jeunes relevant des services de la prévention de l'enfance	Subvention	3 500 €			3 500 €	
	9	OH-MART	"Les Voix de la rencontre", création sonore inclusive à partir d'ateliers de pratique musicale improvisée au Foyer Notre Dame des Sans abris La rencontre avec des adultes en situation de grande précarité	Subvention	5 500 €			5 500 €	
	9	SAUVEGARDE 69 - Service de prévention spécialisée	Chantiers éducatifs auprès d'établissements culturels avec des jeunes relevant des services de la prévention de l'enfance	Subvention	9 500 €	5 000 €		4 500 €	
	9	ACCOLEA	Chantiers éducatifs auprès d'établissements culturels avec des jeunes relevant des services de la prévention de l'enfance	Subvention	2 750 €			2 750 €	
Faciliter l'accès aux établissements médico-sociaux des PA/PHI en	9	SYSTÈME K	"Immersion : "Champs d'humanité" : Résidence artistique visant à la création d'œuvres collectives avec de jeunes allophones et des adultes en grande précarité	Subvention	5 250 €			5 250 €	
	9	PEUT-ETRE. COMPAGNIE REFLECTIONS ARTISTIQUES	Hé Changeons-nous" : théâtre-forum coconstruit avec des jeunes sur des thématiques sociétales police/population, filles/garçons...		5 300 €			5 300 €	
	9	MJC LAENNEC MERMOZ	La troupe 20-21" : Forma-tion artistique au titre du service civique incluant pratique artistique quoti-dienne, création pluridis-ciplinaire et travail de mé-diation culturelle		9 000 €			9 000 €	
	9	Les enfants du Rhône	Chantier éducatif web radio		3 400 €			3 400 €	
	Budget total	9	Budget alloué			150 000 €	75 000 €	75 000 €	
	Sous total	9	Sous total			150 000 €	75 000 €	0 €	75 000 €
	Placer le public en grande précarité au cœur de la démarche	10	France Horizon - EHPAD Maison Fleurie à FEYZIN et CHRS de FEYZIN	Création d'une plateforme de coordination de parcours social et médico-social	Subvention	30 000 €			30 000 €
		10	fnDSA			40 000 €		20 000 €	20 000 €
		10	Métropole de Lyon	sub petit frere de pauvres	Valorisation	30 000 €	30 000 €		
		Budget total	10			100 000 €	50 000 €		50 000 €
Sous total	10			100 000 €	30 000 €	20 000 €	50 000 €		
Placer le public en grande précarité au cœur de la démarche	11	Bagagerie	Projet de démarche participative autour des problématiques rencontrées par les personnes vivant à la rue, notamment l'accès aux laveries	Subvention	10 000 €			10 000 €	
	11	ESPACE CRÉATEUR DE SOLIDARITÉS	Mise en œuvre d'une démarche participative avec les habitants pour la création d'un nouveau lieu « la Tisserine »	Subvention	14 000 €			14 000 €	
	11	FNDSA	Projet CoCon : Développer la participation des publics en situation de précarité dans la coconception et la coconstruction de leur futur chez soi	Subvention	0 €			0 €	
	11	LAHso	Renforcer la participation des personnes accompagnées dans la vie de l'association et de ses services	Subvention	0 €			0 €	
	11	ENTOURAGE	Accélérer le déploiement de nouvelles méthodes d'aller vers et de participation de tous en contribuant à la cartographie des structures d'urgence sociale de la Métropole	Subvention	12 000 €			12 000 €	
	11	PasserElles Buissonnières	Favoriser l'expression des femmes accompagnées par l'association pour favoriser l'émergence de solutions expérimentales	Subvention	15 000 €			15 000 €	
	11	Petits frères des pauvres	Favoriser la participation des personnes accueillies et accompagnées	Subvention	10 000 €		10 000 €		
	11	SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS – Fédération du Rhône	Renforcer la participation des personnes accompagnées, vecteur d'intégration et d'émancipation citoyenne	Subvention	15 000 €		15 000 €		
	11	Métropole de Lyon	Accompagnement démarche participation des usagers (insertion)	Valorisation	46 000 €	46 000 €			
	Budget total	11				142 000 €	71 000 €	71 000 €	
Sous total	11				142 000 €	46 000 €	25 000 €	71 000 €	
Prev Spécialisé	12	8 ETP	6 ETP educ. de prévention et 2 ETP psy. de rue	ETP	350 000 €			350 000 €	
	12	Métropole de LYON	equipe prevention spécialisée Lyon 9 et Neuville	Valorisation	350 000 €	350 000 €			
Budget total	12				700 000 €	350 000 €		350 000 €	
Sous total	12				700 000 €	350 000 €		350 000 €	
Accompagnement logement	13		Accompagnement vers et dans le logement des jeunes / Intégré à la fiche action 1						
	13								
Formation TS et MS	14	Métropole de LYON	Aidant numérique, AIR, Acc. sociale, participation et pouvoir d'agir	formation	89 523 €			89 523 €	
	14	Métropole de LYON		Valorisation	89 523 €	89 523 €			
Budget total	14				179 046 €	89 523 €		89 523 €	
Sous total	14				179 046 €	89 523 €	0 €	89 523 €	
Aider les femmes en situation de violence conjugales, ...)	16	VIFFIL	Étayer le dispositif d'accueil sans rendez-vous proposé aux femmes victimes de violence conjugale	Subvention	49 000 €		49 000 €		
	16	VIFFIL	Equipe mobile	Subvention	50 000 €		17 000 €	33 000 €	
	16	CIDFF	Préfiguration d'une maison d'accueil dédiée aux femmes victimes de violences	Subvention	0 €			0 €	
	16	LAHso	Création d'un temps d'accueil dédié aux femmes en grande précarité et/ou vivant à la rue	Subvention	35 000 €			35 000 €	
	16	Amicale Du Nid du Rhône	Equipe mobile de prévention et de lutte contre la prostitution des mineur.es	Subvention	50 000 €			50 000 €	
	16	Au tambour	Ouverture du 1er accueil de jour spécifiquement dédié aux femmes sur la Métropole de Lyon.	Valorisation	20 000 €	10 000 €		10 000 €	

Fiche action		Structure	Type d'action	2021	financement Métropole de Lyon		financement Etat
					Valorisation	Nouvelles actions	
Accompagner de fragilité (pr)	16	Métropole de Lyon	Subventions annuelles	Valorisation	12 900 €	12 900 €	
	16	Métropole de Lyon	Formation dans le cadre du projet Mét. des solidarités	Valorisation	5 000 €	5 000 €	
	16	Métropole de Lyon	Coordination projets femmes victimes / situation d'exclusion / études et diagnostic	Valorisation	20 600 €	20 600 €	
	16	Métropole de Lyon	travail social - accompagnement des femmes en situation de vuln.	Valorisation	73 500 €	73 500 €	
	16	Axe de déploiement 2021/2022	>Développer des actions « d'allier-vers » afin de lutter contre les situations de femmes en grand isolement, notamment des femmes en situation de grande précarité, âgées, ... >Développer une démarche de participation des femmes en situation de vulnérabilité : ateliers, groupe d'échanges, ... > Développer des espaces d'accueil dédiés aux femmes intégrant la question de l'hygiène, de l'isolement et de la santé mentale	Budget sollicité	60 000 €		60 000 €
Budget total	16			194 000 €	376 000 €	188 000 €	188 000 €
Sous total	16				376 000 €	122 000 € 66 000 €	188 000 €

Type d'action	2021	financement Métropole de Lyon		financement Etat
		Valorisation	Nouvelles actions	
ETP	981 306 €		263 104 €	718 202 €
Subvention	4 032 847 €		1 142 846 €	2 890 001 €
formation TS MS	89 523 €			89 523 €
Valorisation	2 514 775 €	2 514 775 €		
Axe de déploiement 2021/2022	337 000 €		57000	280 000 €
Budget total	7 955 451 €	2 514 775 €	1 462 950 €	3 977 725 €
			3 977 725 €	3 977 726 €
Budget total		7 955 450 €		

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Conseil du 27 septembre 2021

Délibération n° 2021-0678

Commission principale : éducation, culture, patrimoine et sport

Commune(s) : Lyon 7ème - Saint-Priest

Objet : Conseils d'administration des établissements publics locaux d'enseignement (EPL) des collèges Simone Veil à Saint-Priest et Gisèle Halimi à Lyon 7ème - Désignation de représentants de la Métropole

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Éducation

Rapporteur : Madame Véronique Moreira

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 10 septembre 2021

Secrétaire élu(e) : Monsieur Elie Portier

Affiché le : jeudi 30 septembre 2021

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mme Burillon, Mme Burrinand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hemain, Mme Jannot, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : M. Buffet, M. Charmot (pouvoir à Mme Fontanges), M. Diop (pouvoir à M. Legendre), M. Marguin (pouvoir à Mme Nachury), Mme Sarselli (pouvoir à Mme Pouzergue).

Conseil du 27 septembre 2021**Délégation n° 2021-0678**

Commission principale : éducation, culture, patrimoine et sport

Commune(s) : Lyon 7ème - Saint-Priest

Objet : Conseils d'administration des établissements publics locaux d'enseignement (EPL) des collèges Simone Veil à Saint-Priest et Gisèle Halimi à Lyon 7ème - Désignation de représentants de la Métropole

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Éducation

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 septembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

La loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 relative à l'orientation et la programmation pour la refondation de l'école de la République modifie les modalités de représentation des collectivités territoriales au sein des EPLE.

Les décrets d'application n° 2014-1236 et n° 2014-1237, parus le 24 octobre 2014, sont entrés en vigueur le 3 novembre 2014.

Le 1^{er} décret a pour objet la composition du conseil d'administration des EPLE codifié, notamment à l'article L 421-2 du code de l'éducation et dispose que le nombre de représentants de la collectivité de rattachement (Métropole de Lyon) au sein des conseils d'administration des collèges s'établit à 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants.

Le 2^{ème} décret relatif à la composition de la commission d'hygiène et de sécurité des EPLE, codifié à l'article D 421-152 du code de l'éducation, prévoit la participation d'un représentant de la collectivité territoriale de rattachement choisi parmi les représentants titulaires ou suppléants du conseil d'administration et en son sein.

Elle peut également comprendre des personnes qualifiées.

Cette commission s'avère obligatoire pour les collèges dotés d'une section d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA) et facultative pour les autres établissements.

Par ailleurs, l'article L 442-8 du code de l'éducation organise la participation de la collectivité compétente aux réunions de l'organe des établissements privés sous contrat d'association, compétent pour délibérer sur leur budget.

À cet effet, la Métropole dispose d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au sein de leurs conseils d'administration.

Pour l'année scolaire 2021-2022, le territoire métropolitain compte 81 structures publiques et 37 structures privées.

II - Modalités de représentation

Suite à la création de 2 nouveaux collèges, le collège Simone Veil à Saint-Priest et le collège Gisèle Halimi à Lyon 7ème, il est proposé au Conseil de désigner 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants au sein des conseils d'administration de ces établissements ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

Vu l'accord unanime du Conseil pour ne pas procéder à un vote à bulletin secret en application de l'article L 3631-7 du code général des collectivités territoriales ;

DELIBERE

Désigne en tant que titulaires et en tant que suppléants pour représenter la Métropole, pour la durée du mandat en cours, au sein des conseils d'administration des EPLE suivants :

Collèges	Communes	Titulaires	Suppléants
Simone Veil	Saint-Priest	- Véronique MOREIRA - Messaouda EL FALOUSSI	- Véronique GIROMAGNY - Doriane CORSALE
Gisèle Halimi	Lyon 7ème	- Mohamed CHIHI - Myriam PICOT	- Lucie VACHER - Vincent MONOT

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20210927-264285-DE-1-1 Date de télétransmission : 30 septembre 2021 Date de réception préfecture : 30 septembre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL****Conseil du 27 septembre 2021****Délibération n° 2021-0679**

Commission principale : éducation, culture, patrimoine et sport

Commune(s) : Albigny-sur-Saône

Objet : Construction d'un collège - Lancement de la consultation du concours restreint sur esquisse -
Approbation du programme et des indemnités aux candidats

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Éducation

Rapporteur : Madame Véronique Moreira**Président** : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 10 septembre 2021

Secrétaire élu(e) : Monsieur Elie Portier

Affiché le : jeudi 30 septembre 2021

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mme Burillon, Mme Burrinand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hemain, Mme Jannot, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibaud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : M. Buffet, M. Charmot (pouvoir à Mme Fontanges), M. Diop (pouvoir à M. Legendre), M. Marguin (pouvoir à Mme Nachury), Mme Sarselli (pouvoir à Mme Pouzergue).

Conseil du 27 septembre 2021**Délégation n° 2021-0679**

Commission principale : éducation, culture, patrimoine et sport

Commune(s) : Albigny-sur-Saône

Objet : Construction d'un collège - Lancement de la consultation du concours restreint sur esquisse - Approbation du programme et des indemnités aux candidats

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Éducation

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 septembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

En raison de la forte pression sur les effectifs et du développement urbain attendu sur le secteur Val de Saône, la construction d'un nouveau collège, avec un objectif d'ouverture à la rentrée 2026, a été rendue nécessaire.

Le Conseil, par délibération n° 2020-4107 du 20 janvier 2020, a approuvé le principe de construction d'un collège sur l'ancien site du Forum réfugiés situé sur la Commune d'Albigny-sur-Saône, et a voté une autorisation de programme partielle de 4 000 000 € dans le but d'acquérir le terrain, de réaliser les diagnostics de sol et la démolition des bâtiments existants et d'engager les études de maîtrise d'œuvre et d'assistance à maîtrise d'ouvrage préalables indispensables à la construction du collège.

II - Description du projet**1° - Le programme**

Le programme, conçu en concertation avec l'Éducation nationale pour tenir compte des évolutions dans les apprentissages, se base sur une capacité de 700 élèves. Il se décompose essentiellement comme suit :

- des salles d'enseignement :

- . 22 salles d'enseignement général,
- . 2 salles en inclusion pour l'accueil de dispositifs spécifiques : unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS) et unités pédagogiques pour allophones arrivants (UPE2A),
- . 6 salles scientifiques,
- . 2 salles d'enseignement artistique (arts plastiques et musique) ;

- des locaux et espaces collectifs :

- . une salle d'évolution sportive avec vestiaires et sanitaires d'environ 430 m²,
- . une demi-pension pour 670 rationnaires, avec une cuisine en production sur place fonctionnant selon le principe du *salad bar*,
- . accueil, administration et accompagnement pédagogique,
- . locaux de maintenance et moyens généraux,
- . un préau et des auvents assurant les liaisons entre les bâtiments,
- . des espaces extérieurs (parvis, cour de récréation végétalisée et conviviale, plateau sportif, etc.),
- . une salle polyvalente utilisable pendant et hors temps scolaires avec un accès indépendant ;

- autres :

. 3 logements de fonction indépendants de type T4 de 100 m² pour des agents logés par nécessité absolue de service,
. l'aménagement d'un stationnement/dépose-minutes car scolaire et parents côté avenue Barbusse sur une surface de 5 000 m².

2° - Les ambitions environnementales

Les ambitions de performances énergétiques et environnementales de ce nouveau collège sont élevées. Une qualification environnementale est demandée, ainsi que le recours important à des matériaux biosourcés. De plus, le bâtiment sera à très faible impact énergétique au quotidien.

Compte tenu de la localisation du site dans le Plan de prévention des risques naturels d'inondation (PPRI) du secteur Val de Saône, la conception du collège et de ses abords devra prendre en compte des exigences de résilience en matière de risque inondation, de gestion des eaux pluviales et de végétalisation pour limiter au maximum les dommages subis ou provoqués par la crue pendant la période d'exploitation du collège (construction sur pilotis, adaptation du mode constructif et des matériaux, noues végétalisées).

III - Procédure

La procédure à mettre en œuvre, relative à la consultation de la maîtrise d'œuvre pour la construction de cet établissement, est celle du concours restreint sur esquisse, en application des articles R 2162-15 à R 2162-26 du code de la commande publique.

IV - Dépenses liées à la consultation

Il est proposé de fixer à 120 000 € TTC l'indemnité qui sera allouée, sur proposition du jury, à chaque concurrent ayant remis des prestations et ceci dans les conditions prévues par la réglementation et le règlement du concours.

Ces dépenses ne nécessitent pas de demande d'autorisation de programme complémentaire car l'autorisation de programme déjà votée permet de couvrir les premières dépenses liées à :

- l'indemnisation des concurrents dans les conditions prévues au règlement du concours conformément aux articles 2162-20 et R 2172-4 du code de la commande publique,
- l'indemnisation des membres libéraux appelés à participer au jury du concours de maîtrise d'œuvre dans les conditions prévues par la délibération du Conseil n° 2015-0134 du 26 janvier 2015.

La composition du jury de concours sera définie à la fin de la phase de programmation.

V - Coût total du projet

Le coût total prévisionnel des travaux de l'opération de construction du collège, de la demi-pension, des 3 logements de fonction et des aménagements de desserte est estimé à 18 050 000 € HT, valeur juillet 2021.

Toutes dépenses confondues, l'opération est estimée à 34 500 000 € TTC se décomposant comme suit :

- | | |
|---|-------------------|
| - acquisitions foncières, démolitions : | 2 100 000 € TTC, |
| - opération de construction : | 31 900 000 € TTC, |
| - mobiliers, équipements : | 500 000 € TTC. |

Ces montants sont donnés à titre indicatif. Une autorisation de programme totale sera sollicitée en amont de la notification au lauréat du marché ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve le programme de l'opération relatif à la construction d'un collège d'une capacité d'environ 700 élèves à Albigny-sur-Saône, situé avenue Henri Barbusse, ainsi que l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux par le maître d'ouvrage pour un montant de 18 050 000 € HT, valeur juillet 2021.

2° - Autorise le lancement du concours de maîtrise d'œuvre restreint sur esquisse en application des articles R 2162-15 à R 2162-26 du code de la commande publique.

3° - Fixe à 120 000 € TTC l'indemnité qui sera allouée sur proposition du jury à chaque concurrent ayant remis des prestations et ceci dans les conditions prévues par la réglementation et le règlement du concours.

4° - Les indemnités en résultant seront payées sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2022 et suivants - chapitre 20 - opération n° 0P34O7729.

5° - L'indemnisation des membres libéraux appelés à participer au jury interviendra dans les conditions prévues par la délégation du Conseil n° 2015-0134 du 26 janvier 2015.

6° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - solliciter auprès des autorités compétentes toutes subventions d'investissement auxquelles peut prétendre l'opération,

b) - accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'instruction desdites demandes et à leur régularisation.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20210927-264291-DE-1-1 Date de télétransmission : 30 septembre 2021 Date de réception préfecture : 30 septembre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL****Conseil du 27 septembre 2021****Délibération n° 2021-0680**

Commission principale : éducation, culture, patrimoine et sport

Commune(s) : Vénissieux - Saint-Fons

Objet : Construction d'un collège - Lancement de la consultation du marché public global de performance -
Approbation du programme et des indemnités aux candidats

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Éducation

Rapporteur : Madame Véronique Moreira**Président** : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 10 septembre 2021

Secrétaire élu(e) : Monsieur Elie Portier

Affiché le : jeudi 30 septembre 2021

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hemain, Mme Jannot, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibaud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : M. Buffet, M. Charmot (pouvoir à Mme Fontanges), M. Diop (pouvoir à M. Legendre), M. Marguin (pouvoir à Mme Nachury), Mme Sarselli (pouvoir à Mme Pouzergue).

Conseil du 27 septembre 2021**Délégation n° 2021-0680**

Commission principale : éducation, culture, patrimoine et sport

Commune(s) : Vénissieux - Saint-Fons

Objet : Construction d'un collège - Lancement de la consultation du marché public global de performance - Approbation du programme et des indemnités aux candidats

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Éducation

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 septembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Les projections de l'Académie, croisées avec les projets de renouvellement urbain, confirment le besoin d'un nouveau collège de 700 places sur le secteur de Vénissieux et de Saint-Fons, pour accueillir les élèves domiciliés sur ces communes. L'ouverture du collège est prévue pour la rentrée 2025.

Le choix d'implantation s'est arrêté sur un terrain situé avenue de la République à Vénissieux, à la limite de Saint-Fons, sur une parcelle de 14 400 m² (parcelle BD 14). La partie concernée par la construction du collège est actuellement un espace vert avec un terrain de sport sans présence de bâtiments.

La Métropole de Lyon, par délibération du Conseil n° 2019-3595 du 8 juillet 2019, a approuvé une autorisation de programme d'un montant de 5,5 M €, pour l'acquisition du terrain, la réalisation des diagnostics et études préalables nécessaires au lancement des études de maîtrise d'œuvre et de la procédure de consultation.

II - Description du projet**1° - Le programme**

Le programme, conçu en concertation avec l'Éducation nationale pour tenir compte des évolutions dans les apprentissages, se base sur une capacité de 700 élèves. Il se décompose essentiellement comme suit :

- salles d'enseignement :

. 22 salles d'enseignement général, une salle unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS) et une salle pour un autre dispositif (par exemple une unité pédagogique pour élèves allophones arrivants (UPE2A) en inclusion ou autre),

. 6 salles de sciences,

. une salle d'arts plastiques et une salle d'éducation musicale,

- locaux collectifs :

. une salle polyvalente dont le fonctionnement pourra être indépendante,

. une salle d'évolution sportive et un plateau sportif extérieur,

. une demi-pension pour 400 élèves et une vingtaine de commensaux,

. une cour de récréation de 2 100 m² avec préau, assises et espaces de jeux,

. un espace végétalisé avec assises de 5 200 m² dont la mutualisation à d'autres usages est à étudier,

- autres :

. 9 logements de fonction type T4 de 100 m² de surface de plancher soit 90 m² de surface utile.

2° - Les ambitions environnementales

Les ambitions de performances énergétiques et environnementales de ce nouveau collège sont élevées et concernent les phases de conception, réalisation et exploitation. Elles donneront lieu à une certification.

Une qualification environnementale est demandée, ainsi que le recours important à des matériaux biosourcés. De plus, le bâtiment sera à très faible impact énergétique au quotidien.

III - Procédure

L'importance et la relative urgence de ce projet ont imposé le recours à une procédure de sélection spécifique : le marché public global de performance (MPGP) prévu à l'article 34 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 repris par l'article R 2171-15 du code de la commande publique.

Le MPGP est une procédure utilisée afin d'asseoir une politique environnementale ambitieuse et de réduire les délais globaux. Il comprend la conception, la réalisation et l'exploitation/maintenance partielle pour une durée de 5 ans. Il permet, d'une part, de définir le cadre et les objectifs bâtimentaires en termes de performance énergétique (bilan carbone et consommations) et, d'autre part, de garantir l'exploitation et la maintenance d'un certain nombre d'ouvrages et d'équipements, notamment ceux qui participent à l'atteinte des performances (menuiseries extérieures, plomberie, chauffage-ventilation, courant fort, courant faible, gestion technique du bâtiment, installation photovoltaïque).

IV - Dépenses liées à la consultation

Cette procédure nécessitera, en phase de sélection, une rémunération des groupements dont la candidature aura été sélectionnée. Cette rémunération est fonction du niveau de détail exigé lors de la publicité.

Il est proposé de fixer ce niveau de détail à l'avant-projet sommaire plus (APS +) et de fixer le nombre de candidats admis à concourir à 3 et à 180 000 € TTC l'indemnité qui sera allouée, sur proposition du jury, à chaque groupement ayant remis des prestations et ceci dans les conditions prévues par la réglementation et le règlement de la consultation.

Ces dépenses ne nécessitent pas de demande d'autorisation de programme complémentaire.

L'autorisation de programme déjà votée permet de couvrir les premières dépenses liées à :

- l'indemnisation des concurrents dans les conditions prévues au règlement du concours conformément aux articles R 2162-20 et R 2172-4 du code de la commande publique,
- l'indemnisation des membres libéraux appelés à participer au jury du concours de maîtrise d'œuvre dans les conditions prévues par la délibération du Conseil n° 2015-0134 du 26 janvier 2015.

La composition du jury de concours sera définie à la fin de la phase de programmation.

V - Coût total du projet

Le coût total prévisionnel de l'opération de construction du collège, des logements et de l'aménagement des abords et espaces extérieurs, toutes dépenses confondues pour la construction du collège, est aujourd'hui estimé à 35 130 000 €, incluant l'acquisition du terrain réalisée durant le dernier mandat.

La part correspondant aux travaux de construction du collège, de la demi-pension, des 9 logements de fonction et des aménagements extérieurs et de desserte est estimée à 18 508 000 € HT, valeur juin 2021.

Ces montants sont des montants estimatifs donnés à titre indicatif. Une autorisation de programme totale sera sollicitée en amont de la notification du lauréat du MPGP ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve le programme de l'opération relatif à la construction d'un collège d'une capacité de 700 élèves à Vénissieux, situé avenue de la République, ainsi que l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux par le maître d'ouvrage pour un montant prévisionnel de 18 508 000 € HT figurant dans la consultation, soit 22 210 000 € TTC valeur juin 2021.

2° - Autorise le lancement de la consultation du marché public global de performance en application de l'article L 2171-3 de la partie législative du code de la commande publique relatif aux marchés publics.

3° - Fixe à 3 le nombre maximal de candidats admis à concourir et à 180 000 € TTC l'indemnité qui sera allouée sur proposition du jury à chaque concurrent ayant remis des prestations et ceci dans les conditions prévues par la réglementation et le règlement de consultation.

4° - Les indemnités en résultant seront payées sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2022 et suivants - chapitre 20 de l'opération n° 0P34O7521. À ce titre, les indemnités de concours du lauréat seront intégrées au montant de son marché.

5° - L'indemnisation des membres libéraux appelés à participer au jury interviendra dans les conditions prévues par la délégation du Conseil n° 2015-0134 du 26 janvier 2015.

6° - Autorise le Président de la Métropole à :

- a) - solliciter auprès des autorités compétentes toutes subventions d'investissement auxquelles peut prétendre l'opération,
- b) - accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'instruction desdites demandes et à leur régularisation.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20210927-264297-DE-1-1 Date de télétransmission : 30 septembre 2021 Date de réception préfecture : 30 septembre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL****Conseil du 27 septembre 2021****Délibération n° 2021-0681**

Commission principale : éducation, culture, patrimoine et sport

Commune(s) :

Objet : Projet de Cité Internationale des Arts du Cirque - Attribution d'une subvention d'investissement et d'une subvention de fonctionnement au profit de l'association de préfiguration de la Cité Internationale des Arts du Cirque - Individualisation partielle d'autorisation de programme

Service : Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

Rapporteur : Monsieur Cédric Van Styvendael**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 10 septembre 2021

Secrétaire élu(e) : Monsieur Elie Portier

Affiché le : jeudi 30 septembre 2021

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hemain, Mme Jannot, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : M. Buffet, M. Charmot (pouvoir à Mme Fontanges), M. Diop (pouvoir à M. Legendre), M. Marguin (pouvoir à Mme Nachury), Mme Sarselli (pouvoir à Mme Pouzergue).

Conseil du 27 septembre 2021**Délégation n° 2021-0681**

Commission principale : éducation, culture, patrimoine et sport

Commune(s) :

Objet : Projet de Cité Internationale des Arts du Cirque - Attribution d'une subvention d'investissement et d'une subvention de fonctionnement au profit de l'association de préfiguration de la Cité Internationale des Arts du Cirque - Individualisation partielle d'autorisation de programme

Service : Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 septembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'opération Cité Internationale des Arts du Cirque fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026 votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Le projet de Cité Internationale des Arts du Cirque

Par délibération du Conseil n° 2021-0585 du 21 juin 2021, la Métropole de Lyon a approuvé les orientations de sa politique culturelle pour la période 2021-2026. Ces orientations stratégiques comprennent la volonté d'accompagner la création d'un nouvel équipement culturel, la Cité Internationale des Arts du Cirque.

La création d'un pôle consacré aux arts du cirque dans l'agglomération lyonnaise est un projet évoqué depuis plusieurs années entre les différents partenaires publics et les acteurs de la filière cirque à Lyon. Deux porteurs de projet en sont en particulier à l'initiative :

- la compagnie les Mains, les Pieds et la Tête Aussi (MPTA), dont le directeur artistique est Mathurin Bolze, qui dédie son activité à la recherche, à la création et à la diffusion du cirque contemporain. Depuis 2011, elle organise le festival "utoPistes", événement biennal dédié aux arts du cirque qui se déroule dans différents lieux de la métropole lyonnaise, et dont la Métropole est l'un des partenaires,

- l'École de Cirque de Lyon, structure de formation artistique aujourd'hui intégrée à la MJC de Ménival (Lyon 5ème) et qui utilise ses locaux. Elle propose des stages courts et longs, des cours hebdomadaires (éveil et perfectionnement dans les disciplines du cirque), une formation préparatoire à l'entrée aux écoles supérieures en arts du cirque pour laquelle elle est agréée par l'État, un soutien à l'émergence avec une scène découverte, et elle met en œuvre des projets d'action culturelle avec différents publics (scolaires, personnes en situation de handicap, etc.).

Cette dernière structure est confrontée à un phénomène de saturation des espaces disponibles au sein de la MJC, et par ailleurs les locaux ne remplissent pas les conditions pour continuer à bénéficier de l'agrément de l'État pour délivrer la formation préparatoire. L'École de Cirque de Lyon bénéficie d'un soutien en fonctionnement de la Métropole dans le cadre du schéma métropolitain des enseignements artistiques. Des projets avec des collèges sont également soutenus par la Métropole. Les autres financeurs publics de l'École sont la direction régionale des affaires culturelles Auvergne-Rhône-Alpes (DRAC), la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Ville de Lyon.

La réflexion concernant la création de ce pôle s'est poursuivie depuis 2015, en lien avec la montée en puissance de l'activité de la compagnie MPTA et du festival "utoPistes", ainsi que celle de l'École de Cirque de Lyon. La situation de relative urgence liée au maintien de l'agrément sur la formation préparatoire a accéléré les choses et abouti à la formalisation d'un projet de Cité des Arts du Cirque.

Une démarche multi-partenariale d'accompagnement de ce projet a été engagée. Elle associe la

Métropole, le ministère de la Culture et la DRAC, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Ville de Lyon.

Les différents partenaires ont donné leur accord en 2019 pour cofinancer une première phase d'étude de faisabilité, afin de définir plus précisément les coûts d'investissement et de fonctionnement de ce projet, l'organisation et les moyens à y associer, ainsi que les enjeux de son implantation.

Après plusieurs étapes dans la recherche d'un site pour ce projet, la Métropole a proposé une implantation au sein de l'îlot K du projet urbain Grand Parilly, situé sur la Commune de Vénissieux. Un comité de pilotage réunissant l'ensemble des partenaires a unanimement validé cette implantation, avec l'accord de la Ville de Vénissieux.

La Métropole a acté sa participation à ce projet dans le cadre de la PPI 2021-2026.

II - Le soutien à l'étude de faisabilité du projet

1° - Contexte

Une première phase d'étude, menée en 2019-2020 par les deux porteurs du projet, a permis de formaliser les grandes caractéristiques de cette Cité, avec :

- quatre activités principales : formation et pratiques amateurs, création, programmation et intégration d'un tiers-lieu pour favoriser une mixité d'usages et de publics,

- un lieu : avec son schéma fonctionnel, le dimensionnement des différents espaces, la projection de taux d'occupation des espaces, la programmation architecturale (différents scénarii en volume) et les différents modes de gouvernance possibles (du programme d'investissement et du montage immobilier, et de la cité, de son organisation et de son animation).

L'engagement d'une seconde phase de faisabilité, également pilotée par les deux porteurs du projet, prévoit le recours à une assistance à maîtrise d'ouvrage, qui doit poursuivre les études sur les sujets suivants :

- le montage immobilier et la maîtrise d'ouvrage : consolidation du coût d'opération et du montage immobilier (scénarii comparatifs) intégrant l'analyse du site d'implantation retenu, des hypothèses de maîtrise d'ouvrage, l'élaboration d'outils de management de projet et de ressources pour la méthodologie,

- le programme technique détaillé : rédaction du programme technique détaillé, diagnostic de site, programme fonctionnel, programme technique et environnemental, fiches techniques, etc.

- le montage juridique du projet : association de préfiguration, gouvernance du projet, montages immobiliers, etc.

- le modèle économique : consolidation du modèle économique en lien avec l'activité culturelle et artistique, étude spécifique ressources humaines/fiche de poste, recherche de financements européens/mécénat dédiés au projet, etc.

- la gouvernance d'exploitation : propositions de gouvernance et de structuration/organisation, etc.

Le calendrier prévisionnel de cette seconde phase d'études prévoit un rendu définitif au 1er trimestre 2022.

2° - Enjeux pour la Métropole

La Métropole est engagée à plusieurs titres dans ce projet.

La Cité Internationale des Arts du Cirque est un projet d'équipement structurant hors Lyon, qui donne un signal sur le rééquilibrage de l'offre culturelle, permet le développement d'une discipline artistique dont l'émergence est plus récente et a vocation à incarner les orientations de la stratégie culturelle 2021-2026 :

- développer l'inclusion sociale avec la formation, les pratiques amateurs, l'éducation artistique et culturelle,

- structurer la filière professionnelle des arts du cirque,

- mailler le territoire, notamment sur la diffusion des arts du cirque, et contribuer à nourrir un récit commun métropolitain,

- prendre en compte l'impact environnemental et agir en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes dans le secteur des arts du cirque.

Par ailleurs, la Métropole est engagée dans l'opération d'aménagement du Puisoz-Grand Parilly à Vénissieux et est, à ce titre, intéressée par l'implantation de ce projet dans l'un des îlots de cette opération.

3° - Budget d'études et plan prévisionnel de financement

Le montant prévisionnel de cette seconde phase d'étude de faisabilité est de 114 000 € avec une subvention de la Métropole de 50 000 €. Le détail du budget prévisionnel est le suivant :

Dépenses d'investissement	Montant (en € HT)	Recettes d'investissement	Montant (en €)
assistanat à la maîtrise d'ouvrage (AMO)	15 800	ministère de la Culture DRAC Auvergne-Rhône-Alpes	28 000
montage immobilier et maîtrise d'ouvrage	7 200		
programme technique détaillé (PTD)	39 500	Métropole de Lyon	50 000
montage juridique du projet	10 000		
modèle économique	22 500	Région Auvergne-Rhône-Alpes	28 000
gouvernance d'exploitation	13 000		
frais divers	6 000		
Total dépenses	114 000	Total recettes	114 000

III - Le soutien à une association de préfiguration

1° - Contexte et enjeux

Les 2 porteurs de ce projet de Cité Internationale des Arts du Cirque, la compagnie MPTA et l'École de Cirque de Lyon, ont souhaité créer une structure juridique dédiée qui soit à même de préfigurer ce projet, afin notamment d'y affecter le temps de travail qu'ils consacrent à sa réalisation.

Par ailleurs, la perspective de la création de cette future Cité rend nécessaire de travailler sur sa capacité à conforter les dynamiques existantes au sein du territoire métropolitain dans le domaine des arts du cirque et à incarner un récit commun, pour les professionnels de la filière comme pour tous les habitants. Cela passe, notamment, par la réalisation d'un travail d'étude sur les caractéristiques de cette filière et par la mise en place d'espaces de dialogue avec tous les acteurs du territoire.

Autour de ces différents objectifs, une association de préfiguration de la Cité Internationale des Arts du Cirque a donc été créée.

2° - Programme d'actions pour l'année 2021-2022

Le programme d'actions de l'association pour l'année 2021-2022 portera sur la mise en œuvre d'actions permettant de préfigurer le projet :

- la coordination, le pilotage, le développement du projet de la Cité Internationale des Arts du Cirque,
- l'élaboration et la préfiguration du projet en lien avec les collectivités et le territoire, à travers :
 - . une étude de territoire, intégrant notamment une analyse des offres et potentialités sur la pratique amateur en arts du cirque,
 - . le développement et adaptation du projet au contexte et enjeux.

Il est proposé de soutenir ce programme d'actions à hauteur de 50 000 €.

3° - Budget prévisionnel pour l'année 2021-2022

Dépenses	Montant en €	Recettes	Montant en €
salaires		ministère de la Culture	30 000
coordination	20 000	DRAC Auvergne-Rhône-Alpes	
réseaux métropolitains et régionaux pour la pratique amateur/RP	10 000	Métropole de Lyon	50 000
missions formation et pratique amateur	17 000		
développement des financements (privés, européens)	10 000	autofinancement	2 000
artistique et technique	10 000		
communication	5 000		
frais de mission	2 000		
frais de gestion	8 000		
Total	82 000	Total	82 000

Il est donc proposé au Conseil :

- de procéder à l'attribution d'une subvention d'investissement, dans le cadre d'études relatives à la création d'une Cité Internationale des Arts du Cirque à Vénissieux, d'un montant de 50 000 € au profit de l'association de préfiguration de la Cité Internationale des Arts du Cirque,
- de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant total de 50 000 € au profit de l'association de préfiguration de la Cité Internationale des Arts du Cirque, pour un programme d'actions relatif au démarrage d'une préfiguration de ce projet ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE**1° - Approuve :**

- a) - la participation de la Métropole au financement d'études de faisabilité relatives au projet de Cité Internationale des Arts du Cirque,
- b) - l'attribution d'une subvention d'investissement d'un montant de 50 000 € au profit de l'association de préfiguration de la Cité Internationale des Arts du Cirque,
- c) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 50 000 € au profit de l'association de préfiguration de la Cité Internationale des Arts du Cirque,
- d) - les conventions à passer entre la Métropole et l'association de préfiguration de la Cité Internationale des Arts du Cirque définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Décide l'individualisation partielle de l'autorisation de programme globale n° P33 Culture, à la charge du budget principal, sur l'opération n° OP33O9235 pour un montant de 50 000 € en dépenses, selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 25 000 € en 2021,
- 25 000 € en 2022.

4° - Le montant à payer, soit 50 000 €, sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal, exercices 2021 et suivants, chapitre 204, opération n° OP33O9235.

5° - La dépense de fonctionnement, soit 50 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitre 65 - opération n° OP33O3589A.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20210927-267192-DE-1-1 Date de télétransmission : 30 septembre 2021 Date de réception préfecture : 30 septembre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Conseil du 27 septembre 2021

Délibération n° 2021-0682

Commission principale : éducation, culture, patrimoine et sport

Commune(s) : Corbas - Lyon

Objet : Attribution de subventions au titre du soutien au patrimoine culturel - Année 2021

Service : Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

Rapporteur : Monsieur Cédric Van Styvendael

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 10 septembre 2021

Secrétaire élu(e) : Monsieur Elie Portier

Affiché le : jeudi 30 septembre 2021

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hemain, Mme Jannot, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimeifeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : M. Buffet, M. Charmot (pouvoir à Mme Fontanges), M. Diop (pouvoir à M. Legendre), M. Marguin (pouvoir à Mme Nachury), Mme Sarselli (pouvoir à Mme Pouzergue).

Conseil du 27 septembre 2021**Délégation n° 2021-0682**

Commission principale : éducation, culture, patrimoine et sport

Commune(s) : Corbas - Lyon

Objet : Attribution de subventions au titre du soutien au patrimoine culturel - Année 2021

Service : Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 septembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte et objectifs de la Métropole de Lyon

Conformément à la délibération du Conseil n° 2021-0585 du 21 juin 2021 sur la stratégie culturelle métropolitaine, la Métropole souhaite accompagner et animer des démarches qui contribuent à définir une identité partagée.

La conservation et la mise en valeur du patrimoine constituent un facteur de prise de conscience d'une histoire et d'une construction commune pour les habitants d'un territoire. L'identité de la Métropole peut se fonder sur un patrimoine riche et divers, valorisé par des structures de tailles et objets différents ainsi que sur une population riche de la diversité de ses origines et consciente de son passé.

La valorisation, la conservation, la médiation et la transmission du patrimoine s'effectuent sur le territoire par une galaxie d'acteurs associatifs et institutionnels qui contribuent par leur diversité d'approches, de thématiques, de publics, d'échelles et d'actions, à la construction progressive d'un récit commun. À l'instar de son action dans le cadre des Journées européennes du Patrimoine, la Métropole souhaite jouer un rôle de coordination et de soutien de ces actions dans leur diversité.

Ces modalités d'intervention interviennent en complémentarité d'autres actions développées par les grands équipements de la Métropole, comme Lugdunum, le Musée des Confluences ou les Archives départementales et métropolitaines ainsi que d'autres institutions relevant des communes, comme le musée Gadagne, les Archives municipales, la Bibliothèque municipale de Lyon ou le Rize à Villeurbanne, par exemple.

Par le soutien accordé à certaines de ces organisations, la Métropole entend initier et animer la mise en réseau des acteurs œuvrant dans le champ du patrimoine et qui contribuent, par leur action, à une mise en récit du territoire.

II - Subventions aux associations patrimoniales

La Métropole souhaite soutenir des associations qui, par leurs projets, contribuent à la mise en valeur du patrimoine architectural, archéologique, technique et scientifique. Ces projets favorisent, également, la médiation et la diffusion de ces connaissances auprès des habitants de la Métropole.

L'association Espaces aéro Lyon-Corbas anime et enrichit le musée de l'aviation situé en bordure de l'aérodrome de Corbas. Ce musée est ouvert à tous les publics et l'association organise des visites guidées, gère les collections et les restaurations d'aéronefs. En 2021, 4 aéronefs seront mis en chantier de restauration par l'association qui souhaite également consolider ses activités pédagogiques et culturelles. Pour 2021, il est proposé de soutenir cette association, pour un montant de 2 000 €.

L'association Renaissance du Vieux Lyon travaille à la sauvegarde et la mise en valeur du Vieux Lyon, site classé au patrimoine mondial de l'Unesco, pour favoriser un tourisme culturel respectueux. L'association contribue à entretenir et enregistrer l'histoire des lieux et de ses habitants, contribue à la connaissance par des publications et des expositions et à la diffusion par des interventions auprès des différents publics, scolaires et individuels. Pour 2021, l'association va, en particulier, participer à l'élaboration d'un nouveau plan de gestion du site Unesco, constituer des archives sonores de la Mémoire du Vieux Lyon et participer au collectif d'initiative citoyenne pour une végétalisation des quartiers anciens. Il est proposé de soutenir cette association en 2021, pour un montant de 2 500 €.

L'association des Amis de la Maison de l'Orient et de la Méditerranée participe à la programmation de colloques, séminaires, journées d'études et conférences et aide les chercheurs pour la diffusion de leurs travaux. Pour 2021, l'association souhaite aider à l'édition de travaux de chercheurs liés au Laboratoire des mondes antiques et au musée des moulages. Il est proposé de soutenir cette association en 2021, pour un montant de 1 500 €.

Le versement des subventions interviendra en une seule fois, par paiement direct, dès que la présente délibération aura été rendue exécutoire.

La Métropole se réserve le droit de contrôler l'activité des associations subventionnées et de demander le remboursement total ou partiel de la subvention si l'objet concerné par la demande de subvention n'est pas réalisé ou poursuivi ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve l'attribution, pour l'année 2021, des subventions de fonctionnement, d'un montant de :

- 2 000 €, au profit de l'association Espaces Aéro Lyon Corbas,
- 2 500 €, au profit de l'association Renaissance du Vieux-Lyon,
- 1 500 €, au profit de l'association des Amis de la Maison de l'Orient et de la Méditerranée.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 6 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitre 65 - opération n° 0P33O5160.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20210927-266467-DE-1-1 Date de télétransmission : 30 septembre 2021 Date de réception préfecture : 30 septembre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL****Conseil du 27 septembre 2021****Délibération n° 2021-0683**

Commission principale : éducation, culture, patrimoine et sport

Commune(s) : Décines-Charpieu - Lyon - Ecully

Objet : Attributions de subventions au titre du soutien à la Mémoire - Année 2021

Service : Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

Rapporteur : Monsieur Cédric Van Styvendael**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 10 septembre 2021

Secrétaire élu(e) : Monsieur Elie Portier

Affiché le : jeudi 30 septembre 2021

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hemain, Mme Jannot, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimeifeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : M. Buffet, M. Charmot (pouvoir à Mme Fontanges), M. Diop (pouvoir à M. Legendre), M. Marguin (pouvoir à Mme Nachury), Mme Sarselli (pouvoir à Mme Pouzergue).

Conseil du 27 septembre 2021**Délégation n° 2021-0683**

Commission principale : éducation, culture, patrimoine et sport

Commune(s) : Décines-Charpieu - Lyon - Ecully

Objet : Attributions de subventions au titre du soutien à la Mémoire - Année 2021

Service : Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 septembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte et objectifs de la Métropole de Lyon

Conformément à la délibération du Conseil n° 2021-0585 du 21 juin 2021 sur la stratégie culturelle métropolitaine, la Métropole souhaite "accompagner et animer des démarches qui contribuent à définir une identité partagée".

La mémoire du passé est un socle indispensable pour une meilleure construction de la société d'aujourd'hui et de demain. S'il est nécessaire de tirer les leçons du passé, il est aussi primordial de tirer profit des expériences réussies et de rendre hommage aux grandes femmes, grands hommes et grandes réalisations collectives qui ont façonné notre histoire. C'est le préalable pour faire société commune.

La Métropole contribue à perpétuer et à maintenir vivant le souvenir des événements historiques tragiques et de leurs victimes, afin de faire en sorte que de tels événements ne se reproduisent plus. Dans ce cadre, elle permet, notamment, à des collégiens en classe de troisième de visiter le camp d'Auschwitz en Pologne, accompagnés de témoins et de personnalités qualifiées au travers d'un voyage mémoriel, dans l'optique qu'ils deviennent à leur tour des relais pour maintenir le souvenir vivant. C'est la mission aussi de structures et d'associations qui œuvrent à transmettre et à expliciter la mémoire de toutes les souffrances et injustices subies.

Par le soutien accordé à certaines de ces associations, la Métropole entend initier et animer la mise en réseau des acteurs œuvrant dans le champ de la mémoire et qui contribuent par leur action à la construction d'une société consciente de son passé et respectueuse des victimes de son histoire.

II - Subventions au titre du soutien à la Mémoire

La notion de Mémoire recouvre à la fois des pratiques commémoratives, une nécessaire éducation citoyenne et une manière de témoigner et de rendre vivant le souvenir de l'expérience.

Le Centre national de la mémoire arménienne (CNMA) et de nombreuses associations s'y emploient par le biais de divers moyens : participation aux cérémonies et intégration des scolaires à ces dernières, montage d'expositions, animations pédagogiques, mise en place de voyages mémoriels, interventions de grands témoins, réalisation de vidéos, etc.

1° - Le CNMA**a) - Les missions du CNMA**

Le CNMA, association créée en 2012, est implanté à Décines-Charpieu, commune qui a connu dans les années 1920 l'arrivée massive de rescapés du génocide arménien de 1915, grâce aux campagnes d'embauches de l'usine de soie artificielle et de l'usine 250 chimique Gifrer et Barbezat. Le CNMA, qui emploie deux

salariés, est coprésidé par Jacques Papazian et Patrick Ohanessian.

Le CNMA poursuit trois missions principales :

- valoriser la mémoire : conserver, enrichir et valoriser la documentation arménienne en diaspora grâce à une bibliothèque multilingue à la fois physique et numérique,
- transmettre la mémoire : proposer différents ateliers pédagogiques principalement conçus pour les élèves du secondaire et les étudiants sur "le fait génocidaire à travers le cas du génocide Arménien" ou encore sur les "trajectoires citoyennes" de la diaspora et de son intégration en France,
- faire vivre la mémoire : concevoir et accueillir des expositions et des activités de médiation afin de faire vivre l'héritage culturel dont le CNMA est le dépositaire en le croisant avec d'autres faits historiques (la déportation, l'esclavage, la colonisation, etc.).

b) - Bilan 2020

L'année 2020 a été particulière du fait des contraintes sanitaires imposées par la crise de la Covid-19, mais certaines actions ont tout de même pu avoir lieu : ciné-rencontres en partenariat avec le Ciné Toboggan de Décines-Charpieu, accueil de différentes personnalités (sportifs, etc.). Le CNMA a poursuivi son travail de bibliothéconomie pour conserver la culture arménienne, transmettre la mémoire et enrichir les traces de la mémoire arménienne en France. La bibliothèque a poursuivi la numérisation de ses collections pour les rendre accessibles à distance.

Le CNMA a également mis gratuitement à disposition ses locaux pour différentes initiatives associatives en lien avec leur objet.

Le CNMA a pu transformer sa commémoration du génocide de 1915 en une alternative numérique animée par Saté Khachatryan, Directrice artistique de la compagnie Saté-Atre.

c) - Programme d'actions 2021 et plan de financement prévisionnel

En plus de la poursuite de son action d'enrichissement de sa bibliothèque et de sa diffusion, le CNMA projette pour 2021 de continuer sa programmation culturelle et de l'enrichir de deux nouveaux projets :

- écriture d'une monographie sur Arthur Adamov (dramaturge français, un des fondateurs du théâtre de l'absurde avec Beckett et Ionesco). L'objectif du projet est d'organiser des colloques et des séminaires autour des œuvres d'Adamov, de faire des lectures théâtralisées et de publier en forme d'articles le contenu des séminaires et des colloques,
- ateliers de musicologie polyphonique arménienne en dialogue avec la musique polyphonique corse, russe, géorgienne et bulgare pour faire connaître la musique sacrée d'Arménie et d'ailleurs.

Pour l'année 2021, il est proposé de soutenir le CNMA pour son fonctionnement par une subvention de 20 000 €.

2° - Autres associations œuvrant dans le champ de la Mémoire

En 2019 et 2020, dans un contexte sanitaire qui compliquait leur action, les associations qui œuvrent au titre de la mémoire ont maintenu le plus possible de cérémonies, et ont continué leur travail d'assistance aux anciens combattants et à leurs proches, de transmission de ces éléments tragiques de notre histoire (génocides, répressions, guerres, etc.) au plus grand nombre, et en particulier auprès des jeunes générations.

Les projets proposés au soutien en 2021 contribuent à promouvoir le devoir de mémoire comme outil essentiel de formation citoyenne. Des cérémonies civiles animent le calendrier républicain et participent à la cohésion nationale en rassemblant autour des grands événements qui ont marqué notre pays et le territoire de la Métropole. Les projets visent à transmettre la mémoire de ceux qui ont souffert de la guerre, d'asservissement ou de discrimination, ainsi que de ceux qui ont combattu pour défendre la nation. Ces associations proposent des expositions, des interventions en milieu scolaire, des voyages mémoriels, des montages vidéos, et portent également le souci des anciens combattants et de leurs familles, en facilitant leurs démarches administratives. Ces associations interviennent sur le territoire métropolitain, où elles ont leur siège et où se situent une grande partie de leurs adhérents et les bénéficiaires de leurs actions.

Il est proposé au Conseil de procéder à l'attribution de subventions de fonctionnement à 11 associations pour un montant total de 14 100 € pour l'année 2021 (voir le détail dans l'annexe).

Le versement des subventions interviendra en une seule fois par paiement direct à la suite du caractère exécutoire de la présente délégation.

La Métropole se réserve le droit de contrôler l'activité des associations subventionnées et de demander le remboursement total ou partiel de la subvention si l'objet concerné par la demande de subvention n'est pas réalisé ou poursuivi ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

Où l'intervention de monsieur le rapporteur précisant que :

- " Dans le **II - Subventions au titre du soutien à la Mémoire - 2° Autres associations œuvrant dans le champ de la Mémoire** de l'exposé des motifs, au troisième paragraphe, il convient de lire :

"Il est proposé au Conseil de procéder à l'attribution de subventions de fonctionnement à 11 associations pour un montant total de 14 100 € pour l'année 2020, selon le détail suivant (synthèse figurant en annexe) :

- la Fédération nationale des combattants volontaires du Rhône, dont le siège est situé à Lyon 2ème, participe aux cérémonies à Lyon et dans sa périphérie pour aider à maintenir vivant le souvenir des combattants en opérations extérieures. L'association présente un budget prévisionnel 2021 total de 3 170 €. Il est proposé de la soutenir pour un montant de 400 €,

- la Fondation Maréchal De Lattre, dont le siège est situé à Lyon 7ème, participe par des dépôts de gerbes aux cérémonies à la mémoire des morts pour la France (8 mai 1945 à Lyon, au fort de Cote-Lorette à Saint-Genis-Laval en août, pour la Libération de Lyon le 3 septembre 1945, etc.). Son budget prévisionnel 2021 est de 620 €, mais l'association ne dépose pas systématiquement de demande de subvention ; la dernière remonte à 2019. Il est proposé de la soutenir pour un montant de 400 €,

- le Groupement national des combattants d'Indochine, Théâtre des opérations extérieures (TOE) et Opérations extérieures (OPEX) participe aux cérémonies à Caluire-et-Cuire, Lyon, Oullins, Rillieux-la-Pape, Sathonay-Camp et Sathonay-Village et Villeurbanne, selon le calendrier annuel de la Préfecture. Son budget prévisionnel 2021 est de 2 120 €, pour lequel les communes de Sathonay-Village (170 €) et Villeurbanne (250 €) sont sollicitées également. Il est proposé de soutenir l'association pour un montant de 400 €,

- l'Union nationale des combattants du Rhône, dont le siège est situé à Écully, a pour projet de recruter et d'équiper un voire 2 porte-drapeaux en remplacement de deux décédés récemment, pour participer aux cérémonies. Le budget prévisionnel de l'association est de 4 060 € pour lequel la commune d'Écully est également sollicitée (1 200 €). Il est proposé de soutenir cette association pour un montant de 400 €,

- l'association des rescapés de Montluc ambitionne de monter en 2021 une exposition sur les protestants à Montluc, de publier un ouvrage sur les postes et télécommunications du Rhône sous l'Occupation (résistance, arrestations, déportations, exécutions, etc.), de remettre un prix à des collégiens de 3ème de la Métropole en éditant leurs travaux et de préparer la future réalisation d'un mur des noms des internés à Montluc. Le budget prévisionnel de l'association est de 15 800 €, pour lequel elle sollicite l'État (3 000 €), le Département du Rhône (1 800 €), la Ville de Lyon (3 000 €) et la Ville de Villeurbanne (1 000 €). Il est proposé de soutenir l'association pour un montant de 2 000 €,

- l'association Journée de la Résistance organise une cérémonie annuelle sur toutes les communes de la Métropole ayant un monument à la mémoire des résistants morts pour la patrie (39 communes sont concernées). Il s'agit de maintenir le rappel de l'histoire de la résistance et de s'intéresser aux héros anonymes en y associant les communes concernées, le grand public et en particulier la jeunesse. Le budget prévisionnel de l'association est de 3 000 €, pour lequel elle sollicite la Ville de Lyon (300 €) et les communes concernées (400 €). Il est proposé de soutenir l'association pour un montant de 600 €,

- le CRIF (Conseil représentatif des Institutions Juives de France) Auvergne-Rhône-Alpes (AURa) développe en 2021 un projet "lieux de Mémoire, lieux de savoir citoyen". Il organise des visites-ateliers sur les lieux de mémoire pour permettre aux participants de mener une réflexion sur les valeurs fondatrices de la démocratie et de l'humanisme et souhaite réaliser un livret de parcours biographiques ainsi qu'un documentaire. Le budget prévisionnel de cette action est de 10 820 € et le budget de fonctionnement du CRIF AURa est de 110 000 €. Il est proposé de soutenir le CRIF pour un montant de 5 100 €,

- l'association Frères d'armes, honneur et patrie souhaite transmettre la mémoire des harkis auprès des jeunes citoyens par le biais d'expositions installées dans les MJC ou les centres sociaux. Elle souhaite ainsi lutter contre les dérives communautaristes et les processus de radicalisation. Le budget prévisionnel de l'association est de 20 500 € pour lequel elle sollicite également l'État (15 000 €) et la Ville de Lyon (2 000 €). Il est proposé de soutenir cette association pour un montant de 1 000 €,

- la Fédération nationale des anciens combattants en Algérie, Tunisie et Maroc regroupe 1 562 adhérents et 233 veuves sur le territoire de la Métropole. Elle organise tous les deux ans un congrès pour ses adhérents du Rhône et de la Métropole. Le prochain aura lieu en février 2022 à Mornant. Le budget prévisionnel du congrès s'élève à 20 150 €. Il est proposé de soutenir cette association dans l'organisation de ce congrès pour un montant de 1 000 €,

- les Jeunes actifs pour la Mémoire, association internationale du souvenir (JAMAIS) organisent des concerts, des spectacles solidaires et des conférences et vont sur les lieux de Mémoire pour faire connaître le souvenir français ou d'autres institutions mémorielles et essayer de rajeunir les membres de ces associations. Le budget prévisionnel de l'association, qui est implantée à Paris, Lyon, Ambérieu-en-Bugey, Brest, Cholet, Rouen, et Cahors, s'élève à 47 740 € pour lequel elle sollicite l'État (3 000 €) les régions (3 000 €), les départements (3 000 €), les Villes de Paris (2 500 €), Ambérieu-en-Bugey (1 000 €) et Lyon (800 €). Il est proposé de soutenir cette association pour un montant de 800 €,

- les Amis de la Fondation pour la Mémoire de la déportation (AFMD) souhaitent transcrire les enregistrements sur cassette audio de plus de quinze ans de témoignages de déportés aujourd'hui disparus pour les mettre à disposition des descendants, enseignants et historiens. Le budget prévisionnel de ce projet est de 7 430 € (budget prévisionnel de l'association de 9 610 €) pour lequel l'association sollicite également les Villes de Lyon (1 000 €), Villeurbanne (500 €), Saint-Priest (200 €) et Bron (150 €). Il est proposé de soutenir le projet de cette association pour un montant de 2 000 €."

au lieu de :

"Il est proposé au Conseil de procéder à l'attribution de subventions de fonctionnement à 11 associations pour un montant total de 14 100 € pour l'année 2021 (voir le détail dans l'annexe). " ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - les modifications proposées par monsieur le rapporteur,

b) - l'attribution des subventions de fonctionnement :

- d'un montant de 20 000 € au profit du CNMA,

- d'un montant total de 14 100 € au profit des associations de mémoire et selon la répartition figurant à l'état ci-annexé.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 34 100 € sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitre 65 - opération n° 0P33O5160.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20210927-267356-DE-1-1 Date de télétransmission : 30 septembre 2021 Date de réception préfecture : 30 septembre 2021

Annexe à la délibération de soutien au titre de la Mémoire

1 - Subventions aux Associations au titre de la Mémoire

Nom	Projet associatif	Montants 2021 (en €)
Fédération Nationale des Combattants volontaires du Rhône	Participation aux cérémonies	400
Fondation Maréchal De Lattre	Expositions, participation aux cérémonies	400
Groupement National des Combattants d'Indochine TOE et OPEX	Participation au congrès national, aux cérémonies, aide aux veuves	400
Union Nationale des combattants du Rhône	Fourniture d'uniforme pour un nouveau porte-drapeau, en remplacement de deux qui sont décédés	400
Association des Rescapés de Montluc	Diverses publications (bulletin, monographies), expositions, organisation d'un prix à l'attention des élèves de 3ème de la Métropole	2 000
Association Journée de la Résistance	Organisation d'une cérémonie annuelle sur tous les sites du département du Rhône et de la Métropole, ayant un monument à la mémoire des résistants morts pour la Patrie	600
CRIF	Transmettre la mémoire de la Shoah, combattre l'antisémitisme, défendre les Droits de l'Homme	5 100
Association Frères d'armes, honneur et Patrie	Travail auprès de scolaires, livres, dvd, expos dans les mairies	1 000
Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Tunisie, Maroc	Organisation d'un congrès pour les anciens combattants et leurs veuves, et soutien matériel et moral pour eux	1 000
Jeunes Actifs pour la Mémoire Association Internationale du Souvenir (JAMAIS)	Organisation de concerts, spectacles solidaires et conférences mémorielles, participation de jeunes aux cérémonies	800
Amis de la Fondation pour la Mémoire de la Déportation (AFMD)	Constitution d'une base de données de témoignages d'anciens résistants et/ou déportés ouverte aux enseignants, historiens, descendants...	2 000
Total		14 100

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL****Conseil du 27 septembre 2021****Délibération n° 2021-0684**

Commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commune(s) :

Objet : Budget supplémentaire - Décision modificative n° 1 pour 2021

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Rapporteur : Monsieur Bertrand Artigny**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 10 septembre 2021

Secrétaire élu(e) : Monsieur Elie Portier

Affiché le : jeudi 30 septembre 2021

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hemain, Mme Jannot, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimeifeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : M. Buffet, M. Charmot (pouvoir à Mme Fontanges), M. Diop (pouvoir à M. Legendre), M. Marguin (pouvoir à Mme Nachury), Mme Sarselli (pouvoir à Mme Pouzergue).

Conseil du 27 septembre 2021**Délégation n° 2021-0684**

Commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commune(s) :

Objet : Budget supplémentaire - Décision modificative n° 1 pour 2021

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 septembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La décision modificative n° 1 a pour objet l'affectation des résultats de l'exercice 2020, constatés dans le compte administratif 2020 approuvé par délibération du Conseil n° 2021-0588 du 21 juin 2021, et divers ajustements de crédits sur l'exercice 2021.

Les propositions relatives à la décision modificative n° 1, tous mouvements, sont présentées pour chaque budget de la Métropole de Lyon. Les principales variations d'inscriptions, en mouvements réels, sont commentées par chapitre budgétaire. La révision des autorisations de programme et d'engagement figure en 2^{ème} partie de la présente délibération.

À l'issue de cette étape budgétaire, les crédits de paiement de l'ensemble des budgets (non retraités) de la Métropole s'élèvent à 2 659,7 M€ en dépenses réelles de fonctionnement et à 2 979 M€ (hors reprise des résultats de l'exercice antérieur) en recettes réelles de fonctionnement.

Ils atteignent 1 141,9 M€ en dépenses réelles d'investissement hors reprise des résultats de l'exercice antérieur et 861 M€ en recettes réelles d'investissement, dont 700 M€ en dépenses et 113,7 M€ en recettes sur le seul périmètre de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI). Ces crédits de paiement se répartissent désormais pour 503,5 M€ en dépenses sur les projets et 196,5 M€ sur les opérations récurrentes.

I - Affectation des résultats 2020 et propositions nouvelles relatives à la décision modificative**1° - Budget principal****a) - Affectation des résultats 2020 et montants globaux de la décision modificative**

Le résultat de l'exercice 2020 pour la section de fonctionnement présente un excédent de 178,4 M€. Avec la reprise du solde reporté 2019 (+ 16,6 M€), l'excédent de clôture de la section s'établit à 195 M€.

En investissement, le résultat 2020 présente un excédent de 172,6 M€. Au vu du solde du résultat 2019 reporté (- 230,2 M€), la section présente un solde de clôture de -57,6 M€.

Il est nécessaire d'affecter 57,6 M€ de l'excédent de fonctionnement à la résorption de ce déficit. Il est également nécessaire d'affecter 3,6 M€ à la couverture des restes à réaliser (en dépenses) à fin 2020 reportés en 2021.

À cette suite, il est proposé une affectation complémentaire à la section d'investissement de 118,1 M€.

L'excédent de fonctionnement capitalisé atteint 175,8 M€ et le résultat net de fonctionnement 19,2 M€.

Affectation du résultat budget principal - Tableau n° 1 (mouvements réels et d'ordre)

Budget principal	Dépenses (en €)	Recettes (en €)
Solde d'exécution en fonctionnement		
résultat de l'exercice 2020 (excédent)		178 371 273,00
solde du résultat reporté 2019		16 614 220,17
résultat de clôture 2020		194 985 493,17
Solde d'exécution en investissement		
résultat de l'exercice 2020 (excédent)		172 581 023,03
solde du résultat reporté 2019	230 215 984,51	
résultat de clôture 2020	57 634 961,48	
Affectation des résultats		
résultat d'investissement reporté (001)	57 634 961,48	
excédent de fonctionnement capitalisé (1068)		175 762 504,06
résultat de fonctionnement reporté (002)		19 222 989,11

Pour ce qui concerne les propositions nouvelles de la section de fonctionnement, elles s'établissent en mouvements réels à 31,7 M€ en dépenses et 16,9 M€ en recettes.

En section d'investissement, elles atteignent 35,8 M€ en dépenses et 2,5 M€ en recettes (hors écriture d'ajustement des emprunts), dont 39,4 M€ en dépenses et 0,4 M€ en recettes sur le périmètre de la PPI.

Les mouvements d'ordre liés aux écritures patrimoniales et neutres budgétairement représentent 48,4 M€ en dépenses et recettes. Les autres mouvements d'ordre intersection se rapportent à l'ajustement des dotations aux amortissements (0,8 M€).

Il est proposé d'équilibrer la décision modificative par une diminution du montant des nouveaux emprunts de 85,7 M€ au titre du budget 2021.

Décision modificative n° 1 - 2021 - Budget principal - Synthèse - Tableau n° 2 (mouvements réels et d'ordre)

Budget principal	Dépenses (en €)	Recettes (en €)
Fonctionnement	36 165 362,39	36 165 362,39
excédent de fonctionnement reporté		19 222 989,11
restes à réaliser en 2020 reportés en 2021	3 611 195,72	
propositions nouvelles	31 729 166,67	16 942 373,28
mouvements intersections	825 000,00	
Investissement	141 921 621,91	141 921 621,91
déficit de clôture de l'investissement reporté	57 634 961,48	
affectation excédent de fonctionnement reporté		175 762 504,06
emprunts en euros (écriture d'ajustement)		- 85 651 300,00
Propositions nouvelles dont :	35 837 090,09	2 535 847,51
PPI	39 362 749,05	412 235,01
hors PPI	- 3 525 658,96	2 123 612,50
mouvements intersections		825 000,00
opérations patrimoniales	48 449 570,34	48 449 570,34
Total	178 086 984,30	178 086 984,30

Les dépenses réelles de fonctionnement 2021 sont portées à l'issue de la décision modificative n° 1 à 2 390 M€, les recettes de cette section à 2 652,6 M€ (hors reprise de résultat).

Les dépenses réelles d'investissement atteignent 961,8 M€ (hors reprise de résultat) et les recettes réelles d'investissement 737,6 M€. Les crédits de paiement 2021 de la PPI représentent désormais 611,6 M€ en dépenses et 89,1 M€ en recettes.

La décision modificative n° 1 du budget principal est arrêtée en équilibre à la somme de 178,1 M€.

b) - Propositions nouvelles de la décision modificative n° 1 par chapitre budgétaire

Les principales propositions de la décision modificative n° 1 sont détaillées ci-après par chapitre, en sections de fonctionnement et d'investissement.

Il est proposé d'inscrire 6,3 M€ de charges à caractère général (chapitre 011) dont 3,6 M€ financent l'achat d'équipements de protection individuelle nécessaires à la continuité de service et le nettoyage renforcé des locaux et collèges consécutifs à la crise sanitaire.

Le renforcement des précautions sanitaires entraîne une augmentation d'1,2 M€ des crédits affectés au remplacement des personnel techniciens et ouvriers de services dans les collèges. Ils sont désormais remplacés dès le 1^{er} jour d'absence contre une semaine précédemment afin de répondre au renforcement des normes sanitaires en vigueur.

Les crédits liés au transport des élèves en situation de handicap sont ajustés en fonction des ouvertures de classes effectivement constatées à hauteur de 0,7 M€.

Il est proposé d'inscrire 0,8 M€ supplémentaire pour les évaluations de minorité du Forum des réfugiés, en lien avec une augmentation du nombre d'accueil au mois de mars 2021 de 40 % par rapport au mois précédent.

Les crédits alloués à l'allocation de revenu de solidarité active (RSA), inscrits au chapitre 017, sont diminués de 5 M€ au vu des réalisations constatées sur le 1^{er} semestre. Ils atteignent désormais 286 M€. Les autres crédits d'insertion sont ajustés de 0,7 M€ dont 0,2 M€ pour soutenir 3 nouvelles actions de la Maison métropolitaine d'insertion pour l'emploi (MMI'e).

En application du décret n° 2020-822 du 29 juin 2020, précisant les modalités de maintien du financement des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) consécutives à l'épidémie de Covid-19, il convient d'abonder les crédits du chapitre 016 (l'allocation personnalisée d'autonomie - APA) à hauteur de 3 M€. La poursuite de la bonification du taux directeur des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) des SAAD requiert quant à elle une augmentation d'1,3 M€ (délégation du Conseil n° 2020-4195 du 29 janvier 2020).

Il est proposé d'abonder les autres charges de gestion courante (chapitre 65) de 23,2 M€ dont 14,5 M€ pour des frais d'hébergement.

Les frais de séjour liés à la protection de l'enfance et de la famille sont portés à 144,4 M€ (+11 M€) pour assurer la continuité du suivi des personnes majeures prises en charge précédemment au titre de leur minorité ainsi que les familles mises à l'abri dans le cadre du dispositif zéro remise à la rue.

Les frais de séjour en établissements et services pour adultes en situation de handicap sont abondés de 3,5 M€ en application de l'ordonnance n° 2020-1553 du 9 décembre 2020 visant à prolonger sur 2021 diverses dispositions sociales liées à la crise sanitaire.

Les crédits alloués à la prestation de compensation du handicap (PCH) sont portés à 56,8 M€ (+ 1,4 M€) pour financer une nouvelle aide dédiée aux parents bénéficiaires de la PCH enfants (loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021) et poursuivre la bonification du taux directeur des SAAD sous CPOM.

La mise en œuvre du plan de soutien exceptionnel aux établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) métropolitains adopté par délégation de la Commission permanente n° 2020-0022 du 14 septembre 2020 nécessite l'inscription complémentaire d'1,6 M€.

Dans le cadre de la gestion du fonds social européen (FSE) inclusion, 1 M€ est proposé pour poursuivre les versements d'avances majorés à chaque signature de convention, par dérogation aux principes votés dans la délégation du Conseil n° 2016-1537 du 10 novembre 2016 (délégation de la Commission permanente n° 2021-0431 du 26 avril 2021).

En matière de santé, le soutien financier aux 14 centres de vaccination sur le territoire métropolitain représente 0,4 M€.

Le budget alloué aux projets de territoires d'innovation de grande ambition (TIGA) est révisé de + 0,3 M€ en dépenses et + 1,3 M€ en recettes (chapitre 74).

Dans le cadre de la stratégie foncière établie sur la Commune de Tassin-la-Demi-Lune, 0,3 M€ est proposé pour les frais d'éviction commerciale.

Les contributions versées aux budgets annexes par le budget principal sont portées à 39,2 M€ (+ 0,3 M€).

Dans le cadre de l'exploitation de la Cité internationale de la gastronomie, 2,5 M€ sont proposés en dépenses pour le reversement de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) initialement déduite sur l'immobilisation (achat des locaux + travaux) liée au changement de mode de gestion et 0,8 M€ en recettes (droit à déduction consécutif à la reprise d'activité commerciale résiduelle).

En matière de charges financières (chapitre 66), au vu des nouveaux emprunts obligataires souscrits fin 2020, les prévisions du budget primitif sont abondées d'1,9 M€ pour atteindre 29,2 M€.

Concernant les recettes fiscales et dotations de l'État, la prévision de produit de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) est ajustée au montant notifié soit 309 M€ (+ 9 M€) contre 319 M€ perçus en 2020. Au regard du niveau de fréquentation touristique, le produit de taxe de séjour est révisé à 6,5 M€ (- 2 M€).

Compte-tenu de la révision des bases imposables des entreprises industrielles, le produit de cotisation foncière des entreprises (CFE) est ramené à 216,3 M€ (- 31,1 M€). En contrepartie, l'allocation compensatrice CFE est abondée de 36,8 M€ (41,1 M€ notifiés pour 2021). Les autres ajustements concernent la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) portée à 59,9 M€ (+ 2,6 M€) et la dotation globale de fonctionnement (- 0,6 M€) qui s'établit désormais à 388,5 M€.

Les actions du plan quinquennal "logement d'abord" bénéficient d'un soutien de l'État d'1,1 M€ pour 2021.

Les concours de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) sont ajustés de + 1,4 M€ au titre de sa participation au versement de la prime exceptionnelle Covid versée en 2020 aux SAAD (chapitre 74), et de - 3,6 M€ pour la dotation annuelle pour le financement de l'APA (chapitre 016) qui atteint 39,5 M€.

Les produits des services du domaine et ventes diverses (chapitre 70) enregistrent une baisse prévisionnelle globale de 1,4 M€. Les prévisions de refacturation des prestations mutualisées entre les budgets principal et annexes sont diminuées de 3,5 M€ et portées à 25,1 M€. Au vu des réalisations, il est proposé d'abonder les crédits de recettes issues du forfait post-stationnement de + 1,7 M€ (soit 7,2 M€ en 2021). Les redevances contractuelles pour l'exploitation du service public "très haut débit" sont révisées à hauteur de 1,3 M€ (+ 0,5 M€).

Les autres produits de gestion courante (chapitre 75) sont ajustés à hauteur de - 0,3 M€, dont - 0,5 M€ au titre de la reconduction de la mesure d'exonération des loyers pour les professionnels touchés de nouveau par une fermeture administrative (délégation de la Commission permanente n° 2020-0326 du 16 novembre 2020 dans le contexte de crise sanitaire).

Dans le cadre de la gestion active de la trésorerie, les produits financiers (chapitre 76) sont portés à 22,3 M€ (+3,1 M€).

Des régularisations comptables sur exercice antérieur nécessitent l'inscription de 0,4 M€ en produits spécifiques (chapitre 77).

En investissement, considérant les besoins prévisionnels du 2^{ème} semestre 2021 sur le périmètre de la PPI, il est proposé d'inscrire 39,4 M€ de crédits de paiement supplémentaires en dépenses pour atteindre un montant global de 611,6 M€ à l'issue de cette étape budgétaire.

Les subventions à verser (chapitre 204) sont abondées à hauteur de 5,1 M€ pour les dispositifs d'achat de vélos 2020 et 2021, dont le crédit de paiement 2021 est porté à 9 M€. Le décalage des appels de fonds pour l'aide à l'investissement des services et établissements recevant des jeunes confiés à l'aide sociale à l'enfance nécessite un ajustement d'1,7 M€.

Concernant les immobilisations corporelles (chapitre 21), 15 M€ supplémentaires assureront le paiement des préemptions pour constitution de réserves foncières affectées au logement social portant le crédit de paiement 2021 à 32 M€.

21 M€ financent de nouvelles individualisations prévues en 2021, en particulier le rachat d'équipements réalisés pour le projet de zone d'aménagement concertée (ZAC) Part-Dieu (boulevard Vivier-Merle, rue Flandrin/esplanade Orange (projet urbain partenarial -PUP- hors ZAC), secteur Brotteaux-Servient et Bonnel) pour un montant estimé à 14 M€.

9 M€ concernent des acquisitions foncières nécessaires à l'accueil d'équipements commerciaux structurants pour le projet Vénissieux Parilly Puisoz.

S'agissant d'immobilisation en cours (chapitre 23), des dotations complémentaires pour les actions de voirie de proximité 2020 (3,2 M€) et pour le fonds d'initiative communal 2020 et 2021 (3,3 M€) assureront la mise en œuvre des engagements du pacte de cohérence métropolitain 2021-2026.

Les crédits liés aux travaux du projet Biodistrict à Lyon-Gerland, aux infrastructures du campus Lyon TechLaDoua, à l'aménagement du niveau 1 du Lugdunum musée et théâtre romains sont ajustés aux plannings opérationnels à hauteur respectivement de - 1 M€, - 0,7 M€ et - 0,6 M€.

Les dépenses des mandats de travaux confiés à la Métropole inscrits dans les chapitres 45 sont révisées pour les mêmes raisons (- 3,8 M€), en particulier pour l'Institut des nanotechnologies de Lyon cité Campus (- 4 M€).

Hors périmètre PPI, il est proposé d'inscrire 6,9 M€ en dépenses et 2,1 M€ en recettes pour les immobilisations financières (chapitre 27) afin de constater des créances à paiements échelonnés liées à des cessions foncières à Lyon-Confluence et Bron-Terraillon. En vue du versement éventuel d'une avance en compte courant d'associés à Lyon Parc Auto (LPA), 5 M€ sont inscrits en dépenses 2021 (chapitre 27) et feront l'objet d'un remboursement au plus tard en 2023.

La participation versée au budget annexe de l'assainissement au titre des travaux sur le réseau des eaux pluviales est portée à 4 M€ (+0,7 M€).

En matière de gestion de la dette (chapitre 16), les prévisions de remboursements en capital de la dette sont révisées de - 16 M€. Après le vote de cette décision modificative, le programme d'emprunts nouveaux est ajusté à 287,5 M€ (- 85,6 M€).

2° - Budget annexe de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés

La Métropole est compétente en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés. Cette compétence concerne l'ensemble du cycle des déchets, à savoir, en phase amont, la prévention des déchets ménagers et assimilés puis, à l'issue de leur production, leur collecte et leur traitement. Ces missions de service public administratif sont financées par des recettes propres générées par le service, les produits de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) et, le cas échéant et pour le solde, par le versement d'une subvention du budget principal.

Conformément à la proposition n° 13 de la mission d'information et d'évaluation (délégation du Conseil n° 2019-3291 du 28 janvier 2019), le Conseil a entériné, par délégation n° 2019-3888 du 4 novembre 2019, la création à compter du 1^{er} janvier 2020 d'une régie dotée de la seule autonomie financière en charge de la prévention et de la gestion des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la Métropole et du budget annexe correspondant, soumis à la nomenclature M57.

a) - Affectation des résultats 2020 et montants globaux de la décision modificative

Compte tenu du mode de financement du budget annexe de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés (participation du budget principal calculée de façon à équilibrer la section de fonctionnement sans créer d'autofinancement), le résultat de clôture 2020 de la section de fonctionnement est nul et ne donne pas lieu à affectation de résultat. En investissement, la section d'investissement présente un excédent de clôture de 9,5 M€.

Affectation du résultat budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés - Tableau n° 3 (mouvements réels et d'ordre)

Budget annexe prévention et gestion des déchets	Dépenses (en €)	Recettes (en €)
Solde d'exécution en fonctionnement		
résultat de clôture 2020		0,00
Solde d'exécution en investissement		
résultat de clôture 2020 (excédent)		9 516 473,40
Affectation des résultats		
résultat d'investissement reporté (001)		9 516 473,40
excédent de fonctionnement capitalisé (1068)		
résultat de fonctionnement reporté (002)		0,00

Pour ce qui concerne les propositions nouvelles de la section de fonctionnement, elles s'établissent en mouvements réels à 1,4 M€ en dépenses et - 1,6 M€ en recettes.

En section d'investissement (hors écriture d'ajustement d'emprunts), elles atteignent 1,5 M€ en dépenses dont 1,8 M€ en dépenses sur le périmètre de la PPI.

En mouvements d'ordre intersections, les dotations aux amortissements sont révisées de - 3 M€.

Il est proposé d'équilibrer la décision modificative par un abondement des prévisions de remboursement du capital de la dette de 5 M€ au titre de l'année 2021.

Décision modificative n° 1 - 2021 - Budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés - Synthèse - Tableau n° 4 (mouvements réels et d'ordre)

Budget annexe prévention et gestion des déchets	Dépenses (en €)	Recettes (en €)
Exploitation	- 1 630 092,00	- 1 630 092,00
propositions nouvelles	1 369 908,00	- 1 630 092,00
mouvements intersections	- 3 000 000,00	
Investissement	6 517 482,30	6 517 482,30
excédent de clôture de l'investissement reporté	-	9 516 473,40
Propositions nouvelles dont :	1 481 082,30	1 008,90
PPI	1 831 063,68	
hors PPI	- 349 981,38	1 008,90
Emprunts en €(écriture d'ajustement)	5 036 400,00	
mouvements intersections		- 3 000 000,00
Total	4 887 390,30	4 887 390,30

Les mouvements réels de la section de fonctionnement 2021 sont portés à l'issue de la décision modificative n° 1 à 152,2 M€ en dépenses et 163,2 M€ en recettes. En investissement, les dépenses réelles s'établissent à 46,5 M€, les recettes correspondantes à 25,9 M€ (hors reprise des résultats) dont 20,9 M€ sur le périmètre PPI et les recettes à 4,1 M€.

Ainsi, la décision modificative n° 1 du budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés est arrêtée en équilibre à la somme de 4,9 M€.

b) - Propositions nouvelles de la décision modificative n° 1 par chapitre budgétaire

Les principales propositions de la décision modificative n° 1 sont détaillées ci-après par chapitre, en sections de fonctionnement et d'investissement.

En dépenses de fonctionnement, il est proposé d'ajuster les prévisions de charges à caractère général (chapitre 011) de + 2,1 M€ dont 0,7 M€ par redéploiement de crédits (chapitre 65) pour des actions de sensibilisation à l'usage de bio-seaux et de composteurs. L'inscription de 0,5 M€ est proposée en vue d'un changement de taux de TVA sur les déchets issus du nettoyage. Les dépenses liées à la crise sanitaire telles que l'achat d'équipements de protection individuelle et matériels nécessaires à la continuité de service nécessitent un complément de 0,2 M€.

Au vu des données du compte administratif 2020, les prévisions de refacturation des prestations mutualisées avec le budget principal approuvées par délibération du Conseil n° 2019-3884 du 4 novembre 2019 sont abondées de 0,4 M€.

En matière de recettes fiscales (chapitre 731), le produit prévisionnel de la TEOM est ramené à 115 M€ (- 2,7 M€) au vu de l'adoption du taux unique de 4,93 % par délibération du Conseil n° 2021-0507 du 15 mars 2021.

La fin de l'expérimentation d'une benne à ordures ménagères électrique implique la reprise de provision de 0,5 M€ (chapitre 78) au titre de la garantie.

Au vu de ces propositions nouvelles, la subvention d'équilibre versée par le budget principal est ajustée à 11,1 M€ (+ 0,5 M€ en chapitre 75) pour équilibrer la section.

En investissement, au titre de la PPI, il est proposé une augmentation d'1,8 M€ des crédits de paiement, dont 1,4 M€ concerne l'achat de composteurs individuels pour le tri à la source.

Hors périmètre PPI, en matière de gestion de la dette (chapitre 16), les prévisions de remboursements en capital de la dette sont abondées de 4,7 M€ pour atteindre 25,5 M€.

3° - Budget annexe de l'assainissement

Le service public de l'assainissement est assuré directement par la Métropole. Cette activité assujettie à la TVA est retracée dans un budget annexe soumis à l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services publics industriels et commerciaux.

a) - Affectation des résultats 2020 et montants globaux de la décision modificative

Le résultat de l'exercice 2020 pour la section d'exploitation présente un excédent de 16,8 M€. Avec la reprise du solde reporté 2019 de 0,3 M€, l'excédent de clôture de la section s'établit à 17,1 M€.

En investissement, avec le résultat reporté 2019 de - 11,3 M€ et, au vu l'excédent 2020 de 5,2 M€, la section d'investissement présente un solde de clôture de - 6,1 M€.

Il est nécessaire d'affecter 6,1 M€ de l'excédent d'exploitation à la résorption de ce déficit. Il est également nécessaire d'affecter 0,3 M€ à la couverture des restes à réaliser (en dépenses) à fin 2020 reportés en 2021.

À cette suite, il est proposé une affectation complémentaire à la section d'investissement de 10,8 M€.

L'excédent d'exploitation capitalisé atteint 16,9 M€ et le résultat net d'exploitation 0,3 M€.

Affectation du résultat budget annexe de l'assainissement - Tableau n° 5 (mouvements réels et d'ordre)

Budget annexe de l'assainissement	Dépenses (en €)	Recettes (en €)
Solde d'exécution en exploitation		
résultat de l'exercice 2020 (excédent)		16 843 197,10
solde du résultat reporté 2019		283 012,40
résultat de clôture 2020		17 126 209,50
Solde d'exécution en investissement		
résultat de l'exercice 2020 (excédent)		5 179 528,66
solde du résultat reporté 2019	11 253 389,19	
résultat de clôture 2020	6 073 860,53	
Affectation des résultats		
résultat d'investissement reporté (001)	6 073 860,53	
plus-value de cession constatée au (1064)		25 450,00
excédent d'exploitation capitalisé (1068)		16 825 029,50
résultat d'exploitation reporté (002)		275 730,00

En mouvements réels, les propositions nouvelles en section d'exploitation s'établissent à 1,6 M€ en dépenses et 0,4 M€ en recettes.

En section d'investissement, elles atteignent 1,6 M€ en dépenses, dont 5,4 M€ sur le périmètre PPI et - 3,8 M€ de remboursement d'emprunts. En recettes, un ajustement de - 1,6 M€ est proposé dont - 2,3 M€ sur le périmètre de la PPI.

Les mouvements d'ordre intersections se rapportent aux dotations aux amortissements (- 3 M€) et à l'ajustement du virement de la section d'exploitation à l'investissement (+ 1,8 M€) porté à 3,6 M€.

Il est proposé d'équilibrer la décision modificative par un abondement des prévisions de remboursement du capital de la dette de 6,4 M€.

Décision modificative n° 1 - 2021 - Budget annexe de l'assainissement - Synthèse - Tableau n° 6 (mouvements réels et d'ordre)

Budget annexe de l'assainissement	Dépenses (en €)	Recettes (en €)
Exploitation	702 120,00	702 120,00
excédent d'exploitation reporté (résultat net 2020)		275 730,00
virement à la section d'investissement	1 835 449,00	
restes à réaliser en 2020 reportés en 2021	275 730,00	
propositions nouvelles	1 610 941,00	426 390,00
mouvements intersections	- 3 020 000,00	
Investissement	14 063 840,31	14 063 840,31
déficit de clôture de l'investissement reporté	6 073 860,53	
affectation excédent d'exploitation reporté		16 850 479,50
virement de la section d'exploitation		1 835 449,00
Propositions nouvelles dont :	1 634 296,78	- 1 603 171,19
PPI	5 434 268,79	- 2 303 171,19
hors PPI	- 3 799 972,01	700 000,00
Emprunts en €(écriture d'ajustement)	6 354 600,00	
mouvements intersections		- 3 020 000,00
opérations patrimoniales	1 083,00	1 083,00
Total	14 765 960,31	14 765 960,31

À l'issue de la décision modificative, les dépenses réelles d'exploitation 2021 sont portées à 84,8 M€ et les recettes à 117,8 M€ (hors reprise des résultats). Les dépenses réelles d'investissement atteignent 91,5 M€ (hors reprise des résultats) et les recettes 64,3 M€. Les crédits de paiement 2021 de la PPI représentent désormais 47,4 M€ en dépenses et 16 M€ en recettes.

La décision modificative n° 1 du budget annexe de l'assainissement est ainsi arrêtée en équilibre à la somme de 14,8 M€.

b) - Propositions nouvelles de la décision modificative n° 1 par chapitre budgétaire

Les principales propositions de la décision modificative n° 1 sont détaillées ci-après par chapitre, en sections d'exploitation et d'investissement en mouvements réels.

Il est proposé d'inscrire 1,6 M€ en charges à caractère général (chapitre 011) dont 0,6 M€ pour l'achat d'équipements de protection individuelle nécessaires à la continuité de service et pour le renforcement de protocoles sanitaires. Au regard de l'activité des stations d'épuration sur le 1^{er} semestre, les prévisions de dépenses d'exploitation sont abondées de 0,9 M€. La sécurisation du service de télégestion informatique requiert l'inscription de 0,1 M€.

Au vu des données du compte administratif 2020, les prévisions de refacturation des prestations mutualisées avec le budget principal approuvées par délibération du Conseil n° 2019-3884 du 4 novembre 2019 sont diminuées de 0,1 M€ (+0,1 M€ en charges à caractère général et - 0,2 M€ en charges de personnel).

Les soutiens à la réhabilitation des assainissements non conformes sont abondés de 0,2 M€ (chapitre 67).

En recettes d'exploitation, les subventions attendues de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse sont abondées de 0,4 M€ (chapitre 74).

Concernant l'investissement du périmètre PPI, on note une augmentation de 5,4 M€ des crédits en dépenses, dont 1,6 M€ pour le gros entretien des réseaux exécutés dans le cadre des programmes récurrents 2020 et 2021.

0,6 M€ abonde les travaux de renouvellement des collecteurs à Villeurbanne et 1,2 M€ finance les ouvrages de collecte des eaux usées dans le cadre de la réhabilitation des réseaux bassins Montmartin à Corbas (chapitre 23).

Hors périmètre PPI, la participation du budget principal est abondée de 0,7 M€ (chapitre 13) au vu du programme de travaux nécessaires à la collecte des eaux pluviales dans les réseaux unitaires.

En matière de gestion de la dette (chapitre 16), les prévisions de remboursements en capital de la dette sont abondées de 2,6 M€ pour atteindre 34,1 M€.

4° - Budget annexe des eaux

Ce budget, retraçant une gestion via une délégation de service public, est assujéti à la TVA et soumis à l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services publics industriels et commerciaux.

a) - Affectation des résultats 2020 et montants globaux de la décision modificative

Le résultat de l'exercice 2020 pour la section d'exploitation présente un excédent de 5,8 M€. Avec la reprise du solde reporté 2019 (+ 1,1 M€), l'excédent de clôture de la section s'établit à 6,9 M€.

En investissement, avec le résultat reporté 2019 de - 4,4 M€ et, au vu de l'excédent 2020 de 2 M€, la section d'investissement présente un déficit de clôture de - 2,4 M€.

Il est nécessaire d'affecter 2,4 M€ de l'excédent d'exploitation à la résorption de ce déficit. Il est également nécessaire d'affecter 0,8 M€ à la couverture des restes à réaliser (en dépenses) à fin 2020 reportés en 2021.

À cette suite, il est proposé une affectation complémentaire à la section d'investissement de 2,8 M€.

L'excédent d'exploitation capitalisé atteint 5,2 M€ et le résultat net d'exploitation 1,6 M€.

Affectation du résultat budget annexe des eaux - Tableau n° 7 (mouvements réels et d'ordre)

Budget annexe des eaux	Dépenses (en €)	Recettes (en €)
Solde d'exécution en exploitation		
résultat de l'exercice 2020 (excédent)		5 785 581,25
solde du résultat reporté 2019		1 077 961,36
résultat de clôture 2020		6 863 542,61
Solde d'exécution en investissement		
résultat de l'exercice 2020 (excédent)	0,00	2 026 981,55
solde du résultat reporté 2019	4 460 995,95	
résultat de clôture 2020 (déficit)	2 434 014,40	
Affectation des résultats		
résultat d'investissement reporté (001)	2 434 014,40	
excédent d'exploitation capitalisé (1068)		5 217 078,61
résultat d'exploitation reporté (002)		1 646 464,00

En mouvements réels, en section d'exploitation, les prévisions sont abondées de 0,9 M€ en dépenses et 0,1 M€ en recettes (hors reprise de résultat).

En section d'investissement, elles atteignent 3,2 M€ en dépenses, dont 3,5 M€ sur le périmètre PPI. En recettes, un ajustement de + 1,9 M€ est proposé sur le seul périmètre de la PPI.

Il est proposé d'équilibrer la décision modificative par une diminution du montant des nouveaux emprunts de 1,5 M€ au titre du budget 2021.

Décision modificative n° 1 - 2021 - Budget annexe des eaux - Synthèse - Tableau n° 8 (mouvements réels et d'ordre)

Budget annexe des eaux	Dépenses (en €)	Recettes (en €)
Exploitation	1 717 464,00	1 717 464,00
excédent d'exploitation reporté (résultat net 2020)		1 646 464,00
restes à réaliser en 2020 reportés en 2021	827 607,00	
propositions nouvelles	889 857,00	71 000,00
Investissement	5 599 805,89	5 599 805,89
déficit de clôture de l'investissement reporté	2 434 014,40	
affectation excédent d'exploitation reporté		5 217 078,61
Propositions nouvelles dont:	3 165 791,49	1 889 927,28
PPI	3 465 745,25	1 889 927,28
hors PPI	- 299 953,76	
emprunts en euros (écriture d'ajustement)		- 1 507 200,00
Total	7 317 269,89	7 317 269,89

À l'issue de cette décision modificative, les dépenses réelles d'exploitation 2021 sont portées à 14,7 M€ et les recettes réelles à 25,9 M€ (hors reprise des résultats).

Les dépenses réelles d'investissement atteignent 30,5 M€ (hors reprise des résultats) et les recettes correspondantes 20 M€. Les inscriptions sur le périmètre de la PPI représentent désormais 19,8 M€ en dépenses et 4,5 M€ en recettes.

La décision modificative n° 1 du budget annexe des eaux est ainsi arrêtée en équilibre à la somme de 7,3 M€.

b) - Propositions nouvelles de la décision modificative n° 1 par chapitre budgétaire

Les principales propositions de la décision modificative n° 1 sont détaillées ci-après par chapitre, en sections d'exploitation et d'investissement.

En dépenses d'exploitation, la mise en place de l'équipe de préfiguration de la future régie nécessite l'inscription de 0,6 M€ dont 0,4 M€ en charges à caractère général (chapitre 011) et 0,2 M€ en dépenses de personnel (chapitre 012).

Dans le cadre de la convention avec le Syndicat intercommunal des eaux du Val d'Azergues (SIEVA), il est proposé d'inscrire un complément 0,3 M€ au titre du volet exploitation technique et administrative portant la participation à 0,5 M€.

Pour les dépenses d'investissement du périmètre PPI, on observe une hausse de 3,5 M€ du crédit de paiement. 2,2 M€ concernent les interventions récurrentes de sécurisation de la distribution sur le patrimoine de réseaux et ouvrages.

Concernant les dépenses d'investissement hors PPI, en matière de gestion de la dette (chapitre 16), les prévisions de remboursements en capital de la dette sont révisées de - 0,3 M€. Après le vote de cette décision modificative, le programme d'emprunts nouveaux est ramené à 10,3 M€ (- 1,5 M€).

5° - Budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe

Ce budget est établi selon la nomenclature M57, séparément du budget principal, pour tenir une comptabilité distincte des opérations d'aménagement réalisées directement par les services de la Métropole. Les dépenses et recettes sont assujetties à la TVA mais la gestion de la TVA est assurée, hors budget, par le comptable de la Métropole. C'est pourquoi les montants sont inscrits pour leurs valeurs hors taxes. Les terrains sont aménagés pour être revendus à des tiers et n'ont donc pas vocation à être intégrés au patrimoine métropolitain : la réglementation a ainsi prévu d'imputer en section de fonctionnement les dépenses et recettes correspondantes. Chaque dépense réelle de fonctionnement vient abonder le stock de terrains aménagés, sous la forme de mouvements d'ordre de transfert en dépenses d'investissement et en recettes de fonctionnement.

Le déstockage des biens intervient par des mouvements d'ordre inverses au moment de la vente des terrains aménagés.

a) - Affectation des résultats 2020 et montants globaux de la décision modificative

Le résultat de l'exercice 2020 pour la section de fonctionnement présente un excédent de 3 M€. En l'absence de résultat antérieur reporté 2019, l'excédent de clôture s'établit à 3 M€.

Avec un résultat reporté 2019 de - 5,5 M€ et, au vu de l'excédent 2020 de 2,5 M€, la section d'investissement présente un déficit de clôture de - 3 M€.

Il est nécessaire d'affecter 3 M€ de l'excédent de fonctionnement à la résorption de ce déficit, laissant un résultat global de clôture nul.

Affectation du résultat budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe - Tableau n° 9 (mouvements réels et d'ordre)

Budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe	Dépenses (en €)	Recettes (en €)
Solde d'exécution en fonctionnement :		
résultat de l'exercice 2020 (excédent)		2 968 579,13
solde du résultat reporté 2019		0,00
résultat de clôture 2020		2 968 579,13
Solde d'exécution en investissement :		
résultat de l'exercice 2020 (excédent)		2 569 756,07
solde du résultat reporté 2019	5 538 335,20	
résultat de clôture 2020	2 968 579,13	
Affectation des résultats :		
résultat d'investissement reporté (001)	2 968 579,13	
excédent de fonctionnement capitalisé (1068)		2 968 579,13
résultat de fonctionnement reporté (002)		0,00

En mouvements réels, les propositions nouvelles en section de fonctionnement s'établissent à 2,2 M€ en dépenses et en recettes.

Les modifications des prévisions d'ordre (autre que le virement à l'investissement) concernent les mouvements des comptes de stocks de terrains (mouvements croisés intersections) pour 2,2 M€ en dépenses et 0,4 M€ en recettes.

Aussi, il est proposé d'équilibrer la décision modificative par un ajustement du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement de + 1,8 M€ porté à 7,7 M€.

Décision modificative n° 1 - 2021 - Budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe - Synthèse - Tableau n° 10 (mouvements réels et d'ordre)

Budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe	Dépenses (en €)	Recettes (en €)
Fonctionnement	4 405 039,06	4 405 039,06
virement à la section d'investissement	1 764 555,53	
opération d'ordre de transfert entre sections	419 209,00	2 183 764,53
propositions nouvelles	2 221 274,53	2 221 274,53
Investissement	5 152 343,66	5 152 343,66
déficit de clôture de l'investissement reporté	2 968 579,13	
virement de la section de fonctionnement		1 764 555,53
opération d'ordre de transfert entre sections	2 183 764,53	419 209,00
affectation excédent de fonctionnement reporté		2 968 579,13
Total	9 557 382,72	9 557 382,72

Les dépenses et recettes réelles de fonctionnement 2021 sont portées à l'issue de la décision modificative n° 1 à 12,3 M€.

Ainsi, la décision modificative n° 1 du budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe est arrêtée en équilibre à la somme de 9,6 M€.

b) - Propositions nouvelles de la décision modificative n° 1 par chapitre budgétaire

Les principales propositions de la décision modificative n° 1 sont détaillées ci-après par opération d'aménagement en section de fonctionnement.

Au vu de l'avancement des opérations d'aménagement, il est proposé d'inscrire 2 M€ en charges à caractère général (011) dont + 1,6 M€ pour la poursuite des travaux de la ZAC Carnot-Parmentier à Saint-Fons et + 0,7 M€ pour des acquisitions foncières pour l'opération de renouvellement urbain dans le secteur des Alagniers à Rillieux-la-Pape.

Des régularisations comptables sur exercice antérieur nécessitent l'inscription de 0,2 M€ en charges exceptionnelles (chapitre 67).

Les prévisions de recettes sont abondées de 2,2 M€ dont 1,6 M€ au titre des participations des co-financeurs (chapitre 74) et 0,7 M€ pour les produits de cessions foncières (chapitre 70).

La participation du budget principal est ramenée à 5,8 M€ soit - 0,2 M€ (chapitre 75).

6° - Budget annexe du réseau de chaleur

Depuis le 1^{er} janvier 2015, et selon l'article L 3641-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la Métropole dispose de la compétence pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains, en lieu et place des communes situées sur son territoire.

S'agissant d'un service public local à caractère industriel et commercial (SPIC), ce budget relève de l'instruction budgétaire et comptable M41, applicable aux services publics de distribution d'énergie électrique et gazière. Les dépenses d'exploitation et les investissements sont assujettis à la TVA. La TVA est gérée hors budget, par le comptable de la Métropole, les montants sont donc proposés pour leurs valeurs hors taxes.

a) - Affectation des résultats 2020 et montants globaux de la décision modificative

Le résultat de l'exercice 2020 pour la section d'exploitation présente un excédent de 4 M€. Avec la reprise du solde reporté 2019 nul, l'excédent de clôture s'établit à 4 M€.

En investissement, avec un résultat reporté 2019 de - 1,5 M€ et, au vu de l'excédent 2020 de 1,1 M€, la section d'investissement présente un déficit de clôture de - 0,4 M€.

Il est nécessaire d'affecter 0,4 M€ de l'excédent d'exploitation à la résorption de ce déficit.

À cette suite, il est proposé une affectation complémentaire à la section d'investissement de 3,3 M€.

L'excédent d'exploitation capitalisé atteint 3,7 M€ et le résultat net d'exploitation 0,3 M€.

Affectation du résultat budget annexe du réseau de chaleur - Tableau n° 11 (mouvements réels et d'ordre)

Budget annexe du réseau de chaleur	Dépenses (en €)	Recettes (en €)
Solde d'exécution en exploitation		
résultat de l'exercice 2020 (excédent)		3 996 087,69
solde du résultat reporté 2019		0,00
résultat de clôture 2020		3 996 087,69
Solde d'exécution en investissement		
résultat de l'exercice 2020 (excédent)		1 141 713,25
solde du résultat reporté 2019	1 500 895,06	
résultat de clôture 2020 (déficit)	359 181,81	
Affectation des résultats		
résultat d'investissement reporté (001)	359 181,81	
excédent d'exploitation capitalisé (1068)		3 664 915,69
résultat d'exploitation reporté (002)		331 172,00

En mouvements réels, en section d'exploitation, les prévisions sont abondées de 0,3 M€ en dépenses et 0,01 M€ en recettes (hors reprise de résultat).

En section d'investissement, elles atteignent - 0,2 M€ en dépenses hors périmètre PPI.

Il est proposé d'équilibrer la décision modificative par un abondement des prévisions de remboursement du capital de la dette de 3,5 M€ au titre de l'année 2021.

Décision modificative n° 1 - 2021 - Budget annexe du réseau de chaleur - Synthèse - Tableau n° 12 (mouvements réels et d'ordre)

Budget annexe du réseau de chaleur	Dépenses (en €)	Recettes (en €)
Exploitation	344 072,00	344 072,00
excédent d'exploitation reporté (résultat net 2020)		331 172,00
propositions nouvelles	344 072,00	12 900,00
Investissement	3 664 915,69	3 664 915,69
excédent de clôture de l'investissement reporté	359 181,81	-
affectation excédent de fonctionnement reporté		3 664 915,69
propositions nouvelles hors PPI:	- 199 966,12	-
emprunts en euros (écriture d'ajustement)	3 505 700,00	
Total	4 008 987,69	4 008 987,69

Les dépenses réelles d'exploitation 2021 sont portées à l'issue de la décision modificative n° 1 à 2,7 M€, les recettes réelles à 4,2 M€ (hors reprise des résultats). En investissement, les dépenses réelles s'établissent à 11,6 M€, les recettes correspondantes à 10,1 M€ (hors reprise des résultats).-

La décision modificative n° 1 du budget annexe du réseau de chaleur est arrêtée en équilibre à la somme de 4 M€.

b) - Propositions nouvelles de la décision modificative n° 1 par chapitre budgétaire

Les principales propositions de la décision modificative n° 1 sont détaillées ci-après par chapitre, en section d'exploitation et d'investissement.

En dépenses d'exploitation, une régularisation de la taxe foncière due au titre de la chaufferie de Rillieux-la-Pape requiert 0,2 M€ de crédits complémentaires (chapitre 011).

Au vu des données du compte administratif 2020, les prévisions de refacturation des prestations mutualisées avec le budget principal approuvées par délibération du Conseil n° 2019-3884 du 4 novembre 2019 sont abondées de 0,1 M€ (chapitre 012).

Concernant les dépenses d'investissement, en matière de gestion de la dette (chapitre 16), les prévisions de remboursements en capital de la dette sont abondées de 3,3 M€ pour atteindre 8,4 M€.

7° - Budget annexe du restaurant administratif

a) - Affectation des résultats 2020 et montants globaux de la décision modificative

Compte tenu du mode de financement du budget annexe du restaurant administratif (subvention du budget principal calculée de façon à équilibrer ce budget sans créer d'autofinancement), le résultat de clôture 2020 est nul et ne donne pas lieu à affectation de résultat.

Décision modificative n° 1 - 2021 - Budget annexe du restaurant administratif - Synthèse - Tableau n° 13 (mouvements réels et d'ordre)

Budget annexe du restaurant administratif	Dépenses (en €)	Recettes (en €)
Fonctionnement	0,00	0,00
propositions nouvelles		
Investissement	- 93 826,77	- 93 826,77
Propositions nouvelles périmètre PPI	- 93 826,77	
Propositions nouvelles hors PPI (écriture ajustement)		- 93 826,77
Total	- 93 826,77	- 93 826,77

En investissement, les crédits de paiement 2021 du périmètre PPI sont ajustés à - 93 826,77 € en dépenses. La participation du budget principal est ramenée à 58 875 € en recettes (- 93 826,77 €).

Ainsi, la décision modificative n°1 du budget annexe du restaurant administratif est arrêtée en équilibre à la somme de - 93 826,77 €.

II - Révision des autorisations de programme et d'engagement

Les autorisations de programme et d'engagement déterminent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des dépenses pluriannuelles. Le montant des autorisations de programme et d'engagement peut être révisé à chaque étape budgétaire. Les crédits de paiement fixent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme et d'engagement correspondantes (article L 3661-7 du CGCT).

Les montants d'autorisations de programme et d'engagement adoptés en étape budgétaire sont ensuite affectés par délibération (Commission permanente ou Conseil de la Métropole) à des projets, études ou opérations récurrentes.

1° - Les autorisations de programme nouvelles ouvertes en 2021

Par délibération du Conseil n° 2021-0396 du 25 janvier 2021, la Métropole a fixé le montant de l'autorisation budgétaire pluriannuelle des autorisations de programme nouvelles, à lancer au cours de l'exercice, à 720 M€ répartis de la manière suivante :

- 568,1 M€ pour les projets, dont 532 M€ pour le budget principal,
- 151,9 M€ pour les opérations récurrentes, dont 112,4 M€ pour le budget principal.

Au cours des instances délibératives des mois de janvier, avril, juin et juillet 2021, 488 M€ d'autorisation de programme ont été individualisées.

Pour garantir le financement des nouveaux projets jusqu'à la fin 2021, il est proposé d'inscrire 25 M€ d'autorisations de programme nouvelles supplémentaires en dépenses, portant le montant de ces dernières à 745 M€ répartis ainsi :

- 593,1 M€ pour les projets, dont 550 M€ pour le budget principal,
- 151,9 M€ pour les opérations récurrentes, dont 112,4 M€ pour le budget principal.

Cette augmentation renforce les capacités d'opérateur foncier de la Métropole en accompagnement des politiques de développement et d'aménagement du territoire et permet d'initier de nouveaux projets pour les installations d'eau potable.

À l'issue des révisions d'autorisations de programme nouvelles 2021 proposées par budget, en dépenses et en recettes, les prévisions pluriannuelles établies initialement au budget primitif s'établiraient comme suit :

Autorisations de programme nouvelles	Budget primitif 2021 (en €)		Budget prévu 2021 après vote de la décision modificative (en €)	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
budget principal	644 439 235,45	64 110 345,00	662 084 715,85	71 424 484,05
budget annexe de l'assainissement	39 880 474,15	23 627 266,30	39 880 474,15	14 717 527,25
budget annexe des eaux	10 070 290,40	4 854 289,00	17 424 810,00	6 449 889,00
budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés	25 350 000,00	4 061 623,30	25 350 000,00	4 061 623,30
budget annexe restaurant administratif	60 000,00	0,00	60 000,00	0,00
budget annexe réseau de chaleur	200 000,00	0,00	200 000,00	0,00
Total	720 000 000,00	96 653 523,60	745 000 000,00	96 653 523,60

2° - Les autorisations d'engagement nouvelles ouvertes en 2021

En matière d'insertion, la poursuite des actions engagées dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de la lutte contre la pauvreté nécessite l'ouverture d'une autorisation d'engagement complémentaire de 3,6 M€, dont 1,9 M€ pour la gestion du FSE inclusion 2021-2024.

Au vu du planning prévisionnel d'individualisations 2021 des nouveaux projets d'aménagement réalisés en régie directe, les prévisions pluriannuelles sont portées à 42,1 M€ en dépenses et 10,2 M€ en recettes.

À l'issue des révisions d'autorisations d'engagement nouvelles 2021 proposées par budget, en dépenses et en recettes, les prévisions pluriannuelles établies initialement au budget primitif s'établiraient comme suit :

Autorisations d'engagement nouvelles	Budget primitif 2021 (en €)		Budget prévu 2021 après vote de la décision modificative (en €)	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
budget principal	42 553 878,00	7 294 467,00	46 221 778,00	7 294 467,00
budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe	76 691 049,00	59 555 792,00	42 100 000,00	10 221 200,00
Total	119 244 927,00	66 850 259,00	88 321 778,00	17 515 667,00

III - Régularisations sur exercices antérieurs relatives aux immobilisations et rectification d'erreur formelle

Dans le cadre de travaux de fiabilisation de l'actif immobilisé de la Métropole engagés avec la Trésorerie, il convient de régulariser des écritures d'amortissements passées à tort ou non passées sur les exercices antérieurs. Ces corrections sont sans impact sur les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement, car elles relèvent d'opérations d'ordre non budgétaires. L'état de l'actif sera donc revu pour les biens amortissables en collaboration avec le comptable public et les plans d'amortissement recalculés selon le tableau annexé à la présente délibération.

Concernant les immobilisations financières, il convient d'apporter une régularisation comptable, au budget principal, de l'avance remboursable de 500 000,00 €, attribuée par délégation du Conseil n° 2015-0133 du 26 janvier 2015 à la SAS ACCINOV. Considérant que par son jugement en date du 22 septembre 2020, le Tribunal de commerce de Lyon a prononcé la clôture pour insuffisance d'actif des opérations de liquidation judiciaire de la SAS ACCINOV, en conséquence et conformément aux modalités actées dans la convention du 20 mars 2015 conclue entre la société et la Métropole, il y a lieu de transformer l'avance remboursable en subvention comme suit : le compte 2745 "Prêts - Avances remboursables" sera crédité de 500 000,00 € en contrepartie du débit du compte 20422 "Subventions d'équipement aux personnes de droit privé".

En matière de reversement de la part départementale de la taxe d'aménagement, il convient de rectifier l'erreur formelle dans les taux de répartition 2021 mentionnés dans la délégation du Conseil n° 2021-0396 du 25 janvier 2021 approuvant le budget primitif 2021 comme suit : 31,032144 % pour le Conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement (CAUE) Rhône-Métropole et 68,967856 % pour la politique de protection des espaces naturels sensibles. Cette correction est sans incidence sur le montant du reversement de taxe d'aménagement au CAUE Rhône-Métropole.

Le conseil d'exploitation de la régie du budget annexe de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés entendu ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Reporte les résultats antérieurs, conformément aux écritures du comptable public, des budgets de la Métropole :

- en excédent de fonctionnement :

- . 194 985 493,17 € pour le budget principal,
- . 0,00 € pour le budget annexe prévention et gestion des déchets,
- . 17 126 209,50 € pour le budget annexe de l'assainissement,
- . 6 863 542,61 € pour le budget annexe des eaux,
- . 2 968 579,13 € pour le budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe,
- . 3 996 087,69 € pour le budget annexe du réseau de chaleur,
- . 0,00 € pour le budget annexe du restaurant administratif ;

- en déficit d'investissement :

- . 57 634 961,48 € pour le budget principal,
- . 6 073 860,53 € pour le budget annexe de l'assainissement,
- . 2 434 014,40 € pour le budget annexe des eaux,
- . 2 968 579,13 € pour le budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe,
- . 359 181,81 € pour le budget annexe du réseau de chaleur,
- . 0,00 € pour le budget annexe du restaurant administratif ;

- en excédent d'investissement :

- . 9 516 473,40 € pour le budget annexe prévention et gestion des déchets.

2° - Affecte :

a) - 175 762 504,06 € sur les 194 985 493,17 € de l'excédent cumulé de fonctionnement constaté au compte administratif 2020 du budget principal à la section d'investissement,

b) - 16 825 029,50 € sur les 17 126 209,50 € de l'excédent cumulé d'exploitation constaté au compte administratif 2020 du budget annexe de l'assainissement à la section d'investissement,

c) - 5 217 078,61 € sur les 6 863 542,61 € de l'excédent cumulé d'exploitation constaté au compte administratif 2020 du budget annexe des eaux à la section d'investissement,

d) - la totalité de l'excédent cumulé de fonctionnement du budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe, soit 2 968 579,13 € à la résorption du déficit d'investissement constaté au compte administratif 2020,

e) - 3 664 915,69 € sur les 3 996 087,69 € de l'excédent cumulé d'exploitation constaté au compte administratif 2020 du budget annexe du réseau de chaleur.

3° - Décide :

a) - la mise à jour, par propositions nouvelles, au titre de l'année 2021 des prévisions budgétaires par chapitre, selon les maquettes réglementaires jointes à la présente délibération,

b) - la révision des autorisations de programme globales nouvelles 2021 en dépenses et en recettes comme suit :

- budget principal :

. dépenses : 17 645 480,40 €,
. recettes : 7 314 139,05 €,

- budget annexe de l'assainissement :

. recettes : - 8 909 739,05 €,

- budget annexe des eaux :

. dépenses : 7 354 519,60 €,
. recettes : 1 595 600,00 €,

c) - la révision des autorisations d'engagement globales nouvelles 2021 en dépenses et en recettes comme suit :

- budget principal :

. dépenses: 3 667 900 €,

- budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe :

. dépenses: - 34 591 049 €,
. recettes : - 49 334 592 €.

4° - Approuve la décision modificative n° 1 pour 2021 arrêtée en conséquence à la somme de :

- 178 086 984,30 € pour le budget principal,
- 4 887 390,30 € pour le budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés,
- 14 765 960,31 € pour le budget annexe de l'assainissement,
- 7 317 269,89 € pour le budget annexe des eaux,
- 9 557 382,72 € pour le budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe,
- 4 008 987,69 € pour le budget annexe du réseau de chaleur,
- - 93 826,77 € pour le budget annexe du restaurant administratif.

5° - Précise qu'à l'égard du comptable public, cette approbation porte sur les montants par chapitre dans chacune des sections, le budget principal, les budget annexes de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés, des opérations d'urbanisme en régie directe et du restaurant administratif étant votés selon la nomenclature budgétaire M57 par nature, les budgets annexes des eaux et de l'assainissement étant votés selon la nomenclature budgétaire M49, le budget annexe du réseau de chaleur étant voté selon la nomenclature budgétaire M41.

6° - Approuve les opérations d'ordre non budgétaires à effectuer par le comptable public pour correction d'erreurs sur exercices antérieurs, ayant eu un impact sur la balance au 31 décembre 2020, mais sans impact sur les résultats des sections de fonctionnement ou d'investissement comme suit :

- au budget principal :

. le compte 1068 sera débité de 14 832 388,62 € en contrepartie du crédit des comptes d'amortissements des immobilisations (comptes 28) présentés en annexe pour procéder à la régularisation d'amortissements antérieurs non passés ou à régulariser,

. le compte 1068 sera crédité de 8 437 284,07 € en contrepartie du débit des comptes d'amortissements des immobilisations (comptes 28) présentés en annexe pour procéder à la régularisation d'amortissements antérieurs passés à tort ;

- au budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés :

. le compte 1068 sera débité de 151 276,00 € en contrepartie du crédit des comptes d'amortissements des immobilisations (comptes 28) présentés en annexe pour procéder à la régularisation d'amortissements antérieurs non passés ou à régulariser,

. le compte 1068 sera crédité de 6 069,00 € en contrepartie du débit des comptes d'amortissements des immobilisations (comptes 28) présentés en annexe pour procéder à la régularisation d'amortissements antérieurs passés à tort ;

- au budget annexe de l'assainissement :

. le compte 1068 sera débité de 390,00 € en contrepartie du crédit des comptes d'amortissements des immobilisations (comptes 28) présentés en annexe pour procéder à la régularisation d'amortissements antérieurs non passés ou à régulariser.

Le solde d'ouverture de l'exercice 2021 sera ajusté pour les éléments concernés de l'actif, du passif et des fonds propres de l'effet cumulé de la correction d'erreur sur les exercices antérieurs.

7° - Approuve les opérations d'ordre budgétaires à effectuer au budget principal pour régularisation comptable de l'avance remboursable de 500 000,00 € attribuée à la SAS ACCINOV par délibération du Conseil n° 2015-0133 du 26 janvier 2015. Il y a lieu de transformer l'avance remboursable en subvention comme suit : le compte 2745 " Prêts - Avances remboursables " sera crédité de 500 000,00 € en contrepartie du débit du compte 20422 "Subventions d'équipement aux personnes de droit privé".

8° - Fixe les taux de répartition de la part départementale de la taxe d'aménagement, pour 2021, à 31,032144 % pour le CAUE Rhône-Métropole et 68,967856 % pour la politique de protection des espaces naturels sensibles.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture :

Date de télétransmission :

Date de réception préfecture : 30 septembre 2021

**BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2021 : ANNEXE RELATIVE AUX REGULARISATIONS DE L'ACTIF
IMMOBILISE DE LA METROPOLE DE LYON**

BUDGET PRINCIPAL

Opérations d'ordre non budgétaires visant à régulariser amortissements antérieurs non passés ou à régulariser

Compte	N° bien	Libellé nature comptable	Montant débité en euros	Montant crédité en euros
1068		Excédents de fonctionnement capitalisés	14 823 388,62	
28031	2015O00323	Amortissements des immobilisations incorporelles – frais d'études		366,00
28031	2015O00324	Amortissements des immobilisations incorporelles – frais d'études		243,00
28031	2015O00325	Amortissements des immobilisations incorporelles – frais d'études		429,00
280422	A11879	Amortissements des subventions d'équipement aux personnes de droit privé – Bâtiments et installations		3 254 140,00
280422	2015S00066	Amortissements des subventions d'équipement aux personnes de droit privé – Bâtiments et installations		3 319 223,00
280422	2015S00425	Amortissements des subventions d'équipement aux personnes de droit privé – Bâtiments et installations		3 385 607,00
280422	2015S00426	Amortissements des subventions d'équipement aux personnes de droit privé – Bâtiments et installations		3 453 319,00
2804421	2014S00025	Amortissements des subventions d'équipement en nature aux personnes de droit privé – Biens mobiliers, matériels et études		2 266,62
28158	2014B00369	Amortissements des immobilisations corporelles – Autres installations, matériels et outillages techniques		36 414,00
28158	2013B00328	Amortissements des immobilisations corporelles – Autres installations, matériels et outillages techniques		259 928,00
28158	2013B00590	Amortissements des immobilisations corporelles – Autres installations, matériels et outillages techniques		4 018,00
28158	2014B00199	Amortissements des immobilisations corporelles – Autres installations, matériels et outillages techniques		1 976,00
28158	2013M00331	Amortissements des immobilisations corporelles – Autres installations, matériels et outillages techniques		2 553,00
28158	2014M00270	Amortissements des immobilisations corporelles – Autres installations, matériels et outillages techniques		687,00
28158	2014B00296	Amortissements des immobilisations corporelles – Autres installations, matériels et outillages techniques		7 116,00
28158	2014B00513	Amortissements des immobilisations corporelles – Autres installations, matériels et outillages techniques		216,00
2816	BHC immobilier	Amortissements des immobilisations corporelles – biens historiques et culturels		842 310,00
2816	BHC mobilier	Amortissements des immobilisations corporelles – biens historiques et culturels		252 577,00
Total :			14 823 388,62	14 823 388,62

**BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2021 : ANNEXE RELATIVE AUX REGULARISATIONS DE L'ACTIF
IMMOBILISE DE LA METROPOLE DE LYON**

BUDGET PRINCIPAL

Opérations d'ordre non budgétaires visant à régulariser des amortissements antérieurs constatés à tort

Compte	N° bien	Libellé nature comptable	Montant débité en euros	Montant crédité en euros
1068		Excédents de fonctionnement capitalisés		8 437 284,07
280422	A11879	Amortissements – Subventions d'équipement aux personnes de droit privé – Bâtiments et installations	433 884,00	
280422	2015S00066	Amortissements – Subventions d'équipement aux personnes de droit privé – Bâtiments et installations	3 319 223,00	
280422	2015S00425	Amortissements – Subventions d'équipement aux personnes de droit privé – Bâtiments et installations	1 354 242,00	
280422	2015S00426	Amortissements – Subventions d'équipement aux personnes de droit privé – Bâtiments et installations	1 151 106,00	
2804411	R2411	Amortissements des subventions d'équipement en nature aux organismes publics – Biens mobiliers, matériels et études	175 260,00	
2804412	R2589	Amortissements des subventions d'équipement en nature aux organismes publics – Bâtiments et installations	706 563,00	
2804412	R2508	Amortissements des subventions d'équipement en nature aux organismes publics – Bâtiments et installations	50 182,00	
2804412	R2457	Amortissements des subventions d'équipement en nature aux organismes publics – Bâtiments et installations	13 362,00	
2804412	R2379	Amortissements des subventions d'équipement en nature aux organismes publics – Bâtiments et installations	364 507,00	
2804412	R2329	Amortissements des subventions d'équipement en nature aux organismes publics – Bâtiments et installations	78 585,00	
2804421	R2380	Amortissements – Subventions d'équipement en nature aux personnes de droit privé – Biens mobiliers, matériels et études	59 270,07	
2804421	R2412	Amortissements – Subventions d'équipement en nature aux personnes de droit privé – Biens mobiliers, matériels et études	141 816,00	
2804421	R2458	Amortissements – Subventions d'équipement en nature aux personnes de droit privé – Biens mobiliers, matériels et études	311,00	
2804421	R2509	Amortissements – Subventions d'équipement en nature aux personnes de droit privé – Biens mobiliers, matériels et études	560 735,00	
2804421	R2590	Amortissements – Subventions d'équipement en nature aux personnes de droit privé – Biens mobiliers, matériels et études	3 380,00	
281312	2015B00689	Amortissements des immobilisations corporelles – bâtiments publics scolaires	114,00	
281321	2019B00448	Amortissements des immobilisations corporelles – bâtiments privés – immeubles de rapport	5 475,00	
281321	2019B00449	Amortissements des immobilisations corporelles – bâtiments privés – immeubles de rapport	5 475,00	
281351	2014B00369	Amortissements des immobilisations corporelles installations générales, agencements, aménagement – bâtiments publics	12 138,00	
28138	2020B01503	Amortissements des immobilisations corporelles – autres constructions	1 656,00	
Total :			8 437 284,07	8 437 284,07

**BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2021 : ANNEXE RELATIVE AUX REGULARISATIONS DE L'ACTIF
IMMOBILISE DE LA METROPOLE DE LYON**

BUDGET ANNEXE DE PREVENTION ET GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

Opérations d'ordre non budgétaires visant à régulariser amortissements antérieurs non passés ou à régulariser

Compte	N° bien	Libellé nature comptable	Montant débité en euros	Montant crédité en euros
1068		Excédents de fonctionnement capitalisés	151 276,00	
28158	2014B00369	Amortissements des immobilisations corporelles – Autres installations, matériels et outillages techniques		18 207,00
28158	2013B00328	Amortissements des immobilisations corporelles – Autres installations, matériels et outillages techniques		129 964,00
28158	2013B00590	Amortissements des immobilisations corporelles – Autres installations, matériels et outillages techniques		2 009,00
28158	2014B00199	Amortissements des immobilisations corporelles – Autres installations, matériels et outillages techniques		988,00
28158	2014B00513	Amortissements des immobilisations corporelles – Autres installations, matériels et outillages techniques		108,00
Total :			151 276,00	151 276,00

BUDGET ANNEXE DE PREVENTION ET GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

Opérations d'ordre non budgétaires visant à régulariser amortissements constatés à tort

Compte	N° bien	Libellé nature comptable	Montant débité en euros	Montant crédité en euros
1068		Excédents de fonctionnement capitalisés		6 069,00
281351	2014B00369	Amortissements des immobilisations corporelles installations générales, agencements, aménagement – bâtiments publics	6 069,00	
Total :			6 069,00	6 069,00

BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Opérations d'ordre non budgétaires visant à régulariser amortissements antérieurs non passés ou à régulariser

Compte	N° bien	Libellé nature comptable	Montant débité en euros	Montant crédité en euros
1068		Excédents de fonctionnement capitalisés	390,00	
281532	2021I00065	Amortissements des immobilisations corporelles – réseaux d'assainissement		390,00
Total :			390,00	390,00

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL****Conseil du 27 septembre 2021****Délibération n° 2021-0685**

Commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commune(s) :

Objet : Inventaire comptable et règles d'amortissement - Mise en conformité 2021 de M57

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Rapporteur : Monsieur Bertrand Artigny**Président** : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 10 septembre 2021

Secrétaire élu(e) : Monsieur Elie Portier

Affiché le : jeudi 30 septembre 2021

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hemain, Mme Jannot, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimeifeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : M. Buffet, M. Charmot (pouvoir à Mme Fontanges), M. Diop (pouvoir à M. Legendre), M. Marguin (pouvoir à Mme Nachury), Mme Sarselli (pouvoir à Mme Pouzergue).

Conseil du 27 septembre 2021**Délégation n° 2021-0685**

Commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commune(s) :

Objet : Inventaire comptable et règles d'amortissement - Mise en conformité 2021 de M57

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 septembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Depuis sa création au 1^{er} janvier 2015, l'instruction budgétaire et comptable M57 s'applique à la Métropole de Lyon sur certains budgets dont le budget principal et quelques budgets annexes.

En 2020, les nouvelles durées d'amortissement applicables ont été votées par délibération de la Commission permanente n° CP-2020-0154 du 5 octobre 2020 pour la période 2020 à 2026.

Dans le cadre des évolutions des normes comptables et dans un souci de normalisation des comptes, la Direction générale des Finances publiques actualise l'instruction comptable M57 à chaque 1^{er} janvier de l'année.

Ainsi, les biens historiques et culturels doivent être distingués des dépenses ultérieures immobilisées.

Pour mémoire, les biens historiques et culturels ne peuvent faire l'objet ni d'amortissement, ni de dépréciation.

Seules les dépenses ultérieures immobilisées afférentes à ces biens et revêtant le caractère d'immobilisations font l'objet d'un plan d'amortissement et peuvent être dépréciées.

Par conséquent, afin de distinguer les dépenses ultérieures immobilisées des biens historiques et culturels "sous-jacents", mais également d'élargir le champ des biens pouvant être inscrits au compte 216 dédié, le changement de méthode comptable s'applique de manière rétrospective au 1^{er} janvier 2021 comme suit :

- ventilation des biens historiques et culturels vers les nouveaux comptes au 1^{er} janvier 2021,
- reconstitution des amortissements pour les dépenses ultérieures immobilisées par opération d'ordre non budgétaire (débit du compte 1068 - crédit du compte 2816) ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

Décide pour le budget principal et les budgets annexes gérés en plan de comptes M57 d'adopter les nouvelles durées d'amortissement sur les biens historiques et culturels telles que figurant en annexe.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20210927-267547-DE-1-1 Date de télétransmission : 30 septembre 2021 Date de réception préfecture : 30 septembre 2021

DUREES D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES (PGDMA, RESTAURANT) Plan de comptes M57 applicable de plein droit à la Métropole de Lyon

Les règles d'amortissement :						
Les biens meubles et immeubles sont amortis à leur valeur d'origine (valeur acquisition ou prix de revient , le as échéant du prix des adjonctions).						
Le calcul de l'amortissement est effectué en mode linéaire au prorata temporis à compter de la date de mise en service pour les biens individualisés ou acquis par lot.						
L'exception au prorata temporis concerne certains biens faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire avec pour modalités d'amortissement le mode linéaire à compter de l'exercice suivant l'acquisition.						
Les amortissements en cours se poursuivent selon les modalités initiales.						
Les biens dits de faible valeur acquis pour un montant inférieur à 1 500 € et qui revêtent un caractère de durabilité sont imputés en investissement et amortis sur une année.						
Pour les biens acquis par lot, la sortie d'un bien s'effectue pour la valeur nette comptable, selon la méthode du coût moyen pondéré.						
Le cas échéant, la neutralisation budgétaire des dotations aux amortissements est possible pour les bâtiments publics.						
COMPTE M57	TYPLOGIES	NATURE	LIBELLE COMPTE M57	DETAILS (Libellés éléments)	DUREE EN ANNEE Délib. CP-2020-0154	DUREE EN ANNEE Délib. 2021
202	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme	202	Frais d'études, d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme		10	10
203	Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion	2031	Frais d'études	Frais d'études non suivis de réalisation	5	5
		2032	Frais de recherche et de développement		5	5
		2033	Frais d'insertion	Frais d'insertion de marchés non suivis de réalisation	5	5
205	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	2051	Concessions et droits similaires		5	5
		2053	Droit de superficie		NA	NA
208	Autres immobilisations incorporelles	2087	Immobilisations incorporelles reçues au titre d'une mise à disposition		5	5
		2088	Autres immobilisations incorporelles		5	5
211	Terrains	2111	Terrains nus		NA	NA
		2112	Terrains de voirie		NA	NA
		2113	Terrains aménagés autres que voirie		NA	NA
		2114	Terrains de gisement		15	15
		2115	Terrains bâtis		NA	NA
		2116	Cimetières		NA	NA
		2117	Bois et forêts		NA	NA
212	Agencements et aménagements de terrain	2121	Plantations d'arbres et arbustes		15	15
		2128	Autres agencements et aménagements		NA	NA
213	Constructions	21311	Bâtiments publics - Bâtiments administratifs		30	30
		21312	Bâtiments publics - Bâtiments scolaires		30	30
		21313	Bâtiments publics - Bâtiments sociaux et médicaux		30	30
		21314	Bâtiments publics - Bâtiments culturels et sportifs		30	30
		21316	Bâtiments publics - Equipements de cimetières		30	30
		21318	Bâtiments publics - Autres bâtiments publics		30	30
		21321	Bâtiments privés - Immeubles de rapport		20	20
		21328	Bâtiments privés - Autres bâtiments privés		20	20
		21351	Installations générales, agencements, aménagements es constructions - Bâtiments publics		20	20
		21352	Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments privés		15	15
214	Constructions sur sol d'autrui	2138	Autres constructions		30	30
		2141	Bâtiments publics		30	30
		2142	Immeubles de rapport		20	20
		2143	Droits de superficie		NA	NA
		2145	Installations générales, agencements, aménagements		20	20
		2148	Autres constructions		30	30

DUREES D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES (PGDMA, RESTAURANT) Plan de comptes M57 applicable de plein droit par la loi à la Métropole de Lyon

COMPTE M57	TYPLOGIES	NATURE	LIBELLE COMPTE M57	DETAILS (Libellés éléments)	DUREE EN ANNEE Délib. CP-2020-0154	DUREE EN ANNEE Délib. 2021
215	Installations, matériel et outillage techniques	2151	Réseaux de voirie		NA	NA
		2152	Installations de voirie		NA	NA
		21533	Réseaux divers - Réseaux cablés		5	5
		21533	Réseaux divers - Réseaux cablés	Infrastructures de cablage - Bâtiments et réseaux métropolitains	15	15
		21534	Réseaux divers - Réseaux d'électrification		50	50
		21538	Réseaux divers - Autres réseaux	Génie civil - adduction d'eaux et assainissement	50	50
		2154	Voies navigables		30	30
		21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile		10	10
		21572	Matériel et outillage technique - Matériel technique scolaire		5	5
		215731	Matériel et outillage technique - Matériel et outillage de voirie	Matériel roulant - Petits véhicules utilitaires	10	10
		215731	Matériel et outillage technique - Matériel et outillage de voirie	Matériel roulant - Bennes à ordures ménagères	8	8
		215731	Matériel et outillage technique - Matériel et outillage de voirie	Matériel roulant - Autres véhicules	5	5
		215738	Matériel et outillage technique - Matériel et outillage de voirie	Autre matériel et outillage de voirie	8	8
		21578	Matériel et outillage technique - Matériel et outillage de voirie	Autre matériel technique	10	10
		2158	Autres installations, matériel et outillage techniques		10	10
216	Biens historiques et culturels	21611	Biens historiques et culturels immobiliers - Biens sous-jacents		NA	NA
		21612	Biens historiques et culturels immobiliers - Dépenses ultérieures immobilisées			20
		21621	Biens historiques et culturels mobiliers - Biens sous-jacents		NA	NA
		21622	Biens historiques et culturels mobiliers - Dépenses ultérieures immobilisées			15
		2168	Autres collections et œuvres d'art		NA	NA
218	Autres immobilisations corporelles	2181	Installations générales, agencements et aménagements divers		15	15
		21828	Matériel de transport - Autres matériels de transport	Véhicules légers autres que voirie et propreté, Matériel de transport, véhicules légers, tourisme	5	5
		21828	Matériel de transport - Autres matériels de transport	Camions, tracteurs, Véhicules Industriels et engins divers	10	10
		21831	Matériel informatique - Matériel informatique scolaire	ordinateurs fixes ou portables, tablettes ou ordiphones, périphériques et accessoires ordinateurs, serveurs et équipements réseaux, équipements d'impression bureautique	5	5
		21838	Matériel informatique - Autre matériel informatique	ordinateurs fixes ou portables, tablettes ou ordiphones, périphériques et accessoires ordinateurs, serveurs et équipements réseaux, équipements d'impression bureautique	5	5
		21841	Matériel de bureau et mobilier - Matériel de bureau et mobilier scolaires	Matériel de bureau scolaire	5	5
		21841	Matériel de bureau et mobilier - Matériel de bureau et mobilier scolaires	Mobilier scolaire	10	10
		21848	Matériel de bureau et mobilier - Autres matériels de bureau et mobiliers	Autres matériels de bureau	5	5
		21848	Matériel de bureau et mobilier - Autres matériels de bureau et mobiliers	Autres mobiliers	10	10
		2185	Matériel de téléphonie	autocommutateurs et serveurs téléphoniques, infrastructures radiocom, terminaux téléphonie fixe et radiocom, terminaux téléphonie mobile	5	5
		2186	Cheptel		8	8
		2188	Autres immobilisations corporelles	Autres immobilisations corporelles	10	10

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL****Conseil du 27 septembre 2021****Délibération n° 2021-0686**

Commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commune(s) :

Objet : Répartition du fonds de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation à titre onéreux -
Année 2021

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Rapporteur : Monsieur Bertrand Artigny**Président** : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 10 septembre 2021

Secrétaire élu(e) : Monsieur Elie Portier

Affiché le : jeudi 30 septembre 2021

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mme Burillon, Mme Burrecand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hemain, Mme Jannot, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : M. Buffet, M. Charmot (pouvoir à Mme Fontanges), M. Diop (pouvoir à M. Legendre), M. Marguin (pouvoir à Mme Nachury), Mme Sarselli (pouvoir à Mme Pouzergue).

Conseil du 27 septembre 2021**Délégation n° 2021-0686**

Commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commune(s) :

Objet : Répartition du fonds de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation à titre onéreux - Année 2021

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 septembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La taxe additionnelle aux droits d'enregistrement ou à la taxe de publicité foncière exigible sur les mutations à titre onéreux (TADMTO), destinée aux communes, est généralement perçue au taux de 1,2 %.

Les dispositions de l'article 1584 du code général des impôts (CGI) prévoient que cette taxe revient directement aux communes de plus de 5 000 habitants, ainsi qu'aux communes d'une population inférieure classées comme stations de tourisme.

La TADMTO est perçue au profit d'un fonds de péréquation pour les communes de moins de 5 000 habitants qui ne sont pas classées comme stations de tourisme (article 1595 bis du CGI).

Il appartient au Conseil de la Métropole de Lyon de déterminer comment les ressources de ce fonds de péréquation doivent être réparties entre les 20 communes de la Métropole concernées (contre 22 communes en 2020, Saint-Genis-les-Ollières et Vernaison ayant dépassé les 5 000 habitants ont perçu directement la taxe additionnelle en 2020).

La somme à répartir en 2021 (produit perçu au titre des mutations intervenues en 2020) s'élève à 4 736 975,26 €.

L'article 1595 bis du CGI prévoit que : "les ressources provenant de ce fonds de péréquation seront réparties entre les communes dont la population n'excède pas 5 000 habitants suivant un barème établi par le Conseil départemental. Le système de répartition adopté devra tenir compte notamment de l'importance de la population, du montant des dépenses d'équipement brut et de l'effort fiscal fourni par la collectivité bénéficiaire."

Comme les années précédentes, la répartition pourrait être opérée selon les modalités suivantes :

- pour 80 % de l'enveloppe, au prorata de leur population totale au sens de l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE),
- pour 10 % de l'enveloppe, au prorata des dépenses d'équipement brut constatées en 2019, telles que communiquées par le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône,
- pour 10 % de l'enveloppe, aux communes dont l'effort fiscal est supérieur à la moyenne constatée dans les 20 communes concernées en 2020 (soit 1,077 054), en fonction de leur population et de leur effort fiscal.

Les attributions par habitant seraient comprises entre 69 et 105 € ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Décide de répartir les ressources du fonds de péréquation de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement ou à la TADMTO dans les conditions présentées ci-dessus.

2° - Dit qu'en conséquence, la répartition pour l'année 2021 est la suivante :

Commune	Attribution totale 2021 (en €)
Albigny-sur-Saône	246 406,04
Cailloux-sur-Fontaines	226 086,19
Charly	370 624,04
Collonges-au-Mont-d'Or	352 442,06
Couzon-au-Mont-d'Or	234 739,00
Curis-au-Mont-d'Or	98 796,15
Fleurieu-sur-Saône	103 623,73
Fontaines-Saint-Martin	251 106,07
Limonest	395 047,72
Lissieu	261 836,30
Marcy-l'Étoile	309 567,68
Montanay	273 052,69
Poleymieux-au-Mont-d'Or	114 729,50
Quincieux	306 973,89
Rochetaillée-sur-Saône	127 480,06
Saint-Germain-au-Mont-d'Or	249 369,43
Saint-Romain-au-Mont-d'Or	95 383,00
Sathonay-Village	202 380,63
Solaize	214 387,85
La Tour-de-Salvagny	302 943,23
Total	4 736 975,26

3° - Charge le Président de la Métropole de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20210927-264437-DE-1-1 Date de télétransmission : 30 septembre 2021 Date de réception préfecture : 30 septembre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL****Conseil du 27 septembre 2021****Délibération n° 2021-0687**

Commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : Garantie d'emprunt accordée à l'Agence locale de l'énergie (ALEC) de la Métropole de Lyon auprès de la Caisse d'épargne Rhône-Alpes (CERAL) - Déménagement de la structure dans les locaux sis 12 à 14 avenue Dutrievoz

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Rapporteur : Monsieur Bertrand Artigny**Président** : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 10 septembre 2021

Secrétaire élu(e) : Monsieur Elie Portier

Affiché le : jeudi 30 septembre 2021

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hemain, Mme Jannot, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : M. Buffet, M. Charmot (pouvoir à Mme Fontanges), M. Diop (pouvoir à M. Legendre), M. Marguin (pouvoir à Mme Nachury), Mme Sarselli (pouvoir à Mme Pouzergue).

Conseil du 27 septembre 2021**Délégation n° 2021-0687**

Commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : Garantie d'emprunt accordée à l'Agence locale de l'énergie (ALEC) de la Métropole de Lyon auprès de la Caisse d'épargne Rhône-Alpes (CERAL) - Déménagement de la structure dans les locaux sis 12 à 14 avenue Dutrievoz

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 septembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'ALEC de la Métropole envisage de déménager dans des bureaux sis 12 à 14 avenue Dutrievoz à Villeurbanne pour laquelle la garantie financière de la Métropole est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole	Montant garanti par la Métropole (en €)
déménagement de bureaux	12 à 14 avenue Dutrievoz à Villeurbanne	340 000	50 %	170 000

Elle souhaite exercer ses activités en forte croissance dans de meilleures conditions de travail afin de participer aux politiques environnementales mises en œuvre par la Métropole.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis pour cette opération sont indiqués dans le tableau ci-dessous :

Prêteur	Type de prêt	Montant du prêt (en €)	Montant garanti (en €)	Durée	Taux fixe	Échéances
CERAL	libre	340 000	170 000	10 ans	0,61 %	mensuelles constantes

Les conditions de mise en jeu de la garantie sont définies dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'ALEC de la Métropole.

Le contrat de prêt devra être réalisé dans un délai de 2 ans, à compter de la date de délibération du Conseil. Dans le cas contraire, la présente délibération de garantie serait nulle et non avenue ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 340 000 € souscrit par l'ALEC de la Métropole auprès de la CERAL aux taux et conditions applicables selon la réglementation en vigueur.

Le montant total garanti est de 170 000 € soit une garantie de 50 % du montant emprunté.

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont elle ne serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et, notamment, des derniers alinéas ainsi rédigés : "*Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel*".

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Autorise le Président de la Métropole à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre l'ALEC de la Métropole pour l'opération indiquée ci-dessus et à signer la convention de garantie entre la Métropole et l'emprunteur ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Tous les frais relatifs à cette opération seront à la charge de l'ALEC de la Métropole.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20210927-266371-DE-1-1 Date de télétransmission : 30 septembre 2021 Date de réception préfecture : 30 septembre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL****Conseil du 27 septembre 2021****Délibération n° 2021-0688**

Commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information : développement solidaire et action sociale

Commune(s) :

Objet : Régime indemnitaire des agents de la fonction publique hospitalière (FPH) - Versement d'une prime exceptionnelle assise sur l'augmentation d'engagement collectif

Service : Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction Administration et développement RH

Rapporteur : Madame Zemorda Khelifi**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 10 septembre 2021

Secrétaire élu(e) : Monsieur Elie Portier

Affiché le : jeudi 30 septembre 2021

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hemain, Mme Jannot, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : M. Buffet, M. Charmot (pouvoir à Mme Fontanges), M. Diop (pouvoir à M. Legendre), M. Marguin (pouvoir à Mme Nachury), Mme Sarselli (pouvoir à Mme Pouzergue).

Conseil du 27 septembre 2021**Délégation n° 2021-0688**

Commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information : développement solidaire et action sociale

Commune(s) :

Objet : Régime indemnitaire des agents de la fonction publique hospitalière (FPH) - Versement d'une prime exceptionnelle assise sur l'augmentation d'engagement collectif

Service : Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction Administration et développement RH

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 septembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Métropole de Lyon a la responsabilité de l'Institut départemental de l'enfance et de la famille (IDEF) relevant de la FPH, acteurs essentiels du secteur de l'accueil des mineurs en difficultés ou en danger dont les missions sont essentielles pour notre société et notre jeunesse.

I - Les agents des foyers de l'enfance, acteurs oubliés du Ségur de la Santé

Le Gouvernement a reconnu que la crise sanitaire a eu des conséquences très importantes sur le secteur de la santé, son organisation et l'investissement de ses personnels. Une concertation nationale avec les organisations syndicales a ainsi abouti aux accords Ségur signés le 13 juillet 2020 avec, notamment, la mise en place d'un complément de traitement indiciaire (CTI) de 183 € nets par mois, à partir du mois de septembre 2020 pour les personnels des établissements de santé et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD).

Les personnels des foyers de l'enfance (article L 221-2 du code de l'action sociale et des familles) ne sont, pour l'heure, pas intégrés à ces revalorisations.

Les missions de ces structures dépendantes des départements visent pourtant à accueillir 24h sur 24 et 365 jours par an tout mineur en difficulté ou en danger confié par sa famille ou par mesure judiciaire au service de l'aide sociale à l'enfance (ASE). Les périodes de confinement et la crise sanitaire ont très fortement mobilisé les personnels qui ont montré un investissement sans faille, en présentiel et pendant toute la durée de la crise sanitaire. Ces perspectives se sont traduites par une évolution et une adaptation des projets de service.

L'importance et la difficulté des missions réalisées par ces agents en contact avec des réalités sociales extrêmement complexes militent pour que ces personnels ne soient pas oubliés dans l'application des revalorisations indiciaires mises en place pour les collègues relevant du secteur hospitalier.

II - Une évolution indemnitaire attendue pour la FPH

À défaut ou en complément d'une telle évolution, il est attendu un ajustement des textes encadrant le régime indemnitaire de la FPH envisageant un assouplissement (mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) notamment) de manière à ce que les collectivités territoriales puissent être en capacité d'agir sur ces situations de manière prioritaire.

Le doublement de l'intéressement collectif pour la FPH est un signal de reconnaissance urgent et nécessaire de la Métropole au bénéfice des agents de l'IDEF.

Dans l'attente de ces orientations urgentes qui relèvent de la compétence du Gouvernement, la collectivité souhaite manifester un signe de reconnaissance immédiat à destination de ces agents.

Par délégation du Conseil n° 2019-3609 du 24 juin 2019, il avait été décidé de mettre en place une prime d'intéressement collectif à destination des agents de la Métropole, afin de favoriser un management par objectif de l'ensemble des services de la Métropole. Conformément à la réglementation alors en vigueur, le montant de cette prime avait été fixé à 300 € brut maximum par an et par agent des services ayant atteint, sur la période de 12 mois consécutifs, les résultats fixés.

Le décret n° 2020-255 du 13 mars 2020 pris pour l'application de l'article 78-1 de la loi du 9 janvier 1986 et portant création d'une prime d'intéressement collectif lié à la qualité du service rendu permet de porter le maximum autorisé à 600 € brut par agent et par an au sein de la FPH.

Il est proposé de porter le montant maximum de l'intéressement collectif à 600 € brut dès l'année 2021 au bénéfice des agents relevant de la FPH dans l'attente de l'évolution des textes régissant cette catégorie d'agents.

1° - Bénéficiaires

La prime pourra être versée aux fonctionnaires titulaires ou stagiaires de la FPH, ainsi qu'aux agents contractuels d'un même service (ou d'un groupe de services). Les agents de droit privé sont également concernés par ce dispositif dans la mesure où ils participent effectivement à l'atteinte des objectifs du service (ou groupe de services) pour lequel a été instituée cette prime.

2° - Conditions de versement

Pour bénéficier de la prime, une condition de présence effective dans le service d'une durée d'au moins six mois est requise au cours de la période de référence de 12 mois consécutifs ou au moins la moitié de la durée de réalisation du projet. Pour la comptabilisation de la durée de présence effective, sont considérées comme de la présence effective les périodes :

- de congés annuels, congés pris au titre du compte épargne temps, congés liés à la réduction du temps de travail,
- de congés de maladie ordinaire, congés de maternité, congés d'adoption, congés de paternité,
- de congés pour accident de service ou pour maladie contractée dans l'exercice des fonctions, pour accident de travail ou maladie professionnelle des agents contractuels,
- de congés pour formation syndicale, les autorisations d'absence et décharges de service pour l'exercice d'un mandat syndical,
- de formation professionnelle, à l'exception de la durée du congé pour formation professionnelle.

Pour la prise en compte du temps de présence effective, les services à temps partiel et à temps non complet sont considérés comme des services à temps plein.

Les agents participant à plusieurs projets peuvent bénéficier de plusieurs primes d'intéressement collectif lié à la qualité de service rendu, dans la limite du plafond défini par la présente délégation. Le montant de la prime est calculé au prorata du temps consacré à l'exercice des fonctions au sein de l'équipe porteuse du projet, lorsque le bénéficiaire y exerce ses fonctions pour une durée inférieure au temps plein.

3° - Objectifs pris en compte

Chacun des services de la collectivité a l'objectif de respecter les mesures mises en place dans le cadre de la maîtrise des dépenses de fonctionnement contractualisée avec l'État.

Un indicateur de mesure est mis en place chaque année permettant de s'assurer du respect du cadrage budgétaire au sein des groupes de service composant la Métropole. Il est pris en compte le contexte de fonctionnement de chacune des entités concernées.

Des objectifs complémentaires peuvent être définis par service selon des orientations précisées en comité technique.

4° - Versement de la prime

Le montant individuel attribué à chaque agent est fixé, pour chaque service à l'issue de la période de référence, entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année N. Le montant est identique pour chaque agent composant le service en fonction des résultats atteints et suit les mêmes règles que le traitement (proratisation en fonction du temps de travail de l'agent et des absences notamment).

Versée en supplément du régime indemnitaire, la prime d'intéressement peut être cumulée avec toutes les autres indemnités. Il n'est appliqué aucun principe de convergence dans le cadre du versement de cette prime.

Elle est versée en une fois au mois de février de l'année n+1.

À titre dérogatoire, pour l'année 2021, le complément correspondant au montant de l'augmentation consentie par agent (300 €) sera versé en décembre 2021 sur la base de l'année 2020 ;

Vu l'article 88 de la loi n° 84-53 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'article 78-1 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2020-255 du 13 mars 2020 pris pour l'application de l'article 78-1 de la loi du 9 janvier 1986 et portant création d'une prime d'intéressement collectif lié à la qualité du service rendu dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi du 9 janvier 1986 ;

Vu l'avis du comité technique du 15 septembre 2021 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Ouï l'intervention de madame le rapporteur précisant que :

- Dans le titre de la délibération, il convient de lire :

"Régime indemnitaire des agents de la fonction publique hospitalière (FPH) - Versement d'une prime exceptionnelle assise sur l'augmentation d'engagement collectif"

au lieu de :

"Régime indemnitaire des agents de la fonction publique hospitalière (FPH) - Versement d'une prime exceptionnelle assise sur l'augmentation de l'intéressement collectif"

- Dans la partie **II - Une évolution indemnitaire attendue pour la FPH** de l'exposé des motifs, supprimer l'ensemble des paragraphes à l'exception du paragraphe ci-dessous :

"À défaut ou en complément d'une telle évolution, il est attendu un ajustement des textes encadrant le régime indemnitaire de la FPH envisageant un assouplissement (mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) notamment) de manière à ce que les collectivités territoriales puissent être en capacité d'agir sur ces situations de manière prioritaire."

- Dans l'exposé des motifs, il convient d'ajouter le titre "**III - L'instauration d'une prime d'engagement collectif pour la FPH, un signal de reconnaissance urgent et nécessaire de la Métropole au bénéfice des agents de l'IDEF**" :

"Dans l'attente de ces orientations urgentes qui relèvent de la compétence du Gouvernement, la collectivité souhaite manifester un signe de reconnaissance immédiat à destination de ces agents.

Par délibération du Conseil n° 2019-3609 du 24 juin 2019, il avait été décidé de mettre en place une prime d'engagement collectif à destination des agents de la Métropole, afin de favoriser un management par objectif de l'ensemble des services de la Métropole. Conformément à la réglementation alors en vigueur, le montant de cette prime avait été fixé à 300 € brut maximum par an et par agent des services ayant atteint, sur la période de 12 mois consécutifs, les résultats fixés.

Le décret n° 2020-255 du 13 mars 2020 pris pour l'application de l'article 78-1 de la loi du 9 janvier 1986 et portant création d'une prime d'engagement collectif dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi du 9 janvier 1986 et l'arrêté du 20 juillet 2021 revalorisent le montant qui peut être versé. Ainsi, ils permettent de porter le maximum autorisé à 1 200 € brut par agent et par an au sein de la FPH.

Il est proposé de porter le montant maximum de la prime d'engagement collectif à 1 200 € brut dès l'année 2021 au bénéfice des agents relevant de la FPH et affectés à l'IDEF dans l'attente de l'évolution des textes régissant cette catégorie d'agents.

1° - Bénéficiaires

La prime pourra être versée aux agents travaillant au sein de l'IDEF, aux fonctionnaires titulaires ou aux stagiaires de la FPH, ainsi qu'aux agents contractuels d'un même service (ou d'un groupe de services). Les agents de droit privé sont également concernés par ce dispositif dans la mesure où ils participent effectivement à l'atteinte des objectifs du service (ou groupe de services) pour lequel a été instituée cette prime.

2° - Conditions de versement

Pour bénéficier de la prime, une condition de présence effective dans le service d'une durée d'au moins six mois est requise au cours de la période de référence de 12 mois consécutifs ou au moins la moitié de la durée de réalisation du projet. Pour la comptabilisation de la durée de présence effective, sont considérées comme de la présence effective les périodes :

- de congés annuels, congés pris au titre du compte épargne temps, congés liés à la réduction du temps de travail,
- de congés de maladie ordinaire, congés de maternité, congés d'adoption, congés de paternité,
- de congés pour accident de service ou pour maladie contractée dans l'exercice des fonctions, pour accident de travail ou maladie professionnelle des agents contractuels,
- de congés pour formation syndicale, les autorisations d'absence et décharges de service pour l'exercice d'un mandat syndical,
- de formation professionnelle, à l'exception de la durée du congé pour formation professionnelle.

Pour la prise en compte du temps de présence effective, les services à temps partiel et à temps non complet sont considérés comme des services à temps plein.

Les agents participant à plusieurs projets peuvent bénéficier de plusieurs primes d'engagement collectif lié à la qualité de service rendu, dans la limite du plafond défini par la présente délibération. Le montant de la prime est calculé au prorata du temps consacré à l'exercice des fonctions au sein de l'équipe porteuse du projet, lorsque le bénéficiaire y exerce ses fonctions pour une durée inférieure au temps plein.

3° - Objectifs pris en compte

Les objectifs et les indicateurs de résultats poursuivis par la démarche sont fixés par le comité social d'établissement.

4° - Versement de la prime

Le montant individuel attribué à chaque agent est fixé, pour chaque service à l'issue de la période de référence, entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année N. Le montant est identique pour chaque agent composant le service en fonction des résultats atteints et suit les mêmes règles que le traitement (proratisation en fonction du temps de travail de l'agent et des absences notamment).

Versée en supplément du régime indemnitaire, la prime d'engagement collectif peut être cumulée avec toutes les autres indemnités. Il n'est appliqué aucun principe de convergence dans le cadre du versement de cette prime.

Elle est versée en une fois au mois de février de l'année n+1.

À titre dérogatoire, pour l'année 2021, le complément correspondant au montant de l'augmentation consentie par agent (900 € pour les agents qui la perçoivent sur la base du montant maximum) sera versé en décembre 2021 sur la base de l'année 2020 ;"

- Dans les visas :
 - troisième visa, il convient de lire :

"Vu le décret n° 2020-255 du 13 mars 2020 pris pour l'application de l'article 78-1 de la loi du 9 janvier 1986 et portant création d'une prime d'engagement collectif dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi du 9 janvier 1986 ;"

au lieu de :

"Vu le décret n° 2020-255 du 13 mars 2020 pris pour l'application de l'article 78-1 de la loi du 9 janvier 1986 et portant création d'une prime d'intéressement collectif lié à la qualité du service rendu dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi du 9 janvier 1986 ;"

- Dans les visas :
- il convient d'ajouter le quatrième visa suivant :

"Vu l'arrêté du 20 juillet 2021 modifiant l'arrêté du 13 mars 2020 fixant les montants prévus par l'article 4 du décret n° 2020-255 du 13 mars 2020 pris pour l'application de l'article 78-1 de la loi du 9 janvier 1986 et portant création d'une prime d'engagement collectif."

- Dans les visas :
- sixième visa, il convient de lire :

"Vu les avis du comité technique de la Métropole du 15 septembre 2021 et du comité social d'établissement ;"

au lieu de :

"Vu l'avis du comité technique du 15 septembre 2021 ;"

- Dans le dispositif :
- **1° - Approuve**, il convient de lire :

"**1° - Approuve** la mise en œuvre d'une prime d'engagement collectif en faveur des agents de la Métropole relevant de la FPH."

au lieu de :

"**1° - Approuve** la mise en œuvre d'une prime d'intéressement collectif en faveur des agents de la Métropole relevant de la FPH." ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - les modifications proposées par madame le rapporteur,
- b) - la mise en œuvre d'une prime d'engagement collectif en faveur des agents de la Métropole relevant de la FPH.

2° - La dépense de fonctionnement sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire sur les exercices 2021 et suivants, au budget principal - chapitre 012 - opération n° 0P28O2401 - chapitre 017 - opération n° 0P28O2401.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20210927-264731-DE-1-1 Date de télétransmission : 30 septembre 2021 Date de réception préfecture : 30 septembre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Conseil du 27 septembre 2021

Délibération n° 2021-0689

Commission principale : proximité, environnement et agriculture

Commune(s) :

Objet : Déchets - Reprise des déchets d'éléments d'ameublement (DEA) collectés en déchèteries par l'éco-organisme agréé Eco-mobilier - Avenant n° 1 au contrat

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Eau et déchets

Rapporteur : Madame Isabelle Petiot

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 10 septembre 2021

Secrétaire élu(e) : Monsieur Elie Portier

Affiché le : jeudi 30 septembre 2021

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hemain, Mme Jannot, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : M. Buffet, M. Charmot (pouvoir à Mme Fontanges), M. Diop (pouvoir à M. Legendre), M. Marguin (pouvoir à Mme Nachury), Mme Sarselli (pouvoir à Mme Pouzergue).

Conseil du 27 septembre 2021**Délégation n° 2021-0689**

Commission principale : proximité, environnement et agriculture

Commune(s) :

Objet : Déchets - Reprise des déchets d'éléments d'ameublement (DEA) collectés en déchèteries par l'éco-organisme agréé Eco-mobilier - Avenant n° 1 au contrat

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Eau et déchets

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 septembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

La Métropole de Lyon collecte séparément les DEA dans la plupart de ses déchèteries. Elle bénéficie pour cela du soutien opérationnel et financier de l'éco-organisme Eco-mobilier, agréé par l'État dans le cadre d'une filière à responsabilité élargie des producteurs (REP). La réglementation prévoit, en effet, pour chaque meuble vendu en France, une éco-contribution acquittée par les consommateurs dont le produit est collecté par les opérateurs responsables de la mise sur le marché. L'éco-organisme récupère ces fonds qui financent la collecte et le traitement des déchets d'ameublement. Une partie est également reversée aux collectivités qui décident de collecter les DEA.

Par arrêté du 26 décembre 2017, l'État a agréé la société à but non lucratif Eco-mobilier pour 6 ans, du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2023. Les objectifs de ce nouvel agrément sont :

- la couverture de l'ensemble du territoire national pour assurer la collecte des déchets de meubles,
- un taux de collecte séparée des DEA de 40 % des mises sur le marché, à horizon 2023,
- une part des DEA mis à disposition des acteurs de l'économie sociale et solidaire en vue de la préparation à la réutilisation qui atteint les 1,5 %, à partir de 2021,
- un taux de valorisation des DEA collectés séparément de 90 % et un taux de réutilisation et de recyclage de 50 % en 2022.

Le contrat territorial pour le mobilier usagé 2019-2023 a été validé au niveau national avec les services de l'État, les structures représentatives des collectivités locales en charge du service public de gestion des déchets et Eco-mobilier. Par délibération du Conseil n° 2019-4018 du 16 décembre 2019, la Métropole a accepté d'y souscrire en optant pour son option opérationnelle. Outre l'enlèvement des DEA en déchèterie, cette option prévoit une participation financière d'Eco-mobilier à hauteur de 20 € par tonne de DEA collectés.

II - Description du projet

Par courrier du 26 mai 2021, Eco-mobilier a informé les collectivités locales d'une modification de ce barème de soutien négocié en 2020 avec l'ensemble des acteurs. Ce nouveau barème, en annexe 3 du contrat territorial pour le mobilier usagé, doit être entériné par chacune des collectivités co-contractantes par voie d'avenant.

Le nouveau barème prévoit une variabilité des soutiens en fonction des quantités de déchets collectés dans chacune des bennes prises en charge par le prestataire d'Eco-mobilier. Pour l'éco-organisme, il s'agit de rationaliser davantage les transports en optimisant les rotations. Les collectivités se verront reverser une aide comprise entre 1 et 21 € par tonne selon le chargement des bennes au lieu des 20 € par tonne de déchets enlevés, précédemment versés. La mise en place de ce bonus-malus doit améliorer le bilan environnemental et surtout réduire les coûts de transport. Pour les collectivités, ce nouveau système de dédommagement oblige à travailler encore davantage avec les usagers pour optimiser le chargement des bennes, tout en ayant aucune maîtrise sur la nature des déchets collectés, pondéreux ou non, et avec l'interdiction de tasser les déchets dans les bennes. Les collectivités et leurs représentants, après avoir émis des réserves sur ce mécanisme, dans le cadre des négociations préparatoires, l'ont entériné en avril dernier.

Depuis 2013, les déchets d'éléments d'ameublement sont devenus le 5^{ème} flux de déchets occasionnels collectés dans 15 des 19 déchèteries métropolitaines. En 2019, 13 961 tonnes de DEA ont été collectées et prises en charge par Eco-mobilier. La déchèterie de Rillieux-la-Pape, rénovée, accueille, depuis mai 2021, une benne dédiée aux DEA. Trois autres déchèteries vétustes (Neuville-sur-Saône/Genay, Saint-Genis-les-Ollières et Villeurbanne/Brinon) ne disposent pas de l'espace suffisant pour le faire. Le fait de n'avoir ni à transporter ni à traiter ces déchets représentent un coût évité pour la Métropole estimé à 1 185 000 € par an. Le soutien financier apporté par Eco-mobilier contribue, quant à lui, aux recettes du budget annexe déchets à hauteur de 280 000 €. Au vu des simulations réalisées, l'évolution de ce barème de soutien, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2021, devrait avoir une faible incidence, à la baisse, sur le montant des aides apportées par Eco-mobilier.

En conséquence, il est proposé que la Métropole donne une suite favorable à la proposition d'avenant du contrat conclu en 2019 avec l'éco-organisme ;

Le conseil d'exploitation de la régie de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés entendu ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le nouveau barème de soutien proposé par la société Eco-mobilier au contrat territorial pour le mobilier usagé 2019-2023 avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2021,

b) - le versement par la société Eco-mobilier d'un soutien financier en contrepartie de la collecte sélective des DEA dans les déchèteries de la Métropole, selon les nouveaux termes définis dans l'avenant à l'annexe 3 joint au dossier.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La recette** de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget annexe prévention et gestion des déchets et assimilés - exercices 2021 et suivants - chapitre 74 - opération n° 6P40Q2487.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20210927-264628-DE-1-1 Date de télétransmission : 30 septembre 2021 Date de réception préfecture : 30 septembre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL****Conseil du 27 septembre 2021****Délibération n° 2021-0690**

Commission principale : proximité, environnement et agriculture

Commune(s) :

Objet : Commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES) du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) - Modification de la composition de la commission consultative d'élaboration et de suivi

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Eau et déchets

Rapporteur : Madame Isabelle Petiot**Président** : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 10 septembre 2021

Secrétaire élu(e) : Monsieur Elie Portier

Affiché le : jeudi 30 septembre 2021

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hemain, Mme Jannot, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : M. Buffet, M. Charmot (pouvoir à Mme Fontanges), M. Diop (pouvoir à M. Legendre), M. Marguin (pouvoir à Mme Nachury), Mme Sarselli (pouvoir à Mme Pouzergue).

Conseil du 27 septembre 2021**Délégation n° 2021-0690**

Commission principale : proximité, environnement et agriculture

Commune(s) :

Objet : Commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES) du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) - Modification de la composition de la commission consultative d'élaboration et de suivi

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Eau et déchets

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 septembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte de la modification de la composition de la CCES

Le PLPDMA 2019-2024, approuvé par délibération du Conseil n° 2018-3257 du 10 décembre 2018, oriente la politique publique du cycle des déchets de la Métropole de Lyon vers l'économie circulaire et l'intégration de la prévention des déchets, en amont des étapes de collecte et de traitement des déchets.

Le suivi du projet est assuré par la Commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES). Sa composition comporte plusieurs structures regroupées dans 6 collèges dont celui nommé "associations agréées de protection de l'environnement, de consommateurs et de citoyens".

Par délibération n° 2020-0052 du 27 juillet 2020, le Conseil de la Métropole a fixé la composition des représentants au sein de la CCES. La structure Anciela, par son Président ou son représentant, a été désignée comme faisant partie du collège "Associations agréées de protection de l'environnement, de consommateurs et de citoyens" aux côtés de 2 autres associations : Zéro déchet Lyon et Association des bailleurs constructeurs du Rhône (ABC) HLM.

L'association Anciela s'étant retirée de la CCES, par courrier du 18 mai 2021, il est nécessaire de proposer une autre structure pour compléter le collège.

II - Nouvelle composition des membres de la CCES

Il est proposé de nommer en tant que nouveau membre de la commission, l'association Mouvement de palier, structure située sur le territoire métropolitain dont l'objet social est de former et d'accompagner toutes les personnes souhaitant agir sur la réduction et le tri des déchets. Le message porté et les missions développées par l'association ont une résonance particulière dans le cadre du projet de PLPDMA.

Le Conseil d'exploitation de la régie de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés entendu ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Prend acte de la démission du Président de l'association Anciela de la CCES du PLPDMA.

2° - Désigne, en lieu et place, l'association Mouvement de palier en tant que membre de la CCES au sein du collège "Associations agréées de protection de l'environnement, de consommateurs et de citoyens" de la PLPDMA.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20210927-264719-DE-1-1 Date de télétransmission : 30 septembre 2021 Date de réception préfecture : 30 septembre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL****Conseil du 27 septembre 2021****Délibération n° 2021-0691**

Commission principale : proximité, environnement et agriculture

Commune(s) :

Objet : Déchets - Candidature à l'appel à projet Plan Boost pour l'accompagnement à l'extension des consignes de tri (ECT) par l'éco-organisme Citeo

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Eau et déchets

Rapporteur : Madame Isabelle Petiot**Président** : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 10 septembre 2021

Secrétaire élu(e) : Monsieur Elie Portier

Affiché le : jeudi 30 septembre 2021

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hemain, Mme Jannot, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : M. Buffet, M. Charmot (pouvoir à Mme Fontanges), M. Diop (pouvoir à M. Legendre), M. Marguin (pouvoir à Mme Nachury), Mme Sarselli (pouvoir à Mme Pouzergue).

Conseil du 27 septembre 2021**Délégation n° 2021-0691**

Commission principale : proximité, environnement et agriculture

Commune(s) :

Objet : Déchets - Candidature à l'appel à projet Plan Boost pour l'accompagnement à l'extension des consignes de tri (ECT) par l'éco-organisme Citeo

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Eau et déchets

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 septembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

La loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte a imposé en France l'ECT à tous les déchets plastiques d'ici fin 2022. À cette date, tous les emballages ménagers et assimilés vides, en plastiques, devront être déposés dans les bacs dédiés au tri. Outre les plastiques, ces extensions concernent également les petits emballages métalliques (acier, aluminium) que les centres de tri doivent pouvoir capter et envoyer dans les filières de recyclage.

L'ampleur de ces changements, qui s'imposent à toutes les collectivités en charge du service public de gestion des déchets, a poussé la Métropole de Lyon à anticiper cette obligation réglementaire. Le renouvellement en 2018 du cadre d'achat du tri des emballages ménagers a tout d'abord permis de préparer techniquement à cette échéance, les centres de tri en contrat avec la Métropole. Notre collectivité s'est ensuite portée candidate à l'appel à projet ECT auprès de Citeo en 2019 pour une mise en œuvre dès le 1^{er} janvier 2020.

Alors qu'à peine 50% des collectivités françaises répondent à cette obligation, la Métropole est en mesure d'en dresser un premier bilan favorable. Malgré 2 années compliquées par une grève de la collecte des déchets (mars-avril 2019), des incendies (dont la destruction du centre de tri Nicollin, juillet 2019) et la crise sanitaire, l'extension des consignes de tri a conduit en 2020 à collecter et recycler 4 995 tonnes d'emballages plastiques, soit une augmentation de + 74 % par rapport à 2019. Pour les métaux, l'augmentation est de + 48 % sur l'acier avec 1 432 tonnes envoyées dans les aciéries d'ArcelorMittal. Celle des emballages en aluminium, rigides et souples, atteint + 217% avec 403 tonnes recyclées dans les fonderies d'Affimet (Compiègne) et de PreZero Pyral GmbH (Allemagne). Toutes ces nouvelles matières captées passaient auparavant dans les unités de traitement et de valorisation énergétique. Elles sont aujourd'hui utilisées dans des usines françaises ou européennes du recyclage pour remplacer des matières premières importées.

Les prévisions pour 2021 et surtout 2022, avec la mise en service du nouveau centre de tri Nicollin, laissent présager une amélioration des performances de valorisation matière avec davantage d'emballages plastiques, en acier et en aluminium captés par les centres de tri métropolitains et recyclés dans les filières désignées comme repreneurs par l'éco-organisme Citeo. A l'instar des performances de valorisation matière, les conséquences financières attendues sont, elles aussi, favorables pour la Métropole. Elle peut compter sur le soutien financier de Citeo dans le cadre de l'agrément 2018-2022 (barème F) de 660 € par tonne de plastiques recyclés et une revente des matières secondaires soutenue par des cours à la hausse en Europe. Ces recettes supplémentaires seront utilisées pour financer les dépenses en matière de réduction de déchets et servir les objectifs ambitieux de la Métropole à ce sujet.

Ce bilan très positif souffre pourtant d'une ombre : la qualité du tri effectué par nos concitoyens. Une campagne de communication, la première depuis de très nombreuses années, avait annoncé début 2020 aux Grand Lyonnais l'extension des consignes de tri au 1^{er} janvier 2020. Les premiers résultats sur les refus de tri laissent présager un impact favorable, jusqu'au premier confinement. Depuis mars 2020, partout en France, les collectivités en charge du service public de gestion des déchets et les exploitants des centres de tri constatent une très forte dégradation du respect des consignes avec une forte augmentation des refus de tri. Les opérateurs retrouvent des déchets improbables qui avaient disparu à force de sensibilisation du public et qui sont à gérer au milieu des emballages. Les batteries, les déchets électroniques, les écrans, les blocs de béton, les bouteilles de gaz, les parasols et autres étendoirs à linge sont déposés dans les bacs de tri avec des ordures ménagères. Ces déchets indésirables représentent aujourd'hui plus d'un tiers du contenu des bacs de tri.

II - Description du projet

Cette dégradation affecte les processus des centres de tri. Elle menace leur intégrité et leurs résultats à moyen terme. Elle augmente également le coût du tri pour notre collectivité.

Pour y remédier, l'éco-organisme Citeo lance un nouvel appel à projet ouvert aux collectivités de plus de 100 000 habitants déjà engagées dans l'extension des consignes de tri depuis plus d'un an pour dynamiser la sensibilisation du public au geste de tri étendu : le Plan Boost ECT. La Métropole répond à toutes les conditions d'éligibilité, y compris les performances de recyclage sur le flux plastiques inférieures à 5,5 kg/habitant/an.

Pour cet appel à projet, les dossiers devront être déposés avant juin 2022. Citeo étudiera les dossiers au fil de l'eau jusqu'à cette date permettant une sélection des candidatures au fur et à mesure des dépôts sans date de sélection fixée. Les projets sélectionnés pourront donc être mis en œuvre dès leur contractualisation avec Citeo, soit au plus tard 2 mois après la notification de sélection.

Les collectivités retenues au terme de l'instruction d'un dossier de candidature seraient accompagnées avec, d'une part, une aide technique pour l'élaboration d'un plan d'action (phase 1) et, d'autre part, le soutien financier des actions identifiées pour l'amélioration de l'extension des consignes de tri (phase 2).

La phase 1 prendrait la forme d'une mise à disposition, à titre gratuit, d'un bureau d'études ou d'un consultant chargés d'un diagnostic et d'un état des lieux. La phase 2 comprendrait la mise en œuvre du plan d'actions pour lequel la Métropole pourrait bénéficier d'une aide financière à hauteur de 60 % du montant des dépenses éligibles engagées, plafonné à hauteur d'un euro par habitant (base 2017), soit environ 1 350 000 €. D'autres partenaires, comme l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), pourraient compléter ce soutien pour atteindre 80 % des coûts induits.

En conséquence, il est proposé que la Métropole se porte candidate au Plan Boost ECT lancé par Citeo ;

Le Conseil d'exploitation de la régie de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés entendu ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve la candidature de la Métropole à l'appel à projet Plan Boost ECT de l'éco-organisme Citeo.

2° - Autorise le Président de la Métropole à déposer un dossier de candidature à l'appel à projet Plan Boost ECT.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20210927-264781-DE-1-1 Date de télétransmission : 30 septembre 2021 Date de réception préfecture : 30 septembre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL****Conseil du 27 septembre 2021****Délibération n° 2021-0692**

Commission principale : proximité, environnement et agriculture

Commune(s) :

Objet : Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) - Appel à projet réduction des déchets - Attribution de subventions d'investissements aux porteurs de projet pour le programme d'actions 2021-2023 et de subventions de fonctionnement aux porteurs de projet sur l'année 2021 - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Eau et déchets

Rapporteur : Madame Isabelle Petiot**Président** : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 10 septembre 2021

Secrétaire élu(e) : Monsieur Elie Portier

Affiché le : jeudi 30 septembre 2021

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Gresperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hemain, Mme Jannot, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : M. Buffet, M. Charmot (pouvoir à Mme Fontanges), M. Diop (pouvoir à M. Legendre), M. Marguin (pouvoir à Mme Nachury), Mme Sarselli (pouvoir à Mme Pouzergue).

Conseil du 27 septembre 2021**Délégation n° 2021-0692**

Commission principale : proximité, environnement et agriculture

Commune(s) :

Objet : Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) - Appel à projet réduction des déchets - Attribution de subventions d'investissements aux porteurs de projet pour le programme d'actions 2021-2023 et de subventions de fonctionnement aux porteurs de projet sur l'année 2021 - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Eau et déchets

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 septembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'opération n° 0P01O5568 de développement économique local fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026 votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

Dans le cadre de la délibération du Conseil n° 2018-3257 du 10 décembre 2018, la Métropole de Lyon s'est engagée à mettre en œuvre un PLPDMA sur la période 2019-2024. Il intègre, notamment, des axes opérationnels tels que la lutte contre le gaspillage alimentaire, l'exemplarité des structures publiques, la promotion de la seconde vie des produits ou encore la promotion de l'éco-consommation.

Entre 2017 et 2020, la Métropole a initié une démarche visant à agir en faveur de l'économie circulaire au travers du déploiement du programme d'actions labellisé "territoire zéro déchet, zéro gaspillage" accompagnant, notamment, des projets d'économie circulaire. Elle est engagée auprès de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) depuis 2020 dans un contrat d'objectifs déchets-économie circulaire et ce, jusqu'en 2023.

Cette politique publique de promotion de l'économie circulaire et de prévention des déchets portée par la Métropole vise à atteindre les objectifs définis nationalement et inscrits à l'article L 541-1 du code de l'environnement. Il s'agit de concourir à l'atteinte des objectifs de la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire dont la réduction de 15 % de déchets ménagers par habitants d'ici à 2030.

En vue d'étoffer les dispositifs déployés sur le territoire et réduire les déchets, la Métropole a lancé un appel à projets sur la réduction des déchets pour soutenir des projets d'acteurs privés du territoire dans une démarche environnementale et socialement responsable. Ce dispositif a été lancé le 15 février 2021 sur le site grandlyon.com et a été relayé par des partenaires et par la presse. Contribuer à l'émergence et au passage à l'acte de solutions locales, consolider et développer des activités et services en proximité, ou encore favoriser le changement d'échelle, l'ampleur de solutions et initiatives constituent les finalités de ce cadre d'action.

Cet appel à projet a vocation à soutenir des porteurs de projet qui expérimentent et/ou approfondissent des boucles de l'économie circulaire, des modèles économiques plus sobres en ressources et moins producteurs de déchets. Les projets soutenus financièrement par la Métropole ont tous vocation à perdurer au-delà de la période de réalisation de 18 mois prévue dans le cadre de l'appel à projets.

Pour accompagner ces initiatives, la Métropole a prévu de mobiliser différents moyens : subventions, aide à la recherche de locaux, mise en réseau.

Quarante-trois projets, issus de la Métropole ou d'autres territoires, ont été déposés dans le cadre de ce dispositif, en lien avec les thématiques de la lutte contre le gaspillage alimentaire, la promotion de la seconde vie des projets, la limitation des emballages, la mutualisation. Cela témoigne du fort potentiel de développement d'activités liées à l'économie circulaire sur le territoire métropolitain d'une part. D'autre part, cela montre que cet appel à projet a permis de donner de la visibilité à la Métropole puisque des projets expérimentés sur d'autres territoires ont saisi l'opportunité de ce dispositif pour s'implanter à Lyon.

Un processus d'instruction des dossiers a été constitué sur la base de nombreux critères. Ainsi, les projets ont été notamment analysés sous l'angle de :

- l'évitement ou la réduction de la production de déchets,
- la création d'emplois dans la nouvelle activité et l'activité qui se développe,
- la création de valeur pour le territoire,
- l'approche écosystémique avec les partenariats engagés et à venir parmi les acteurs locaux,
- l'effet levier que peut avoir l'aide de la Métropole sur le développement du projet,
- le caractère innovant du projet et/ou sa dimension de changement d'échelle,
- l'impact du projet sur les boucles de l'économie circulaire.

En parallèle de ce processus d'instruction, 10 projets qui nécessitaient une aide à la décision ont été présentés à des élus et personnalités qualifiées :

- madame Emeline Baume, Vice-Présidente en charge de l'économie, l'emploi, le commerce, le numérique et la commande publique,
- madame Isabelle Petiot, Vice-Présidente en charge de la réduction, le traitement des déchets et la propreté,
- monsieur Denis Cocconcelli, Directeur du Centre international de ressources et d'innovation pour le développement durable (CIRIDD),
- monsieur Éric Grasset, enseignant-chercheur en aménagement, gestion et développement des territoires à l'Université Lyon 3,
- madame Catherine Giraud, coordinatrice de la chaire recyclage et économie circulaire à l'École centrale de Lyon, fondatrice de Muktee,
- monsieur Alexandre Perga, Président du Centre des jeunes dirigeants section Lyon Métropole.

II - Projets accompagnés sur le plan financier

1° - Éléments de synthèse

Pour la durée des 18 mois de réalisation des projets, il est proposé au Conseil de procéder à l'attribution de subventions d'investissement pour un montant total de 133 000 € nets de taxe, et de subventions de fonctionnement pour un montant total de 129 000 € nets de taxe, au profit des structures bénéficiaires listées dans le tableau ci-dessous.

L'attribution d'une subvention de fonctionnement pour un montant total de 25 800 € nets de taxe au titre de l'année 2023 fera l'objet d'une délibération future.

Les montants correspondants, pour l'année 2021, sur le fonctionnement et l'investissement, ainsi que pour l'année 2023 sur l'investissement sont identifiés selon le détail suivant :

Projet	Bénéficiaires	Subvention en investissement Métropole (en €)			Subvention en fonctionnement Métropole (en €)	
		Subvention totale	Subvention en 2021	Subvention en 2023	Subvention totale	Subvention en 2021
La Ressourcerie créative de Lyon (RCL)	Ressourcerie créative de Lyon	20 000	16 000	4 000	-	-
La Pâtisserie de la Graille	Rise Homeless Giving	3 000	2 400	600	-	-

Projet	Bénéficiaires	Subvention en investissement Métropole (en €)			Subvention en fonctionnement Métropole (en €)	
		Subvention totale	Subvention en 2021	Subvention en 2023	Subvention totale	Subvention en 2021
Pandobac, la logistique zéro déchet	Pandobac	20 000	16 000	4 000	15 000	12 000
La Récupéria, laboratoire gourmand, pédagogique et solidaire	Recup & Gamelles	20 000	16 000	4 000	10 000	8 000
Espace de seconde vie du vêtement	Alors Les curieux	20 000	16 000	4 000	-	-
Recyclerie sportive Lyon	Séjour sportif solidaire	20 000	16 000	4 000	15 000	12 000
La Recyclerie mobile	AREMACS	-	-	-	15 000	12 000
Linux et Populus	Eisenia	-	-	-	15 000	12 000
Dabba Lyon	SAS Dabba lyon	20 000	16 000	4 000	15 000	12 000
Le Chaînon manquant : une solution innovante dans la lutte contre le gaspillage et la précarité alimentaire	Le Chaînon manquant	-	-	-	15 000	12 000
Enjoué, le joué solidaire	Le booster	-	-	-	15 000	12 000
Fricots, la vitrine des produits locaux et sans déchet en entreprise	Good circuit	-	-	-	7 500	6 000
Tiers lieu du sport	Passe et Va	-	-	-	6 500	5 200
Bocal & Cie	Bocal & Cie	10 000	8 000	2 000	-	-
Total		133 000	106 400	26 600	129 000	103 200

2° - Sensibiliser au réemploi par l'*upcycling* et la promotion de l'achat de seconde main - La ressourcerie créative de Lyon (RCL)

Le projet consiste en la création d'une ressourcerie créative sur le territoire métropolitain pour sensibiliser au réemploi par l'*upcycling* et la promotion de l'achat de seconde main. Le futur lieu de vie de quartier sur Lyon 7ème favorisera la mixité sociale et la collaboration avec des structures de quartier. Il se décomposera en diverses activités : réception, tri et stockage de dons, location et mutualisation d'objets à utilisation occasionnelle, animation d'ateliers de création et de réparation avec la mise en place d'une matériauthèque et d'une outillthèque, revente d'articles d'occasion ou valorisés permettant la promotion de l'achat de seconde main par une boutique solidaire.

Le projet doit permettre le détournement de 11 tonnes/an de déchets évités par la revente, la réparation et la revalorisation directes, la création d'un équivalent temps-plein (ETP) salarié dès la deuxième année d'activité, la mobilisation de 10 structures partenaires autour du réemploi, la réalisation de 120 ateliers animés au sein de la structure ou en collaboration avec des structures externes ou encore la sensibilisation de 20 000 utilisateurs.

Le projet est porté par l'association la RCL.

Le coût total du projet est estimé à 166 937 €. La participation proposée de la Métropole est de 20 000 € d'investissement. La part de la subvention de la Métropole représente 12 % du coût total du projet. Le plan de financement prévisionnel dans lequel s'insère la subvention se présente comme suit :

Dépenses (en €)		Recettes (en €)	
frais de personnel	4 986	vente et prestation de services	54 394
achat de matériels (fournitures/consommables)	4 750	adhésions et dons	17 198
immobilisations corporelles	127 604	subvention (Région Auvergne-Rhône-Alpes) et prêt (Les Cigales)	75 345
services extérieurs	29 597	Métropole de Lyon - appel à projet - investissement	20 000
Total	166 937	Total	166 937

3° - Réduire les emballages jetables et lutter contre le gaspillage alimentaire dans la vente à emporter - La pâtisserie de la Graille

Le projet consiste à transformer des invendus issus des boulangeries et pâtisseries par l'achat d'un broyeur nommé *crumbler*. Cet équipement permettra d'utiliser la chapelure issue du broyage en remplacement de la farine dans la confection de nouvelles denrées en particulier dans le cadre de l'élaboration de repas à destination des plus démunis. Le territoire concerne principalement des arrondissements de Lyon avec l'appui du réseau de boulangers.

Le projet escompte une réduction des déchets et, notamment, de pain à hauteur de 200 à 600 kg/semaine soit près de 30 tonnes par an avec l'organisation de une à 3 sessions de pâtisserie par semaine. Il est visé la création d'un emploi.

Le projet est porté par l'association Rise Homeless Giving qui œuvre sur la récupération des invendus auprès de commerçants.

Le coût total du projet est estimé à 17 226 €. La participation proposée de la Métropole est de 3 000 € d'investissement. La part de la subvention de la Métropole représente un peu plus de 17 % du coût total du projet. Le plan de financement prévisionnel dans lequel s'insère la subvention se présente comme suit :

Dépenses (en €)		Recettes (en €)	
achat de matériels	7 720	don, cotisations, legs	14 226
charges externes (loyer, communication, etc.)	7 749	Métropole de Lyon - appel à projet - investissement	3 000
autres charges	1 757		
Total	17 226	Total	17 226

4° - Développer le réemploi des contenants : Pandobac, la logistique zéro déchet

Le projet consiste à remplacer au maximum l'usage d'emballages à usage unique par des contenants secondaires et tertiaires (emballages professionnels de transport), sur toute la chaîne d'approvisionnement des marchandises (secteurs de l'alimentaire mais aussi cosmétique, habillement) en priorité les coopératives, producteurs et grossistes détaillants. Le projet se traduit par la location de contenants réemployables et leur suivi via une plateforme numérique. Le projet intègre aussi la création d'un centre de lavage de contenants opéré par des personnes en réinsertion professionnelle.

Le projet doit permettre de réduire, à la source, les emballages de type cartons, cagettes en bois, caisses en polystyrène, barquettes plastique thermoformées. Le bilan présentera le nombre de bacs réutilisables utilisés, le nombre d'emballages jetables remplacés que cela représente et, si possible, le gisement potentiel total. Le projet vise à créer 4 emplois directs et à intégrer l'insertion au centre de lavage. Il permet enfin de sensibiliser et d'engager les acteurs du territoire sur le réemploi et le zéro déchet.

Le projet est porté par la société par actions simplifiée (SAS) Pandobac qui a développé sa solution en région parisienne et qui souhaite implanter son activité en région lyonnaise. Elle s'appuiera sur des partenariats avec des acteurs locaux tels que *Invest in Lyon*/ Agence pour le développement économique de la région lyonnaise (ADERLY), Bio A Pro, Valrhona, Biocoop.

Le coût total du projet est estimé à 415 000 €. La participation proposée de la Métropole est de 15 000 € de fonctionnement et 20 000 € d'investissement. La part de la subvention de la Métropole représente 8,4 % du coût total du projet. Le plan de financement prévisionnel dans lequel s'insère la subvention se présente comme suit :

Dépenses (en €)		Recettes (en €)	
frais de personnel	240 000	autofinancement - vente et prestation de services (adhésion, etc.)	360 000
achat de matériels (travaux sur local de lavage, achat de matériel de lavage, achat de bacs, achat de matériel de suivi, produits de lavage et rinçage)	145 000	crédit-bail	20 000
frais de fonctionnement (communication)	20 000	Métropole de Lyon - appel à projet - fonctionnement	15 000
charges externes (loyer, communication, etc.)	10 000	Métropole de Lyon - appel à projet - investissement	20 000
Total	415 000	Total	415 000

5° - Proposer un lieu dédié à la lutte contre le gaspillage alimentaire : La Récupéria, laboratoire gourmand, pédagogique et solidaire

Le projet consiste à créer et pérenniser un espace ouvert situé dans le quartier des États-Unis (quartier prioritaire de la ville -QPV- États-Unis, Langlet, Santy) à Lyon 8ème pour la création de nouvelles solidarités locales et des systèmes de consommation plus résilients à partir de la lutte contre le gaspillage alimentaire. À travers La Récupéria, il s'agit de combiner différentes activités afin d'engager le public cible sur les pratiques "zéro déchet zéro gaspi".

Le projet doit permettre de contribuer à la réduction des déchets (de manière directe *via* la valorisation de plus de 200 kg par semaine d'aliments disqualifiés, soit près de 10 tonnes évitées par an), de créer 2 emplois supplémentaires dans la structure et de contribuer à la création d'emplois indirects grâce aux actions plus globales menées par l'association. Grâce aux différentes activités, près de 10 000 bénéficiaires sont attendus sur ce lieu chaque année.

Le projet est porté par l'association Recup & gamelles, spécialisée sur la thématique de la lutte contre le gaspillage alimentaire sur le territoire métropolitain.

Le coût total du projet est estimé à 373 562 €. La participation proposée de la Métropole est de 10 000 € de fonctionnement et 20 000 € d'investissement. La part de la subvention de la Métropole représente 8 % du coût total du projet. Le plan de financement prévisionnel dans lequel s'insère la subvention se présente comme suit :

Dépenses (en €)		Recettes (en €)	
frais de personnel	182 600	autofinancement - vente et prestation de services (adhésion, etc.)	268 562
Moyens matériels (cuisine, stockage-bureau, salle, achats)	123 313	don et mécénat	30 000
frais de fonctionnement (communication)	4 000	Métropole de Lyon - appel à projet - fonctionnement	10 000
charges externes (loyer, communication, etc.)	63 649	Métropole de Lyon - appel à projet - investissement	20 000
		autres subventions (commune, France relance, Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie -ADEME-)	45 000
Total	373 562	Total	373 562

6° - Promouvoir la consommation de vêtements de seconde main - L'espace de seconde vie du vêtement

Le projet consiste à créer un tiers-lieu mutualisé permettant de proposer de nombreuses alternatives à la consommation du textile conventionnel pour inciter le consommateur à réfléchir à sa consommation de vêtements de façon globale et durable. De nombreuses activités sont envisagées dans ce lieu aménagé au sein du local existant de la coopérative : le stockage de vêtements associé à la collecte, l'installation d'un espace de réparation/atelier équipé et pratique et un *corner* de vente pour valoriser la vente de seconde main/vêtements réparés.

Le projet doit permettre de récupérer 20 kg par semaine de chaussettes orphelines qui seront recyclées pour produire du fil neuf (soit environ une tonne par an), ainsi que 75 kg par semaine de textile récolté en partenariat avec le Foyer Notre Dame des sans-abris (environ 2 tonnes par an de vêtements remis en circulation). Le projet vise au recrutement de 2 postes. Le lieu permettra de recevoir 100 personnes par jour (clients boutique, rendez-vous au salon de coiffure, relais-colis, ateliers). Enfin, l'espace "seconde vie des vêtements" permettra d'accueillir une quarantaine de participants par mois aux ateliers de réparation et initiation couture.

Le projet est porté par la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Alors les curieux qui rassemble de nombreux acteurs sur la filière textile.

Le coût total du projet est estimé à 171 365 €. La participation proposée de la Métropole est de 20 000 € d'investissement. La part de la subvention de la Métropole représente 12 % du coût total du projet. Le plan de financement prévisionnel dans lequel s'insère la subvention se présente comme suit :

Dépenses (en €)		Recettes (en €)	
frais de personnel	67 600	ressources associées aux activités de l'espace	58 000
travaux/aménagement de l'espace	66 565	autofinancement - augmentation du capital	20 765
moyens matériels complémentaires (machine à couture professionnelle)	37 200	prêt et financement externes (dont <i>crowdfunding</i>)	43 000
		prêt bancaire	30 000
charges externes (loyer, communication, etc.)		Métropole de Lyon - appel à projet - investissement	20 000
Total	171 365	Total	171 765

7° - Développer le réemploi et la redistribution des équipements de sport et de loisirs - La recyclerie sportive

Le projet a pour objet la mise en place pérenne d'une recyclerie sportive sur le territoire métropolitain. Outre la promotion de la seconde vie des équipements et matériels sportifs, le projet vise l'accès à la pratique physique pour tous. La collecte de matériel et équipement sportif de tout type, la valorisation des dons (réparation, détournement, transformation, etc.), la redistribution *via* une boutique solidaire permettant l'accès à bas coûts à ces équipements à tout public et la sensibilisation (actions d'animation) constituent les activités principales du projet.

Le projet a pour objectif de réemployer 40 tonnes de matériel sur les 12 premiers mois d'activité mais aussi, la mise à disposition de pièces/matériaux pour de l'*upcycling* créatif. Il vise également la création d'emplois *via* 2 postes supplémentaires ainsi que le recrutement de 4 volontaires en service civique en année 1 et la mobilisation d'un réseau de bénévoles. Près de 2 000 bénéficiaires chaque année sont estimés à travers la boutique, l'atelier et les animations réalisées.

Le projet est porté par l'association Séjour sportif solidaire qui s'appuiera sur des partenariats avec les acteurs du territoire (Notre Dame des sans-abri et Emmaüs, La CLAVette, football écologie France, Zéro déchet Lyon, etc.).

Le coût total du projet est estimé à 361 895 €. La participation proposée de la Métropole est de 15 000 € de fonctionnement et 20 000 € d'investissement. La part de la subvention de la Métropole représente 11 % du coût total du projet. Le plan de financement prévisionnel dans lequel s'insère la subvention se présente comme suit :

Dépenses (en €)		Recettes (en €)	
frais de personnel	190 658	autofinancement - vente de marchandises et prestation de services - fonds propre	186 488
achat de matériels et amortissement	80 122	adhésion	12 500
charges diverses (loyer, assurance, locations immobilières)	91 110	mécénat	3 270
		Métropole de Lyon - appel à projet - fonctionnement	15 000
		Métropole de Lyon - appel à projet - investissement	20 000
		autres subventions (ADEME, Région Auvergne-Rhône-Alpes, etc.)	124 632
Total	361 890	Total	361 890

8° - Mutualiser les biens générés lors de l'évènementiel - La Recyclerie mobile

Le projet consiste à permettre d'expérimenter une solution de réemploi pour les secteurs évènementiels et culturels sur le territoire de la Métropole lors du montage et du démontage de l'évènement. La Recyclerie mobile est un prototype de collecte de matériaux réemployables pour les remettre en vente au sein des réseaux du réemploi du territoire.

Le projet doit permettre de collecter plus de 20 tonnes de matériaux au travers des évènements et lieux de création artistique cible, et d'assurer la vente de 60 % du stock constitué. Il est également visé le recrutement de 2 personnes au sein de l'équipe déjà présente.

Le projet est porté par l'association pour le respect de l'environnement lors des manifestations culturelles et sportives (AREMACS) en partenariat avec l'association Cagibig.

Le coût total du projet est estimé à 202 439 €. La participation proposée de la Métropole est de 15 000 € de fonctionnement. La part de la subvention de la Métropole représente 7 % du coût total du projet. Le plan de financement prévisionnel dans lequel s'insère la subvention se présente comme suit :

Dépenses (en €)		Recettes (en €)	
frais de personnel	108 948	vente et prestation de services	148 305
achat de matériels et dotation aux amortissements	30 185	aide à l'emploi	14 800
charges externes (loyer, communication, etc.)	61 625	mécénat	5 000
impôts et taxes	1 681	Métropole de Lyon - appel à projet - fonctionnement	15 000
		subvention de la Région Auvergne-Rhône-Alpes	6 000
Total	202 439	Total	189 105

9° - Donner une nouvelle vie aux appareils informatiques - Linux et Populus

Le projet consiste à collecter et reconditionner des ordinateurs pour les revendre à très bas prix à des publics majoritairement précaires, associés à la fourniture de connaissances *via* la réalisation de formations, animations et permanences informatiques. Il s'agit aussi de lutter contre la fracture numérique et de tendre vers la démarche des logiciels libres visant, notamment, à "allonger la durée de vie des équipements".

Le projet doit permettre de réparer, reconditionner et redistribuer 80 % des ordinateurs récupérés. Il est visé entre 200 et 300 ordinateurs reconditionnés et redistribués en 2021, entre 300 et 400 en 2022, et entre 550 et 650 en 2023. Il est prévu un ETP dédié au projet en plus des salariés déjà présents à temps partiel à horizon 3 ans. Cinq demi-journées d'animations/formations en moyenne se tiennent chaque mois.

Le projet est porté par l'association Eisenia en partenariat avec l'association l'Atelier soudé. La Métropole autorise l'association Eisenia à reverser une partie de la subvention à l'association l'Atelier soudé, soit un montant de 6 000 €, pour sa contribution à la réalisation des actions du projet soutenu.

Le coût total du projet est estimé à 91 950 €. La participation proposée de la Métropole est de 15 000 € de fonctionnement. La part de la subvention de la Métropole représente plus de 16 % du coût total du projet. Le plan de financement prévisionnel dans lequel s'insère la subvention se présente comme suit :

Dépenses (en €)		Recettes (en €)	
frais de personnel	54 000	autofinancement - ventes matériel informatique, formations et ateliers spécifiques	61 800
achat de matériels, consommables, outillage et véhicule	8 900	dons et contributions	3 850
frais de fonctionnement (communication, publicité)	12 600	Métropole de Lyon - appel à projet - fonctionnement	15 000
charges externes (loyer, fluides, etc.)	8 400	autre subvention	6 500
formation bénévole	2 050	vente ferrailleur	3 200
versement envers Atelier soudé	6 000	adhésions	1 600
Total	91 950	Total	91 950

10° - Limiter les emballages jetables - Dabba Lyon

Le projet consiste à accompagner les citoyens et les acteurs de la restauration de la Métropole dans l'évitement de déchets en lien avec la restauration à emporter. L'objet est de réduire les emballages par un service de location et/ou de nettoyage de contenants consignés pour inciter et faciliter le réemploi de contenants. À partir de Lyon *intra-muros*, le déploiement de la solution intervient sur l'ensemble du territoire métropolitain, avec une ouverture de l'offre de services dans quelques communes (exemple : Tassin-la-Demi-Lune, Craponne, Villeurbanne).

Le projet doit concourir à l'évitement de 460 000 emballages jetables pour un tonnage estimé à une tonne et viser la création de 2 emplois. Le nombre de restaurateurs engagés est de 25 à 50 restaurants à fin 2021, de 75 à 100 restaurants à fin 2022 et 130 à 150 à fin 2023.

Le projet est porté par la SAS Dabba Lyon qui souhaite ainsi étendre son activité en région lyonnaise.

Le coût total du projet est estimé à 532 824 €. La participation proposée de la Métropole est de 15 000 € de fonctionnement et 20 000 € d'investissement. La part de la subvention de la Métropole représente plus de 6 % du coût total du projet. Le plan de financement prévisionnel dans lequel s'insère la subvention se présente comme suit :

Dépenses (en €)		Recettes (en €)	
frais de personnel	152 000	autofinancement - vente et prestation de services (adhésion, etc.)	307 532
achat de matériels (contenants, matériel de transport et informatique)	266 752	caution vendue mais non rendue considérée comme VA	246 419
frais de fonctionnement (communication)	101 079	Métropole de Lyon - appel à projet - fonctionnement	15 000
charges externes (loyer, communication, etc.)	12 993	Métropole de Lyon - appel à projet - investissement	20 000
Total	532 824	Total	588 951

Le soutien financier de la Métropole permet de limiter les pertes en année 1 et 2 de mise en œuvre du projet.

11° - Lutter contre le gaspillage alimentaire - Le Chaînon manquant

Le projet consiste à redistribuer des produits frais, fragiles, avec des dates de péremption courtes issus des invendus de la restauration collective et du secteur de l'événementiel sur l'ensemble du territoire métropolitain, auprès d'un public en précarité. L'objectif à court terme est de monter en charge sur la capacité de collecter des denrées pour améliorer la qualité du don alimentaire tout en intégrant l'utilisation de bacs gastronomes dans la récupération des invendus pour limiter voir supprimer le jetable.

Le projet doit contribuer à la récupération des invendus alimentaires récupérés et la sensibilisation indirecte des acteurs ciblés à l'anti gaspi. Il est visé le passage d'un temps partiel à un temps plein et d'obtenir des engagements plus importants au niveau du bénévolat.

Le projet est porté par l'association Le Chaînon manquant, association d'économie sociale et solidaire qui lutte contre le gaspillage et la précarité alimentaires.

Le coût total du projet est estimé à 157 273 €. La participation proposée de la Métropole est de 15 000 € de fonctionnement. La part de la subvention de la Métropole représente moins de 6 % du coût total du projet. Le plan de financement prévisionnel dans lequel s'insère la subvention se présente comme suit :

Dépenses (en €)		Recettes (en €)	
frais de personnel	94 527	dons des particuliers	19 237
moyens matériels (véhicule frigorifique, petits équipements)	50 246	mécénat	118 036
frais de fonctionnement (fournitures, assurance, charges logistiques)	12 500	Métropole de Lyon - appel à projet - fonctionnement	15 000
		autres subventions publiques	5 000
Total	157 273	Total	157 273

12° - Donner une seconde vie aux jouets - Enjoué, le jouet solidaire

Le projet consiste à collecter, trier, revaloriser des jouets ayant déjà servi pour leur donner une seconde vie auprès des particuliers et des professionnels de la petite enfance tout en développant une activité par l'implication de salariés durablement éloignés de l'emploi. Il s'agit, notamment, de mettre en œuvre une offre en location à long terme de jeux et jouets en direction des crèches. La solution concourt à l'évitement de l'achat de produits neufs et donc de la consommation et l'utilisation de matières premières liées à la fabrication de ces produits.

Le projet vise la collecte de 15 tonnes de jeux et jouets en 2021, 25 tonnes en 2022 et 40 tonnes en 2023 (4,8 tonnes en 2020), la revalorisation des jeux à hauteur de 50 % (4 000 estimés en 2021). Il contribuera à la création d'emploi avec le recrutement de 8 ETP supplémentaires, ainsi que la mise en synergie et la coordination avec les autres acteurs du réemploi en vue des collectes liées à la loi dite responsabilité élargie du producteur (REP) 2022.

Le projet est porté par l'association Le Booster, qui porte la structure Enjoué, le jouet solidaire, en vue de son autonomisation.

Le coût total du projet est estimé à 1 529 718 €. La participation proposée de la Métropole est de 15 000 € de fonctionnement. La part de la subvention de la Métropole représente 1 % du coût total du projet. Le plan de financement prévisionnel dans lequel s'insère la subvention se présente comme suit :

Dépenses (en €)		Recettes (en €)	
frais de personnel	1 289 889	chiffre d'affaire issu des activités	280 000
achat de matériels (travaux sur local de lavage, achat de matériel de lavage, achat de bacs, achat de matériel de suivi, produits de lavage et rinçage)	139 700	fonds de l'état contribution au développement de l'emploi	917 017
location locaux	85 600	fonds État amorçage	196 232
services extérieurs	14 529	fondation privée	52 670
		Métropole de Lyon - appel à projet - fonctionnement	15 000
		soutien Région Auvergne-Rhône-Alpes	45 689
		déficit	25 500
Total	1 529 718	Total	1 532 108

13° - Réduire les emballages jetables dans la restauration à emporter - Fricots, la vitrine des produits locaux et sans déchet en entreprise

Le projet consiste à proposer une solution promouvant les contenants réutilisables et à limiter le gaspillage alimentaire dans le domaine de la restauration hors domicile. Par le biais d'une vitrine intelligente installée dans la structure cible, des plats de qualité, cuisinés par des artisans locaux et régionaux (Rhône, Loire et Ardèche) et servis dans des bocaux consignés sont proposés. La démarche consiste au déploiement de la solution dans plusieurs entreprises sur le territoire métropolitain (objectif de 40 vitrines en 2 ans) et vise l'implication des consommateurs (salariés/agents) dans le processus vertueux de réutilisation des bocaux au moment de leur temps de restauration.

Le projet doit contribuer à l'évitement d'une partie des emballages à usage unique utilisés pour les repas (18 900 emballages en 2021, 173 250 emballages en 2022, 381 150 emballages en 2023, ainsi que la création de 8 emplois en 2 ans.

Le projet est porté par la SAS Good circuit implantée à Givors.

Le coût total du projet est estimé à 267 446 €. La participation proposée de la Métropole est de 7 500 € de fonctionnement. La part de la subvention de la Métropole représente moins de 3 % du coût total du projet. Le plan de financement prévisionnel dans lequel s'insère la subvention se présente comme suit :

Dépenses (en €)		Recettes (en €)	
frais de personnel	65 355	vente de bocaux et location vitrines	85 479
achat de matériels (vitrine, stockage froid, matériel atelier, matériel logistique, véhicule)	49 833	emprunt et apport	150 000
achats de produits	42 577	soutien de la Région Auvergne-Rhône-Alpes	9 089
charges externes	46 658	Métropole de Lyon - appel à projet - fonctionnement	7 500
déficit de la première année	63 023	jeune entreprise innovante (JEI) sur investissement et personnel	15 378
Total	267 446	Total	267 446

14° - Promouvoir la seconde vie dans le sport - Tiers lieu du sport

Le projet consiste à offrir une solution nouvelle de réduction des déchets liés aux équipements sportifs, dans une fonction de tiers lieu dédié au sport. L'activité est répartie en 2 axes principaux : la collecte des vêtements et équipements sportifs inutilisés (chaussures, t-shirts, shorts, raquettes, ballons, balles, vélos, casques, trottinettes, etc.) émanant des particuliers, associations, clubs ou encore écoles d'une part, et la remise en état et la revente à prix solidaire de ces équipements, ou leur revalorisation *via* notamment le don à des partenaires d'autre part. La sensibilisation globale de la structure cible et des bénéficiaires constituent des points transversaux intervenants dans toutes les étapes du projet, au sein du tiers lieu et au-delà de son implantation.

Le projet doit contribuer à estimer les déchets potentiels liés aux équipements et matériels sportifs évités compte tenu du gisement. Il a aussi vocation à pérenniser les emplois de la structure voir à concourir à la création d'emplois éventuelle.

Le projet est porté par l'association Passe et va. Elle s'appuiera sur des partenariats avec les instances locales du sport et des acteurs spécialisés sur le zéro déchet.

Le coût total du projet est estimé à 71 686 €. La participation proposée de la Métropole est de 6 500 € de fonctionnement. La part de la subvention de la Métropole représente 9 % du coût total du projet. Le plan de financement prévisionnel dans lequel s'insère la subvention se présente comme suit :

Dépenses (en €)		Recettes (en €)	
frais de personnel	48 886	cotisations bénévoles et partenaires	7 100
moyens matériels	19 300	opération de sensibilisation, formations, ateliers, réparation, manifestations	19 000
communication	2 900	revente solidaire	18 300
charges externes (loyer, assurance etc.)	600	financement participatif	7 000
		dons entreprises et mécènes	14 000
		Métropole de Lyon - appel à projet - fonctionnement	6 500
Total	71 686	Total	71 900

15° - Limiter les emballages jetables par le développement du vrac avec service en *drive* - Bocal & CIE

Le projet consiste en la création d'une épicerie de vrac (proposant une offre de produits bio ou issus de l'agriculture raisonnée, ainsi qu'une offre locale des producteurs) couplée à un service de *drive*. Il permet de favoriser les achats avec moins ou sans emballages auprès des habitants. Le périmètre visé concerne le secteur nord-ouest de l'agglomération de Lyon.

Grâce notamment au réemploi des pots en verre, le projet permet de créer une filière vertueuse, avec un évitement d'utilisation d'emballage potentiel et une économie de matières premières. Par le retour des contenants, il est estimé une diminution de 50 % de la quantité d'emballages jeté par la clientèle soit environ 62 kg par an. Le projet permettra par ailleurs l'embauche de plusieurs personnes supplémentaires (2 à 3 ressources à un an, 4 ressources supplémentaires en année 2).

Le projet est porté par la SAS Bocal & Cie.

Le coût total du projet est estimé à 432 928 €. La participation proposée de la Métropole est de 10 000 € d'investissement. La part de la subvention de la Métropole représente 2,3 % du coût total du projet. Le plan de financement prévisionnel dans lequel s'insère la subvention se présente comme suit :

Dépenses (en €)		Recettes (en €)	
frais de personnel	239 928	ventes	843 000
achat de matériels (chambre froide, peseuse linéaire)	30 000	Métropole de Lyon - appel à projet - investissement	10 000
charges externes (loyer, communication, etc.)	163 000		
Total	432 928	Total	853 000

Le soutien financier de la Métropole permet de limiter les pertes en année 1 de mise en œuvre du projet.

Il est donc proposé au Conseil d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 103 200 € nets de taxe, au titre de l'année 2021 au profit de 10 structures bénéficiaires et d'attribuer une subvention d'investissement d'un montant de 133 000 € nets de taxe, au titre des années 2021 et 2023 au profit de 8 structures bénéficiaires pour la réalisation des 14 projets soutenus dans le cadre de l'appel à projet "réduction des déchets".

Le conseil d'exploitation de la régie de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés entendu ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le principe d'une attribution des subventions en 2 temps (2021-2023) aux porteurs de projet retenus,

b) - l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant de 103 200 €, sur l'année 2021, au profit de 10 structures bénéficiaires et selon la répartition suivante :

- 5 200 € au profit de Passe et Va,
- 6 000 € au profit de Good circuit,
- 8 000 € au profit de Recup & gamelles,
- 12 000 € au profit de Le Chaînon manquant,
- 12 000 € au profit de Séjour sportif solidaire,
- 12 000 € au profit de Pandobac,
- 12 000 € au profit de AREMACS,
- 12 000 € au profit de Eisenia,
- 12 000 € au profit de Le Booster,
- 12 000 € au profit de Dabba Lyon,

c) - l'attribution de subventions d'investissement d'un montant de 133 000 €, sur la durée du projet (18 mois), au profit de 8 structures bénéficiaires dans le cadre de l'attribution de l'enveloppe de l'appel à projet "réduction des déchets" au titre des années 2021 et 2023 et selon la répartition suivante :

- 3 000 € au profit de Rise Homeless Giving,
- 10 000 € au profit de Bocal & Cie,
- 20 000 € au profit de Ressourcerie créative de Lyon,
- 20 000 € au profit de Séjour sportif solidaire,
- 20 000 € au profit de Pandobac,
- 20 000 € au profit de Recup & gamelles,
- 20 000 € au profit de Dabba Lyon,
- 20 000 € au profit de Alors Les Curieux,

d) - les conventions à passer entre la Métropole et Passe et Va, Good Circuit, Recup & gamelles, Le Chaînon manquant, Séjour sportif solidaire, Pandobac, AREMACS, Eisenia, Le Booster, Dabba Lyon, Alors Les Curieux, Ressourcerie créative de Lyon, Rise Homeless Giving, Bocal & Cie définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à accomplir toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délégation.

3° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P01 - Développement économique local, pour un montant de 63 000 € en dépenses, à la charge du budget principal à prévoir en 2021 sur l'opération n° 0P01O5568. Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 461 790 € TTC en dépenses.

4° - Le montant à payer de :

a) - 133 000 € en section d'investissement sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2021 et 2023 - chapitre 204 - opération n° 0P01O5568, répartis comme suit :

- 106 400 € en dépenses, en 2021,
- 26 600 € en dépenses, en 2023,

b) - 103 200 € en section de fonctionnement sera imputé sur les crédits inscrits au budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés - exercice 2021 - chapitre 65 - opération n° 6P2502481.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20210927-264827-DE-1-1 Date de télétransmission : 30 septembre 2021 Date de réception préfecture : 30 septembre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL****Conseil du 27 septembre 2021****Délibération n° 2021-0693**

Commission principale : proximité, environnement et agriculture

Commune(s) :

Objet : Projet alimentaire du territoire lyonnais (PATLy) - Attribution de subventions à diverses structures

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

Rapporteur : Monsieur Jérémy Camus**Président** : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 10 septembre 2021

Secrétaire élu(e) : Monsieur Elie Portier

Affiché le : jeudi 30 septembre 2021

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hemain, Mme Jannot, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimeifeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : M. Buffet, M. Charmot (pouvoir à Mme Fontanges), M. Diop (pouvoir à M. Legendre), M. Marguin (pouvoir à Mme Nachury), Mme Sarselli (pouvoir à Mme Pouzergue).

Conseil du 27 septembre 2021**Délégation n° 2021-0693**

Commission principale : proximité, environnement et agriculture

Commune(s) :

Objet : Projet alimentaire du territoire lyonnais (PATLy) - Attribution de subventions à diverses structures

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 septembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Le contexte et les grands enjeux

Par délibération du Conseil n° 2019-3625 du 24 juin 2019, la Métropole de Lyon a validé la stratégie alimentaire métropolitaine avec, pour axe fondateur, l'accès de tous les Grand Lyonnais à une alimentation saine et responsable. Pour atteindre cette finalité, la Métropole anime l'élaboration du PATLy rassemblant de nombreux acteurs locaux, les communes ainsi que les territoires voisins. Le PATLy vient d'être labellisé PAT de niveau 1 (en émergence) par l'État en juin 2021, au titre du programme national pour l'alimentation (PNA).

Parmi les grands enjeux mis en avant par le diagnostic du territoire, vient, d'une part, la faible autonomie alimentaire du territoire et, d'autre part, des situations de précarité alimentaire préoccupantes. En effet, 1/3 des Grand Lyonnais déclarent ne pas avoir les moyens de s'alimenter correctement et 15 % ne pas manger à leur faim (enquête auprès des Grand Lyonnais menée en 2018). Face à ce constat alarmant, la justice alimentaire constitue un des axes majeurs du PATLy en cours de construction.

La situation très critique des étudiants privés de tout revenu a suscité un élan de solidarité sans précédent, avec une multiplicité d'initiatives associatives, publiques, et parfois individuelles. Les réponses exceptionnelles mises en œuvre depuis le printemps 2020 et plus encore depuis le mois de décembre 2020 ont constitué un progrès considérable. Cependant, il convient aujourd'hui de poursuivre et de consolider certaines initiatives et de mettre en place des solutions plus pérennes.

Aussi, il est proposé de soutenir les 5 initiatives suivantes.

II - Tester l'autonomie économique alimentaire auprès des étudiants par la Ville de Lyon avec la Gonet (monnaie locale citoyenne), l'Association Rhône-Loire pour le développement de l'agriculture biologique (ARDAB) et la chaire Transition alimentaire (TrALIM)

La Ville de Lyon souhaite tester un nouveau modèle de justice alimentaire et permettre le passage d'une aide alimentaire à un droit à une alimentation saine et durable. Elle propose, pour cela, de mettre en œuvre un projet collaboratif avec plusieurs acteurs locaux (Université Lumière Lyon 2 - chaire TrALIM, ARDAB, Centre régional des œuvres universitaires et scolaires -CROUS-, association La Gonet, Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt -DRAAF-) afin d'envisager, à terme, sa généralisation.

Ce projet expérimental vise à étudier l'utilité d'une monnaie locale au service d'une catégorie particulière que sont les étudiants. Un certain nombre d'étudiants sont, en effet, en situation de précarité et peuvent rencontrer des difficultés pour s'alimenter de manière saine et responsable. Ce phénomène a, en outre, été renforcé par la crise liée à la Covid-19. Le projet s'attèle aussi à définir les difficultés rencontrées par les étudiants à s'approvisionner en produits frais et de qualité (définition des groupes tests), à étudier l'impact d'une monnaie locale auprès des producteurs sur les marchés alimentaires, et à suivre qualitativement les 3 groupes tests. Un panel de 150 à 200 étudiant(e)s en situation de précarité alimentaire sur le territoire de la Guillotière sud est visé

par cette expérimentation. Ce projet d'étude doit permettre d'envisager sa reproductibilité ainsi que la pertinence de l'utilisation d'une monnaie locale dans une perspective de droit à l'alimentation. Cette expérimentation aura le concours de plusieurs acteurs :

- l'Université Lumière Lyon 2, à travers la chaire TrALIM : transitions alimentaires pour constituer les groupes tests, construire les questionnaires, réaliser l'enquête et les entretiens et étudier les résultats de cette expérimentation,
- La Gonette qui, à travers sa monnaie locale numérique, fournira le support et le suivi des achats par les groupes tests,
- l'ARDAB, afin d'apporter son expérience de l'accompagnement des publics désireux d'une alimentation saine et durable (apprendre à faire le marché, cours de cuisine, compréhension du système alimentaire, etc.),
- la Ville de Lyon qui élargira l'acceptation de la Gonette aux producteurs et productrices présents sur les marchés et assurera le suivi.

Ce projet d'expérimentation s'inscrit pleinement dans le cadre de la stratégie alimentaire métropolitaine et du PATLy dont il rejoint, en particulier, les objectifs en termes de justice alimentaire et de développement d'une culture de l'alimentation saine et responsable.

Le coût total de ce projet est estimé à 101 000 €. La participation de la Métropole est sollicitée à hauteur de 30 000 €. Cette subvention versée à la Ville de Lyon pourra faire l'objet d'une redistribution en tout ou partie aux associations partenaires du projet.

Type de dépenses	Montant des dépenses (en € TTC)	Type de recettes	Montant des recettes (en € TTC)
frais d'études (chaire TrALIM - Lyon 2)	25 000	État	30 000
Gonettes numériques	60 000	Métropole	30 000
frais d'animation (Gonette et ARDAB)	15 000	Ville de Lyon	41 000
frais d'adhésion des producteurs à la Gonette	1 000		
Total	101 000	Total	101 000

III - Développement du projet VRAC Universités sur la Métropole par l'association Vers un réseau d'achat en commun (VRAC)

Le projet VRAC Universités consiste à développer des groupements d'achats sur les campus étudiants proposant des produits de qualité (biologiques, locaux et écologiques) à prix raisonnable. Ces groupements, gérés directement par les étudiants, proposent une fois par mois et sur commande des produits de consommation courante (huile d'olive, pâtes, farine, etc.). L'association VRAC accompagne ainsi les étudiant(e)s et groupes d'étudiant(e)s dans la création, l'organisation et l'animation de leurs groupements d'achats, et assure la coordination logistique globale. Pour l'année 2021-2022, si la situation sanitaire le permet, l'association prévoit de pérenniser le projet de VRAC Universités en accompagnant l'évolution des points de distribution en groupements d'achat autonomes portés par les étudiant(e)s. L'objectif est d'implanter sur le long terme 3 groupements d'achat sur les campus universitaires et les espaces associatifs étudiants de la Métropole (campus Porte des Alpes à Bron, campus de la Doua à Villeurbanne et Maison des étudiants à proximité du campus des Berges du Rhône à Lyon). L'objectif sera d'atteindre 200 étudiant(e)s adhérent(e)s sur les 3 groupements d'achats avec une centaine de commandes mensuelles.

En parallèle, VRAC suit des groupes étudiant(e)s réalisant des études sur les pratiques alimentaires étudiantes et développe des animations autour de l'alimentation saine et durable, avec ses différents partenaires associatifs et institutionnels. Par ailleurs, l'association travaille étroitement avec la Métropole pour le développement d'un outil répertoriant toutes les initiatives visant à lutter contre la précarité alimentaire étudiante et participera à l'organisation d'un événement de rentrée afin de faire découvrir aux nouveaux étudiant(e)s les différentes initiatives qui s'offrent à eux/elles sur le territoire métropolitain.

Le coût total de ce projet est estimé à 68 000 €. La participation de la Métropole est sollicitée à hauteur de 15 000 €.

Dépenses	Montant (en € TTC)	Recettes	Montant (en € TTC)
achat de produits VRAC	18 000	vente de produits VRAC	18 000
autres moyens matériels (location véhicule, petit équipement, communication)	4 100	subvention Direction générale de la cohésion sociale (DGCS)	18 000
moyens humains	42 000	aide unique de l'État (alternance)	8 000
autres (logiciels, charges et structure)	3 900	opérateur de compétences (OPCO) (alternance)	8 000
		adhésions	1 000
		Métropole	15 000
Total	68 000	Total	68 000

IV - Diversification de l'offre des épiceries sociales étudiantes AGORAé sur la Métropole par l'association Groupement des associations et des élus étudiants de Lyon indépendants et solidaires (GAELIS)

L'association GAELIS souhaite perpétuer et accentuer ses actions en faveur de la justice alimentaire au travers de ses épiceries afin de permettre aux étudiants du territoire lyonnais de prétendre à une meilleure alimentation sur une base de produits variés correspondant à un plus grand nombre de régimes alimentaires. L'objectif pour 2021-2022 est de proposer des produits diversifiés de manière régulière et non plus exceptionnelle comme c'est le cas aujourd'hui. Le projet consiste ainsi à :

- proposer davantage de produits frais, de saison, bio et/ou locaux au sein des épiceries de manière pérenne,
- proposer des produits en vrac au sein des épiceries afin de limiter les déchets au sein des épiceries,
- entretenir les liens avec le Groupement des épiceries sociales et solidaires Rhône-Alpes (GESRA) afin de continuer le travail sur la mutualisation des épiceries du territoire : stockage, transports, denrées alimentaires, savoirs-faire, etc.,
- développer de nouveaux partenariats locaux afin de diversifier l'offre dans les épiceries et favoriser les circuits courts dans une volonté de valorisation de la production locale et de l'emploi : Associations pour le maintien d'une agriculture paysanne (AMAP), agriculteurs, fermiers, etc.,
- encourager la diversification des régimes alimentaires en proposant un plus large panel de denrées alimentaires : végétarien, végétalien, carnivore, etc.,
- mettre en lien les étudiants et les diététiciennes du Service de santé universitaire (SSU) afin de promouvoir la santé alimentaire au travers d'événements sur les AGORAé.

Cela nécessite d'acheter certains produits de qualité en cas de manque de denrées ainsi que du matériel pour pouvoir proposer les produits sans emballage.

Le coût total de ce projet est estimé à 9 600 €. La participation de la Métropole est sollicitée à hauteur de 5 000 €.

Dépenses	Montant (en € TTC)	Recettes	Montant (en € TTC)
équivalent temps bénévoles - 10 jours	2 000	GAELIS	2 000
communication	200	subvention fonds de solidarité et de développement des initiatives étudiantes (FSDIE) Lyon 1	1 300
achat matériel (vrac)	400	subvention FSDIE Lyon 2	1 300
achat de denrées/de produits	7 000	subvention Métropole PATLy	5 000
Total	9 600	Total	9 600

V - Lancement d'une épicerie solidaire à la Manufacture des Tabacs, par l'association Lyon 3 développement durable (L3DD) en partenariat avec l'Université Jean Moulin Lyon 3

L'Université souhaite soutenir la création d'une épicerie solidaire associative gratuite à la Manufacture des Tabacs et y créer un tiers-lieu convivial dédié à l'accompagnement social des étudiants. Dans le contexte de la crise sanitaire, le secteur associatif a multiplié les initiatives, permettant de distribuer des milliers de repas à Lyon. Ces initiatives ont souvent été portées par des étudiants eux-mêmes, à l'instar de l'association L3DD, du collectif de solidarité étudiante (CSE) et de GAELIS. L'Université souhaite renforcer et compléter les initiatives existantes autour de la lutte contre la précarité alimentaire des étudiants. Elle met dans ce cadre un local de 150 m² à la Manufacture des Tabacs à disposition de l'association L3DD qu'elle souhaite aménager et équiper (vitrines réfrigérées, mobilier, matériel informatique, etc.) en vue de l'ouverture de l'épicerie au 2^{ème} semestre 2021.

Le coût total de ce projet est estimé à 76 716 €. La participation de la Métropole est sollicitée à hauteur de 10 000 €.

Dépenses	Montant (en € TTC)	Recettes	Montant (en € TTC)
service civique (6 mois gratuits)	0	Région Auvergne-Rhône-Alpes juin 2021 (confirmé)	15 000
denrées alimentaires (100 personnes par semaine)	31 142	fonds de dotation des épaules et des ailes -juin 2021 (confirmé)	10 000
divers fonctionnement	1 200	Ville de Lyon - septembre 2021 (confirmé)	6 000
gros équipement	3 305	Université Lyon 3 (confirmé)	20 000
mobilier	3 541	Métropole	10 000
matériel informatique et de bureau et fournitures	302	don, mécénat, sponsoring	15 716
frais financiers	560	association L3DD	
logiciel comptable spécifique épicerie solidaire	360		76 716
adhésion associations d'accompagnement de gestion des épiceries solidaires	200		
transport	10 200		
imprévus (5 % des charges directes)	2 540		
valorisation du personnel	10 560		
valorisation mise à disposition local	12 806		
Total	76 716	Total	

VI - Projet "Infolab de l'alimentation" par les associations Bellebouffe, Centre régional information jeunesse (CRIJ) Auvergne-Rhône-Alpes et GESRA

L'association Bellebouffe, le CRIJ Auvergne-Rhône-Alpes et le GESRA proposent d'expérimenter une démarche pédagogique originale sous forme "d'infolab" afin d'accompagner les jeunes face à la précarité alimentaire. Il s'agit d'une démarche pédagogique qui s'appuie sur des méthodes d'animation participative et sur la visualisation de données de façon graphique (datavisualisation) permettant d'appréhender l'information de façon concrète. L'information et les données alimentaires sont en effet un des moyens de s'émanciper à travers leur compréhension, leur manipulation et leur valorisation. L'infolab est à la fois un outil de sensibilisation, d'échange et de recueil d'information. Cette démarche sera testée, d'une part, au sein de 2 épiceries sociales et solidaires étudiantes et, d'autre part, à l'occasion d'un événement de rentrée dédié aux ressources alimentaires pour les étudiants, organisé en partenariat avec la Maison des étudiants.

Le coût total de ce projet est estimé à 15 000 €. La participation de la Métropole est sollicitée à hauteur de 5 000 € avec la répartition suivante : 1 900 € pour le CRIJ, 1 800 € pour Bellebouffe et 1 300 € pour le GESRA.

Budget CRIJ

Dépenses	Temps passé	Montant (en € TTC)	Recettes	Montant (en € TTC)
ingénierie Infolab (création)	2 x 4,5 j	4 600	Métropole	1 900
formation des animateur-riche-s de l'Infolab (informateurs jeunesse, bénévoles des épiceries solidaires)	2 x 0,5 j	1 000	Directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) : plan d'investissement dans les compétences, appel à projets "repérer et mobiliser les publics invisibles, et en priorité les plus jeunes d'entre eux"	demande en cours
matériel		1 000	DREETS : stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté, GT 12	demande en cours
			CRIJ	à préciser
Total		6 600	Total	6 600

Budget Bellebouffe

Dépenses	Temps passé	Montant (en € TTC)	Recettes	Montant (en € TTC)
ingénierie Infolab (création)	2 x 4,5 j	4 600	Métropole	1 800
communication		500	DREETS : plan d'investissement dans les compétences, appel à projets "repérer et mobiliser les publics invisibles, et en priorité les plus jeunes d'entre eux"	demande en cours
animation	2 j	1 000	DREETS : stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté, GT 12	demande en cours
			Bellebouffe	à préciser
Total		6 100	Total	6 100

Budget GESRA

Dépenses	Temps passé	Montant (en € TTC)	Recettes	Montant (en € TTC)
ingénierie Infolab (création)	4,5 j	2 300	Métropole	1 300
			DREETS : plan d'investissement dans les compétences, appel à projets "repérer et mobiliser les publics invisibles, et en priorité les plus jeunes d'entre eux"	demande en cours
			DREETS : stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté, GT 12	demande en cours
			GESRA	à préciser
Total		2 300	Total	2 300

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution, pour l'année 2021, de subventions de fonctionnement d'un montant total de 65 000 €, réparties comme suit :

- 30 000 € au profit de la Ville de Lyon,
- 15 000 € au profit de l'association VRAC,
- 5 000 € au profit de l'association GAELIS,
- 10 000 € au profit de l'association L3DD,
- 1 900 €, 1 800 € et 1 300 € respectivement au profit des associations CRIJ, Bellebouffe et GESRA, dans le cadre de la stratégie alimentaire métropolitaine et du PATly,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et la Ville de Lyon, l'association VRAC, l'association GAELIS, l'Université Lyon 3 Jean Moulin, l'association Bellebouffe, le CRIJ et le GESRA, définissant notamment les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 65 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitre 65 - opération n° 0P32O5673.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20210927-266529-DE-1-1 Date de télétransmission : 30 septembre 2021 Date de réception préfecture : 30 septembre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL****Conseil du 27 septembre 2021****Délibération n° 2021-0694**

Commission principale : proximité, environnement et agriculture

Commune(s) :

Objet : Cycle de l'eau - Mise en oeuvre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de l'est lyonnais - Attribution d'une subvention au Département du Rhône au titre de l'année 2021

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Eau et déchets

Rapporteur : Madame Anne Groperrin**Président** : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 10 septembre 2021

Secrétaire élu(e) : Monsieur Elie Portier

Affiché le : jeudi 30 septembre 2021

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mme Burillon, Mme Burrecand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hemain, Mme Jannot, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : M. Buffet, M. Charmot (pouvoir à Mme Fontanges), M. Diop (pouvoir à M. Legendre), M. Marguin (pouvoir à Mme Nachury), Mme Sarselli (pouvoir à Mme Pouzergue).

Conseil du 27 septembre 2021**Délégation n° 2021-0694**

Commission principale : proximité, environnement et agriculture

Commune(s) :

Objet : Cycle de l'eau - Mise en oeuvre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de l'est lyonnais - Attribution d'une subvention au Département du Rhône au titre de l'année 2021

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Eau et déchets

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 septembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Le SAGE de l'est lyonnais a été approuvé par arrêté interpréfectoral (Rhône-Isère) n° 2009-4049 le 24 juillet 2009.

Le SAGE de l'est lyonnais est un document réglementaire de planification qui vise une gestion équilibrée et patrimoniale de la ressource en eau souterraine et des milieux aquatiques de l'est lyonnais. Les aquifères de ce territoire sont d'une importance cruciale vis-à-vis de nombreux usages, notamment, celui de l'approvisionnement en eau potable.

La mise en œuvre du SAGE est pilotée par une commission locale de l'eau (CLE) renouvelée le 4 mars 2021.

Le Département du Rhône est la structure porteuse du SAGE (délibération du Conseil général du 5 octobre 2007). Il assure l'animation et le secrétariat de la CLE, du comité de milieu ainsi que la maîtrise d'ouvrage de certaines actions. La collectivité héberge, à ce titre, une équipe de 3 personnes.

Représentés à la CLE et tenus informés dans ce cadre de l'avancement de la procédure, les partenaires suivants participent au financement de la démarche du SAGE : l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, la Métropole de Lyon et le Département du Rhône.

II - Objectifs

Dans un territoire périurbain dont le sous-sol renferme des nappes à préserver, les prélèvements sont nombreux et l'occupation du sol fait peser des risques sur la qualité de l'eau. Un tel contexte exige de rassembler les acteurs de l'eau autour d'un projet commun permettant de mieux connaître, protéger et gérer les ressources.

La Métropole participe au financement des frais de fonctionnement de l'équipe du SAGE à hauteur de 20 % du montant total TTC. Les actions du SAGE, de type acquisition de connaissance, suivis ou communication, sont conduites sous la maîtrise d'ouvrage du Département du Rhône. En cas de besoin, certaines de ces actions peuvent être conduites sous la maîtrise d'ouvrage de la Métropole.

Le programme et le coût prévisionnel des actions sont arrêtés par la CLE avant le 31 décembre de chaque année.

Pour chaque action, le maître d'ouvrage, le coût prévisionnel et les conditions de participation de la Métropole et du Département du Rhône sont notifiés dans la convention d'application.

Le taux de participation de la Métropole varie entre 15 et 25 % suivant les actions. Les autres financeurs sont le Département du Rhône et l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse.

La convention d'application, pour l'année 2021, précise les modalités techniques et financières de réalisation des actions à mener.

III - Compte-rendu des actions réalisées au titre de l'année 2020

Par délégation du Conseil n° 2020-4279 du 8 juin 2020, la Métropole a procédé à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 79 300 € au profit du Département du Rhône, dans le cadre de la mise en œuvre des actions du SAGE de l'est lyonnais pour l'année 2019.

Le SAGE de l'est Lyonnais a porté, en 2020, plusieurs actions dont certaines se poursuivront en 2021 :

- la gestion et l'analyse du réseau de suivi (annuel),
- le suivi de la mise en œuvre du plan de gestion de la ressource en eau (PGRE),
- la finalisation de l'étude hydrique de la zone humide de Charvas,
- la poursuite des réflexions sur les bases de données ODELSY,
- la finalisation de l'étude pour la révision du SAGE et l'évaluation environnementale,
- l'analyse des dossiers réglementaires et l'animation des instances (CLE et commissions thématiques).

IV - Bilan

Le travail réalisé dans le cadre du SAGE concourt efficacement aux objectifs de gestion de cette ressource en eau, stratégique pour l'eau potable. En particulier, le plan de gestion quantitative, les études sur les zones humides, la doctrine de gestion des eaux pluviales et les zones de sauvegarde répondent aux enjeux de pérennisation de la quantité et de la qualité de la nappe souterraine. Le SAGE est un acteur reconnu par les acteurs de l'eau de l'est lyonnais.

V - Programmation d'actions pour 2020 et plan de financement prévisionnel

1° - Coût de personnel

L'équipe du SAGE, installée au sein du Département du Rhône, est constituée en 2021 d'une responsable d'équipe, d'un chargé d'études, d'un expert SI et données et d'un agent à mi-temps chargé de la gestion administrative et financière. Un chargé de mission viendra compléter l'équipe pour 2 ans.

Le budget prévisionnel de fonctionnement de l'équipe du SAGE est évalué, pour l'année 2021, à 200 000 € TTC, dont 20 % est pris en charge par la Métropole, soit 40 000 €.

2° - Plan d'actions

Les actions programmées en 2021 sous maîtrise d'ouvrage du Département du Rhône sont les suivantes :

- la poursuite de la procédure dans le cadre de la révision du SAGE,
- la poursuite des compléments liés à l'observatoire du SAGE est lyonnais - ODESLY (bases de données eaux souterraines),
- l'étude d'implantation d'un captage d'eau potable dans la zone de sauvegarde non encore exploitée de Heyrieux amont,
- l'étude des solutions de recharge de la nappe de l'est lyonnais,
- l'évolution du site internet,
- des actions de communication,
- la poursuite de la gestion du réseau du SAGE de suivi qualitatif et quantitatif eaux souterraines (année 16 : septembre 2021-juin 2022) et l'équipement des points nodaux du PGRE en télé-relève.

Les actions programmées en 2021 sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole sont les suivantes, le cas échéant :

- développements NAPELY pour prise en compte de l'extension du périmètre.

Le taux de participation de la Métropole varie entre 15 et 25 % suivant les actions.

Le budget prévisionnel des actions en 2021 est évalué à 941 200 € comme détaillé dans le tableau suivant :

	Coût prévisionnel pour la convention 2021 (en € TTC)	Subvention de la Métropole et taux de participation (en €)
équipe SAGE	200 000	40 000 (20 %) - dont 15 000 € sur le budget principal - et 25 000 € sur le budget annexe de l'eau

Action	Coût prévisionnel des actions (en € TTC) en 2021	Subvention de la Métropole et taux de participation
1 - réseau de suivi qualitatif de la nappe (eaux souterraines)	47 200	11 800 (25 %)
2 - réseau de suivi quantitatif de la nappe (eaux souterraines)	32 000	4 800 (15 %)
3 - révision du SAGE (frais divers)	10 000	2 500 (25 %)
4 - poursuite de l'observatoire ODESLY - base de données relative aux eaux souterraines	80 000	20 000 (25 %)
5 - étude d'implantation d'un captage d'eau potable dans la zone de sauvegarde non encore exploitée de Heyrieux amont	200 000	50 000 (25 %)
6 - étude des solutions de recharge de la nappe de l'est lyonnais	300 000	75 000 (25 %)
7 - équipement des points nodaux du PGRE en télé relève	60 000	15 000 (25 %)
8 - actions de communication	12 000	3 000 (25 %)
Total de la subvention de la Métropole pour les actions		182 100 - dont 82 100 € sur le budget principal - et 100 000 € sur le budget annexe de l'eau)

Le Département du Rhône participera à hauteur de 25 % à l'action " Développement NAPELY" sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole :

	Coût prévisionnel pour la convention 2021 (en € TTC)	Subvention du Département du Rhône et taux de participation
6 - développement NAPELY	75 000	18 750 (25 %)
Total de la subvention du Département du Rhône		18 750

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 182 100 € au profit du Département du Rhône. Par ailleurs, le Président sollicitera une subvention de fonctionnement d'un montant de 18 750 € au Département du Rhône, dans le cadre de la mise en œuvre du SAGE pour l'année 2021 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 182 100 €, au profit du Département du Rhône, pour la mise en œuvre des actions du SAGE de l'est lyonnais menées sous maîtrise d'ouvrage du Département et pour le financement de l'équipe du SAGE, pour l'année 2021,

b) la convention à passer entre la Métropole et le Département du Rhône définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 97 100 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitre 67 - opération n° 0P21O2189.

4° - **La dépense** d'exploitation en résultant, soit 125 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget annexe de l'eau - exercice 2021 - chapitre 67 - opération n° 1P20O2196.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20210927-264824-DE-1-1 Date de télétransmission : 30 septembre 2021 Date de réception préfecture : 30 septembre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL****Conseil du 27 septembre 2021****Délibération n° 2021-0695**

Commission principale : proximité, environnement et agriculture

Commune(s) :

Objet : Plan Climat - Attribution d'une subvention à l'association Oikos pour l'accompagnement de projets dédiés à la rénovation énergétique, au développement des matériaux biosourcés et à l'intégration de la biodiversité dans le bâti

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

Rapporteur : Monsieur Philippe Guelpa-Bonaro**Président** : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 10 septembre 2021

Secrétaire élu(e) : Monsieur Elie Portier

Affiché le : jeudi 30 septembre 2021

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hemain, Mme Jannot, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sechaut, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : M. Buffet, M. Charmot (pouvoir à Mme Fontanges), M. Diop (pouvoir à M. Legendre), M. Marguin (pouvoir à Mme Nachury), Mme Sarselli (pouvoir à Mme Pouzergue).

Conseil du 27 septembre 2021**Délégation n° 2021-0695**

Commission principale : proximité, environnement et agriculture

Commune(s) :

Objet : Plan Climat - Attribution d'une subvention à l'association Oïkos pour l'accompagnement de projets dédiés à la rénovation énergétique, au développement des matériaux biosourcés et à l'intégration de la biodiversité dans le bâti

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 septembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Dans le cadre de son plan climat air énergie territorial (PCAET), adopté par délibération du Conseil n° 2019-4006 du 16 décembre 2019, et de son schéma directeur des énergies (SDE), approuvé le 13 mai 2019 par délibération du Conseil n° 2019-3489, la Métropole de Lyon s'est engagée à atteindre la neutralité carbone en 2050 et s'est dotée d'une trajectoire en matière d'atténuation du changement climatique avec un objectif de réduction de 20 % des consommations d'énergie d'ici 2030 par rapport à 2013, dont 3,5 % grâce à des actions ciblées sur le secteur du logement.

Le secteur résidentiel (logement), qui représente 22 % de la totalité des émissions de gaz à effet de serre et 29 % de la consommation d'énergie du territoire en 2015, est, en effet, un secteur à enjeu. Aussi, l'action 10 "éco-rénover l'habitat privé" du PCAET et l'action 1 "éco-rénover l'habitat privé" du SDE portent l'objectif de rénovation énergétique dans ce secteur à 200 000 logements, équivalent à un tiers des logements existants en 2015, dont 100 000 logements du parc public et privé rénovés avec l'aide du programme Ecoréno'v.

Il s'agit, également, de réaliser des rénovations plus durables, préservant les ressources non renouvelables en limitant leur extraction, notamment, avec l'emploi de matériaux biosourcés qui bénéficient de bonus Ecoréno'v depuis 2018 et renforcés en 2021.

II - Association Oïkos : bilan 2020 et programme d'actions 2021

Pionnière dans le secteur de l'écoconstruction, l'association Oïkos promeut et développe la construction et la rénovation dans le respect de l'environnement, de la santé des individus et des impacts socio-économiques induits par le secteur du bâtiment.

Depuis 2018, la Métropole soutient l'action d'accompagnement réalisée par l'association Oïkos auprès des particuliers, d'une part, et des professionnels, d'autre part, pour l'usage des biosourcés en rénovation, en articulation avec le programme Ecoréno'v.

En 2020, l'association a accompagné des particuliers à la mise en œuvre de matériaux biosourcés en construction et rénovation en réalisant 6 visites des conseils et 80 conseils techniques à distance, en animant un cycle de 6 journées sur l'écoréno'v impliquant 8 porteurs de projets en moyenne et en formant 14 particuliers à l'isolation avec des matériaux sains et naturels.

En 2020, Oïkos a également formé 7 conseillers en éco rénovation du territoire impliqués dans le programme Ecoréno'v à la mise en œuvre de matériaux biosourcés lors d'une journée sur chantier, réactualisé l'annuaire des professionnels de l'écoréno'v (80 professionnels référencés). Elle a organisé un webinaire sur l'ITE (isolation thermique par l'extérieur) utilisant les matériaux biosourcés en rénovation de collectif, en partenariat avec l'Agence locale de l'énergie et du climat (ALEC), en lieu et place d'une rencontre initialement prévue en présentiel. Ce webinaire a réuni près de 140 professionnels et 7 intervenants. L'action prévue de sensibilisation des conseils syndicaux a été reportée en 2021 dans le contexte de crise sanitaire.

En 2021, le programme d'actions d'Oïkos vise l'accompagnement de projets dédiés à la rénovation énergétique, au développement des matériaux biosourcés et à l'intégration de la biodiversité dans le bâti.

Il comporte 2 volets :

- un volet écorénovation, en lien avec le programme Ecoréno'v, comprenant :

. la poursuite des actions menées en 2020 sur l'accompagnement des particuliers,

. la poursuite des actions programmées en 2020 visant l'accompagnement des professionnels : la sensibilisation des conseils syndicaux qui n'a pas été réalisée en 2020 (2 soirées d'échange réunissant chacune 30 personnes), la sensibilisation de 24 conseillers de l'espace info énergie (EIE) et l'organisation de rencontres de professionnels en format présentiel ou webinaire (thèmes prévisionnels : menuiseries performantes, rénovation du bâti/mâchefer, qualité de l'air intérieur, etc.),

. 2 nouveaux projets visant les professionnels : l'élaboration d'une plateforme numérique d'aide à la rénovation du bâti ancien et des retours d'expériences sur l'emploi de biosourcés en copropriétés et la rénovation du bâti en mâchefer ;

- un nouveau volet biodiversité et bâti, qui procède du souhait de l'association Oïkos de promouvoir la présence de la biodiversité dans l'acte de construire, rénover et aménager la ville et l'usage des ressources locales pour le développement de filières biosourcées. Les actions prévues sont :

. la réalisation de fiches de capitalisation sur la prise en compte de la biodiversité dans l'acte de bâtir,

. l'organisation des rencontres interprofessionnelles de l'écoconstruction (RIPECO) 2021 sur le thème "construire et rénover avec la biodiversité",

. la réalisation d'une étude prospective sur l'appui au développement de filières locales de matériaux biosourcés.

III - Plan de financement

Le budget prévisionnel 2021 est le suivant :

Actions	Dépenses Montant (en € net)	Subventions Métropole (en €)	Part (en %)
actions spécifiques "éco-rénovation"	50 770	30 000	59 %
action 1 : renseignements et conseils techniques aux particuliers	4 900	2 200	45 %
action 2 : journées porteurs de projet	8 470	5 770	68 %
action 3 : ateliers de sensibilisation à destination des particuliers	3 000	1 630	54 %
action 4 : sensibilisation des conseillers en éco-rénovation du territoire	3 000	2 050	68 %
action 5 : outils numérique d'aide à la rénovation du bâti ancien	7 400	4 700	64 %
action 6 : capitalisation et retours d'expériences	10 150	5 650	56 %
action 7 : sensibilisation des syndicats	5 050	3 700	73 %
action 8 : actualisation de l'annuaire des professionnels de l'écoconstruction*	4 050	1 350	33 %
action 9 : rencontre "éco-matériaux" à destination des professionnels	4 750	2 950	62 %
actions "biodiversité & bâti"	55 950	15 000	27 %
action 10 : réalisation de fiches de capitalisation sur la prise en compte de la biodiversité dans l'acte de bâtir	8 250	5 500	67 %

Actions	Dépenses Montant (en € net)	Subventions Métropole (en €)	Part (en %)
action 11 : ripeco : rencontres interprofessionnels "biodiversité et bâti"	31 000	6 800	22 %
action 12 : appui au développement de filières locales	16 700	2 700	16 %
Total actions	106 720	45 000	

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 45 000 € au profit de l'association Oïkos dans le cadre de la mise en œuvre de son programme d'actions 2021 pour l'accompagnement de projets dédiés à la rénovation énergétique, au développement des matériaux biosourcés et à l'intégration de la biodiversité dans le bâti sur le territoire métropolitain,

b) - la convention de partenariat 2021 à passer entre la Métropole et l'association Oïkos, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** de fonctionnement en résultant sera imputée comme suit :

- 30 000 € sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitre 65 - opération n° 0P15O5027, pour les actions du volet "écorénovation",

- 15 000 € sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitre 65 - opération n° 0P26O2293, pour les actions relevant du volet "biodiversité et bâti".

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20210927-266407-DE-1-1 Date de télétransmission : 30 septembre 2021 Date de réception préfecture : 30 septembre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Conseil du 27 septembre 2021

Délibération n° 2021-0696

Commission principale : proximité, environnement et agriculture

Commune(s) :

Objet : Transmission de données de mesures énergétiques quotidiennes en vue d'alimenter un tableau de bord énergétique - Convention de partenariat avec la société publique locale (SPL) Lyon Part-Dieu et l'entreprise Enedis

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

Rapporteur : Monsieur Philippe Guelpa-Bonaro

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 10 septembre 2021

Secrétaire élu(e) : Monsieur Elie Portier

Affiché le : jeudi 30 septembre 2021

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Édery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hemain, Mme Jannot, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : M. Buffet, M. Charmot (pouvoir à Mme Fontanges), M. Diop (pouvoir à M. Legendre), M. Marguin (pouvoir à Mme Nachury), Mme Sarselli (pouvoir à Mme Pouzergue).

Conseil du 27 septembre 2021**Délégation n° 2021-0696**

Commission principale : proximité, environnement et agriculture

Commune(s) :

Objet : Transmission de données de mesures énergétiques quotidiennes en vue d'alimenter un tableau de bord énergétique - Convention de partenariat avec la société publique locale (SPL) Lyon Part-Dieu et l'entreprise Enedis

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 septembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Par délibération du Conseil n° 2019-3489 du 13 mai 2019, la Métropole de Lyon a approuvé son schéma directeur des énergies (SDE) qui vise, notamment, à baisser de 20 % les consommations d'énergie du territoire d'ici à 2030 par rapport à 2013.

Par délibération du Conseil n° 2015-0918 du 10 décembre 2015, la Métropole a approuvé le traité de concession conclu avec la SPL Lyon Part-Dieu pour la réalisation de l'opération Lyon Part-Dieu. Ce projet porte, notamment, l'ambition d'un développement significatif du quartier tout en maintenant le niveau de consommation énergétique à celui de 2012.

Dans le cadre de l'action 81 de son SDE, la Métropole souhaite construire une stratégie de coordination des réseaux entre eux et avec les politiques publiques de la Métropole. Les enjeux de cette stratégie sont :

- de piloter chaque service public de distribution d'énergie (électricité, gaz, chaleur),
- de coordonner ces services entre eux,
- de prendre en compte les stratégies et projets des autres politiques publiques de la Métropole, en particulier de l'aménagement, dans le pilotage des services de distribution d'énergie,
- réciproquement, de prendre en compte les enjeux des services publics de distribution d'énergie dans l'élaboration et la mise en œuvre opérationnelle des politiques publiques de la Métropole (éviter de générer des renforcements du réseau électrique notamment).

Dans le cadre de l'opération Lyon Part-Dieu, la Métropole, la SPL Part-Dieu et Enedis souhaitent piloter une expérimentation qui contribue à cette stratégie.

II - Modalités d'accès aux données de consommation énergétique

D'une part, l'expérimentation mise en œuvre dans le cadre de l'opération Lyon Part-Dieu vise à collecter de nouvelles données pour :

- mesurer et suivre certaines consommations et productions d'électricité du quartier,
- analyser le dimensionnement du réseau électrique (pointe de consommation, thermo sensibilité hivernale et estivale).

Les données seront restituées par Enedis via une interface de programmation d'application (API) pouvant à terme alimenter un tableau de bord avec un volet expert et un volet grand public (avec des données agrégées).

D'autre part, il s'agira d'identifier et d'évaluer les impacts potentiels des projets de l'opération Lyon Part-Dieu (rénovations, constructions, développement du chauffage et du froid urbain) sur le réseau électrique, et notamment sur le renforcement de la pointe de consommation. Sur la base des données partagées, il s'agira alors d'identifier les leviers permettant de limiter ces impacts : limiter le renforcement du réseau dans une logique de sobriété des infrastructures et des coûts associés à leur installation, etc.

Dans le cadre de cette expérimentation, Enedis est en charge de collecter et fournir les données et des jeux d'indicateurs à la Métropole et à la SPL Part-Dieu dans le respect de la réglementation, en particulier celles concernant les informations commercialement sensibles et les données à caractère personnel. Les données ne seront partagées que dans le cadre et pour l'usage restreint du projet. Elles seront issues :

- d'une dizaine de compteurs Pinky installés dans des postes de transformation moyenne/basse tension du réseau public. Ils permettront la collecte d'information sur les flux électriques sur le réseau,
- de compteurs de clients (y compris la Métropole), dès lors que ces clients auront donné leur consentement libre et éclairé pour le partage de leurs données à cette fin,
- de données anonymisées par agrégation.

Une convention de partenariat tripartite, d'une durée de 2 ans conclue à titre gratuit, est nécessaire pour encadrer le partage de ces données, leur utilisation et les échanges qui en découleront ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve la convention de partenariat à passer entre la Métropole, la SPL Part-Dieu et l'entreprise Enedis.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délégation.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20210927-266410-DE-1-1 Date de télétransmission : 30 septembre 2021 Date de réception préfecture : 30 septembre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Conseil du 27 septembre 2021

Délibération n° 2021-0697

Commission principale : proximité, environnement et agriculture

Commune(s) : Collonges-au-Mont-d'Or - Lyon 9ème - Oullins - Pierre-Bénite - Rochetaillée-sur-Saône - Saint-Genis-Laval - Vaulx-en-Velin - Villeurbanne

Objet : Prime éco-chaleur - Attribution de subventions aux porteurs de projets

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

Rapporteur : Monsieur Philippe Guelpa-Bonaro

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 10 septembre 2021

Secrétaire élu(e) : Monsieur Elie Portier

Affiché le : jeudi 30 septembre 2021

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hemain, Mme Jannot, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibaud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : M. Buffet, M. Charmot (pouvoir à Mme Fontanges), M. Diop (pouvoir à M. Legendre), M. Marguin (pouvoir à Mme Nachury), Mme Sarselli (pouvoir à Mme Pouzergue).

Conseil du 27 septembre 2021**Délégation n° 2021-0697**

Commission principale : proximité, environnement et agriculture

Commune(s) : Collonges-au-Mont-d'Or - Lyon 9ème - Oullins - Pierre-Bénite - Rochetaillée-sur-Saône - Saint-Genis-Laval - Vaulx-en-Velin - Villeurbanne

Objet : Prime éco-chaleur - Attribution de subventions aux porteurs de projets

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 septembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'opération prime éco-chaleur fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

Par délibération du Conseil n° 2020-4136 du 20 janvier 2020, la Métropole de Lyon a approuvé la mise en place d'un contrat de développement territorial des énergies renouvelables thermiques (CDT EnRth) avec l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) d'une durée de 3 ans. Ce dispositif, rebaptisé prime éco-chaleur, permet à la Métropole d'accompagner les porteurs de projets locaux (professionnels uniquement) dans la réalisation de leurs installations de production d'énergie renouvelable thermique (chaufferies biomasse, solaire thermique, géothermie et réseaux de chaleur associés) et de leur distribuer les aides financières de l'ADEME (aides aux études et aux travaux). Ce dispositif s'inscrit en cohérence avec la trajectoire fixée par le schéma directeur des énergies (SDE), qui vise à doubler la production d'énergie renouvelable et de récupération d'ici à 2030.

À l'issue de cette délibération, la Métropole a signé avec l'ADEME une convention de mandat de 3 ans, par laquelle l'ADEME confie à la Métropole les responsabilités suivantes :

- l'instruction des demandes d'aides, conformément aux critères d'aides définis par l'ADEME,
- l'établissement des contrats d'attribution des aides octroyées par l'ADEME et le paiement des dépenses de l'ADEME,
- la fourniture annuelle à l'ADEME d'un état récapitulatif des dépenses réellement exécutées, certifié par le comptable public. Sur la base de ces documents, l'ADEME versera à la Métropole un montant équivalent à ces dépenses.

II - Objectifs

Afin d'examiner les dossiers de demandes d'aides et vérifier les critères d'éligibilité de ces demandes, une commission technique d'attribution des aides a été mise en place, regroupant les représentants techniques de l'ADEME, de la Métropole et de l'Agence locale de l'énergie et du climat de Lyon (ALEC-Lyon), qui assure l'instruction technique des aides pour le compte de la Métropole.

Deux premières commissions se sont tenues le 10 novembre 2020 et le 14 avril 2021 et ont permis d'examiner les demandes de subventions d'investissement pour un montant total de 713 588,50 € nets de taxe et de subventions aux études pour un montant de 41 633 € nets de taxe. L'attribution de ces subventions a été approuvée, par délibérations du Conseil n° 2021-0416 du 19 janvier 2021 et n° 2021-0598 du 21 juin 2021.

III - Examen des nouveaux dossiers de demande de subventions

Lors de la commission technique d'attribution des aides du 13 juillet 2021, les dossiers ci-après ont été examinés :

- axe 1 : aides à l'investissement

Nom du porteur	Projet	Communes	Montant total des travaux (en € HT)	Prime éco-chaleur (en € nets de taxe)
Commune de Villeurbanne	réhabilitation + extension du groupe scolaire Renan Sud - Chaufferie biomasse	Villeurbanne	182 000	95 459
Commune de Vaulx-en-Velin	construction du groupe scolaire Cartailhac - Géothermie sur sondes	Vaulx-en-Velin	357 200	64 816
Commune de Rochetaillée-sur-Saône	construction salle polyvalente - Géothermie	Rochetaillée-sur-Saône	191 200	63 600

- axe 2 : aides à la décision

Nom du porteur	Projet	Communes	Montant total des études (en € HT)	Prime éco-chaleur (en € nets de taxe)
Métropole	réseau de chaleur urbain (RCU) - sud-ouest lyonnais - Vallon des Hôpitaux	Oullins, Pierre-Bénite, Saint-Genis-Laval	37 102	25 971
SCI Ciné-Fabrique	construction du Ciné Fabrique - Géothermie	Lyon 9°	3 600	2 520
Commune de Collonges-au-Mont-d'Or	extension/rénovation groupe scolaire - Chaufferie biomasse	Collonges-au-Mont-d'Or	7 400	5 180
Lyon Métropole habitat	rénovation Résidence Pierre Audry - Biomasse	Lyon 9°	9 900	6 930

Suite à cette commission, l'ADEME a validé l'attribution des aides demandées pour l'ensemble des projets suscités. Le tableau relatant le procès-verbal d'attribution de ces aides annexé au projet retrace ces décisions.

Le dossier de demande de subvention déposé par la Métropole au titre de la prime éco-chaleur (études d'opportunité pour la création d'un nouveau réseau de chaleur urbain sur secteur le sud-ouest Lyonnais - Vallon des Hôpitaux), fera l'objet d'un accord spécifique entre l'ADEME et la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE**1° - Approuve :**

a) - l'attribution de subventions d'investissement d'un montant total de 223 875 € dans le cadre du dispositif prime éco-chaleur de la Métropole, répartis comme suit :

- 95 459 € nets de taxes au profit de la Commune de Villeurbanne pour la réalisation d'une installation de chaufferie biomasse, dans le cadre de la réhabilitation et de l'extension du Groupe scolaire Renan Sud,

- 64 816 € nets de taxes au profit de la Commune de Vaulx-en-Velin pour la réalisation d'une installation de géothermie, dans le cadre de la construction du groupe scolaire Cartailhac,

- 63 600 € nets de taxes au profit de la Commune de Rochetaillée-sur-Saône pour la réalisation d'une installation de géothermie, dans le cadre de la construction de la salle polyvalente ;

b) - l'attribution de subventions d'études d'un montant total de 14 630 €, dans le cadre du dispositif prime éco-chaleur de la Métropole, répartis comme suit :

- 2 520 € nets de taxes au profit de la SCI Ciné-sauvage, pour la réalisation d'une étude de faisabilité de géothermie, dans le cadre du projet de la construction du Ciné Fabrique à Lyon 9°,

- 5 180 € nets de taxes au profit de la Commune de Collonges-au-Mont-d'Or, pour la réalisation d'une étude de faisabilité de chaufferie biomasse, dans le cadre du projet d'extension/rénovation du groupe scolaire,

- 6 930 € nets de taxes au profit de Lyon Métropole habitat, pour la réalisation d'une étude de faisabilité de chaufferie biomasse, dans le cadre du projet de rénovation de la résidence Pierre Audry à Lyon 9° ;

c) - les conventions à passer entre la Métropole et les bénéficiaires, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délégation.

3° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur l'autorisation de programme globale P31 - Energie, individualisée le 20 janvier 2020 pour un montant global de 3 195 712 € en dépenses à la charge du budget principal sur l'opération n° OP31O8310.

4° - Le montant à payer en section investissement sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2021 et suivants - chapitre 204 pour un montant de 238 505 € selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 14 630 € en 2021,
- 179 100 € en 2022,
- 44 775 € en 2023,

sur l'opération n° OP31O8310.

5° - Les recettes correspondantes seront imputées sur l'autorisation de programme globale P31 - Energie, individualisée le 20 janvier 2020 pour un montant global de 3 195 712 € en recettes à la charge du budget principal sur l'opération n° OP31O8310.

6° - La somme à encaisser en section investissement, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2021 et suivants - chapitre 13 pour un montant de 238 505 € selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 14 630 € en 2021,
- 179 100 € en 2022,
- 44 775 € en 2023,

sur l'opération n° OP31O8310.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20210927-264788-DE-1-1 Date de télétransmission : 30 septembre 2021 Date de réception préfecture : 30 septembre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL****Conseil du 27 septembre 2021****Délibération n° 2021-0698**

Commission principale : proximité, environnement et agriculture

Commune(s) :

Objet : Mise en œuvre du marathon de la biodiversité de la Métropole de Lyon - Conventions de mandat avec les associations Arthropologia, Ligue pour la protection des oiseaux Auvergne-Rhône-Alpes (LPO AuRA), France nature environnement (FNE), Conservatoire d'espaces naturels Rhône-Alpes (CEN RA)

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

Rapporteur : Madame Anne Gersperrin**Président** : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 10 septembre 2021

Secrétaire élu(e) : Monsieur Elie Portier

Affiché le : jeudi 30 septembre 2021

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Gersperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hemain, Mme Jannot, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sechaut, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : M. Buffet, M. Charmot (pouvoir à Mme Fontanges), M. Diop (pouvoir à M. Legendre), M. Marguin (pouvoir à Mme Nachury), Mme Sarselli (pouvoir à Mme Pouzergue).

Conseil du 27 septembre 2021**Délégation n° 2021-0698**

Commission principale : proximité, environnement et agriculture

Commune(s) :

Objet : Mise en œuvre du marathon de la biodiversité de la Métropole de Lyon - Conventions de mandat avec les associations Arthropologia, Ligue pour la protection des oiseaux Auvergne-Rhône-Alpes (LPO AuRA), France nature environnement (FNE), Conservatoire d'espaces naturels Rhône-Alpes (CEN RA)

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 septembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le marathon de la biodiversité fait partie du plan nature, approuvé par délibération du Conseil n° 2021-0599 du 21 juin 2021.

I - Contexte

Répondant au plan nature et à son axe "restaurer activement les corridors écologiques", la Métropole de Lyon a porté sa candidature avec 4 partenaires associatifs auprès de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse (RMC) pour un marathon de la biodiversité.

Ce marathon vise à créer et restaurer des haies et des mares dans le but d'améliorer les fonctionnalités de la trame turquoise, située à la croisée de la trame verte et de la trame bleue. Cette trame, fortement dégradée par l'urbanisation et les pratiques agricoles intensives, concentre des enjeux en matière de préservation d'habitats d'espèces sensibles et menacées comme les amphibiens mais aussi de gestion quantitative et qualitative de l'eau.

Pour ce projet, la Métropole s'est entourée des associations Arthropologia, LPO AuRA, FNE et du CEN RA qui disposent d'une grande connaissance de terrain, des compétences ainsi que des expériences requises en matière d'expertise écologique, d'animation territoriale et d'encadrement de travaux de création d'infrastructures écologiques.

La Métropole et les 4 associations ont élaboré collectivement et déposé auprès de l'Agence de l'eau RMC un projet fixant un objectif de création et de restauration de 28 km de haies et 28 mares à réaliser d'ici 2024. Ce projet concourt à l'objectif de création de 42 km de haies et 42 mares sur le temps du mandat qui s'achèvera en 2026.

Le montant financier de cette candidature s'élève à 748 763 € financé à 70 % par l'Agence de l'eau RMC soit 524 134 €. Un accord de consortium lie la Métropole aux associations permettant de leur reverser une part de la subvention perçue pour les travaux réalisés. Des conventions financières annuelles passées avec chaque association devront être délibérées et fixeront les montants à verser en fonction du programme d'actions approuvé en comité de suivi.

II - Conventions de mandat

Le jury de l'appel à projets, réuni le mardi 25 mai dernier en présence de l'Office français de la biodiversité (OFB), la Région Auvergne-Rhône-Alpes et l'Agence de l'eau RMC, et sur la base de l'avis des services de l'État, a donné un avis favorable sous condition à la candidature de la Métropole et de ses partenaires.

L'aide financière de l'Agence de l'eau RMC sera validée sous réserve de la signature d'une convention de mandat entre la Métropole et chaque association partenaire. Ces conventions fixent les rôles de chaque partie, notamment celui par lequel chaque association (le mandant) donne pouvoir à la Métropole (mandataire) aux fins de la représenter auprès de l'Agence de l'eau RMC dans tous ses actes, pour solliciter et percevoir la subvention ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve les conventions de mandat à passer avec les associations Arthropologia, CEN RA, FNE et la LPO AuRA, dans le cadre du marathon de la biodiversité prévu par le plan nature métropolitain.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions de mandat et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délégation.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20210927-264807-DE-1-1 Date de télétransmission : 30 septembre 2021 Date de réception préfecture : 30 septembre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL****Conseil du 27 septembre 2021****Délibération n° 2021-0699**

Commission principale : proximité, environnement et agriculture

Commune(s) :

Objet : Agro-écologie - Projet agro-environnemental et climatique (PAEC) de l'agglomération lyonnaise 2016-2022 - Programme d'actions 2021-2022 et clôture du programme 2020 - Conventions avec les partenaires au titre du programme 2021-2022 - Demande de participation auprès de l'Europe (fonds européen agricole pour le développement rural -FEADER-)

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

Rapporteur : Monsieur Jérémy Camus**Président** : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 10 septembre 2021

Secrétaire élu(e) : Monsieur Elie Portier

Affiché le : jeudi 30 septembre 2021

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mme Burillon, Mme Burrigand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hemain, Mme Jannot, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : M. Buffet, M. Charmot (pouvoir à Mme Fontanges), M. Diop (pouvoir à M. Legendre), M. Marguin (pouvoir à Mme Nachury), Mme Sarselli (pouvoir à Mme Pouzergue).

Conseil du 27 septembre 2021**Délégation n° 2021-0699**

Commission principale : proximité, environnement et agriculture

Commune(s) :

Objet : Agro-écologie - Projet agro-environnemental et climatique (PAEC) de l'agglomération lyonnaise 2016-2022 - Programme d'actions 2021-2022 et clôture du programme 2020 - Conventions avec les partenaires au titre du programme 2021-2022 - Demande de participation auprès de l'Europe (fonds européen agricole pour le développement rural -FEADER-)

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 septembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La mise en œuvre du PAEC fait partie des actions de la stratégie agricole de la Métropole de Lyon approuvée par la délibération du Conseil n° 2021-0600 du 21 juin 2021.

I - Contexte

Le Conseil a approuvé, par délibération n° 2016-1111 du 21 mars 2016, le PAEC de l'agglomération lyonnaise pour la période 2016-2022 pour un montant total de 4 776 010 € sur 7 ans. Compte tenu des spécificités du territoire, ce projet s'articule autour des principaux enjeux que constituent le maintien de la biodiversité et la restauration de la qualité de la ressource des captages d'eau potable de l'est lyonnais pour laquelle un programme d'actions particulièrement ambitieux a été défini.

Un des principaux outils du programme consiste en des mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC). Ces mesures sont constituées de compensations financières versées annuellement aux exploitations agricoles, en contrepartie d'un engagement de 5 ans dans des pratiques plus respectueuses de l'environnement. Un programme annuel accompagne les agriculteurs par le biais de diagnostics individuels et d'un suivi annuel d'exploitation, d'actions de sensibilisation et de communication ainsi que d'animations collectives.

Un comité de pilotage est chargé de définir la stratégie annuelle de ce programme, en fonction des résultats de la campagne précédente. Il est composé de 26 partenaires dont 8 collectivités locales, du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) de l'est lyonnais, des services de l'État, de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse (RMC), de 9 structures représentant la profession agricole et de 5 associations de protection de la nature.

L'originalité de la démarche réside dans l'implication des opérateurs économiques agricoles, dans le but de pérenniser la dynamique à l'issue du projet : une coopérative (Oxyane) et 2 négociants (GAIC François Cholat et Bernard Productions végétales) y participent activement.

La Métropole est "bénéficiaire chef de file", à savoir qu'elle rembourse les frais réels engagés par les partenaires sur cette opération pour laquelle elle perçoit des subventions du FEADER, de l'Agence de l'eau RMC et des collectivités (Communauté de communes de l'est lyonnais -CCEL- et Communauté de communes du pays de l'Ozon -CCPO-).

II - Bilan de la convention de partenariat 2020-2021

Le programme 2020 du PAEC de l'agglomération lyonnaise s'est poursuivi jusqu'à fin juin 2021, l'appel à projet du FEADER ayant été décalé de décembre 2020 à juin 2021.

La dynamique partenariale et les actions auprès des agriculteurs ont continué, malgré les circonstances sanitaires qui ont demandé de nombreuses adaptations.

Les partenaires ont organisé plusieurs animations collectives en 2020 dont :

- une demi-journée sur la gestion des adventices en post-récolte par le désherbage mécanique, le 3 septembre 2020. Une quarantaine de participants se sont retrouvés sur une parcelle d'un agriculteur bio à Corbas, sur laquelle des essais ont été réalisés avec l'Agence Rhône-Loire pour le développement de l'agriculture biologique (ARDAB),

- 2 réunions bout de champs sur les auxiliaires de culture par Arthropologia, en verger le 16 juin 2020, et en maraîchage le 3 juillet 2020,

- une demi-journée sur l'agroforesterie et les haies champêtres par Arthropologia en partenariat avec la société AGROOF, le 16 décembre 2020 à Quincieux, pour une trentaine de participants dont plusieurs porteurs de projet d'installation agricole. La visite de terrain s'est faite sur une parcelle communale où la fédération départementale des chasseurs du Rhône et de la Métropole de Lyon (FDCRML) a récemment planté 200 arbres avec une école,

- le suivi de 22 agriculteurs engagés dans des mesures de préservation de la biodiversité sur le PAEC par le conservatoire d'espaces naturels Rhône-Alpes (CEN-RA), de 6 exploitations spécifiquement sur la mesure gestion pastorale, de 6 exploitations en suivi des parcelles,

- le suivi des oiseaux nicheurs des milieux agricoles par la ligue pour la protection des oiseaux (LPO) dans 3 secteurs géographiques du PAEC sur 13 parcelles ayant souscrit une mesure "implantation d'un couvert herbacé favorable à la biodiversité".

Par ailleurs, durant le 1^{er} semestre 2021, les partenaires se sont mobilisés pour :

- la réalisation d'une animation collective le 23 juin 2021 sur le désherbage du maïs sans S-Métolachlore, une substance active herbicide très utilisée sur les cultures de printemps, organisée principalement par les établissements Bernard, en lien avec leurs groupes 30 000, à Tignieu-Jamezieu,

- la préparation d'une seconde animation collective sur les couverts végétaux et leur adaptation à la sécheresse, pilotée plus spécifiquement par la chambre d'agriculture du Rhône et Oxyane, en partenariat avec la ferme Saint-Ex innov pour la mise en place des essais. Cette demi-journée technique est prévue pour le 2^{ème} semestre 2021,

- la prolongation des contrats MAEC arrivant à échéance en mai 2021 dans les Monts d'Or : des échanges ont eu lieu avec la direction départementale des territoires (DDT) pour la mise à jour des cahiers des charges des mesures prolongeables, les informations à donner aux agriculteurs etc. ; le CEN-RA et le Syndicat mixte plaines Monts d'Or (SMPMO) ont repris contact avec les 6 agriculteurs concernés afin de leur proposer de reconduire pour un an les mesures souscrites. Le SMPMO a cofinancé la prolongation des 15 contrats à hauteur de 25 % aux côtés du FEADER,

- l'accompagnement des agriculteurs intéressés pour planter des haies : des réflexions ont eu lieu avec les partenaires sur les dispositifs d'accompagnement technique et financier des projets de plantation de haies sur le territoire ; la Métropole a finalement choisi d'ouvrir la possibilité de soutien aux investissements de plantation de haies dans l'appel à projet protection des espaces naturels et agricoles périurbains (PENAP). Arthropologia a accompagné les agriculteurs motivés pour définir leur projet, déposer un dossier, choisir et commander les plants, etc.,

- une action climat a été organisée avec la Fédération départementale des coopératives d'utilisation de matériel agricole (CUMA), le 10 juin 2021. Le PAEC a pris en charge 2/3 des coûts de passage au banc moteur des tracteurs des agriculteurs volontaires, pour leur permettre de mieux connaître les moyens d'optimisation d'utilisation de leur tracteur et ainsi économiser du carburant.

L'ensemble des réunions de préparation de ces actions s'est déroulé par visioconférence, et les actions de démonstration sur le terrain ont pu se dérouler dans le respect des mesures sanitaires en vigueur.

De plus, au cours de cette période, une évaluation du PAEC de l'agglomération lyonnaise, en réponse à la demande de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF), a été réalisée dans le cadre d'un stage de 6 mois pour évaluer le programme et analyser les données de contractualisation. Ce travail a été complété par un travail d'autoévaluation du projet avec les outils fournis par la DRAAF en fin d'année 2020.

La communication s'est poursuivie *via* le site internet *agri-lyonnaise.top*, la rédaction d'articles et la publication de *newsletters* mensuelles ; une action spécifique a été réalisée pour communiquer vis-à-vis du grand public sur les actions engagées par les agriculteurs du PAEC pour préserver l'environnement, avec la conception d'un flyer expliquant leur démarche au grand public. Une série de 5 vidéos de communication "Du vivant dans les champs" a été réalisée par Arthropologia et publiée sur le site internet, pour sensibiliser les agriculteurs à la préservation des milieux favorables à la biodiversité dans leurs espaces de cultures, à la connaissance des auxiliaires de cultures, et à la réalisation d'aménagements pour accueillir la biodiversité dans les champs.

Enfin, des actions complémentaires au PAEC mais non financées par le FEADER ont eu lieu en 2020 :

- la plantation de couverts intermédiaires pièges à nitrates améliorés pour la biodiversité (CIPANAB) sur une centaine d'hectares par 12 agriculteurs volontaires, avec le soutien de la Métropole qui a financé l'achat des semences et la coordination de l'action par la FDCRML,
- la sensibilisation des futurs agriculteurs dans les 4 lycées agricoles du territoire à la connaissance des auxiliaires de culture, par Arthropologia, pour environ 250 élèves.

Deux comités de pilotage ont eu lieu avec l'ensemble des partenaires du projet : en décembre 2020 et en mai 2021.

III - Programme et convention de partenariat 2021-2022

Au cours de sa réunion du 18 mai 2021, le comité de pilotage a défini un programme d'actions pour la fin du PAEC, du 1^{er} juillet 2021 au 31 décembre 2022.

Il a ainsi principalement retenu pour objectifs de :

- maintenir la dynamique partenariale et les actions d'accompagnement collectif et individuel des agriculteurs jusqu'au bout, et plus particulièrement ceux qui peuvent et souhaitent prolonger d'un an les contrats de mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) arrivant à échéance en mai 2022,
- trouver et appliquer des moyens d'accompagner les agriculteurs engagés dans des mesures non prolongeables à maintenir les pratiques initiées,
- accompagner les agriculteurs volontaires dans la mise en œuvre de projets d'aménagements d'infrastructures agro-écologiques,
- préparer une suite au PAEC avec les partenaires, et imaginer des solutions pérennes permettant de soutenir et accompagner les agriculteurs dans la mise en œuvre de pratiques agro-écologiques préservant l'eau, la biodiversité, le sol et l'air.

Les actions seront les suivantes :

- l'organisation de la demi-journée technique sur les couverts végétaux et l'adaptation au changement climatique à l'automne 2021, et d'une ou 2 autres animations collectives en 2022 en lien avec les thèmes développés en 2021, ou sur les légumineuses par exemple,
- le bilan individuel des mesures souscrites par les agriculteurs sur la ZIP EAU, par le centre de développement de l'agro-écologie (CDA), Oxyane et la Chambre d'agriculture du Rhône, et l'accompagnement à la reconduction des contrats pour les mesures prolongeables un an et arrivant à échéance en mai 2022. Une réflexion sera à mener sur la suite à donner aux mesures ne pouvant pas bénéficier de reconduction sur la période de transition avec des financements européens,
- la poursuite des mesures de reliquats azotés sur les parcelles suivies, et le bilan de l'évolution des reliquats depuis 2017,
- la réalisation de 15 bilans phytosanitaires par la Chambre d'agriculture du Rhône pour les agriculteurs engagés dans des MAEC de réduction des produits phytosanitaires, et d'un bilan des bilans phytosanitaires depuis 2017,
- la réalisation de 2 suivis individuels d'agriculteurs engagés dans une conversion à l'agriculture biologique, par l'ARDAB et la Chambre d'agriculture du Rhône,

- la poursuite de l'accompagnement individuel des agriculteurs engagés dans des MAEC biodiversité par le CEN-RA, et l'accompagnement à la reconduction des contrats pour les mesures prolongeables un an et arrivant à échéance en mai 2022,
- l'organisation de la journée technique "agropastoralisme" par le CEN et le SMPMO qui n'a pas pu se réaliser en 2020,
- le suivi de l'avifaune sur les parcelles en MAEC par la LPO au printemps 2022, et la réalisation d'une analyse évolutive sur 5 ans de cet indicateur,
- l'accompagnement des agriculteurs volontaires pour aménager des infrastructures agro écologiques par Arthropologia,
- la préparation d'une suite au PAEC avec les partenaires.

Par ailleurs, les actions de communication se poursuivront, avec la participation des partenaires pour le relai d'informations ou la rédaction d'articles. Le site internet agri-lyonnaise.top, les *newsletters* mensuelles et les courriers seront utilisés comme moyens de communication sur les actions du PAEC et sur l'agro écologie dans l'agglomération lyonnaise auprès des agriculteurs.

Une campagne de communication auprès du grand public sera co-construite avec la direction de la communication de la Métropole, pour valoriser le travail d'agriculteurs engagés dans l'agro écologie sur le territoire à l'aide de vidéos et de témoignages, notamment.

Enfin, le développement d'une filière de qualité en lentilles avec la restauration collective se poursuivra, avec les différents partenaires engagés dans la démarche, en axant sur la recherche de débouchés supplémentaires pour augmenter les surfaces de production de lentilles.

IV - Plan de financement

Ce programme d'animations représente un budget prévisionnel de 124 522 €, selon le plan de financement suivant :

Financiers	Participation en 2021/2022 (en €)	Participation en 2020 pour mémoire (en €)
FEADER	61 004	69 542,50
Agence de l'eau RMC	0	41 884
Métropole	58 518	29 676,50
CCEL	2 500	2 500
CCPO	2 500	2 500
État	0	13 982
Total	124 522	160 085

Il est proposé au Conseil d'approuver la convention partenariale 2021-2022 précisant :

- le programme d'animations 2021-2022 qui détaille, par partenaire, le calendrier de réalisation des différentes actions avec le budget associé dont la participation de la Métropole à hauteur de 58 518 €,
- les modalités selon lesquelles la Métropole rembourse les partenaires à hauteur de leur contribution, soit 58 001,90 €, au programme 2021-2022 et perçoit les subventions de l'Europe (61 004 €) et des collectivités CCPO (2 500 €) et CCEL (2 500 €) ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - le programme d'animations 2021-2022 du PAEC de l'agglomération lyonnaise 2016-2022, dont le coût total est estimé à 124 522 € avec une participation de la Métropole à hauteur de 58 518 €,
- b) - le versement par la Métropole d'une partie de ces subventions en fonction des frais réels engagés par les partenaires, à hauteur de 58 001,90 € répartis comme suit :

- 5 495,50 € pour l'ARDAB,
- 5 974,00 € pour Arthropologia,
- 22 642,40 € pour la Chambre d'agriculture du Rhône,
- 11 319,40 € pour le CEN-RA,
- 3 405,30 € pour Bernard productions végétales,
- 6 396,30 € pour la coopérative Oxyane,
- 2 269,00 € pour la LPO,
- 500,00 € pour le SMPMO,

c) - la convention de partenariat à passer entre la Métropole, l'ARDAB, Arthropologia, la Chambre d'agriculture du Rhône, la CCPO, la CCEL, le CEN-RA, Bernard productions végétales, la FDCRML, la Fédération départementale des CUMA, la Maison François Cholat, la coopérative Oxyane, la LPO, le SMPMO, au titre de la campagne 2021-2022.

2° - Autorise le Président de la Métropole à :

- a) - signer ladite convention,
- b) - solliciter auprès de l'Europe (FEADER), des subventions de fonctionnement d'un montant total de 61 004 € au titre du programme d'animations 2021-2022 du PAEC de l'agglomération lyonnaise,
- c) - accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'instruction de cette demande.

3° - Les dépenses de fonctionnement en résultant, d'un montant total de 124 522 € seront imputées pour un montant de :

- 65 520 € HT sur les crédits inscrits et à inscrire au budget annexe des eaux - exercices 2021 et suivants - chapitre 011 - opération n° 1P27O5094A, selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- . 9 641,38 € HT en 2021,
- . 55 878,62 € HT en 2022,

- 59 002 € sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2021 et suivants - chapitre 65 - opération n° 0P27O5094A, selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- . 29 517,05 € TTC en 2021,
- . 29 484,95 € TTC en 2022.

4° - Les recettes de fonctionnement en résultant, soit 66 004 € seront imputées sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2022 - chapitre 74 - opération n° 0P27O5094A.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20210927-264911-DE-1-1 Date de télétransmission : 30 septembre 2021 Date de réception préfecture : 30 septembre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL****Conseil du 27 septembre 2021****Délibération n° 2021-0700**

Commission principale : proximité, environnement et agriculture

Commune(s) :

Objet : Politique agricole - Soutien aux agriculteurs touchés par les épisodes de gel exceptionnel d'avril 2021 - Attribution des aides

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

Rapporteur : Monsieur Jérémy Camus**Président** : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 10 septembre 2021

Secrétaire élu(e) : Monsieur Elie Portier

Affiché le : jeudi 30 septembre 2021

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hemain, Mme Jannot, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : M. Buffet, M. Charmot (pouvoir à Mme Fontanges), M. Diop (pouvoir à M. Legendre), M. Marguin (pouvoir à Mme Nachury), Mme Sarselli (pouvoir à Mme Pouzergue).

Conseil du 27 septembre 2021**Délégation n° 2021-0700**

Commission principale : proximité, environnement et agriculture

Commune(s) :

Objet : Politique agricole - Soutien aux agriculteurs touchés par les épisodes de gel exceptionnel d'avril 2021 - Attribution des aides

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 septembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Par délibération du Conseil n° 2021-0601 du 21 juin 2021, la Métropole de Lyon a approuvé le principe d'une aide aux agriculteurs touchés par les épisodes de gel exceptionnel et les critères d'attribution. Cette aide, d'un montant de 400 €/ha de vigne et de verger touchés par le gel, est versée, sur justificatif, en une seule fois, pour les exploitants âgés de moins de 65 ans, au 1^{er} juillet 2021.

II - Attribution des aides

Sur la base des dossiers de demande d'aide dûment remplis comprenant la présentation de la forme juridique de l'exploitation et des exploitants, la superficie en verger et en vigne, le taux de dégâts occasionnés par le gel et le montant des aides de *minimis* perçues ou attendues, il vous est proposé d'attribuer cette aide aux 21 agriculteurs qui ont déposé une demande.

Nom de l'exploitation	Commune	Superficie en arboriculture ou en vigne	Montant de l'aide (en €)
Les jardins de Kalou	Curis au Mont d'Or	0,93 ha de vergers	384,00
		0,03 ha de vignes	
Ferme Chaffange	Lissieu	0,8 ha de vergers	320,00
Mermet Martine	Charly	2,324 ha de vergers	929,60
Bouttier Florent	Charly	21 ha de vergers	8 400,00
Mermet Daniel	Charly	3,628 ha de vergers	1 451,20
Le verger de Nadine	Quincieux	4,20 ha de vergers	1 680,00
Gaec les sables rouges	Dardilly	10,7 ha de vergers	4 280,00
Dumas Olivier	Saint-Genis-Laval	26 ha de vergers	10 400,00
Dumas Sylvain	Saint-Genis-Laval	20 ha de vergers	8 000,00

--	--	--	--

Nom de l'exploitation	Commune	Superficie en arboriculture ou en vigne	Montant de l'aide (en €)
Earl les saveurs irignoises	Irigny	14,45 ha de vergers	5 780,00
Mas des Razes	Feyzin	0,74 ha de vergers	296,00
Gaec Foucrier	Charly	48,10 ha de vergers	19 240,00
Gaec Jacquet des presles	Irigny	14 ha de vergers	5 600,00
Earl les Pommières	Irigny	10 ha de vergers	4 000,00
Jambon Isabelle	Quincieux	4,7 ha de vergers	1 880,00
Gaec Poncet Patrick	Irigny	7,7 ha de vergers	3 080,00
Poncet Loïc	Irigny	1,2 ha de vergers	480,00
Fouilloux Yves	Irigny	5 ha de vergers	2 000,00
Coiron Brigitte	Irigny	3 ha de vergers	1 200,00
Gaec Crapon	Irigny	3,5147 ha de vergers	1 405,88
Gaec Billaud	Saint-Genis-Laval	3,15 ha de vergers	1 260,00
Total		205,1367 ha de vergers 0,03 ha vignes	82 066,68

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve, sur la base des dossiers de demande d'aide réceptionnés par la Métropole, l'attribution, pour l'année 2021, des aides aux agriculteurs touchés par les épisodes de gel, adossées au régime européen de *minimis*, d'un montant total de 82 066,68 € répartis comme suit :

- 384,00 € au profit des Jardins de Kalou à Curis-au-Mont-d'Or,
- 320,00 € au profit de la Ferme Chaffange à Lissieu,
- 929,60 € au profit de Mermet Martine à Charly,
- 8 400,00 € au profit de Bouttier Florent à Charly,
- 1 451,20 € au profit de Mermet Daniel à Charly,
- 1 680,00 € au profit du Verger de Nadine à Quincieux,
- 4 280,00 € au profit du Gaec les Sables rouges à Dardilly,
- 10 400,00 € au profit de Dumas Olivier à Saint-Genis-Laval,
- 8 000,00 € au profit de Dumas Sylvain à Saint-Genis-Laval,
- 5 780,00 € au profit de l'Earl les Saveurs irignoises à Irigny,
- 296,00 € au profit du Mas des Razes à Feyzin,
- 19 240,00 € au profit du Gaec Foucrier à Charly,
- 5 600,00 € au profit du Gaec Jacquet des Presles à Irigny,
- 4 000,00 € au profit de l'Earl les Pommières à Irigny,
- 1 880,00 € au profit de Jambon Isabelle à Quincieux,
- 3 080,00 € au profit du Gaec Poncet Patrick à Irigny,
- 480,00 € au profit de Poncet Loïc à Irigny,
- 2 000,00 € au profit de Fouilloux Yves à Irigny,
- 1 200,00 € au profit de Coiron Brigitte à Irigny,

- 1 405,88 € au profit du Gaec Crajon à Irigny,
- 1 260,00 € au profit du Gaec Billaud de Saint-Genis-Laval.

2° - Les dépenses de fonctionnement en résultant, soit 82 066,68 €, seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitre 65 - opération n° 0P27O7174.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20210927-267461-DE-1-1 Date de télétransmission : 30 septembre 2021 Date de réception préfecture : 30 septembre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du 27 septembre 2021

Délégation n° 2021-0701

Commission principale : proximité, environnement et agriculture

Commune(s) : Bron - Chassieu - Corbas - Décines-Charpieu - Feyzin - Jonage - Meyzieu - Saint-Priest - Solaize - Vénissieux

Objet : Mise en œuvre du plan local de sauvegarde de l'œdénisme criard sur la plaine de l'est lyonnais - Renouvellement de la convention de partenariat pour la période 2021-2023 - Approbation d'une charte d'adhésion type et d'une convention avec la CCEL, la CCPO, la CAPI, la LPO Auvergne-Rhône-Alpes et l'APIE - Retrait de la délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0391 du 22 février 2021

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

Rapporteur : Madame Anne Groperrin**Président** : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 10 septembre 2021

Secrétaire élu(e) : Monsieur Elie Portier

Affiché le : jeudi 30 septembre 2021

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Deviaz, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hemain, Mme Jannot, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : M. Buffet, M. Charmot (pouvoir à Mme Fontanges), M. Diop (pouvoir à M. Legendre), M. Marguin (pouvoir à Mme Nachury), Mme Sarselli (pouvoir à Mme Pouzergue).

Conseil du 27 septembre 2021**Délégation n° 2021-0701**

Commission principale : proximité, environnement et agriculture

Commune(s) : Bron - Chassieu - Corbas - Décines-Charpieu - Feyzin - Jonage - Meyzieu - Saint-Priest - Solaize - Vénissieux

Objet : Mise en œuvre du plan local de sauvegarde de l'œdicnème criard sur la plaine de l'est lyonnais - Renouvellement de la convention de partenariat pour la période 2021-2023 - Approbation d'une charte d'adhésion type et d'une convention avec la CCEL, la CCPO, la CAPI, la LPO Auvergne-Rhône-Alpes et l'APIE - Retrait de la délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0391 du 22 février 2021

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 septembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Retrait de la délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0391 du 22 février 2021

Par délibération n° CP-2021-0391 du 22 février 2021 relative à la mise en œuvre du plan local de sauvegarde de l'œdicnème criard sur la plaine de l'est lyonnais, la Commission permanente a approuvé, entre autres, le renouvellement de la convention de partenariat 2021-2023 à passer entre la Métropole de Lyon, la Communauté de communes de l'est lyonnais (CCEL), la Communauté de communes du pays de l'Ozon (CCPO), la Communauté d'agglomération Porte de l'Isère (CAPI), la Ligue pour la protection des oiseaux (LPO) Auvergne-Rhône-Alpes et l'Association Porte de l'Isère environnement (APIE), pour la mise en œuvre de la gestion du plan local de sauvegarde de l'œdicnème criard sur le territoire de la plaine de l'est lyonnais.

Toutefois, les intercommunalités partenaires (la CCEL, la CCPO et la CAPI) du plan n'ont pas signé ladite convention et ont demandé à la Métropole, en tant que pilote du plan, d'actualiser la clé de financement du programme d'actions pour prendre en compte les évolutions des territoires, tant sur l'augmentation des surfaces agricoles protégées, que sur les évolutions des plans locaux d'urbanisme (PLU) des communes ayant conduit à des diminutions de zones à urbaniser, mais aussi sur une connaissance plus fine de la répartition de la présence de cet oiseau. Une nouvelle clé de répartition financière a été travaillée avec les intercommunalités et a été validée par les financeurs le 16 juin 2021.

Par ailleurs, les partenaires du plan de sauvegarde ont également décidé d'intégrer une nouvelle modalité de participation financière au plan pour prendre en compte les porteurs de projets d'aménagement non soumis à des mesures de compensation écologique mais qui souhaitent adhérer au plan.

Ces évolutions amènent, par conséquent, à retirer la délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0391 du 22 février 2021 et à prendre une nouvelle délibération.

II - Plan local de sauvegarde

La mise en œuvre du plan de sauvegarde est une obligation réglementaire en lien avec les dérogations à l'interdiction de destructions des espèces protégées.

Dans le but de concilier le développement urbain et la préservation de l'œdicnème criard, la CCEL, la CCPO, la CAPI et la Métropole ont défini et mis en œuvre, à partir de 2015, un plan local de sauvegarde de l'œdicnème criard sur le territoire de la plaine de l'est lyonnais. Ces partenaires fondateurs sont accompagnés notamment, pour leur expertise, par les services de l'État (Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement -DREAL-) et les chambres départementales d'agriculture du Rhône et de l'Isère.

Ce plan a reçu préalablement à son lancement un avis favorable du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) Auvergne-Rhône-Alpes.

La LPO Auvergne-Rhône-Alpes (délégation du Rhône) et l'APIE, engagées depuis de nombreuses années dans la préservation de cette espèce, assurent l'animation, la mise en œuvre des actions du plan et son *reporting* auprès des services de l'État.

Ce plan s'articule autour de mesures comme la protection des nichées pour éviter leur destruction par les travaux agricoles, le suivi de la population, la mise en œuvre d'actions de connaissance de l'espèce comme sa dynamique spatiale et l'accompagnement de porteurs de projets, publics ou privés, lors de la mise en œuvre de parcelles de compensation favorables à la reproduction de l'œdicnème criard. Sur la base d'une adhésion et contribution volontaires au plan, les porteurs de projets peuvent proposer, dans leur dossier de dérogation espèces protégées, une compensation sur la base d'un hectare par tranche de 30 ha aménagés.

Les sommes perçues auprès des partenaires fondateurs et des adhérents pour la mise en œuvre des actions du plan sont déposées sur un compte de consignation, outil de la Caisse des dépôts et consignations, offrant transparence et sécurité financière. Les partenaires ont confié la gestion du compte de consignation à la Métropole.

Le plan local de sauvegarde répond jusqu'à présent à l'objectif initial de maintien de 80 couples d'œdicnèmes criards sur le périmètre du plan à l'horizon 2050. Le bilan 2020 est plutôt positif avec 101 couples d'oiseaux dénombrés et une occupation de plus en plus importante des îlots de compensation par les couples d'œdicnèmes et leurs nids.

III - Convention de partenariat

La convention de partenariat 2018-2020, regroupant les structures fondatrices du plan (CCEL, CCPO, CAPI, Métropole) et ses animateurs (LPO -délégation du Rhône- et APIE) est arrivée à échéance et doit être renouvelée pour la période 2021-2023.

Les principales évolutions de la convention de partenariat 2021-2023, regroupant les structures fondatrices du plan (CCEL, CCPO, CAPI, Métropole) et ses animateurs (LPO -délégation du Rhône- et APIE) sont les suivantes :

- le budget d'animation annuel du plan passe de 72 025 € à 82 637,50 € pour, notamment, prendre en compte le suivi des sites de compensation réalisés en augmentation, l'accompagnement des nouveaux porteurs de projets et le renforcement du volet communication du plan. Le comité de pilotage du 2 décembre 2020 a approuvé la prise en charge de cette augmentation par les adhérents du plan,
- une évolution du montant forfaitaire de la nouvelle charte d'adhésion pour répondre à l'augmentation, à 30 ans en général, de la durée de suivi par les animateurs du plan des mesures compensatoires relatives à l'œdicnème imposée dans les arrêtés préfectoraux,
- une nouvelle modalité de participation financière est proposée aux porteurs de projets publics ou privés non soumis à des mesures de compensation en faveur de l'œdicnème mais qui souhaitent néanmoins adhérer de façon volontaire et participer financièrement au programme d'actions du plan.

Le temps d'animation du plan est estimé à 153,75 jours par an, représentant un coût annuel de 82 637,50 €, soit 247 912,50 € pour les 3 années, répartis entre les partenaires publics fondateurs suivant une clé actualisée qui prend en compte les spécificités de chaque territoire vis-à-vis de l'espèce (25 % surface agricole utile -SAU- + 35 % population du territoire + 40 % couples d'œdicnèmes recensés + 30 % surface totale des zones à urbaniser -AU- strictes - 30 % surfaces en périmètre de protection des espaces naturels et agricoles périurbains -PENAP-). Les montants triannuels sont ainsi définis pour chaque partenaire :

- CAPI	8 535 €
- CCEL	23 445 €
- CCPO	3 348 €
- Métropole	72 709,50 €
- adhérents au plan (signataires de la charte)	139 875 €

Le montant total des participations financières de la Métropole pour la durée triennale de la convention est de 72 709,50 €, soit 24 236,50 € par année ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE**1° - Approuve :**

- a) - le retrait de la délégation de la Commission permanente n° CP-2021-0391 du 22 février 2021,
- b) - la convention de partenariat 2021-2023 à passer entre la Métropole, la CCEL, la CCPO, la CAPI, la LPO Auvergne-Rhône-Alpes et l'APIE, pour la mise en œuvre de la gestion du plan local de sauvegarde de l'œdicnème criard sur le territoire de la plaine de l'est lyonnais,
- c) - la participation de la Métropole aux programmes d'actions 2021, 2022 et 2023 pour un montant total de 72 709,50 €, soit une participation de 24 236,50 € par an versée au compte de consignation,
- d) - la recette en faveur de la Métropole liée à la rémunération du compte de consignation,
- e) - la charte d'adhésion-type au partenariat pour la mise en œuvre et la gestion du plan de sauvegarde de l'œdicnème criard.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention de partenariat, les chartes d'adhésion et les arrêtés de désignation subséquents et prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délégation.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 72 709,50 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - chapitre 65 - opération n° 0P27O4997, selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 24 236,50 € en 2021,
- 24 236,50 € en 2022,
- 24 236,50 € en 2023,

4° - La recette de fonctionnement résultant de la rémunération du compte de consignation sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2021 et suivants - chapitre 76 - opération n° 0P27O4997.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20210927-264875-DE-1-1 Date de télétransmission : 30 septembre 2021 Date de réception préfecture : 30 septembre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL****Conseil du 27 septembre 2021****Délibération n° 2021-0702**

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) :

Objet : Modification n° 3 du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon - Arrêt du bilan de la concertation

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 10 septembre 2021

Secrétaire élu(e) : Monsieur Elie Portier

Affiché le : jeudi 30 septembre 2021

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mme Burillon, Mme Burrinand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hemain, Mme Jannot, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : M. Buffet, M. Charmot (pouvoir à Mme Fontanges), M. Diop (pouvoir à M. Legendre), M. Marguin (pouvoir à Mme Nachury), Mme Sarselli (pouvoir à Mme Pouzergue).

Conseil du 27 septembre 2021**Délibération n° 2021-0702**

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) :

Objet : Modification n° 3 du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon - Arrêt du bilan de la concertation

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 septembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le présent projet de délibération a pour objet d'arrêter le bilan de la concertation préalable à la modification n° 3 du PLU-H de la Métropole de Lyon.

Conformément aux articles L 103-2 et L 103-3 du code de l'urbanisme et à la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique dite "ASAP" ayant soumis à la concertation obligatoire, les procédures de modification d'un plan local d'urbanisme (PLU) sont soumises à évaluation environnementale. La Métropole a donc défini, par délibération du Conseil n° 2021-0532 du 15 mars 2021, les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation préalable.

La concertation s'est déroulée du 13 avril 2021 jusqu'au 20 mai 2021 inclus.

Aujourd'hui, il est proposé au Conseil d'en arrêter le bilan en application de l'article L 103-6 du code de l'urbanisme.

I - Objectifs et modalités de concertation

En complément de cette concertation préalable réglementaire, mesurée mais ouverte, une démarche continue d'information et de dialogue sur le PLU-H est engagée afin de permettre aux habitants de mieux s'approprier ce document de planification et de pouvoir contribuer à ses évolutions ultérieures.

1° - Les objectifs de cette concertation étaient :

- de permettre aux habitants d'exprimer leurs demandes d'évolutions du PLU-H en s'appuyant sur 12 orientations du PADD (plan d'aménagement et de développement durable) :

- . aller vers une organisation urbaine et des mobilités plus économes d'espaces et d'énergie, limitant les gaz à effet de serre,
- . développer l'agglomération en faisant projet avec la trame verte et bleue et en renforçant la présence de la nature en ville,
- . aménager un cadre de vie de qualité en alliant valeur patrimoniale, nouvelles formes urbaines et offre de services et d'équipements,
- . améliorer la prise en compte de la sécurité et de la santé dans l'organisation du développement urbain,
- . promouvoir un développement urbain économe de ses ressources en eau et en matériaux, et limitant la production de déchets,
- . maintenir un haut niveau de production en garantissant une répartition solidaire de l'effort de construction,
- . développer l'offre de logements à prix abordables, selon un principe de mixité sociale,
- . améliorer la qualité du parc de logement et du cadre de vie,

- . garantir l'accès au logement à toutes les étapes de la vie,
- . favoriser le maintien et le développement des activités économiques diversifiées "dans la ville",
- . organiser un développement commercial équilibré et durable,
- . accompagner et valoriser l'activité agricole périurbaine ;

- d'informer les habitants des principales évolutions envisagées sur leurs communes.

2° - Les modalités d'information

Tel que prévu à la délégation du 15 mars 2021, le public a été informé par un avis indiquant les dates de début et de fin de la concertation, rappelant son objet et précisant les modalités pratiques par :

- voie d'affichage à l'Hôtel de la Métropole, dans les mairies des communes et des arrondissements de Lyon,
- voie dématérialisée sur une page dédiée du site internet de la Métropole, jeparticipe.grandlyon.com, sur laquelle était proposée une vidéo pédagogique,
- voie de publication locale dans 2 journaux diffusés dans la Métropole et le Département du Rhône les 26 et 27 mars 2021,
- d'autres supports d'information, notamment à l'échelle des communes.

Le dossier de concertation a été mis à la disposition du public :

- à l'Hôtel de la Métropole, dans les mairies de toutes les communes et des arrondissements de Lyon,
- sur le site internet de la Métropole.

3° - Les modalités de concertation

Compte tenu du contexte sanitaire, toutes les réunions prévues durant cette concertation se sont organisées en visio-conférences.

Un kit de concertation comprenant, notamment, le dossier de concertation, la vidéo et une affiche, a été adressé à l'ensemble des communes.

Une réunion publique de lancement s'est déroulée le 13 avril 2021. Elle a permis aux élus référents de présenter le cadre et les enjeux de cette modification n° 3 du PLU-H et de préciser le processus de concertation.

Cette présentation a également fait l'objet d'une réunion à destination des élus des communes de la Métropole qui s'est tenue le 5 mai 2021.

Le 6 mai 2021, 3 sessions ouvertes au public, consacrées aux différents bassins de vie de la Métropole ont permis de poursuivre les échanges avec les habitants.

Une réunion thématique avec les professionnels de la construction et du logement s'est, par ailleurs, déroulée le 30 avril 2021 afin que ces derniers puissent s'exprimer sur les évolutions proposées du PLU-H.

Une réunion d'échanges avec les associations environnementales a été organisée le 19 mai 2021 afin de leur présenter le projet en revenant sur chacun des défis à relever dans le cadre de la modification n° 3.

Le public a pu faire connaître ses observations en :

- les consignait dans un des cahiers accompagnant le dossier de concertation à l'Hôtel de la Métropole et dans les mairies des communes et arrondissements de Lyon,
- les adressant par écrit au service planification de la Métropole,
- les consignait sur le site internet dédié de la Métropole : jeparticipe.grandlyon.com,
- les envoyant par message électronique à l'adresse : concertationpluh-modification3@grandlyon.com.

II - Résultats quantitatifs de la concertation

Mille neuf cent dix-huit personnes se sont mobilisées dans le cadre de cette concertation dont 1 595 ont déposé une demande de modification et 323 ont participé pour donner un avis.

Environ 820 personnes ont assisté aux 5 réunions organisées par la Métropole, dont les réunions publiques et ateliers ainsi que les échanges avec les professionnels et associations.

Trente et une contributions ont été déposées par courrier, 125 via les cahiers de concertation, 493 par un message électronique et 1 116 contributions ont été déposées via la plateforme dédiée "jeparticipe.grandlyon.com".

III - Analyse qualitative des contributions issues de la concertation

Sur l'ensemble des avis recueillis, 81 % concernent le défi environnemental, 14 % le défi solidarité et 5 % le défi économique.

En synthèse, ces avis sont majoritairement favorables aux évolutions du PLU-H proposées et posent les conditions de réussite aux objectifs affichés. La notion de l'équilibre entre le centre de la Métropole et sa périphérie s'inscrit au cœur des réflexions. Émergent également plusieurs contributions qui mettent en avant la vigilance relative aux conditions posées sur l'urbanisation pour un modèle d'aménagement plus économe en ressources, respectueux du cadre de vie, de la nature en ville, de la préservation et la mise en valeur du patrimoine, et qui doit s'accompagner d'un développement de l'offre de transports collectifs et des modes actifs, des équipements, de services et de commerces de proximités et d'une offre de logements diversifiée, etc.

Sur l'ensemble des demandes de modification, des modalités d'instruction ont été définies afin de prioriser les demandes en 5 catégories, dont celles à instruire dans le cadre de la procédure de modification n° 3. Ainsi :

- 22 % des observations (soit 351) sont considérées comme prioritaires, ont été instruites et sont pour la plupart prises en compte dans le dossier qui sera soumis à l'enquête publique. Quelques exemples de demandes de modifications : extensions de protections des boisements (espaces boisés classés -EBC- et espaces végétalisés à valoriser -EVV-), ajustements de zones naturelles ou agricoles ou continuités écologiques (terrains urbains cultivés et terrains non bâtis pour le maintien des continuités écologiques -TUCCE-), de cheminements piétons à préserver et d'éléments bâtis à préserver (EBP), ajustements à la baisse de densité et de hauteur, etc.

- 43 % (soit 686) ne peuvent être traitées dans la modification n° 3 et seront étudiées lors d'une procédure ultérieure d'évolution du PLU-H car elles nécessitent une instruction technique plus poussée (besoin d'expertises et d'études, échanges complémentaires avec les communes, etc.), impossible sans remettre en cause le planning prévu de la modification n° 3,

- 7 % (soit 112) ne sont pas conformes aux orientations stratégiques définies dans la délibération du 15 mars 2021, comme des demandes de développement de commerces périphériques ou d'extension urbaine d'habitat dans des secteurs peu desservis,

- 8 % (soit 127) dépassent le cadre réglementaire d'une modification du PLU-H et sont donc juridiquement non recevables car elles relèveraient d'une procédure de révision,

- 20 % (soit 319) sont hors champ du PLU-H et ne peuvent donc être traduites réglementairement dans le document du PLU-H.

Le bilan de la concertation est joint au dossier.

Le bilan sera, par la suite, annexé au dossier d'enquête publique ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Constate que la procédure de concertation sur la modification n° 3 du PLU-H s'est déroulée conformément aux dispositions des articles L 103-2 et L 103-3 du code de l'urbanisme et selon les modalités définies dans la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2021-0532 du 15 mars 2021.

2° - Arrête le bilan de la concertation présenté dans le document joint à la présente délibération.

3° - Précise que :

a) - cette délibération et le dossier correspondant seront transmis à monsieur le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, et notifiés aux Maires des communes et arrondissements situés sur le périmètre de la Métropole,

b) - la présente délégation fera l'objet d'un affichage durant un mois au siège de la Métropole, dans les mairies des 59 communes situées sur le périmètre de la Métropole ainsi que dans les 9 arrondissements de la Ville de Lyon.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20210927-266351-DE-1-1 Date de télétransmission : 30 septembre 2021 Date de réception préfecture : 30 septembre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL****Conseil du 27 septembre 2021****Délibération n° 2021-0703**

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Curis-au-Mont-d'Or

Objet : Modification n° 3 du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon - Zone AU1 de Curis-au-Mont-d'Or - Ouverture à l'urbanisation

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller**Président** : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 10 septembre 2021

Secrétaire élu(e) : Monsieur Elie Portier

Affiché le : jeudi 30 septembre 2021

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mme Burillon, Mme Burrinand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hemain, Mme Jannot, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibaud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : M. Buffet, M. Charmot (pouvoir à Mme Fontanges), M. Diop (pouvoir à M. Legendre), M. Marguin (pouvoir à Mme Nachury), Mme Sarselli (pouvoir à Mme Pouzergue).

Conseil du 27 septembre 2021**Délégation n° 2021-0703**

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Curis-au-Mont-d'Or

Objet : Modification n° 3 du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon - Zone AU1 de Curis-au-Mont-d'Or - Ouverture à l'urbanisation

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 septembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Dans le cadre de la modification n° 3 du PLU-H de la Métropole, il est apparu opportun d'ouvrir à l'urbanisation la zone AU1, secteur du Pontet d'une superficie de 1,54 ha, sur la Commune de Curis-au-Mont-d'Or.

Or, l'article L 153-38 du code de l'urbanisme dispose que "lorsque le projet de modification porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, une délibération motivée de l'organe délibérant de l'établissement public compétent justifie l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones".

II - Objectifs

Dans le cas présent, l'ouverture à l'urbanisation de cette zone se justifie par les raisons suivantes :

- Curis-au-Mont-d'Or est une commune caractérisée par ses 3 hameaux (hameau de la mairie, de l'église et des maisons de carriers) et un tissu résidentiel pavillonnaire. Le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) prévoit une évolution modérée des hameaux (3 secteurs en périmètre d'intérêt patrimonial -PIP-). Les tissus pavillonnaires offrent des capacités de développement potentiel faibles ainsi que le secteur des Avoraus en extension de bourg, lui aussi avec un potentiel de développement très modéré,
- le secteur du Pontet, zone d'urbanisation différée en AU1, est une grande propriété des Monts-d'Or située dans un secteur bien desservi par les transports en commun en bordure de Saône et à proximité de la gare ferroviaire d'Albigny-sur-Saône. Il permet la réalisation de petits collectifs de morphologie bâtie compacte empruntée au vocabulaire des grandes maisons bourgeoises telle celle présente sur le site. L'ordonnancement devra préserver la perception de la forte présence végétale, organiser des continuités paysagères avec la zone naturelle contigüe, et respecter les conditions d'accès existantes qui limitent la capacité du site,
- au regard de sa situation privilégiée, ce secteur est le seul site de Curis-au-Mont-d'Or à proximité d'une offre de transports en commun de qualité et propice à la réalisation de logements sociaux,
- aucun terrain de taille suffisante et répondant aux critères du projet envisagé n'est disponible en secteur urbanisé du territoire communal ;

Vu ledit dossier ;

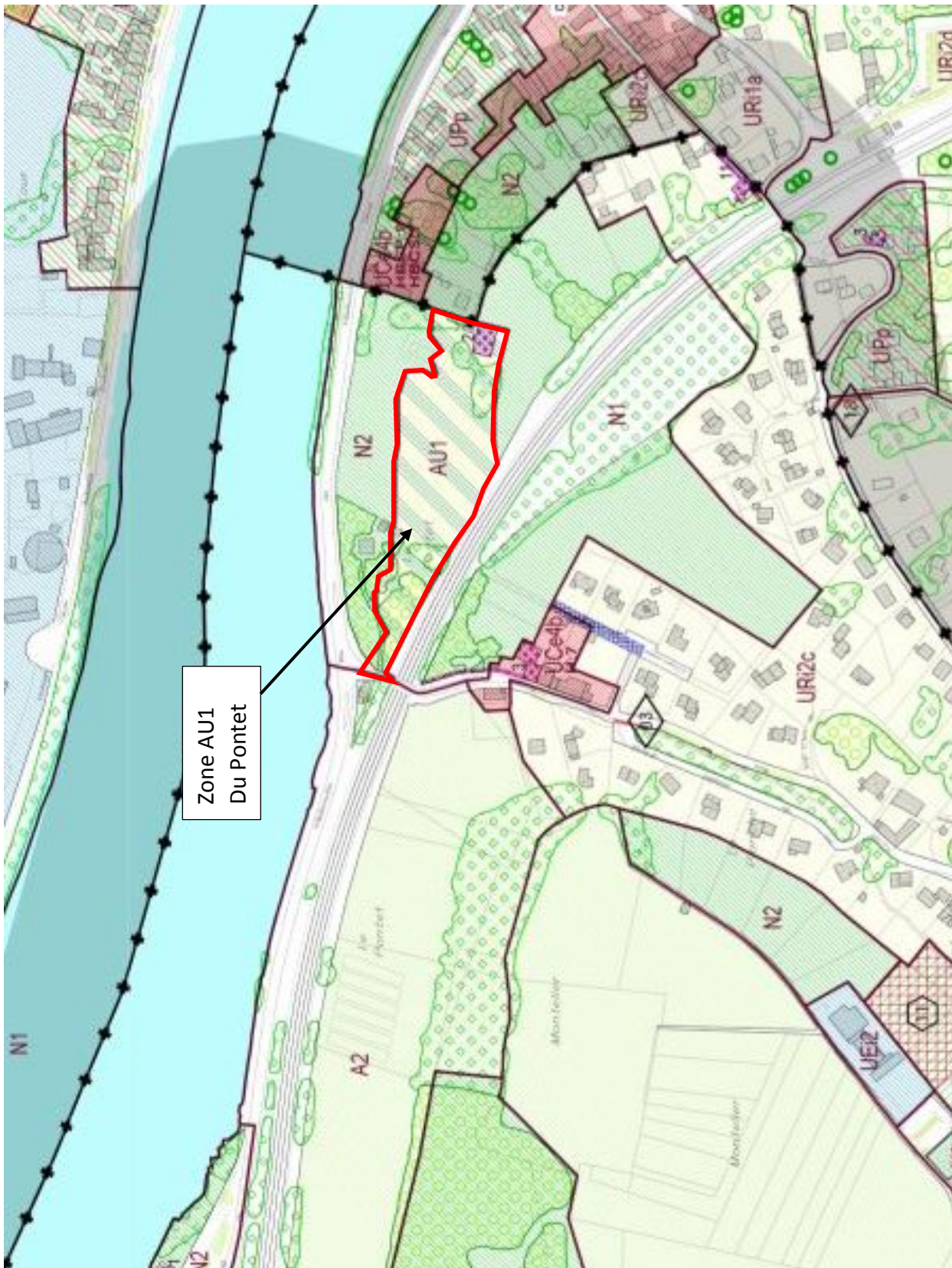
Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

Considère comme justifiée l'ouverture à l'urbanisation de la zone AU1 du Pontet de 1,54 ha sur la Commune de Curis-au-Mont-d'Or, conformément à l'article L 153-38 du code de l'urbanisme.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20210927-264948-DE-1-1 Date de télétransmission : 30 septembre 2021 Date de réception préfecture : 30 septembre 2021



Commune de CURIS-AU-MONT-D'OR – Zone AU1 du Pontet

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL****Conseil du 27 septembre 2021****Délibération n° 2021-0704**

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Dardilly

Objet : Modification n° 3 du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon - Zone AU2 Nord Bourg - Ouverture à l'urbanisation

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller**Président** : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 10 septembre 2021

Secrétaire élu(e) : Monsieur Elie Portier

Affiché le : jeudi 30 septembre 2021

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hemain, Mme Jannot, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibaud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : M. Buffet, M. Charmot (pouvoir à Mme Fontanges), M. Diop (pouvoir à M. Legendre), M. Marguin (pouvoir à Mme Nachury), Mme Sarselli (pouvoir à Mme Pouzergue).

Conseil du 27 septembre 2021**Délégation n° 2021-0704**

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Dardilly

Objet : Modification n° 3 du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon - Zone AU2 Nord Bourg - Ouverture à l'urbanisation

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 septembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Dans le cadre de la modification n° 3 du PLU-H de la Métropole, il est apparu opportun d'ouvrir partiellement, à l'urbanisation, la zone AU2 Nord Bourg, d'une superficie de 1,06 ha, sur la Ville de Dardilly.

Or, l'article L 153-38 du code de l'urbanisme dispose que : "lorsque le projet de modification porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, une délibération motivée de l'organe délibérant de l'établissement public compétent ou du conseil municipal justifie l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones".

II - Objectifs

Dans le cas présent, l'ouverture à l'urbanisation d'une partie de cette zone se justifie par les raisons suivantes :

- le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLU-H identifie ce secteur pour l'accueil de projets confortant le centre-bourg, en articulation et complémentarité avec le site de l'Esplanade actuellement en cours d'aménagement,

- sur la base des tendances de la période 1999-2017 et des projets en cours de mise en œuvre opérationnelle (notamment l'éco-quartier de l'Esplanade), la Ville de Dardilly a estimé le rythme de construction de nouveaux logements sur son territoire à environ 120 logements par an, sur la période 2021-2025, soit 480 logements nouveaux en 2025,

- parallèlement à cet accroissement prévisionnel de la population et, par conséquent, des effectifs scolaires, des dysfonctionnements majeurs sont constatés, depuis plusieurs années, sur l'établissement scolaire des Noyeraies. Ils concernent, notamment, la sécurité publique (groupe scolaire conçu sur le concept "d'école ouverte"), l'accessibilité (construction sur plusieurs niveaux), la vétusté de l'équipement tant sur le plan du bâtiment (confort thermique, acoustique) que de son fonctionnement (sous-dimensionné et non adapté à l'évolution des pratiques éducatives, l'accueil périscolaire). L'extension du groupe scolaire et sa mise aux normes sont nécessaires,

- afin de répondre à ce besoin d'équipement, la Ville a étudié 2 hypothèses : le maintien de l'établissement sur le site actuel par sa réhabilitation ou sa déconstruction/extension ou sa relocalisation sur un autre site. En concertation avec l'Education nationale, la commune a privilégié la deuxième option, afin de ne pas perturber la scolarité des enfants pendant la durée du chantier et d'optimiser les conditions et délais de réalisation du nouveau groupe scolaire,

- l'emprise de la zone AU2 Nord Bourg inscrite en réserve foncière pour l'extension du centre-bourg depuis plusieurs années a été acquise par la commune en vue d'y implanter des équipements publics ou d'intérêt collectif conformément au PADD du PLU-H,

- ce terrain se situe à proximité immédiate des zones d'habitats, des équipements, services et commerces du centre-bourg et du nouveau quartier de l'esplanade ; ses caractéristiques sont adaptées à l'implantation de l'équipement public projeté ; il bénéficie d'une desserte par les transports en communs (ligne 3 du réseau TCL) et d'un accès par des cheminements piétons sécurisés,

- aucun terrain de taille suffisante et répondant aux critères du projet envisagé n'est disponible en secteur urbanisé du territoire communal ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

Considère comme justifiée l'ouverture à l'urbanisation d'une partie de la zone AU2 Nord Bourg sur la Ville de Dardilly, conformément à l'article L 153-38 du code de l'urbanisme.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20210927-264930-DE-1-1 Date de télétransmission : 30 septembre 2021 Date de réception préfecture : 30 septembre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Conseil du 27 septembre 2021

Délibération n° 2021-0705

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Lissieu

Objet : Modification n° 3 du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon - Zone AU2 de Favière-Montluzin - Ouverture partielle à l'urbanisation

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 10 septembre 2021

Secrétaire élu(e) : Monsieur Elie Portier

Affiché le : jeudi 30 septembre 2021

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mme Burillon, Mme Burrecand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hemain, Mme Jannot, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibaud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : M. Buffet, M. Charmot (pouvoir à Mme Fontanges), M. Diop (pouvoir à M. Legendre), M. Marguin (pouvoir à Mme Nachury), Mme Sarselli (pouvoir à Mme Pouzergue).

Conseil du 27 septembre 2021**Délégation n° 2021-0705**

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Lissieu

Objet : Modification n° 3 du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon - Zone AU2 de Favière-Montluzin - Ouverture partielle à l'urbanisation

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 septembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Dans le cadre de la modification n° 3 du PLU-H de la Métropole, il est apparu opportun d'ouvrir partiellement, à l'urbanisation, la zone AU3 de Favière-Montluzin, sur une superficie de 1 ha, sur la Ville de Lissieu.

Or, l'article L 153-38 du code de l'urbanisme dispose que : "lorsque le projet de modification porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, une délibération motivée de l'organe délibérant de l'établissement public compétent ou du conseil municipal justifie l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones".

II - Objectifs

Dans le cas présent, l'ouverture à l'urbanisation d'une partie de cette zone se justifie par les raisons suivantes :

- la Ville de Lissieu porte un ambitieux projet de confortement de l'attractivité et de la dynamique urbaine de son centre-bourg afin, notamment, de fixer durablement les jeunes ménages et permettre le maintien des seniors sur le territoire communal. Dans ce cadre, elle souhaite développer une offre d'équipements publics et de logements diversifiés, adaptée aux besoins des ménages et en cohérence avec les attentes de la population,

- afin de répondre à cet objectif, elle s'est engagée, depuis plusieurs années, dans l'acquisition progressive de réserves foncières sur le secteur de Favière-Montluzin, inscrit en zone à urbaniser dans le PLU-H et situé à proximité immédiate du centre-bourg bénéficiant d'équipements, services et commerces,

- une 1^{ère} étape de mise en œuvre du projet global porte sur la réalisation d'équipements publics prioritaires compte-tenu d'une offre actuelle insuffisante et de la vétusté des locaux existants sur la Ville. Un pôle petite enfance, une bibliothèque/médiathèque, un pôle médical et une résidence seniors seraient, ainsi, implantés en accroche avec le centre-bourg,

- aucun terrain de taille suffisante permettant la réalisation du projet envisagé n'est disponible en secteur urbanisé du territoire communal ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

Considère comme justifiée l'ouverture à l'urbanisation d'une partie de la zone AU2 de Favière-Montluzin sur la Ville de Lissieu, conformément à l'article L 153-38 du code de l'urbanisme.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20210927-264927-DE-1-1 Date de télétransmission : 30 septembre 2021 Date de réception préfecture : 30 septembre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL****Conseil du 27 septembre 2021****Délibération n° 2021-0706**

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Meyzieu

Objet : Modification n° 3 du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon - Zone AU2 de Fromentaux - Ouverture à l'urbanisation

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller**Président** : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 10 septembre 2021

Secrétaire élu(e) : Monsieur Elie Portier

Affiché le : jeudi 30 septembre 2021

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hemain, Mme Jannot, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibaud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : M. Buffet, M. Charmot (pouvoir à Mme Fontanges), M. Diop (pouvoir à M. Legendre), M. Marguin (pouvoir à Mme Nachury), Mme Sarselli (pouvoir à Mme Pouzergue).

Conseil du 27 septembre 2021**Délégation n° 2021-0706**

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Meyzieu

Objet : Modification n° 3 du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon - Zone AU2 de Fromentaux - Ouverture à l'urbanisation

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 septembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Dans le cadre de la modification n° 3 du PLU-H de la Métropole de Lyon, il est apparu opportun d'ouvrir à l'urbanisation une partie de la zone AU2 de Fromentaux, d'une superficie de 4,3 ha sur la Commune de Meyzieu.

Or, l'article L 153-38 du code de l'urbanisme dispose que "lorsque le projet de modification porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, une délibération motivée de l'organe délibérant de l'établissement public compétent justifie l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones".

Dans le cas présent, l'ouverture à l'urbanisation de cette zone se justifie par l'accueil d'équipements d'intérêt collectif.

II - Objectifs

Il s'agit d'étendre sur le même îlot, la cité scolaire des Maristes, située rue Rambion et qui accueille notamment un lycée.

L'ouverture de la zone AU2 permettra de rendre possible la réalisation d'une école primaire (maternelle et élémentaire), d'un collège et d'équipements connexes, au sud de la rue du Rambion et à l'ouest du chemin de Chassieu à Meyzieu, créant ainsi un ensemble scolaire complet sur l'ensemble de la zone restant à urbaniser.

D'autre part, aucun terrain de taille suffisante et répondant aux critères du projet envisagé n'est disponible en secteur urbanisé du territoire communal ;

Vu ledit dossier ;

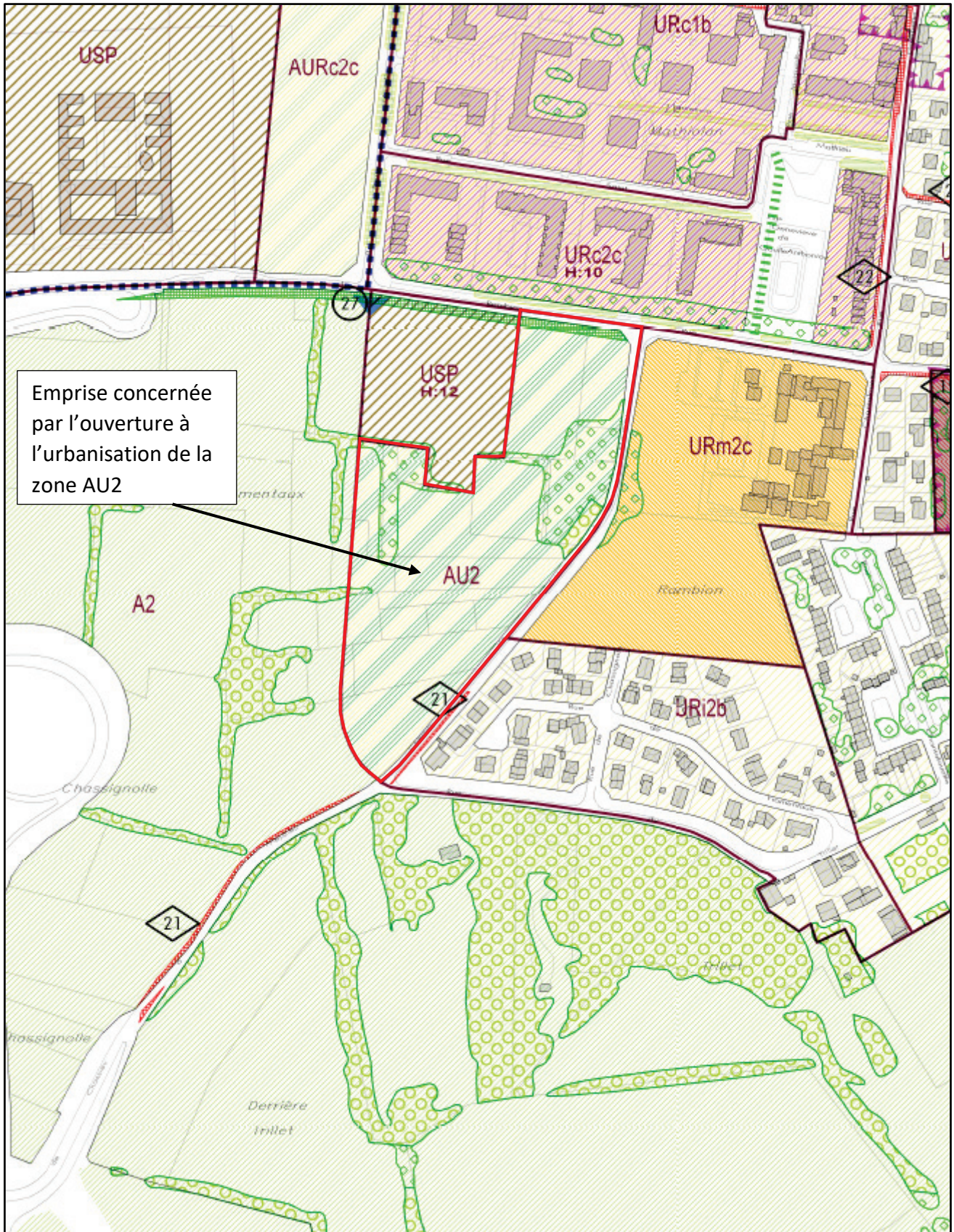
Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

Considère comme justifiée l'ouverture à l'urbanisation de la zone AU2 de Fromentaux sur la Commune de Meyzieu, conformément à l'article L 153-38 du code de l'urbanisme.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20210927-264942-DE-1-1 Date de télétransmission : 30 septembre 2021 Date de réception préfecture : 30 septembre 2021



Commune de Meyzieu - Zone AU2 de Fromentaux

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Conseil du 27 septembre 2021

Délibération n° 2021-0707

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Saint-Priest

Objet : Modification n° 3 du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon - Zone AU3 de la côte ouest à Saint-Priest - Ouverture partielle à l'urbanisation

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 10 septembre 2021

Secrétaire élu(e) : Monsieur Elie Portier

Affiché le : jeudi 30 septembre 2021

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hemain, Mme Jannot, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibaud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : M. Buffet, M. Charmot (pouvoir à Mme Fontanges), M. Diop (pouvoir à M. Legendre), M. Marguin (pouvoir à Mme Nachury), Mme Sarselli (pouvoir à Mme Pouzergue).

Conseil du 27 septembre 2021**Délégation n° 2021-0707**

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Saint-Priest

Objet : Modification n° 3 du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon - Zone AU3 de la côte ouest à Saint-Priest - Ouverture partielle à l'urbanisation

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 septembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Dans le cadre de la modification n° 3 du PLU-H de la Métropole, il est apparu opportun d'ouvrir partiellement, à l'urbanisation, la zone AU3 de la côte ouest, pour une superficie de 4,5 ha sur les 11 ha de la zone, sur la Ville de Saint-Priest.

Or, l'article L 153-38 du code de l'urbanisme dispose que : "lorsque le projet de modification porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, une délibération motivée de l'organe délibérant de l'établissement public compétent ou du conseil municipal justifie l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones".

II - Objectifs

Dans le cas présent, l'ouverture à l'urbanisation d'une partie de cette zone se justifie par les raisons suivantes :

- la zone AU3 de la côte ouest représente 11 ha situés entre la forêt de Feuilly, espace naturel ouvert au public et la zone d'aménagement concerté (ZAC) Berliet, espace en partie économique accueillant des entreprises des secteurs industriel et tertiaire. Pour mieux intégrer ce secteur dans son environnement, la plus grande partie en continuité de la forêt de Feuilly sera rétro-zonée en zone naturelle sur 6,5 ha dans le cadre de la présente procédure de modification afin de permettre l'extension de la forêt, générer une véritable liaison avec les espaces naturels de la ZAC et, à plus grande échelle, valoriser et conforter la coulée verte du parc de Parilly. La partie restante de la zone AU3, située en continuité de la ZAC Berliet, sera, quant à elle, ouverte à l'urbanisation afin de permettre le développement et l'accueil de nouvelles entreprises sur 4,5 ha,

- plusieurs entreprises sont déjà présentes dans la partie sud de la zone AU3, soit, de façon pérenne, dans des constructions existantes avant le classement en zone d'urbanisation différée du secteur, soit, de façon temporaire, à travers des activités de stockage de matériaux. L'ouverture à l'urbanisation d'une partie de cette zone permettra donc aux entreprises déjà présentes sur la partie sud du site, de se développer et de s'installer de façon pérenne,

- les terrains économiques situés à proximité dans des zones déjà urbanisées sont, pour l'essentiel, déjà commercialisés dans le cadre d'opération d'aménagement d'ensemble ou ne peuvent plus accueillir des activités industrielles générant des flux nouveaux,

- aucun terrain de taille suffisante et répondant aux critères du projet envisagé n'est disponible en secteur urbanisé du territoire communal ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

Considère comme justifiée l'ouverture à l'urbanisation d'une partie de la zone AU3 de la côte ouest sur la Ville de Saint-Priest, conformément à l'article L 153-38 du code de l'urbanisme.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture :
069-200046977-20210927-264922-DE-1-1
Date de télétransmission : 30 septembre 2021
Date de réception préfecture : 30 septembre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL****Conseil du 27 septembre 2021****Délibération n° 2021-0708**

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : Modification n° 3 du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon - Zone AU1 de Croix Luizet - Ouverture à l'urbanisation

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller**Président** : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 10 septembre 2021

Secrétaire élu(e) : Monsieur Elie Portier

Affiché le : jeudi 30 septembre 2021

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hemain, Mme Jannot, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : M. Buffet, M. Charmot (pouvoir à Mme Fontanges), M. Diop (pouvoir à M. Legendre), M. Marguin (pouvoir à Mme Nachury), Mme Sarselli (pouvoir à Mme Pouzergue).

Conseil du 27 septembre 2021**Délégation n° 2021-0708**

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : Modification n° 3 du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon - Zone AU1 de Croix Luizet - Ouverture à l'urbanisation

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 septembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Dans le cadre de la modification n° 3 du PLU-H de la Métropole de Lyon, il est apparu opportun d'ouvrir à l'urbanisation une partie de la zone AU1 de Croix-Luizet, d'une superficie de 1,9 ha sur la Ville de Villeurbanne.

Or, l'article L 153-38 du code de l'urbanisme dispose que "lorsque le projet de modification porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, une délibération motivée de l'organe délibérant de l'établissement public compétent justifie l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones".

II - Objectifs

Dans le cas présent, l'ouverture à l'urbanisation de cette zone se justifie par la raison suivante : permettre la réalisation d'un stade et d'un groupe scolaire afin de répondre aux besoins des habitants de ce secteur de la commune qui s'est fortement développé ces dernières années.

Cette zone est, en effet, encerclée par des terrains déjà urbanisés et aucun autre terrain en zone urbaine de taille suffisante et répondant aux critères du projet envisagé n'est disponible à proximité ;

Vu ledit dossier ;

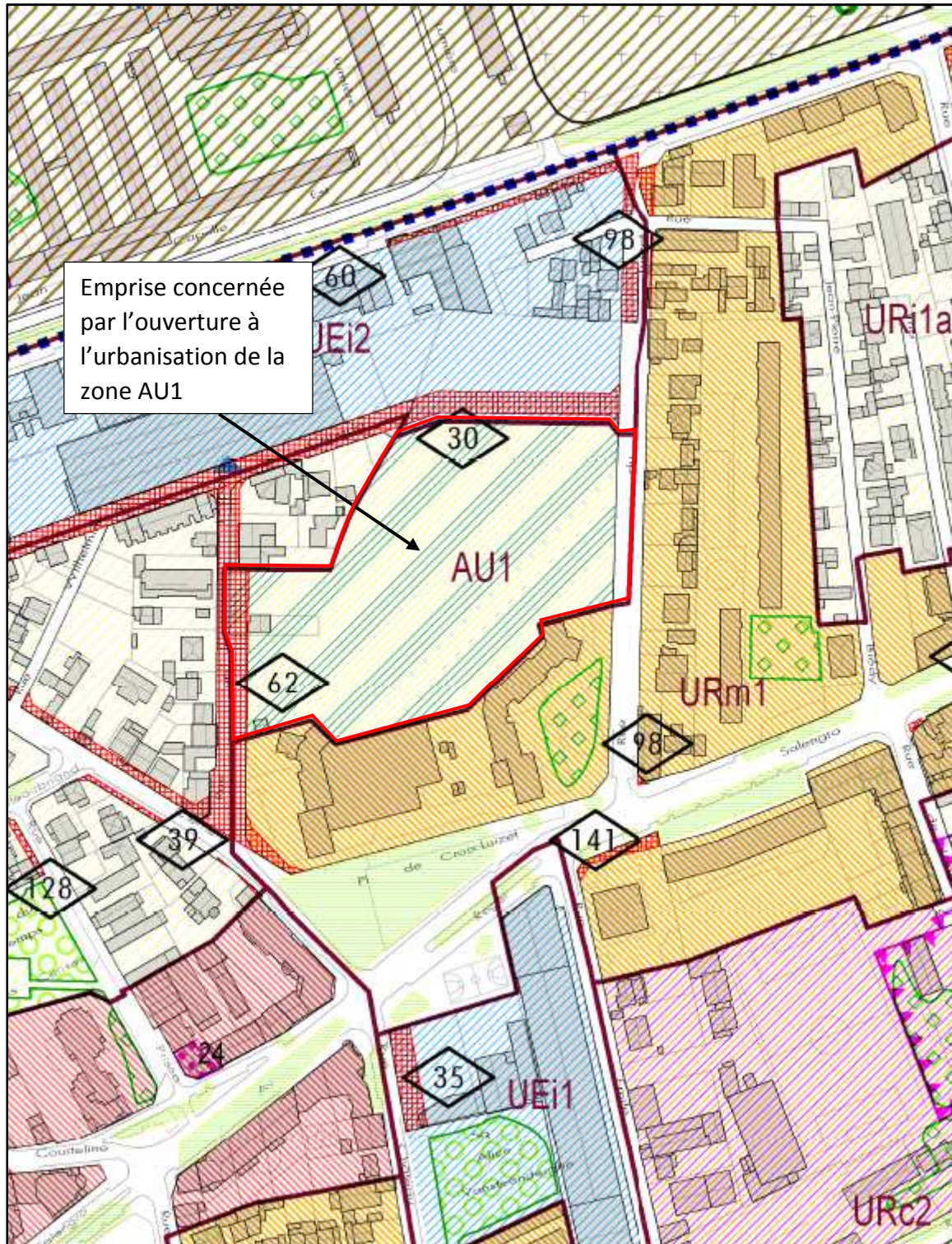
Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

Considère comme justifiée l'ouverture à l'urbanisation de la zone AU1 de Croix-Luizet sur la Commune de Villeurbanne, conformément à l'article L 153-38 du code de l'urbanisme.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture :
069-200046977-20210927-264946-DE-1-1
Date de télétransmission : 30 septembre 2021
Date de réception préfecture : 30 septembre 2021



Commune de Villeurbanne - Zone AU1 de Croix Luizet

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL****Conseil du 27 septembre 2021****Délibération n° 2021-0709**

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Décines-Charpieu

Objet : Projet de salle Aréna - Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H)

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 10 septembre 2021

Secrétaire élu(e) : Monsieur Elie Portier

Affiché le : jeudi 30 septembre 2021

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hemain, Mme Jannot, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibaud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : M. Buffet, M. Charmot (pouvoir à Mme Fontanges), M. Diop (pouvoir à M. Legendre), M. Marguin (pouvoir à Mme Nachury), Mme Sarselli (pouvoir à Mme Pouzergue).

Conseil du 27 septembre 2021**Délégation n° 2021-0709**

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Décines-Charpieu

Objet : Projet de salle Aréna - Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H)

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 septembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte général

La présente délibération a pour objet d'approuver la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU-H de la Métropole de Lyon pour le projet de réalisation d'une salle multifonctionnelle de type Aréna sur le territoire de la Commune de Décines-Charpieu.

L'équipement envisagé comporte une salle principale qui accueillera la majorité des événements prévus, une salle annexe, un parvis piétonnisé et des espaces extérieurs végétalisés dont certains réservés au stationnement.

Le site d'accueil du projet, localisé sur le secteur du Grand Montout, en frange est de la Ville de Décines-Charpieu, est actuellement inscrit en zone AU1 du PLU-H opposable, ainsi réservé pour une urbanisation future, avec l'affichage d'une mixité de fonctions.

Le périmètre du projet Aréna se situe sur une partie de l'ancienne friche industrielle ABB, bordée au nord par l'avenue Jean Jaurès, à l'ouest par la rue Sully, au sud par la rue Simone Veil et à l'est par le parvis nord du grand stade.

Afin de permettre la mise en œuvre opérationnelle de ce projet sur ce secteur, une mise en compatibilité du PLU-H de la Métropole est nécessaire. Celle-ci nécessite au préalable une procédure de déclaration de projet prévue notamment par les articles L 300-6 et L 153-54 à L 153-59 du code de l'urbanisme.

Conformément à la délibération du Conseil n° 2020-4284 du 8 juin 2020, et en accord avec les garants de la Commission nationale du débat public (CNDP), la concertation préalable s'est déroulée du 15 juillet 2020 au 15 octobre 2020 inclus.

Conformément à la délibération du Conseil n° 2020-0365 du 14 décembre 2020, la Métropole a pris acte du bilan de la concertation établi par les garants, et a tiré les enseignements de la concertation préalable en répondant aux recommandations des garants, notamment :

Pour la Métropole :

- une étude sur le secteur Grand Montout comprenant l'étude de restauration d'un corridor écologique entre le Biézin et le Grand Large,
- la révision du schéma d'accessibilité aux équipements du stade et de l'Aréna,
- l'amélioration d'accessibilité au site par les modes actifs,
- l'amélioration du jalonnement des parcs relais (Panettes et Eurexpo) à partir de la rocade est,
- la mise en place et l'animation d'un réseau des salles de spectacles,

- la création d'un comité de suivi partenarial, composé des communes, de l'OL Groupe, des associations locales et de la Métropole.

Pour l'OL Groupe :

- la réduction de l'impact environnemental du projet au plan énergétique tout autant qu'au plan matières et matériaux,
- l'augmentation de la végétalisation du projet et de la protection de la biodiversité,
- la réduction de l'empreinte carbone des spectacles,
- la non concomitance des événements de l'Aréna et du stade,
- la limitation de la jauge maximale d'événements concomitants à la jauge maximale du stade,
- une hausse de l'usage des modes alternatifs à la voiture individuelle pour se rendre sur le site,
- l'intégration des clauses d'insertion sociale dans les marchés de travaux et d'exploitation de l'Aréna,
- la mise en place d'une tarification préférentielle pour les riverains,
- la contribution aux filières musicales indépendantes.

La Métropole a décidé de poursuivre la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU-H, en tenant compte des observations formulées tout au long de la concertation préalable et du bilan des garants sur le déroulé de cette concertation et de leurs recommandations.

Le PLU-H de la Métropole comprenant un site Natura 2000, cette mise en compatibilité a été soumise à évaluation environnementale en application de l'article R 104-9 du code de l'urbanisme, par saisine de la Métropole le 7 décembre 2020. L'avis de l'autorité environnementale du 7 mars 2021 a été réputé sans observation.

Conformément à l'article L 153-54 du code de l'urbanisme, les dispositions pour assurer la mise en compatibilité ont fait l'objet d'un examen conjoint auquel monsieur le Préfet et les personnes publiques associées ont été conviés. Cette réunion s'est déroulée à la Métropole le 4 février 2021.

Les mesures proposées pour la mise en compatibilité du PLU-H ont recueilli l'avis favorable de l'ensemble des participants à cette réunion, dont certaines avec remarques, détaillées dans la notice explicative de synthèse jointe au présent dossier.

Le procès-verbal de synthèse de monsieur le commissaire-enquêteur a été remis le 25 mai 2021 et la réponse de la Métropole a été transmise le 14 juin 2021.

II - Modalités et déroulement de l'enquête publique

Par arrêté n° 2021-03-15-R-0164 du 15 mars 2021, monsieur le Président de la Métropole a prescrit l'enquête publique relative à cette déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU-H.

L'enquête publique s'est déroulée du jeudi 15 avril 2021 à 9h00 jusqu'au jeudi 20 mai 2021 à 16h00.

Un dossier et un registre d'enquête publique ont été mis à la disposition du public en mairie annexe de Décines-Charpieu et à l'Hôtel de la Métropole, afin qu'il puisse prendre connaissance du projet et, éventuellement, formuler ses observations et ses propositions :

- sur les registres d'enquête mis à disposition en mairie annexe de Décines-Charpieu et à l'Hôtel de la Métropole,
- lors des permanences tenues par le commissaire-enquêteur,
- lors d'un rendez-vous téléphonique fixé avec le commissaire-enquêteur,
- sous format électronique sur le registre dématérialisé dédié à l'enquête publique,
- par courriel à l'adresse électronique,
- en les adressant par écrit au commissaire-enquêteur.

Le dossier était consultable sur le site Internet de la Métropole (www.grandlyon.com) et sur un poste informatique mis à la disposition du public au siège de la Métropole.

Ont été joints au dossier d'enquête :

- l'avis réputé sans observation de l'autorité environnementale du 7 mars 2021,
- le procès-verbal de l'examen conjoint du 4 février 2021, son annexe et les avis écrits des personnes publiques associées (PPA),
- la délibération du Conseil n° 2020-0365 du 14 décembre 2020 prenant acte du bilan de la concertation établie par les garants et tirant les enseignements de la concertation préalable,
- le bilan des garants de la concertation préalable du 14 novembre 2020.

Le public a été régulièrement informé de l'enquête publique, par voies d'affichage et de publications dans la presse les 27 et 29 mars 2021, et les 17 et 19 avril 2021, ainsi que sur le site Internet de la Métropole.

III - Analyse du commissaire-enquêteur

À l'issue de cette enquête publique, monsieur le commissaire-enquêteur a remis son rapport, ainsi que, dans une présentation distincte, ses conclusions motivées sur le projet soumis à l'enquête publique, le 20 juin 2021.

Monsieur le commissaire-enquêteur a procédé à l'analyse des éléments de l'enquête afin de motiver son avis.

L'analyse a pris en compte le dossier d'enquête publique, les avis des personnes publiques associées, les observations du public recueillies pendant l'enquête publique, les réponses apportées en cours d'enquête par l'OL et la Métropole, et les réponses apportées au procès-verbal de synthèse.

L'ensemble des observations du public recueillies pendant l'enquête publique se répartit comme suit :

Sur les 241 contributions du registre électronique :

- 200 l'ont été *via* une plateforme permettant l'édition automatique des contributions à partir d'une sélection d'arguments d'opposition au projet. Monsieur le commissaire-enquêteur a retenu de prendre en considération ces contributions en les assimilant, selon ses termes, à une "pseudo-pétition" (terme retenu par le commissaire-enquêteur),

- sur les 43 autres contributions, l'une a été adressée 2 fois, et dans un 3^{ème} message le même contributeur a apporté un correctif à sa contribution initiale.

Sur ces 41 contributions restantes, 24 sont défavorables au projet, 11 favorables et 5 expriment des réserves sans toutefois affirmer une position tranchée.

Par ailleurs, 2 contributions ont été recueillies sur le registre papier de la Commune de Décines-Charpieu, l'une défavorable et l'autre faisant des propositions en termes d'aménagement des accès sans émettre de position sur le projet.

Sur 243 contributions reçues (241 sur le registre numérique et 2 sur le registre papier) :

- 222 sont défavorables, dont 198 reçues par la même plateforme d'édition automatique,
- 11 sont favorables (dont 2 avec des réserves),
- 6 expriment des réserves sans toutefois affirmer une position tranchée,
- 2 sont pour l'une un doublon, pour l'autre l'*erratum* d'une contribution.

Dans ses conclusions, monsieur le commissaire-enquêteur a relevé de cette analyse développée dans son rapport :

1° - Des éléments en faveur du projet

- ce projet constitue une opportunité en dotant la Métropole d'une installation moderne répondant aux standards internationaux lui permettant, autant dans le domaine du sport que dans celui des événements culturels, de se situer à l'égal des autres grands pôles urbains nationaux et internationaux,

- contrairement à ce qu'ont pu affirmer certains dans le cadre de leurs contributions, ce projet s'inscrit dans les orientations du schéma de cohérence territoriale (SCOT) et du PLU-H en "confortant l'offre de grands équipements participant au rayonnement de la Métropole",

- il s'inscrit également dans la dynamique de développement de la Commune de Décines-Charpieu en venant requalifier une partie de la friche industrielle ABB et en contribuant à la valorisation de l'entrée de ville,

- il est desservi par les transports en commun (lignes T3 et T7 notamment) et par un important réseau de voies routières et de modes actifs,

- il bénéficiera des infrastructures de stationnement mises en place pour le stade.

2° - Des éléments contre le projet

- les nuisances de la circulation automobile : bruit, encombrement, pollution atmosphérique,
- les impacts environnementaux,
- la concurrence avec l'offre culturelle existante,
- la vision globale autour de l'ensemble des installations de l'OL sur ce territoire,
- la crédibilité de l'OL à tenir ses engagements.

Monsieur le commissaire-enquêteur a conclu que le projet justifie d'être qualifié d'intérêt général, mais précise que toutes les dispositions doivent être prises pour limiter les impacts du projet.

En conséquence, monsieur le commissaire-enquêteur a rendu un avis favorable pour la mise en compatibilité du PLU-H.

L'avis confirme, par ailleurs, que ce projet présente les caractéristiques d'un projet d'intérêt général disposant des accès nécessaires pour recevoir le public.

Cet avis est toutefois assorti d'une réserve et de 2 recommandations.

3° - Réserve du commissaire-enquêteur

Le projet doit être assorti des engagements, dument formalisés, du maître d'ouvrage pour la réalisation et l'exploitation de ce dernier.

Ces engagements concernent :

- la réalisation d'un chantier exemplaire limitant les nuisances pour les riverains,
- la réduction des impacts environnementaux du bâtiment et de son exploitation, notamment au plan énergétique, et la qualité et l'entretien de son environnement végétal,
- le respect de la concurrence en prévoyant les dispositions pour assurer le contrôle de ne pas organiser de concert de moins de 6 000 places,
- les actions en faveur de la réduction des nuisances de la circulation automobile, en fixant les règles de non concomitance des événements de l'Aréna et du stade, en favorisant de façon significative le covoiturage et en publiant régulièrement les résultats obtenus pour adapter les mesures, et en établissant un programme d'équipement de places de parkings pour la recharge de véhicules électriques et une politique favorisant la venue de ce type de véhicules moins polluants,
- la participation financière de l'OL à la réalisation du corridor écologique nord/sud entre le Biézin et le Grand Large et à la construction d'une passerelle sur la rocade est telle qu'elle était prévue dans le projet du stade (proposition de l'OL sur ce dernier point dans le cadre de l'une de ses réponses au cours de l'enquête).

4° - Deux recommandations du commissaire-enquêteur

- l'engagement rapide d'une étude sur les transports en commun permettant l'accès aux équipements de l'OL, en plus des déplacements de la population locale, afin de rendre ces derniers plus efficaces, et surtout plus attractifs pour provoquer un réel transfert modal de la voiture vers les transports en commun,
- prolonger la dynamique citoyenne en accompagnement des réflexions et du suivi de la réalisation des engagements pris.

Cette réserve et ces 2 recommandations ne remettent pas en cause les évolutions prévues du PLU-H, à savoir pour rappel :

- l'inscription du secteur de "la Salle Aréna réalisée par l'OL Groupe" dans les secteurs d'enjeux dans le rapport de présentation du PLU-H, tome 2, évaluation environnementale,
- la modification, dans le cahier communal de la Ville de Décines-Charpieu, du rapport de présentation, du projet d'aménagement et de développement durables,
- le classement en zone UEI (zone de loisirs marchands) des parcelles BH 18 et BH 22 (en partie), au lieu du classement en zone AU1 actuel,
- l'inscription d'une hauteur graphique de 40 mètres.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'approuver le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU-H de la Métropole pour le projet de réalisation d'une salle multifonctionnelle de type Aréna sur le territoire de la Commune de Décines-Charpieu tel qu'il a été soumis à l'enquête publique, et de :

a) - Lever la réserve

Bien que les éléments constitutifs de la réserve émise par monsieur le commissaire-enquêteur ne relèvent pas, au sens réglementaire, du champ de compétence de la présente procédure d'évolution du PLU-H, la Métropole relaie les engagements issus de la concertation auprès du maître d'ouvrage, et sera vigilante quant au respect de leur mise en œuvre, notamment dans l'exploitation de l'équipement. Ces éléments ont déjà été largement appréhendés en amont et repris dans les engagements de la Métropole issus de la concertation et délibérés le 14 décembre 2020. La Métropole fera un point annuel sur le respect des engagements du maître d'ouvrage.

La Métropole sera, notamment, attentive à ce que le maître d'ouvrage s'engage à :

- réaliser un chantier exemplaire limitant les nuisances pour les riverains,
- réduire les impacts environnementaux du bâtiment et de son exploitation, notamment au plan énergétique et de son impact carbone (par exemple par la réduction de la surface bâtie par rapport au projet initial présenté avant la concertation), et la qualité et l'entretien des espaces extérieurs et notamment de l'environnement végétal,
- respecter la concurrence de l'offre culturelle, par la non organisation de concerts de moins de 6 000 places dans l'Aréna et des dispositions permettant de contrôler cet engagement,
- mettre en œuvre des actions en faveur de la réduction des nuisances de la circulation automobile, en fixant les règles de non concomitance des événements de l'Aréna et du stade, en favorisant de façon significative le covoiturage et en publiant régulièrement les résultats obtenus pour adapter les mesures, et en établissant un programme d'équipement de places de parkings pour la recharge de véhicules électriques et une politique favorisant la venue de ce type de véhicules moins polluants.

En ce qui concerne la construction d'une passerelle sur la rocade est, il est précisé que la réalisation de cet équipement avait été proposée par l'OL dès le départ pour le projet du grand stade. Par ailleurs, lors de l'enquête publique sur le projet de Géothermie de l'Aréna, l'OL a de nouveau proposé de contribuer au financement de la passerelle au regard de l'utilité publique que présente cet équipement pour le site du Montout. Ainsi, la Métropole a obtenu un accord de principe de l'OL pour une contribution financière de l'OL pour la réalisation de la passerelle, ainsi que la réalisation du corridor écologique nord/sud entre le Biézin et le Grand Large.

En complément, la Métropole s'est engagée à mener une réflexion globale quant à l'évolution du territoire dans lequel le projet de l'Aréna s'inscrit. Cette réflexion est actuellement conduite dans le cadre d'une étude urbaine sur le secteur du Grand Montout et des franges de la rocade est en vue de définir un projet intercommunal de territoire visant à préciser les orientations d'aménagement et de préservation de l'environnement sur les 150 ha du périmètre d'étude.

b) - Suivre les 2 recommandations

Concernant l'engagement rapide d'une étude sur les transports en commun permettant l'accès aux équipements de l'OL, en plus des déplacements de la population locale, afin de rendre ces derniers plus efficaces, et surtout plus attractifs pour provoquer un réel transfert modal de la voiture vers les transports en commun, la Métropole rappelle que cette étude relève de la compétence du Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) et que celui-ci mènera à l'automne une consultation sur le développement du métro dont une des lignes étudiées est celle vers le secteur Décines-Meyzieu.

Concernant le prolongement de la "dynamique citoyenne en accompagnement des réflexions et du suivi de la réalisation des engagements pris", la Métropole a déjà mis en place un comité de suivi, issu des recommandations des garants de la CNDP dans leur bilan de concertation, ainsi qu'organisé une 1^{ère} réunion publique en date du 2 mars 2021 de retour vers la population avant l'enquête publique.

La Métropole sera également vigilante à la poursuite de cette dynamique citoyenne initiée du côté du maître d'ouvrage et aux engagements pris par ce dernier, dans son champ de compétence, notamment la mise en place d'un référent riverains, effective depuis début 2021 ;

Vu le rapport, l'avis et les conclusions du commissaire-enquêteur ;

Vu la notice explicative de synthèse jointe à ce rapport ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU-H de la Métropole pour le projet de réalisation d'une salle multifonctionnelle de type Aréna sur le territoire de la Commune de Décines-Charpieu, telle qu'elle a été soumise à enquête publique et justifiée par l'intérêt général du projet décrit dans le dossier soumis à enquête, en tenant compte de la réserve et des 2 recommandations de monsieur le commissaire-enquêteur.

2° - Précise que la déclaration prévue par l'article L 122-9 du code de l'environnement sera mise à disposition du public sur le site Internet de la Métropole.

3° - Précise que la présente délégation :

a) - sera transmise à :

- mesdames et messieurs les Maires des 59 communes situées sur le territoire de la Métropole et des 9 arrondissements de la Ville de Lyon,
- monsieur le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône,
- messieurs les représentants des Chambres consulaires (des métiers et de l'artisanat, du commerce et de l'industrie, de l'agriculture),
- monsieur le Président du SYTRAL,
- monsieur le Président du Syndicat mixte d'études et de programmation de l'agglomération lyonnaise (SEPAL) chargé du suivi du SCOT,

b) - fera l'objet d'un affichage durant un mois dans les mairies de chaque commune située sur le territoire de la Métropole, dans les mairies des 9 arrondissements de la Ville de Lyon et à l'Hôtel de la Métropole, ainsi que d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département du Rhône et d'une publication au recueil des actes administratifs, conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du code de l'urbanisme,

c) - sera tenue à la disposition du public au siège de la Métropole et en mairie annexe de la Commune de Décines-Charpieu.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20210927-264919-DE-1-1 Date de télétransmission : 30 septembre 2021 Date de réception préfecture : 30 septembre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL****Conseil du 27 septembre 2021****Délibération n° 2021-0710**

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Bron - Caluire-et-Cuire - Dardilly - Ecully - Feyzin - Fontaines-Saint-Martin - Fontaines-sur-Saône - Irigny - La Mulatière - Lyon 2ème - Lyon 3ème - Lyon 5ème - Lyon 6ème - Lyon 7ème - Lyon 8ème - Lyon 9ème - Oullins - Rochetaillée-sur-Saône - Saint-Cyr-au-Mont-d'Or - Saint-Didier-au-Mont-d'Or - Saint-Genis-Laval - Sainte-Foy-lès-Lyon - Tassin-la-Demi-Lune - Vaulx-en-Velin - Villeurbanne

Objet : Plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon - Avis de l'autorité compétente en matière de document d'urbanisme sur le projet des périmètres délimités des abords des monuments historiques proposé par l'architecte des bâtiments de France (ABF)

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller**Président** : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 10 septembre 2021

Secrétaire élu(e) : Monsieur Elie Portier

Affiché le : jeudi 30 septembre 2021

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mme Burillon, Mme Burrecand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hemain, Mme Jannot, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : M. Buffet, M. Charmot (pouvoir à Mme Fontanges), M. Diop (pouvoir à M. Legendre), M.

Métropole de Lyon - Conseil du 27 septembre 2021 - Délibération n° 2021-0710

2

Marguin (pouvoir à Mme Nachury), Mme Sarselli (pouvoir à Mme Pouzergue).

Conseil du 27 septembre 2021**Délibération n° 2021-0710**

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Bron - Caluire-et-Cuire - Dardilly - Ecully - Feyzin - Fontaines-Saint-Martin - Fontaines-sur-Saône - Irigny - La Mulatière - Lyon 2ème - Lyon 3ème - Lyon 5ème - Lyon 6ème - Lyon 7ème - Lyon 8ème - Lyon 9ème - Oullins - Rochetaillée-sur-Saône - Saint-Cyr-au-Mont-d'Or - Saint-Didier-au-Mont-d'Or - Saint-Genis-Laval - Sainte-Foy-lès-Lyon - Tassin-la-Demi-Lune - Vaulx-en-Velin - Villeurbanne

Objet : Plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon - Avis de l'autorité compétente en matière de document d'urbanisme sur le projet des périmètres délimités des abords des monuments historiques proposé par l'architecte des bâtiments de France (ABF)

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 septembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Un porter à connaissance (PAC) des périmètres délimités des abords (PDA) de 49 monuments historiques situés sur le territoire de la Métropole de Lyon ayant vocation à entrer en vigueur à l'occasion de la prochaine modification du PLU-H en application de l'article L 121-30 du code du patrimoine, a été transmis par le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes le 14 décembre 2020.

Il s'agit de :

- maison de la Rivette à Caluire-et-Cuire,
- maison des Frères/maison du Docteur Dugougeon à Caluire-et-Cuire,
- usine des eaux à Caluire-et-Cuire,
- monument aux morts à Dardilly,
- vestiges de l'Aqueduc/édicule Renaissance à Écully,
- maison Anthouard à Écully,
- manoir de Greysolière à Écully,
- la porte du château du Buisson à Fontaines-Saint-Martin,
- croix de chemin/villa et jardin Bagatelle à Irigny,
- hôtel Terminus à Lyon 2ème,
- prison Montluc à Lyon 3ème,
- hôpital Édouard Herriot à Lyon 3ème,
- grand temple protestant/Préfecture du Rhône à Lyon 3ème,
- villa Berliet à Lyon 3ème,
- aqueduc Saint-Irénée à Lyon 5ème,
- hôpital Debrousse à Lyon 5ème,
- église Saint-Pothin à Lyon 6ème,
- parc de la Tête d'Or à Lyon 6ème,
- hôtel du Gouverneur à Lyon 6ème,
- fontaine place Maréchal Lyautey à Lyon 6ème,
- gare des Brotteaux à Lyon 6ème,
- stade de Gerland/halle Tony Garnier à Lyon 7ème,
- ancienne villa des frères Lumières/hangar du premier film à Lyon 8ème,
- monument aux morts des Italiens Guillotière à Lyon 8ème,
- monument aux morts de santé Grange Blanche à Lyon 8ème,
- immeuble Cateland à Lyon 9ème,

- chais Beaucairois à Lyon 9ème,
- villa Gorge de Loup à Lyon 9ème,
- deux villas Tony Garnier à Lyon 9ème,
- le Chatelard/église et cloître Notre-Dame/la Prévôté à Lyon 9ème,
- école Saint-Thomas d'Aquin/immeuble dit Le Castel à Oullins,
- galerie extérieure maison de la Cadière à Oullins,
- tour de l'ancien château/ancienne église à Saint-Cyr-au-Mont-d'Or,
- vestiges du pont siphon à Sainte-Foy-Lès-Lyon,
- vestiges et piles de l'Aqueduc/tour du télégraphe/maison du 50 rue Joseph Ricard à Sainte-Foy-Lès-Lyon,
- château de Lumagne à Saint-Genis-Laval,
- aqueduc de la Brévenne à Tassin-La-Demi-Lune,
- monument aux morts de Cusset à Villeurbanne.

Le projet de PDA des vestiges du pont siphon situé à Sainte-Foy-Lès-Lyon concerne également la Commune de Chaponost, hors territoire métropolitain.

II - Contenu et dispositions du PAC

Ce PAC a été établi par l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) qui a conduit les études en régie. Il comporte, pour chaque monument historique, les documents suivants :

- un rapport de présentation,
- une proposition cartographiée de PDA, illustrant la réduction par rapport au périmètre de 500 mètres autour des monuments historiques actuellement en vigueur.

Ce PAC a vocation à être intégré dans le cadre de la modification n° 3 du PLU-H en application des articles L 132-2 et R 132-1 du code de l'urbanisme selon la procédure suivante :

- l'architecte d'ABF a consulté les communes concernées, qui ont toutes donné leur accord,
- en application de l'article R 621-93 du code du patrimoine, le Conseil de la Métropole se prononce sur le projet de PDA, après avoir consulté, le cas échéant, la ou les communes concernées,
- les projets de PDA devront ensuite faire l'objet d'une enquête publique unique avec le projet de modification n° 3 du PLU-H (article R 621-93 du code du patrimoine). Elle se traduira par 2 rapports distincts de monsieur le Commissaire-enquêteur. Ce dernier devra consulter le propriétaire du monument historique au cours de l'enquête,
- à l'issue de l'enquête, la Métropole transmettra au Préfet les conclusions de monsieur le Commissaire-enquêteur, l'accord de la Métropole, ainsi que la délibération approuvant la modification n° 3 du PLU-H afin qu'il puisse signer l'arrêté portant création des PDA.

Il est rappelé que la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine dite "LCAP" a supprimé la notion de co-visibilité qui ne s'applique plus au sein des PDA. Par conséquent toute demande d'autorisation de travaux situés dans les PDA approuvés devra faire l'objet d'un accord de l'ABF. L'entrée en vigueur des PDA a donc l'avantage d'offrir une protection accrue des monuments historiques.

En conséquence, il est proposé au Conseil de la Métropole de donner un avis favorable aux propositions formulées par l'ABF de mise en place de PDA autour de ces 49 monuments historiques ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du patrimoine et notamment ses articles L 621-30, L 621-31 et R 621-95 à R 621-95 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article R 132-2 ;

Vu le PAC du Préfet relatif aux PDA de 49 monuments historiques situés sur le territoire de la Métropole, du 14 décembre 2020 ;

Vu les avis favorables des communes concernées ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Donne un avis favorable aux propositions formulées par l'ABF de mise en place de périmètres délimités des abords autour des monuments historiques suite au porter à connaissance du Préfet en date du 14 décembre 2020.

2° - Précise que la présente délégation :

a) - sera transmise à :

- monsieur le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône,
- monsieur le Directeur de la direction régionale des affaires culturelles,
- mesdames et messieurs les Maires des communes concernées par le projet des PDA,
- monsieur le Maire de la Commune de Chaponost,

b) - fera l'objet d'un affichage durant un mois à l'Hôtel de la Métropole, ainsi que d'une publication au recueil des actes administratifs, conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du code de l'urbanisme.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20210927-264796-DE-1-1 Date de télétransmission : 30 septembre 2021 Date de réception préfecture : 30 septembre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Conseil du 27 septembre 2021

Délibération n° 2021-0711

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Lyon 5ème

Objet : Mise à l'étude pour la révision du plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) et/ou l'éventuelle extension du périmètre du site patrimonial remarquable (SPR) du Vieux Lyon - Convention de subvention avec la Ville de Lyon - Individualisation d'autorisations de programme

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 10 septembre 2021

Secrétaire élu(e) : Monsieur Elie Portier

Affiché le : jeudi 30 septembre 2021

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hemain, Mme Jannot, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sechaut, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : M. Buffet, M. Charmot (pouvoir à Mme Fontanges), M. Diop (pouvoir à M. Legendre), M. Marguin (pouvoir à Mme Nachury), Mme Sarselli (pouvoir à Mme Pouzergue).

Conseil du 27 septembre 2021**Délégation n° 2021-0711**

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Lyon 5ème

Objet : Mise à l'étude pour la révision du plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) et/ou l'éventuelle extension du périmètre du site patrimonial remarquable (SPR) du Vieux Lyon - Convention de subvention avec la Ville de Lyon - Individualisation d'autorisations de programme

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 septembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Un secteur sauvegardé est une mesure de protection portant sur un "secteur présentant un caractère historique, esthétique ou de nature à justifier la conservation, la restauration et la mise en valeur de tout ou partie d'un ensemble d'immeubles". Les secteurs sauvegardés ont, en effet, été spécialement introduits par la loi n° 62-903, dite Malraux, du 4 août 1962, pour la sauvegarde des centres urbains historiques et, plus largement, d'ensembles urbains d'intérêt patrimonial.

Par arrêté interministériel du 12 mai 1964, a été créé un secteur sauvegardé sur le territoire des quartiers Saint-Jean, Saint-Georges et Saint-Paul (Vieux Lyon) dans le 5ème arrondissement de Lyon.

Il est réglementé par un PSMV qui se substitue au document de planification, soit le plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H).

Le PSMV a été approuvé par décret du 19 septembre 1985, puis modifié par arrêté ministériel du 28 mars 1990 et enfin révisé par le Conseil d'État le 27 novembre 1998.

Les secteurs sauvegardés existants prennent la dénomination de SPR créés par la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine dite loi CAP. Le périmètre du plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) outil de gestion du SPR coïncidant avec celui du site patrimonial remarquable (SPR).

Le secteur sauvegardé du Vieux Lyon se trouve au sein du site historique de Lyon inscrit sur la liste du patrimoine mondial de l'humanité par l'Unesco en 1998. Le site Unesco, couvrant 427 ha, est entouré d'une zone tampon de 323 ha, le total représentant 750 ha. La commission locale des 2 sites patrimoniaux remarquables du secteur de Lyon, à savoir le secteur sauvegardé du Vieux Lyon et l'aire de valorisation de l'architecture et du patrimoine (AVAP) des Pentes de la Croix-Rousse, a été mise en place par délibération du Conseil n° 2021-0530 du 15 mars 2021.

L'ancienneté du PSMV conduit à envisager sa révision. En effet, il apparaît nécessaire d'actualiser et d'adapter ce dernier aux nouveaux modes de vie contemporains, aux politiques publiques en particulier aux enjeux de la transition écologique tout en assurant la protection et la valorisation du patrimoine ainsi que la cohérence avec le PLUH récemment révisé. Dans ce cadre, l'éventuelle l'extension du SPR du Vieux Lyon au sein du secteur Unesco de Lyon sera également étudiée. Le constat de la nécessité d'étudier les évolutions de ces documents est partagé par la Ville de Lyon et l'État.

L'évolution des lois, de la connaissance, des modes de restauration immobilière, la prise en compte des enjeux de la transition écologique et des nouveaux modes de vie contemporains, conduisent à envisager la révision du PSMV, outil de gestion du secteur sauvegardé ainsi que l'éventuelle l'extension du SPR du Vieux Lyon au sein du secteur Unesco de Lyon.

II - Programme et plan de financement

En vue de préparer la mise en révision du PSMV, et/ou l'éventuelle extension du site patrimonial remarquable du Vieux Lyon, il est prévu par la Métropole, la Ville de Lyon et l'État représenté par la direction régionale des affaires culturelles (DRAC), de mener une étude de cadrage patrimoniale, urbaine, paysagère et environnementale. A la demande de l'Etat, cette étude sera réalisée à l'échelle du périmètre Unesco et de la zone tampon avec un zoom sur le secteur sauvegardé, le PSMV et les possibilités d'évolution. Cette étude a pour objectif de préciser les enjeux, les orientations et les différentes hypothèses de périmètre et de procédure pour l'évolution du PSMV et du SPR. Elle sera pilotée par la Métropole en association étroite avec les 2 partenaires techniques et financiers, la Ville de Lyon et l'État (DRAC).

Pour mener à bien le projet de révision du PSMV et/ou l'éventuelle extension du SPR du Vieux-Lyon, il est nécessaire d'individualiser une autorisation de programme sur la période 2021-2026 d'un montant de 300 000 € en dépenses.

Ce montant de 300 000 € TTC correspond aux besoins identifiés pour l'ensemble des études nécessaires au projet de révision du PSMV, et/ou l'éventuelle extension du périmètre du SPR du Vieux Lyon, dont une étude de cadrage patrimoniale, urbaine, paysagère et environnementale à l'échelle du site Unesco et de la zone tampon.

Les postes de dépenses sont répartis selon l'échéancier suivant :

- 10 000 € en 2021,
- 116 000 € en 2022,
- 14 000 € en 2023,
- 55 000 € en 2024,
- 55 000 € en 2025,
- 50 000 € en 2026.

Par ailleurs, une subvention pour le financement de l'étude de cadrage patrimoniale, urbaine, paysagère et environnementale a été sollicitée de la Ville de Lyon pour un montant de 35 000 € HT : il est proposé d'approuver par la présente délibération la convention à signer avec la Ville. Concernant la DRAC, une demande de subvention va également être faite pour le même montant de 35 000 € HT ; la convention à signer avec la DRAC fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Il est également nécessaire d'individualiser l'autorisation de programme correspondante en recettes sur la période 2021-2023 pour un montant de 35 000 € HT.

D'autres subventions de la part de la DRAC et de la Ville de Lyon pour la phase d'étude 2024-2026 seront probablement à prévoir également, les montants de celles-ci n'étant pas connus à ce jour des partenaires ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - la mise à l'étude pour la révision du PSMV et/ou l'éventuelle extension du périmètre du site patrimonial remarquable du Vieux-Lyon,
- b) - la réalisation des études nécessaires dont une étude de cadrage patrimoniale, urbaine, paysagère et environnementale à l'échelle du site UNESCO et de la zone tampon avec un zoom sur le PSMV,
- c) - la convention de subvention avec la Ville de Lyon pour ladite étude de cadrage.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention de subvention et prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Décide l'individualisation initiale de l'autorisation de programme globale P06 – Aménagement urbain, pour un montant de 300 000 € en dépenses et pour un montant de 35 000 € en recettes à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- en dépenses :

- 10 000 € en 2021,
- 116 000 € en 2022,
- 14 000 € en 2023,
- 55 000 € en 2024,
- 55 000 € en 2025,
- 50 000 € en 2026,

sur l'opération n° OP06O8957.

- et en recettes :

- 35 000 € en 2023,

sur l'opération n° OP06O8957.

4° - Le montant d'investissement à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercice 2021 et suivants - chapitre 20 sur l'opération n° OP06O8957.

5° - La somme à encaisser sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2023 - chapitre 13 sur l'opération n° OP06O8957.

6° - Précise que cette délégation sera notifiée à monsieur le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20210927-264802-DE-1-1 Date de télétransmission : 30 septembre 2021 Date de réception préfecture : 30 septembre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL****Conseil du 27 septembre 2021****Délibération n° 2021-0712**

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Lyon 2ème

Objet : Pôle d'échanges multimodal (PEM) de Lyon-Perrache - Requalification du Centre d'échanges de Lyon-Perrache (CELP) "Ouvrons Perrache" - Phase 2 - Convention partenariale en vue du financement des études d'avant-projet

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Projets et énergie des bâtiments

Rapporteur : Madame Blandine Collin**Président** : Monsieur Bertrand Artigny

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 10 septembre 2021

Secrétaire élu(e) : Monsieur Elie Portier

Affiché le : jeudi 30 septembre 2021

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hemain, Mme Jannot, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : M. Buffet, M. Charlot (pouvoir à Mme Fontanges), M. Diop (pouvoir à M. Legendre), M. Marguin (pouvoir à Mme Nachury), Mme Sarselli (pouvoir à Mme Pouzergue).

Conseil du 27 septembre 2021**Délégation n° 2021-0712**

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Lyon 2ème

Objet : Pôle d'échanges multimodal (PEM) de Lyon-Perrache - Requalification du Centre d'échanges de Lyon-Perrache (CELP) "Ouvrons Perrache" - Phase 2 - Convention partenariale en vue du financement des études d'avant-projet

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Projets et énergie des bâtiments

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 septembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

L'État, la Région Auvergne-Rhône-Alpes (AURA), la Ville de Lyon, la Métropole de Lyon et le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) ont engagé depuis plusieurs années des réflexions sur la transformation du PEM de Lyon-Perrache, avec plusieurs objectifs :

- faire face à l'augmentation de la fréquentation,
- améliorer l'insertion du PEM dans son environnement,
- fluidifier les échanges entre le nord et le sud de la presqu'île,
- faciliter l'accès aux réseaux de transport.

La première phase de transformation du PEM est désormais achevée. Elle a permis de rendre la gare accessible aux personnes à mobilité réduite, de créer une voie de liaison modes doux entre la place Carnot et la place des Archives et de faciliter l'accès à la gare pour les usagers venant du sud de la Presqu'île avec la création d'un nouvel accès aux quais.

La phase 2 du projet "Ouvrons Perrache" concerne le réaménagement des espaces publics situés entre le CELP et la gare, la réhabilitation du bâtiment voyageurs de la gare et la réhabilitation du CELP, rendus nécessaires par la démolition de la passerelle reliant le CELP et le bâtiment voyageurs.

Par délibération du Conseil n° 2020-4129 du 20 janvier 2020, la Métropole approuvait l'engagement de la phase 2 de la réhabilitation du PEM et engageait les études de faisabilité du réaménagement des espaces publics et un appel à projet pour la requalification du CELP. En parallèle, la SNCF commençait les études de faisabilité de la réhabilitation du bâtiment voyageurs de la gare de Lyon-Perrache.

Les objectifs de ces transformations visent à :

- apaiser l'environnement immédiat de la gare,
- faciliter l'accès au PEM par les modes doux (piétons/vélos),
- améliorer la lisibilité des parcours à l'intérieur et à l'extérieur de la gare,
- rénover le CELP et proposer une nouvelle programmation mixte en lien avec les enjeux de la mobilité, de la logistique urbaine, de la transition écologique et du lien social,
- restructurer le bâtiment voyageurs de la gare, en mettant en valeur ses qualités patrimoniales et architecturales,
- adapter les accès à la gare pour les usagers du train
- améliorer l'offre de services aux voyageurs.

Le comité directeur du 5 février 2021 a conclu en la nécessité de poursuivre les études de faisabilité de la réhabilitation du bâtiment voyageurs, afin de dégager un scénario fonctionnel, améliorant le niveau de services offerts aux usagers, et soutenable financièrement tant en investissement qu'en coûts d'exploitation.

La présente convention a pour objet de définir les modalités administratives, techniques et financières du partenariat à mettre en place entre les différents partenaires en vue de la réalisation des études d'avant-projet dites AVP (dont études d'avant-projet sommaire pour le bâtiment voyageurs), nécessaires à la mise en œuvre du projet "Ouvrons Perrache".

II - Actions proposées

La Métropole confiera une partie des travaux par voie d'avenant à la convention d'aménagement ZAC Lyon Confluence 2 côté Rhône à la société publique locale (SPL) Lyon Confluence. La convention répartit les études entre 3 maîtres d'ouvrage.

1° - Action 1 Études sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole

- AVP Démolition de la Passerelle entre la gare et le CELP,
- AVP Études du réaménagement de la gare routière de Perrache,
- AVP Voiries Carrefour Verdun-Rambaud : raccordement du cours Verdun Rambaud réaménagé sur le carrefour avec Quai Rambaud / Kitchenner.

2° - Action 2 : Études sous maîtrise d'ouvrage SPL Lyon confluence

a) - AVP des espaces publics

Cela comprend :

- le réaménagement des espaces situés entre le centre d'échange et la gare depuis la façade recomposée du CELP jusqu'à la façade recomposée de la gare,
- la création du mail piéton entre la place Carnot et le parvis de la gare, au droit du toit du métro (hors périmètre appel à projets du CELP),
- le réaménagement du cours de Verdun-Rambaud jusqu'à la rue Claudius Collonge,
- le réaménagement du cours de Verdun-Perrache jusqu'au quai Perrache,
- la création d'une consigne vélos sécurisée de 500 places minimum,
- l'aménagement sur la rue Dugas-Montbel au droit du débouché sous-ferroviaire « des postes » pour l'adapter aux livraisons de la gare,
- le cas échéant, rue du bélier dans le cadre de la relocalisation de la logistique "trains" par la SNCF.

b) - Pilotage de la coordination globale des études (planning) ainsi que la synthèse des bilans économiques des partenaires

c) - Coordination des études AVP de tous les maîtres d'ouvrage

La Métropole, la SPL Lyon Confluence et SNCF Gares et Connexions s'assureront de la coordination des équipes et prestataires qu'ils missionneront pour assurer la continuité des programmes des maîtrises d'ouvrage. Ils veilleront aux itérations nécessaires entre les concepteurs pour assurer une cohérence fonctionnelle, urbaine et architecturale du projet global. Pour cela, la SPL Lyon Confluence assurera la coordination générale des plannings des différents concepteurs. Les différentes maîtrises d'ouvrage tiendront la SPL Lyon Confluence régulièrement informée de l'avancement de leurs études et des plannings prévisionnels pour permettre cette coordination.

Dans l'hypothèse où l'un des maîtres d'ouvrage ne pourrait disposer des données d'entrée détenues par un partenaire et nécessaires à la conduite de ladite étude, il informe le comité technique qui se réunit pour trouver une solution à cette situation.

3° - Action 3 : Études sous maîtrise d'ouvrage SNCF Gares & Connexions

L'action 3 correspond au complément d'étude de faisabilité sur un scénario "intermédiaire" suite à la décision du comité directeur du 5 février 2021. Le périmètre comprend le bâtiment voyageurs dans son ensemble (hall central, ailes Rhône et Saône, passerelle, souterrains, sorties et accès).

Après validation partenariale de l'un des 4 scénarios de faisabilité, il y aura la réalisation des études APS pour le scénario retenu.

III - Financement

La convention porte sur un calendrier prévisionnel d'études jusqu'à la fin de la phase avant-projet pour les espaces publics et des études d'avant-projet sommaire pour le bâtiment voyageurs.

Les études d'avant-projet sommaire, phase de diagnostic comprise, auront lieu pendant une durée estimée à 7 mois pour le bâtiment voyageurs.

Cette première phase d'étude est estimée à 600 000 € TTC pour la Métropole et 1 000 000 € pour les études SNCF, cofinancés par l'État et la Région AURA.

Le financement est réparti de la manière suivante :

1° - Études sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole

Phase Études avant- projet	Montant prévisionnel total TTC (en €)	Métropole	SNCF G&C	Région AURA	État	Ville de Lyon
AVP démolition passerelle AVP réaménagement gare routière AVP voirie Carrefour Verdun- Rambaud Kitchenner	115 000	115 000				

2° - Études sous maîtrise d'ouvrage SPL Lyon confluence

Phase Études avant- projet	Montant prévisionnel total TTC (en €)	Métropole	SNCF G&C	Région AURA	État	Ville de Lyon
AVP espaces publics (périmètre SPL)	155 000	155 000				
Coordination générale des études AVP des partenaires	330 000	330 000				

3° - Études sous maîtrise d'ouvrage SNCF Gares & Connexions

Phase Études avant- projet	Montant prévisionnel total HT (en €)	Métropole	SNCF G&C	Région AURA	État	Ville de Lyon
APS Bâtiment voyageurs	1 000 000			500 000	500 000	

Au terme de cette phase d'étude, une nouvelle convention sera établie afin d'organiser les maîtrises d'ouvrage et le financement des phases suivantes ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la convention à passer entre la Métropole, l'État, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, la Ville de Lyon, la SNCF et la SPL Lyon Confluence, définissant les conditions pour la phase études d'avant-projet AVP (périmètre espaces publics) pour la Métropole et d'avant-projet sommaire (périmètre bâtiment voyageurs) pour la SNCF.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délégation.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20210927-264383A-DE-1-1 Date de télétransmission : 30 septembre 2021 Date de réception préfecture : 30 septembre 2021
--

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL****Conseil du 27 septembre 2021****Délibération n° 2021-0713**

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Lyon 2ème

Objet : Lyon Confluence - 2ème phase côté Rhône - Avenant n° 11 à la concession d'aménagement Lyon Confluence 2 côté Rhône

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Rapporteur : Madame Blandine Collin**Président** : Monsieur Bertrand Artigny

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 10 septembre 2021

Secrétaire élu(e) : Monsieur Elie Portier

Affiché le : jeudi 30 septembre 2021

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hemain, Mme Jannot, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibaud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : M. Buffet, M. Charmot (pouvoir à Mme Fontanges), M. Diop (pouvoir à M. Legendre), M. Marguin (pouvoir à Mme Nachury), Mme Sarselli (pouvoir à Mme Pouzergue).

Conseil du 27 septembre 2021**Délégation n° 2021-0713**

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Lyon 2ème

Objet : Lyon Confluence - 2ème phase côté Rhône - Avenant n° 11 à la concession d'aménagement Lyon Confluence 2 côté Rhône

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 septembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'opération zone d'aménagement concerté (ZAC) Lyon Confluence 2ème phase fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

La Communauté urbaine de Lyon a approuvé la création de la ZAC Lyon Confluence 2ème phase dite ZAC 2 par délibération du Conseil n° 2010-1621 du 28 juin 2010, le dossier de réalisation par délibération du Conseil n° 2012-3365 du 12 novembre 2012 et le programme des équipements publics (PEP) définitif par délibération du Conseil n° 2013-4209 du 21 octobre 2013.

Cette ZAC a été concédée à la SPL Lyon Confluence en vertu de la concession Lyon Confluence 2 côté Rhône, approuvée par délibération du Conseil n° 2010-1675 du 6 septembre 2010.

Ce traité de concession a fait l'objet de plusieurs avenants intégrant des modifications de périmètre, de missions ou encore de modalités de financements par délibérations des Conseils de la Communauté urbaine n° 2012-3365 du 12 novembre 2012, n° 2013-3903 et 2013-4289, respectivement, des 18 avril 2013 et 18 novembre 2013, et des délibérations des Conseils de la Métropole n° 2015-0368, n° 2015-0412, respectivement, des 11 mai 2015 et 29 juin 2015, n° 2016-1005 du 1er février 2016, n° 2017-2027 du 11 septembre 2017, n° 2018-2855 du 25 juin 2018, n° 2018-3246 du 10 décembre 2018 et n° 2019-3816 du 30 septembre 2019.

Le présent rapport concerne les évolutions des missions confiées à l'aménageur, une actualisation du bilan, une modification du périmètre de la concession Lyon Confluence 2 côté Rhône par voie d'avenant au traité de concession d'aménagement.

I - Les évolutions des missions confiées à la SPL, actualisation du bilan

Elles concernent la requalification des espaces publics du pôle d'échanges multimodal (PEM) Perrache dont la maîtrise d'ouvrage a été confiée à la SPL Lyon Confluence.

1° - Opération du PEM Perrache la phase 1 est actuellement en cours de réalisation

Pour réaliser cette phase opérationnelle, et dans cet objectif de cohérence globale, il a été décidé par voie d'avenant n°6 au traité de concession que la SPL assure, notamment, la maîtrise d'ouvrage des travaux d'amélioration suivants :

- la piétonisation de la voûte ouest de la place des Archives à la place Carnot,
- le réaménagement de la frange sud-ouest de la place Carnot, en lien avec le centre d'échanges Lyon-Perrache (CELP) (sous la maîtrise d'ouvrage de la Métropole),

- le réaménagement de la place des Archives en lien avec l'entrée sud de la gare réalisée par SNCF Gares & Connexions.

Par 2 délégations du Conseil n° 2018-2868 du 25 juin 2018 et n° 2020-4128 du 20 janvier 2020, la Métropole a engagé des financements complémentaires s'agissant de l'opération du PEM Perrache phase 1.

En effet, au cours de l'exécution des travaux des espaces publics phase 1, la SPL Lyon Confluence, en qualité de maître d'ouvrage de l'opération, a rencontré certains aléas opérationnels.

Il est proposé de modifier le traité de concession d'aménagement Lyon Confluence 2, côté Rhône, par un avenant n° 11 pour intégrer au bilan de l'opération les dépenses et les participations au financement d'espaces publics hors ZAC supplémentaires de la Métropole consécutifs aux aléas et aux adaptations du projet, au financement d'espaces publics hors ZAC pour un montant total de 660 000 € HT, soit 792 000 € TTC.

2° - Phase 2 de l'opération du PEM Perrache

Elle porte sur les aménagements liés à l'ouverture et à la reconversion de la partie dédiée au commerce du CELP, à la suppression de la passerelle qui relie actuellement la gare et le CELP et le réaménagement de la place Perrache (parvis historique de la gare) et de la place Carnot.

Afin de préparer le lancement de la 2ème phase de transformation, la Métropole a, d'ores et déjà, confié les missions suivantes à la SPL Lyon Confluence par voie d'avenants à la concession 2 :

- la conduite de l'appel à projets (AAP) pour la reconversion du CELP par des opérateurs privés,
- les études des aménagements des espaces publics et programmation,
- 2 missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) : une mission d'AMO pour la planification et la coordination technique ainsi qu'une mission d'AMO économiste,
- la conduite et l'animation des différents comités partenaires,
- l'accompagnement de la mise en place de la dynamique commerciale.

À la suite de la délégation du Conseil n° 2021-0397 du 25 janvier 2021, il a été procédé à l'examen et au vote de la PPI réservant notamment un budget d'un montant de 10 000 000 € pour la deuxième phase de l'opération "Ouvrons Perrache".

Par ailleurs, à la suite du comité de direction relatif à l'opération "Ouvrons Perrache" qui s'est tenu le 5 février 2021, l'ensemble des partenaires de l'opération (direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), Région Auvergne-Rhône-Alpes, Métropole, Ville de Lyon, SNCF Gares & Connexions) ont acté la poursuite opérationnelle du projet "Ouvrons Perrache" dans sa 2ème phase.

La 2ème phase de l'opération "Ouvrons Perrache" concerne le réaménagement des espaces publics situés entre le CELP et la gare SNCF, la réhabilitation du bâtiment voyageurs de la gare SNCF et la réhabilitation du CELP.

Au regard de la multitude des partenaires et des maîtres d'ouvrage intervenant sur cette opération, une convention de financement multipartite relative à la phase avant-projet (AVP) de l'opération "Ouvrons Perrache" phase 2 a été établie et a notamment pour objet de définir :

- le périmètre de chacune des maîtrises d'ouvrage ;
- la répartition du financement de chacun des partenaires.

Dans le cadre de cette poursuite opérationnelle de la 2ème phase du projet "Ouvrons Perrache", il est proposé de confier la maîtrise d'ouvrage des études d'AVP du réaménagement des espaces publics à la SPL Lyon Confluence.

Les études d'AVP du réaménagement portent sur les espaces publics suivants :

- le réaménagement des espaces situés entre le CELP et la gare SNCF depuis la façade recomposée du bâtiment jusqu'à la façade recomposée de la gare SNCF,
- la création du mail piéton entre la place Carnot et le parvis de la gare, au droit du toit du métro (hors périmètre appel à projets du CELP),
- le réaménagement du cours de Verdun-Rambaud jusqu'à la rue Claudius Collonge,
- le réaménagement du cours de Verdun-Perrache jusqu'au quai Perrache
- la création d'une consigne vélos sécurisée de 500 places minimum,
- les aménagements sur la rue Dugas-Montbel au droit du débouché sous-ferroviaire "des postes" pour l'adapter aux livraisons de la gare,
- le cas échéant, le réaménagement de la rue du Bélier dans le cadre de la relocalisation de la logistique "trains" par la SNCF.

Par ailleurs, cette deuxième phase conduit à poursuivre et à confier à la SPL Lyon Confluence les missions suivantes :

- une mission d'AMO pour le pilotage et la coordination globale de l'opération ainsi que le suivi du bilan économique ;
- une mission d'AMO pour la coordination des études (AVP) de tous les maîtres d'ouvrage.

Le coût de l'ensemble de ces missions s'élève à un montant total de 405 000 € HT, soit 486 000 € TTC (y compris rémunération de l'aménageur).

Il est proposé de modifier le traité de concession d'aménagement Lyon Confluence 2, côté Rhône, par un avenant n° 11 pour habiliter la SPL Lyon Confluence à réaliser ces nouvelles missions et d'intégrer au bilan de l'opération les dépenses et les participations au financement d'espaces publics hors ZAC correspondantes de la Métropole.

3° - Modification du périmètre de la concession

L'avenant n° 11 intègre la modification mineure du périmètre de la concession par l'intégration de 4 parcelles cadastrales BH 31, BH 32, BP 100 et BP 134 de la ZAC Lyon Confluence 1 côté Saône représentant 396 m².

II - Le bilan de la concession actualisé et les évolutions des engagements financiers de la Métropole

Le dernier bilan de l'opération Lyon Confluence 2 côté Rhône a été approuvé par délibération du Conseil n° 2019-3816 du 30 septembre 2019. Ce bilan était équilibré en dépenses et en recettes à hauteur de 384 237 000 € HT.

Avec l'intégration des évolutions précédemment citées, le bilan financier de la concession d'aménagement Lyon Confluence 2, côté Rhône, reste équilibré en dépenses et en recettes et s'élève, après actualisation, à 385 302 000 € HT.

Ainsi, le bilan de la concession Lyon Confluence 2, côté Rhône, s'établit comme suit :

Dépenses prévisionnelles	Dernier bilan approuvé avenant n° 10 (en k€ HT)	Évolution bilan	Bilan avenant n° 11 (en k€ HT)	Recettes prévisionnelles	Dernier bilan approuvé avenant n° 10 (en k€ HT)	Évolution bilan	Bilan avenant n° 11 (en k€ HT)
études	16 702	+ 305	17 007	cession foncière	190 788	inchangé	190 788
foncier	42 863	inchangé	42 863	recettes patrimoniales	16 158	inchangé	16 158
travaux	238 864	+ 660	239 588	participation Métropole affectée au coût des équipements publics	68 028	inchangé	68 028
dont participation aux travaux GS	5 191	inchangé	5 191				
dont participation aux travaux crèche	840	inchangé	840	dont bâtiment porche	1 626	inchangé	1 626
dont augmentation jauge SMAC	1 357	inchangé	1 357				
frais de maîtrise d'ouvrage dont la rémunération de l'aménageur	41 871	+ 100	41 971	participation Métropole au coût des équipements structurants	8 696	inchangé	8 696

Dépenses prévisionnelles	Dernier bilan approuvé avenant n° 10 (en k€ HT)	Évolution bilan	Bilan avenant n° 11 (en k€ HT)	Recettes prévisionnelles	Dernier bilan approuvé avenant n° 10 (en k€ HT)	Évolution bilan	Bilan avenant n° 11 (en k€ HT)
communication - concertation	10 114	inchangé	10 050	participation Métropole remise onéreuse espaces publics hors ZAC (PEM Perrache)	6 139	+ 1 065	7 204
frais financiers	15 818	inchangé	15 818	participation Ville de Lyon à la réalisation des équipements de superstructure de sa compétence	8 024	inchangé	8 024
				dont GS et crèche	6 333	inchangé	6 333
				dont augmentation jauge SMAC	1 691	inchangé	1 691
divers	16	inchangé	16	participation d'équilibre Métropole	64 712	inchangé	64 712
				participation d'équilibre Ville de Lyon	6 932	inchangé	6 932
				subvention	3 574	inchangé	3 574
				produits financiers	895	inchangé	895
				produits divers	768	inchangé	768
investissement	14 311	inchangé	14 311	cession investissement	5 484	inchangé	5 484
exploitation	3 678	inchangé	3 678	recettes exploitation	3 029	inchangé	3 029
				fond de concours concession 1	1 010	inchangé	1 010
Total	384 237	+ 1 065	385 302	Total	384 237	+ 1 065	385 302

L'engagement financier de la Métropole à la réalisation de la concession Lyon Confluence 2 côté Rhône s'élève désormais donc à 148 640 000 € HT, soit 178 368 000 € TTC (au taux de TVA en vigueur de 20 % quand elle s'applique) au lieu de 147 575 000 € HT, soit 177 090 000 € TTC (au taux de TVA en vigueur de 20 % quand elle s'applique).

Ce montant actualisé correspond à :

- la participation de la Métropole affectée au financement des équipements publics de la ZAC Lyon Confluence 2 relevant de la maîtrise d'ouvrage de l'aménageur d'un montant de 68 028 000 € HT, soit 81 633 600 € TTC,
- la participation affectée au financement des équipements publics hors ZAC (PEM Perrache) d'un montant de 7 204 000 € HT, soit 8 644 800 € TTC, au lieu de 6 139 000 € HT, soit 7 366 800 € TTC,

- la participation au coût des équipements structurants 8 696 000 € HT, soit 10 435 200 € TTC inchangée,
- la participation d'équilibre 64 712 000 € (hors champ TVA) inchangée.

Par délégation du Conseil n° 2020-4128 du 20 janvier 2020 relative au PEM Lyon-Perrache - phase 1, la Métropole a approuvé une individualisation complémentaire d'autorisation de programme P08 - Transports urbains pour un montant de 1 360 000 € TTC en dépenses, sur l'opération n° 0P08O2905 à la charge du budget principal ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'avenant n° 11 à la concession d'aménagement Lyon Confluence 2, côté Rhône, prévoyant :

a) - de confier de nouvelles missions à la SPL Lyon Confluence :

- la maîtrise d'ouvrage des études (phase AVP) d'équipements publics de la phase 2 de l'opération "Ouvrons Perrache",
- une mission d'AMO pour le pilotage et la coordination générale globale de l'opération, ainsi que le suivi du bilan économique,
- une mission d'AMO pour la coordination des études (AVP) de tous les maîtres d'ouvrage ;

b) - les nouvelles modalités prévisionnelles de financement de l'opération avec le versement à l'aménageur :

- de la participation supplémentaire affectée au financement de l'opération de requalification du PEM Perrache phase 1 de 660 000 € HT, soit 792 000 € TTC en dépenses pour 2021 sur l'opération n° 0P08O2905,

- de la participation affectée au financement de l'opération de requalification du PEM Perrache phase 2 (études AVP espaces publics) de 405 000 € HT, soit 486 000 € TTC en dépenses, pour 2021 et 2022 sur l'opération n° 0P08O7761 ;

c) - une modification du périmètre de la concession Lyon Confluence 2, côté Rhône, avec l'intégration des parcelles cadastrales BH 31, BH 32, BP 104, BP 134 pour une superficie totale de 396 m².

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délégation.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20210927-266483-DE-1-1 Date de télétransmission : 30 septembre 2021 Date de réception préfecture : 30 septembre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL****Conseil du 27 septembre 2021****Délibération n° 2021-0714**

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Lyon 2ème

Objet : Concession Lyon Confluence 1 côté Saône - Quitus donné à la société publique locale (SPL) Lyon Confluence - Suppression de la délégation du droit de préemption urbain (DPU) et du DPU renforcé - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Rapporteur : Madame Blandine Collin**Président** : Monsieur Bertrand Artigny

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 10 septembre 2021

Secrétaire élu(e) : Monsieur Elie Portier

Affiché le : jeudi 30 septembre 2021

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hemain, Mme Jannot, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : M. Buffet, M. Charmot (pouvoir à Mme Fontanges), M. Diop (pouvoir à M. Legendre), M. Marguin (pouvoir à Mme Nachury), Mme Sarselli (pouvoir à Mme Pouzergue).

Conseil du 27 septembre 2021**Délégation n° 2021-0714**

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Lyon 2ème

Objet : Concession Lyon Confluence 1 côté Saône - Quitus donné à la société publique locale (SPL) Lyon Confluence - Suppression de la délégation du droit de préemption urbain (DPU) et du DPU renforcé - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 septembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Dans la continuité de la convention de concession signée en 1999 et résiliée en 2010, la Communauté urbaine de Lyon a confié à la SPL Lyon Confluence la concession d'aménagement Lyon Confluence 1 côté Saône signée le 1^{er} décembre 2010. Le périmètre de ladite concession était d'une superficie d'environ 66 ha. Il était prévu initialement que la concession expire au plus tard le 31 décembre 2016.

Par la voie de cette concession d'aménagement, la Communauté urbaine confiait à la SPL Lyon Confluence les missions suivantes :

- missions générales : les études programmatiques et opérationnelles, les acquisitions foncières, les travaux d'aménagement, les commercialisations et les négociations, les tâches de conduites et de gestion de l'opération,
- missions particulières : la gestion patrimoniale, la communication et la concertation, la coordination des études et les travaux réalisés par d'autres maîtres d'ouvrages.

II - Objectifs

La mission principale consistait en la poursuite de l'aménagement de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Lyon Confluence 1^{ère} phase dite ZAC 1 créée en 2003, le projet d'aménagement étant articulé autour des éléments structurants suivants :

- le resserrement du faisceau ferroviaire entre les rues Bichat et Montrochet afin de permettre la libération d'emprises foncières,
- le développement d'un pôle de services, de loisirs urbains, culturels et de commerces dans le but de renforcer l'attractivité de l'agglomération et permettant une alternative aux activités nocturnes du centre historique,
- la création d'un bassin intérieur conçu comme une grande place publique servant de base à l'animation urbaine et fluviale,
- un secteur mixte à dominante de logements, prévu au nord du bassin, pour constituer un tissu urbain de centre-ville dans le but de relier le nouveau quartier avec l'existant,
- la réhabilitation des bâtiments de l'ancien port Rambaud ainsi que la construction de nouveaux immeubles pour compléter le programme loisirs, culture et fluvial, le long des berges de la Saône,
- la création d'un parc sur les berges de la Saône pour développer l'activité fluviale et la création de doigts verts entrant dans le quartier,
- la valorisation (au-dessus d'un parc de stationnement public souterrain) de la place des Archives par son aménagement et la construction de sa façade sud.

III - Programme et bilan de clôture

Par ailleurs, le programme prévisionnel de constructions de la ZAC 1 prévoyait initialement environ 340 000 m² de surface hors œuvre nette (SHON), hors équipement, répartis comme suit :

- 128 000 m² de logements,
- 120 000 m² de bureaux,
- 92 000 m² de commerces, services, loisirs et hôtels.

Par la suite, la concession d'aménagement Lyon Confluence 1 côté Saône a été modifiée par la voie de 5 avenants ayant notamment pour objet :

- d'intégrer à la concession d'aménagement les évolutions successives du programme des équipements publics (PEP),
- de mettre à jour le programme des constructions porté à 381 000 m²,
- de proroger la durée de la concession jusqu'au 31 décembre 2020.

Le PEP et le programme de construction à la charge de la SPL Lyon Confluence ont été exécutés conformément au dossier de réalisation de la ZAC Lyon Confluence 1^{ère} phase.

La concession est achevée depuis le 31 décembre 2020.

Au titre des dispositions de l'article 27 de la concession d'aménagement, la SPL Lyon Confluence a procédé à toutes les rétrocessions foncières et remises d'ouvrages des biens immobiliers situés dans le périmètre de la concession.

Au titre de l'article 30 de la concession d'aménagement, la SPL Lyon Confluence informe la Métropole de Lyon qu'il n'y a pas lieu de procéder à la reprise des engagements contractuels que la SPL Lyon Confluence a engagés avec des tiers. En effet, les engagements contractuels sont aujourd'hui soldés ou en fin de période de garantie de parfait achèvement.

En application de l'article 32 de la concession, le bilan comptable et financier de la concession d'aménagement en dépenses et recettes est le suivant :

Dépenses	Montant (en € HT)	Recettes	Montant (en € HT)
études	9 624 143	cessions de charges foncières	112 898 339
acquisition foncier	65 897 742	participations constructeurs (conventions de participations)	10 581 468
travaux	139 795 066	produits financiers et divers	14 527 639
communication	4 984 280	rachat de travaux Métropole/ Ville de Lyon/Voies navigables de France (VNF)	41 705 579
frais financiers	13 617 613	participation d'équilibre Métropole	79 233 322
rémunération SPL	23 605 296		
Total	257 524 140	Total	258 946 347
excédent versé à la Métropole	1 422 207		

Le bilan de clôture fait ressortir un montant de dépenses qui s'élève à 257 524 140 € HT et un montant de recettes qui s'élève à 258 946 347 € HT. Ce bilan fait apparaître un solde excédentaire d'un montant de 1 422 207 € HT, qui sera versé à la Métropole.

Conformément à l'article 33 de la concession d'aménagement Lyon Confluence 1 côté Saône, la SPL Lyon Confluence a remis à la Métropole un dossier de fin d'opération.

Par délibération du Conseil n° 1999-4638 du 25 octobre 1999, la Communauté urbaine de Lyon a délégué le DPU et le DPU renforcé à la société d'économie mixte (SEM) Lyon Confluence.

Cette délégation a été reprise au profit de la SPL Lyon Confluence par délibération du Conseil n° 2010-1675 du 6 septembre 2010.

Entretemps, la Métropole s'est substituée à la Communauté urbaine le 1^{er} janvier 2015. En raison de sa compétence en matière de plan local d'urbanisme, la Métropole est titulaire de plein droit en matière de droit de préemption urbain.

A ce jour, au regard de l'avancée du projet urbain et des missions confiées par la Métropole à son aménageur, ces délégations n'apparaissent plus nécessaires.

Par ailleurs, la permanence du DPU renforcé n'est plus utile sur ce périmètre, il convient de le supprimer ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le bilan de clôture arrêté le 31 décembre 2020 de la concession Lyon Confluence 1 côté Saône modifiée par voie d'avenants et faisant apparaître un boni de 1 422 207 € HT,

b) - la substitution de la Métropole dans les droits et obligations de la SPL Lyon Confluence au 31 décembre 2020 au titre de la concession ainsi achevée.

2° - **Supprime** la délégation du DPU à la SPL Lyon Confluence et le DPU renforcé sur le périmètre Confluence correspondant à la ZAC Lyon Confluence 1^{ère} phase.

3° - **Donne** quitus à la SPL Lyon Confluence de sa mission d'aménageur au titre de la concession susvisée.

4° - **Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale n° P06 - Aménagements urbains, pour un montant de 1 422 207 € HT en recettes à la charge du budget principal - exercice 2021 - opération n° 0P06O0500.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 20 207 960 € en recettes.

5° - **La recette** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée le 27 septembre 2021 pour un montant de 1 422 207 € HT en recettes à la charge du budget principal - exercice 2021 - opération n° 0P06O0500.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20210927-266479-DE-1-1 Date de télétransmission : 30 septembre 2021 Date de réception préfecture : 30 septembre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL****Conseil du 27 septembre 2021****Délibération n° 2021-0715**

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) :

Objet : Rive droite du Rhône - Ouverture et modalités de la concertation préalable au réaménagement des quais du Rhône, entre les ponts de Lattre de Tassigny et Gallieni

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller**Président** : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 10 septembre 2021

Secrétaire élu(e) : Monsieur Elie Portier

Affiché le : jeudi 30 septembre 2021

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hemain, Mme Jannot, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : M. Buffet, M. Charmot (pouvoir à Mme Fontanges), M. Diop (pouvoir à M. Legendre), M. Marguin (pouvoir à Mme Nachury), Mme Sarselli (pouvoir à Mme Pouzergue).

Conseil du 27 septembre 2021**Délégation n° 2021-0715**

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) :

Objet : Rive droite du Rhône - Ouverture et modalités de la concertation préalable au réaménagement des quais du Rhône, entre les ponts de Lattre de Tassigny et Gallieni

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 septembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'opération rive droite du Rhône à Lyon fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026 votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

Pour la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon, le projet de requalification de la rive droite du Rhône est l'une des opérations d'espaces publics les plus emblématiques du mandat 2020-2026. Ces quais, situés au cœur du secteur patrimonial de Lyon, inscrits en totalité dans le périmètre de l'UNESCO, sont actuellement caractérisés par la prédominance de la voiture avec un caractère quasi-autoroutier. L'axe est support de trafics d'échanges intra-métropole et d'accès à la Presqu'île ou à la Part-Dieu, avec peu de trafic de transit.

Les nombreuses transformations de ces berges au fil des siècles ont supprimé les quais bas, avec la création de l'axe nord-sud au milieu du XX^{ème} siècle. Ce changement notable a supprimé les accès au fleuve, des espaces de stationnement ont été aménagés sur les anciennes promenades sous les platanes, 2 trémies ont été créées et certains bas-ports ont été recouverts et leur usage privatisé.

De nombreux dysfonctionnements sont ainsi apparus :

- très forte circulation automobile entraînant bruit et pollution de l'air,
- inconfort des cheminements piétons aussi bien en traversée des quais, qu'en longeant le Rhône,
- aménagements cyclables peu qualitatifs et peu sécurisants,
- coupure urbaine importante générée par les trémies,
- perte du lien physique et visuel au Rhône,
- perte de la relation urbaine avec la rive gauche,
- peu de socles commerciaux ou actifs dans les rez-de-chaussée des immeubles,
- altération du patrimoine arboré.

Dans ce cadre, un potentiel important d'espaces pourrait être libéré de l'omniprésence de la voiture et réaffecté à de nouveaux usages dans un espace public qualitatif favorable aux mobilités actives, aux transports en commun, aux activités économiques, ludiques, récréatives, sportives et culturelles et retissant un lien avec le fleuve et offrant un paysage végétal généreux.

Compte tenu de l'impact important que peut avoir ce projet sur la vie des usagers de ce site, qu'ils soient riverains, commerçants, visiteurs ou travailleurs sur la Presqu'île, il est proposé qu'une large consultation de la population soit organisée tout au long du projet. Une première phase de concertation préalable, au titre du code de l'urbanisme, est organisée cet automne afin de recueillir l'avis des citoyens sur leurs attendus relatifs au réaménagement de ce quai : accès et liens au Rhône, futurs usages de cet espace public et les mobilités. Cette concertation se poursuivra tout au long du projet à partir de mi-2022, notamment lors des phases de conception.

II - Enjeux et objectifs

Trois enjeux principaux ont été identifiés, se déclinant en plusieurs objectifs :

- la qualité de l'espace public et l'accueil de nouveaux usages :

- . s'inscrire dans le périmètre patrimoine mondial de l'UNESCO,
- . mettre à niveau une ou deux des trémies existantes,
- . compléter la trame végétale pour consolider l'armature paysagère et créer un corridor de fraîcheur et de biodiversité,
- . offrir un espace métropolitain de promenade et de détente sur tout le linéaire,
- . accueillir de nouveaux usages sur les quais hauts, prenant en compte la diversité des publics (enfants, jeunes, femmes, personnes à mobilité réduite, riverains, actifs, visiteurs, etc.),
- . mettre en valeur les pieds d'immeuble pour revitaliser l'activité commerciale ;

- la mobilité et la qualité environnementale en lien avec le projet d'apaisement de la Presqu'île :

- . apporter plus de place aux modes actifs, diminuer la présence de la voiture, apaiser la rive droite en développant des offres alternatives à la voiture en intégrant notamment un réseau express vélo le long des quais,
- . intégrer un site propre pour les transports en commun sur tout ou partie du linéaire,
- . réorganiser les déplacements et les stationnements, améliorer les aménagements cyclables et piétons,
- . intégrer un site propre pour les transports en commun sur tout ou partie du linéaire,
- . requalifier les rives du Rhône en lien avec le projet d'apaisement de la Presqu'île et la transformation de la M7 en boulevard urbain ;

- le rapport de la ville avec son fleuve :

- . retrouver des liens vers le Rhône,
- . définir de nouveaux usages pour les parkings privés sous les ponts,
- . créer d'éventuelles nouvelles haltes fluviales ou un cheminement reliant les quais bas.

III - Périmètre

Le périmètre de l'opération s'étend sur l'ensemble du domaine public situé entre les façades et le Rhône, du sud du pont de Lattre de Tassigny jusqu'au nord du pont Gallieni, sur un linéaire d'environ 2,5 km (et environ 125 000 m² d'espaces publics), sur les axes suivants :

- quai André Lassagne,
- quai Jean Moulin,
- quai Jules Courmont,
- quai Gailleton.

Le réaménagement des ponts Morand, Lafayette, Wilson, Guillotière et Université sera également étudié dans ce contexte.

La concertation sera menée auprès d'un public métropolitain beaucoup plus large.

IV - Modalités de la concertation préalable

La concertation se déroulera selon les modalités suivantes.

Un dossier sera mis à disposition du public aux heures d'ouverture :

- à l'Hôtel de la Métropole, 20 rue du Lac à Lyon 3ème, du lundi au vendredi de 7h30 à 18h00,
- à la mairie d'arrondissement de Lyon 1er, 2 place Sathonay, du lundi au vendredi de 8h45 à 12h30 et de 13h30 à 16h45 (sauf le jeudi ouverture à 10h00) et le samedi de 9h30 à 12h00,
- à la mairie d'arrondissement de Lyon 2ème, 2 rue d'Enghien, du lundi au vendredi, de 8h45 à 12h30 et de 13h30 à 16h45 et le samedi de 9h30 à 12h00.

Ce dossier de concertation, mis à disposition du public, comprendra, notamment :

- la présente délibération,
- un plan de situation,
- un plan périmètre du projet,
- une notice de présentation fixant les objectifs du projet,
- un cahier destiné à recueillir les observations du public.

Le dossier de concertation préalable est également disponible sur le site institutionnel www.grandlyon.com, sous la rubrique "Une Métropole en actions", sous-rubrique "Projets urbains", page "Participation du public" ainsi que sur la plateforme jeparticipe.grandlyon.com.

La Métropole organisera une ou plusieurs réunions publiques et pourra proposer d'autres actions afin de recueillir l'avis du public.

À l'issue de cette concertation, il sera rendu compte du bilan de celle-ci par délégation de la Métropole.

La concertation sera ouverte du 8 novembre 2021 au 30 décembre 2021 inclus. Durant toute la durée de la concertation, la présente délégation sera affichée à l'Hôtel de la Métropole et aux mairies d'arrondissement de Lyon 1er et Lyon 2ème. Un avis administratif annoncera la date d'ouverture et de clôture de la concertation.

Il fera l'objet d'une parution dans un journal local diffusé dans le département et sera affiché aux emplacements prévus à cet effet à l'Hôtel de la Métropole et aux mairies d'arrondissement de Lyon 1er et Lyon 2ème avant la date d'ouverture de cette dernière ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

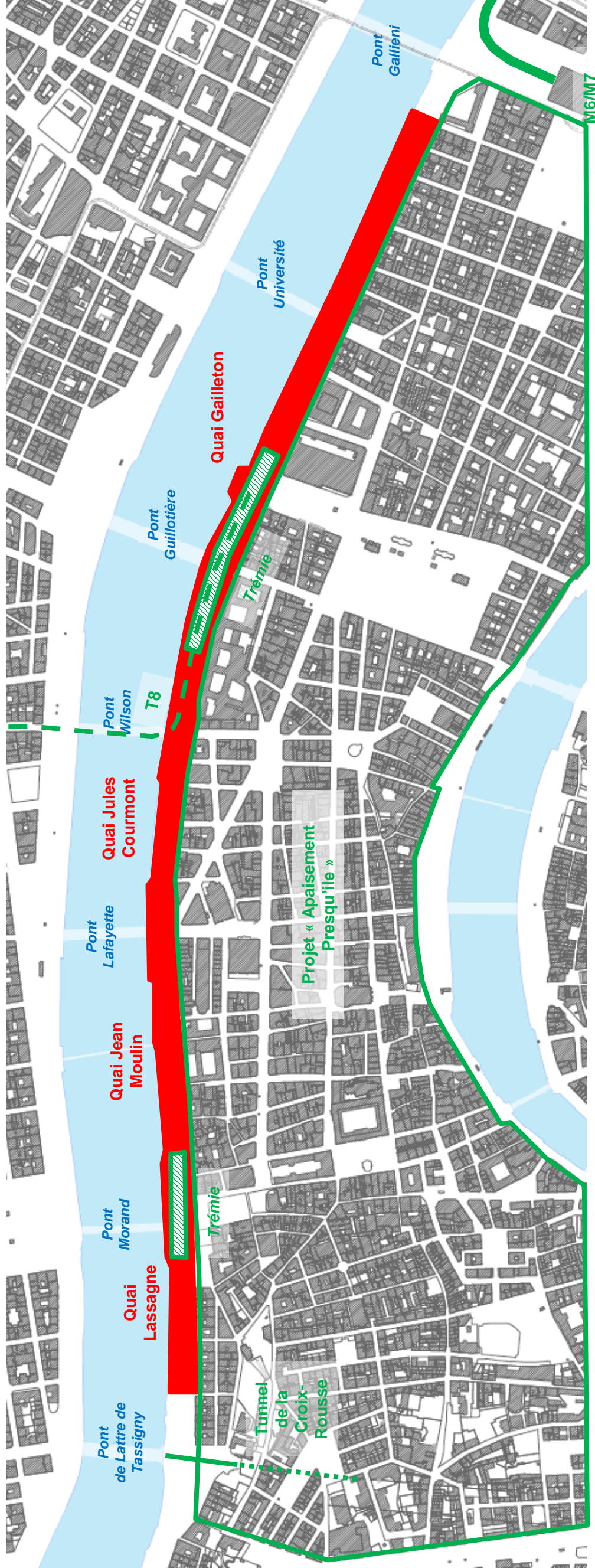
DELIBERE

1° - Approuve les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable à l'opération de requalification de la rive droite du Rhône à Lyon.

2° - Autorise le Président de la Métropole à ouvrir la concertation préalable engagée en application des articles L 103-2 et suivants du code de l'urbanisme selon les modalités énoncées ci-dessus.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20210927-267847-DE-1-1 Date de télétransmission : 30 septembre 2021 Date de réception préfecture : 30 septembre 2021



REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL****Conseil du 27 septembre 2021****Délibération n° 2021-0716**

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Lyon 3ème

Objet : Opération Lyon Part-Dieu - Avenant n° 4 au traité de concession Lyon Part-Dieu - Avenant n° 2 à la CMOU - ZAC Part-Dieu ouest : modifications n° 1 du PEP définitif et du dossier de réalisation - Avenant n° 1 à la convention de participation financière avec la Ville de Lyon - Convention-cadre de participation des constructeurs au financement des équipements publics - Participation financière à la remise à titre onéreux - Individualisations d'autorisation de programme

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Rapporteur : Monsieur Renaud Payre**Président** : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 10 septembre 2021

Secrétaire élu(e) : Monsieur Elie Portier

Affiché le : jeudi 30 septembre 2021

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mme Burillon, Mme Burriland, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinez, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hemain, Mme Jannot, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : M. Buffet, M. Charmot (pouvoir à Mme Fontanges), M. Diop (pouvoir à M. Legendre), M. Marguin (pouvoir à Mme Nachury), Mme Sarselli (pouvoir à Mme Pouzergue).

Conseil du 27 septembre 2021**Délégation n° 2021-0716**

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Lyon 3ème

Objet : Opération Lyon Part-Dieu - Avenant n° 4 au traité de concession Lyon Part-Dieu - Avenant n° 2 à la CMOU - ZAC Part-Dieu ouest : modifications n° 1 du PEP définitif et du dossier de réalisation - Avenant n° 1 à la convention de participation financière avec la Ville de Lyon - Convention-cadre de participation des constructeurs au financement des équipements publics - Participation financière à la remise à titre onéreux - Individualisations d'autorisation de programme

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 septembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte général

L'opération Lyon 3^{ème} Zone d'aménagement concerté (ZAC) Part-Dieu ouest fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

L'opération d'aménagement Lyon Part-Dieu recouvre un territoire de 177 ha qui comprend 2 périmètres :

- le périmètre de la "ZAC Part-Dieu ouest" (38 ha), dans lequel la Société publique locale (SPL) Part-Dieu procède aux études de réalisation et à la mise en œuvre opérationnelle de la ZAC Part-Dieu ouest,

- le périmètre dénommé "hors ZAC" (139 ha) dans la continuité du secteur géographique couvert par la ZAC Part-Dieu ouest dans lequel des actions d'aménagement nécessaires au territoire du projet Lyon Part-Dieu sont réalisées.

Par délibérations du Conseil n° 2015-0917 et n° 2015-0918 du 10 décembre 2015, la Métropole de Lyon a approuvé le bilan de la concertation et le dossier de création de la ZAC Part-Dieu Ouest ainsi que le traité de concession conclu avec la SPL Lyon Part-Dieu pour la réalisation de l'opération Lyon Part-Dieu.

Par délibérations du Conseil n° 2017-1914 du 10 avril 2017, la Métropole a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC Part-Dieu ouest ainsi que l'avenant n° 1 au traité de concession et la convention de participation d'équilibre de la Ville de Lyon à l'opération du secteur hors ZAC. Par cette délibération, la Métropole a acté les participations de la Ville de Lyon affectées à la remise à titre onéreux des équipements publics de la ZAC ainsi que celles affectées à l'équilibre de l'opération.

Le traité de concession a fait l'objet d'un avenant n° 2 puis d'un avenant n° 3, par délibérations du Conseil n° 2018-2772 du 27 avril 2018 et n° 2018-3248 du 10 décembre 2018.

En septembre 2020, la Métropole a demandé à la SPL Lyon Part-Dieu d'étudier des évolutions du projet Part-Dieu afin d'intégrer les nouvelles politiques publiques tout en restant dans le champ des grands objectifs initiaux.

Le projet Part-Dieu doit intégrer, à l'horizon 2029, une nouvelle manière de vivre la ville, plus résiliente et inclusive, en redonnant une place centrale à la nature, aux mobilités actives et décarbonées. Pensé pour et avec ses habitantes et habitants, ce nouveau territoire de vie devra être plus apaisé, agréable et végétalisé. Le projet privilégie également un développement économique plus responsable.

Les grands objectifs sont désormais les suivants :

- rééquilibrer la production de bureaux / logements dans les surfaces à construire,
- conforter une production d'offre de logements diversifiée, permettant de répondre aux attentes des différents publics et notamment des plus modestes (logements sociaux et abordables),
- maintenir les équipements de proximité pour la qualité de vie des habitantes et habitants,
- renforcer la transition écologique engagée sur le territoire,
- développer des espaces publics apaisés, fortement végétalisés, ouverts à tous,
- donner la priorité aux piétons, aux cyclistes et aux transports en commun,
- repenser les modes de construction pour réduire le bilan carbone des bâtiments et privilégier les réhabilitations aux démolitions,
- amplifier la diversification des activités économiques notamment l'économie sociale et solidaire ainsi que les commerces et services de proximité,
- diminuer la constructibilité notamment par l'abandon de certains immeubles de grande hauteur (IGH) et une baisse des hauteurs sur certains îlots.

Ces évolutions doivent permettre le rééquilibrage de ce quartier sur les 10 prochaines années vers plus de mixité des fonctions et des usages, et un renforcement du caractère plus attrayant et agréable à vivre au quotidien pour les habitantes et les habitants, les salariés et les visiteurs nombreux.

Il convient d'inscrire ces nouvelles orientations dans les documents réglementaires, contractuels et financiers de l'opération.

Aussi, l'objet du présent rapport est de présenter :

- l'avenant n° 4 au traité de concession,
- l'avenant n° 2 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique (CMOU),
- la modification n° 1 du programme des équipements publics (PEP) de la ZAC Part-Dieu ouest,
- la modification n° 1 du dossier de réalisation de la ZAC,
- la nouvelle convention cadre de participation des constructeurs au financement des équipements publics, en application de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme,
- l'avenant n° 1 à la convention de participation financière de la Ville de Lyon au déficit de la ZAC Part-Dieu ouest.

II - Les modifications apportées par l'avenant n° 4 au traité de concession

Au regard de ces évolutions, il s'agit d'actualiser le bilan de l'opération afin d'intégrer les montants de dépenses et de participation de chacune des collectivités. En complément, le bilan d'opération est actualisé afin de tenir compte de l'ajustement des postes de dépenses présentés dans le compte-rendu annuel aux collectivités locales (CRACL) 2020. Le bilan financier qui figure en partie VI présente ainsi l'origine des évolutions financières (CRACL 2018-2020 et évolution du projet 2021).

III - Les évolutions du PEP de la ZAC Part-Dieu ouest

Pour poursuivre la réalisation d'un quartier agréable à vivre, l'accent doit être mis sur les espaces publics. Il s'agit aujourd'hui d'en faire un des piliers de la transition écologique en multipliant les plantations en pleine terre, en introduisant des îlots de fraîcheur qui tempèrent les effets des canicules estivales, mais aussi en implantant des équipements publics de proximité répondant aux besoins des habitantes et des habitants. L'objectif du PEP modifié est de créer un quartier à vivre, végétalisé, apaisé où chacune et chacun aura plaisir à se retrouver, habiter, travailler, innover, se détendre et se cultiver.

Les évolutions portent donc sur la réduction de la minéralité et la création de cheminements arborés apportant de l'ombre et de la fraîcheur. À cette fin, la végétalisation sera accentuée, les continuités piétonnes et cyclistes seront renforcées et les usages seront diversifiés. Le tout permettra d'offrir un cadre de vie plus sain et de meilleure qualité.

Dans une démarche économe et sobre, les espaces publics existants seront remodelés, avec notamment de nombreuses plantations d'arbres, et de nouveaux espaces verts seront réalisés en lieu et place de bâtis existants. Plusieurs secteurs, dont la rue Bouchut entre le boulevard Vivier-Merle et la rue des Cuirassiers, la partie Est de la rue Garibaldi devant le bâtiment M+M et la Cité administrative d'État, ou encore la place Béraudier, vont bénéficier d'un plan ambitieux de végétalisation. La place du Lac, déjà arborée, va voir, avec la restructuration de la Cité administrative d'État, sa surface quasiment doublée grâce à une extension vers le nord. Renforcer la place de la nature dans le quartier passera aussi par l'augmentation des espaces fertiles en pleine terre ou le développement de la végétalisation en strate basse. Alors que les épisodes de canicule vont se multiplier, l'objectif est également d'atténuer les phénomènes d'îlot de chaleur urbain en désimperméabilisant les sols au maximum.

Il s'agira aussi de favoriser les usages diversifiés de l'espace public, en prenant en compte les besoins de tous : chaque espace public sera questionné sur les thématiques du genre, de la place des enfants, de l'intergénération, de l'accessibilité. Enfin, la priorité sera donnée aux modes actifs, à l'intermodalité et aux transports collectifs afin de diminuer le nombre de déplacements en véhicules particuliers. Cette démarche, qui s'appuie sur la position centrale du quartier, permettra de mieux articuler l'ensemble des modes de déplacement, de manière apaisée et totalement intégrée à l'espace public et à la vie locale.

Les équipements publics issus du PEP initial et qui n'ont fait l'objet d'aucune modification majeure sont conservés. Leurs modalités de financement, leurs ambitions programmatiques et leurs périmètres demeurent conformes à ceux définis en 2017. Il s'agit des équipements suivants :

- EP 1 : boulevard Vivier Merle,
- EP 2 : place Béraudier,
- EP 3 : passage Pompidou (modification mineure liée à la fermeture du passage sous voie-ferrée aux véhicules particuliers),
- EP 6 : rue Servient,
- EP 7 : rue des Cuirassiers/rue Desaix est (modification mineure liée à l'intégration d'une circulation cycles sécurisée dans les deux sens et d'une strate basse de végétaux sur la rue des Cuirassiers).
- EP 8 : place de Milan,
- EP 12 : rue Charles de Gaulle,
- EP 13 : trottoirs et îlots mutables,
- IS 1 : accès métro,
- IS 2 : tunnel Vivier-Merle,
- IS 3 : sortie vers tunnel Brotteaux-Servient,
- IS 4 : sortie vers Bonnel,
- IS 5 : aménagements Place Basse,
- IS 6 : infrastructures Bonnel / Milan,
- RX 1 : réseau chauffage urbain,
- RX 2 : réseau vidéoprotection,
- RX 3 : réseau PC Criter,
- RX 4 : fourreau urbain,
- RX 5 : réseaux ErDF, GrDF, téléphonie, dévoiements ouvrages,
- RX 6 : réseau assainissement,
- RX 7 : réseau eau potable,
- SUP 1 : crèche (42 berceaux),
- SUP 2 : extension groupe scolaire existant.

Les espaces publics, qui figuraient déjà dans le PEP de 2017, amenés à évoluer dans le cadre de la présente modification sont les suivants :

- EP 4 : rue et mail Bouchut,
- EP 5 : jardin zone bibliothèque,
- EP 9 : rue du Lac,
- EP 10 : place du Lac,
- EP 11 : rue Desaix Ouest.

Les nouveaux espaces ou équipements publics, non prévus initialement, sont intégrés à l'occasion de la présente modification. Le descriptif de ces espaces, leurs modalités de financement et leur localisation respective sont spécifiés et détaillés ci-dessous. Il s'agit des espaces ou équipements publics suivants :

- EP 14 : central Lac,
- EP 15 : promenade Garibaldi nord,
- EP 16 : promenade Garibaldi sud,
- EP 17 : Béraudier nord,
- EP 18 : passerelle et escalier Servient,
- EP 19 : boisement Bouchut sud.

Ce PEP ZAC (infrastructures et superstructures) modifié est estimé à 208 021 273 € HT, soit 249 625 527 € TTC au lieu de 202 984 951 € HT, soit 243 581 941 € TTC, soit une augmentation de 5 036 322 € HT, soit 6 043 586 € TTC.

IV - Les évolutions du PEP du secteur hors ZAC de l'opération Part-Dieu

L'opération Lyon Part-Dieu s'appuie au-delà du périmètre de la ZAC sur la réalisation des ouvrages et des équipements d'infrastructures de dimension d'agglomération pour accompagner la mutation urbaine de ce secteur situé dans la continuité du secteur géographique couvert par la ZAC Part-Dieu ouest.

Ce programme comprend les ouvrages suivants :

- HZ 1 : place de Francfort tranche 1,
- HZ 2 : rue Maurice Flandin (au droit de Francfort),
- HZ 4 : rue Mazenod,
- HZ 5 : rue André Philip,

- HZ 6 : boulevard Eugène Deruelle,
- HZ 7 : esplanade Mandela,
- HZ 8 : carrefour Paul Bert / Vilette / Flandin / Lacassagne.

Il est complété par la présente modification par la réalisation de l'aménagement de la place des Martyrs de la Résistance (HZ 10).

Ce PEP hors ZAC modifié est estimé à 33 952 385 € HT, soit 40 742 862 € TTC au lieu de 32 063 689 € HT, soit 38 476 427 € TTC, soit une augmentation de 1 888 696 € HT, soit 2 266 435 € TTC.

Au total, le PEP (infrastructures et superstructures) de la concession (ZAC et hors ZAC) modifié est estimé à 241 973 658 € HT, soit 290 368 390 € TTC au lieu de 235 048 640 € HT, soit 282 058 368 € TTC, soit une augmentation de 6 925 018 € HT, soit 8 310 022 € TTC.

A ce chiffre, s'ajoute le coût de la réalisation des aménagements du projet urbain partenarial (PUP) avec Orange rue Flandin pour 5 158 395 € HT.

V - Les évolutions du programme de constructions (PGC) de la ZAC Part-Dieu ouest - Modification n° 1 du dossier de réalisation de la ZAC

Le PGC, approuvé par délibération du Conseil n° 2017-1914 du 10 avril 2017, est présentement modifié pour tenir compte des nouvelles orientations suivantes :

- une baisse de la constructibilité notamment par l'abandon de certains immeubles de grande hauteur (IGH) et une baisse des hauteurs sur certains îlots,
- un rééquilibrage de la production de bureaux / logements dans les surfaces à construire,
- une mixité fonctionnelle et sociale accentuée pour répondre aux attentes des différents publics et notamment des plus modestes. La programmation résidentielle évolue pour accorder une plus large place aux logements sociaux et abordables,
- un développement économique plus responsable. Cela se traduit par la production d'une offre immobilière plus flexible et répondant d'abord au tissu économique local. À cela s'ajoute le développement d'une offre d'accueil à destination de l'économie sociale et solidaire (éducation, écologie insertion, santé, handicap, culture, sport, etc.). La diversité commerciale et la mutualisation des services (acteurs locaux, indépendants, etc.) seront aussi fortement encouragées dans le but de créer un écosystème diversifié autour des activités liées à la ville durable, l'ingénierie urbaine, les services supports (assurance, financement, conseil), le numérique et l'économie collaborative (associations, fondations, coworking, fablab, etc.).

Ainsi, le PGC de la ZAC Part-Dieu ouest modifié est d'environ 437 000 m² constructibles au lieu de 536 825 m² initiaux, soit une diminution de l'ordre de 99 745 m².

Il est précisé que la réduction de la constructibilité du PGC porte principalement sur le nombre de m² destinés à l'activité tertiaire. Entre 2017 et 2021, la projection des surfaces dédiées aux bureaux est passée de 335 710 m² à 249 175 m², soit une diminution de l'ordre de 86 535 m².

Dans le même temps, la part de logements a été contenue et, ce, malgré une baisse de la constructibilité globale à l'échelle de la ZAC : près de 93 000 m² de logements seront ainsi construits d'ici 2030. Cette programmation résidentielle, à la fois ambitieuse et diversifiée, s'inscrit dans un contexte plus large de reprise et de requalification des espaces publics de la ZAC, contribuant à terme à l'amélioration du cadre de vie des habitants du quartier.

Le PGC de la ZAC Part-Dieu ouest approuvé au stade du dossier de réalisation, par délibération du Conseil n° 2017-1914 du 10 avril 2017, était d'environ 540 000 m² de surface de plancher (SDP), répartis de la manière suivante :

- 105 000 m² environ de SDP de logements, dont :
 - . 25 % de logements en locatif social,
 - . 15 % de logements intermédiaires,
 - . 60 % de logements en accession libre.
- 350 000 m² environ de SDP de tertiaires (bureaux, activités, tertiaire innovant),
- 85 000 m² environ de SDP de commerces / services / hôtels.

Le PGC du dossier de réalisation modifié par le présent rapport, se décompose désormais de la manière suivante :

- 93 000 m² environ de logements dont :
 - . 50 500 m² environ de logements libres,
 - . 5 500 m² environ de logements intermédiaires,
 - . 9 500 m² environ de bail réel solidaire (BRS),
 - . 27 500 m² environ de logements locatifs sociaux,
- 249 000 m² environ de bureaux,
- 10 500 m² environ d'offre hôtelière,
- 78 500 m² environ de commerces,
- 1 000 m² environ d'équipements,
- 5 000 m² environ dédiés au fonctionnement de la gare.

En matière de ventilation entre les différents produits de logement : en complément de l'évolution de la constructibilité et du rééquilibrage de la programmation entre bureaux et logements, la ventilation entre les différentes typologies de logements a également évolué pour accorder une plus large place aux logements maîtrisés et abordables (sociaux et intermédiaires). Dans le cadre de la modification n° 1 du dossier de réalisation de ZAC, la nouvelle proposition de répartition globale à l'échelle de la ZAC est donc la suivante :

- 54 % de logements libres (soit environ 50 500 m²),
- 6 % de logements intermédiaires (soit environ 5 500 m²),
- 10 % de BRS (soit environ 9 500 m²),
- 30 % de logements locatifs sociaux (prêts locatifs à usage social (PLUS) + prêts locatifs aidés d'intégration (PLAI)), soit environ 27 500 m².

En tenant compte de la programmation sociale et des BRS, la proportion de logements sociaux, telle que définie par la loi solidarité et renouvellement urbain (SRU), est donc de l'ordre de 40 %.

VI - L'actualisation du bilan financier et des engagements financiers de la Métropole

Le nouveau bilan financier prévisionnel de l'opération sur le périmètre de la concession (ZAC et hors ZAC) s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de 560 435 728 € HT contre 547 110 709 € HT au dernier bilan de l'avenant n° 3 à la concession, approuvé par délibération du Conseil n° 2018-3248 du 10 décembre 2018.

Le nouveau bilan financier de l'opération s'établit comme suit :

Dépenses prévisionnelles	Bilan approuvé avenant n° 3 au traité de concession (en € HT)	Evolution bilan		Bilan avenant n° 4 à approuver (en € HT)	Recettes prévisionnelles	Bilan approuvé avenant n° 3 au traité de concession (en € HT)	Evolution bilan		Bilan avenant n° 4 à approuver (en € HT)
		Actualisation compte-rendu annuel à la collectivité locale (CRACL) 2018-2020	Évolution projet 2021				Actualisation CRACL 2018-2020	Évolution projet 2021	
acquisitions	194 335 967	inchangé	-25 000 000	169 335 967	Cessions foncières	162 399 000	inchangé	-24 845 083	137 553 917
apports en nature (lot J+foncier PEM)	24 500 000	+31 400 000	inchangé	55 900 000	participation en nature (lot J+foncier PEM) Métropole	24 500 000	+31 400 000	inchangé	55 900 000
travaux	228 091 283	+2 715 348	+6 151 215	236 957 845	participation des constructeurs	64 700 113	inchangé	inchangé	64 700 113
études et honoraires	28 068 429	-3 070 346	+559 202	25 557 284	participation affectée à la remise à titre onéreux d'équipements publics de la ZAC Métropole	120 316 594	inchangé	+3 522 280	123 838 874
communication et concertation	6 311 587	inchangé	inchangé	6 311 587	participation affectée à la remise à titre onéreux publics de la ZAC Ville de Lyon	4 535 362	inchangé	+204 133	4 739 495

Dépenses prévisionnelles	Bilan approuvé avenant n° 3 au traité de concession (en € HT)	Evolution bilan		Bilan avenant n° 4 à approuver (en € HT)	Recettes prévisionnelles	Bilan approuvé avenant n° 3 au traité de concession (en € HT)	Évolution bilan		Bilan avenant n° 4 à approuver (en € HT)
		Actualisation compte-rendu annuel à la collectivité. locale (CRACL) 2018-2020	Évolution projet 2021				Actualisation CRACL 2018-2020	Évolution projet 2021	
		Actualisation compte-rendu annuel à la collectivité. locale (CRACL) 2018-2020	Évolution projet 2021	4 510 949	participation affectée à la remise à titre onéreux d'équipements publics du hors ZAC (y compris PUP Orange) Métropole	26 856 031	-65 000	+1 766 141	28 557 172
		Actualisation compte-rendu annuel à la collectivité. locale (CRACL) 2018-2020	Évolution projet 2021		participation affectée à la remise à titre onéreux d'équipements publics du hors ZAC (y compris PUP Orange) Ville de Lyon	8 135 164	inchangé	+187 555	8 322 719
rémunération du concessionnaire	39 199 337	inchangé	+279 601	39 478 938	participation d'équilibre de la ZAC Métropole	107 827 732	inchangé	+1 039 493	108 867 225
frais financiers	14 112 250	inchangé	inchangé	14 112 250	participation d'équilibre de la ZAC Ville de Lyon	11 980 859	inchangé	+115 499	12 096 358
					participation d'équilibre des collectivités du hors ZAC	11 970 286	inchangé	inchangé	11 970 286
frais divers	980 908	inchangé	inchangé	980 908	subventions	326 025	-15 661	inchangé	310 364
					produits financiers	74 545	+49 522	inchangé	124 067
participations aux équipements publics de superstructures et fonds de concours MOA Ville de Lyon	7 000 000	+290 000	inchangé	7 290 000	produits divers	3 489 000	-33 863	inchangé	3 455 137
Total	547 110 709*	+31 335 001*	-18 009 982	560 435 728	Total	547 110 710*	+31 334 998	-18 009 982	560 435 728*

*Les montants sont arrondis.

Pour la Métropole, les engagements financiers actualisés sont les suivants :

- la participation d'équilibre prévisionnelle versée en numéraire par la Métropole pour la ZAC et le hors ZAC s'établit à 119 640 482 € hors champ TVA au lieu de 118 600 989 € hors champ TVA au budget principal.

Cette participation a fait l'objet d'ores et déjà de versements pour un montant de 50 828 994 € hors champ TVA (y compris la participation pour 2021).

- la participation affectée à la remise à titre onéreux d'équipements publics de la concession réalisés par l'aménageur, pour un montant total de 152 396 046 € HT, soit 182 875 255 € TTC au taux de TVA en vigueur, au lieu 147 069 625 € HT, soit 176 483 550 € TTC dont :

. 123 838 874 € HT au lieu de 120 316 594 € HT pour les ouvrages en ZAC,
. 28 557 172 € HT au lieu de 26 753 031 € HT pour les ouvrages hors ZAC, dont 2 605 673 € HT pour le PUP Orange.

Cette participation fera l'objet de demandes d'autorisation de programme pour la Métropole selon l'échéancier défini dans le cadre de l'avenant n° 4 au traité de concession.

Le bilan actualisé répond au cadrage budgétaire de la PPI.

VII - La participation de la Ville de Lyon à l'équilibre au sein de la ZAC et le mode de réalisation

Par convention du 28 septembre 2017 signée entre la Métropole et la Ville, ont été actés la participation d'équilibre de la Ville au déficit de la ZAC et son échéancier prévisionnel de versement. Les évolutions du PEP doivent donner lieu à la conclusion d'un avenant n° 1 à la convention susvisée lequel a pour objet d'établir cette participation à 12 096 358 € hors champ TVA au lieu de 11 980 859 € hors champ TVA.

Compte tenu des liens existants entre les travaux et ouvrages relevant de la compétence de chacune des parties et de leur imbrication, et afin de garantir la cohérence et la coordination des interventions, il a été convenu, conformément aux dispositions de l'ancien article 2-II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique, désormais codifié à l'article L 2422-12 du code de la commande publique, que cette opération serait réalisée par un seul maître d'ouvrage, en l'occurrence la Métropole, qui agira en tant que "maître d'ouvrage unique de l'opération".

À cet effet, une CMOU avait été signée entre la Métropole et la Ville de Lyon le 2 juillet 2015.

En application de l'article R 311-6-2° du code de l'urbanisme, l'aménagement et l'équipement de la zone ont été confiés par voie de concession d'aménagement à la SPL Lyon Part-Dieu, par délibération du Conseil n° 2015-0918 du 10 décembre 2015.

Dans le cadre du traité de concession du 15 février 2016, la SPL Lyon Part-Dieu s'est substituée à la Métropole dans la maîtrise d'ouvrage de l'opération. La CMOU a ainsi fait l'objet d'un avenant n° 1 du 26 février 2019 ayant notamment pour objet d'acter cette substitution de la SPL en tant que maître d'ouvrage unique de l'opération.

Au regard des éléments précédemment cités, il convient d'actualiser la CMOU pour la mettre en cohérence avec le traité de concession et son avenant n° 4, en délibérant l'avenant n° 2 à la CMOU ayant pour objet la mise à jour des aménagements et ouvrages concernés et les modalités de leur prise en charge financière.

VIII - Fiscalité et bilan financier prévisionnel de la ZAC Part-Dieu ouest

Il est rappelé que les constructions situées à l'intérieur du périmètre de la ZAC Part-Dieu ouest sont exclues du champ d'application de la part intercommunale et communale de la taxe d'aménagement en application de la délibération du Conseil n° 2015-0917 du 10 décembre 2015 et des dispositions des articles L 331-7 et R 331-6 du code de l'urbanisme.

Pour les constructeurs qui ne financent pas les équipements publics à travers l'acquisition des terrains, l'article L 311-4 du code de l'urbanisme prévoit la signature d'une convention à conclure avec la collectivité compétente, en l'occurrence la Métropole, qui précise les conditions dans lesquelles ils participent au coût des équipements de la zone. Cette convention constitue une pièce obligatoire du dossier de permis de construire ou de lotir.

Cette convention, dont un nouveau modèle type est soumis à approbation, sera conclue entre l'aménageur et chaque constructeur dont le terrain n'a pas fait l'objet d'une cession consentie par l'aménageur. Elle précise notamment les conditions dans lesquelles il participe au coût d'équipement de la zone.

Par ailleurs, en vertu des dispositions précitées du code de l'urbanisme et du traité de concession, les participations des constructeurs sont perçues directement par la SPL et sont fixées dans la ZAC aux montants suivants, découlant du PEP modifié par le présent rapport, par type de construction :

- logements locatifs sociaux PLUS / PLAI : 70 € / m² SDP,

- logements intermédiaires en BRS : 117 € / m² SDP,

- logements intermédiaires (notamment locatifs sociaux PLS, accession sociale, logements accession à prix maîtrisés) : 165 € / m² SDP,

- logements accession libre autres que ci-dessus : 188 € / m² SDP,

- commerce et activités de service (hors domaine public) : artisanat et commerce de détail, restauration, commerce de gros, activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle, hébergement hôtelier et touristique, cinéma : 204 € / m² SDP,

- autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire (par exemple bureaux) : 194 € / m² SDP,

- équipements d'intérêt collectif et services : locaux et bureaux accueillants du public des administrations publiques et assimilés, locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés, établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale, salles d'art et de spectacles, équipements sportifs, autres équipements recevant du public) : 194 € / m² SDP,

- parkings, locaux réalisés sur le domaine public, ou constructions, installations et locaux de toutes natures compris dans la gare réaménagée : pas de participation financière à l'opération.

Le montant de la participation (hors champ TVA) sera indexé en tenant compte de la variation de l'indice national des travaux publics TP01, tel qu'il est établi par le Ministère de l'économie et des finances et de la concurrence et publié au Bulletin officiel.

IX - Participation financière de la Métropole à la remise, à titre onéreux, d'équipements publics d'infrastructure

La participation prévisionnelle de la Métropole, affectée à la remise, à titre onéreux, d'équipements publics pour la ZAC Part-Dieu ouest en budget d'investissement, actualisée suite aux évolutions précitées, s'élève à 123 838 874 € HT, soit 148 606 649 € TTC au taux de TVA en vigueur.

La participation de la Métropole, affectée à la remise, à titre onéreux, d'équipements publics du périmètre hors ZAC en budget d'investissement, actualisée suite aux évolutions précitées, s'élève à 28 557 172 € HT, soit 34 268 605 € TTC.

L'aménageur sollicite le montant de participation finançant les dépenses réalisées en 2021, dans les périmètres ZAC et hors ZAC, pour un montant de 11 605 673 € HT soit 13 926 807,60 € TTC.

Cette participation est affectée aux ouvrages réalisés suivants :

Ouvrages	Montant en € HT	N° d'acompte
boulevard Vivier Merle (ZAC)	3 000 000	4ème acompte
rue Flandin / Esplanade Orange (PUP hors ZAC)	2 605 673	1er acompte
sortie vers tunnel Brotteaux - Servient (ZAC)	4 000 000	3ème acompte
sortie vers Bonnel (ZAC)	2 000 000	3ème acompte
Total	11 605 673	

X - Individualisations complémentaires d'autorisation de programme

Il convient d'individualiser sur l'opération n° 0P06O5012, ZAC Part-Dieu ouest à Lyon 3^{ème}, une autorisation de programme complémentaire pour :

- les rachats d'ouvrage d'un montant de 13 926 807,60 € TTC en dépenses à la charge du budget principal.

Des compléments d'autorisation de programme resteront à individualiser, selon l'échéancier prévisionnel actualisé, pour le versement des participations affectées à la remise, à titre onéreux, d'équipements publics de la ZAC Part-Dieu ouest et du secteur hors ZAC. Ces échéances seront actualisées et fixées en fonction de l'avancement de réalisation des ouvrages ;

- le complément de participation d'équilibre versée par la Métropole d'un montant de 1 039 493 € (hors champ TVA) portant la participation d'équilibre totale pour la ZAC et le hors ZAC à un montant de 119 640 482 € (hors champ TVA), et la participation restant à verser à un montant de 68 811 488 € (hors champ TVA) selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- . 2022 : 8 471 499 € hors champ TVA,
- . 2023 : 8 471 499 € hors champ TVA,

- . 2024 : 8 471 499 € hors champ TVA,
- . 2025 : 8 471 499 € hors champ TVA,
- . 2026 : 8 471 499 € hors champ TVA,
- . 2027 : 8 817 997 € hors champ TVA,
- . 2028 : 8 817 997 € hors champ TVA,
- . 2029 : 8 817 999 € hors champ TVA ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la modification n° 1 du dossier de réalisation de la ZAC Part-Dieu ouest à Lyon 3^{ème} et notamment la modification n° 1 du PEP et ses modalités de financement ainsi que le projet de programme global de constructions,

b) - l'avenant n° 4 à la concession d'aménagement Lyon Part-Dieu, intégrant les nouvelles modalités de financement de l'opération Lyon Part-Dieu à conclure entre la Métropole et l'aménageur,

c) - le complément de participation d'équilibre à l'opération versée par la Métropole d'un montant de 1 039 493 € (hors champ TVA) portant la participation d'équilibre totale à un montant de 119 640 482 € (hors champ TVA), et la participation restant à verser à un montant de 68 811 488 € (hors champ TVA) selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 8 471 499 € hors champs TVA en 2022,
- 8 471 499 € hors champs TVA en 2023,
- 8 471 499 € hors champs TVA en 2024,
- 8 471 499 € hors champs TVA en 2025,
- 8 471 499 € hors champs TVA en 2026,
- 8 817 997 € hors champs TVA en 2027,
- 8 817 997 € hors champs TVA en 2028,
- 8 817 999 € hors champs TVA en 2029,

d) - le versement à l'aménageur de la participation affectée à la réalisation des aménagements du boulevard Vivier Merle, rue Flandin/Esplanade Orange, sortie vers tunnel Brotteaux Servient, sortie vers Bonnel dans le cadre de l'opération d'aménagement de la ZAC Part-Dieu ouest et du secteur hors ZAC à Lyon 3^o, d'un montant de 11 605 573 € HT, soit 13 926 807,60 € TTC pour 2021,

e) - l'avenant n° 1 à la convention de participation financière de la Ville de Lyon au déficit de la ZAC Part-Dieu ouest,

f) - l'avenant n° 2 à la CMOU à conclure entre la Métropole, la Ville de Lyon et la SPL Lyon Part-Dieu,

g) - le nouveau modèle de convention-cadre de participation des constructeurs au financement des équipements publics de l'opération, en application de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme.

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdits avenants et prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Accepte le principe d'une remise par l'aménageur à la Métropole, à titre onéreux, des équipements publics du secteur hors ZAC et de leur assiette foncière, pour un montant actualisé total de 28 557 172 € HT, soit 34 268 606 € TTC.

4° - Décide :

a) - l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, pour un montant de 1 039 493 € (hors champ TVA) en dépenses, de 2027 à 2029, à la charge du budget principal, sur l'opération n° 0P06O5012 correspondant à la participation d'équilibre complémentaire.

b) - l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, pour un montant de 13 926 807,60 € TTC en dépenses, à la charge du budget principal, en 2021, sur l'opération n° 0P06O5012 correspondant à la participation affectée à la réalisation des aménagements du boulevard Vivier Merle, rue Flandin/Esplanade Orange, sortie vers tunnel Brotteaux-Servient, sortie vers Bonnel.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 188 961 257 € TTC en dépenses.

5° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitre 21 pour un montant de 13 926 807,60 € TTC.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20210927-266495-DE-1-1 Date de télétransmission : 30 septembre 2021 Date de réception préfecture : 30 septembre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL****Conseil du 27 septembre 2021****Délibération n° 2021-0717**

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Cailloux-sur-Fontaines

Objet : Zone d'aménagement concerté (ZAC) du Favret - Avenant n° 1 au traité de concession d'aménagement

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller**Président** : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 10 septembre 2021

Secrétaire élu(e) : Monsieur Elie Portier

Affiché le : jeudi 30 septembre 2021

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hemain, Mme Jannot, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimeifeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : M. Buffet, M. Charmot (pouvoir à Mme Fontanges), M. Diop (pouvoir à M. Legendre), M. Marguin (pouvoir à Mme Nachury), Mme Sarselli (pouvoir à Mme Pouzergue).

Conseil du 27 septembre 2021**Délégation n° 2021-0717**

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Cailloux-sur-Fontaines

Objet : Zone d'aménagement concerté (ZAC) du Favret - Avenant n° 1 au traité de concession d'aménagement

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 septembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte général

La Ville de Cailloux-sur-Fontaines s'est principalement développée par des opérations d'habitat de type pavillonnaire en périphérie de son centre-village. Cette urbanisation n'a pas permis de répondre aux besoins locaux en matière de diversification de l'offre de logements et de développement d'équipements publics de superstructures et de commerces.

Dans ce contexte, le site du Favret (6,5 ha), situé en centre-bourg et à proximité directe de la polarité existante formée par la Mairie et le groupe scolaire, apparaît comme un important gisement foncier permettant de répondre à ces besoins.

L'aménagement de ce secteur poursuit ainsi les grands objectifs suivants :

- conforter cette centralité existante en valorisant le centre-bourg par la réalisation d'un espace public qualitatif devant la Mairie, le repositionnement en cœur de quartier d'un nouveau groupe scolaire agrandi et la création d'une offre de commerces et de services complémentaires à l'offre existante,
- favoriser la production de logements pour accueillir notamment des jeunes ménages et des personnes âgées à proximité des commerces et services ainsi que le développement de l'offre locative sociale,
- encadrer et structurer le développement du territoire prenant en compte les différents modes de déplacements, en créant un réseau viaire hiérarchisé maillant le nouveau quartier. Il comprendra, notamment, une nouvelle voie structurante en cœur du nouveau quartier, dimensionnée pour accueillir la circulation des bus et ainsi apaiser l'avenue du 11 novembre ainsi qu'un réseau de venelles dédiées aux modes actifs,
- s'appuyer sur les qualités paysagères du site et les mettre en valeur en travaillant, notamment, l'insertion du bâti dans la pente en mettant en valeur les espaces végétalisés en interface avec le cimetière ainsi qu'en créant des infrastructures hydrauliques paysagères qui permettront de gérer globalement les eaux de ruissèlement du nouveau quartier.

Par délibération du Conseil n° 2017-1964 du 22 mai 2017, il a été décidé de lancer une concertation préalable à la création d'une ZAC afin de mettre en œuvre un projet urbain répondant à ces objectifs. Elle s'est tenue du 22 mai au 6 décembre 2017.

La ZAC a été créée par délibération du Conseil n° 2018-2579 du 22 janvier 2018.

La Métropole a décidé, conformément aux dispositions de l'article L 300-4 du code de l'urbanisme, de confier la réalisation de cette opération à un aménageur sous la forme d'une concession d'aménagement. À cette fin, une consultation préalable de mise en concurrence a été organisée conformément à l'ordonnance n° 201665

du 29 janvier 2016 et au décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession.

Au terme de la consultation, le groupement momentané d'entreprises formé par les sociétés D2P et Maia Immobilier a été désigné par délibération du Conseil n° 2019-3814 du 30 septembre 2019, pour assurer la réalisation de l'opération d'aménagement de la ZAC du Favret, dans le cadre d'une concession d'une durée prévisionnelle de 8 ans.

Le traité de concession a été signé le 10 mars 2020.

Il permet actuellement à l'aménageur de développer un programme prévisionnel de construction d'environ 24 000 m² de surface de plancher (SDP), soit environ 350 logements.

II - Avenant de transfert de la concession d'aménagement

Conformément à leur engagement du traité de concession, les sociétés D2P et Maia immobilier ont créé une société dénommée SAS Cœur Cailloux Aménagement en juin 2020, pour porter l'aménagement de la ZAC du Favret.

L'article 9 "Cession de la concession d'aménagement" du traité de concession stipule que : *"Toute cession de la concession d'aménagement ou tout changement de concessionnaire doivent faire l'objet d'un avenant à la présente concession d'aménagement conclu entre la Métropole, l'aménageur cédant et le concessionnaire, dans les conditions prévues au 4° de l'article R.3135-6 du code de la commande publique"*.

De plus, l'article 9.2 du traité de concession précise que : *"Les modifications suivantes affectant la situation du concessionnaire doivent faire l'objet d'une information préalable de la Métropole : la forme juridique du concessionnaire et la répartition, le cas échéant, du capital social du concessionnaire tel que précisé en annexe 15, si la modification envisagée"*.

Cette société se substituera au groupement momentané d'entreprises et reprendra l'intégralité de ses engagements fixés dans le cadre du traité de concession.

Par conséquent, un 1^{er} avenant au traité de concession est nécessaire pour prendre en compte le transfert de la qualité d'opérateur du groupement momentané d'entreprises à la société SAS Cœur Cailloux Aménagement, afin de mettre en œuvre l'opération d'aménagement du Favret.

L'ensemble des modifications du traité qui en résultent sont détaillées dans le projet d'avenant n° 1 joint au dossier.

III - Prise en compte des modifications du programme prévisionnel de constructions suivant l'accord intervenu en juin 2021 avec la Ville de Cailloux-sur-Fontaines

Des discussions menées en 2020 et 2021 avec la Ville de Cailloux-sur-Fontaines ont abouti à une modification du programme de construction de l'opération :

- baisse de la capacité constructive d'environ 4 000 m² par rapport au traité initial, soit environ 20 200 m² de SDP totale (logements + commerces), dont environ 250 logements qui seront réalisés sur 8 ans,

- nouvelle répartition des surfaces développées par typologie de produits : environ 7 900 m² de SDP de logements libres, environ 3 000 m² de SDP pour la résidence seniors, environ 5 400 m² de SDP pour le locatif social, environ 2 200 m² de SDP pour des logements en bail réel solidaire (BRS) et environ 1 700 m² de SDP de commerces et services,

- repositionnement du futur groupe scolaire plus près de la centralité existante (à la place des îlots C et D et d'une partie de l'îlot H) et sur un terrain plus grand que le terrain initialement identifié,

- positionnement privilégié de la résidence seniors dans l'îlot accueillant auparavant le groupe scolaire, désormais dénommé "îlot J".

Le traité de concession et ses annexes doivent également être modifiés pour tenir compte de cette actualisation, conformément au détail figurant dans le projet d'avenant n°1 joint au dossier.

IV - Actualisation du bilan financier et des engagements financiers de la Métropole

Le nouveau bilan financier prévisionnel de l'opération de la ZAC du Favret tenant compte des modifications du programme de construction, s'équilibre en dépenses et en recettes à 14 034 679,55 € HT.

Il s'établit comme suit :

Dépenses prévisionnelles (en € HT)	Bilan approuvé dans le traité initial de mars 2020	Évolution bilan	Bilan avenant n° 1 à approuver (en € HT)	Recettes prévisionnelles (en € HT)	Bilan approuvé dans le traité initial de mars 2020	Évolution bilan	Bilan avenant n° 1 à approuver (en € HT)
études	507 400,00	inchangé	507 400,00	cessions foncières	13 149 150,00	- 240 029,45	12 909 120,55
foncier	3 693 421,64	inchangé	3 693 421,64				
travaux (travaux propres à l'opération, équipements publics, frais de : maîtrise d'œuvre (MOE), ordonnancement, pilotage et coordination (OPC), coordonnateur de sécurité et de protection de la santé (CSPS), y compris aléas).	5 386 287,23	+ 213 998,55	5 600 285,78	participations aux équipements publics excédant les besoins de l'opération : Métropole	1 047 259,00	inchangé	1 047 259,00
				participations aux équipements publics excédant les besoins de l'opération : Ville de Cailloux-sur-Fontaines	78 300,00	inchangé	78 300,00
participations aux équipements publics de superstructure (école et structure petite enfance)	2 460 000,00	- 454 028,00	2 005 972,00	participation d'équilibre dont :	0	Inchangé	0
				Métropole : 90%	0	Inchangé	0
				Ville de Cailloux-sur-Fontaines : 10%	0	Inchangé	0
frais divers (rémunération aménageur, frais financier, honoraires)	2 227 600,13	inchangé	2 227 600,13				
Total :	14 274 709,00	- 240 029,45	14 034 679,55	Total :	14 274 709	- 240 029,45	14 034 679,55

Les dépenses sont modifiées comme suit :

- le coût des travaux est réévalué à 5 600 285,78 € HT, soit une hausse de 213 998,55 € HT afin de tenir compte des ajustements du projet d'espaces publics,

- la participation de l'opération au financement des équipements publics de superstructure diminue de 454 028,00 € HT et s'établit à 2 005 972,00 € HT. Cela est lié à la baisse de la capacité constructive du projet qui génère donc moins de besoins d'accueil dans les équipements scolaires et de la petite enfance.

Les recettes de l'opération sont actualisées de la façon suivante :

- les ventes de charges foncières diminuent du fait de la baisse de la capacité constructive,
- cette diminution est, en partie, compensée par une recette complémentaire, liée à l'augmentation de la surface du terrain qui accueillera le groupe scolaire et sera vendu par l'aménageur à la Ville de Cailloux-sur-Fontaines.

Le bilan demeure équilibré sans nécessiter de participations d'équilibre de la part des collectivités.

Le projet d'avenant est joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'avenant n° 1 au traité de concession de la ZAC du Favret prévoyant notamment :

a) - la substitution de la SAS Cœur Cailloux Aménagement au groupement momentané d'entreprises formé par les sociétés D2P et Maia Immobilier, avec transfert à la SAS de l'ensemble des droits et obligations attachées audit traité,

b) - des modifications au programme prévisionnel de constructions suivant l'accord intervenu, en juin 2021, avec la Ville de Cailloux-sur-Fontaines,

c) - l'actualisation du bilan financier et des engagements financiers de la Métropole.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit avenant et prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20210927-266473-DE-1-1 Date de télétransmission : 30 septembre 2021 Date de réception préfecture : 30 septembre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

Conseil du 27 septembre 2021

Délibération n° 2021-0718

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Saint-Fons

Objet : Zone d'aménagement concerté (ZAC) Carnot-Parmentier - Approbation du dossier de réalisation, du projet de programme des équipements publics (PEP) et des modalités prévisionnelles de financement - Participation du public par voie électronique - Autorisation d'engagement partielle

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 10 septembre 2021

Secrétaire élu(e) : Monsieur Elie Portier

Affiché le : jeudi 30 septembre 2021

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hemain, Mme Jannot, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : M. Buffet, M. Charmot (pouvoir à Mme Fontanges), M. Diop (pouvoir à M. Legendre), M. Marguin (pouvoir à Mme Nachury), Mme Sarselli (pouvoir à Mme Pouzergue).

Conseil du 27 septembre 2021**Délégation n° 2021-0718**

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Saint-Fons

Objet : Zone d'aménagement concerté (ZAC) Carnot-Parmentier - Approbation du dossier de réalisation, du projet de programme des équipements publics (PEP) et des modalités prévisionnelles de financement - Participation du public par voie électronique - Autorisation d'engagement partielle

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 septembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'opération ZAC Carnot Parmentier à Saint-Fons fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026, votée par délibération du Conseil n° 2021-0397 du 25 janvier 2021.

I - Contexte général

Le quartier Carnot Parmentier, situé dans le prolongement à l'est du centre-ville de Saint-Fons, comptait près de 820 logements dont 773 logements sociaux, et accueille près de 1 700 habitants. Il est composé principalement de logements locatifs sociaux appartenant à Lyon Métropole habitat (LMH) et à la société Batigère. Le quartier Carnot-Parmentier s'inscrit dans le périmètre plus large des secteurs de la politique de la ville (QPV) Arsenal - Carnot Parmentier, qui a été identifié comme site d'intérêt régional par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) et a fait l'objet d'une convention pluriannuelle par délibération n° 2019-3801 du Conseil du 30 septembre 2019.

L'intervention publique sur ce quartier est menée sous forme de zone d'aménagement concerté (ZAC) en régie, créée par délibération du Conseil n° 2017-2021 du 11 septembre 2017. L'ambition portée pour ce quartier est d'être labellisée éco quartier, démarche qui a également été votée par délibération du Conseil n° 2017-2022 le 11 septembre 2017.

Le périmètre de la ZAC, d'une superficie de 12 ha environ, est délimité :

- au nord, par la rue Carnot,
- à l'ouest, par l'avenue Albert Thomas,
- au sud, par les rues Parmentier, Jules Ferry, de Verdun et l'avenue Antoine Gravallon,
- à l'est, par le site du stade Carnot.

Les objectifs du projet urbain sur ce secteur, sont :

- l'ouverture du quartier sur la ville grâce, notamment, à la création d'une trame viaire raccordée au réseau existant, et favorable aux modes doux, piétons et cyclistes,
- la recomposition et la requalification des espaces publics et privés, en lien avec l'ambiance végétale du secteur des balcons qui jouxte le quartier,
- la diversification de l'habitat, par une déconcentration du logement social et une plus grande mixité, avec la démolition de 344 logements locatifs sociaux propriété de LMH, la construction d'environ 400 logements diversifiés et la résidentialisation de 280 logements locatifs sociaux propriété de Batigère,

- le renforcement des équipements publics avec la démolition-reconstruction du groupe scolaire en cœur de quartier, la construction d'un nouvel équipement sportif.

Le programme prévisionnel des constructions, dans le temps de la convention du nouveau programme de renouvellement urbain (NPNRU), est évalué à environ 34 740 m² de surface de plancher (SDP) dont 30 370 m² SDP de logements (soit environ 400 logements répartis ainsi 26 % d'accès libre, 29 % d'accès sociale, 33 % de locatif libre, 5 % de locatif social, 7 % de logement coopératif), 600 m² SDP de rez-de-chaussée actifs et 3 760 m² SDP d'équipements.

Le projet est en phase opérationnelle : relogements, démolitions (déjà réalisées 54 et 58 rue Carnot), aménagements pré figuratifs et participatifs, ouverture du lieu du projet L'Atelier Croizat, démarrage du chantier de l'équipement sportif en juin 2021 par la Ville de Saint-Fons.

II - Le projet de programme des équipements publics (PEP)

Le projet de PEP de la ZAC Carnot Parmentier prévoit un programme d'infrastructures secondaires répondant aux besoins générés par le programme de construction en voiries, réseaux humides, assainissement, réseaux secs et plantations et un programme de superstructure.

Le programme d'infrastructures comprend :

- la requalification de voies existantes telles avenue Albert Thomas, avenue Aristide Briand, rue Paul Bert, avenue Antoine Gravallon, rue Parmentier, rue Jules Ferry,
- la création de 2 voies nouvelles et d'une traverse paysagère : avenue Gravallon prolongée, rue Casanova prolongée, traverse paysagère et piétonne d'est en ouest depuis le stade Carnot jusqu'à la rue Etienne Dolet,
- la création de 2 espaces publics : parvis et place publique végétalisée,
- la requalification des espaces extérieurs des résidences des Maisons Bleues, propriété de Batigère : résidentialisation en 2 espaces séparés par la traverse piétonne publique, végétalisation, réorganisation du stationnement.

Le projet de superstructure comprend la réalisation d'un groupe scolaire sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Saint-Fons.

Le montant total des travaux d'infrastructures au stade du dossier de réalisation est estimé à 13 175 420 € HT.

Le montant total des travaux de superstructure au stade du dossier de réalisation est estimé à 10 000 000 € HT. Cet équipement est financé par la ZAC à hauteur des besoins générés par les futurs habitants des constructions à édifier dans la zone.

Conformément à l'article R 311-8 du code de l'urbanisme, ce projet de PEP fera l'objet d'une approbation définitive ultérieurement.

III - Les modalités prévisionnelles de financement de la ZAC Carnot Parmentier

Les charges supportées par l'aménageur pour la réalisation de la ZAC Carnot Parmentier sont en partie couvertes par les produits à provenir des cessions de terrains, de subventions de l'ANRU et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, ainsi que par des participations des collectivités.

Le bilan financier prévisionnel de l'opération s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de 33 758 667 € HT selon la répartition suivante :

Dépenses	Montant (en € HT)	Recettes	Montant (en € HT)
études	1 026 000	cessions foncières 30 370 m ² logements/ 600 m ² commerces/3 760 m ² équipement	5 392 920
foncier	6 081 597	convention ANRU	4 269 205
		ANRU	3 544 005

Dépenses	Montant (en € HT)	Recettes	Montant (en € HT)
		Région Auvergne-Rhône-Alpes	725 200
travaux	22 796 070	<i>déficit</i>	24 096 542
commercialisation communication	565 000	participations d'équilibre	24 096 542
		Métropole	21 686 888
		Ville de Saint-Fons	2 409 654
participation équipements publics	2 400 000		
frais divers	890 000		
Total	33 758 667	Total	33 758 667

Lors de la délibération du Conseil n° 2017-2022 du 11 septembre 2017 et de la délibération de la Commission permanente n° CP-2020-0320 du 16 novembre 2020, l'opération a fait l'objet d'une individualisation partielle pour un montant total de 4 500 000 € HT.

Une autorisation d'engagement complémentaire en dépenses d'un montant de 18 600 000 € est sollicitée afin de pouvoir mener les prochaines étapes du projet urbain, travaux d'espaces publics pour 15 900 000 €, communication pour 300 000 €, foncier pour 2 400 000 €, ainsi que d'une autorisation d'engagement en recettes de 6 678 859 € correspondant aux recettes à percevoir par les partenaires financeurs.

IV - L'actualisation de l'étude d'impact et la participation du public par voie électronique

Le projet de ZAC a fait l'objet d'une étude d'impact en 2016 qui a été actualisée en mars 2021. Cette étude a été soumise à l'autorité environnementale qui a rendu un avis le 8 juin 2021. Conformément au code de l'environnement (article L 123-19), l'étude d'impact amendée des remarques de l'autorité environnementale ainsi que le projet de dossier de réalisation ont été soumis à participation du public par voie électronique, par le biais d'une mise à disposition du dossier qui s'est déroulée du 2 juillet au 2 août 2021.

L'étude d'impact pourra, le cas échéant, être actualisée à l'avenir, dans le cas où des éléments du projet seraient amenés à évoluer ou à être davantage précisés, préalablement aux demandes d'autorisation afférentes.

Le public a fait quelques remarques sur le dossier, en particulier concernant la réalisation d'une chaufferie biomasse nécessaire à l'alimentation en chauffage urbain de bâtiments et équipements situés sur les Communes de Vénissieux et de Saint-Fons, dont la ZAC Carnot Parmentier. Le public craint que cette chaufferie soit une source de pollution supplémentaire avec l'émission de particules nocives pour la santé des habitants. Une synthèse de ces observations et propositions du public avec indication de celles dont il a été tenu compte est publiée pendant au moins 3 mois par voie électronique sur le site internet de la Métropole, ainsi qu'un document exposant les motifs de la décision ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le dossier de réalisation de la ZAC Carnot Parmentier,

b) - le projet de PEP et le bilan financier prévisionnel équilibré à hauteur de 33 758 667 €,

c) - la participation d'équilibre de la Métropole d'un montant de 21 686 888 € et les modalités prévisionnelles de financement de l'opération.

2° - **Prend acte** de la synthèse des observations et propositions du public émises lors de la participation du public par voie électronique sur la base de l'évaluation environnementale actualisée du projet d'aménagement.

3° - Autorise le Président de la Métropole à solliciter toutes recettes de la part des financeurs et à signer toutes les conventions nécessaires à l'obtention de ces participations.

4° - Décide l'individualisation partielle de l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville pour un montant de 18 600 000 € HT en dépenses et 6 678 859 € en recettes, à la charge du budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe (BAOURD), répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- pour un montant de 18 600 000 € en dépenses :

. 2021 : 50 000 €,
. 2022 : 150 000 €,
. 2023 : 1 800 000 €,
. 2024 : 2 650 000 €,
. 2025 : 3 250 000 €,
. 2026 : 1 500 000 €,
. 2027 : 1 500 000 €,
. 2028 : 2 400 000 €,
. 2029 : 5 300 000 €

sur l'opération n° 4P17O5387.

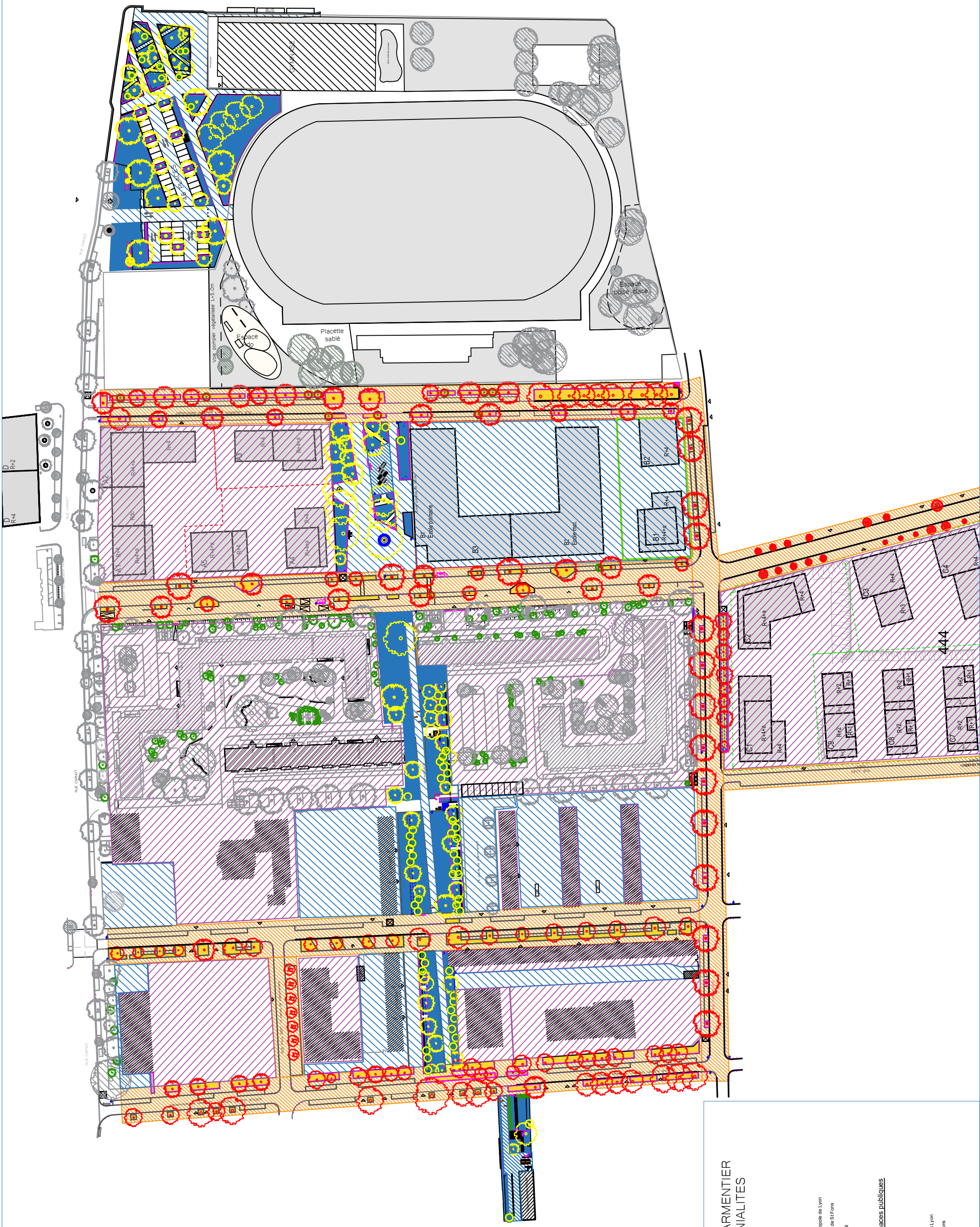
- pour un montant de 6 678 859 € en recettes :

. 2021 : 70 000 €,
. 2022 : 2 000 000 €,
. 2023 : 2 064 854 €,
. 2024 : 2 044 005 €,
. 2025 : 500 000 €

sur l'opération n° 4P17O5387.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20210927-266312-DE-1-1 Date de télétransmission : 30 septembre 2021 Date de réception préfecture : 30 septembre 2021



**ZAC CARNOT-PARMENTIER
PLAN DE DOMANIALITES
ET DE GESTION**

LEGENDE

- Domainialités**
- Foncier et reboisement - Métropole de Lyon
 - Foncier et reboisement - Ville de St Fons
 - Foncier et reboisement - PNV
- Entretien des espaces publics**
- Autres - Métropole de Lyon
 - Autres - Ville de St Fons
 - Strate basse - Métropole de Lyon
 - Strate basse - Ville de St Fons



REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Conseil du 27 septembre 2021

Délibération n° 2021-0719

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Sathonay-Camp

Objet : Zone d'aménagement concerté (ZAC) Castellane - Avenant n° 1 de prorogation de la concession d'aménagement

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Rapporteur : Madame Michèle Edery

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 10 septembre 2021

Secrétaire élu(e) : Monsieur Elie Portier

Affiché le : jeudi 30 septembre 2021

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mme Burillon, Mme Burrinand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hemain, Mme Jannot, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibaud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : M. Buffet, M. Charmot (pouvoir à Mme Fontanges), M. Diop (pouvoir à M. Legendre), M. Marguin (pouvoir à Mme Nachury), Mme Sarselli (pouvoir à Mme Pouzergue).

Conseil du 27 septembre 2021**Délégation n° 2021-0719**

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Sathonay-Camp

Objet : Zone d'aménagement concerté (ZAC) Castellane - Avenant n° 1 de prorogation de la concession d'aménagement

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 septembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'opération de la ZAC Castellane fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

La ZAC Castellane a été créée par délibération du Conseil de Communauté n° 2006-3576 du 11 septembre 2006. Par délibération du Conseil n° 2010-1303 du 15 février 2010, la Communauté urbaine de Lyon a désigné la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) en tant qu'aménageur de la ZAC Castellane et a approuvé le dossier de réalisation, le projet de programme des équipements publics (PEP), le projet de programme des constructions et le bilan financier prévisionnel.

L'objectif principal de la ZAC est de réaliser, sur la partie nord de l'ancien camp militaire fermé en 1997, une extension du centre-bourg de Sathonay-Camp avec environ 650 logements, des commerces, des équipements publics et des activités tertiaires.

Le projet de ZAC vise ainsi à renforcer la centralité communale en accueillant une population nouvelle, qui permette d'enrayer le déclin démographique actuel, et en dotant la commune d'équipements et de services lui faisant défaut, à savoir :

- un véritable espace de centralité,
- une offre commerciale renforcée et structurée,
- des espaces publics et paysagers de qualité,
- des équipements de superstructure capables de répondre aux besoins futurs de la population.

La SERL s'est vue concéder, par la Communauté urbaine, l'aménagement et l'équipement de la ZAC Castellane à Sathonay-Camp pour une durée de 11 ans. La concession a été notifiée à l'aménageur le 8 juin 2010 et s'achève le 8 juin 2021.

La Communauté urbaine et la Ville de Sathonay-Camp, chacune pour les équipements publics les concernant, se sont engagées à verser à l'aménageur des participations au rachat des équipements publics (toutes versées par la Métropole de Lyon à la SERL, à ce jour) et des participations d'équilibre au bilan d'opération (également versées par la Métropole).

Aujourd'hui, la réalisation de la ZAC Castellane est très avancée, les travaux d'espaces publics sont en cours d'achèvement. La place Belvédère et du marché, les jardins en terrasse, le mail paysager, les venelles et les rues nouvelles ont été réalisées. Sur les 17 îlots constructibles de la ZAC, 12 sont livrés, 3 sont en travaux, un îlot doit démarrer prochainement et un dernier reste à commercialiser.

II - Objectifs de l'avenant n° 1 au traité

L'ensemble des missions confiées à l'aménageur n'a pas pu être achevé à la fin de la concession fixée au 8 juin 2021, du fait de retards opérationnels et du report de réalisation du dernier îlot bâti en vue de la redéfinition de sa programmation à la demande des collectivités.

Les missions suivantes restent à réaliser par l'aménageur :

- en phase travaux :

- . abords des 2 derniers îlots,
- . travaux d'espaces publics ville liés à ces îlots,
- . travaux liés à la réalisation d'un parking à rétrocéder à la ville ;

- en phase commercialisation :

- . commercialisation des 2 derniers îlots.

Il n'existe aucun litige, ni contentieux, à ce jour.

Il est proposé au Conseil de la Métropole de prolonger la mission de l'aménageur jusqu'au 8 juin 2024, délai nécessaire et suffisant à l'accomplissement des actions définies ci-dessus, soit une prorogation de 3 ans de la durée de la concession.

III - Plan de financement

L'avenant n° 1 inclut l'ensemble des mouvements financiers connus au titre des missions liées à l'exécution comptable, foncière et administrative de l'opération, ainsi que la rémunération afférente de l'aménageur, qui s'élève à 130 500 € HT.

La totalité des participations financières de la Métropole pour la ZAC a été versée et s'élève à 4 344 000 € HT.

Le montant total des dépenses inscrites au bilan financier s'élève à 26 576 071 € HT sur cette opération. Le montant des recettes s'élève à 26 901 417 € HT.

Le solde excédentaire prévisionnel de l'opération est de 325 346 € HT. Un partage de cet excédent est prévu au contrat de concession. Il s'établira lors de la liquidation de la manière suivante : 70 % au profit de la Métropole et 30 % au profit de la SERL ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'avenant n° 1 au traité de concession d'aménagement avec la SERL prorogeant ladite concession pour une durée de 3 années, soit un terme au 8 juin 2024.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit avenant et prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20210927-264914-DE-1-1 Date de télétransmission : 30 septembre 2021 Date de réception préfecture : 30 septembre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL****Conseil du 27 septembre 2021****Délibération n° 2021-0720**

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Vénissieux

Objet : Zone d'aménagement concerté (ZAC) de Vénissy - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Participation d'équilibre au bilan

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Rapporteur : Madame Michèle Edery**Président** : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 10 septembre 2021

Secrétaire élu(e) : Monsieur Elie Portier

Affiché le : jeudi 30 septembre 2021

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hemain, Mme Jannot, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibaud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : M. Buffet, M. Charmot (pouvoir à Mme Fontanges), M. Diop (pouvoir à M. Legendre), M. Marguin (pouvoir à Mme Nachury), Mme Sarselli (pouvoir à Mme Pouzergue).

Conseil du 27 septembre 2021**Délégation n° 2021-0720**

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Vénissieux

Objet : Zone d'aménagement concerté (ZAC) de Vénissy - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Participation d'équilibre au bilan

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 septembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'opération de la ZAC Vénissy fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

La ZAC de Vénissy a été créée en 2007 et sa réalisation a été confiée à l'aménageur Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL). La ZAC couvre 4,6 ha et a pour objectif de créer une centralité au plateau des Minguettes en implantant une offre commerciale structurée autour d'une nouvelle place centrale, en apportant une offre diversifiée de plus de 350 logements neufs (50 % de locatif social et 50 % d'accession libre et sociale, de locatif libre et intermédiaire), et des services, directement desservis par le tramway T4.

Par délibération du Conseil n° 2007-4505 du 12 novembre 2007, la Métropole a approuvé la désignation de la SERL comme aménageur dans le cadre d'une concession d'aménagement après mise en concurrence, pour la réalisation de la ZAC Vénissy.

La concession d'aménagement a été prorogée par avenant n° 1 au traité jusqu'au 26 janvier 2023, pour une durée de 15 ans au total.

Le projet s'achève, la majorité des logements sont livrés, il reste 150 logements à réaliser d'ici fin 2024. Des travaux sont en cours sur un des îlots pour une livraison prévue mi-2023 comprenant 34 logements en accession libre, 30 logements en accession sécurisée et 56 logements en locatif social. Le dernier îlot commercialisé sera prochainement lancé, suite à la sélection de la Foncière logement pour la réalisation de 30 logements en locatif libre.

Au total, ce sont environ 200 logements et 5 847 m² de rez-de-chaussée commerciaux qui sont déjà livrés et qui participent à cette centralité renouvelée.

II - Plan de financement

Les demandes d'individualisation complémentaire d'autorisation de programme sont réalisées au fur et à mesure des appels de participations financières de la Métropole par la SERL (rachat d'ouvrages, versement de la subvention de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU), participations d'équilibre).

La présente demande concerne la participation financière de la Métropole à l'équilibre du bilan de la ZAC, prévue dans le traité de concession de la ZAC, pour un montant de 1 827 000 € hors champ de TVA, en 2021.

À ce jour, la participation financière de la Métropole à la ZAC s'élève à 19 216 951 € TTC et comprend :

- une participation de 7 121 871 € (hors champ de TVA) au titre de la convention de l'ANRU : subvention perçue par la Métropole, reversée à la SERL,
- une participation affectée au rachat des équipements publics d'un montant prévisionnel de 8 220 000 € HT, soit 9 931 120 € TTC, entièrement versée à la SERL,
- une participation à l'acquisition et aux aménagements d'un local pour la direction voirie végétal nettoyage de la Métropole dans la ZAC, pour un montant de 336 960 € TTC,
- une participation financière à l'équilibre du bilan de la Métropole de 1 827 000 € hors champ de TVA en 2021, faisant l'objet de la présente demande d'individualisation, à verser en 2021 à la SERL.

Le montant total des dépenses de la ZAC en 2020 s'élève à 54 051 € HT et à 54 566 € HT en recettes, après avenant n° 1 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve le versement de la participation d'équilibre d'un montant de 1 827 000 € hors champ de TVA à l'aménageur, la SERL.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville pour un montant de 1 827 000 € hors champ de TVA à la charge du budget principal en 2021, selon l'échéancier suivant :

- 1 827 000 € en 2021 sur l'opération n° 0P17O1273.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 20 207 960 € TTC pour le budget principal en dépenses.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20210927-264815-DE-1-1 Date de télétransmission : 30 septembre 2021 Date de réception préfecture : 30 septembre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

Conseil du 27 septembre 2021

Délibération n° 2021-0721

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Caluire-et-Cuire - Dardilly - Feyzin - Givors - Lyon 1er - Lyon 3ème - Lyon 7ème - Lyon 9ème - Vaulx-en-Velin - Vénissieux - Villeurbanne

Objet : Aides à la pierre - Logement social 2021 - Attribution de subventions aux bailleurs sociaux pour le financement de logements sociaux - Avenant n° 1 à la convention-cadre de délégation des aides à la pierre 2021-2026 - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

Rapporteur : Madame Michèle Edery

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 10 septembre 2021

Secrétaire élu(e) : Monsieur Elie Portier

Affiché le : jeudi 30 septembre 2021

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Gresperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hemain, Mme Jannot, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : M. Buffet, M. Charmot (pouvoir à Mme Fontanges), M. Diop (pouvoir à M. Legendre), M. Marguin (pouvoir à Mme Nachury), Mme Sarselli (pouvoir à Mme Pouzergue).

Conseil du 27 septembre 2021**Délégation n° 2021-0721**

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Caluire-et-Cuire - Dardilly - Feyzin - Givors - Lyon 1er - Lyon 3ème - Lyon 7ème - Lyon 9ème - Vaulx-en-Velin - Vénissieux - Villeurbanne

Objet : Aides à la pierre - Logement social 2021 - Attribution de subventions aux bailleurs sociaux pour le financement de logements sociaux - Avenant n° 1 à la convention-cadre de délégation des aides à la pierre 2021-2026 - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 septembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0613 du 31 mai 2021, la Métropole de Lyon a approuvé la convention-cadre de délégation de compétence en matière d'aide au logement entre l'État et la Métropole pour la période 2021-2026.

Les bailleurs sociaux intervenants sur le territoire de la Métropole ont déposé des dossiers de demande de financement pour la réalisation d'opérations de réhabilitation, de construction ou d'acquisition-amélioration pour lesquelles des subventions d'aide à la pierre sont sollicitées.

La Métropole accorde ces subventions en son nom propre ainsi qu'en tant que délégataire des aides de l'État. Les opérations sont proposées après instruction et avis favorable des communes concernées portant sur la nature de l'opération et les produits envisagés.

En cas de non réalisation, de réalisation partielle ou de réalisation non conforme à l'objet d'une opération, le Conseil se prononcera sur l'annulation des subventions correspondantes.

II - Dotation complémentaire au titre du plan de relance pour la réhabilitation du parc social

Dans le cadre du plan de relance, l'État a mis en place une enveloppe nationale de 445 000 000 € en faveur de la réhabilitation du parc social, pour financer des projets en 2021 et 2022. Cette intervention vise à soutenir les opérations couplées de réhabilitation lourde et de rénovation énergétique. En tant que délégataire des aides à la pierre, la Métropole va octroyer aux bailleurs sociaux des subventions au nom de l'État pour des projets dont l'ordre de service doit intervenir avant le 31 décembre 2021.

L'enveloppe initiale déléguée à la Métropole pour l'année 2021 est de 5 147 500 € pour un objectif de réhabilitation de 468 logements. Les dossiers de demande de financement éligibles au plan de relance concernent au total 884 logements. Suite à un redéploiement territorial des crédits et après avis du Comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH) du 1^{er} juillet 2021, l'État délègue une enveloppe complémentaire de 1 033 966 € à la Métropole pour porter la dotation globale à 6 181 466 €, dans le cadre de l'avenant n° 1 à la convention cadre de délégation des aides à la pierre, dont le projet est joint au présent dossier.

Cette opération n'ayant pas été prévue initialement à la PPI 2021-2026, l'autorisation de programme résultant de la délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0613 du 31 mai 2021 a été individualisée en totalité par réemploi de montants non engagés sur l'opération aides à la pierre du parc social 2020 - programme P14 - Soutien au logement social.

Il est donc proposé au Conseil de procéder à une individualisation complémentaire d'autorisation de programme de 1 033 965 € en dépenses et de 1 033 966 € en recettes en procédant à un réemploi de montants non engagés sur cette même ligne.

III - Modalités de versement

Pour les subventions octroyées au titre du développement de l'offre, les bénéficiaires peuvent solliciter, lors du démarrage de l'opération, un acompte dans la limite de 40 % du montant de la subvention pour chacune de leurs opérations. Au-delà de 200 000 €, un 2^{ème} acompte peut être accordé. Le versement du solde est subordonné à la signature d'une décision de clôture qui sera établie en fonction du programme réalisé et du prix de revient constaté de l'opération, et recalculé conformément à l'article R 331-15 du code de la construction et de l'habitation.

Pour les subventions octroyées au titre de la réhabilitation du parc social dans le cadre du plan de relance de l'État, les bénéficiaires peuvent solliciter, lors du démarrage de l'opération, un acompte dans la limite de 20 % du montant de la subvention, puis un 2^{ème} acompte dans la limite de 60 % peut être accordé sur justificatif d'avancement des travaux. Le versement du solde est subordonné à la justification de l'achèvement des travaux et pourra être recalculé en fonction du prix de revient constaté de l'opération, conformément à l'article R 323-9 du code de la construction et de l'habitation.

IV - Attribution de subventions déléguées d'aides à la pierre pour la réhabilitation du parc social

Dans le cadre du plan de relance de l'État, 11 opérations éligibles représentant 884 logements font l'objet d'une demande de subvention. Il est proposé de les subventionner en valorisant les opérations les plus ambitieuses ou complexes et coûteuses ainsi que celles situées dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), selon le barème suivant :

	Coût opération inférieur à 50 000 € par logement (en €)	Coût opération entre 50 000 € par logement et 100 000 € par logement (en €)	Coût opération supérieur à 100 000 € par logement (en €)
forfait par logement - opérations hors QPV	4 645	5 100	pas d'opération concernée
forfait par logement - opérations en QPV	4 700	8 400	9 600

En application de ce barème, il est ainsi proposé au Conseil de subventionner les 11 opérations éligibles pour un montant total de 6 181 465 €, permettant la réhabilitation de 884 logements sociaux situés sur les Communes de Caluire-et-Cuire, Dardilly, Feyzin, Givors, Lyon 3^{ème}, Lyon 7^{ème}, Lyon 9^{ème}, Vaulx-en-Velin, Vénissieux et Villeurbanne. La liste de ces projets est annexée à la présente délibération.

V - Attribution de subventions d'aides à la pierre pour le développement de l'offre de 67 logements locatifs sociaux

Les subventions pour les opérations de développement en habitat spécifique sont ajustées selon l'équilibre économique des opérations et plafonnées sur la base du barème annexé à la délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0613 du 31 mai 2021.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil de subventionner l'opérateur Nema Lové pour un montant total de 25 000 € permettant la réalisation d'un logement social en habitat spécifique financé en prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) au titre de la délégation des aides à la pierre, conformément au tableau ci-après annexé mentionnant la localisation, la nature de l'opération ainsi que le montant de la subvention attribuée.

Par ailleurs, la Métropole a cédé, en 2019, un immeuble situé au 5/7 impasse Fernand Rey et 26 rue de l'Annonciade à Lyon 1er en bail emphytéotique, à la société d'économie mixte Adoma en vue du développement d'une résidence sociale, après travaux. Le prix de revient prévisionnel du projet a augmenté en conséquence des mesures sanitaires relatives à la crise Covid et des prescriptions de l'Architecte des bâtiments de France. Il est proposé au Conseil d'octroyer une subvention exceptionnelle de 200 000 € à Adoma pour soutenir ce projet de développement de 66 logements sociaux financés en PLAI au titre de la délégation des aides à la pierre, conformément au tableau ci-après annexé mentionnant la localisation, la nature des opérations ainsi que les montants des subventions attribuées ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

Où l'intervention de madame le rapporteur précisant que :

- Dans le **II - Dotation complémentaire au titre du plan de relance pour la réhabilitation du parc social** :

➤ au deuxième paragraphe, il convient de lire :

"L'enveloppe initiale déléguée à la Métropole pour l'année 2021 est de 5 147 500 € pour un objectif de réhabilitation de 468 logements. Les dossiers de demande de financement éligibles au plan de relance concernent au total 884 logements. Suite à un redéploiement territorial des crédits, l'État délègue une enveloppe complémentaire de 4 576 500 € à la Métropole pour porter la dotation globale à 9 724 000 €, dans le cadre de l'avenant n° 1 à la convention cadre de délégation des aides à la pierre, dont le projet est joint au présent dossier."

au lieu de :

"L'enveloppe initiale déléguée à la Métropole pour l'année 2021 est de 5 147 500 € pour un objectif de réhabilitation de 468 logements. Les dossiers de demande de financement éligibles au plan de relance concernent au total 884 logements. Suite à un redéploiement territorial des crédits et après avis du Comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH) du 1er juillet 2021, l'État délègue une enveloppe complémentaire de 1 033 966 € à la Métropole pour porter la dotation globale à 6 181 466 €, dans le cadre de l'avenant n° 1 à la convention cadre de délégation des aides à la pierre, dont le projet est joint au présent dossier."

➤ quatrième paragraphe, il convient de lire :

"Il est donc proposé au Conseil de procéder à une individualisation complémentaire d'autorisation de programme de 4 576 500 € en dépenses et en recettes en procédant à un réemploi de montants non engagés sur cette même ligne."

au lieu de :

"Il est donc proposé au Conseil de procéder à une individualisation complémentaire d'autorisation de programme de 1 033 965 € en dépenses et de 1 033 966 € en recettes en procédant à un réemploi de montants non engagés sur cette même ligne."

- Dans le **IV - Attribution de subventions déléguées d'aides à la pierre pour la réhabilitation du parc social**, il convient de lire :

"Dans le cadre du plan de relance de l'État, 11 opérations éligibles représentant 884 logements font l'objet d'une demande de subvention. Il est proposé de les subventionner à hauteur de 11 000 € par logement. C'est sur la base de ce barème que l'État a déterminé le montant de l'enveloppe complémentaire attribuée à la Métropole de Lyon.

En application de ce barème, il est ainsi proposé au Conseil de subventionner les 11 opérations éligibles pour un montant total de 9 724 000 €, permettant la réhabilitation de 884 logements sociaux situés sur les Communes de Caluire-et-Cuire, Dardilly, Feyzin, Givors, Lyon 3ème, Lyon 7ème, Lyon 9ème, Vaulx-en-Velin, Vénissieux et Villeurbanne. La liste de ces projets est annexée à la présente délibération."

au lieu de :

"Dans le cadre du plan de relance de l'État, 11 opérations éligibles représentant 884 logements font l'objet d'une demande de subvention. Il est proposé de les subventionner en valorisant les opérations les plus ambitieuses ou complexes et coûteuses ainsi que celles situées dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), selon le barème suivant :

	Coût opération inférieur à 50 000 € par logement (en €)	Coût opération entre 50 000 € par logement et 100 000 € par logement (en €)	Coût opération supérieur à 100 000 € par logement (en €)
forfait par logement - opérations hors QPV	4 645	5 100	pas d'opération concernée
forfait par logement - opérations en QPV	4 700	8 400	9 600

En application de ce barème, il est ainsi proposé au Conseil de subventionner les 11 opérations éligibles pour un montant total de 6 181 465 €, permettant la réhabilitation de 884 logements sociaux situés sur les Communes de Caluire-et-Cuire, Dardilly, Feyzin, Givors, Lyon 3ème, Lyon 7ème, Lyon 9ème, Vaulx-en-Velin, Vénissieux et Villeurbanne. La liste de ces projets est annexée à la présente délégation."

Dans le Dispositif :

- au 1° - **Approuve**, il convient de lire :

"b) - l'attribution de subventions d'équipement, pour un montant total de 9 724 000 € réparti au profit des bénéficiaires détaillés au sein du tableau ci-après annexé, dans le cadre d'opérations de réhabilitation de logements sociaux pour lesquelles des subventions d'aides à la pierre sont sollicitées dans le cadre du plan de relance de l'État,"

au lieu de :

"b) - l'attribution de subventions d'équipement, pour un montant total de 6 181 465 € réparti au profit des bénéficiaires détaillés au sein du tableau ci-après annexé, dans le cadre d'opérations de réhabilitation de logements sociaux pour lesquelles des subventions d'aides à la pierre sont sollicitées dans le cadre du plan de relance de l'État,"

- au 3° - **Fixe**, il convient de lire :

"3° - **Fixe** le montant total de la programmation des aides à la pierre plan de relance, pour un montant de 9 724 000 € en dépenses, et 9 724 000 € en recettes."

au lieu de :

"3° - **Fixe** le montant total de la programmation des aides à la pierre plan de relance, pour un montant de 6 181 465 € en dépenses, et 6 181 466 € en recettes."

- au 4° - **Décide**, il convient de lire :

"4° - **Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P14 - Soutien au logement social - aides à la pierre plan de relance 2021 pour un montant total de 4 576 500 € en dépenses et en recettes, à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 4 576 500 € en recettes et 916 000 € en dépenses en 2021,
- 1 373 000 € en dépenses en 2022,
- 1 373 000 € en dépenses en 2023,
- 914 500 € en dépenses en 2024,

sur l'opération n° 0P14O9657, par transfert d'autorisation de programme en réemploi de montants non engagés sur l'opération n° 0P14O7764.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 9 724 000 € en dépenses et 9 724 000 € en recettes."

au lieu de :

"4° - **Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P14 - Soutien au logement social - aides à la pierre plan de relance 2021 pour un montant total de 1 033 965 € en dépenses, et 1 033 966 € en recettes, à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 1 033 966 € en recettes et 206 800 € en dépenses en 2021,
- 310 200 € en dépenses en 2022,
- 310 200 € en dépenses en 2023,
- 206 765 € en dépenses en 2024,

sur l'opération n° 0P14O9657, par transfert d'autorisation de programme en réemploi de montants non engagés sur l'opération n° 0P14O7764.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 6 181 465 € en dépenses et 6 181 466 € en recettes."

- au 5° - **La dépense**, il convient de lire :

"a) - correspondant aux subventions pour la réhabilitation du parc social dans le cadre du plan de relance sera imputée sur l'autorisation de programme globale P14 - Soutien au logement social - aides à la pierre plan de relance 2021, individualisée le 31 mai et le 27 septembre 2021, pour un montant de 9 724 000 € en dépenses à la charge du budget principal, sur l'opération n° 0P14O9657,"

au lieu de :

"a) - correspondant aux subventions pour la réhabilitation du parc social dans le cadre du plan de relance sera imputée sur l'autorisation de programme globale P14 - Soutien au logement social - aides à la pierre plan de relance 2021, individualisée le 31 mai et le 27 septembre 2021, pour un montant de 6 181 465 € en dépenses à la charge du budget principal, sur l'opération n° 0P14O9657,"

➤ au 6° - **Le montant**, il convient de lire :

"6° - **Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2021 et suivants - chapitre 204, pour un montant de 9 949 000 € au titre de la délégation des aides à la pierre 2021 et du plan de relance de l'État."

au lieu de :

"6° - **Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2021 et suivants - chapitre 204, pour un montant de 6 406 465 € au titre de la délégation des aides à la pierre 2021 et du plan de relance de l'État."

➤ au 7° - **La recette**, il convient de lire :

"7° - **La recette** correspondant aux subventions pour la réhabilitation du parc social dans le cadre du plan de relance sera imputée sur l'autorisation de programme globale P14 - Soutien au logement social - aides à la pierre plan de relance 2021, individualisée le 31 mai et le 27 septembre 2021, pour un montant de 9 724 000 € en recettes à la charge du budget principal, sur l'opération n° 0P14O9657."

au lieu de :

"7° - **La recette** correspondant aux subventions pour la réhabilitation du parc social dans le cadre du plan de relance sera imputée sur l'autorisation de programme globale P14 - Soutien au logement social - aides à la pierre plan de relance 2021, individualisée le 31 mai et le 27 septembre 2021, pour un montant de 6 181 466 € en recettes à la charge du budget principal, sur l'opération n° 0P14O9657."

- L'annexe à la délibération est remplacée par l'annexe ci-jointe.
- La pièce jointe à la délibération est remplacée par la pièce jointe ci-jointe ;

DELIBERE

1° - Approuve, dans le cadre de la délégation de compétence en matière d'aides au logement entre l'État et la Métropole :

a) - les modifications proposées par madame le rapporteur,

b) - l'avenant n° 1 à la convention cadre de délégation des aides à la pierre 2021-2026,

c) - l'attribution de subventions d'équipement, pour un montant total de 9 724 000 € réparti au profit des bénéficiaires détaillés au sein du tableau ci-après annexé, dans le cadre d'opérations de réhabilitation de logements sociaux pour lesquelles des subventions d'aides à la pierre sont sollicitées dans le cadre du plan de relance de l'État,

d) - l'attribution de subventions d'équipement, pour un montant total de 225 000 € réparti au profit des bénéficiaires détaillés au sein du tableau ci-après annexé, dans le cadre d'opérations d'acquisition-amélioration de logements pour lesquelles des subventions d'aides à la pierre sont sollicitées.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit avenant, à accomplir toutes démarches et prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Fixe le montant total de la programmation des aides à la pierre plan de relance, pour un montant de 9 724 000 € en dépenses, et 9 724 000 € en recettes.

4° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P14 - Soutien au logement social - aides à la pierre plan de relance 2021 pour un montant total de 4 576 500 € en dépenses et en recettes, à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 4 576 500 € en recettes et 916 000 € en dépenses en 2021,
- 1 373 000 € en dépenses en 2022,
- 1 373 000 € en dépenses en 2023,
- 914 500 € en dépenses en 2024,

sur l'opération n° 0P14O9657, par transfert d'autorisation de programme en réemploi de montants non engagés sur l'opération n° 0P14O7764.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 9 724 000 € en dépenses et 9 724 000 € en recettes.

5° - La dépense :

a) - correspondant aux subventions pour la réhabilitation du parc social dans le cadre du plan de relance sera imputée sur l'autorisation de programme globale P14 - Soutien au logement social - aides à la pierre plan de relance 2021, individualisée le 31 mai et le 27 septembre 2021, pour un montant de 9 724 000 € en dépenses à la charge du budget principal, sur l'opération n° 0P14O9657,

b) - correspondant aux subventions pour le développement de l'offre nouvelle sera imputée sur l'autorisation de programme globale P14 - Soutien au logement social - aides à la pierre logement social 2021, individualisée le 31 mai 2021 pour un montant de 35 000 000 € en dépenses à la charge du budget principal, sur l'opération n° 0P14O8406.

6° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2021 et suivants - chapitre 204, pour un montant de 9 949 000 € au titre de la délégation des aides à la pierre 2021 et du plan de relance de l'État.

7° - La recette correspondant aux subventions pour la réhabilitation du parc social dans le cadre du plan de relance sera imputée sur l'autorisation de programme globale P14 - Soutien au logement social - aides à la pierre plan de relance 2021, individualisée le 31 mai et le 27 septembre 2021, pour un montant de 9 724 000 € en recettes à la charge du budget principal, sur l'opération n° 0P14O9657.

8° - La somme à encaisser sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitre 13 pour un montant de 6 181 466 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20210927-264435-DE-1-1 Date de télétransmission : 30 septembre 2021 Date de réception préfecture : 30 septembre 2021

ANNEXE _ AIDES A LA PIERRE _ LOGEMENT SOCIAL _ Conseil métropolitain du 27-28 septembre 2021

Bénéficiaire	Opérations					Subvention maximale
	Localisation		Nature de l'opération	Critère de financement	Nombre de logements	
	Adresse	Commune				
Alliade Habitat	1 rue des Primevères - 7 à 12 rue des Géraniums	Feyzin	Réhabilitation - plan de relance	11 000 € / logement	100	1 100 000 €
Batigère Rhône-Alpes	18 rue de Bonald	Lyon 7ème	Réhabilitation - plan de relance	11 000 € / logement	13	143 000 €
Est Métropole Habitat	143 à 149 Cours Emile Zola	Villeurbanne	Réhabilitation - plan de relance	11 000 € / logement	71	781 000 €
Grand Lyon Habitat	8 rue du lavoir	Dardilly	Réhabilitation - plan de relance	11 000 € / logement	12	132 000 €
Grand Lyon Habitat	17A à 25B rue Louis Loucheur Résidence Marius Donjon	Lyon 9ème	Réhabilitation - plan de relance	11 000 € / logement	285	3 135 000 €
Immobilière Rhône-Alpes	15 rue Moncey	Lyon 3ème	Réhabilitation - plan de relance	11 000 € / logement	14	154 000 €
Lyon Métropole Habitat	125 rue Pierre Brunier Résidence Jean Monnet	Caluire-et-Cuire	Réhabilitation - plan de relance	11 000 € / logement	52	572 000 €
Lyon Métropole Habitat	29-31 rue Joseph Liauthaud	Givors	Réhabilitation - plan de relance	11 000 € / logement	14	154 000 €
Lyon Métropole Habitat	305-321 boulevard Pinel - 1-2 place Grandclément Résidence Joseph Muntz	Vénissieux	Réhabilitation - plan de relance	11 000 € / logement	126	1 386 000 €
Lyon Métropole Habitat	124 rue Dedieu	Villeurbanne	Réhabilitation - plan de relance	11 000 € / logement	9	99 000 €
Sollar	45 à 55 avenue Roger Salengro - 77-78 rue Nelli - 79 à 84 rue Romain Rolland - Cité TASE	Vaulx-en-Velin	Réhabilitation - plan de relance	11 000 € / logement	188	2 068 000 €
TOTAL subventions réhabilitation parc social (Plan de Relance)					884	9 724 000 €
Néma Lové	17 rue de Tourville	Lyon 7ème	Offre Nouvelle - logement en diffus	PLAI Adapté en bail emphytéotique Métropole de Lyon	1	25 000 €
Adoma	5, 7 impasse Fernand Rey - 26, rue de l'annonciade	Lyon 1er	Offre Nouvelle - résidence sociale	Subvention exceptionnelle d'équilibre	66	200 000 €
TOTAL subventions offre nouvelle					67	225 000 €
TOTAL LOGTS SUBVENTIONNES					951	9 949 000 €

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Conseil du 27 septembre 2021

Délibération n° 2021-0722

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) :

Objet : Lutte contre l'habitat indigne et dégradé - Convention de partenariat avec l'entreprise ENEDIS - Territoire métropolitain

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

Rapporteur : Monsieur Renaud Payre

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 10 septembre 2021

Secrétaire élu(e) : Monsieur Elie Portier

Affiché le : jeudi 30 septembre 2021

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hemain, Mme Jannot, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : M. Buffet, M. Charmot (pouvoir à Mme Fontanges), M. Diop (pouvoir à M. Legendre), M. Marguin (pouvoir à Mme Nachury), Mme Sarselli (pouvoir à Mme Pouzergue).

Conseil du 27 septembre 2021**Délégation n° 2021-0722**

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) :

Objet : Lutte contre l'habitat indigne et dégradé - Convention de partenariat avec l'entreprise ENEDIS - Territoire métropolitain

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 septembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Métropole de Lyon, compétente en matière d'habitat, est délégataire des aides à la pierre depuis 2006 et exerce les pouvoirs de police spéciale en matière de sécurité des immeubles comprenant notamment le fonctionnement défectueux ou le défaut d'entretien des équipements communs des immeubles collectifs à usage principal d'habitation depuis le 1er janvier 2015, suite aux lois de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et d'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR). Dans ce cadre, la collectivité mène une politique volontariste en matière de lutte contre l'habitat indigne et dégradé et de rénovation énergétique et elle souhaite intensifier le traitement de situations dangereuses, notamment liées aux risques électriques.

ENEDIS, entreprise de service public en charge de la distribution d'électricité sur 95 % du territoire national, est un acteur de proximité concerné par la lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique. Les équipes d'ENEDIS sont en effet en relation directe avec les clients, chez lesquels elle réalise plusieurs dizaines de milliers d'interventions chaque année sur la Métropole, dont celles relatives à la sécurité des biens et des personnes. A l'occasion de ses interventions, ENEDIS peut être amenée à détecter des situations électriquement dangereuses qui font peser un risque pour la sécurité. Forte de ce constat, ENEDIS peut ainsi contribuer à éclairer les collectivités locales sur des zones potentielles de précarité énergétique et d'habitat insalubre et participer à l'élaboration de leur plan de lutte contre l'habitat indigne. A noter que ces situations dangereuses ne se rencontrent pas uniquement dans le résidentiel collectif, l'habitat individuel peut aussi être concerné.

La Métropole de Lyon et ENEDIS souhaitent mettre en commun les informations dont elles disposent et établir une véritable collaboration afin de lutter plus efficacement contre les situations d'habitat indigne et dégradé et d'installation électrique frauduleuse.

Pour cela, il est proposé au Conseil de la Métropole un projet de convention visant à définir les conditions et modalités d'un partenariat et de préciser les actions conjointes menées par la Métropole et ENEDIS, à savoir :

- mettre en commun les sources d'informations pour parvenir à une meilleure connaissance partagée des situations d'habitat indigne,
- repérer, centraliser et orienter dans les limites légales les signalements vers les autorités compétentes,
- faciliter le traitement coordonné de tous les cas identifiés,
- évoquer les éventuelles dispositions coercitives, en lien avec les services compétents,
- contribuer à la bonne information et à l'accompagnement des occupants.

Il est proposé au Conseil de valider le principe et le contenu de cette convention de partenariat dont la durée sera d'un an renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 5 années. Cette convention n'a pas d'incidence financière ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - l'action de partenariat dans le cadre de la lutte contre l'habitat indigne et dégradé,
- b) - la convention à passer entre la Métropole et l'entreprise ENEDIS pour l'année 2021.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20210927-264421-DE-1-1 Date de télétransmission : 30 septembre 2021 Date de réception préfecture : 30 septembre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Conseil du 27 septembre 2021

Délibération n° 2021-0723

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) :

Objet : Convention-cadre de partenariat 2020-2022 entre Action logement et la Métropole de Lyon sur la période 2021 à 2022

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

Rapporteur : Monsieur Renaud Payre

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 10 septembre 2021

Secrétaire élu(e) : Monsieur Elie Portier

Affiché le : jeudi 30 septembre 2021

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hemain, Mme Jannot, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : M. Buffet, M. Charmot (pouvoir à Mme Fontanges), M. Diop (pouvoir à M. Legendre), M. Marguin (pouvoir à Mme Nachury), Mme Sarselli (pouvoir à Mme Pouzergue).

Conseil du 27 septembre 2021**Délégation n° 2021-0723**

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) :

Objet : Convention-cadre de partenariat 2020-2022 entre Action logement et la Métropole de Lyon sur la période 2021 à 2022

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 septembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Le logement est au cœur des enjeux d'accès à l'emploi et de mobilité professionnelle. L'augmentation du coût du logement sur le territoire de la Métropole, l'allongement des temps de trajets domicile-travail et les difficultés d'accès des ménages à un logement peuvent avoir un impact direct sur l'accès à l'emploi et la mobilité professionnelle. Certaines entreprises font part de difficultés de recrutement liées aux conditions de logement des salariés.

Action logement est au cœur de ces 2 sujets : faciliter l'accès au logement pour faciliter l'accès à l'emploi, en développant des services et une offre de logement adaptée et accessible aux ménages. Action logement (ex "1 % logement") gère depuis plus de 60 ans la participation des employeurs à l'effort de construction de logements (PEEC) pour les salariés. Sont concernées les entreprises du secteur privé non agricole employant au moins 50 salariés, soit plus de 220 000 entreprises à l'échelle nationale pour 14 millions de salariés potentiellement bénéficiaires.

Depuis sa création, le rôle d'Action logement s'est renforcé en faveur du renouvellement urbain et du développement du logement social : le groupe concourt à plus de 70 % au financement des projets de renouvellement urbain par le financement direct apporté à l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) et contribue par les investissements immobiliers de sa foncière à la mixité sociale des quartiers.

Action logement se structure autour de filiales : Action logement immobilier, l'Association foncière logement et Action logement services. De fait, Action logement fonde son action sur la production de logements pour les salariés, le financement du renouvellement urbain et le déploiement d'une offre de services et d'aides financières aux salariés (activité d'Action logement services).

La convention quinquennale contractualisée entre Action logement et l'Etat représente au total plus de 15 milliards d'euros de fonds issus de la PEEC sur les années 2018-2022, permettant à Action logement de contribuer à l'amélioration de la situation du logement en France.

D'un point de vue national, la tension du marché et le besoin de logement sur le territoire de la Métropole pour les salariés concourent à l'intérêt d'une intervention conséquente d'Action logement, de par son rôle de financeur et d'opérateur majeur du logement social et abordable, en faveur des salariés sur le territoire de la Métropole.

II - Objet de la délibération

La convention-cadre de partenariat 2021-2022 entre la Métropole et Action logement fait suite à une 1^{ère} convention similaire, pour la période 2016-2020.

Pour l'année 2020, sur le territoire de la Métropole, Action logement services a mobilisé 76 675 000 € au titre des services et des aides financières accordés aux salariés et des financements aux bailleurs sociaux.

En 2020, 1 016 logements sociaux et intermédiaires ont été produits par Alliade habitat, In'li Aura et Immobilière Rhône-Alpes pour un montant de 173 400 000 € et 1 258 logements ont été réhabilités pour un investissement de 54 338 000 €. Action logement a également participé à hauteur de 371 000 € au financement d'associations locales agréées au titre de l'ingénierie sociale et de l'intermédiation locative.

Cette mobilisation a permis d'accompagner 26 919 salariés habitant le territoire en 2020 pour accéder à un logement social, devenir propriétaire, rénover leur logement, garantir leur accès à un logement ou les accompagner dans leur mobilité professionnelle. En ce qui concerne le service d'accompagnement aux salariés en difficulté, 927 salariés ont bénéficié de cet accompagnement pour accéder ou conserver leur logement.

Les axes proposés pour la convention-cadre entre Action logement et la Métropole 2021-2022 sont les suivants :

- contribuer à l'attractivité et au développement d'une offre de logements abordables et de qualité : production de logements locatifs sociaux (objectif de 1 060 logements par an), de logements locatifs intermédiaires (objectif de 400 logements par an), de logements pour les jeunes et les étudiants, d'habitat spécifique ; actions en faveur de l'accession des ménages à la propriété abordable *via*, notamment, la participation d'Action logement à l'organisme de foncier solidaire de la Métropole ; vente HLM selon une stratégie partagée ; mise en œuvre du nouveau programme de renouvellement urbain (NPRU),

- contribuer au redressement des copropriétés en difficulté, lutter contre l'habitat indigne et non décent et améliorer la performance énergétique des logements du parc privé : réhabilitation énergétique de logements locatifs sociaux par les filiales immobilières d'Action logement (objectif de 1 275 logements par an) ; mobilisation du dispositif Dignéo par la Foncière logement pour accompagner des opérations d'acquisition-amélioration ou de démolition-reconstruction par le financement et le pilotage d'études, de diagnostics et de faisabilité sur les territoires (notamment Oullins et Saint-Fons),

- produire un habitat plus inclusif : Action logement services est membre du comité de pilotage de la charte métropolitaine de partenariat en faveur des logements adaptés et contribue à la production d'habitat spécifique,

- promouvoir la mixité sociale et rééquilibrer les territoires : Action logement est membre de la Conférence intercommunale du logement (CIL) et signataire de la convention intercommunale d'attribution (CIA). Il contribue à la mise en œuvre des objectifs de relogement de publics prioritaires, de mixité sociale ainsi qu'au rééquilibrage territorial. Action logement s'engage également dans la convention à contribuer à la pérennisation du système de gestion partagée de la demande et des attributions,

- contribuer à l'ancrage durable des entreprises et à l'insertion par l'emploi : facilitation de l'accès au logement pour favoriser l'emploi avec la poursuite des coopérations avec l'Agence pour le développement économique de la région lyonnaise (ADERLY) et la Métropole, pour faire connaître l'offre de services d'Action logement aux entreprises et salariés, mobilisation par Action logement de sa filiale "Ma nouvelle ville", mise en œuvre du dispositif "Louer pour l'emploi" ; accompagnement de nouveaux modes de travail comme le télétravail ; poursuite de l'accompagnement des salariés en difficulté ; financement d'études de besoins en logement par Action logement, en partenariat avec la Métropole.

La mobilisation prévisionnelle d'Action logement, sur le territoire de la Métropole, représente un total de 789 935 000 € pour la période 2021-2022.

Pour le suivi de la convention, il est proposé qu'un comité de pilotage se réunisse une fois par an pour examiner le bilan des actions engagées dans le cadre de la convention. Ce comité de pilotage serait animé par la Métropole et Action logement. Pour la Métropole, il serait présidé par le Président de la Métropole représenté par le Vice-Président délégué à l'habitat, au logement social et à la politique de la ville et de la Vice-Présidente à l'économie, à l'emploi, au commerce, au numérique et à la commande publique ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le partenariat entre la Métropole et Action logement,

b) - la convention-cadre de partenariat à passer entre la Métropole et Action logement pour les années 2021 et 2022.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et prendre toute mesure nécessaire à

l'exécution de la présente délégation.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20210927-264430-DE-1-1 Date de télétransmission : 30 septembre 2021 Date de réception préfecture : 30 septembre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL****Conseil du 27 septembre 2021****Délibération n° 2021-0724**

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : Dépôt du dossier d'éligibilité pour une demande de subventions auprès de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) au titre du traitement de l'habitat insalubre réaménageable et opération de restauration immobilière (THIRORI)

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

Rapporteur : Monsieur Renaud Payre**Président** : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 10 septembre 2021

Secrétaire élu(e) : Monsieur Elie Portier

Affiché le : jeudi 30 septembre 2021

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hemain, Mme Jannot, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : M. Buffet, M. Charmot (pouvoir à Mme Fontanges), M. Diop (pouvoir à M. Legendre), M. Marguin (pouvoir à Mme Nachury), Mme Sarselli (pouvoir à Mme Pouzergue).

Conseil du 27 septembre 2021**Délégation n° 2021-0724**

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : Dépôt du dossier d'éligibilité pour une demande de subventions auprès de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) au titre du traitement de l'habitat insalubre réparable et opération de restauration immobilière (THIRORI)

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 septembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Par délibération du Conseil n° 2018-2688 du 16 mars 2018, la Métropole de Lyon a approuvé la convention d'opérations pour le programme d'intérêt général (PIG) immeubles sensibles de Villeurbanne pour la période 2018-2022. Ce dispositif programmé de lutte contre l'habitat indigne et dégradé permet, dans le cadre d'un partenariat renforcé, de favoriser des opérations de réhabilitations lourdes, d'accompagner les propriétaires et les occupants dans leurs démarches liées notamment aux travaux et/ou au relogement. Il permet également de mettre en oeuvre des actions de maîtrise foncière visant à remédier aux désordres et à développer des projets d'habitat de qualité et à vocation sociale.

Une opération de restauration immobilière (ORI) dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique (DUP) dont l'arrêté préfectoral n° 2014-205-0040 a été pris le 24 juillet 2014 a été engagée sur deux adresses suivies par le PIG de Villeurbanne, dont l'immeuble situé 91 rue des Charmettes à Villeurbanne. Cette DUP a conduit à l'expropriation du propriétaire, faute de réalisation des travaux prescrits. La Métropole a acquis le bien et l'a rétrocédé à Est Métropole habitat (EMH) par bail emphytéotique, dans l'objectif de produire une offre de logements sociaux. Le projet porté par EMH est une acquisition amélioration avec création d'une pension de famille.

II - Projet

Pour mener à bien cette opération, et la financer en partie, il est proposé au Conseil de déposer une demande d'éligibilité auprès de la Commission nationale de lutte contre l'habitat indigne (CNLHI) prévue le 29 septembre 2021, phase préalable et nécessaire pour le dépôt des demandes de subventions au titre du traitement de l'habitat insalubre réparable et opération de restauration immobilière (THIRORI).

Les financements possibles de l'ANAH dans le cadre d'un dossier THIRORI concernent :

- l'étude de faisabilité, nécessaire à la définition des conditions de mise en place de l'opération RHI peut être financée jusqu'à 50 % de son montant hors taxes (HT), pour un plafond de dépenses subventionnables de 200 000 € HT,

- la phase opérationnelle : le montant alloué par l'ANAH est établi à partir de l'état prévisionnel du déficit de l'opération de THIRORI. Ce déficit est le total des dépenses diminué des recettes. Les recettes sont constituées des cessions de charges foncières, des cessions de terrains, de la valorisation des commerces, etc. Les dépenses sont, elles, constituées des études de calibrage, des mesures d'accompagnement social et de relogement, des dépenses d'acquisition, de démolition et de réhabilitation lourde. Les taux de financement de ce déficit par l'ANAH s'élevaient au maximum à 70 % dans le cadre d'une opération de THIRORI pour les dépenses relatives aux mesures d'accompagnement social et de relogement. Les autres postes sont couverts au taux

maximal de 40 %.

Ces taux peuvent cependant être modulés en fonction des capacités de financement de la collectivité et de la vocation sociale de l'opération.

Ces financements ont, en effet, vocation à favoriser la concrétisation d'opérations de requalification globales et lourdes, engagées depuis plusieurs années, et de répondre aux objectifs de traitement durable de l'habitat indigne et de développement d'une offre de logements abordables voire spécifiques, en centralité, tels qu'inscrits dans le plan local d'urbanisme et d'habitat (PLU-H) et dans le plan départemental d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) de la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve le dépôt du dossier d'éligibilité pour une demande de subventions auprès de l'ANAH au titre du THIRORI concernant l'immeuble 91 rue des Charmettes à Villeurbanne.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tout acte relatif au dossier d'éligibilité présenté en Commission nationale de lutte contre l'habitat indigne (CNLHI) concernant l'opération THIRORI précitée et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20210927-264346-DE-1-1 Date de télétransmission : 30 septembre 2021 Date de réception préfecture : 30 septembre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL****Conseil du 27 septembre 2021****Délibération n° 2021-0725**

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Lyon 9ème

Objet : Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - Quartier La Duchère - Subventions d'équipement à Grand Lyon habitat et Lyon Métropole habitat pour des opérations de démolition - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Pilotage urbain

Rapporteur : Madame Michèle Edery**Président** : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 10 septembre 2021

Secrétaire élu(e) : Monsieur Elie Portier

Affiché le : jeudi 30 septembre 2021

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hemain, Mme Jannot, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : M. Buffet, M. Charmot (pouvoir à Mme Fontanges), M. Diop (pouvoir à M. Legendre), M. Marguin (pouvoir à Mme Nachury), Mme Sarselli (pouvoir à Mme Pouzergue).

Conseil du 27 septembre 2021**Délégation n° 2021-0725**

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Lyon 9ème

Objet : Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - Quartier La Duchère - Subventions d'équipement à Grand Lyon habitat et Lyon Métropole habitat pour des opérations de démolition - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Pilotage urbain

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 septembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'opération NPNRU La Duchère fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Le NPNRU et son cadre contractuel

Le NPNRU est issu de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine qui institue les contrats de ville, nouveau cadre de la politique de la ville. La loi de 2014 a redéfini également les territoires concernés par la géographie prioritaire. Le contrat de ville métropolitain a été approuvé par délibération du Conseil n° 2015-0410 du 29 juin 2015 et signé le 2 juillet 2015. Le quartier prioritaire de La Duchère Lyon fait partie des sites d'intérêt national retenus par l'Agence nationale de rénovation urbaine (ANRU) sur l'agglomération lyonnaise.

Pour la Métropole de Lyon, le NPNRU constitue un levier essentiel pour poursuivre et conforter le processus de transformation des quartiers amorcé grâce au PNRU 1 2005-2015. Ce programme ambitieux en voie d'achèvement a nécessité des investissements importants, dont les résultats encore fragiles et hétérogènes, restent à consolider.

Pour transformer les quartiers, le NPNRU prévoit, notamment, la démolition de logements sociaux. La Métropole, par délibération du Conseil n° 2016-1499 du 19 septembre 2016, a établi une base de financement de 10 % des coûts techniques de démolition hors taxes, honoraires inclus ainsi que des coûts de relogement (plafonnés à hauteur de 8 500 € HT). Certaines opérations de démolition inscrites à la PPI de la Métropole peuvent bénéficier dès à présent d'un soutien financier.

II - Opérations de démolition du NPNRU

Des opérations de démolition de logements sociaux ont été validées par le comité d'engagement de l'ANRU du 18 juillet 2019 pour un financement qui a été contractualisé dans la convention de quartier signée par l'ensemble des partenaires le 1^{er} décembre 2020. Le volume total des démolitions se monte à 601 logements pour l'ensemble du programme. Deux opérations de démolition inscrites comme opération urgente ou opération bénéficiant d'une autorisation de démarrage anticipée ont fait l'objet de délibérations préalables, elles concernent les démolitions des barres 520-530 et 440, qui totalisent 229 logements.

La présente délibération porte sur le financement de la démolition de 372 logements qui se répartissent comme suit par bailleur :

- Grand Lyon habitat : 79 logements,
- Lyon Métropole habitat : 293 logements.

1° - Un bâtiment situé 556, 557, 558 et 559 rue Beer Sheva (démolition partielle "barre 550"), propriété de Grand Lyon habitat : 39 logements à démolir

Le relogement des ménages est en cours depuis septembre 2020, le démarrage des travaux de démolition sera engagé en 2023, sous réserve de la finalisation des relogements. La durée prévisionnelle de l'opération est estimée à 12 semestres.

Le coût prévisionnel de la démolition du bâtiment s'élève à 1 408 000 € HT et se décompose comme suit :

- relogement : 399 500 €,
- études et travaux : 1 008 500 €.

La base subventionnable s'élève à 1 340 000 €, décomposée comme suit :

- relogement, plafonné à 8 500 € par logement : 331 500 €,
- études et travaux : 1 008 500 €.

La participation de la Métropole étant estimée à 134 000 € nette de taxe, il convient aujourd'hui d'individualiser l'autorisation de programme correspondante d'un montant de 134 000 €.

2° - Un bâtiment situé 113, 114, 115, 116, 117, 118, 119 rue du Château ("barre 110"), propriété de Lyon Métropole habitat : 293 logements à démolir

Le relogement des ménages est en cours depuis novembre 2020, le démarrage des travaux de démolition sera engagé en 2026, sous réserve de la finalisation des relogements. La durée prévisionnelle de l'opération est estimée à 18 semestres.

Le coût prévisionnel de la démolition du bâtiment s'élève à 11 865 700 € HT et se décompose comme suit :

- relogement : 1 404 000 €,
- travaux : 10 461 700 €.

La participation de la Métropole est estimée à 1 186 570 € nette de taxe, il convient aujourd'hui d'individualiser l'autorisation de programme correspondante d'un montant de 1 186 570 €.

3° - Un bâtiment situé 540 et 541 rue Beer Sheva (démolition partielle "barre 540"), propriété de Grand Lyon habitat : 20 logements à démolir

Le relogement des ménages sera engagé en 2022 et le démarrage des travaux de démolition est prévu en 2024. La durée prévisionnelle de l'opération est estimée à 12 semestres.

Le coût prévisionnel de la démolition du bâtiment s'élève à 745 200 € et se décompose comme suit :

- relogement : 204 000 €,
- travaux : 541 200 €.

La base subventionnable s'élève à 711 200 €, décomposée comme suit :

- relogement, plafonné à 8 500€ par logement : 170 000 €,
- études et travaux : 541 200 €.

La participation de la Métropole est estimée à 71 120 € nette de taxe, il convient aujourd'hui d'individualiser l'autorisation de programme d'un montant de 71 120 €.

4° - Un bâtiment situé 518, 519 avenue de la Sauvegarde (démolition partielle "barre 510"), propriété de Grand Lyon habitat : 20 logements à démolir

Le relogement des ménages sera engagé en 2022 et le démarrage des travaux de démolition est prévu en 2024. La durée prévisionnelle de l'opération est estimée à 12 semestres.

Le coût prévisionnel de la démolition du bâtiment s'élève à 795 200 € HT et se décompose comme suit :

- relogement : 204 000 €,
- travaux : 591 200 €.

La base subventionnable s'élève à 761 200 €, décomposée comme suit :

- relogement, plafonné à 8 500€ par logement : 170 000 €,
- études et travaux : 591 200 €.

La participation de la Métropole est estimée à 76 120 € nette de taxe, il convient aujourd'hui d'individualiser l'autorisation de programme correspondante d'un montant de 76 120 €.

Pour les opérations citées ci-dessus, la participation totale de la Métropole est estimée à 1 467 810 € nette de taxe. Il convient aujourd'hui d'individualiser l'autorisation de programme correspondant au total, soit 1 467 810 € ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution des subventions d'équipement dans le cadre du projet de renouvellement urbain pour le quartier Lyon La Duchère :

- d'un montant de 281 240 € au profit de Grand Lyon habitat,
- d'un montant de 1 186 570 € au profit de Lyon Métropole habitat,

b) - les conventions à passer entre la Métropole, d'une part, et les bailleurs Grand Lyon habitat et Lyon Métropole habitat, d'autre part, définissant notamment les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville, pour un montant de 1 467 810 € en dépenses, à la charge du budget principal, sur l'opération n° 0P17O5569.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 1 941 930 € en dépenses.

4° - **Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2021 et suivants - chapitre 204, selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 264 114 € en 2021,
- 29 448 € en 2022,
- 67 000 € en 2023,
- 113 820 € en 2024,
- 44 172 € en 2025,
- 593 285 € en 2026,
- 0 € en 2027,
- 355 971 € en 2028.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20210927-264951-DE-1-1 Date de télétransmission : 30 septembre 2021 Date de réception préfecture : 30 septembre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL****Conseil du 27 septembre 2021****Délibération n° 2021-0726**

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Saint-Fons

Objet : Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - Quartier Arsenal Carnot-Parmentier - Subventions d'équipement à Alliade habitat pour une opération de démolition - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Pilotage urbain

Rapporteur : Madame Michèle Edery**Président** : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 10 septembre 2021

Secrétaire élu(e) : Monsieur Elie Portier

Affiché le : jeudi 30 septembre 2021

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hemain, Mme Jannot, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : M. Buffet, M. Charmot (pouvoir à Mme Fontanges), M. Diop (pouvoir à M. Legendre), M. Marguin (pouvoir à Mme Nachury), Mme Sarselli (pouvoir à Mme Pouzergue).

Conseil du 27 septembre 2021**Délibération n° 2021-0726**

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Saint-Fons

Objet : Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - Quartier Arsenal Carnot-Parmentier - Subventions d'équipement à Alliade habitat pour une opération de démolition - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Pilotage urbain

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 septembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'opération NPNRU Quartier Arsenal Carnot-Parmentier fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Le NPNRU et son cadre contractuel

Le NPNRU est issu de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine qui institue les contrats de ville, nouveau cadre de la politique de la ville. La loi de 2014 a redéfini également les territoires concernés par la géographie prioritaire. Le contrat de ville métropolitain a été approuvé par délibération du Conseil n° 2015-0410 du 29 juin 2015 et signé le 2 juillet 2015. Le quartier prioritaire Arsenal Carnot-Parmentier fait partie des sites retenus par l'Agence nationale de rénovation urbaine (ANRU) sur l'agglomération lyonnaise.

Pour la Métropole, le NPNRU constitue un levier essentiel pour poursuivre et conforter le processus de transformation des quartiers amorcé grâce au PNRU 1 2005-2015. Ce programme ambitieux en voie d'achèvement a nécessité des investissements importants, dont les résultats encore fragiles et hétérogènes, restent à consolider.

Pour transformer les quartiers, le NPNRU prévoit, notamment, la démolition de logements sociaux. La Métropole, par délibération du Conseil n° 2016-1499 du 19 septembre 2016, a établi une base de financement de 10 % des coûts techniques de démolition hors taxes, honoraires inclus, ainsi que des coûts de relogement (plafonnés à hauteur de 8 500 € HT).

II - Opérations de démolition du NPNRU

Des opérations de démolition de logements sociaux ont été validées par le comité d'engagement de l'ANRU (du 6 septembre 2018 pour Arsenal Carnot-Parmentier) pour un financement qui a été contractualisé dans la convention de quartier signée par l'ensemble des partenaires le 22 janvier 2020. Le volume total des démolitions se monte à 401 logements pour l'ensemble du programme. Deux opérations de démolition inscrites dans la convention pluriannuelle de renouvellement urbain ont fait l'objet de la délibération du Conseil n° 2019-3801 du 30 septembre 2019. Elles concernent les démolitions des tours 54, 56, 58 Carnot et Parmentier I et II, qui totalisent 344 logements.

La présente délibération porte sur le financement de la démolition de 57 logements appartenant au bailleur Alliade habitat, au sein de la résidence Dussurgey, située 16, 17, 18 allée de l'Arsenal à Saint-Fons.

Le lancement du diagnostic social est prévu en octobre 2021 pour permettre le relogement opérationnel des ménages à partir de début 2022 et le démarrage des travaux de démolition sera engagé mi 2023. La durée prévisionnelle de l'opération globale (relogement + démolition) est estimée à 10 semestres.

Le coût prévisionnel de la démolition des bâtiments (base subventionnable) s'élève à 2 160 000 € HT et se décompose comme suit :

- relogement : 279 000 €,
- travaux (dont honoraires de maîtrise d'œuvre) : 1 881 000 €.

La participation de la Métropole étant estimée à 216 000 € nette de taxe, il convient aujourd'hui d'individualiser l'autorisation de programme correspondante d'un montant de 216 000 € ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention d'équipement d'un montant de 216 000 € au profit d'Alliade habitat, dans le cadre du projet de renouvellement urbain pour le quartier Arsenal Carnot-Parmentier,

b) - la convention à passer entre la Métropole et Alliade habitat définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville, pour un montant de 216 000 € en dépenses, à la charge du budget principal, sur l'opération n° 0P17O7113.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 1 410 400 € en dépenses.

4° - **Le montant** à payer sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2022 et suivants - chapitre 204, selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 43 200 € en 2022,
- 108 000 € en 2024,
- 64 800 € en 2025.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20210927-264834-DE-1-1 Date de télétransmission : 30 septembre 2021 Date de réception préfecture : 30 septembre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du 27 septembre 2021

Délibération n° 2021-0727

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Vénissieux

Objet : Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - Quartier Minguettes-Clochettes - Subventions d'équipement à Alliade habitat, ICF Sud-Est Méditerranée, Grand Lyon habitat et SACOVIV pour des opérations de démolition - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Pilotage urbain

Rapporteur : Madame Michèle Edery

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 10 septembre 2021

Secrétaire élu(e) : Monsieur Elie Portier

Affiché le : jeudi 30 septembre 2021

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hemain, Mme Jannot, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, M. Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : M. Buffet, M. Charmot (pouvoir à Mme Fontanges), M. Diop (pouvoir à M. Legendre), M. Marguin (pouvoir à Mme Nachury), Mme Sarselli (pouvoir à Mme Pouzergue).

Conseil du 27 septembre 2021**Délégation n° 2021-0727**

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Vénissieux

Objet : Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - Quartier Minguettes-Clochettes - Subventions d'équipement à Alliade habitat, ICF Sud-Est Méditerranée, Grand Lyon habitat et SACOVIV pour des opérations de démolition - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Pilotage urbain

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 septembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'opération NPNRU Quartier Minguettes-Clochettes, fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Le NPNRU et son cadre contractuel

Le NPNRU est issu de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine qui institue les contrats de ville, nouveau cadre de la politique de la ville. La loi de 2014 a redéfini également les territoires concernés par la géographie prioritaire. Le contrat de ville métropolitain a été approuvé par délibération du Conseil n° 2015-0410 du 29 juin 2015 et signé le 2 juillet 2015. Le quartier prioritaire Minguettes-Clochettes fait partie des sites retenus par l'Agence nationale de rénovation urbaine (ANRU) sur l'agglomération lyonnaise.

Pour la Métropole de Lyon, le NPNRU constitue un levier essentiel pour poursuivre et conforter le processus de transformation des quartiers amorcé grâce au PNRU 1 2005-2015. Ce programme ambitieux en voie d'achèvement a nécessité des investissements importants, dont les résultats encore fragiles et hétérogènes, restent à consolider.

Pour transformer les quartiers, le NPNRU prévoit, notamment, la démolition de logements sociaux. La Métropole, par délibération du Conseil n° 2016-1499 du 19 septembre 2016, a établi une base de financement de 10 % des coûts techniques de démolition hors taxes, honoraires inclus ainsi que des coûts de relogement (plafonnés à hauteur de 8 500 € HT).

II - Opérations de démolition du NPNRU

Des opérations de démolition de logements sociaux ont été validées par le comité d'engagement de l'ANRU (du 18 juillet 2019 pour Minguettes-Clochettes) pour un financement qui a été contractualisé dans la convention de quartier signée par l'ensemble des partenaires le 12 mars 2020. Le volume total des démolitions se monte à 886 logements pour l'ensemble du programme, dont 852 sur Vénissieux (dont 273 démolitions classées "opérations urgentes" au titre du protocole de préfiguration).

La présente délibération porte sur le financement de la démolition de 579 logements qui se répartissent comme suit par bailleur :

- Alliade habitat : 235 logements,
- ICF Sud-Est Méditerranée : 87 logements,
- Grand Lyon habitat : 227 logements,
- SACOVIV : 30 logements.

1° - 3 tours de la résidence Gaston Monmousseau, situées 2, 4 et 12 rue Gaston Monmousseau à Vénissieux, propriété d'Alliade habitat : 173 logements à démolir

Le relogement des ménages est en cours depuis septembre 2021 et le démarrage des travaux de démolition sera engagé en 2024. La durée prévisionnelle de l'opération est estimée à 14 semestres.

Le coût prévisionnel de la démolition des bâtiments (base subventionnable) s'élève à 6 924 300 € HT et se décompose comme suit :

- relogement : 859 500 €,
- travaux : 6 064 800 €.

La participation de la Métropole étant estimée à 692 430 € nette de taxe, il convient aujourd'hui d'individualiser l'autorisation de programme correspondante d'un montant de 692 430 €.

2° - Petite barre Monmousseau, située 1, 5, 7 et 9 rue Gaston Monmousseau à Vénissieux, propriété de ICF Sud-Est Méditerranée : 87 logements à démolir

Le relogement des ménages est en cours depuis avril 2021 et le démarrage des travaux de démolition sera engagé en 2023. La durée prévisionnelle de l'opération est estimée à 8 semestres.

Le coût prévisionnel de la démolition du bâtiment s'élève à 2 756 670 € HT et se décompose comme suit :

- relogement : 287 100 €,
- travaux : 2 469 570 €.

La participation de la Métropole étant estimée à 275 667 € nette de taxe, il convient aujourd'hui d'individualiser l'autorisation de programme correspondante d'un montant de 275 667 €.

3° - La tour 71 Darnaise, située 71 boulevard Lénine à Vénissieux, propriété de Grand Lyon habitat : 76 logements à démolir.

Le relogement des ménages est en cours depuis juin 2021 et le démarrage des travaux de démolition est prévu en 2024. La durée prévisionnelle de l'opération est estimée à 10 semestres.

Le coût prévisionnel de la démolition du bâtiment s'élève à 2 186 800 € HT et se décompose comme suit :

- relogement : 608 000 €,
- travaux : 1 578 800 €.

La participation de la Métropole étant estimée à 218 680 € nette de taxe, il convient aujourd'hui d'individualiser l'autorisation de programme d'un montant de 218 680 €.

4° - Les tours 38 et 40 Darnaise, situées 38 et 40 boulevard Lénine à Vénissieux, propriété de Grand Lyon habitat : 137 logements à démolir

Le relogement des ménages est prévu à partir de 2023 et le démarrage des travaux de démolition sera engagé en 2025. La durée prévisionnelle de l'opération est estimée à 10 semestres.

Le coût prévisionnel de la démolition du bâtiment s'élève à 3 914 450 € HT et se décompose comme suit :

- relogement : 1 107 750 €,
- travaux : 2 806 700 €.

La participation de la Métropole étant estimée à 391 445 € nette de taxe, il convient aujourd'hui d'individualiser l'autorisation de programme correspondante d'un montant de 391 445 €.

5° - Un bâtiment du groupe Léo Lagrange, situé 12 rue Claude Debussy à Vénissieux, propriété de Grand Lyon habitat : 14 logements à démolir

Le relogement des ménages est en cours depuis juin 2021 et le démarrage des travaux de démolition sera engagé en 2022. La durée prévisionnelle de l'opération est estimée à 6 semestres.

Le coût prévisionnel de la démolition du bâtiment s'élève à 447 400 € HT et se décompose comme suit :

- relogement : 112 100 €,
- travaux : 335 300 €.

La participation de la Métropole étant estimée à 44 740 € nette de taxe, il convient aujourd'hui d'individualiser l'autorisation de programme correspondante d'un montant de 44 740 €.

6° - Résidence Léo Lagrange, située 29 à 31 rue Léo Lagrange à Vénissieux, propriété d'Alliade habitat : 62 logements à démolir

Le relogement des ménages est prévu à partir de 2023 et le démarrage des travaux de démolition sera engagé en 2025. La durée prévisionnelle de l'opération est estimée à 10 semestres.

Le coût prévisionnel de la démolition du bâtiment s'élève à 1 836 800 € HT et se décompose comme suit :

- relogement : 310 500 €,
- travaux : 1 526 300 €.

La participation de la Métropole étant estimée à 183 680 € nette de taxe, il convient aujourd'hui d'individualiser l'autorisation de programme correspondante d'un montant de 183 680 €.

7° - Résidence Le Couloud, située 19 et 21 avenue des Martyrs de la Résistance à Vénissieux, propriété de la SACOVIV : 30 logements à démolir

Le relogement des ménages est engagé depuis mai 2020 et le démarrage des travaux de démolition sera engagé en 2022. La durée prévisionnelle de l'opération est estimée à 5 semestres.

Le coût prévisionnel de la démolition du bâtiment s'élève à 1 132 900 € HT et se décompose comme suit :

- relogement : 168 300 €,
- travaux : 964 600 €.

La participation de la Métropole étant estimée à 113 290 € nette de taxe, il convient aujourd'hui d'individualiser l'autorisation de programme correspondante d'un montant de 113 290 €.

Pour les opérations citées ci-dessus, la participation totale de la Métropole est estimée à 1 919 935 € nette de taxe. Il convient aujourd'hui d'individualiser l'autorisation de programme correspondant au total, soit 1 919 935 € ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE**1° - Approuve :**

a) - l'attribution des subventions d'équipement dans le cadre du projet de renouvellement urbain pour le quartier Minguettes à Vénissieux :

- d'un montant de 876 110 € au profit de Alliade habitat,
- d'un montant de 275 667 € au profit de ICF Sud-Est Méditerranée,
- d'un montant de 654 865 € au profit de Grand Lyon habitat,
- d'un montant de 113 290 € au profit de la SACOVIV,

b) - les conventions à passer entre la Métropole, d'une part, et les bailleurs Alliade Habitat, ICF Sud-Est Méditerranée, Grand Lyon habitat et la SACOVIV, d'autre part, définissant notamment les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville, pour un montant de 1 919 932 € en dépenses, à la charge du budget principal, sur l'opération n° 0P17O5571.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 3 249 932 € en dépenses.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2021 et suivants - chapitre 204, selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 268 962 € en 2021,
- 79 015 € en 2022,
- 300 269 € en 2023,

- 538 256 € en 2024,
- 560 896 € en 2025,
- 172 534 € en 2026.

sur l'opération n° OP17O5571.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20210927-264866-DE-1-1 Date de télétransmission : 30 septembre 2021 Date de réception préfecture : 30 septembre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Conseil du 27 septembre 2021

Délibération n° 2021-0728

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) :

Objet : Qualité et promotion du cadre de vie - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Archipel

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 10 septembre 2021

Secrétaire élu(e) : Monsieur Elie Portier

Affiché le : jeudi 30 septembre 2021

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hemain, Mme Jannot, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : M. Buffet, M. Charmot (pouvoir à Mme Fontanges), M. Diop (pouvoir à M. Legendre), M. Marguin (pouvoir à Mme Nachury), Mme Sarselli (pouvoir à Mme Pouzergue).

Conseil du 27 septembre 2021**Délégation n° 2021-0728**

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) :

Objet : Qualité et promotion du cadre de vie - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Archipel

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 septembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Le présent projet a pour objet d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association Archipel pour l'année 2021 sur des actions de sensibilisation aux démarches d'innovation sociale et environnementale dans le domaine de l'habitat et de l'aménagement urbain. Ces démarches s'inspirent de références saisies en Europe et à l'international, mais également sur tout le territoire métropolitain. Elles sont coordonnées conjointement par deux directions conjointement : la direction planification et stratégies territoriales et la direction de l'habitat et du logement.

II - Objectifs

L'association Archipel fait partie du réseau national des Maisons de l'Architecture qui informe et forme, depuis plus de trente ans, sur les savoir-faire et les processus de productions de nouvelles manières d'habiter l'architecture, la ville et le territoire.

Son ambition s'exprime dans une programmation triennale de sensibilisation culturelle englobant l'architecture, le paysage et l'environnement destinée à un large public : élus, professionnels, chercheurs, habitants. Les actions d'Archipel s'articulent autour de la mise en œuvre d'expositions, de conférences-débats, d'ateliers destinés aux jeunes publics, aux étudiants, et aux professionnels. Il est aussi proposé des parcours urbains, des visites de bâtiments, des expérimentations sur le terrain de l'aménagement. Toutes ces initiatives visent à faire découvrir la création architecturale, les innovations sociales et environnementales et aiguïser une prise de conscience citoyenne, avancer vers les conditions de changements, fil rouge du nouvel exécutif, pour habiter la Métropole demain.

En cela, cette association apporte un éclairage complémentaire nécessaire aux orientations sur les thématiques de transition écologique en cohérence avec les politiques publiques métropolitaines.

La Métropole de Lyon souhaite participer au financement du programme d'actions de l'association Archipel.

Dans le programme de l'année 2021, la Métropole souhaite apporter son soutien aux actions suivantes, définies par l'association dans le cadre de son programme triennal 2020-2023 :

- exposition et tables rondes dans le cadre des rencontres nationales de l'habitat participatif,
- débat sur "habiter la Métropole : vers un foncier solidaire", suite du colloque sur le logement social en actes de 2019,
- journées nationales de l'architecture 2021 : habiter la métropole demain. Elles seront gérées par la direction de l'habitat,
- exposition "Bifurcations. Saint-Étienne/Lyon : d'autres horizons pour la ville",
- complétion de l'application "Archiguide Lyon Métropole"

- exposition "Construire le Musée des Beaux-Arts de Lyon demain",
- exposition documentaire "les grands ateliers".

Elles seront suivies par la direction de la planification et des stratégies territoriales.

L'ensemble des contributions à ces événements bénéficient de financements multi partenariaux.

III - Plan de financement

Une convention est proposée à la signature du Président de la Métropole portant sur l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 35 000 € pour l'exercice 2021.

Le coût total de ces actions est estimé à 144 900 €. La Métropole est sollicitée à hauteur de 35 000 €. Le plan de financement est le suivant :

Nature de la dépense	Montant (en €)	Nature de la recette	Montant (en €)
charges de personnels et de fonctionnement	62 400 €	Métropole	35 000 €
charges de productions (achats d'études et de prestations de services)	82 500 €	Direction régionale des affaires culturelles (DRAC)	35 000 €
		Région Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA)	20 000 €
		Ville de Lyon	7 500 €
		autres financeurs	47 400 €
Total	144 900 €	Total	144 900 €

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 35 000 € au bénéfice de l'association Archipel dans le cadre de la qualité et de la promotion du cadre de vie,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'association Archipel définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 35 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2021 et suivants - chapitre 65 sur l'opération n° 0P27O5768.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20210927-264777-DE-1-1 Date de télétransmission : 30 septembre 2021 Date de réception préfecture : 30 septembre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL****Conseil du 27 septembre 2021****Délibération n° 2021-0729**

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Bron

Objet : Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain située rue de Lessivas et avenue Pierre Brossolette et appartenant à la société Bron Brossolette

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller**Président** : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 10 septembre 2021

Secrétaire élu(e) : Monsieur Elie Portier

Affiché le : jeudi 30 septembre 2021

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mme Burillon, Mme Burrinand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hemain, Mme Jannot, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibaud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : M. Buffet, M. Charmot (pouvoir à Mme Fontanges), M. Diop (pouvoir à M. Legendre), M. Marguin (pouvoir à Mme Nachury), Mme Sarselli (pouvoir à Mme Pouzergue).

Conseil du 27 septembre 2021**Délégation n° 2021-0729**

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Bron

Objet : Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain située rue de Lessivas et avenue Pierre Brossolette et appartenant à la société Bron Brossolette

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 septembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Dans le cadre de l'élargissement de la rue de Lessivas, suivant l'emplacement réservé de voirie n° 14, et de l'avenue Pierre Brossolette, suite au permis de construire Opération Néocity, une acquisition reste à réaliser par la Métropole de Lyon concernant une parcelle de terrain nu, propriété de la société Bron Brossolette.

II - Désignation du bien

Il s'agit d'une bande de terrain nu correspondant à 3 parcelles d'une superficie totale de 235 m², libres de toute location ou occupation, cadastrées B 3137, B 3139 et B 3141, respectivement de 149 m², 80 m² et 6 m² situées avenue Pierre Brossolette à Bron.

III - Conditions de l'acquisition

Aux termes du compromis proposé, cette bande de terrain nu serait acquise, à titre gratuit, et classée dans le domaine public de voirie métropolitain ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, de 3 parcelles de terrain nu de 235 m² au total cadastrées B 3 137, B 3 139 et B 3 141, libres de toute location ou occupation, situées avenue Pierre Brossolette à Bron et appartenant à la société Bron Brossolette, dans le cadre de l'élargissement de la rue de Lessivas et de l'opération Néocity sur l'avenue Pierre Brossolette.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 25 janvier 2021 pour un montant de 40 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitre 21 - compte 21112 - fonction 844, pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - Cette acquisition, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses - compte 2112 - fonction 01 et en recettes - compte 1328 - fonction 01 - opération n° 0P07O2752.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20210927-264330-DE-1-1 Date de télétransmission : 30 septembre 2021 Date de réception préfecture : 30 septembre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL****Conseil du 27 septembre 2021****Délibération n° 2021-0730**

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Cailloux-sur-Fontaines

Objet : Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, de 4 parcelles de terrain nu situées 470 route du Tilleul et appartenant à la copropriété de l'Actipôle de la Fonderie

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller**Président** : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 10 septembre 2021

Secrétaire élu(e) : Monsieur Elie Portier

Affiché le : jeudi 30 septembre 2021

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mme Burillon, Mme Burrecand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hemain, Mme Jannot, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibaud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : M. Buffet, M. Charmot (pouvoir à Mme Fontanges), M. Diop (pouvoir à M. Legendre), M. Marguin (pouvoir à Mme Nachury), Mme Sarselli (pouvoir à Mme Pouzergue).

Conseil du 27 septembre 2021**Délégation n° 2021-0730**

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Cailloux-sur-Fontaines

Objet : Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, de 4 parcelles de terrain nu situées 470 route du Tilleul et appartenant à la copropriété de l'Actipôle de la Fonderie

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 septembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Dans le cadre de la réalisation d'un cheminement piétonnier sécurisé longeant la route du Tilleul à Cailloux-sur-Fontaines ainsi que d'une aire de stationnement située de part et d'autre de cette route, la Métropole de Lyon doit acquérir 4 parcelles de terrain nu d'une superficie totale d'environ 236 m² sises 470 route du Tilleul à Cailloux-sur-Fontaines et appartenant à la copropriété de l'Actipôle de la Fonderie.

II - Désignation du bien

Il s'agit d'une emprise à détacher de la parcelle cadastrée avant division AI 3 d'une superficie d'environ 43 m², d'une emprise à détacher de la parcelle cadastrée avant division AI 4 d'une superficie d'environ 23 m², d'une emprise à détacher de la parcelle cadastrée avant division AI 5 d'une superficie d'environ 80 m² et d'une emprise à détacher de la parcelle cadastrée avant division AI 526 d'une superficie d'environ 90 m². Ces emprises seront classées dans le domaine public de voirie métropolitain après leur acquisition.

III - Conditions de l'acquisition

Aux termes du compromis, l'acquisition de ces emprises se ferait à titre purement gratuit, biens libres de toute location ou occupation.

La présente acquisition se réalisant en-deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises de location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes, la Direction de l'immobilier de l'État n'a pas été consultée ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, d'une emprise à détacher de la parcelle cadastrée avant division AI 3 d'une superficie d'environ 43 m², d'une emprise à détacher de la parcelle cadastrée avant division AI 4 d'une superficie d'environ 23 m², d'une emprise à détacher de la parcelle cadastrée avant division AI 5 d'une superficie d'environ 80 m² et d'une emprise à détacher de la parcelle cadastrée avant division AI 526 d'une superficie d'environ 90 m², soit d'une superficie totale de 236 m², situées 470 route du Tilleul à Cailloux-sur-Fontaines et appartenant à la copropriété de l'Actipôle de la Fonderie, dans le cadre de la réalisation d'un cheminement piétonnier sécurisé longeant la route du Tilleul ainsi que d'une aire de stationnement située de part et d'autre de cette voie.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 21 juin 2021, pour un montant de 55 000 000 € en dépenses sur l'opération n° OP07O7856.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitre 21 - compte 2112 - fonction 844 pour un montant de 440 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - Cette acquisition à titre gratuit fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses - compte 2112 - fonction 01 et en recettes compte 1328 - fonction 01 sur l'opération n° OP09O2752.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20210927-264275-DE-1-1 Date de télétransmission : 30 septembre 2021 Date de réception préfecture : 30 septembre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL****Conseil du 27 septembre 2021****Délibération n° 2021-0731**

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Chassieu

Objet : Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain située avenue des Églantines et appartenant à la Ville de Chassieu

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller**Président** : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 10 septembre 2021

Secrétaire élu(e) : Monsieur Elie Portier

Affiché le : jeudi 30 septembre 2021

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hemain, Mme Jannot, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibaud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : M. Buffet, M. Charmot (pouvoir à Mme Fontanges), M. Diop (pouvoir à M. Legendre), M. Marguin (pouvoir à Mme Nachury), Mme Sarselli (pouvoir à Mme Pouzergue).

Conseil du 27 septembre 2021**Délégation n° 2021-0731**

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Chassieu

Objet : Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain située avenue des Églantines et appartenant à la Ville de Chassieu

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 septembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Dans le cadre des travaux réalisés par la Ville de Chassieu concernant l'école publique des Tarentelles, située avenue des Églantines, parcelle cadastrée BH 94, l'aménagement d'un parvis et d'un arrêt de bus a eu pour conséquence un redécoupage des limites du terrain par rapport au domaine public (avenue des Églantines). Aussi, la Ville propose de régulariser la situation en rétrocédant, à titre gratuit, au domaine public métropolitain, une surface de 168 m².

II - Désignation du bien

Il s'agit d'une parcelle de terrain nu de 168 m², libre de toute location ou occupation, cadastrée BH 244 issue de la parcelle cadastrée BH 94 située avenue des Églantines à Chassieu, propriété de la Ville.

III - Conditions de l'acquisition

Aux termes du compromis proposé, ce terrain nu serait acquis à titre gratuit et classé dans le domaine public de voirie métropolitain ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu de 168 m² cadastrée BH 244, libre de toute location ou occupation, située avenue des Églantines à Chassieu et appartenant à la Ville de Chassieu, dans le cadre d'une régularisation foncière.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 25 janvier 2021 pour un montant de 40 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitre 21 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - Cette acquisition à titre gratuit fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses - compte 2112 - fonction 01 et en recettes - compte 1328 - fonction 01 - opération n° 0P07O2752.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20210927-264338-DE-1-1 Date de télétransmission : 30 septembre 2021 Date de réception préfecture : 30 septembre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL****Conseil du 27 septembre 2021****Délibération n° 2021-0732**

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Genay

Objet : Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain nu située rue des Jonchères - Lieudit Les Epinaces

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller**Président** : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 10 septembre 2021

Secrétaire élu(e) : Monsieur Elie Portier

Affiché le : jeudi 30 septembre 2021

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mme Burillon, Mme Burrinand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hemain, Mme Jannot, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibaud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : M. Buffet, M. Charmot (pouvoir à Mme Fontanges), M. Diop (pouvoir à M. Legendre), M. Marguin (pouvoir à Mme Nachury), Mme Sarselli (pouvoir à Mme Pouzergue).

Conseil du 27 septembre 2021**Délégation n° 2021-0732**

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Genay

Objet : Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain nu située rue des Jonchères - Lieudit Les Epinaces

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 septembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Dans le cadre du projet de création d'un trottoir et d'une piste cyclable le long de la rue des Jonchères à Genay, la Métropole de Lyon doit acquérir une parcelle de terrain nu sise rue des Jonchères, lieudit Les Epinaces à Genay et appartenant aux consorts Legrain.

II - Désignation du bien acquis

Il s'agit d'une emprise de 87 m² environ, à détacher d'une parcelle de plus grande étendue cadastrée, avant division, AO 732 qui devra être intégrée dans le domaine public de voirie métropolitain, après réalisation des travaux d'aménagement.

III - Conditions de l'acquisition

Aux termes du compromis, l'acquisition de cette emprise se ferait au prix de 1 € le mètre carré, soit 87 € pour 87 m², bien cédé libre. Les frais d'établissement du document d'arpentage seront pris en charge par la Métropole.

La présente acquisition se réalisant en-deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises de location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes, la Direction de l'immobilier de l'État n'a pas été consultée ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, au prix de 1 € le mètre carré, soit 87 € pour 87 m², bien cédé libre, d'une emprise de 87 m² environ, à détacher d'une parcelle de plus grande étendue cadastrée, avant division, AO 732 située rue des Jonchères, lieudit Les Epinaces à Genay et appartenant aux consorts Legrain, dans le cadre du projet de création d'un trottoir et d'une piste cyclable le long de la rue des Jonchères.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 21 juin 2021, pour un montant de 55 000 000 € en dépenses sur l'opération n° OP07O7856.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitre 21 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 87 € correspondant au prix de l'acquisition et de 450 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20210927-264640-DE-1-1 Date de télétransmission : 30 septembre 2021 Date de réception préfecture : 30 septembre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL****Conseil du 27 septembre 2021****Délibération n° 2021-0733**

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Lissieu

Objet : Voirie - Acquisition, à titre gratuit, d'un terrain nu situé 52 ter chemin de Charvery

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller**Président** : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 10 septembre 2021

Secrétaire élu(e) : Monsieur Elie Portier

Affiché le : jeudi 30 septembre 2021

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hemain, Mme Jannot, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimeifeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : M. Buffet, M. Charmot (pouvoir à Mme Fontanges), M. Diop (pouvoir à M. Legendre), M. Marguin (pouvoir à Mme Nachury), Mme Sarselli (pouvoir à Mme Pouzergue).

Conseil du 27 septembre 2021**Délégation n° 2021-0733**

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville
Commune(s) : Lissieu
Objet : Voirie - Acquisition, à titre gratuit, d'un terrain nu situé 52 ter chemin de Charvery
Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 septembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Dans le cadre du projet de requalification du chemin de Charvery à Lissieu, inscrit en emplacement réservé de voirie n° 7 au plan local de l'urbanisme et de l'habitat (PLU-H), la Métropole de Lyon se propose d'acquérir un terrain nu, libre de toute location ou occupation, situé 33 chemin de Charvery à Lissieu et appartenant à monsieur et madame Philippe et Alexandra Mercier.

II - Désignation du bien acquis

Il s'agit d'un terrain d'une superficie d'environ 45 m², à détacher des parcelles cadastrées B 249, B 250 et B 846.

Son acquisition permettra de sécuriser les modes de circulation. Il s'agit, notamment, de réaliser un trottoir accessible aux personnes à mobilité réduite.

III - Conditions de l'acquisition

Aux termes du compromis, les époux Mercier, accepteraient de céder ce terrain à titre gratuit.

En outre, la Métropole versera une indemnité d'un montant de 4 500 € correspondant au montant des travaux réalisés par les époux Mercier pour refaire la clôture.

La Direction de l'immobilier et de l'État n'a pas été consultée, la présente acquisition se réalisant en deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises de locations immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes.

Les frais inhérents à la réalisation du document d'arpentage seront pris en charge par la Métropole.

Le terrain sera intégré dans le domaine public de voirie métropolitain après travaux ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, d'un terrain nu d'une superficie d'environ 45 m² à détacher des parcelles cadastrées B 249, B 250 et B 846, situé 33 chemin de Charvery à Lissieu et appartenant aux époux Mercier, dans le cadre du projet de requalification dudit chemin,

b) - le versement, aux époux Mercier, d'une indemnité d'un montant de 4 500 € correspondant à la reconstruction de la clôture.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - **La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie individualisée, le 30 septembre 2019 pour un montant de 1 390 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P09O5576A.

4° - **Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitre 21 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 4 500 € correspondant à l'indemnité de reconstruction et de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - **Cette acquisition**, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses - compte 2112 - fonction 01 et en recettes - compte 1328 - fonction 01 sur l'opération n° 0P09O2754.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20210927-264595-DE-1-1 Date de télétransmission : 30 septembre 2021 Date de réception préfecture : 30 septembre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL****Conseil du 27 septembre 2021****Délibération n° 2021-0734**

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Lyon 7ème

Objet : Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 34-38 rue Anna Marly et appartenant à la SCI Abraham Bloch

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller**Président** : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 10 septembre 2021

Secrétaire élu(e) : Monsieur Elie Portier

Affiché le : jeudi 30 septembre 2021

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hemain, Mme Jannot, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibaud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : M. Buffet, M. Charmot (pouvoir à Mme Fontanges), M. Diop (pouvoir à M. Legendre), M. Marguin (pouvoir à Mme Nachury), Mme Sarselli (pouvoir à Mme Pouzergue).

Conseil du 27 septembre 2021**Délégation n° 2021-0734**

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Lyon 7^{ème}

Objet : Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 34-38 rue Anna Marly et appartenant à la SCI Abraham Bloch

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 septembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

En vue de la création d'une voie nouvelle et de son intégration dans le domaine public métropolitain, la Métropole de Lyon doit acquérir une parcelle de terrain nu cadastrée BM 143 d'une superficie de 1 573 m² située 34-38 rue Anna Marly à Lyon 7^{ème}, conformément à l'emplacement réservé (ER) n° 86 inscrit au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) de Lyon 7^{ème}, et appartenant à la SCI Abraham Bloch ou toute autre société qui lui sera substituée.

II - Conditions de l'acquisition

Aux termes du compromis qui est proposé, l'acquisition de cette parcelle interviendrait à titre purement gratuit, bien cédé libre de toute occupation ou location.

En outre, conformément aux accords intervenus entre les parties, la SCI Abraham Bloch prendra en charge les coûts relatifs aux opérations réalisées par la Métropole sur ladite parcelle, à savoir l'analyse pollution de fond de fouille à hauteur de 1 867,31 € TTC.

La présente acquisition se réalisant en-deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises de location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes. La Direction de l'immobilier de l'État n'a pas été consultée ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE**1° - Approuve :**

a) - l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu cadastrée BM 143, d'une superficie de 1 573 m², située 34-38 rue Anna Marly à Lyon 7^{ème}, conformément à l'ER n° 86 inscrit au PLU-H de Lyon 7^{ème}, et appartenant à la SCI Abraham Bloch ou toute autre société qui lui sera substituée dans le cadre de la création d'une voie nouvelle,

b) - le remboursement par la SCI Abraham Bloch des frais d'analyse de pollution de fond de fouille engagés par la Métropole, pour un montant de 1 867,31 € TTC.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 25 janvier 2021 pour un montant de 40 000 000 € en dépenses sur l'opération n° OP07O7856.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitre 21 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 900 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - Cette acquisition à titre gratuit fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses - compte 2112 - fonction 01 et en recettes - compte 1328 - fonction 01 - opération n° OP07O2752.

6° - La recette correspondante sera encaissée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitre 75 - compte 75888 - fonction 844, pour un montant de 1 867,31 € TTC au titre du remboursement des frais d'analyse de pollution.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20210927-264295-DE-1-1 Date de télétransmission : 30 septembre 2021 Date de réception préfecture : 30 septembre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL****Conseil du 27 septembre 2021****Délibération n° 2021-0735**

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Lyon 8ème

Objet : Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 12 rue du Puisard

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller**Président** : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 10 septembre 2021

Secrétaire élu(e) : Monsieur Elie Portier

Affiché le : jeudi 30 septembre 2021

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hemain, Mme Jannot, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimeifeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : M. Buffet, M. Charmot (pouvoir à Mme Fontanges), M. Diop (pouvoir à M. Legendre), M. Marguin (pouvoir à Mme Nachury), Mme Sarselli (pouvoir à Mme Pouzergue).

Conseil du 27 septembre 2021**Délégation n° 2021-0735**

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Lyon 8ème

Objet : Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 12 rue du Puisard

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 septembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Dans le cadre du projet d'élargissement de la rue du Puisard à Lyon 8ème, la Métropole de Lyon doit acquérir une parcelle de terrain nu issue de la parcelle cadastrée AZ 422p d'une superficie d'environ 51 m² située 12 rue du Puisard à Lyon 8ème, conformément à l'emplacement réservé (ER) n° 30 inscrit au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) de Lyon 8ème, et appartenant à madame Assia Amri.

II - Conditions de l'acquisition

Aux termes du compromis, l'acquisition de cette parcelle interviendrait à titre purement gratuit, bien cédé libre de toute occupation ou location, en vue de son classement dans le domaine public de voirie métropolitain.

La Direction de l'immobilier de l'État n'a pas été consultée, la présente acquisition se réalisant en-deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises de location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu issue de la parcelle cadastrée AZ 422p, d'une superficie d'environ 51 m², située 12 rue du Puisard à Lyon 8ème, conformément à l'ER n° 30 inscrit au PLU-H de Lyon 8ème, et appartenant à madame Assia Amri dans le cadre du projet d'élargissement de la rue du Puisard à Lyon 8ème.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 25 janvier 2021 pour la somme de 40 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P09O7856.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitre 21 - compte 2112 - fonction 844 pour un montant de 900 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - Cette acquisition, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses - compte 2112 - fonction 01 et en recettes - compte 1328 - fonction 01 sur l'opération n° OP07O2752.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20210927-264307-DE-1-1 Date de télétransmission : 30 septembre 2021 Date de réception préfecture : 30 septembre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL****Conseil du 27 septembre 2021****Délibération n° 2021-0736**

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Saint-Cyr-au-Mont-d'Or

Objet : Voirie - Echange sans soulte de deux terrains nus situés 20 et 24 rue de la Chaux

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller**Président** : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 10 septembre 2021

Secrétaire élu(e) : Monsieur Elie Portier

Affiché le : jeudi 30 septembre 2021

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hemain, Mme Jannot, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimeifeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : M. Buffet, M. Charmot (pouvoir à Mme Fontanges), M. Diop (pouvoir à M. Legendre), M. Marguin (pouvoir à Mme Nachury), Mme Sarselli (pouvoir à Mme Pouzergue).

Conseil du 27 septembre 2021**Délégation n° 2021-0736**

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville
Commune(s) : Saint-Cyr-au-Mont-d'Or
Objet : Voirie - Echange sans soulte de deux terrains nus situés 20 et 24 rue de la Chauz
Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 septembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Dans le cadre de la création d'une voie nouvelle inscrite en emplacement réservé de voirie n° 24 au plan local de l'urbanisme et de l'habitat (PLU-H), la Métropole de Lyon doit acquérir un terrain nu, libre de toute location ou occupation, situé 20 rue de la Chauz à Saint-Cyr-au-Mont-d'or, appartenant à messieurs Philippe et Claudius Thibaud.

Ces derniers ont sollicité la Métropole par le biais de leur conseil Forhome Consulting en vue de procéder à un échange avec une parcelle de terrain nu, également libre de toute location ou occupation, située 24 rue de la Chauz appartenant à la Métropole en vue de réaliser, sur plusieurs terrains leur appartenant, un lotissement de plusieurs maisons.

Il a donc été convenu de réaliser un échange foncier sans soulte.

L'opération n° 0P07O7856 fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026 votée par le Conseil de la Métropole, le 25 janvier 2021.

II - Désignation du bien acquis

Il s'agit d'un terrain d'une superficie d'environ 806 m² à détacher de la parcelle cadastrée AL 35.

III - Désignation du bien cédé

Il s'agit d'une parcelle de terrain d'une superficie de 259 m², cadastrée AL 218.

IV - Condition d'acquisition

Au terme du compromis, cet échange est consenti sans soulte de part et d'autre, pour une valeur des biens échangés évaluée à 75 € le mètre carré, soit 60 450 € pour le bien appartenant à messieurs Philippe et Claudius Thibaud et 19 425 € pour le bien métropolitain.

Le document d'arpentage nécessaire à la division de la parcelle cadastrée AL 35 sera pris en charge par messieurs Thibaud.

Les frais inhérents à la régularisation de l'acte d'échange seront pris en charge par la Métropole.

Le terrain acquis sera intégré dans le domaine public de voirie métropolitain après travaux ;

Vu les termes de l'avis de la Direction de l'immobilier de l'État du 17 juin 2021, figurant en pièce jointe ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'échange foncier sans soulte pour un montant évalué à 75 € le mètre carré de la parcelle métropolitaine évaluée à 19 425 € pour une superficie de 259 m², cadastrée AL 218 avec le terrain évalué à 60 450 € pour une superficie d'environ 806 m² à détacher de la parcelle AL 35 appartenant à messieurs Philippe et Claudius Thibaud, situés 20 et 24 rue de la Chaux à Saint-Cyr-au-Mont-d'Or dans le cadre de la création d'une voie nouvelle.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cet échange.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 21 juin 2021, pour un montant de 55 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - La cession correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 21 juin 2021, pour un montant de 55 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

5° - Cet échange fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- pour la partie acquise, évaluée à 19 425 € en dépenses : chapitre 21 - compte 2112 - fonction 844 sur l'opération n° 0P07O7856,

- pour la partie cédée, évaluée à 19 425 € en recettes : chapitre 77 - compte 775 - fonction 844 sur l'opération n° 0P07O7856, la valeur historique du bien du patrimoine de la Métropole est estimée à 19 425 € en dépenses : compte 675 - fonction 01 et en recettes : compte 2112 - fonction 01 pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042 sur l'opération n° 0P07O2752,

- pour la renonciation du versement de la soulte de 41 025 € en dépenses : chapitre 204 - compte 204422 - fonction 844 et en recettes : compte 775 - fonction 844 - opération n° 0P07O7856.

6° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitre 21 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20210927-264850-DE-1-1 Date de télétransmission : 30 septembre 2021 Date de réception préfecture : 30 septembre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL****Conseil du 27 septembre 2021****Délibération n° 2021-0737**

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Saint-Priest

Objet : Ecologie - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain située chemin de la Fouillouse et appartenant à la Ville de Saint-Priest

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller**Président** : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 10 septembre 2021

Secrétaire élu(e) : Monsieur Elie Portier

Affiché le : jeudi 30 septembre 2021

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mme Burillon, Mme Burrinand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hemain, Mme Jannot, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibaud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : M. Buffet, M. Charmot (pouvoir à Mme Fontanges), M. Diop (pouvoir à M. Legendre), M. Marguin (pouvoir à Mme Nachury), Mme Sarselli (pouvoir à Mme Pouzergue).

Conseil du 27 septembre 2021**Délégation n° 2021-0737**

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Saint-Priest

Objet : Ecologie - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain située chemin de la Fouillouse et appartenant à la Ville de Saint-Priest

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 septembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Dans le cadre des mesures compensatoires prévues pour les zones d'aménagement concerté (ZAC) Berliet et de la Fouillouse, une acquisition reste à réaliser par la Métropole de Lyon concernant une parcelle de terrain nu, propriété de la Ville de Saint-Priest.

II - Désignation du bien et projet

Il s'agit d'une parcelle de terrain nu en nature d'herbe de 4 210 m², libre de toute location ou occupation, cadastrée BV 51 située chemin de la Fouillouse à Saint-Priest et dédiée au site de compensation écologique de la ZAC Berliet. Son acquisition permettra la réalisation de mesures compensatoires destinées à la reconstitution de l'habitat des espèces protégées du secteur.

III - Conditions de l'acquisition

Aux termes du compromis proposé, ce terrain nu serait acquis à titre gratuit et classé dans le patrimoine végétal métropolitain. Sa gestion par les services métropolitains respectera les engagements de préservation des espèces fixés par arrêté préfectoral.

La Direction de l'immobilier de l'État n'a pas été consultée, la présente acquisition se réalisant en-deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises de location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu de 4 210 m² cadastrée BV 51, libre de toute location ou occupation, située chemin de la Fouillouse à Saint-Priest et appartenant à la Ville de Saint-Priest, dans le cadre des mesures compensatoires prévues pour les ZAC Berliet et de la Fouillouse.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 25 janvier 2021 pour un montant de 40 000 000 € en dépenses sur l'opération n° OP07O7856.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitre 21 - compte 2111 - fonction 581, pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - Cette acquisition, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses - compte 2111 - fonction 01 et en recettes - compte 13241 - fonction 01 - opération n° OP07O2752.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20210927-264334-DE-1-1 Date de télétransmission : 30 septembre 2021 Date de réception préfecture : 30 septembre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du 27 septembre 2021

Délibération n° 2021-0738

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Saint-Romain-au-Mont-d'Or

Objet : Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'un terrain nu, situé 30 route de Collonges

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 10 septembre 2021

Secrétaire élu(e) : Monsieur Elie Portier

Affiché le : jeudi 30 septembre 2021

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mme Burillon, Mme Burrinand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hemain, Mme Jannot, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subai, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : M. Buffet, M. Charmot (pouvoir à Mme Fontanges), M. Diop (pouvoir à M. Legendre), M. Marguin (pouvoir à Mme Nachury), Mme Sarselli (pouvoir à Mme Pouzergue).

Conseil du 27 septembre 2021**Délégation n° 2021-0738**

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Saint-Romain-au-Mont-d'Or

Objet : Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'un terrain nu, situé 30 route de Collonges

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 septembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

La Métropole de Lyon se propose d'acquérir un terrain nu, libre de toute location ou occupation, situé 30 route de Collonges à Saint-Romain-au-Mont-d'Or et appartenant à monsieur Gilles Legendre et madame Marie-Hélène Legendre.

L'opération n° OP07O7856 fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026 votée par le Conseil, le 25 janvier 2021.

II - Désignation du bien acquis

Il s'agit d'un terrain d'une superficie d'environ 28 m², à détacher d'une parcelle de plus grande contenance, cadastrée AD 194.

Ce terrain, situé au-devant de la clôture des époux Legendre, fait partie du domaine public de voirie.

Son acquisition permettra à la Métropole de régulariser sa situation foncière.

III - Condition d'acquisition

Aux termes du compromis qui a été établi, les époux Legendre céderaient ce terrain, à titre gratuit.

La Direction de l'immobilier et de l'État n'a pas été consultée, la présente acquisition se réalisant en deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises de location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes.

Les frais inhérents à la réalisation du document d'arpentage seront pris en charge par la Métropole.

Ce terrain sera intégré dans le domaine public de voirie métropolitain ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, d'un terrain nu, d'une superficie d'environ 28 m², libre de toute location ou occupation, à détacher de la parcelle cadastrée AD 194, situé 30 route de Collonges à Saint-Romain-au-Mont-d'Or et appartenant aux époux Legendre, dans le cadre de la régularisation foncière de l'espace public de ladite route.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 25 janvier 2021, pour un montant de 40 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitre 21 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - Cette acquisition, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses - compte 2112 - fonction 01 et en recettes - compte 1328 - fonction 01 sur l'opération n° 0P07O2752.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20210927-264600-DE-1-1 Date de télétransmission : 30 septembre 2021 Date de réception préfecture : 30 septembre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL****Conseil du 27 septembre 2021****Délibération n° 2021-0739**

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : Voirie de proximité - Acquisition, à l'euro symbolique, d'une parcelle de terrain nu située 73 route de Genas et appartenant à la société à responsabilité limitée (SARL) O. Participation

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller**Président** : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 10 septembre 2021

Secrétaire élu(e) : Monsieur Elie Portier

Affiché le : jeudi 30 septembre 2021

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mme Burillon, Mme Burrecand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hemain, Mme Jannot, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : M. Buffet, M. Charmot (pouvoir à Mme Fontanges), M. Diop (pouvoir à M. Legendre), M. Marguin (pouvoir à Mme Nachury), Mme Sarselli (pouvoir à Mme Pouzergue).

Conseil du 27 septembre 2021**Délégation n° 2021-0739**

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : Voirie de proximité - Acquisition, à l'euro symbolique, d'une parcelle de terrain nu située 73 route de Genas et appartenant à la société à responsabilité limitée (SARL) O. Participation

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 septembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Dans le cadre de la régularisation foncière à opérer suite au permis de construire délivré à la SARL O. Participation, la Métropole de Lyon doit acquérir une parcelle de terrain nu située 73 route de Genas à Villeurbanne, appartenant à la SARL O. Participation ou à toute société à elle substituée.

II - Désignation du bien

Il s'agit de la parcelle cadastrée CM 348 d'une superficie de 309 m² concernée par l'emplacement réservé de voirie ER n° 75 inscrit au plan local de l'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) de la ville de Villeurbanne, en vue de l'élargissement de la route de Genas. Cette emprise sera classée dans le domaine public de voirie métropolitain après acquisition.

III - Conditions de l'acquisition

Aux termes du compromis, l'acquisition de cette emprise se fera à l'euro symbolique, bien libre de toute location ou occupation.

La présente acquisition se réalisant en-deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises de location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes, la Direction de l'immobilier de l'État n'a pas été consultée ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à l'euro symbolique, d'une parcelle de terrain nu cadastrée CM 348, d'une superficie de 309 m², située 73 route de Genas à Villeurbanne et appartenant à la SARL O. Participation ou à toute société à elle substituée, en vue de l'élargissement de la route de Genas.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 21 juin 2021 pour un montant de 55 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitre 21 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 1 € correspondant au prix de l'acquisition et de 440 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - Cette acquisition à l'euro symbolique fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses - compte 2112 - fonction 01 et en recettes - compte 1328 - fonction 01 sur l'opération n° 0P07O2752.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20210927-264270-DE-1-1 Date de télétransmission : 30 septembre 2021 Date de réception préfecture : 30 septembre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Conseil du 27 septembre 2021

Délibération n° 2021-0740

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Décines-Charpieu

Objet : Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain située rue Raspail

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 10 septembre 2021

Secrétaire élu(e) : Monsieur Elie Portier

Affiché le : jeudi 30 septembre 2021

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hemain, Mme Jannot, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimeifeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : M. Buffet, M. Charmot (pouvoir à Mme Fontanges), M. Diop (pouvoir à M. Legendre), M. Marguin (pouvoir à Mme Nachury), Mme Sarselli (pouvoir à Mme Pouzergue).

Conseil du 27 septembre 2021**Délégation n° 2021-0740**

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Décines-Charpieu

Objet : Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain située rue Raspail

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 septembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Dans le cadre de l'élargissement de la rue Raspail à Décines-Charpieu et conformément à l'emplacement réservé de voirie n° 36 au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H), la Métropole de Lyon doit acquérir une partie de la parcelle cadastrée CI 84 située dans ladite rue.

II - Désignation du bien

Il s'agit d'une parcelle de terrain nu de 104 m², libre de toute location ou occupation, à détacher de la parcelle cadastrée CI 84 située rue Raspail à Décines-Charpieu, propriété des époux Torriani.

III - Conditions de l'acquisition

Aux termes du compromis proposé, ce terrain nu cédé libre de toute occupation ou location serait acquis pour un montant de 7 800 €, soit 75 € le mètre carré et classé dans le domaine public de voirie métropolitain.

La Direction de l'immobilier de l'État n'a pas été consultée, la présente acquisition se réalisant en-deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises de location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 7 800 €, soit 75 € le mètre carré, d'une parcelle de terrain nu de 104 m² à détacher de la parcelle cadastrée CI 84, libre de toute location ou occupation, située rue Raspail à Décines-Charpieu et appartenant aux époux Torriani, dans le cadre de l'élargissement de ladite rue.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 25 janvier 2021 pour un montant de 40 000 000 € en dépenses sur l'opération n° OP07O7856.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits 518 inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitre 21 -

compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 7 800 € correspondant au prix de l'acquisition et de 900 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20210927-264340-DE-1-1 Date de télétransmission : 30 septembre 2021 Date de réception préfecture : 30 septembre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL****Conseil du 27 septembre 2021****Délibération n° 2021-0741**

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Feyzin

Objet : Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de la Vallée de la Chimie - Acquisition, à titre onéreux, d'une maison d'habitation située 21 rue des Mariniers

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller**Président** : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 10 septembre 2021

Secrétaire élu(e) : Monsieur Elie Portier

Affiché le : jeudi 30 septembre 2021

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mme Burillon, Mme Burrinand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hemain, Mme Jannot, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibaud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : M. Buffet, M. Charmot (pouvoir à Mme Fontanges), M. Diop (pouvoir à M. Legendre), M. Marguin (pouvoir à Mme Nachury), Mme Sarselli (pouvoir à Mme Pouzergue).

Conseil du 27 septembre 2021**Délégation n° 2021-0741**

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Feyzin

Objet : Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de la Vallée de la Chimie - Acquisition, à titre onéreux, d'une maison d'habitation située 21 rue des Mariniers

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 septembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Institués par la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages, les PPRT sont élaborés par l'État, en concertation avec les collectivités, les personnes et organismes concernés par le risque.

Les PPRT sont des outils réglementaires qui ont pour objectif de définir une stratégie locale de maîtrise foncière des terrains, bâtiments et activités exposés à des risques technologiques majeurs sur des sites comportant des installations classées AS (Seveso Seuil Haut) figurant sur la liste prévue à l'article L 515-36 du code de l'environnement.

C'est dans ce cadre législatif que le PPRT Vallée de la Chimie a été prescrit le 21 avril 2015 puis approuvé par arrêté préfectoral, le 19 octobre 2016. Il est issu de la fusion des 3 PPRT initialement prescrits en 2009, autour des établissements Arkema à Pierre-Bénite et des dépôts pétroliers du port Édouard Herriot à Lyon 7ème, autour des établissements Bluestar Silicones, Kem One, Solvay-Rhodia Opérations et Solvay-Rhodia Belle Etoile à Saint-Fons et autour des établissements Total Raffinage France à Feyzin et Rhône Gaz à Solaize.

En raison de l'existence de risques importants d'accident présentant un danger grave à très grave pour la vie humaine, l'article L 515-16 du code de l'environnement délimite des secteurs de mesures foncières, expropriation et/ou droit de délaissement. Au titre de sa compétence en urbanisme, la Métropole est désignée pour mettre en œuvre les procédures d'expropriation et de délaissement et les biens concernés par ces mesures deviendront propriété de la collectivité.

L'ordonnance du 22 octobre 2015 permet, aux propriétaires d'immeubles ou de droits réels immobiliers, de mettre en demeure la collectivité, de procéder à l'acquisition de leurs biens situés en secteur de mesures foncières.

Par délibération du Conseil n° 2017-2204 du 18 septembre 2017, la Métropole a approuvé la mise en œuvre des mesures foncières telles que prescrites par le PPRT sur la Ville de Feyzin et a autorisé le Président de la Métropole à signer la convention relative au financement de ces mesures foncières. Il est rappelé que le financement de ces dernières est partagé entre l'État (à hauteur d'un tiers), les exploitants des installations à l'origine du risque (Total Raffinage France et Rhône Gaz -à hauteur d'un tiers-) et les collectivités territoriales percevant la Contribution économique territoriale (CET -à hauteur d'un tiers-). La répartition entre les entreprises génératrices du risque s'établit sur la base des aléas générés :

- pour les parcelles impactées par les seuls aléas de Total Raffinage France, la participation "exploitants à l'origine des risques" est à la charge du seul exploitant à l'origine de l'aléa, soit Total Raffinage France qui supporte alors le tiers du coût total de la mesure foncière.

- pour les parcelles impactées par les seuls aléas de Rhône Gaz, la participation "exploitants à l'origine des risques" est à la charge du seul exploitant à l'origine de l'aléa, soit Rhône Gaz qui supporte alors le tiers du coût total de la mesure foncière,

- pour les parcelles impactées par les aléas de Total Raffinage France et de Rhône Gaz, la participation des exploitants est répartie, entre eux, par moitié, à savoir 50 % du coût de la part de la mesure foncière à charge des exploitants à l'origine des risques, soit 1/6 chacun du coût total de la mesure foncière.

La répartition entre les collectivités compétentes est établie au prorata de leur taux de perception de la CET soit :

- pour la Métropole : 91,7 % de la participation des collectivités compétentes,
- pour la Région Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA) : 8,3 % de la participation des collectivités compétentes.

Le 30 octobre 2017, la convention de financement a été signée permettant, à la Métropole, d'engager les procédures relatives aux expropriations et/ou aux délaissements.

Le bien concerné serait acquis dans le cadre de la procédure de délaissement.

II - Biens concernés par l'acquisition

Il s'agit d'une maison mitoyenne élevée d'un niveau sur rez-de-chaussée, située 21, rue des Mariniers à Feyzin, appartenant aux époux Vermorel, le tout cadastré BH 120, pour une superficie de 827 m².

Comme suite à la prescription des mesures foncières du PPRT, les contributeurs, dont fait partie la Métropole, doivent indemniser les propriétaires au titre de l'acquisition de la parcelle.

III - Modalités d'acquisition

La Métropole envisage, par la présente délibération, d'acquérir la parcelle de terrain cadastrée BH 120 et le bâtiment d'habitation libres de toute location ou occupation.

Les biens acquis intégreront le patrimoine métropolitain. À noter que la Métropole ne peut disposer librement de ces biens. En effet, il existe des restrictions à ce droit de disposer formulées dans l'article L 515-16-7 du code de l'environnement : *"En cas de cession ultérieure du bien, sa valeur est appréciée en tenant compte de son état ainsi que des restrictions et prescriptions l'affectant du fait des dispositions du présent chapitre et du plan de prévention des risques technologiques. Le produit de la vente est reversé aux collectivités et établissements publics de coopération intercommunale, à l'État et aux industriels à l'origine du risque, déduction faite des dépenses engagées par le vendeur et non financées au titre de l'article L.515-19-1, au prorata de leur participation au financement mis en œuvre en application de cet article"*.

Le bien est impacté par les aléas de Total Raffinage France.

Le montant total de l'acquisition du bien, admis par la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE), est de 300 000 €, comme indiqué, son paiement est partagé entre les 3 groupes de financeurs. Conformément à la convention de financement, les participations de l'État et de Total Raffinage France sont fixées chacune au tiers du montant total, soit un montant respectif de 100 000 €. En outre, la participation des collectivités que sont la Région AuRA et la Métropole équivaut au tiers restant calculé au prorata de la CET perçue, soit 91 700 € à la charge de la Métropole et 8 300 € à la charge de la Région.

Afin de faciliter la perception auprès de chaque contributeur et le versement aux bénéficiaires des indemnités, un compte de consignation, créé par arrêté préfectoral n° 69-2018-01-08-002 du 8 janvier 2018, a été ouvert auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Les versements seront effectués par déconsignation des sommes versées par chaque contributeur sur le compte de consignation.

Conformément à la convention de financement précitée, les frais d'actes notariés, estimés à 5 050 €, seront supportés par l'ensemble des financeurs, au prorata de leur participation ;

Vu les termes de l'avis domanial de la DIE des 25 février et 7 avril 2021, figurant en pièce jointe ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 91 700 € d'une maison d'habitation et d'un terrain d'une superficie d'environ 827 m² cadastrés BH 120, situés 21, rue des Mariniers à Feyzin et appartenant aux époux Vermorel, dans le cadre des mesures foncières du PPRT de la Vallée de la Chimie.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P26 - Lutte contre les pollutions, individualisée le 18 septembre 2017, pour un montant global de 11 711 032 € en dépenses sur l'opération n° 0P26O2895.

4° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitre 21 - compte 2115 - fonction 76, pour un montant de 91 700 € correspondant au prix de l'acquisition et de 1 543,62 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20210927-264370-DE-1-1 Date de télétransmission : 30 septembre 2021 Date de réception préfecture : 30 septembre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL****Conseil du 27 septembre 2021****Délibération n° 2021-0742**

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Lyon 3ème - Lyon 6ème - Villeurbanne

Objet : Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux, de 34 parcelles de terrain nu situées le long de la ligne C3 en site propre et appartenant au Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL)

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller**Président** : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 10 septembre 2021

Secrétaire élu(e) : Monsieur Elie Portier

Affiché le : jeudi 30 septembre 2021

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hemain, Mme Jannot, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : M. Buffet, M. Charmot (pouvoir à Mme Fontanges), M. Diop (pouvoir à M. Legendre), M. Marguin (pouvoir à Mme Nachury), Mme Sarselli (pouvoir à Mme Pouzergue).

Conseil du 27 septembre 2021**Délégation n° 2021-0742**

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Lyon 3^{ème} - Lyon 6^{ème} - Villeurbanne

Objet : Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux, de 34 parcelles de terrain nu situées le long de la ligne C3 en site propre et appartenant au Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL)

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 septembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Dans le cadre des régularisations foncières à opérer le long de la ligne C3 en site propre traversant les communes de Lyon 3^{ème}, Lyon 6^{ème} et Villeurbanne, la Métropole de Lyon doit acquérir 34 parcelles de terrain nu d'une superficie totale de 5 164 m² appartenant au SYTRAL. Ces emprises seront classées dans le domaine public de voirie métropolitain, après acquisition.

II - Désignation des biens

Il s'agit des parcelles cadastrées BI 339, BH 176 et 174, AY 102 et 103, AX 161, EI 120, 121, 122 et 124, CO 267, 87 et 228, BN 282 et 285, CN 5, 33 et 307, BP 197 et 68, BR 167, 30, 169, 171, 57, 173 et 165, CI 285, 292, 258 et 237, BV 174 et 176 et BW 182.

III - Conditions de l'acquisition

Aux termes de l'acte administratif, l'acquisition de ces parcelles se ferait au prix de 526 699,54 €, biens libres de toute location ou occupation.

Ce prix s'applique :

- aux biens immobiliers, à concurrence de 340 133 €,
- au remboursement des frais d'acquisition (frais de libération et frais annexes tels que assistants à maîtrise d'ouvrage foncier, géomètres, avocats, huissiers, notaires), à concurrence de 186 566,54 € ;

Vu les termes de l'avis de la Direction de l'immobilier de l'État du 17 mai 2021 figurant en pièce jointe ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux pour un montant de 526 699,54 €, des parcelles cadastrées BI 339, BH 176 et 174, AY 102 et 103, AX 161, EI 120, 121, 122 et 124, CO 267, 87 et 228, BN 282 et 285, CN 5, 33 et 307, BP 197 et 68, BR 167, 30, 169, 171, 57, 173 et 165, CI 285, 292, 258 et 237, BV 174 et 176 et BW 182, d'une superficie totale de 5 164 m², situées sur les communes de Lyon 3^{ème}, Lyon 6^{ème} et Villeurbanne et appartenant au SYTRAL, dans le cadre des régularisations foncières à opérer le long de la ligne C3 en site propre.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P08 - Transports urbains, individualisée le 5 novembre 2018, pour un montant de 17 730 416 € en dépenses et 3 131 153 € en recettes sur l'opération n° 0P08O5073.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitre 21 - compte 2112 - fonction 844 pour un montant de 526 699,54 € correspondant au prix et frais d'acquisition et de 500 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20210927-264263A-DE-1-1 Date de télétransmission : 30 septembre 2021 Date de réception préfecture : 30 septembre 2021
--

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL****Conseil du 27 septembre 2021****Délibération n° 2021-0743**

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Lyon 8ème

Objet : Développement urbain - Secteur Langlet Santy - Acquisition à titre onéreux, d'une maison d'habitation située 96 avenue Général Frère

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller**Président** : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 10 septembre 2021

Secrétaire élu(e) : Monsieur Elie Portier

Affiché le : jeudi 30 septembre 2021

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mme Burillon, Mme Burrinand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hemain, Mme Jannot, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibaud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : M. Buffet, M. Charmot (pouvoir à Mme Fontanges), M. Diop (pouvoir à M. Legendre), M. Marguin (pouvoir à Mme Nachury), Mme Sarselli (pouvoir à Mme Pouzergue).

Conseil du 27 septembre 2021**Délégation n° 2021-0743**

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Lyon 8ème

Objet : Développement urbain - Secteur Langlet Santy - Acquisition à titre onéreux, d'une maison d'habitation située 96 avenue Général Frère

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 septembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'opération d'aménagement du secteur Langlet-Santy à Lyon 8ème fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026 votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

Le quartier Langlet-Santy est l'un des 4 quartiers d'intervention prioritaire de la politique de la ville sur le 8ème arrondissement de Lyon. Avec près de 800 logements, il est marqué par une forte précarité sociale et économique de ses habitants.

La morphologie de ce quartier est très contrastée de part et d'autre de l'avenue Paul Santy :

- en partie sud, la résidence Maurice Langlet est très imposante avec un parc de logement social constitué de 5 tours en R+15 propriété de Grand Lyon habitat (GLH). Les logements des tours de la résidence Maurice Langlet sont appréciés par les habitants et leur qualité renforcée par un programme de réhabilitation mené par le bailleur. Ces tours sont séparées de l'avenue Paul Santy par une barre de 10 étages de 131 logements sociaux appartenant à Alliade habitat et Immobilière Rhône-Alpes (IRA) refermant le site, dont la démolition a été actée et annoncée aux habitants,

- en partie nord, le secteur Comtois, au statut privé, est bordé d'un tissu urbain hétérogène composé de multiples propriétés privées, d'un patrimoine conventionné géré par la fédération Solidaires pour l'habitat (Soliha) pour l'association Pact du Rhône, un foyer Aralis et un local qui était affecté à un lieu de culte. Un parc de 80 logements sociaux appartenant à la Société d'aménagement et de construction de la Ville de Lyon (SACVL) referme le passage Comtois depuis l'avenue Paul Santy.

L'organisation urbaine du quartier est donc constituée de résidences fermées sur elles-mêmes, d'équipements publics enclavés, comme le centre social, auquel s'ajoute un clivage fort de ces ensembles avec leur environnement immédiat.

Par ailleurs, ces 2 secteurs connaissent des problématiques de gestion et de tranquillité importantes.

Le quartier a donc été retenu pour la mise en œuvre d'un programme de renouvellement urbain d'intérêt régional lors du conseil d'administration de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) en décembre 2014.

Les enjeux du renouvellement urbain sont les suivants :

- favoriser les liaisons inter-quartiers en désenclavant les résidences d'habitat social et en ouvrant davantage le passage Comtois,

- améliorer le fonctionnement urbain du quartier par une requalification des espaces extérieurs permettant de clarifier leur statut (public ou privé) et facilitant leur gestion,
- développer l'attractivité de ce secteur en diversifiant l'offre de logements et en améliorant le fonctionnement de certains équipements publics, notamment le centre social qui sera relocalisé.

Par délégation n° 2019-3651 du 8 juillet 2019, le Conseil de la Métropole a approuvé les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable à l'aménagement urbain du secteur Langlet-Santy à Lyon 8ème et le lancement des études de maîtrise d'œuvre des espaces publics et la poursuite des acquisitions foncières.

En outre, la Métropole a procédé à l'acquisition par préemption de plusieurs logements et d'un local associatif.

II - Désignation des biens acquis

Dans le cadre de l'aménagement du secteur Langlet-Santy, la Métropole envisage l'acquisition d'une maison d'habitation, située au 96 avenue Général Frère à Lyon 8ème, appartenant pour moitié aux époux Hocine et Zohra Bitam et pour moitié à leur fils, monsieur Toufik Bitam.

Il s'agit :

- d'une maison d'un étage sur rez-de-chaussée, comprenant un logement à l'étage et un local commercial au rez-de-chaussée, sans activité et transformé à usage de logement, le tout situé au 96 avenue Général Frère, sur la parcelle cadastrée BC 116, d'une superficie de 179 m²,
- de la parcelle BC 114, d'une superficie de 27 m², formant partie du passage Comtois.

III - Conditions de l'acquisition

Un accord a été trouvé entre les parties pour une vente au prix de 505 000 €.

Les conjoints Bitam occupant actuellement la maison, il est prévu le versement de 95 % du montant de la vente à la signature de l'acte et le solde à la libération des lieux.

Le transfert de jouissance des biens se fera à la libération des lieux qui devra intervenir dans un délai de 6 mois à compter de la signature de l'acte de vente ;

Vu les termes des avis de la Direction de l'immobilier de l'État (DIE) du 8 février 2021, figurant en pièce jointe ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 505 000 €, d'une maison d'habitation, située au 96 avenue Général Frère à Lyon 8ème, et appartenant aux conjoints Bitam, dans le cadre de l'aménagement du secteur Langlet-Santy.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville, individualisée le 16 décembre 2019 pour un montant de 9 035 600 € en dépenses et de 1 000 000 € en recettes sur l'opération n° 0P17O5408.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitre 21 - compte 21321 - fonction 515, pour un montant de 505 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 7 000 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20210927-264472-DE-1-1 Date de télétransmission : 30 septembre 2021 Date de réception préfecture : 30 septembre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL****Conseil du 27 septembre 2021****Délibération n° 2021-0744**

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Lyon 8ème

Objet : Développement urbain - Secteur Langlet-Santy - Acquisition, à titre onéreux, de 3 immeubles d'habitation situés 3, 5 et 9-11 passage Comtois et appartenant à l'Association Pact du Rhône

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller**Président** : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 10 septembre 2021

Secrétaire élu(e) : Monsieur Elie Portier

Affiché le : jeudi 30 septembre 2021

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mme Burillon, Mme Burrinand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hemain, Mme Jannot, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : M. Buffet, M. Charmot (pouvoir à Mme Fontanges), M. Diop (pouvoir à M. Legendre), M. Marguin (pouvoir à Mme Nachury), Mme Sarselli (pouvoir à Mme Pouzergue).

Conseil du 27 septembre 2021**Délégation n° 2021-0744**

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Lyon 8ème

Objet : Développement urbain - Secteur Langlet-Santy - Acquisition, à titre onéreux, de 3 immeubles d'habitation situés 3, 5 et 9-11 passage Comtois et appartenant à l'Association Pact du Rhône

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 septembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'opération d'aménagement du secteur Langlet-Santy à Lyon 8ème fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026 votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

Le quartier Langlet-Santy est l'un des 4 quartiers d'intervention prioritaire de la politique de la ville sur le 8ème arrondissement de Lyon. Avec près de 800 logements, il est marqué par une forte précarité sociale et économique de ses habitants.

La morphologie de ce quartier est très contrastée, de part et d'autre de l'avenue Paul Santy :

- en partie sud, la résidence Maurice Langlet est très imposante avec un parc de logement social constitué de 5 tours en R+15 propriété de Grand Lyon habitat (GLH). Les logements des tours de la résidence Maurice Langlet sont appréciés par les habitants et leur qualité renforcée par un programme de réhabilitation mené par le bailleur. Ces tours sont séparées de l'avenue Paul Santy par une barre de 10 étages de 131 logements sociaux appartenant à Alliade habitat et Immobilière Rhône-Alpes (IRA) refermant le site, dont la démolition a été actée et annoncée aux habitants,

- en partie nord, le secteur Comtois, au statut privé, est bordé d'un tissu urbain hétérogène composé de multiples propriétés privées, d'un patrimoine conventionné géré par la fédération Solidaires pour l'habitat (SOLIHA) pour l'association Pact du Rhône, un foyer Aralis et un local qui était affecté à un lieu de culte. Un parc de 80 logements sociaux appartenant à la Société d'aménagement et de construction de la Ville de Lyon (SACVL) referme le passage Comtois depuis l'avenue Paul Santy.

L'organisation urbaine du quartier est donc constituée de résidences fermées sur elles-mêmes, d'équipements publics enclavés, comme le centre social, auquel s'ajoute un clivage fort de ces ensembles avec leur environnement immédiat.

Par ailleurs, ces 2 secteurs connaissent des problématiques de gestion et de tranquillité importantes.

Le quartier a donc été retenu pour la mise en œuvre d'un programme de renouvellement urbain d'intérêt régional lors du conseil d'administration de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) en décembre 2014.

Les enjeux du renouvellement urbain sont les suivants :

- favoriser les liaisons inter-quartiers en désenclavant les résidences d'habitat social et en ouvrant davantage le passage Comtois,
- améliorer le fonctionnement urbain du quartier par une requalification des espaces extérieurs permettant de clarifier leur statut (public ou privé) et facilitant leur gestion,
- développer l'attractivité de ce secteur en diversifiant l'offre de logements et en améliorant le fonctionnement de certains équipements publics, notamment le centre social qui sera relocalisé.

Par délibération n° 2019-3651 du 8 juillet 2019, le Conseil de la Métropole a approuvé les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable à l'aménagement urbain du secteur Langlet-Santy à Lyon 8ème ainsi que le lancement des études de maîtrise d'œuvre des espaces publics et la poursuite des acquisitions foncières.

En outre, la Métropole de Lyon a procédé à l'acquisition par préemption de plusieurs logements et au local qui était affecté au lieu de culte.

II - Désignation des biens acquis

Dans le cadre de l'aménagement du secteur Langlet-Santy, la Métropole envisage l'acquisition de biens consistant en 3 immeubles d'habitation de 16 logements au total, situés au 3, 5 et 9-11 passage Comtois à Lyon 8ème auprès de l'association Pact du Rhône.

Il s'agit :

- d'un immeuble d'un étage sur rez-de-chaussée, comprenant 4 logements (4 T4) pour une surface habitable totale de 283 m², situé au 3 passage Comtois, sur la parcelle cadastrée BC 50,
- d'un immeuble de 3 étages sur rez-de-chaussée, comprenant 8 logements (6 T1 et 2 T2) pour une surface habitable de 339 m², situé au 5 passage Comtois, sur la parcelle cadastrée BC 50,
- d'un immeuble d'un étage sur rez-de-chaussée, comprenant 4 logements (2 T3 et 2 T4) pour une surface habitable de 261 m², situé au 9-11 passage Comtois, sur la parcelle cadastrée BC 51.

La plupart de ces logements sont loués à des familles. La gestion locative sociale est actuellement assurée par l'association SOLIHA Rhône et Grand Lyon. La Métropole reprend ces logements avec leurs baux, les locataires étant dans un premier temps destinés à rester dans les lieux.

III - Conditions de l'acquisition

Un accord a été trouvé entre les parties pour une vente au prix de 2 065 000 €, correspondant à 1 490 000 € pour les immeubles situés sur la parcelle cadastrée BC 50 et 575 000 € pour l'immeuble situé sur la parcelle cadastrée BC 51.

Ce prix prend en compte l'état des lieux et l'impossibilité de louer l'un des appartements du fait de la présence d'états de confortement liés à l'état des planchers ;

Vu les termes de l'avis de la Direction de l'immobilier de l'État (DIE) du 18 mai 2020, prorogé par lettre du 14 avril 2021, figurant en pièces jointes ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 2 065 000 €, de 3 immeubles d'habitation situés au 3, 5 et 9-11 passage Comtois à Lyon 8ème et appartenant à l'association Pact du Rhône, dans le cadre de l'aménagement du secteur Langlet-Santy.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville, individualisée le 16 décembre 2019 pour un montant de 9 035 600 € en dépenses et 1 000 000 € en recettes sur l'opération n° OP17O5408.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitre 21 - compte 21321 - fonction 515, pour un montant de 2 065 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 27 000 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20210927-264487-DE-1-1 Date de télétransmission : 30 septembre 2021 Date de réception préfecture : 30 septembre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL****Conseil du 27 septembre 2021****Délibération n° 2021-0745**

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Saint-Fons

Objet : Réserve foncière - Acquisition, à titre onéreux de 2 lots de copropriété situés 90 et 92 avenue Jean Jaurès

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller**Président** : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 10 septembre 2021

Secrétaire élu(e) : Monsieur Elie Portier

Affiché le : jeudi 30 septembre 2021

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mme Burillon, Mme Burrinand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hemain, Mme Jannot, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibaud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : M. Buffet, M. Charmot (pouvoir à Mme Fontanges), M. Diop (pouvoir à M. Legendre), M. Marguin (pouvoir à Mme Nachury), Mme Sarselli (pouvoir à Mme Pouzergue).

Conseil du 27 septembre 2021**Délégation n° 2021-0745**

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Saint-Fons

Objet : Réserve foncière - Acquisition, à titre onéreux de 2 lots de copropriété situés 90 et 92 avenue Jean Jaurès

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 septembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

La Métropole de Lyon a engagé, depuis 2017, une stratégie foncière habitat sur le centre de la Ville de Saint-Fons. Dans le cadre de cette opération d'ensemble visant à requalifier l'offre résidentielle existante et à résorber l'habitat indigne, la Métropole se propose d'acquérir 2 lots de copropriété dans un immeuble situé 90 et 92 avenue Jean Jaurès à Saint-Fons et appartenant à monsieur Romuald Gervais.

II - Biens concernés

Il s'agit de 2 appartements représentant les lots de copropriété n° 2 (acquis occupé) et n° 11 (acquis libre) d'une surface respective d'environ 36,10 m² et 28,98 m², avec respectivement les 20/716 et 14/716 des parties communes générales attachées à ces lots.

III - Projet

Cette acquisition s'inscrit dans le cadre d'une opération de remembrement. Les biens, objet de la vente, se situent dans un secteur à enjeu de renouvellement de l'offre résidentielle et de recomposition d'îlots.

La Métropole est déjà propriétaire de 6 appartements dans cette copropriété qui en compte 14 au total.

Aux termes du compromis qui a été établi, la Métropole acquerrait lesdits biens, cédés partiellement occupés, pour un montant de 100 000 €.

La Direction de l'immobilier de l'État n'a pas été consultée, cette acquisition se réalisant en-deçà du seuil des 180 000 € ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 100 000 €, des lots de copropriété n° 2 et n° 11 cédés partiellement occupés, dépendant d'un immeuble en copropriété sur la parcelle AC 406, situé 90/92 avenue Jean Jaurès à Saint-Fons et appartenant à monsieur Romuald Gervais, dans le cadre d'une opération d'ensemble.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 25 janvier 2021, pour un montant de 40 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitre 21 - compte 2138 - fonction 581, pour un montant de 100 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 2 900 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20210927-264342-DE-1-1 Date de télétransmission : 30 septembre 2021 Date de réception préfecture : 30 septembre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL****Conseil du 27 septembre 2021****Délibération n° 2021-0746**

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Saint-Fons

Objet : Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Carnot Parmentier - Acquisition, à titre onéreux, d'un terrain nu cadastré AE 226p et AE 379, situé rue Carnot et appartenant à l'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat (LMH)

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur : Madame Michèle Edery**Président** : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 10 septembre 2021

Secrétaire élu(e) : Monsieur Elie Portier

Affiché le : jeudi 30 septembre 2021

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hemain, Mme Jannot, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, M. Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : M. Buffet, M. Charmot (pouvoir à Mme Fontanges), M. Diop (pouvoir à M. Legendre), M. Marguin (pouvoir à Mme Nachury), Mme Sarselli (pouvoir à Mme Pouzergue).

Conseil du 27 septembre 2021**Délégation n° 2021-0746**

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Saint-Fons

Objet : Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Carnot Parmentier - Acquisition, à titre onéreux, d'un terrain nu cadastré AE 226p et AE 379, situé rue Carnot et appartenant à l'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat (LMH)

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 septembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte de l'acquisition

Le quartier Carnot Parmentier, situé dans le prolongement à l'est du centre-ville de Saint-Fons, compte 773 logements et accueille près de 1 700 habitants, il est compris dans le périmètre plus large du quartier prioritaire de la politique de la ville Arsenal - Carnot Parmentier. Ce quartier a été identifié comme site d'intérêt national par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU). Ainsi, un nouveau programme national de renouvellement urbain a été adopté par délibération du Conseil n° 2019-3801 du 30 septembre 2019.

La création de la ZAC Carnot-Parmentier par délibération n° 2017-2022 du 11 septembre 2017, a pour objectif de conduire sur ce secteur la création d'une trame viaire raccordée au réseau existant pour ouvrir le quartier sur la ville, de diversifier l'habitat, par la démolition et la reconstruction de logements et la résidentialisation de 280 logements, de renforcer les équipements publics avec la démolition-reconstruction du groupe scolaire en cœur de quartier et la mise en valeur du complexe sportif et du théâtre, mais aussi de recomposer et requalifier les espaces publics et privés pour lier l'ambiance végétale du quartier qui jouxte celui du secteur des balmes.

Le projet d'aménagement urbain nécessite des acquisitions foncières, préalables à sa mise en œuvre.

II - Désignation du bien acquis

À ce titre, la Métropole de Lyon souhaite se porter acquéreur de deux parcelles de terrain nu contiguës, cadastrée AE 226p d'une surface de 13 145 m² à détacher d'un tènement de plus grande importance et AE 379, d'une surface de 20 m², soit une superficie totale de 13 165 m², situé 54 rue Carnot à Saint-Fons, propriété de LMH, cédé libre de toute location ou occupation.

III - Conditions de l'acquisition**1° - Le prix**

Au terme d'une promesse synallagmatique de vente, LMH céderait les parcelles au prix de 750 405 €HT, prix conforme à l'estimation de la Direction de l'immobilier de l'État (DIE), auquel s'applique la TVA au taux de 20 %, d'un montant de 150 081 €, soit un total TTC de 900 486 €.

2° - Les conditions de la vente

La réitération est prévue au plus tard fin octobre 2021. La promesse de vente comporte un engagement du vendeur à livrer le terrain après avoir démolé des ~~500~~ ⁵⁰⁰ m², purgé le terrain des réseaux d'adduction en eaux

potables (AEP) et eaux usées (EU) et basse tension (Bt). Ces travaux ne pourront pas tous être réalisés avant la réitération. Aussi, il est convenu d'un différé de jouissance pour les travaux avec une date d'achèvement des travaux au plus tard le 1^{er} juillet 2023. Lesdits garages et réseaux sont identifiés au plan programme de travaux.

Avant la réitération, LMH s'engage aussi à réaliser une division du terrain permettant la mise en œuvre rapide du projet urbain. Plus précisément :

a) - Réalisation de la démolition des garages

Le vendeur s'engage à démolir des garages situés à l'angle sud est des biens vendus. Cette démolition interviendra à la charge matérielle et financière exclusive du vendeur et sera réalisée avant la signature de l'acte authentique de vente, au plus tard le 30 septembre 2021. Elle devra être réalisée conformément à un cahier des charges annexé à la promesse.

Si toutefois ces travaux ne sont pas achevés avant la date retenue pour la signature de l'acte, un différé de jouissance prévu sera étendu à la réalisation de ces travaux de démolition qui devront en tout état de cause être achevés au plus tard le 1^{er} juillet 2023.

Le vendeur justifiera de la démolition des garages par la production d'un constat contradictoire entre les parties, ou d'un constat dressé par exploit d'huissier.

b) - Purge des réseaux

Le vendeur doit procéder, avant la signature de l'acte de vente, à la purge des réseaux AEP, EU et Bt traversant le terrain depuis la rue Carnot jusqu'au sud du tènement, tel que ces réseaux sont matérialisés sur le plan programme de travaux du 10 juin 2021.

Cependant, une partie du réseau Bt permettant l'alimentation du stade communal voisin sera maintenue ainsi qu'il est prévu par la servitude ENEDIS du 27 juillet 2020.

c) - Division du terrain

La division de la parcelle AE 226 se fera par le bien d'une déclaration préalable au sens du code de l'urbanisme et d'un document d'arpentage de division conformément au projet de plan de division annexé à la promesse synallagmatique de vente ;

Vu les termes de l'avis de la DIE du 21 septembre 2020, prorogé par courrier du 30 juin 2021, figurant en pièces jointes ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

Où l'intervention de madame le rapporteur précisant que :

- Dans le **II - Désignation du bien acquis** de l'exposé de motifs, il convient de lire :

"[...] AE226p d'une superficie d'environ 13 131 m² à détacher d'un tènement de plus grande importance et AE379, d'une surface de 20 m², soit une superficie totale d'environ 13 151 m² [...]"

au lieu de

"[...] AE226p d'une superficie de 13 145 m² à détacher d'un tènement de plus grande importance et AE 379, d'une surface de 20 m², soit une superficie totale de 13 165 m² [...]"

- Dans le **III - Conditions de l'acquisition**, il convient de lire :

1° - le prix

"[...] LMH céderait les parcelles au prix de 57 € HT par mètre carré de terrain effectivement vendu, soit 749 607 € HT, prix conforme à l'estimation de la Direction de l'immobilier de l'État (DIE), auquel s'applique la TVA au taux de 20 % d'un montant de 149 921,40 €, soit un total TTC de 899 528,40 €".

au lieu de

"[...] LMH céderait les parcelles au prix de 750 405 € HT, prix conforme à l'estimation de la Direction de l'immobilier de l'État (DIE), auquel s'applique la TVA au taux de 20 %, d'un montant de 150 081 €, soit un total TTC de 900 486 €".

- Dans le **Délibère**, il convient de lire :

"1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 57 € HT par mètre carré de terrain effectivement vendu, soit 749 607 € HT, auquel s'applique la TVA au taux de 20 %, d'un montant de 149 921,40 €, soit un total TTC de 899 528,40 € [...]."

au lieu de

"1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 750 405 € HT, auquel s'applique la TVA au taux de 20 %, d'un montant de 150 081 €, soit un total TTC de 900 486 € [...]."

et

"4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe - exercice 2021 - chapitre 011 - compte 6015 - fonction 515 pour un montant de 749 607 € correspondant au prix de l'acquisition et de 9 000 € au titre des frais estimés d'acte notarié."

au lieu de

"4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe - exercice 2021 - chapitre 011 - compte 6015 - fonction 515 pour un montant de 750 405 € correspondant au prix de l'acquisition et de 9 000 € au titre des frais estimés d'acte notarié." ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - les modifications proposées par madame le rapporteur,

b) - l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 57 € HT par mètre carré de terrain effectivement vendu, soit 749 607 € HT, auquel s'applique la TVA au taux de 20 %, d'un montant de 149 921,40 €, soit un total TTC de 899 528,40 €, d'un terrain nu cadastré AE 226p et AE 379, situé à Saint-Fons, rue Carnot et appartenant à l'OPH LMH dans le cadre de la ZAC Carnot-Parmentier.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la Ville, individualisée le 30 janvier 2017 pour un montant de 2 500 000 € en dépenses sur l'opération n° 4P17O5387.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe - exercice 2021 - chapitre 011 - compte 6015 - fonction 515 pour un montant de 749 607 € correspondant au prix de l'acquisition et de 9 000 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20210927-266336-DE-1-1 Date de télétransmission : 30 septembre 2021 Date de réception préfecture : 30 septembre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL****Conseil du 27 septembre 2021****Délibération n° 2021-0747**

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Saint-Priest

Objet : Développement urbain - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) Saint-Priest - Acquisition, à titre onéreux, d'un logement et d'une cave formant les lots n° 114 et 101, situés 6C rue Paul Mistral - Modification de la délibération du Conseil n° 2021-0549 du 15 mars 2021

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller**Président** : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 10 septembre 2021

Secrétaire élu(e) : Monsieur Elie Portier

Affiché le : jeudi 30 septembre 2021

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hemain, Mme Jannot, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : M. Buffet, M. Charmot (pouvoir à Mme Fontanges), M. Diop (pouvoir à M. Legendre), M. Marguin (pouvoir à Mme Nachury), Mme Sarselli (pouvoir à Mme Pouzergue).

Conseil du 27 septembre 2021**Délégation n° 2021-0747**

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Saint-Priest

Objet : Développement urbain - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) Saint-Priest - Acquisition, à titre onéreux, d'un logement et d'une cave formant les lots n° 114 et 101, situés 6C rue Paul Mistral - Modification de la délibération du Conseil n° 2021-0549 du 15 mars 2021

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 septembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Dans le cadre du NPNRU Saint-Priest, la Métropole de Lyon envisage l'acquisition d'un logement d'une superficie de 68 m² de l'allée du bâtiment C, formant le lot n° 114, situé 6C rue Paul Mistral, à Saint-Priest dans la copropriété Bellevue, et appartenant à monsieur Yves Caillat et à madame Sultan Baskurt veuve Caillat, le tout bâti sur terrain propre cadastré DI 191, d'une superficie totale de 8 384 m².

L'acquisition a été approuvée par la délibération du Conseil n° 2021-0549 du 15 mars 2021.

Cependant, il a été constaté une erreur relative à l'omission d'un propriétaire. En effet, le bien à acquérir est la propriété de monsieur Yves Caillat et de madame Sultan Baskurt veuve Caillat.

Il y a aussi lieu d'indiquer que le logement représente les 40/9 864 de la propriété du sol et des parties communes générales attachées à ce lot.

Par ailleurs, il convient de rajouter que le bien à acquérir est constitué également d'une cave formant le lot n° 101, située en sous-sol et représentant les 1,2/9 864 de la propriété du sol et des parties communes générales attachées à ce lot.

Il est précisé que le prix d'acquisition de 90 000 € reste inchangé ;

Vu les termes de l'avis de la Direction de l'immobilier de l'État (DIE) du 5 novembre 2020, figurant en pièce jointe ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la modification de la délégation du Conseil n° 2021-0549 du 15 mars 2021 visant à intégrer au logement à acquérir de 68 m² formant le lot n° 114, une cave formant le lot n° 101, biens appartenant à monsieur Yves Caillat et à madame Sultan Baskurt veuve Caillat, situés 6C rue Paul Mistral à Saint-Priest et cédés libres de toute location ou occupation et/ou encombrement, dans le cadre du NPNRU du centre-ville.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - Précise que les autres éléments de la délégation du Conseil n° 2021-0549 du 15 mars 2021 demeurent inchangés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20210927-266333-DE-1-1 Date de télétransmission : 30 septembre 2021 Date de réception préfecture : 30 septembre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL****Conseil du 27 septembre 2021****Délibération n° 2021-0748**

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Solaize

Objet : Voirie - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain nu située 309 rue du 11 novembre 1918

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller**Président** : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 10 septembre 2021

Secrétaire élu(e) : Monsieur Elie Portier

Affiché le : jeudi 30 septembre 2021

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hemain, Mme Jannot, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimeifeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : M. Buffet, M. Charmot (pouvoir à Mme Fontanges), M. Diop (pouvoir à M. Legendre), M. Marguin (pouvoir à Mme Nachury), Mme Sarselli (pouvoir à Mme Pouzergue).

Conseil du 27 septembre 2021**Délégation n° 2021-0748**

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Solaize

Objet : Voirie - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain nu située 309 rue du 11 novembre 1918

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 septembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'opération 5579 fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026 votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

Par décision n° CP-2019-3263 du 8 juillet 2019, la Commission permanente a prononcé l'engagement de la procédure d'expropriation en vue du projet de requalification des rues du 11 novembre 1918, de Chantabeau et de la route de Feyzin à Solaize, concernées au plan local d'urbanisme et de l'Habitat (PLU-H) par les emplacements réservés de voirie (ER) n° 10 et n° 11.

I - Contexte

Dans le cadre de la requalification des rues du 11 novembre 1918, de Chantabeau et de la route de Feyzin à Solaize, visant à répondre aux enjeux de sécurisation des cheminements piétons et de l'ensemble des déplacements, la Métropole de Lyon doit acquérir une parcelle de terrain nu issue de la parcelle cadastrée AP 61 d'une superficie d'environ 32 m² concernée au PLU-H par l'ER n° 10.

II - Désignation du bien acquis

Cette parcelle est située 309 rue du 11 novembre 1918 à Solaize et appartient aux conjoints Ricardo Nuno De Almeida Lourenco Da Silva Mendes et Joana De Lis Raposo Fernandes.

III - Condition de l'acquisition

Aux termes du compromis, l'acquisition de cette parcelle interviendrait au prix de 1 280 € soit 40 € le mètre carré, au titre de la valeur vénale du bien, auquel s'ajoute une indemnité de remploi de 256 €, soit un montant total de 1 536 €, bien cédé libre de toute occupation ou location.

Cette parcelle devra être intégrée dans le domaine public de voirie métropolitain après réalisation des travaux.

Vu les termes de l'avis de la Direction de l'immobilier de l'État du 7 juin 2021 figurant en pièce jointe ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 1 280 €, soit 40 € le mètre carré, au titre de la valeur vénale du bien auquel s'ajoute une indemnité de emploi de 256 €, soit un montant total de 1 536 € d'une parcelle de terrain nu issue de la parcelle cadastrée AP 61 d'une superficie d'environ 32 m², concernée au PLU-H par l'ER n° 10, située 309 rue du 11 novembre 1918 à Solaize, et appartenant aux conjoints Ricardo Nuno De Almeida Lourenco Da Silva Mendes et Joana De Lis Raposo Fernandes, dans le cadre de la requalification des rues du 11 novembre 1918 et Chantabeau et de la route de Feyzin à Solaize

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée le 5 novembre 2018 pour un montant de 3 070 000 € en dépenses, sur l'opération n° 0P09O5579A.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitre 21 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 1 536 € correspondant au prix de l'acquisition et de 900 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20210927-264280-DE-1-1 Date de télétransmission : 30 septembre 2021 Date de réception préfecture : 30 septembre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Conseil du 27 septembre 2021

Délibération n° 2021-0749

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Solaize

Objet : Voirie - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain nu située 426 rue du 11 novembre 1918 et appartenant aux copropriétaires de l'ensemble immobilier du 426 rue du 11 novembre 1918

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 10 septembre 2021

Secrétaire élu(e) : Monsieur Elie Portier

Affiché le : jeudi 30 septembre 2021

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hemain, Mme Jannot, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibaud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : M. Buffet, M. Charmot (pouvoir à Mme Fontanges), M. Diop (pouvoir à M. Legendre), M. Marguin (pouvoir à Mme Nachury), Mme Sarselli (pouvoir à Mme Pouzergue).

Conseil du 27 septembre 2021**Délégation n° 2021-0749**

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Solaize

Objet : Voirie - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain nu située 426 rue du 11 novembre 1918 et appartenant aux copropriétaires de l'ensemble immobilier du 426 rue du 11 novembre 1918

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 septembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'opération n° 0P09O5579A fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026 votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

Par décision n° CP-2019-3263 du 8 juillet 2019, la Commission permanente a prononcé l'engagement de la procédure d'expropriation en vue du projet de requalification des rues du 11 novembre 1918, Chantabeau et de la route de Feyzin à Solaize, concernées au plan local d'urbanisme et de l'Habitat (PLU-H) par les emplacements réservés de voirie (ER) n° 10 et n° 11.

I - Contexte

Dans le cadre de la requalification des rues du 11 novembre 1918, de Chantabeau et de la route de Feyzin à Solaize, visant à répondre aux enjeux de sécurisation des cheminements piétons et de l'ensemble des déplacements, la Métropole de Lyon doit acquérir une parcelle de terrain nu issue de la parcelle cadastrée AR 93p d'une superficie d'environ 36 m², située 426 rue du 11 novembre 1918, concernée au PLU-H par l'ER n° 10.

II - Désignation du bien acquis

Cette parcelle est située 426 rue du 11 novembre 1918 à Solaize et appartient aux copropriétaires de l'ensemble immobilier 426 rue du 11 novembre 1918.

III - Travaux

Outre l'acquisition, la Métropole fera procéder à sa charge aux travaux suivants :

- reprise du talus côté route sur une longueur d'environ 20 m et une largeur d'environ 3 m,
- arrachage de la haie de lauriers sur un linéaire d'environ 10 m,
- pose d'un grillage rigide en panneaux de treillis soudés sur la nouvelle limite de propriété et d'une hauteur de 1,50 m sur un linéaire d'environ 25 m.

IV - Condition de l'acquisition

Aux termes du compromis, l'acquisition de cette parcelle interviendrait au prix de 1 440 € soit 40 € le mètre carré, au titre de la valeur vénale du bien, auquel s'ajoute une indemnité de remploi de 288 €, soit un montant total de 1 728 €, bien cédé libre de toute occupation ou location.

Cette parcelle devra être intégrée dans le domaine public de voirie métropolitain après réalisation des travaux ;

Vu les termes de l'avis de la Direction de l'immobilier de l'État du 7 avril 2021, figurant en pièce jointe ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 1 440 €, soit 40 € le mètre carré, au titre de la valeur vénale du bien auquel s'ajoute une indemnité de emploi de 288 €, soit un montant total de 1 728 €, d'une parcelle de terrain nu issue de la parcelle cadastrée AR 93 d'une superficie d'environ 36 m², située 426 rue du 11 novembre 1918 à Solaize, concernée au plan local d'urbanisme de l'Habitat (PLU-H) par l'emplacement réservé (ER) n° 10 et appartenant aux copropriétaires de l'ensemble immobilier 426 rue du 11 novembre 1918 dans le cadre de la requalification des rues du 11 novembre 1918 et Chantabeau et de la route de Feyzin à Solaize.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée le 5 novembre 2018 pour un montant de 3 070 000 € en dépenses, sur l'opération n° 0P09O5579A.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitre 21 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 1 728 € correspondant au prix de l'acquisition et de 900 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20210927-264288-DE-1-1 Date de télétransmission : 30 septembre 2021 Date de réception préfecture : 30 septembre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL****Conseil du 27 septembre 2021****Délibération n° 2021-0750**

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Solaize

Objet : Voirie - Acquisition, à titre onéreux, de 2 parcelles de terrain nu situées 433 rue du 11 novembre 1918

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller**Président** : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 10 septembre 2021

Secrétaire élu(e) : Monsieur Elie Portier

Affiché le : jeudi 30 septembre 2021

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hemain, Mme Jannot, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimeifeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : M. Buffet, M. Charmot (pouvoir à Mme Fontanges), M. Diop (pouvoir à M. Legendre), M. Marguin (pouvoir à Mme Nachury), Mme Sarselli (pouvoir à Mme Pouzergue).

Conseil du 27 septembre 2021**Délégation n° 2021-0750**

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Solaize

Objet : Voirie - Acquisition, à titre onéreux, de 2 parcelles de terrain nu situées 433 rue du 11 novembre 1918

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 septembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'opération 5579 fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026 votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

Par décision n° CP-2019-3263 du 8 juillet 2019, la Commission permanente a prononcé l'engagement de la procédure d'expropriation en vue du projet de requalification des rues du 11 novembre 1918, Chantabeau et de la route de Feyzin à Solaize concernées au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) par les emplacements réservés de voirie (ER) n° 10 et n° 11.

I - Contexte

Dans le cadre de la requalification des rues du 11 novembre 1918, Chantabeau et de la route de Feyzin à Solaize, visant à répondre aux enjeux de sécurisation des cheminements piétons et de l'ensemble des déplacements, la Métropole de Lyon doit acquérir une parcelle de terrain nu cadastrée AP 92 d'une superficie de 73 m² et une parcelle de terrain nu issue de la parcelle cadastrée AP 117p d'une superficie de 2 m², concernées au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) par l'emplacement réservé de voirie (ER) n° 10.

II - Désignation des biens acquis

Ces parcelles sont situées 433 rue du 11 novembre 1918 à Solaize et appartiennent aux époux Angorrilla.

III - Travaux

En outre, la Métropole fera procéder à sa charge aux travaux suivants :

a) Travaux de démolition :

- démolition du mur de clôture avec garde-corps existant le long de la rue du 11 novembre et du mur en retour sur une longueur de 20 m environ,
- dépose du portillon,
- arrachage de la haie au dos du mur démoli,
- terrassement sur la limite séparative de la propriété sur environ 1,50 m de largeur, sur une profondeur de 0,90 m,
- démolition des revêtements existants jusqu'à la maison,
- démolition de l'escalier d'accès à la cave,
- dépose de la boîte à lettres,
- dépose soignée du grillage au nord-est de la parcelle sur une longueur de 8,50 m et arrachage de la haie adjacente sur une longueur de 10,50 m,
- déplacement du coffret Enedis.

b) Reconstruction de la nouvelle limite :

- réalisation d'un mur de clôture,
- réalisation d'un mur de soutènement sur la partie nord de la parcelle avec raccordement au talus coté accès au n° 465,
- réalisation des piliers pour l'intégration du futur portail de largeur de passage 4 m compris longrine en béton,
- habillage du mur par un enduit à la chaux,
- reprise des revêtements à l'arrière du mur,
- création d'un escalier parallèle à la maison,
- reprise de l'entrée en enrobé sur une surface de 30 m²,
- création d'un mur en retour pour la reprise du talus au nord de la parcelle,
- reprise de la clôture côté nord sur une longueur de 10,50 m et raccordement sur la clôture conservée.

Le mur de clôture côté sud restera propriété du vendeur qui en aura la charge d'entretien et de maintenance, côté nord, le mur de soutènement restera propriété de la Métropole.

IV - Condition de l'acquisition

Aux termes du compromis, l'acquisition de ces parcelles interviendrait au prix de 3 000 € soit 40 € le mètre carré, au titre de la valeur vénale du bien, auquel s'ajoute une indemnité de remploi de 600 €, soit un montant total de 3 600 €, biens cédés libres de toute occupation ou location.

Ces parcelles devront être intégrées dans le domaine public de voirie métropolitain après réalisation des travaux ;

Vu les termes de l'avis de la Direction de l'immobilier de l'État du 7 avril 2021 figurant en pièce jointe ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 3 000 €, soit 40 € le m², au titre de la valeur vénale du bien auquel s'ajoute une indemnité de remploi de 600 €, soit un montant total de 3 600 €, d'une parcelle de terrain nu cadastrée AP 92 et d'une parcelle de terrain nu issue de la parcelle cadastrée AP 117p d'une superficie totale d'environ 75 m², concernées au PLU-H par l'ER n° 10, situées 433 rue du 11 novembre 1918 à Solaize, et appartenant aux époux Angorrilla dans le cadre de la requalification des rues du 11 novembre 1918, Chantabeau et de la route de Feyzin à Solaize.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée le 5 novembre 2018 pour un montant de 3 070 000 € en dépenses, sur l'opération n° 0P09O5579A.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitre 21 - compte 2112 - fonction 844 pour un montant de 3 600 € correspondant au prix de l'acquisition et de 900 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20210927-264316-DE-1-1 Date de télétransmission : 30 septembre 2021 Date de réception préfecture : 30 septembre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Conseil du 27 septembre 2021

Délibération n° 2021-0751

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Solaize

Objet : Voirie - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain nu située 309 rue du 11 novembre 1918

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 10 septembre 2021

Secrétaire élu(e) : Monsieur Elie Portier

Affiché le : jeudi 30 septembre 2021

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mme Burillon, Mme Burrinand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hemain, Mme Jannot, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subai, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : M. Buffet, M. Charmot (pouvoir à Mme Fontanges), M. Diop (pouvoir à M. Legendre), M. Marguin (pouvoir à Mme Nachury), Mme Sarselli (pouvoir à Mme Pouzergue).

Conseil du 27 septembre 2021**Délégation n° 2021-0751**

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Solaize

Objet : Voirie - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain nu située 309 rue du 11 novembre 1918

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 septembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'opération 105579 fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026 votée par le Conseil de la Métropole, le 25 janvier 2021.

Par décision de la Commission permanente n° CP-2019-3263 du 8 juillet 2019, la Métropole a prononcé l'engagement de la procédure d'expropriation en vue du projet de requalification des rues du 11 novembre 1918, de Chantabeau et de la route de Feyzin à Solaize, concernées au plan local d'urbanisme et de l'Habitat (PLU-H) par les emplacements réservés de voirie (ER) n° 10 et n° 11.

I - Contexte

Dans le cadre de la requalification des rues du 11 novembre 1918 de Chantabeau et de la route de Feyzin à Solaize, visant à répondre aux enjeux de sécurisation des cheminements piétons et de l'ensemble des déplacements, la Métropole doit acquérir une parcelle de terrain nu issue de la parcelle cadastrée AR 111p d'une superficie d'environ 82 m², concernée au PLU-H par l'ER n° 10.

II - Désignation des biens acquis

Cette parcelle est située 309 rue du 11 novembre 1918 à Solaize et appartient à l'indivision Clédassou/Richard.

III - Condition de l'acquisition

Aux termes du compromis, l'acquisition de cette parcelle interviendrait au prix de 3 280 €, soit 40 € le mètre carré, au titre de la valeur vénale du bien auquel s'ajoute une indemnité de remploi de 656 €, soit un montant total de 3 936 €, bien cédé libre de toute occupation ou location.

Cette parcelle intégrera le domaine public de voirie métropolitain ;

Vu les termes de l'avis de la Direction de l'immobilier de l'État du 5 juillet 2021, figurant en pièce jointe ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 3 280 €, soit 40 € le mètre carré, au titre de la valeur vénale du bien auquel s'ajoute une indemnité de remploi de 656 €, soit un montant total de 3 936 € d'une parcelle de terrain nu issue de la parcelle cadastrée AR 111p d'une superficie d'environ 82 m², située 309 rue du 11 novembre 1918 à Solaize, concernée au PLU-H par l'ER n° 10 et appartenant à l'indivision Clédassou/Richard, dans le cadre de la requalification des rues du 11 novembre 1918 et Chantabeau et de la route de Feyzin à Solaize.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée le 5 novembre 2018, pour un montant de 3 070 000 € en dépenses, sur l'opération n° 0P09O5579 A.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitre 21 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 3 936 € correspondant au prix de l'acquisition et de 900 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20210927-264861-DE-1-1 Date de télétransmission : 30 septembre 2021 Date de réception préfecture : 30 septembre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL****Conseil du 27 septembre 2021****Délibération n° 2021-0752**

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Tassin-la-Demi-Lune

Objet : DUP Finat Duclos - Régularisation de l'acquisition d'une parcelle de terrain nu située chemin Finat Duclos - Protocole d'accord transactionnel sur la fixation de l'indemnité d'éviction, les modalités de réalisation des travaux consécutifs à la procédure d'expropriation

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller**Président** : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 10 septembre 2021

Secrétaire élu(e) : Monsieur Elie Portier

Affiché le : jeudi 30 septembre 2021

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hemain, Mme Jannot, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : M. Buffet, M. Charmot (pouvoir à Mme Fontanges), M. Diop (pouvoir à M. Legendre), M. Marguin (pouvoir à Mme Nachury), Mme Sarselli (pouvoir à Mme Pouzergue).

Conseil du 27 septembre 2021**Délégation n° 2021-0752**

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Tassin-la-Demi-Lune

Objet : DUP Finat Duclos - Régularisation de l'acquisition d'une parcelle de terrain nu située chemin Finat Duclos - Protocole d'accord transactionnel sur la fixation de l'indemnité d'éviction, les modalités de réalisation des travaux consécutifs à la procédure d'expropriation

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 septembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Dans le cadre du projet de réaménagement du chemin Finat Duclos à Tassin-la-Demi-Lune, inscrit en emplacement réservé de voirie n° 6 au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H), la Métropole de Lyon se propose d'acquérir une parcelle de terrain nu, libre de toute location ou occupation, située chemin Finat Duclos et appartenant à la société de droit étranger MG Kapinvest.

Le projet de réaménagement du chemin Finat Duclos a fait l'objet d'une procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) selon l'arrêté préfectoral du 2 août 2012.

Un second arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2013, a déclaré cessible les parcelles situées à l'intérieur du périmètre de la DUP.

Le bien, objet de cette acquisition, est compris dans ce périmètre.

Par ordonnance du 25 octobre 2013 emportant transfert de propriété, le juge de l'expropriation du Rhône a déclaré expropriée ladite parcelle, pour cause de DUP.

La Métropole a saisi la juridiction de l'expropriation aux fins de fixation de la valeur dudit bien, la société MG Kapinvest ayant fait connaître son désaccord quant à l'offre de prix qui lui avait été notifiée.

Par jugement du 16 décembre 2019, le Tribunal de grande instance de Lyon a rendu une décision qui a été contestée par la société MG Kapinvest, en appel, le 15 janvier 2020.

Après concertation, la Métropole et la société MG Kapinvest sont parvenues à un projet d'accord transactionnel.

II - Désignation du bien, objet du protocole transactionnel

Il s'agit d'un terrain, d'une superficie de 187 m², cadastré BE 41.

Il est constitué d'un talus boisé et d'un mur de soutènement en pierres implanté à l'alignement du chemin Finat Duclos.

Sa maîtrise foncière permettra d'élargir la voie sur une longueur de 900 m (de la rue Depéret à la rue des Bruyères) pour y intégrer, notamment, une piste cyclable.

III - Contenu du protocole

Aux termes du protocole d'accord transactionnel, la Métropole s'engage à verser à la société MG Kapinvest une indemnité forfaitaire, globale et définitive de 4 000 € en contrepartie du désistement de la procédure de fixation judiciaire diligente et des différents chefs de préjudice en résultant.

Cette indemnité forfaitaire et globale ainsi convenue ne pourra faire l'objet d'aucune demande indemnitaire complémentaire de la société MG Kapinvest auprès de la Métropole et son paiement met fin au litige entre les parties.

La Direction de l'immobilier et de l'État n'a pas été consultée, l'évaluation de la valeur du bien étant en deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises de location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes.

En outre, la Métropole s'engage à réaliser les travaux suivants :

- pose d'une clôture à l'arrière du mur,
- arrachage et plantation d'une frange boisée,
- réalisation d'un hibernaculum.

Elle s'engage, également, à reconstruire la partie du mur de soutènement située actuellement à l'alignement du chemin Finat Duclos et ayant vocation à être démolie dans le cadre du projet de réaménagement dudit chemin, selon les modalités suivantes :

- reconstruction sur la parcelle BE 40 appartenant à la société, en limite avec le futur alignement qui sera créé par l'élargissement du chemin Finat Duclos,
- reconstruction du mur sous la forme d'une paroi clouée avec parement en pierres sur la partie visible de ladite paroi et avec couverture sur le dessus.

La société MG Kapinvest s'engage, en contrepartie, à renoncer à tous droits, actions ou indemnités de quelque nature que ce soit et pour quelque cause que ce soit auxquels elle pourrait prétendre au titre de cette affaire.

La Métropole et la société MG Kapinvest s'engagent, mutuellement, à mettre fin au litige par la signature du protocole qui prévaudra sur le jugement rendu par le juge de l'expropriation, en date du 16 décembre 2019.

Cette parcelle de terrain sera intégrée au domaine public métropolitain après travaux ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve le protocole d'accord transactionnel entre la Métropole et la société MG Kapinvest sur :

- le montant de l'indemnité forfaitaire et globale d'un montant de 4 000 € en contrepartie de la procédure d'expropriation et des différents chefs de préjudice en résultant,
- les travaux à réaliser,
- l'engagement réciproque de renoncer à tout recours futur relatif à l'acquisition, par voie de DUP, du terrain nu, d'une superficie 187 m², libre de toute location ou occupation, cadastré BE 41, situé chemin Finat Duclos et appartenant à la société MG Kapinvest, dans le cadre du projet de requalification dudit chemin.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création aménagement et entretien de voirie, individualisée le 1^{er} janvier 2009, pour un montant de 664 111,86 € en dépenses sur l'opération n° 0P09O2164.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitre 21 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 4 000 € au titre des frais de l'indemnité forfaitaire et globale.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20210927-264846-DE-1-1 Date de télétransmission : 30 septembre 2021 Date de réception préfecture : 30 septembre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL****Conseil du 27 septembre 2021****Délibération n° 2021-0753**

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Dardilly

Objet : Développement urbain - Projet d'aménagement de l'Esplanade de la Poste - Cession, à titre onéreux, de l'assiette foncière des lots C et DG cadastrée AR 347p sise 67 avenue de Verdun à la société Nacarat ou toute autre société substituée à elle - Constitution, à titre gratuit, d'une servitude de passage en tréfonds du réseau de chauffage grevant la parcelle métropolitaine

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller**Président** : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 10 septembre 2021

Secrétaire élu(e) : Monsieur Elie Portier

Affiché le : jeudi 30 septembre 2021

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hemain, Mme Jannot, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : M. Buffet, M. Charmot (pouvoir à Mme Fontanges), M. Diop (pouvoir à M. Legendre), M. Marguin (pouvoir à Mme Nachury), Mme Sarselli (pouvoir à Mme Pouzergue).

Conseil du 27 septembre 2021**Délégation n° 2021-0753**

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Dardilly

Objet : Développement urbain - Projet d'aménagement de l'Esplanade de la Poste - Cession, à titre onéreux, de l'assiette foncière des lots C et DG cadastrée AR 347p sise 67 avenue de Verdun à la société Nacarat ou toute autre société substituée à elle - Constitution, à titre gratuit, d'une servitude de passage en tréfonds du réseau de chauffage grevant la parcelle métropolitaine

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 septembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Situé au cœur de la Ville de Dardilly le long de l'avenue de Verdun, à l'articulation du quartier des Noyeraies au nord et du Bourg au sud, le secteur de l'Esplanade de la Poste apparaît comme un secteur à restructurer en raison d'une organisation viaire au caractère routier, peu lisible et consommatrice d'espace. Les équipements publics environnants sont mal reliés au tissu résidentiel et les circulations "modes doux" rendues difficiles.

Il a été décidé, par délibération du Conseil n° 2014-0341 du 15 septembre 2014, que l'opération d'aménagement du secteur de l'Esplanade de la Poste serait conduite en régie directe. Dans ce cadre, la Métropole de Lyon a la charge d'acquiescer le foncier nécessaire au projet d'aménagement, de réaliser les travaux d'équipement et de procéder à la démolition des bâtiments existants dans le périmètre de l'opération.

Le projet d'une superficie d'un peu plus de 2 hectares est délimité par la rue de la Poste et l'avenue de Verdun au sud et à l'ouest, par le chemin des Ecoliers et la section sud du chemin de la Liasse à l'est, par le chemin de la Nouvelle Liasse et la limite sud du parking de la maison médicale au nord.

Le projet d'aménagement du secteur de l'Esplanade de la Poste a pour objectif principal de développer et renforcer la centralité du centre-bourg de Dardilly, de réaliser les équipements renforçant la centralité (commerces, services, espaces publics), de simplifier et d'organiser la trame viaire pour assurer la lisibilité des déplacements et valoriser les modes doux et enfin de développer une nouvelle offre de logements répondant aux objectifs du plan local de l'urbanisme et de l'habitat (PLU-H), en diversifiant le parc de logements pour permettre la mixité sociale.

Pour répondre à ces objectifs, le projet s'appuie sur un programme composé :

- d'équipements publics, notamment des espaces de vie et de convivialité dont une place publique de 2 000 m², des jeux pour enfants, un square public autour du cèdre, des cheminements piétons, des stationnements,
- des logements collectifs répartis en logements locatifs sociaux, en logements en accession durablement abordable (bail réel solidaire) et en accession libre,
- de commerces et services en rez-de-chaussée pour environ 2 000 m² de surface de plancher.

Dans l'optique de la réalisation des programmes de construction, le périmètre de l'opération d'aménagement a fait l'objet d'un découpage en 5 lots. L'aménagement du lot AB situé au nord du périmètre a été confié à la société dénommée SCCV Dardilly Esplanade (promoteurs Promoval/Maïa).

Dans le cadre de l'aménagement du lot CDG, la Métropole de Lyon a initié, le 10 décembre 2019, une consultation afin de sélectionner un opérateur concepteur privé en vue de lui céder les parcelles pour la réalisation d'un programme immobilier mixte de logements, de commerces de proximité et de places de stationnement en sous-sol. L'offre de la société Nacarat a été retenue le 14 décembre 2020.

Sur ce lot CDG, la société a le projet de construire 3 bâtiments :

- sur le plot C, 2 corps de bâtiments, R+3+attique, donnant sur l'avenue de Verdun, reliés entre eux par une distribution commune extérieure protégée, accueillant 21 logements dont 12 en accession libre et 9 en accession durablement abordable, un rez-de-chaussée commercial de 412 m² dédié à l'installation d'une supérette et 24 places de stationnement non boxées en sous-sol,

- sur le plot D situé à l'est du plot C et séparé de ce dernier par la future esplanade, 2 corps de bâtiments, R+3+attique, séparés par un jardin suspendu, accueillant 33 logements dont 21 en accession libre et 12 en accession durablement abordable, un rez-de-chaussée destiné à des locaux commerciaux ou d'activités,

- sur le plot G situé au sud du plot D, séparé de ce dernier par une traboule, 2 corps de bâtiments reliés entre eux par une distribution commune extérieure protégée, accueillant 23 logements dont 14 en accession libre et 9 en accession durablement abordable, un rez-de-chaussée dédié à l'implantation de commerces de proximité et 88 places de stationnement non boxées réparties sur 2 niveaux de sous-sol (stationnements communs avec le lot D). Il est à noter qu'une servitude de passage piéton sera instituée afin de permettre l'accès au public de la traboule qui reliera la future esplanade au chemin des écoliers.

Pour permettre le raccordement des trois bâtiments à une unique chaudière biomasse et le passage du réseau de chaleur sous la future esplanade, il a été convenu d'instituer une servitude de passage en tréfonds de l'actuel domaine privé métropolitain, futur domaine public (voir ci-après).

Le programme de construction à réaliser aura une surface de plancher (SDP) totale prévisionnelle de 6 791 m² se décomposant comme suit :

- 1 393 m² environ pour les 8 locaux de commerce et de service, répartis en 395 m² environ pour le lot C et 998 m² environ pour les lots DG,

- 5 398 m² environ pour les 77 logements dont 3 262 m² de SDP de logements en accession libre répartis en 854 m² environ pour le lot C et en 2 408 m² environ pour le lot DG et environ 2 136 m² de SDP, soit environ 2 024 m² de surface habitable (SHAB), de logements en accession durablement abordable répartis en 563 m² de SDP environ pour le lot C et 1 573 m² de SDP environ pour le lot DG.

À cela s'ajoutent 115 places de stationnement.

L'assiette foncière des îlots C et DG constituée d'emprises foncières non contiguës et séparées par une future esplanade fera l'objet de deux permis de construire distincts correspondant aux deux futures copropriétés à constituer. La Métropole autorise d'ores et déjà la société Nacarat ou toute autre société substituée à elle à déposer une demande de permis de construire ou toutes autorisations administratives portant sur l'ensemble du tènement. Il est à noter que cette autorisation ne vaut pas autorisation de commencer les travaux.

Les logements en accession durablement abordable, ou logement en bail réel solidaire (BRS), seront répartis dans les 3 bâtiments projetés. La Foncière solidaire du Grand Lyon acquiert les droits réels immobiliers correspondants aux lots BRS prochainement identifiés lors de l'établissement d'un état descriptif de division. La Foncière solidaire doit confier la construction des logements BRS au promoteur Nacarat dans le cadre de la signature d'un BRS opérateur. La société Nacarat, ou toute société substituée à elle, effectuera les travaux de construction et commercialisera les logements BRS auprès de ménages qui respecteront les plafonds de ressources imposés et occuperont ces logements à titre de résidence principale.

II - Désignation des biens cédés

Il s'agit d'un tènement de terrains nus situé 67 avenue de Verdun à Dardilly à détacher de la parcelle cadastrée AR 347 issue de la réunion des 10 parcelles cadastrées suivantes représentant une superficie totale de 4 919 m² : AR 71, AR 72, AR 73, AR 104, AR 106, AR 336, AR 337, AR 338, AR 339, AR 340. Il est précisé que le lot C est situé sur une partie des parcelles cadastrées AR 336 et AR 339, et les lots DG sur des emprises à détacher des autres parcelles. Les lots C et DG ont une surface d'emprise au sol respective d'environ 914 m² et 3 052 m².

Il est à noter que le tènement à céder comprend également 3 emprises de domaine public métropolitain dont le déclassement sera présenté par délibération séparée :

- l'une non cadastrée est localisée sur le plot C et est située avenue de Verdun ; elle représente une superficie d'environ 754 m²,

- la deuxième non cadastrée est localisée sur le plot D et est située chemin des Écoliers ; elle représente une superficie d'environ 69 m²,

- la troisième est localisée sur le plot G et est située chemin des Écoliers ; elle est constituée pour partie des anciennes parcelles cadastrées AR 104, AR 106, AR 337, AR 338 et AR 340 acquises auprès de la Ville par le biais d'un transfert de domaine public à domaine public ; elle représente une superficie totale d'environ 741 m².

La superficie définitive de l'emprise à détacher de la parcelle cadastrée AR 347 et par voie de conséquence la superficie totale de la parcelle à céder à la société Nacarat sera déterminée par le document d'arpentage établi aux frais de la collectivité.

III - Conditions de la cession

Par la présente délibération, et en cohérence avec les orientations définies dans le cahier des charges de la consultation, la Métropole envisage de céder le bien précédemment décrit, en l'état, à la société Nacarat ou toute autre société se substituant à elle.

1° - Le prix

Aux termes de l'offre financière proposée par la société Nacarat à l'issue de la phase de consultation, un prix de vente total de 3 858 775 € HT avait été calculé sur la base d'une SDP totale de 6 725 m² : 1 413 m² de surfaces commerciales et 5 312 m² pour les logements se décomposant en 3 217 m² de logements en accession libre et 2 095 m² de logements en accession sociale en fonction de charges foncières établies à 325 €/m² de SDP pour l'accession durablement abordable, 900 €/m² de SDP pour l'accession libre et 200 €/m² de SDP pour les locaux d'activités. Ce prix, ainsi que son mode de calcul ont fait l'objet d'un avis conforme de la Direction immobilière de l'État (DIE).

Depuis la désignation du lauréat et en collaboration avec les services de la Métropole et de la Ville, des évolutions sont intervenues sur la programmation prévisionnelle de construction, à savoir une augmentation de la programmation de logements de 86 m² de SDP et une diminution de la programmation des surfaces commerciales de 20 m² de SDP, portant la SDP prévisionnelle totale du projet à 6 791 m².

Un nouvel accord est intervenu sur la base de cette nouvelle programmation, mais à charges foncières inchangées, pour un montant total de 3 908 600 € HT, soit un prix de 2 935 800 € pour une SDP prévisionnelle de 3 262 m² de logements libres, un prix de 694 200 € pour une SDP prévisionnelle de 2 136 m² de logements BRS et enfin un prix de 278 600 € pour une SDP prévisionnelle de commerces de 1 393 m².

Il est précisé que le prix de vente est établi pour une SDP maximum de 6 791 m² répartie comme suit : 1 811 m² pour le lot C et 4 980 m² pour le lot DG.

Outre le prix de vente de base, une clause d'ajustement de prix sera instituée, à compter de la réitération de la vente par acte authentique, afin de prendre en considération toute évolution significative des surfaces construites sur les parcelles cédées. Un complément de prix serait versé dans le cas où la SDP totale réelle, déterminée par le permis de construire obtenu et les éventuels permis de construire modificatifs, serait supérieure à 6 791 m².

Dans ce cas, tout mètre carré supplémentaire de SDP majorerait le prix de vente sur la base de 900 € HT par mètre carré pour les logements en accession libre, 325 € HT par mètre carré pour les logements en accession durablement abordable et 200 € HT par mètre carré pour les locaux à usage de commerce. En revanche, s'il devait être finalement construit moins de 6 791 m² de SDP totale, le prix de vente ne sera pas modifié, le montant de 3 908 600 € HT constituant un prix plancher.

Par ailleurs, suite à une évolution du cahier des charges postérieure à la désignation du lauréat et acceptée par ce dernier prévoyant l'utilisation d'isolants biosourcés dans les logements avec pour conséquence une augmentation des coûts de construction et une dégradation du rapport entre surface construite et surface commercialisable, il est prévu une clause de dégrèvement d'un montant forfaitaire de 225 658 € HT, sous réserve de la justification par l'opérateur des motifs précités.

2° - Conditions particulières

La présente vente est soumise aux conditions essentielles de commercialisation suivantes :

- l'acquéreur s'engage à commercialiser les logements en accession libre pour 25 % à des investisseurs et pour 75 % à des propriétaires occupants dont une proportion de 40 % pour la vente de logements en accession durablement abordable,

- concernant les locaux commerciaux, la société Nacarat aura la faculté de céder le bénéfice de la promesse synallagmatique de vente objet de la présente délibération au profit de la société Performis, investisseur, pour un minimum de 60 % de la surface de plancher de vente. La société Nacarat s'engage à proposer 40 % de la surface de vente à des commerçants locaux pour une acquisition directe.

- s'agissant des logements en BRS, la Foncière solidaire du Grand Lyon devra acquérir auprès de la Métropole les quotités de droit réel immobilier attachées aux 30 lots BRS. À cet effet, une clause de substitution partielle au profit de la Foncière solidaire du Grand Lyon sera intégrée à la présente promesse synallagmatique de vente. Cette vente se réalisera au taux de TVA réduit de 5,5 %.

La réitération de la présente promesse synallagmatique de vente fera l'objet de 2 actes authentiques de vente :

- le premier au profit de la société Nacarat (ou toute société se substituant à elle) portera sur la vente des droits réels immobiliers attachés aux logements en accession libre et aux surfaces commerciales et d'activités au prix HT de 3 214 400 € calculé sur la base de la SDP prévisionnelle de 3 262 m² pour les logements en accession libre et de 1 393 m² pour les commerces, auquel il convient d'ajouter la TVA au taux de 20 % d'un montant de 642 880 € soit un montant total TTC de 3 857 280 €,

- le deuxième au profit de la Foncière solidaire Grand Lyon portera sur la vente des droits réels immobiliers attachés aux logements en accession durablement abordable au prix HT de 694 200 € calculé sur la base de la SDP prévisionnelle de 2 136 m² auquel il convient d'ajouter la TVA au taux de 5,5 % d'un montant de 38 181 € soit un montant total TTC de 732 381 €.

3° - Conditions suspensives

Outre les conditions suspensives traditionnelles, la vente sera subordonnée à l'obtention par l'acquéreur de 2 permis de construire purgés de tous recours et conforme aux orientations précédemment présentées. Il est précisé qu'au terme de la réitération par acte authentique de la présente promesse, la société s'engage à démarrer les travaux de son programme de construction dans un délai maximum de 2 mois suivant cette date et à réaliser les constructions dans un délai de 36 mois à compter de la déclaration d'ouverture de chantier.

La présente vente sera subordonnée à la signature de la promesse de vente de BRS opérateur entre l'organisme de foncier solidaire et la société Nacarat permettant, comme précisé, au promoteur de construire l'ensemble immobilier à usage de logements et de vendre les droits réels immobiliers attachés à ces logements.

La promesse synallagmatique de vente prévoit la remise par l'acquéreur d'une étude géotechnique de sol et d'une étude de sols, réalisées à ses frais exclusifs, confirmant l'absence de surcoûts de construction liés à une éventuelle pollution et à l'obligation pour ce dernier de réaliser des fondations spéciales. À cet effet, la Métropole autorise l'acquéreur, à compter de la signature de la promesse, à pénétrer sur le terrain afin de procéder aux sondages et prélèvements.

4° - Constitution de la servitude de passage en tréfonds

La production de chauffage dans les trois bâtiments situés sur les 2 plots C et DG sera assurée par une unique chaudière biomasse. Pour permettre le raccordement des bâtiments à cette chaudière et le passage du réseau de chauffage sous la future esplanade publique, il convient d'instituer une servitude de passage en tréfonds de l'actuel domaine privé métropolitain, futur domaine public.

Cette servitude aura pour fonds servant la parcelle métropolitaine issue de la division de la parcelle cadastrée AR 347. Son fonds dominant sera constitué du réseau de chauffage domestique des futures copropriétés permettant la distribution en chauffage des bâtiments. Ce réseau souterrain sera implanté sur le domaine public métropolitain.

Elle sera instituée à titre réel, perpétuel et gratuit.

Le propriétaire du fonds dominant devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer le fonctionnement des futurs équipements publics et espaces publics grevés de la servitude ;

Vu les termes de l'avis de la DIE du 20 mai 2021, figurant en pièce jointe ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la cession, par la Métropole, à titre onéreux, à la société Nacarat ou toute société substituée à elle, de l'assiette foncière des lots C et DG cadastrée AR 347p sise 67 avenue de Verdun :

- pour un montant de 3 214 400 € auquel il convient d'ajouter la TVA au taux de 20 % d'un montant de 642 880 € soit un montant total TTC de 3 857 280 €, à la société Nacarat ou toute société se substituant à elle, des droits réels immobiliers attachés aux logements en accession libre et aux surfaces commerciales et d'activités,

- pour un montant de 694 200 € auquel il convient d'ajouter la TVA au taux de 5,5 % d'un montant de 38 181 € soit un montant total TTC de 732 381 €, des droits réels immobiliers attachés aux logements en accession durablement abordable.

Soit un montant global HT de 3 908 600 € auquel se rajoute les montants TVA à 20 % et 5,5 % d'un montant de 681 061 € soit un montant global TTC de 4 589 661 €, dans le cadre du projet d'aménagement de l'Esplanade de la Poste.

b) - le complément de prix dans l'hypothèse d'une augmentation du nombre de mètre carré de SDP projetée au-delà de 6 791 m²,

c) - le dégrèvement de prix d'un montant forfaitaire et global de 225 658 € HT accordé suite à l'utilisation d'isolants biosourcés dans les logements,

d) - l'institution, à titre gratuit, d'une servitude de passage en tréfonds du réseau de chauffage grevant la parcelle métropolitaine à détacher de la parcelle cadastrée AR 347 située avenue de Verdun à Dardilly.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - **La recette** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée le 25 juin 2018 pour un montant de 13 950 000 € en dépenses et 8 185 659 € en recettes sur l'opération n° 4P06O2802.

4° - **La cession** patrimoniale sera imputée sur les crédits à inscrire au budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe - exercice 2021 - et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 3 908 600 € en recettes - chapitre 70 - compte 7015 - fonction 515,

- sortie estimée du bien du patrimoine métropolitain : 3 900 600 € en dépenses - compte 71355 - fonction 01 et en recettes - compte 3555 - fonction 01 pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042 sur l'opération n° 4P06O2802.

5° - **La dépense** de fonctionnement en résultant soit 225 497 € sera imputée sur les crédits inscrits au budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe - exercice 2021 - chapitre 011 - opération n° 4P06O2802.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20210927-264582-DE-1-1 Date de télétransmission : 30 septembre 2021 Date de réception préfecture : 30 septembre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL****Conseil du 27 septembre 2021****Délibération n° 2021-0754**

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Genay

Objet : Voirie de proximité - Cession, à titre onéreux, à la société Carré Mazard ou toute société à elle substituée d'un terrain nu déclassé situé rue des Mollières à l'angle de la route de Neuville - Modification de la décision de la Commission permanente n° CP-2018-2528 du 10 septembre 2018

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller**Président** : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 10 septembre 2021

Secrétaire élu(e) : Monsieur Elie Portier

Affiché le : jeudi 30 septembre 2021

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hemain, Mme Jannot, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : M. Buffet, M. Charmot (pouvoir à Mme Fontanges), M. Diop (pouvoir à M. Legendre), M. Marguin (pouvoir à Mme Nachury), Mme Sarselli (pouvoir à Mme Pouzergue).

Conseil du 27 septembre 2021**Délégation n° 2021-0754**

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Genay

Objet : Voirie de proximité - Cession, à titre onéreux, à la société Carré Mazard ou toute société à elle substituée d'un terrain nu déclassé situé rue des Mollières à l'angle de la route de Neuville - Modification de la décision de la Commission permanente n° CP-2018-2528 du 10 septembre 2018

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 septembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte de la cession

La Métropole de Lyon a été sollicitée, par la société Stylimmo, pour le déclassement et l'acquisition d'une emprise du domaine public, d'une superficie de 50 m² environ, située au droit de la parcelle cadastrée AK 228 sise rue des Mollières, à l'angle de la route de Neuville à Genay.

Par décision de la Commission permanente n° CP-2018-2528 du 10 septembre 2018, la Métropole a prononcé, après constatation de la désaffectation, le déclassement du domaine public dudit terrain et approuvé sa cession à la société Stylimmo.

Au cours de la régularisation de l'acte de vente, il est apparu que la société Stylimmo a revendu la parcelle AK 228 à la société Carré Mazard, par acte du 16 octobre 2019.

Il convient aujourd'hui de modifier la décision de la Commission permanente du 10 septembre 2018, en approuvant la vente de l'emprise déclassée à la société Carré Mazard.

II - Condition de la vente

Dans le cadre de l'optimisation de la gestion de son patrimoine, la Métropole cède ce bien à la société Carré Mazard ou toute société à elle substituée aux mêmes conditions de vente précédemment négociées avec la société Stylimmo.

Le bien est vendu au prix de 6 250 €, libre de toute location ou occupation, conformément à l'avis de la Direction de l'immobilier de l'État (DIE).

La société Carré Mazard prend, à sa charge, les frais de géomètre et de dévoiement éventuel de réseaux et tous les frais liés à la cession.

L'acquéreur ayant accepté les conditions de cession qui lui ont été proposées, un compromis a d'ores et déjà été établi ;

Vu les termes de l'avis de la DIE du 20 mai 2021, figurant en pièce jointe ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE**1° - Approuve :**

a) - la modification de la décision n° CP-2018-2528 du 10 septembre 2018,

b) - la cession, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 6 250 € à la société Carré Mazard ou toute société à elle substituée de l'emprise déclassée, d'une superficie d'environ 50 m², située rue des Mollières, à l'angle de la route de Neuville à Genay, dans le cadre de l'optimisation de la gestion de son patrimoine.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 21 juin 2021, pour un montant de 55 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - La cession patrimoniale sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2021 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 6 250 € en recettes - chapitre 77 - compte 775 - fonction 844,

- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 6 250 € en dépenses - compte 675 - fonction 01 et recettes - compte 2112 - fonction 01 pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042 sur l'opération n° 0P07O2752.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20210927-264832-DE-1-1 Date de télétransmission : 30 septembre 2021 Date de réception préfecture : 30 septembre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL****Conseil du 27 septembre 2021****Délibération n° 2021-0755**

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Genay

Objet : Développement urbain - Place de Verdun - Revente, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, d'un local commercial et d'un local à usage de débarras formant les lots 2 et 69 situés 14 route de Saint-André de Corcy

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller**Président** : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 10 septembre 2021

Secrétaire élu(e) : Monsieur Elie Portier

Affiché le : jeudi 30 septembre 2021

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hemain, Mme Jannot, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : M. Buffet, M. Charmot (pouvoir à Mme Fontanges), M. Diop (pouvoir à M. Legendre), M. Marguin (pouvoir à Mme Nachury), Mme Sarselli (pouvoir à Mme Pouzergue).

Conseil du 27 septembre 2021**Délégation n° 2021-0755**

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Genay

Objet : Développement urbain - Place de Verdun - Revente, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, d'un local commercial et d'un local à usage de débarras formant les lots 2 et 69 situés 14 route de Saint-André de Corcy

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 septembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Par arrêté n° 2020-08-03-R-0590 du 3 août 2020, la Métropole de Lyon a exercé son droit de préemption dans le cadre de la vente d'un bien situé place de Verdun, 14 route de Saint-André-de-Corcy à Genay, pour un montant de 176 000 € biens cédés occupés.

II - Désignation du bien cédé

Le bien dont il s'agit est constitué :

- d'un local commercial, en rez-de-chaussée, formant le lot de copropriété n° 2, d'une superficie de 187,04 m² avec les 951/10 000 de la propriété du sol et des parties communes générales,
- d'un local, en sous-sol, formant le lot de copropriété n° 69, d'une superficie d'environ 13 m², à usage de débarras, avec les 28/10 000 de la propriété du sol et des parties communes générales,
- le tout bâti sur terrain propre cadastré AI 602, AI 604, AI 610 et AI 611 d'une superficie de 1 421 m², situé place de Verdun, route de Saint-André-de-Corcy à Genay.

III - Conditions de la revente

Par arrêté n° 2020-08-03-R-0590 du 3 août 2020, la Métropole a préempté ces biens pour le compte de la Commune de Genay qui s'est engagée à préfinancer cette acquisition. Dans un contexte de fragilité des commerces de proximité et afin d'encourager le dynamisme de ce pôle commercial en maîtrisant la qualité des commerces ou services pouvant s'installer à cet emplacement, ces biens constituent la locomotive commerciale du centre-bourg sur un emplacement commercial stratégique.

Aux termes de la promesse d'achat, la Ville s'est engagée à racheter à la Métropole le bien précité au prix de 176 000 € correspondant au montant de la préemption bien cédé occupé et à lui rembourser tous les frais inhérents à l'acquisition par préemption, y compris contentieux.

La Ville aura la jouissance anticipée du bien, à compter du jour du paiement du prix de l'acquisition par la Métropole ;

Vu les termes de l'avis de la Direction de l'immobilier de l'État (DIE) du 6 octobre 2020, figurant en pièce jointe ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la revente, par la Métropole, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement pour un montant de 176 000 €, à la Ville de Genay, d'un local commercial et d'un local en sous-sol à usage de débarras biens cédés occupés formant les lots de copropriété n° 2 et 69, le tout bâti sur terrain propre cadastré AI 602, AI 604, AI 610 et AI 611 d'une superficie de 1 421 m² situé place de Verdun, 14 route de Saint-André-de-Corcy.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette revente.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 20 janvier 2020 pour un montant de 10 000 000 € en dépenses et 10 000 000 € en recettes sur l'opération n° 0P07O4512.

4° - La somme à encaisser d'un montant de 176 000 € ainsi que les frais inhérents à cette revente, seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - compte 458 200 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20210927-264356-DE-1-1 Date de télétransmission : 30 septembre 2021 Date de réception préfecture : 30 septembre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL****Conseil du 27 septembre 2021****Délibération n° 2021-0756**

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Irigny

Objet : Plan de cession - Cession, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain nu située chemin des Flaches

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller**Président** : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 10 septembre 2021

Secrétaire élu(e) : Monsieur Elie Portier

Affiché le : jeudi 30 septembre 2021

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hemain, Mme Jannot, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimeifeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : M. Buffet, M. Charmot (pouvoir à Mme Fontanges), M. Diop (pouvoir à M. Legendre), M. Marguin (pouvoir à Mme Nachury), Mme Sarselli (pouvoir à Mme Pouzergue).

Conseil du 27 septembre 2021**Délégation n° 2021-0756**

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Irigny

Objet : Plan de cession - Cession, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain nu située chemin des Flaches

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 septembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

La Métropole de Lyon est propriétaire, chemin des Flaches à Irigny, d'une parcelle de terrain nu cadastrée BE 43 d'une superficie de 2 829 m², acquise par décision du Bureau n° B-2014-4896 du 3 février 2014 dans le cadre d'un projet déclaré d'utilité publique le 5 novembre 2012, portant sur la réalisation du projet de requalification du chemin des Flaches et de la route de Buye ainsi que la création de 2 bassins de rétention.

Ladite parcelle n'ayant pas fait l'objet des travaux prévus à la déclaration d'utilité publique, l'indivision Dancer, Masson, Mosedale et Clément, a, par courrier du 20 janvier 2021, fait valoir son droit de restitution auprès de la Métropole.

II - Modalités de la cession

Conformément aux articles R 421-1 à R 421-8 du code de l'expropriation, la Métropole doit céder à l'indivision une partie de la parcelle cadastrée BE 43p pour une superficie d'environ 2 415 m², située chemin des Flaches à Irigny.

Aux termes du compromis, la cession de cette parcelle interviendrait au prix de 2 898 €, soit 1,20 € le mètre carré, pour une superficie de 2 415 m², bien cédé occupé, conformément au prix mentionné dans l'acte d'acquisition de la Métropole du 3 février 2014 ;

Vu les termes de l'avis de la Direction de l'immobilier de l'État du 13 avril 2021, figurant en pièce jointe ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la cession, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 2 898 € à l'indivision Dancer, Masson, Mosedale et Clément, de la partie de la parcelle cadastrée BE 43p d'une superficie d'environ 2 415 m², située chemin des Flaches à Irigny.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée le 29 septembre 2013 pour un montant de 1 700 294 € en dépenses sur l'opération n° 0P09O2089.

4° - La cession patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 2 898 € en recettes - chapitre 77 - compte 775 - fonction 844,

- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 3 980,64 € en dépenses - compte 675 - fonction 01 et en recettes - compte 2112 - fonction 01 pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042 sur l'opération n° 0P09O2754.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20210927-264506-DE-1-1 Date de télétransmission : 30 septembre 2021 Date de réception préfecture : 30 septembre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL****Conseil du 27 septembre 2021****Délibération n° 2021-0757**

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Limonest

Objet : Plan de cession - Développement économique - Projet Limo Valley - Cession, à titre onéreux, à la Société civile de construction-vente (SCCV) Limofove, de parcelles situées route du Puy d'Or

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller**Président** : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 10 septembre 2021

Secrétaire élu(e) : Monsieur Elie Portier

Affiché le : jeudi 30 septembre 2021

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hemain, Mme Jannot, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibaud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : M. Buffet, M. Charmot (pouvoir à Mme Fontanges), M. Diop (pouvoir à M. Legendre), M. Marguin (pouvoir à Mme Nachury), Mme Sarselli (pouvoir à Mme Pouzergue).

Conseil du 27 septembre 2021**Délégation n° 2021-0757**

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Limonest

Objet : Plan de cession - Développement économique - Projet Limo Valley - Cession, à titre onéreux, à la Société civile de construction-vente (SCCV) Limofove, de parcelles situées route du Puy d'Or

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 septembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte de la cession

Le parc du Puy d'Or à Limonest, de près de 21 hectares, a été édifié dans le cadre du projet Techlid, pôle économique au nord-ouest de la Métropole de Lyon, qui constitue le second pôle d'emploi tertiaire de l'agglomération lyonnaise, dans un cadre paysager privilégié.

En lien direct avec ce parc, le Groupe Forel Immo souhaite développer un programme immobilier à vocation économique sur un foncier partiellement propriété de la Métropole : le projet Limo Valley, qui comprend à la fois des locaux d'activité et des locaux de bureaux.

Ce projet est porté par la société civile immobilière (SCI) Forel Chabal dont le siège est à Valence (Drôme).

Dans ce cadre, la Métropole et la SCI Forel Invest ont signé, les 16 et 19 novembre 2018, un premier acte de vente concernant la parcelle cadastrée I 310, route du Puy d'Or à Limonest.

La Métropole a également signé une promesse de vente avec la SCCV Limofove, les 26 juillet et 9 octobre 2017, concernant les parcelles cadastrées I 221 et I 312, route du Puy d'Or à Limonest. Cette promesse, qui a fait l'objet d'un avenant les 17 et 23 avril 2018, est aujourd'hui caduque, l'acquéreur n'ayant pu réaliser dans les temps son projet.

Il a été convenu entre les parties de signer un nouveau compromis, tenant compte de l'évolution du programme pour les phases 2 et 3 du projet Limo Valley, afin de pouvoir terminer cette opération à vocation économique.

L'acquéreur, la SCCV Limofove, est représentée par 2 cogérants :

- la société Holdimove, représentée par son gérant, monsieur Lionel Vericel et dont le siège est à Lyon (69002),
- la société Groupe Forel Immo, représentée par son gérant, monsieur Nicolas Forel et dont le siège est à Valence (26000).

II - Désignation des biens cédés

Le terrain concerné par cette deuxième cession est situé route du Puy d'Or à Limonest, au sud de l'impasse de Champivost. La partie appartenant à la Métropole a une superficie de 3 973 m² représentant 4 parcelles :

- les parcelles cadastrées I 1035 et I 1036, issues de la parcelle cadastrée I 221, d'une superficie de 1 842 m²,
- les parcelles cadastrées I 1037 et I 1038, issues de la parcelle cadastrée I 312, d'une superficie de 2 131 m².

Ces 4 parcelles sont non bâties et forment un terrain nu.

Les autres parcelles qui composent le terrain d'assiette du projet ont été acquises par la SCCV Limofove auprès de propriétaires privés : il s'agit de la parcelle cadastrée I 223, d'une superficie de 1 570 m² et de la parcelle cadastrée I 540, divisée en I 1039 et I 1040, d'une superficie de 1 802 m².

L'acquisition par la SCI Forel Chabal des parcelles appartenant à la Métropole lui assurera ainsi la maîtrise du foncier et lui permettra de réaliser son programme.

III - Les modalités de la cession

La base de calcul de la charge foncière initialement convenue est maintenue mais le montant est réévalué en fonction de l'actualisation du programme projeté selon l'évolution de la répartition activité/tertiaire.

Ainsi, il est convenu une vente au montant de 1 065 000 € HT au lieu de 685 000 € HT tel qu'indiqué dans la promesse du 9 octobre 2017, outre la TVA au taux de 20 % calculée sur la marge, d'un montant de 126 473,92 €, soit un prix TTC de 1 191 473,92 €.

L'acquéreur a obtenu un permis de construire pour la phase 2 de 1 821 m² de surface de plancher (SdP) à usage de bureaux et un autre pour la phase 3 de 2 292 m² de SdP dont 1 991 m² à usage de bureaux et 301 m² à usage d'activités productives ou entrepôts.

Il est instauré une clause de complément de prix, en cas de nouvelle évolution du projet, en fonction du nombre de mètres carrés projetés. Tout mètre carré supplémentaire au-delà de 4 113 m² pour les phases 2 et 3, avec une franchise de 1 %, verra le montant de la cession faire l'objet d'un complément calculé au prix de 490 € HT/m² de SdP pour les bureaux et de 300 € HT/m² de SdP pour les locaux d'activité productive ou entrepôt.

De la même façon, un changement de destination de m² initialement destinés aux locaux d'activités productives ou entrepôts et finalement destinés aux bureaux fera l'objet d'un complément de prix calculé sur la différence, soit 190 € HT/m².

La base pour le calcul de ce complément de prix sera établie au prorata de la part du foncier métropolitain (3 973 m²) sur l'assiette foncière totale (7 345 m²).

Par contre, le prix de 1 065 000 € HT constitue un prix plancher qui ne sera pas diminué, quel que soit le programme réalisé ;

Vu les termes de l'avis de la Direction de l'immobilier de l'État (DIE) du 3 mai 2021, figurant en pièce jointe ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la cession par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 1 065 000 € HT auquel se rajoute la TVA sur marge au taux de 20 % d'un montant de 126 473,92 €, soit un montant TTC de 1 191 473,92 €, à la société civile de construction-vente (SCCV) Limofove, des parcelles cadastrées I 1035, I 1036 issues de la parcelle cadastrée I 221, I 1037 et I 1038 issues de la parcelle cadastrée I 312, situées route du Puy d'Or à Limonest, dans le cadre du projet Limo Valley,

b) - le complément de prix dans le cas d'une augmentation du nombre de mètre carré de SdP projetés au-delà de 4 113 m², avec une franchise de 1 % ou de changement de destination de mètre carré destinés initialement aux locaux d'activités productives ou entrepôts en mètres carrés destinés aux bureaux.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 25 janvier 2021 pour un montant de 40 000 000 € en dépenses sur l'opération n° OP07O7856.

4° - La cession patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit estimé de la cession : 1 191 473,92 € en recettes - chapitre 77 - compte 775 - fonction 581,

- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 432 630,40 € en dépenses - compte 675 - fonction 01 - et en recettes - compte 2111 - fonction 01 pour les écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042 sur l'opération n° OP07O2752.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20210927-264502-DE-1-1 Date de télétransmission : 30 septembre 2021 Date de réception préfecture : 30 septembre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Conseil du 27 septembre 2021

Délibération n° 2021-0758

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Lyon 2ème

Objet : Développement urbain - Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Confluence phase 2 - Cession, à l'euro symbolique, à la société publique locale Lyon (SPL) Confluence, d'une parcelle rue Casimir Périer

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur : Madame Blandine Collin

Président : Monsieur Bertrand Artigny

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 10 septembre 2021

Secrétaire élu(e) : Monsieur Elie Portier

Affiché le : jeudi 30 septembre 2021

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hemain, Mme Jannot, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibaud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : M. Buffet, M. Charmot (pouvoir à Mme Fontanges), M. Diop (pouvoir à M. Legendre), M. Marguin (pouvoir à Mme Nachury), Mme Sarselli (pouvoir à Mme Pouzergue).

Conseil du 27 septembre 2021**Délégation n° 2021-0758**

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Lyon 2ème

Objet : Développement urbain - Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Confluence phase 2 - Cession, à l'euro symbolique, à la société publique locale Lyon (SPL) Confluence, d'une parcelle rue Casimir Périer

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 septembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'opération d'aménagement de la ZAC Confluence phase 2 à Lyon 2ème fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026 votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte de la cession

Dans le cadre du projet urbain du quartier de la Confluence à Lyon 2ème, il a été décidé l'aménagement du secteur occupé autrefois par le Marché d'intérêt national (MIN), relocalisé à Corbas.

Ainsi, par acte du 28 octobre 2013, la Communauté urbaine de Lyon a cédé à la SPL Lyon Confluence une partie de l'ancien MIN, située au nord de la rue Paul Montrochet. Cette cession a été complétée par la vente, par la Métropole, d'un bien situé à l'angle de la rue Casimir Périer et du quai Perrache, par acte du 23 mars 2015. La partie du MIN située au sud de la rue Paul Montrochet a quant à elle fait l'objet d'une vente à la SPL par acte du 5 février 2018.

La Métropole a, par la suite, cédé à la SPL, par acte des 12 et 13 avril 2018, les ailes du "bâtiment porche" situé à l'entrée nord de l'ancien MIN, dans le but de développer un programme immobilier. La partie centrale du bâtiment, où se situe le porche et qui reste un témoin de l'histoire du site, a été conservée par la Métropole et doit faire l'objet d'une rénovation.

Suite à la démolition des ailes de ce bâtiment et à la reconstruction d'un mur pignon sur la partie centrale conservée, il convient de procéder à une régularisation foncière afin de mettre en conformité le foncier avec les limites physiques nouvelles de l'immeuble.

II - Désignation des biens cédés

Cette cession concerne une parcelle nouvellement créée qui représente une bande de 0,25 m de large pour une superficie totale de 19 m² environ, dans l'attente de l'établissement du document d'arpentage.

Elle sera issue de la division de la parcelle BD 244.

Son empiètement sur le domaine public de voirie nécessite, au préalable, un déclassement qui fait l'objet d'une délibération séparée.

III - Les modalités de la cession

Il a été décidé, entre les parties, que cette cession se ferait à l'euro symbolique, s'agissant d'une régularisation.

Vu les termes de l'avis de la Direction de l'immobilier de l'État du 23 novembre 2020, figurant en pièce jointe ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la cession, par la Métropole, à l'euro symbolique, à la SPL Lyon Confluence, d'une parcelle issue de la parcelle cadastrée BD 244, située rue Casimir Périer à Lyon 2ème, dans le cadre de la ZAC Confluence phase 2.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée le 14 décembre 2020 pour un montant de 60 219 700,91 € en dépenses et 1 062 142,27 € en recettes sur l'opération n° OP06O2299.

4° - La cession patrimoniale sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2021 - et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit estimé de la cession : 1 € en recettes - chapitre 75 - compte 75888 - fonction 515,

- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 1 € en dépenses - compte 204422 - fonction 01 - et en recettes - compte 2138 - fonction 01 pour des écritures d'ordre au chapitre 041 sur l'opération n° OP06O2751.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20210927-266331-DE-1-1 Date de télétransmission : 30 septembre 2021 Date de réception préfecture : 30 septembre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL****Conseil du 27 septembre 2021****Délibération n° 2021-0759**

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Lyon 3ème

Objet : Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Part-Dieu Ouest - Cession, à titre gratuit, à la société publique locale (SPL) Lyon Part-Dieu du volume 2 de l'ensemble immobilier dit B5, situé 1 à 3 place Charles Béraudier et boulevard Vivier Merle

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur : Madame Michèle Edery**Président** : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 10 septembre 2021

Secrétaire élu(e) : Monsieur Elie Portier

Affiché le : jeudi 30 septembre 2021

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hemain, Mme Jannot, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : M. Buffet, M. Charmot (pouvoir à Mme Fontanges), M. Diop (pouvoir à M. Legendre), M. Marguin (pouvoir à Mme Nachury), Mme Sarselli (pouvoir à Mme Pouzergue).

Conseil du 27 septembre 2021**Délégation n° 2021-0759**

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Lyon 3ème

Objet : Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Part-Dieu Ouest - Cession, à titre gratuit, à la société publique locale (SPL) Lyon Part-Dieu du volume 2 de l'ensemble immobilier dit B5, situé 1 à 3 place Charles Béraudier et boulevard Vivier Merle

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 septembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'opération d'aménagement de la ZAC Part-Dieu Ouest à Lyon 3ème fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026 votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021

I - Rappel des objectifs du Projet Lyon Part-Dieu

Le quartier de la Part-Dieu à Lyon, deuxième quartier tertiaire français, connaît un développement constant qui nécessite d'engager une nouvelle phase de développement.

Sa position de quartier d'affaires en centre-ville, connecté à la gare centrale de l'agglomération, en fait un enjeu d'ambition internationale, régionale, métropolitaine et locale.

L'actuel pôle d'échanges multimodal (PEM) de Lyon Part-Dieu est aujourd'hui saturé. Il est utilisé quotidiennement par 125 000 personnes pour la gare et 170 000 pour les transports en commun urbains. Une croissance forte de ces flux est attendue dans les années à venir avec environ 500 000 déplacements journaliers attendus à l'horizon 2030.

Ce quartier compte, à ce jour, plus de 2 200 entreprises, 56 000 emplois, 34 millions de visiteurs annuels dans le centre commercial et des grands équipements culturels de référence.

Cependant, bien que ce quartier soit situé au cœur de la ville et du 3ème arrondissement de Lyon, la part résidentielle réduite et l'offre de services insuffisante ne permettent pas une qualité urbaine et de services pour les utilisateurs du quartier que sont les résidents, les actifs, les voyageurs, les consommateurs et les entreprises.

Enfin, le quartier, malgré son niveau d'activité et son attractivité, reste perçu comme très fonctionnel, minéral, dont la qualité des espaces publics nécessite une requalification. Symbole de la croissance urbaine des années 70, il a besoin aujourd'hui d'évoluer.

Ces constats, non exhaustifs, ont amené la Communauté urbaine de Lyon puis la Métropole de Lyon à engager une nouvelle phase de développement.

Parallèlement, des études sont conduites pour la réorganisation de la gare et du PEM avec l'État, la SNCF Réseaux, la SNCF Mobilités, la SNCF Immobilier, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Département du Rhône, le Département de l'Isère, le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) et la Ville de Lyon. Ces études se mènent concomitamment à celles engagées par l'État sur le nœud ferroviaire lyonnais (NFL).

La Communauté urbaine de Lyon a, par délégation du Conseil n° 2013-4333 du 16 décembre 2013, approuvé le principe de la création d'une SPL, la SPL Lyon Part-Dieu, composée de 2 actionnaires : la Communauté urbaine, à laquelle s'est substituée la Métropole, et la Ville de Lyon.

Pour permettre une nouvelle étape du projet Lyon Part-Dieu, la Communauté urbaine a décidé de recourir à la procédure de ZAC, compte tenu de la complexité technique, juridique et financière du projet sur un périmètre d'une superficie d'environ 38 ha.

Les buts poursuivis par cette opération s'inscrivent dans le cadre des objectifs généraux du projet urbain Part-Dieu et visent, plus précisément, à :

- desserrer et réaménager le PEM en fluidifiant les déplacements piétons et modes doux à travers le concept de sol facile, tout en prenant en compte l'accessibilité en voiture,
- réaliser un quartier tertiaire de référence en confortant son développement et son attractivité économique par la création de bureaux supplémentaires ainsi que la réhabilitation d'immeubles tertiaires existants,
- rendre le quartier plus agréable en requalifiant les espaces publics et les voiries existants, comme par exemple les places Charles Béraudier et Francfort, la rue Bouchut et le boulevard Vivier Merle, autour d'un nouveau paysage moins minéral,
- proposer de nouveaux logements diversifiés dans des immeubles neufs ou réhabilités,
- développer des services et commerces.

Le 10 décembre 2015, le Conseil de la Métropole a approuvé la création de la ZAC Part-Dieu Ouest, par délégation n° 2015-0917 et a approuvé le traité de concession avec la SPL Lyon Part-Dieu pour la réalisation de cette opération, par délégation n° 2015-0918. Ce traité a été signé le 5 février 2016.

II - Le réaménagement de la gare de la Part-Dieu et de la place Charles Béraudier

Dans le cadre du projet Part-Dieu, il est projeté le remembrement foncier lié au projet du PEM, du réaménagement de la place Charles Béraudier et du programme immobilier "To Lyon".

Il s'agit d'un vaste projet lié au réaménagement de la gare ainsi que de ses accès et ses abords sur la partie ouest, place Charles Béraudier.

Située entre le centre commercial et la bibliothèque d'une part et la gare d'autre part, la place Charles Béraudier va être agrandie et réorganisée sur deux niveaux :

- un premier niveau en surface où les liaisons piétonnes avec le boulevard Vivier-Merle seront renforcées et des arbres plantés sur un espace public aujourd'hui très minéral,
- un deuxième niveau aménagé en sous terrain, la place basse, qui accueillera une vélo-station de 1 500 places, une station taxis, un nouvel accès au métro B ainsi que l'aménagement d'un parking privé. L'accès se fera grâce à deux larges ouvertures rondes qui assureront la liaison entre les deux niveaux.

Ce projet de place basse s'articulera avec le projet "To Lyon", qui sera porté par Vinci Immobilier d'Entreprise (VIE). Il sera positionné au sud de la place Charles Béraudier, à l'emplacement, notamment, des hôtels actuels et s'ouvrira sur le boulevard Vivier-Merle et l'avenue Georges Pompidou. Ce projet a été pensé comme un programme immobilier fédérant diverses fonctions (commerces et services, tertiaire, hôtellerie), symbole de la mixité urbaine de ce cœur de Métropole.

Le réaménagement global et la restructuration de la place Charles Béraudier nécessitent la démolition d'un ensemble immobilier dont la Métropole possède la majorité des volumes qu'elle doit céder à la SPL Lyon Part-Dieu.

III - Les biens concernés par la cession

L'ensemble immobilier dit B5, destiné à être démoli après sa vente, est situé au nord de la place Charles Béraudier et à l'angle avec le boulevard Vivier-Merle. Il est divisé en volumes. Il comprend des logements, des commerces, des bureaux, des parkings ainsi que des trémies pour les taxis et le métro.

Par délégation du Conseil n° 2021-0452 du 25 janvier 2021, le Conseil de la Métropole a approuvé la cession, à la SPL Lyon Part-Dieu, des volumes 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17 et 32 de l'ensemble immobilier dit B5.

L'acte de vente a été signé le 10 mai 2021.

Le volume 2 de l'état descriptif de division en volume (EDDV) des parcelles cadastrées 116, 119, 122, 124 et 125 de la section EM, représentant 5 places de parking, situé dans ledit B5 et acquis auprès de l'Office public de l'habitat Dynacité doit également être cédé à la SPL Lyon Part-Dieu, en complément de la vente précitée.

Il est proposé, par la présente délibération, d'achever la vente du foncier du B5 appartenant à la Métropole en cédant ce volume.

IV - Les modalités de la cession

Pour rappel, il a été convenu entre la Métropole et la SPL Lyon Part-Dieu que la vente des biens du B5 se ferait au prix d'acquisition des biens par la Métropole, soit un montant global de 10 266 101 €.

Le volume 2 a été acquis, comme le volume 20 duquel est issu le volume 32 déjà cédé à la SPL Lyon Part-Dieu, au prix de 3 155 000 €. Ce montant est inclus dans le montant global précité. Il n'y a donc pas lieu de demander un prix de vente complémentaire et ce volume 2 peut être cédé à titre gratuit, son montant ayant, en quelque sorte, déjà été payé.

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État (DIE) du 5 juillet 2021, figurant en pièce jointe ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la cession par la Métropole, à titre gratuit, du volume 2 de l'ensemble immobilier dit B5, situé au 1 à 3 place Charles Béraudier et boulevard Vivier-Merle à Lyon 3ème, à la SPL Lyon Part-Dieu, dans le cadre de la ZAC Part-Dieu Ouest.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée le 29 janvier 2020 pour un montant de 16 515 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P06O5085.

4° - La cession patrimoniale sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2021 - et donnera lieu aux écritures suivantes :

- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 631 000 € en dépenses - compte 204422 - fonction 01 et en recettes - compte 2115 - fonction 01 pour des écritures d'ordre au chapitre 041 sur l'opération n° 0P06O2751.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20210927-264532-DE-1-1 Date de télétransmission : 30 septembre 2021 Date de réception préfecture : 30 septembre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL****Conseil du 27 septembre 2021****Délibération n° 2021-0760**

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Lyon 7ème

Objet : Plan de cession - Cession, à titre onéreux, à la Foncière d'habitat et humanisme, des lots n° 1 et 5 dans un immeuble en copropriété situé 68 rue de Montesquieu

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller**Président** : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 10 septembre 2021

Secrétaire élu(e) : Monsieur Elie Portier

Affiché le : jeudi 30 septembre 2021

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mme Burillon, Mme Burrecand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hemain, Mme Jannot, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibaud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : M. Buffet, M. Charmot (pouvoir à Mme Fontanges), M. Diop (pouvoir à M. Legendre), M. Marguin (pouvoir à Mme Nachury), Mme Sarselli (pouvoir à Mme Pouzergue).

Conseil du 27 septembre 2021**Délégation n° 2021-0760**

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Lyon 7ème

Objet : Plan de cession - Cession, à titre onéreux, à la Foncière d'habitat et humanisme, des lots n° 1 et 5 dans un immeuble en copropriété situé 68 rue de Montesquieu

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 septembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Métropole se propose de céder, au profit de la Foncière d'habitat et humanisme, 2 locaux dans l'immeuble en copropriété situé à Lyon 7ème, 68 rue de Montesquieu, cadastré AM 92 et dont elle n'a plus l'utilité.

Il s'agit :

- du lot n° 1 constituant un local commercial anciennement à usage de bar avec vitrine sur rue, d'une superficie de 60 m² environ, situé au rez-de-chaussée avec les 120/1 000èmes des parties communes générales attachés à ce lot,

- du lot n° 5 constituant un studio d'une superficie de 20 m² environ, situé au 1^{er} étage avec les 31/1 000èmes des parties communes générales attachés à ce lot.

Dans le cadre de l'optimisation de la gestion de son patrimoine, la Métropole céderait ces lots au prix de 73 000 €, libres de toute location ou occupation, en vue de la réalisation de 2 logements en mode de financement prêt locatif aidé d'intégration (PLAI adapté), étant précisé que le lot n° 1 (ancien bar) fera l'objet d'un changement de destination.

L'acquéreur ayant accepté les conditions de cession qui lui ont été proposées, un compromis a d'ores et déjà été établi.

La Direction de l'immobilier de l'État (DIE), consultée sur les modalités de la cession, indique un montant supérieur à celui que l'acquéreur s'engage à verser au vendeur.

Le montant proposé par l'acquéreur, inférieur à celui qu'indique l'administration fiscale, se justifie, d'une part, par la mission d'intérêt général assumée par les organismes d'habitation à loyer modéré parmi lesquels la Foncière d'habitat et humanisme, répondant aux besoins en logement social de l'agglomération et d'autre part, par la nécessité de préserver l'équilibre financier de l'opération ;

Vu les termes de l'avis de la DIE du 24 novembre 2020, figurant en pièce jointe ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la cession, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 73 000 €, à la Foncière d'habitat et humanisme, des lots n° 1 et 5 dans un immeuble en copropriété situé à Lyon 7ème, 68 rue de Montesquieu, cadastré AM 92, en vue de la réalisation de 2 logements sociaux.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P7 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée, le 25 janvier 2021, pour un montant de 40 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - La cession patrimoniale sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2021 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 73 000 € en recettes - chapitre 77 - compte 775 - fonction 844,

- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 23 353,79 € en dépenses - compte 675 - fonction 01 et en recettes - compte 2118 - fonction 01, pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042 sur l'opération n° 0P07O2752.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20210927-264331-DE-1-1 Date de télétransmission : 30 septembre 2021 Date de réception préfecture : 30 septembre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL****Conseil du 27 septembre 2021****Délibération n° 2021-0761**

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Lyon 7ème

Objet : Habitat - Logement social - Revente, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, de 2 lots de copropriété situés 118 boulevard Yves Farge à la société en commandite par actions (SCA) Foncière d'habitat et humanisme

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller**Président** : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 10 septembre 2021

Secrétaire élu(e) : Monsieur Elie Portier

Affiché le : jeudi 30 septembre 2021

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hemain, Mme Jannot, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : M. Buffet, M. Charmot (pouvoir à Mme Fontanges), M. Diop (pouvoir à M. Legendre), M. Marguin (pouvoir à Mme Nachury), Mme Sarselli (pouvoir à Mme Pouzergue).

Conseil du 27 septembre 2021**Délégation n° 2021-0761**

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Lyon 7ème

Objet : Habitat - Logement social - Revente, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, de 2 lots de copropriété situés 118 boulevard Yves Farge à la société en commandite par actions (SCA) Foncière d'habitat et humanisme

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 septembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Par arrêté n° 2021-06-16-R-0441 du 16 juin 2021, la Métropole de Lyon a exercé son droit de préemption à l'occasion de la vente de 2 lots de copropriété situés 118 boulevard Yves Farge à Lyon 7ème, pour un montant de 120 000 € -biens cédés partiellement occupés-.

II - Désignation des biens cédés

Il s'agit des lots n° 75 et 88 correspondant respectivement à un appartement T2 occupé, au 6^{ème} étage, d'une surface habitable de 28 m² environ avec les 59/10 000 des parties communes générales attachées à ce lot et une place de stationnement libre, en sous-sol, avec les 7/10 000 des parties communes générales attachées à ce lot, le tout situé dans un immeuble en copropriété 118 boulevard Yves Farge à Lyon 7ème, cadastré BR 147.

III - Conditions de la revente

Ces biens ont été acquis pour le compte de la SCA Foncière d'habitat et humanisme, qui s'est engagée à préfinancer l'acquisition, en vue de développer une nouvelle offre de logement social sur la base d'un logement en mode de financement prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) adapté pour une surface utile d'environ 28 m².

Aux termes de la promesse d'achat, la SCA Foncière d'habitat et humanisme s'est engagée à racheter à la Métropole les biens précités -cédés partiellement occupés- au prix de 120 000 € correspondant au montant de la préemption et admis par la Direction de l'immobilier de l'État (DIE) et à lui rembourser tous les frais inhérents à l'acquisition, y compris contentieux.

La SCA Foncière d'habitat et humanisme aura la jouissance des biens à compter de la signature de l'acte d'acquisition par la Métropole ;

Vu les termes de l'avis de la DIE du 26 juillet 2021, figurant en pièce jointe ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la revente, par la Métropole, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, pour un montant de 120 000 €, à la SCA Foncière d'habitat et humanisme, de 2 lots de copropriété cédés partiellement occupés, situés 118 boulevard Yves Farge à Lyon 7ème, cadastré BR 147, dans le cadre de la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat, en vue de développer une nouvelle offre de logement social.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à régularisation de cette vente.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 21 juin 2021 pour un montant de 25 000 000 € en dépenses et 25 000 000 € recettes sur l'opération n° 0P07O7862.

4° - La somme à encaisser d'un montant de 120 000 €, ainsi que tous les frais inhérents à cette vente seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - compte 458 200 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20210927-266367-DE-1-1 Date de télétransmission : 30 septembre 2021 Date de réception préfecture : 30 septembre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL****Conseil du 27 septembre 2021****Délibération n° 2021-0762**

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Vaulx-en-Velin

Objet : Plan de cession - Cession, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain nu située boulevard des Droits de l'Homme

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller**Président** : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 10 septembre 2021

Secrétaire élu(e) : Monsieur Elie Portier

Affiché le : jeudi 30 septembre 2021

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mme Burillon, Mme Burrinand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hemain, Mme Jannot, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibaud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : M. Buffet, M. Charmot (pouvoir à Mme Fontanges), M. Diop (pouvoir à M. Legendre), M. Marguin (pouvoir à Mme Nachury), Mme Sarselli (pouvoir à Mme Pouzergue).

Conseil du 27 septembre 2021**Délégation n° 2021-0762**

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Vaulx-en-Velin

Objet : Plan de cession - Cession, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain nu située boulevard des Droits de l'Homme

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 septembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Dans le cadre de son plan de cession, la Métropole de Lyon se propose de céder, au profit de monsieur et madame Gascher, une partie de la parcelle cadastrée BP 301 située boulevard des Droits de l'Homme à Vaulx-en-Velin, jouxtant leur propriété.

II - Désignation du bien et conditions de cession

Il s'agit d'un délaissé du boulevard urbain Est, libre de toute location ou occupation, d'une superficie d'environ 898 m², à détacher de la parcelle cadastrée BP 301 située boulevard des Droits de l'Homme à Vaulx-en-Velin, à l'arrière du mur anti-bruit.

Monsieur et madame Gascher ayant accepté les conditions de cession qui leur ont été faites, un compromis a d'ores et déjà été établi.

Aux termes du compromis, une partie de la parcelle BP 301 représentant une superficie d'environ 898 m² serait cédée au prix de 10 € HT le mètre carré, soit un prix total d'environ 8 980 € HT, conforme à l'avis de la Direction de l'immobilier de l'État (DIE).

Il est précisé que le terrain cédé ne peut être construit ou planté sur une largeur de 5 mètres linéaires depuis le mur anti-bruit et sur toute la longueur de la parcelle.

Tous les frais liés à cette cession sont à la charge de l'acquéreur ;

Vu les termes de l'avis de la DIE du 6 juillet 2021, figurant en pièce jointe ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la cession, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant d'environ 8 980 € HT à monsieur et madame Gascher, de la parcelle, libre de toute location ou occupation, d'une superficie d'environ 898 m² à détacher de la parcelle cadastrée BP 301 située boulevard des Droits de l'Homme à Vaulx-en-Velin, à l'arrière du mur anti-bruit, dans le cadre de son plan de cession.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 individualisée le 11 mai 2015 pour un montant de 20 227 786,04 € en dépenses et 1 138 390,32 € en recettes sur l'opération n° 0P09O0344.

4° - La cession patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 8 980 € en recettes - chapitre 77 - compte 775 - fonction 844,

- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 44 972,87 € en dépenses - compte 675 - fonction 01 et en recettes - compte 2112 - fonction 01 pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042 sur l'opération n° 0P09O2754.

5° - Tous les frais liés à cette cession sont pris en charge par l'acquéreur.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20210927-264711-DE-1-1 Date de télétransmission : 30 septembre 2021 Date de réception préfecture : 30 septembre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL****Conseil du 27 septembre 2021****Délibération n° 2021-0763**

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Vaulx-en-Velin

Objet : Plan de cession - Cession, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain nu située boulevard des Droits de l'Homme

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller**Président** : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 10 septembre 2021

Secrétaire élu(e) : Monsieur Elie Portier

Affiché le : jeudi 30 septembre 2021

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mme Burillon, Mme Burrecand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hemain, Mme Jannot, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibaud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : M. Buffet, M. Charmot (pouvoir à Mme Fontanges), M. Diop (pouvoir à M. Legendre), M. Marguin (pouvoir à Mme Nachury), Mme Sarselli (pouvoir à Mme Pouzergue).

Conseil du 27 septembre 2021**Délégation n° 2021-0763**

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Vaulx-en-Velin

Objet : Plan de cession - Cession, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain nu située boulevard des Droits de l'Homme

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 septembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Dans le cadre de son plan de cession, la Métropole de Lyon se propose de céder, au profit de monsieur et madame Amrane, une partie de la parcelle cadastrée BP 183 située boulevard des Droits de l'Homme à Vaulx-en-Velin, jouxtant leur propriété.

II - Désignation du bien et conditions de la cession

Il s'agit d'un délaissé du boulevard urbain Est, libre de toute location ou occupation, d'une superficie d'environ 1 334 m², à détacher de la parcelle cadastrée BP 183 située boulevard des Droits de l'Homme à Vaulx-en-Velin, à l'arrière du mur anti-bruit.

Monsieur et madame Amrane ayant accepté les conditions de cession qui leur ont été faites, un compromis a d'ores et déjà été établi.

Aux termes du compromis, une partie de la parcelle BP 183 représentant une superficie d'environ 1 334 m² serait cédée au prix de 10 € HT le mètre carré, soit un prix total d'environ 13 340 € HT, conforme à l'avis de la Direction de l'immobilier de l'État (DIE).

Il est précisé que le terrain cédé ne peut être construit ou planté sur une largeur de 5 mètres linéaires depuis le mur anti-bruit et sur toute la longueur de la parcelle.

Tous les frais liés à cette cession sont à la charge de l'acquéreur ;

Vu les termes de l'avis de la DIE du 6 juillet 2021, figurant en pièce jointe ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la cession, par la Métropole, à titre onéreux pour un montant d'environ 13 340 € HT à monsieur et madame Amrane, de la parcelle, libre de toute location ou occupation, d'une superficie d'environ 1 334 m² à détacher de la parcelle cadastrée BP 183 située boulevard des Droits de l'Homme à Vaulx-en-Velin, à l'arrière du mur anti-bruit, dans le cadre de son plan de cession.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - individualisée le 11 mai 2015 pour un montant de 20 227 786,04 € en dépenses et 1 138 390,32 € en recettes sur l'opération n° 0P09O0344.

4° - La cession patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 13 340 € en recettes - chapitre 77 - compte 775 - fonction 844,

- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 55 110,79 € en dépenses - compte 675 - fonction 01 et en recettes - compte 2112 - fonction 01 pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042 sur l'opération n° 0P09O2754.

5° - Tous les frais liés à cette cession sont pris en charge par l'acquéreur.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20210927-264715-DE-1-1 Date de télétransmission : 30 septembre 2021 Date de réception préfecture : 30 septembre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL****Conseil du 27 septembre 2021****Délibération n° 2021-0764**

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Vaulx-en-Velin

Objet : Plan de cession - Cession, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain nu située boulevard des Droits de l'Homme

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller**Président** : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 10 septembre 2021

Secrétaire élu(e) : Monsieur Elie Portier

Affiché le : jeudi 30 septembre 2021

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mme Burillon, Mme Burrinand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hemain, Mme Jannot, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibaud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : M. Buffet, M. Charmot (pouvoir à Mme Fontanges), M. Diop (pouvoir à M. Legendre), M. Marguin (pouvoir à Mme Nachury), Mme Sarselli (pouvoir à Mme Pouzergue).

Conseil du 27 septembre 2021**Délégation n° 2021-0764**

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Vaulx-en-Velin

Objet : Plan de cession - Cession, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain nu située boulevard des Droits de l'Homme

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 septembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Dans le cadre de son plan de cession, la Métropole de Lyon se propose de céder, au profit de monsieur Tastet et madame Thevenoux, une partie de la parcelle cadastrée BP 301 située boulevard des Droits de l'Homme à Vaulx-en-Velin, jouxtant leur propriété.

II - Désignation du bien et conditions de la cession

Il s'agit d'un délaissé du boulevard urbain Est, libre de toute location ou occupation, d'une superficie d'environ 496 m², à détacher de la parcelle cadastrée BP 301 située boulevard des Droits de l'Homme à Vaulx-en-Velin, à l'arrière du mur anti-bruit.

Monsieur Tastet et madame Thevenoux ayant accepté les conditions de cession qui leur ont été faites, un compromis a d'ores et déjà été établi.

Aux termes du compromis, une partie de la parcelle BP 301 représentant une superficie d'environ 496 m² serait cédée au prix de 5 € HT le mètre carré, soit un prix total d'environ 2 480 € HT, conforme à l'avis de la Direction de l'immobilier de l'État (DIE).

Il est précisé qu'une clause de non *aedificandi* rendant inconstructible le terrain cédé sera prévue à l'acte.

Tous les frais liés à cette cession sont à la charge de l'acquéreur ;

Vu les termes de l'avis de la DIE du 6 juillet 2021, figurant en pièce jointe ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la cession, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant d'environ 2 480 € HT à monsieur Tastet et madame Thevenoux, de la parcelle, libre de toute location ou occupation, d'une superficie d'environ 496 m² à détacher de la parcelle cadastrée BP 301 située boulevard des Droits de l'Homme à Vaulx-en-Velin, à l'arrière du mur anti-bruit, dans le cadre de son plan de cession.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 individualisée le 11 mai 2015 pour un montant de 20 227 786,04 € en dépenses et 1 138 390,32 € en recettes sur l'opération n° 0P09O0344.

4° - La cession patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 2 480 € en recettes - chapitre 77 - compte 775 - fonction 844,

- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 24 840,25 € en dépenses - compte 675 - fonction 01 et en recettes - compte 2112 - fonction 01 pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042 sur l'opération n° 0P09O2754.

5° - Tous les frais liés à cette cession sont pris en charge par l'acquéreur.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20210927-264717-DE-1-1 Date de télétransmission : 30 septembre 2021 Date de réception préfecture : 30 septembre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL****Conseil du 27 septembre 2021****Délibération n° 2021-0765**

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Vaulx-en-Velin

Objet : Plan de cession - Cession, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain nu et d'une emprise non cadastrée situées boulevard des Droits de l'Homme

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller**Président** : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 10 septembre 2021

Secrétaire élu(e) : Monsieur Elie Portier

Affiché le : jeudi 30 septembre 2021

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mme Burillon, Mme Burrinand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hemain, Mme Jannot, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibaud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : M. Buffet, M. Charmot (pouvoir à Mme Fontanges), M. Diop (pouvoir à M. Legendre), M. Marguin (pouvoir à Mme Nachury), Mme Sarselli (pouvoir à Mme Pouzergue).

Conseil du 27 septembre 2021**Délégation n° 2021-0765**

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Vaulx-en-Velin

Objet : Plan de cession - Cession, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain nu et d'une emprise non cadastrée situées boulevard des Droits de l'Homme

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 septembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Dans le cadre de son plan de cession, la Métropole de Lyon se propose de céder, au profit de monsieur Crassard, une partie de la parcelle cadastrée BP 183 et une emprise non cadastrée ne répondant pas aux critères de domanialité publique (non aménagée) située boulevard des Droits de l'Homme à Vaulx en Velin, jouxtant sa propriété.

II - Désignation du bien et conditions de la cession

Il s'agit d'un délaissé du boulevard urbain Est, d'une superficie d'environ 778 m² à détacher de la parcelle cadastrée BP 183 et d'une parcelle non cadastrée de 6 m², libres de location ou occupation, situées boulevard des Droits de l'Homme à Vaulx en Velin, à l'arrière du mur anti-bruit.

Monsieur Crassard ayant accepté les conditions de cession qui leur ont été faites, un compromis a d'ores et déjà été établi.

Aux termes du compromis, une partie de la parcelle cadastrée BP 183 représentant une superficie d'environ 787 m² et une parcelle non cadastrée d'environ 6 m² seraient cédées au prix de 10 € HT le m², soit un prix total d'environ 7 930 € HT, conforme à l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE).

Il est précisé que le terrain cédé ne peut être construit ou planté sur une largeur de 5 mètres linéaires depuis le mur anti-bruit et sur toute la longueur de la parcelle.

Tous les frais liés à cette cession sont à la charge de l'acquéreur ;

Vu les termes de l'avis de la DIE du 6 juillet 2021, figurant en pièce jointe ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la cession, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant d'environ 7 930 € HT à monsieur Crassard, de la parcelle de 787 m² à détacher de la parcelle cadastrée BP 183, et de l'emprise non cadastrée de 6 m², libres de toute location ou occupation, situées boulevard des Droits de l'Homme à Vaulx en Velin, à l'arrière du mur anti-bruit, dans le cadre de son plan de cession.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée le 11 mai 2015 pour un montant de 20 227 786,04 € en dépenses et 1 138 390,32 € en recettes sur l'opération n° 0P09O0344.

4° - La cession patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 7 930 € en recettes - chapitre 77 - compte 775 - fonction 844,

- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 32 760,76 € en dépenses - compte 675 - fonction 01 et en recettes - compte 2112 - fonction 01 pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042 sur l'opération n° 0P09O2754.

5° - Tous les frais liés à cette cession sont pris en charge par l'acquéreur.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20210927-264724-DE-1-1 Date de télétransmission : 30 septembre 2021 Date de réception préfecture : 30 septembre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL****Conseil du 27 septembre 2021****Délibération n° 2021-0766**

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Vaulx-en-Velin

Objet : Plan de cession - Cession, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain nu située boulevard des Droits de l'Homme

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller**Président** : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 10 septembre 2021

Secrétaire élu(e) : Monsieur Elie Portier

Affiché le : jeudi 30 septembre 2021

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hemain, Mme Jannot, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibaud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : M. Buffet, M. Charmot (pouvoir à Mme Fontanges), M. Diop (pouvoir à M. Legendre), M. Marguin (pouvoir à Mme Nachury), Mme Sarselli (pouvoir à Mme Pouzergue).

Conseil du 27 septembre 2021**Délégation n° 2021-0766**

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Vaulx-en-Velin

Objet : Plan de cession - Cession, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain nu située boulevard des Droits de l'Homme

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 septembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Dans le cadre de son plan de cession, la Métropole de Lyon se propose de céder, au profit de monsieur Boutin et madame Vienot, une partie de la parcelle cadastrée BP 301 située boulevard des Droits de l'Homme à Vaulx-en-Velin, jouxtant leur propriété.

II - Désignation du bien et conditions de la cession

Il s'agit d'un délaissé du boulevard urbain Est, libre de toute location ou occupation, d'une superficie d'environ 1 035 m², à détacher de la parcelle cadastrée BP 301 située boulevard des Droits de l'Homme à Vaulx-en-Velin, à l'arrière du mur anti-bruit.

Monsieur Boutin et madame Vienot ayant accepté les conditions de cession qui leur ont été faites, un compromis a d'ores et déjà été établi.

Aux termes du compromis, une partie de la parcelle BP 301 représentant une superficie d'environ 1 035 m² serait cédée au prix de 10 € HT le mètre carré, soit un prix total d'environ 10 350 € HT, conforme à l'avis de la Direction de l'immobilier de l'État (DIE).

Il est précisé que le terrain cédé ne peut être construit ou planté sur une largeur de 5 mètres linéaires depuis le mur anti-bruit et sur toute la longueur de la parcelle.

Tous les frais liés à cette cession sont à la charge de l'acquéreur ;

Vu les termes de l'avis de la DIE du 6 juillet 2021, figurant en pièce jointe ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la cession, par la Métropole, à titre onéreux pour un montant d'environ 10 350 € HT à monsieur Boutin et madame Vienot, de la parcelle, libre de toute location ou occupation, d'une superficie d'environ 1 035 m² à détacher de la parcelle cadastrée BP 301 située boulevard des Droits de l'Homme à Vaulx-en-Velin, à l'arrière du mur anti-bruit, dans le cadre de son plan de cession.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 individualisée le 11 mai 2015 pour un montant de 20 227 786,04 € en dépenses et de 1 138 390,32 € en recettes sur l'opération n° 0P09O0344.

4° - La cession patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 10 350 € en recettes - chapitre 77 - compte 775 - fonction 844,

- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 51 833, 98 € en dépenses - compte 675 - fonction 01 et en recettes - compte 2112 - fonction 01 pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042 sur l'opération n° 0P09O2754.

5° - Tous les frais liés à cette cession sont pris en charge par l'acquéreur.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20210927-264728-DE-1-1 Date de télétransmission : 30 septembre 2021 Date de réception préfecture : 30 septembre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL****Conseil du 27 septembre 2021****Délibération n° 2021-0767**

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Vaulx-en-Velin

Objet : Développement urbain - Carré de Soie - Cession, à titre onéreux, à la Ville de Vaulx-en-Velin, des parcelles cadastrées BR 666, BR 671 et BR 668 situées allée du Textile afin de réaliser un groupe scolaire

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller**Président** : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 10 septembre 2021

Secrétaire élu(e) : Monsieur Elie Portier

Affiché le : jeudi 30 septembre 2021

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mme Burillon, Mme Burrinand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hemain, Mme Jannot, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibaud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : M. Buffet, M. Charmot (pouvoir à Mme Fontanges), M. Diop (pouvoir à M. Legendre), M. Marguin (pouvoir à Mme Nachury), Mme Sarselli (pouvoir à Mme Pouzergue).

Conseil du 27 septembre 2021**Délégation n° 2021-0767**

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Vaulx-en-Velin

Objet : Développement urbain - Carré de Soie - Cession, à titre onéreux, à la Ville de Vaulx-en-Velin, des parcelles cadastrées BR 666, BR 671 et BR 668 situées allée du Textile afin de réaliser un groupe scolaire

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 septembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

L'émergence du projet Carré de Soie s'est accompagnée de la mise en œuvre d'une stratégie foncière qui a conduit à acquérir des parcelles ciblées sur des secteurs identifiés et notamment le secteur Vaulx-en-Velin La Soie situé au sud de la Ville de Vaulx-en-Velin et délimité au sud par l'avenue Bataillon Carmagnole Liberté, à l'est par l'avenue Roger Salengro, à l'ouest par la rue de la Poudrette et au nord par l'avenue des Canuts.

L'aménagement de ce vaste secteur a pour vocation de créer un quartier de logements et d'activités qui préserve le patrimoine historique du secteur et offre une place importante aux espaces végétalisés et naturalisés, notamment par la structuration en îlots.

L'aménagement de ce secteur est caractérisé par l'importance des programmes de construction de logements et de bureaux. Devant l'urbanisation grandissante de ce secteur, il est apparu nécessaire de proposer aux usagers et aux habitants du quartier déjà en place des espaces publics de qualité qui deviendront des lieux de vie et de rencontre. L'esplanade Tase constituera l'espace public majeur au cœur du quartier. En outre, la croissance du nombre d'habitants sur la partie sud de Vaulx-en-Velin nécessite la création urgente d'un groupe scolaire dans le secteur. La création de nouvelles voiries permettra la desserte de cette école.

L'urgence à réaliser ces équipements publics est avérée compte tenu de l'état d'avancement des projets immobiliers privés et des besoins générés par cet apport de population. Dans ce contexte, la Métropole de Lyon a engagé une procédure d'expropriation en raison de l'impossibilité d'acquérir, par la voie amiable, l'ensemble du foncier nécessaire à la réalisation de ces équipements publics. La Métropole, par délibération de la Commission permanente n° CP-2018-2243 du 26 février 2018, a décidé d'engager la procédure de déclaration d'utilité publique et d'expropriation. Par arrêté préfectoral n° 69-2018-10-03-002 du 3 octobre 2018, le projet a été déclaré d'utilité publique. À ce jour, les emprises foncières nécessaires à la réalisation des équipements publics sont maîtrisées.

Le projet prévoit l'implantation du groupe scolaire dénommé Odette Cartailhac à proximité de l'esplanade Tase, en limite de l'allée du Textile à l'ouest et de la rue Armand Menzikian au nord. À ce jour, il est prévu 15 classes, 9 en élémentaire et 6 en maternelle, un pôle restauration avec *self* pour les enfants en élémentaire, un pôle destiné au Réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED), des salles spécialisées et des espaces partagés ou dédiés aux activités périscolaires ainsi qu'un logement de fonction destiné au gardien.

L'opération consiste en la réalisation d'un bâtiment de 3 niveaux d'une surface de plancher (SDP) totale prévisionnelle de 3 921 m². Le R + 2 accueillera les locaux techniques.

II - Désignation des biens cédés

Le tènement de terrain à céder, représentant une superficie totale de 3 298 m², est situé allée du Textile à Vaulx-en-Velin. Il est constitué des parcelles suivantes : la parcelle cadastrée BR 666 d'une superficie de 1 497 m², la parcelle cadastrée BR 671 d'une superficie de 1 532 m² et la parcelle cadastrée BR 668 d'une superficie de 269 m² issues de la division des parcelles BR 328, BR 429 et BR 428.

III - Conditions de la cession

Par la présente délibération, il est proposé la vente à la Ville du bien précédemment décrit.

Aux termes de la promesse synallagmatique de vente, les parcelles seront cédées en l'état, libres de toute location ou occupation, au prix de 250 € HT le mètre carré de SDP, soit un prix total de 980 250 € HT pour une SDP projetée de 3 921 m² auquel il convient d'ajouter la TVA au taux de 20 % s'élevant à 196 050 € soit un montant total TTC de 1 176 300 €.

Il est précisé que ce prix de vente est établi pour une SDP maximum de 3 921 m². Outre le prix de vente de base, une clause d'ajustement de prix sera instituée, à compter de la réitération de la vente par acte authentique, afin de prendre en considération toute évolution significative des surfaces construites sur les parcelles cédées. Un complément de prix serait versé dans le cas où la SDP totale réelle, déterminée par le permis de construire obtenu et les éventuels permis de construire modificatifs, serait supérieure à 5 % de la SDP projetée. Dans ce cas, tout mètre carré supplémentaire de SDP majorerait le prix de vente sur la base de 250 € HT par mètre carré. En revanche, s'il devait être finalement construit moins de 3 921 m² de SDP totale, le prix de vente ne serait pas modifié, le montant de 980 250 € HT constituant un prix plancher.

La présente vente est subordonnée à l'obtention d'un permis de construire purgé de tout recours. Il est à noter que la Métropole a d'ores et déjà autorisé la Ville, par délibération du Conseil n° 2020-4335 du 8 juin 2020, à déposer toutes demandes nécessaires à l'obtention des autorisations d'urbanisme pour la réalisation du futur groupe scolaire portant sur les parcelles métropolitaines susvisées ;

Vu les termes de l'avis de la Direction de l'immobilier de l'État du 5 juillet 2021, figurant en pièce jointe ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la cession, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 980 250 € auquel se rajoute le montant de la TVA au taux de 20 % de 196 050 € soit un montant total TTC de 1 176 300 €, à la Ville de Vaulx-en-Velin des parcelles de terrain cadastrées BR 666, BR 671 et BR 668 d'une superficie totale de 3 298 m² situées allée du Textile à Vaulx-en-Velin, en vue de la réalisation d'un équipement public à destination scolaire.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette correspondante sera imputée sur les autorisations de programme globales P01 - Développement économique local individualisée le 16 mars 2018 pour un montant de 13 766 473 € en dépenses sur l'opération n° 0P01O2113 et P06 - Aménagements urbains, individualisée le 8 juillet 2019 pour un montant de 13 213 121,12 € en dépenses sur l'opération n° 0P06O2173.

4° - La cession patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 1 176 300 € en recettes - chapitre 77 - compte 775 - fonction 515 sur les opérations n° 0P01O2113 et n° 0P06O2173,

- sortie estimée du bien du patrimoine métropolitain : 3 327 623,96 € en dépenses - compte 675 - fonction 01 et en recettes - comptes 2111, 2138 et 21321 - fonction 01 pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042 sur les opérations n° 0P01O2746 et n° 0P06O2751.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20210927-264766-DE-1-1 Date de télétransmission : 30 septembre 2021 Date de réception préfecture : 30 septembre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL****Conseil du 27 septembre 2021****Délibération n° 2021-0768**

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Vaulx-en-Velin

Objet : Développement urbain - Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Mas du Taureau - Cession, à titre onéreux, de 11 lots de copropriétés situés dans le centre commercial place Guy Môquet

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur : Madame Blandine Collin**Président** : Monsieur Bertrand Artigny

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 10 septembre 2021

Secrétaire élu(e) : Monsieur Elie Portier

Affiché le : jeudi 30 septembre 2021

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hemain, Mme Jannot, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibaud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : M. Buffet, M. Charmot (pouvoir à Mme Fontanges), M. Diop (pouvoir à M. Legendre), M. Marguin (pouvoir à Mme Nachury), Mme Sarselli (pouvoir à Mme Pouzergue).

Conseil du 27 septembre 2021**Délégation n° 2021-0768**

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Vaulx-en-Velin

Objet : Développement urbain - Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Mas du Taureau - Cession, à titre onéreux, de 11 lots de copropriétés situés dans le centre commercial place Guy Môquet

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 septembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'opération ZAC Mas du Taureau fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026 votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte de la cession

Le quartier prioritaire politique de la Ville Vaulx-en-Velin Grande Ile, dont le Mas du Taureau fait partie, a été retenu le 15 décembre 2014 par le conseil d'administration de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine comme priorité nationale du nouveau programme national de renouvellement urbain. Par délibération du Conseil n° 2019-3645 du 24 juin 2019, la Métropole a confié la réalisation de la ZAC Mas du Taureau à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL).

La ZAC porte sur une surface d'environ 390 000 m² au sein du territoire de la Grande Ile et du Grand projet de Ville. Le projet d'aménagement vise la construction d'environ 1 300 logements neufs, d'environ 26 000 m² de locaux d'activité, d'une polarité commerciale de proximité, d'une offre de locaux dédiés à la formation professionnelle ainsi que la restructuration de l'ensemble des espaces publics du quartier et la construction d'équipements publics de superstructure.

La démolition du centre commercial situé place Guy Môquet est nécessaire pour mettre en œuvre ce projet.

Depuis 2005, la Métropole de Lyon a acquis en réserve foncière des biens immobiliers au sein de ce périmètre d'opération dont des lots de copropriété dans le centre commercial.

Conformément à l'article 3-3 du traité de concession relatif aux missions de l'aménageur en matière d'acquisitions foncières, ces lots doivent désormais être revendus en totalité à la SERL qui se chargera des transferts et évictions commerciales, de la démolition du centre commercial puis du projet d'aménagement d'ensemble.

II - Désignation des biens cédés

À ce titre, conformément à l'article 11-1-2 du traité de concession, il est proposé au Conseil la cession à la SERL de 11 lots de copropriété situés dans le centre commercial de la ZAC Le Mas du Taureau pour une superficie totale de 2 896,50 m² tels que :

Copropriété Nord :

- lot 2 : local vide (ex SMT Coiffure),
- lot 7 : tabac du Mas,

- lot 10 : Panier d'Orient,
- lot 14 : local vide (ex. infirmiers),
- lot 16 : pharmacie.

Copropriété Sud :

- lot 2 : auto-école,
- lot 3 : Best.T (restauration),
- lot 5 : Fast-Food (restauration),
- lot 6 : Mas Coiffure,
- lot 8 : vacant (ex-laboratoire d'analyse),
- lot 9 : Leader Price.

III - Conditions de la cession

Conformément à l'article 13-5 du traité de concession et aux termes de la promesse de vente, la Métropole céderait les biens désignés au prix de 3 126 000 €.

Compte tenu des travaux de mise aux normes de l'établissement recevant du public en cours dans le lot 9 de la copropriété Sud (magasin Leader Price), il est convenu, avec la SERL, une réitération de l'acte à l'achèvement desdits travaux, prévu à l'automne 2021.

Conformément aux termes du traité de concession et de son premier avenant, le paiement par la SERL interviendra en 2033, au terme de l'opération d'aménagement ;

Vu les termes de l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'État (DIE) du 21 juillet 2021, figurant en pièce jointe ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la cession, par la Métropole, à titre onéreux pour un montant de 3 126 000 € de 11 lots de copropriété d'une superficie totale de 2 896,50 m² situés place Guy Môquet, conformément au traité de concession confié à la SERL pour la mise en œuvre de la ZAC du Mas du Taureau à Vaulx-en-Velin.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée le 24 juin 2019, pour un montant de 49 291 940 € en dépenses et 22 475 € en recettes sur l'opération n° OP06O5190.

4° - La cession patrimoniale sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2033 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 3 126 000 € en recettes - chapitre 77 - compte 775 - fonction 515,

- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 1 289 977,56 € en dépenses - compte 675 - fonction 01 et en recettes - compte 21321 - fonction 01 pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042 sur l'opération n° OP06O2751.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20210927-266448-DE-1-1 Date de télétransmission : 30 septembre 2021 Date de réception préfecture : 30 septembre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Conseil du 27 septembre 2021

Délibération n° 2021-0769

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : Equipement public - Revente, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, d'un immeuble à usage d'habitation sur son terrain, situé 70 avenue Galline

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 10 septembre 2021

Secrétaire élu(e) : Monsieur Elie Portier

Affiché le : jeudi 30 septembre 2021

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hemain, Mme Jannot, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibaud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : M. Buffet, M. Charmot (pouvoir à Mme Fontanges), M. Diop (pouvoir à M. Legendre), M. Marguin (pouvoir à Mme Nachury), Mme Sarselli (pouvoir à Mme Pouzergue).

Conseil du 27 septembre 2021**Délégation n° 2021-0769**

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : Equipement public - Revente, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, d'un immeuble à usage d'habitation sur son terrain, situé 70 avenue Galline

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 septembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par arrêté du 31 mars 2021, la Métropole a exercé son droit de préemption pour le compte de la Ville de Villeurbanne, lors de la vente d'un immeuble à usage d'habitation sur son terrain cadastré BH 186, situé 70 avenue Galline à Villeurbanne, pour un montant de 780 000 €, bien cédé libre.

En effet, ce bien, dénommé maison René Dumont, jouxte le parc municipal René Dumont par l'ouest et, par l'est, un terrain municipal de proximité aménagé récemment dans le cadre d'un projet d'ensemble porté sur cet îlot par un promoteur unique.

La Ville souhaite aménager le rez-de-chaussée de la maison pour la création de vestiaires nécessaires au bon fonctionnement du terrain de proximité ainsi que des locaux destinés aux jardiniers municipaux.

Aux termes de la promesse d'achat, la Ville qui préfinance cette acquisition, s'est engagée à racheter, à la Métropole, ledit immeuble, au prix de 780 000 €, bien cédé libre et à lui rembourser tous les frais inhérents à l'acquisition.

La Ville aura la jouissance du bien à compter du jour où la Métropole en aura, elle-même, la jouissance ;

Vu les termes de l'avis de la Direction de l'immobilier de l'État du 23 mars 2021, figurant en pièce jointe ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la revente par la Métropole, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, pour un montant de 780 000 €, à la Ville de Villeurbanne, d'un immeuble à usage d'habitation sur son terrain cadastré BH 186 et situé à Villeurbanne - 70 avenue Galline, en vue de la création d'équipements municipaux.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette revente.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 21 juin 2021, pour un montant de 25 000 000 € en dépenses et 25 000 000 € en recettes sur l'opération n° 0P07O7862.

4° - La somme à encaisser d'un montant de 780 000 € ainsi que tous les frais inhérents à cette vente seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - compte 458200 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20210927-266341-DE-1-1 Date de télétransmission : 30 septembre 2021 Date de réception préfecture : 30 septembre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Conseil du 27 septembre 2021

Délibération n° 2021-0770

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Ecully

Objet : Habitat - Logement social - Mise à disposition, à titre onéreux, au profit de la société anonyme (SA) d'HLM Sollar, des bâtiments situés 14 à 20 avenue Raymond de Veysseyre

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 10 septembre 2021

Secrétaire élu(e) : Monsieur Elie Portier

Affiché le : jeudi 30 septembre 2021

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hemain, Mme Jannot, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibaud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : M. Buffet, M. Charmot (pouvoir à Mme Fontanges), M. Diop (pouvoir à M. Legendre), M. Marguin (pouvoir à Mme Nachury), Mme Sarselli (pouvoir à Mme Pouzergue).

Conseil du 27 septembre 2021**Délégation n° 2021-0770**

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Ecully

Objet : Habitat - Logement social - Mise à disposition, à titre onéreux, au profit de la société anonyme (SA) d'HLM Sollar, des bâtiments situés 14 à 20 avenue Raymond de Veysière

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 septembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Par délibération du Conseil n° 2004-1993 du 12 juillet 2004, la Communauté urbaine de Lyon a approuvé le principe de l'acquisition d'immeubles pour les mettre à disposition des maîtres d'ouvrage sociaux sous forme de bail emphytéotique.

Par arrêté n° 2021-05-04-R-0330 du 4 mai 2021, la Métropole de Lyon a exercé son droit de préemption à l'occasion de la vente d'un immeuble situé 14 à 20 avenue Raymond de Veysière à Ecully.

II - Désignation du bien mis à bail

Il s'agit :

- d'un ensemble de 7 bâtiments sur rue et sur cour, en R+1 à R+3, comprenant 5 locaux commerciaux et professionnels, d'une surface utile totale d'environ 584,79 m² et 9 logements d'une surface utile totale d'environ 361,85 m²,

- le tout bâti sur terrain propre cadastré D 230 d'une superficie de 65 m², D 231 d'une superficie de 417 m², D 234 d'une superficie de 123 m² et D 235 d'une superficie de 235 m², situé 14 à 20 rue Raymond de Veysière à Ecully.

III - Conditions financières

Ce bien -acquis occupé- pour un montant de 2 750 000 € serait mis à la disposition de la SA d'HLM Sollar dont le programme permettra la réalisation d'une nouvelle offre de logement social sur la base de 5 logements en mode financement prêt locatif à usage social, pour une surface utile de 244,32 m², 4 logements en mode financement prêt locatif aidé d'intégration, pour une surface utile de 117,53 m² et 5 locaux commerciaux ou professionnels, pour une surface utile de 584,79 m².

Cette opération s'inscrit dans le cadre des objectifs du plan local d'urbanisme et de l'habitat, approuvé par délibération du Conseil de la Métropole n° 2019-3507 du 13 mai 2019 qui prévoit, notamment, d'accompagner le développement de l'offre nouvelle, sur Ecully, par une offre de logement social.

Cette mise à disposition du bien se ferait par bail emphytéotique, d'une durée de 55 ans, selon les modalités suivantes :

- un droit d'entrée s'élevant à 1 950 000 €,

- le paiement d'un loyer annuel de 1 € symbolique pendant les 40 premières années du bail (soit 40 €), payable avec le droit d'entrée,

- un loyer annuel de 41 000 € à partir de la 41ème année, indexé à compter de la 42ème année, l'indice de base retenu étant l'indice du coût de la construction publié par l'Institut national de la statistique et des études économiques à la date anniversaire de la 41ème année, dans la limite de 30 % de la variation de cet indice,

- la réalisation par le preneur de travaux de réhabilitation, à hauteur d'environ 500 000 € HT.

Le preneur aura la jouissance du bien, objet du bail, à compter du jour où la Métropole en aura, elle-même, la jouissance.

Si, pendant la durée du bail, le bailleur décide de céder l'immeuble, le preneur aura la faculté de l'acquérir, prioritairement.

À l'issue du bail, le bien reviendra à la Métropole sans indemnité ;

Vu les termes de l'avis de la Direction de l'immobilier de l'État du 17 juin 2021, figurant en pièce jointe ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique d'une durée de 55 ans au profit de la SA d'HLM Sollar, des bâtiments situés 14 à 20 avenue Raymond de Veysseyre à Ecully, cadastrés D 230, D 231, D 234 et D 235, selon les conditions énoncées, ci-dessus, en vue de la réalisation d'un programme de logements sociaux.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer, le moment venu, ledit bail, à accomplir toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la régularisation de ce dossier.

3° - La recette de fonctionnement en résultant, soit 1 950 040 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitre 75 - opération n° 0P14O7868.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20210927-264347-DE-1-1 Date de télétransmission : 30 septembre 2021 Date de réception préfecture : 30 septembre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL****Conseil du 27 septembre 2021****Délibération n° 2021-0771**

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Lyon 4ème

Objet : Habitat - Logement social - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique, au profit de l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat (GLH), de 14 lots de copropriété situés 15 rue Henri Gorjus

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller**Président** : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 10 septembre 2021

Secrétaire élu(e) : Monsieur Elie Portier

Affiché le : jeudi 30 septembre 2021

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hemain, Mme Jannot, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : M. Buffet, M. Charmot (pouvoir à Mme Fontanges), M. Diop (pouvoir à M. Legendre), M. Marguin (pouvoir à Mme Nachury), Mme Sarselli (pouvoir à Mme Pouzergue).

Conseil du 27 septembre 2021**Délégation n° 2021-0771**

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Lyon 4ème

Objet : Habitat - Logement social - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique, au profit de l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat (GLH), de 14 lots de copropriété situés 15 rue Henri Gorjus

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 septembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Par délibération du Conseil n° 2004-1993 du 12 juillet 2004, la Communauté urbaine de Lyon a approuvé le principe de l'acquisition d'immeubles pour les mettre à disposition des maîtres d'ouvrage sociaux sous forme de bail emphytéotique.

Par arrêté n° 2021-05-21-R-0379 du 21 mai 2021, la Métropole de Lyon a exercé son droit de préemption à l'occasion de la vente de 14 lots de copropriété situés 15 rue Henri Gorjus à Lyon 4ème.

Ledit arrêté a été pris en considération de la réservation n° 5 pour programme de logements (100 % prêt locatif à usage social - prêt locatif aidé d'intégration PLUS-PLAI) au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) de Lyon 4ème, portant sur la parcelle AM 55 située 15 rue Henri Gorjus, inscrite au PLU-H, opposable depuis le 18 juin 2019.

II - Désignation du bien mis à bail

Il s'agit de 14 lots de copropriété, soit un bureau, 8 logements et 5 caves correspondant à la totalité de l'immeuble d'habitation en façade sur rue, répartis comme suit :

- lot n° 1 : pièce à usage de bureau de 6,96 m² utiles en rez-de-chaussée ainsi que les 15/1 105èmes des parties communes générales de l'immeuble,
- lot n° 2 : logement de 39,46 m² utiles en rez-de-chaussée ainsi que les 30/1 105èmes des parties communes générales de l'immeuble,
- lot n° 3 : logement de 30,13 m² utiles au 1^{er} étage ainsi que les 42/1 105èmes des parties communes générales de l'immeuble,
- lot n° 4 : logement de 29,76 m² utiles au 1^{er} étage ainsi que les 42/1 105èmes des parties communes générales de l'immeuble,
- lot n° 5 : logement de 30,62 m² utiles au 2^{ème} étage ainsi que les 42/1 105èmes des parties communes générales de l'immeuble,
- lot n° 6 : logement de 29,53 m² utiles 2^{ème} étage ainsi que les 42/1 105èmes des parties communes générales de l'immeuble,
- lot n° 7 : logement de 12,94 m² utiles au 3^{ème} étage ainsi que les 30/1 105èmes des parties communes générales de l'immeuble,
- lot n° 8 : logement de 12,29 m² utiles au 3^{ème} étage ainsi que les 22/1 105èmes des parties communes générales de l'immeuble,
- lot n° 9 : logement de 22,80 m² utiles au 3^{ème} étage ainsi que les 30/1 105èmes des parties communes générales de l'immeuble,
- lot n° 10 : cave numéro 1 en sous-sol ainsi que le 1/1 105ème des parties communes générales de l'immeuble,

- lot n° 11 : cave numéro 2 en sous-sol ainsi que le 1/1 105ème des parties communes générales de l'immeuble,
- lot n° 12 : cave numéro 3 en sous-sol ainsi que le 1/1 105ème des parties communes générales de l'immeuble,
- lot n° 13 : cave numéro 4 en sous-sol ainsi que le 1/1 105ème des parties communes générales de l'immeuble,
- lot n° 14 : cave numéro 5 en sous-sol ainsi que le 1/1 105ème des parties communes générales de l'immeuble,

le tout, correspondant à 300/1 105èmes des parties communes générales, dans un ensemble en copropriété cadastré AM 55 d'une superficie de 863 m², situé 15 rue Henri Gorjus à Lyon 4ème.

III - Conditions financières

Cet immeuble -acquis libre de toute location ou occupation- pour un montant total de 520 000 € serait mis à la disposition de l'OPH Grand Lyon habitat dont le programme permettra la réalisation d'une nouvelle offre de logement social sur la base de 5 logements en mode de financement PLAI dont 2 PLAI adaptés, pour une surface utile de 194,60 m². Cette opération permettra de poursuivre le développement de l'offre de logements sociaux dans le 4ème arrondissement de Lyon qui en compte 15,65 %.

Cette mise à disposition du bien se ferait, par bail emphytéotique, d'une durée de 65 ans, selon les modalités suivantes :

- l'absence de droit d'entrée,
- le paiement d'un loyer annuel de 1 € symbolique pendant toute la durée du bail (soit 65 €), payable avec le droit d'entrée,
- la réalisation par le preneur de travaux de réhabilitation, à hauteur d'environ 350 280 € HT.

Le preneur aura la jouissance du bien, objet du bail, à compter du jour où la Métropole en aura, elle-même, la jouissance.

La Direction de l'immobilier de l'État (DIE), consultée sur les modalités de mise à disposition du bien, à savoir sur la durée du bail, le montant du droit d'entrée, le paiement de 1 € symbolique pendant toute la durée du bail, a donné son accord sur les 2 premières conditions mais indique un loyer à payer pendant toute la durée du bail, supérieur à celui que le preneur s'engage à verser au bailleur.

Le montant proposé par le preneur, inférieur à celui qu'indique l'administration fiscale, se justifie, d'une part, par la mission d'intérêt général assumée par les organismes d'habitations à loyer modéré parmi lesquels l'OPH Grand Lyon habitat, répondant aux besoins en logement social de l'agglomération et, d'autre part, par la nécessité de préserver l'équilibre financier de l'opération. En effet, le montant des loyers que prévoit d'encaisser le preneur ne permet pas de couvrir un loyer supérieur au titre de la mise à disposition, notamment, au regard du coût total des travaux à réaliser.

En outre, le calcul du loyer indiqué par la DIE ne prenant pas en compte, dans le montage global, les frais et charges correspondant, notamment, aux travaux et au remboursement de la totalité des emprunts restant à supporter jusqu'à la 65ème année, ne peut aboutir qu'à un loyer supérieur à celui proposé par le preneur au bailleur.

Si pendant la durée du bail, le bailleur décide de céder l'immeuble, le preneur aura la faculté de l'acquérir prioritairement.

A l'issue du bail, le bien reviendra à la Métropole, sans indemnité ;

Vu les termes de l'avis de la DIE du 24 juin 2021, figurant en pièce jointe ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique d'une durée de 65 ans au profit de l'OPH Grand Lyon habitat, de 14 lots de copropriété, cédés libres de toute location ou occupation, dans un ensemble immobilier situé 15 rue Henri Gorjus à Lyon 4ème, cadastré AM 55, selon les conditions énoncées, ci-dessus, en vue de la réalisation d'un programme de logements sociaux.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer, le moment venu, ledit bail, à accomplir toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la régularisation de ce dossier.

3° - La recette de fonctionnement en résultant, soit 65 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitre 75 - opération n° 0P14O7868.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20210927-264484-DE-1-1 Date de télétransmission : 30 septembre 2021 Date de réception préfecture : 30 septembre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL****Conseil du 27 septembre 2021****Délibération n° 2021-0772**

Commission principale :

Commune(s) :

Objet : Subventions d'aide d'urgence aux associations Handicap International et Solidarités International dans le cadre du séisme en Haïti

Service : Délégation Développement responsable - Direction Valorisation territoriale et relations internationales

Rapporteur :**Président :** Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 10 septembre 2021

Secrétaire élu(e) : Monsieur Elie Portier

Affiché le : jeudi 30 septembre 2021

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hemain, Mme Jannot, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibaud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : M. Buffet, M. Charmot (pouvoir à Mme Fontanges), M. Diop (pouvoir à M. Legendre), M. Marguin (pouvoir à Mme Nachury), Mme Sarselli (pouvoir à Mme Pouzergue).

Conseil du 27 septembre 2021**Délégation n° 2021-0772**

Commission principale :

Commune(s) :

Objet : Subventions d'aide d'urgence aux associations Handicap International et Solidarités International dans le cadre du séisme en Haïti

Service : Délégation Développement responsable - Direction Valorisation territoriale et relations internationales

Le Conseil,

Vu le rapport du 21 septembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Un mouvement de solidarité important se met en place à l'échelle internationale à la suite du tremblement de terre qui a frappé le sud-ouest d'Haïti le 14 août dernier. Selon les derniers rapports publiés le 21 août par la protection civile haïtienne, le nombre de morts a maintenant dépassé les 2 200 et plus de 12 200 personnes ont été blessées. Près de 53 000 maisons ont été détruites et plus de 77 000 ont été endommagées. Environ 800 000 personnes ont été affectées au total. Le bureau de la coordination des affaires humanitaires des Nations Unies estime que 650 000 personnes, soit 40 % des 1,6 million de personnes vivant dans les départements touchés, ont besoin d'une aide humanitaire d'urgence, dans un contexte d'insécurité grandissante.

Face à l'ampleur de la catastrophe humaine et physique, les organisations non gouvernementales (ONG) se mobilisent en nombre aux côtés des autorités publiques, fortes de leur expérience en matière d'aide d'urgence et d'accompagnement post-conflit ou post-catastrophes naturelles.

Parmi elles figurent deux associations.

La première, Handicap International, une ONG lyonnaise mondialement connue, fournit depuis 2020, en liaison avec son antenne locale, un service de transport et de stockage aux acteurs humanitaires opérant en Haïti. Grâce à son projet nommé "MERLUH" (Mer logistique urgence humanitaire), Handicap International soutient, depuis le séisme, la livraison de l'aide humanitaire (eau, assainissement et hygiène, nourriture, abris, matériel de construction, matériel médical, essence, etc.) de Port-au-Prince vers les zones sinistrées du sud où l'insécurité est importante par le biais de transports maritimes et routiers sécurisés et banalisés (voiliers et camions banalisés).

La seconde, Solidarités International, est une ONG dont le siège est à Clichy. De renommée internationale, elle vient en aide aux personnes frappées par les conflits et les violences, les épidémies, les catastrophes naturelles et climatiques et les effondrements économiques. Présente en Haïti depuis 2010, elle s'appuie sur l'expertise technique et l'expérience des équipes composées de 32 employés nationaux, dont une équipe mobile "eau potable assainissement" en mesure de se déployer sur tous les terrains d'urgence du pays. Dans le cadre de la réponse au séisme, Solidarités International est le partenaire identifié par la direction de la protection civile et la direction nationale de l'eau potable et de l'assainissement pour intervenir dans les secteurs de l'eau, de l'assainissement et de l'hygiène dans le département des Nippes.

L'article L 1115-1 du code général des collectivités territoriales dispose que, dans le respect des engagements internationaux de la France, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent mettre en œuvre ou soutenir toute action internationale annuelle ou pluriannuelle de coopération, d'aide au développement ou à caractère humanitaire.

Dans le présent cas, il est proposé de contribuer à la mobilisation de solidarité envers Haïti, par l'attribution d'une aide d'urgence de 30 000 € répartie comme suit : 15 000 € au profit de l'association Handicap International et 15 000 € au profit de l'association Solidarités International, en appui à leur action d'urgence en Haïti suite au tremblement de terre.

L'aide financière d'urgence de la Métropole de Lyon permettra à Handicap International de renforcer sa capacité d'acheminement et de logistique de l'aide humanitaire par voies maritime et routière sécurisées.

Concernant Solidarités International, cette aide permettra un appui pour la fourniture et le stockage d'eau potable en urgence, la réhabilitation d'urgence de points d'eau rendus non fonctionnels par le séisme et la réalisation d'activités de sensibilisation et de promotion à l'hygiène afin de limiter les risques de développement d'épidémies ou de maladies hydriques ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'accord du Conseil pour examiner ce dossier selon la procédure d'urgence en application des articles L 3611-3 et L 3121-19 du code général des collectivités territoriales ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 15 000 € au profit de l'association Handicap International dans le cadre de son programme d'aide d'urgence en Haïti,

b) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 15 000 € au profit de l'association Solidarités International dans le cadre de son projet de réponse aux besoins urgents dans le domaine de l'eau des populations sinistrées suite au tremblement de terre dans le département des Nippes.

2° - **Autorise** monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 30 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitre 65 - opération n° 0P02O1920.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20210927-269184-DE-1-1 Date de télétransmission : 30 septembre 2021 Date de réception préfecture : 30 septembre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2021-09-02-R-0645**

Commune(s) :

Objet : Représentation de la Métropole au sein du comité consultatif interrégional de Lyon pour le règlement amiable des différends relatifs aux marchés publics (CCIRD)

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Commande publique

n° provisoire 3729

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3611-3 et L 3221-7 ;

Considérant qu'au terme de l'article R 2197-7 du code de la commande publique, la Métropole est représentée au sein du CCIRD par un ou plusieurs représentants de son choix, dans la limite de 4 ;

arrête

Article 1er - Madame Isabelle Caron, directrice de la commande publique, et madame Fabienne Charrier, responsable du service de la commande publique au sein de la Métropole de Lyon, sont désignées pour représenter la Métropole, à titre permanent, au sein du CCIRD.

Article 2 - Madame la Directrice générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 2 septembre 2021

Le Président,

Signé

Bruno Bernard

Affiché le : 2 septembre 2021

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20210902-267191-AR-1-1 Date de télétransmission : 2 septembre 2021 Date de réception préfecture : 2 septembre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2021-09-02-R-0646**

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : **Forfait autonomie - Exercice 2021 - Résidences autonomie gérées par le Centre communal d'action sociale (CCAS) de Villeurbanne**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Vie en établissement

n° provisoire 3885

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le chapitre II du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2016-1441 du 19 septembre 2016 relative au forfait autonomie et aux contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) autorisant le Président de la Métropole à signer lesdits contrats et les arrêtés annuels de versement du forfait autonomie ;

Vu la délibération de la Commission permanente de la Métropole n° CP-2021-0686 du 5 juillet 2021 portant attribution de financement aux structures œuvrant dans le domaine de la prévention de la perte d'autonomie pour le plan d'actions 2021 de la Conférence des financeurs ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0580 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à monsieur Pascal Blanchard, Vice-Président ;

Vu l'arrêté de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) du 9 février 2021 notifiant à la Métropole un concours d'un montant global de 1 097 596,20 € pour l'ensemble des résidences autonomes situées sur son territoire au titre de l'exercice 2021 ;

Vu le CPOM signé par le gestionnaire du 28 décembre 2018 ;

Considérant que le gestionnaire a sollicité le bénéfice du forfait autonomie pour l'exercice 2021 et a transmis des éléments relatifs à des actions visant à la prévention de la perte d'autonomie ;

arrête

Article 1^{er} - Pour l'exercice budgétaire 2021, le forfait autonomie attribué au CCAS de Villeurbanne, situé Mairie de Villeurbanne Place Lazare Goujon 69100 Villeurbanne concernant les résidences autonomie suivantes :

Établissement	Adresse	Commune
Château Gaillard	65 rue Château Gaillard	Villeurbanne
Jean Jaurès	42 rue Jean Jaurès	Villeurbanne
Marx Dormoy	183/185 route de Genas	Villeurbanne
Le Tonkin	20 avenue Salvador Allende	Villeurbanne

s'élève à 159 818 €.

Article 2 - Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de 2 mois, à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Lyon.

Article 3 - Madame la Directrice générale et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée aux destinataires du présent arrêté.

Lyon, le 2 septembre 2021

Pour le Président,
le Vice-Président délégué,

Signé

Pascal Blanchard

Affiché le : 2 septembre 2021

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20210902-267825-AR-1-1 Date de télétransmission : 2 septembre 2021 Date de réception préfecture : 2 septembre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA METROPOLE DE LYON

ARRETE N° 2021-09-02-R-0647

Commune(s) : Lyon 8ème - Lyon 9ème - Villeurbanne

Objet : **Forfait autonomie - Exercice 2021 - Résidences autonomie gérées par la Fondation de La Cité Rambaud**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Vie en établissement

n° provisoire 3886

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le chapitre II du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2016-1441 du 19 septembre 2016 relative au forfait autonomie et aux contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) autorisant le Président à signer lesdits contrats et les arrêtés annuels de versement du forfait autonomie ;

Vu la délibération de la Commission permanente de la Métropole n° CP-2021-0686 du 5 juillet 2021 portant attribution de financement aux structures œuvrant dans le domaine de la prévention de la perte d'autonomie pour le plan d'actions 2021 de la Conférence des financeurs ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0580 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à monsieur Pascal Blanchard, Vice-Président ;

Vu l'arrêté de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) du 9 février 2021 notifiant à la Métropole un concours d'un montant global de 1 097 596,20 € pour l'ensemble des résidences autonomie situées sur son territoire au titre de l'exercice 2021 ;

Vu le CPOM signé par le gestionnaire du 2 janvier 2020 ;

Considérant que le gestionnaire a sollicité le bénéfice du forfait autonomie pour l'exercice 2021 et a transmis des éléments relatifs à des actions visant à la prévention de la perte d'autonomie ;

arrête

Article 1^{er} - Pour l'exercice budgétaire 2021, le forfait autonomie attribué à Fondation de La Cité Rambaud, située 176 avenue Barthélémy Buyer 69009 Lyon concernant les résidences autonomie suivantes :

Établissement	Adresse	Commune
Mermoz	35 rue du Professeur Nicolas	Lyon 8ème
Barthélémy Buyer	176 avenue Barthélémy Buyer	Lyon 9ème
Ferrandière - Saint Exupéry	31 avenue Saint Exupéry	Villeurbanne

s'élève à 56 134 €.

Article 2 - Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de 2 mois, à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Lyon.

Article 3 - Madame la Directrice générale et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée aux destinataires du présent arrêté.

Lyon, le 2 septembre 2021

Le Président,

Signé

Bruno Bernard

Affiché le : 2 septembre 2021

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20210902-267827-AR-1-1 Date de télétransmission : 2 septembre 2021 Date de réception préfecture : 2 septembre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA METROPOLE DE LYON

ARRETE N° 2021-09-02-R-0648

Commune(s) : Givors

Objet : **Forfait autonomie - Exercice 2021 - Résidence autonomie gérée par la Fondation Partage et Vie**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Vie en établissement

n° provisoire 3887

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le chapitre II du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2016-1441 du 19 septembre 2016 relative au forfait autonomie et aux contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) autorisant le Président à signer lesdits contrats et les arrêtés annuels de versement du forfait autonomie ;

Vu la délibération de la Commission permanente de la Métropole n° CP-2021-0686 du 5 juillet 2021 portant attribution de financement aux structures œuvrant dans le domaine de la prévention de la perte d'autonomie pour le plan d'actions 2021 de la Conférence des financeurs ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0580 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à monsieur Pascal Blanchard, Vice-Président ;

Vu l'arrêté de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) du 9 février 2021 notifiant à la Métropole un concours d'un montant global de 1 097 596,20 € pour l'ensemble des résidences autonomies situées sur son territoire au titre de l'exercice 2021 ;

Vu le CPOM signé par le gestionnaire du 20 décembre 2016 ;

Considérant que le gestionnaire a sollicité le bénéfice du forfait autonomie pour l'exercice 2021 et a transmis des éléments relatifs à des actions visant à la prévention de la perte d'autonomie ;

arrête

Article 1^{er} - Pour l'exercice budgétaire 2021, le forfait autonomie attribué à la Fondation Partage et Vie, située 11 rue de la vanne CS 20018 92126 Montrouge cedex concernant la résidence autonomie suivante :

Établissement	Adresse	Commune
Résidence Saint-Vincent	14 quai Robichon-Malgontier	Givors

s'élève à 18 037 €.

Article 2 - Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de 2 mois, à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Lyon.

Article 3 - Madame la Directrice générale et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 2 septembre 2021

Pour le Président,
le Vice-Président délégué,

Signé

Pascal Blanchard

Affiché le : 2 septembre 2021

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20210902-267829-AR-1-1 Date de télétransmission : 2 septembre 2021 Date de réception préfecture : 2 septembre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2021-09-02-R-0649**

Commune(s) : Fontaines-sur-Saône - Neuville-sur-Saône

Objet : **Forfait autonomie - Exercice 2021 - Résidence autonomie gérée par l'hôpital intercommunal de Neuville-Fontaines**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Vie en établissement

n° provisoire 3888

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le chapitre II du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2016-1441 du 19 septembre 2016 relative au forfait autonomie et aux contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) autorisant le Président à signer lesdits contrats et les arrêtés annuels de versement du forfait autonomie ;

Vu la délibération de la Commission permanente de la Métropole n° CP-2021-0686 du 5 juillet 2021 portant attribution de financement aux structures œuvrant dans le domaine de la prévention de la perte d'autonomie pour le plan d'actions 2021 de la Conférence des financeurs ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0580 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à monsieur Pascal Blanchard, Vice-Président ;

Vu l'arrêté de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) du 9 février 2021 notifiant à la Métropole un concours d'un montant global de 1 097 596,20 € pour l'ensemble des résidences autonomie situées sur son territoire au titre de l'exercice 2021 ;

Vu le CPOM signé par le gestionnaire du 6 août 2020 ;

Considérant que le gestionnaire a sollicité le bénéfice du forfait autonomie pour l'exercice 2021 et a transmis des éléments relatifs à des actions visant à la prévention de la perte d'autonomie ;

arrête

Article 1^{er} - Pour l'exercice budgétaire 2021, le forfait autonomie attribué à l'hôpital intercommunal de Neuville-Fontaines, situé 53 chemin de Parenty 69250 Neuville-sur-Saône concernant la résidence autonomie suivante :

Établissement	Adresse	Commune
Simon Rousseau	1 avenue Simon Rousseau	Fontaines-sur-Saône

s'élève à 19 053 €.

Article 2 - Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de 2 mois, à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Lyon.

Article 3 - Madame la Directrice générale et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 2 septembre 2021

Pour le Président,
le Vice-Président délégué,

Signé

Pascal Blanchard

Affiché le : 2 septembre 2021

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20210902-267831-AR-1-1 Date de télétransmission : 2 septembre 2021 Date de réception préfecture : 2 septembre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2021-09-03-R-0650**

Commune(s) : Saint-Genis-Laval

Objet : Arrêté conjoint avec la Préfecture du Rhône - Prix de journée provisoire unique - Exercice 2021 - Dispositif Centre éducatif et professionnel Le CEPAJ internat et semi-internat de l'association Acolea sis chemin de Bernicot

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Prévention et protection de l'enfance

n° provisoire 3929

Nombre de pièces	Désignation des pièces ci-après annexées
1	Arrêté n° 2021-DSHE-DPPE-06-0011 du 30 juin 2021 pris conjointement entre la Préfecture du Rhône et la Métropole de Lyon

Affiché le : 3 septembre 2021



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFECTURE DU RHÔNE

**Délégation solidarités
habitat et éducation**
Direction de la prévention et de la protection
de l'enfance
Unité tarification
CS 33569
69505 LYON CEDEX 03

**Direction interrégionale
de la Protection Judiciaire de la Jeunesse
Centre-Est**
Direction territoriale Rhône-Ain
2 rue Moncey - B.P. 3075
69397 LYON CEDEX 03

Arrêté n°2021-DSHE-DPPE-06-0011 Arrêté n°DTPJJ_SAH_2021_06_30_14

ARRÊTÉ CONJOINT

commune : Saint Genis Laval

objet : Prix de journée provisoire unique - Exercice 2021 - Dispositif Centre éducatif et professionnel Le CEPAJ internat et semi-internat de l'association Acolea sis chemin de Bernicot

Le Président de la Métropole de Lyon et le Préfet de la Zone de défense et de sécurité sud-est, Préfet de la région Auvergne Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, Officier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment :

- les articles L.314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

- les articles R.314-1 et suivants relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux énumérés au I de l'article L.312-1 du même code ;

Vu les articles 375 à 375-8 du code civil relatifs à l'assistance éducative ;

Vu l'ordonnance n° 45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;

Vu le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;

Vu l'arrêté du Ministre de la justice du 19 décembre 2003 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducative délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire conjointe du représentant de l'État dans le département et du président du Conseil général ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2021-0379 du 25 janvier 2021 fixant l'évolution de l'enveloppe de tarification 2021 des structures de l'enfance ;

Vu la circulaire du 15 juillet 2020 relative à la campagne budgétaire 2020 des établissements et services concourant à la mission de protection judiciaire de la jeunesse et dans l'attente de la prochaine circulaire au titre de 2021 ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0569 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à madame Lucie VACHER, Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2021-01-14-0023 du 28 décembre 2020, portant fixation du prix de journée de reconduction à compter du 1^{er} décembre 2020, pour le CEPAJ ;

Vu l'évolution du projet éducatif en cours d'élaboration et d'arbitrage proposé, au titre de l'exercice 2021, par Monsieur Guy LABOPIN, Président de l'association gestionnaire Acolea pour l'établissement mentionné à l'article 1er du présent arrêté ;

Vu les rapports de la Directrice régionale de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est et de la Directrice générale adjointe en charge du développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation ;

Sur proposition de madame la Préfète, Secrétaire générale de la Préfecture du Rhône et de madame la Directrice générale de la Métropole de Lyon ;

arrêtent

Article 1^{er} - Pour l'exercice budgétaire de l'année 2021, il est fixé un prix de journée applicable d'attente unique à 231,96 €, à compter du 1^{er} juin 2021 au CEPAJ.

Article 2 - Du 1^{er} janvier au 31 mai 2021, les recettes relatives à la facturation des prix de journée sont liquidées et perçues dans les conditions arrêtées par l'arrêté n° 2021-01-14-0023 du 28 décembre 2020 soit 247,97 € pour l'internat et à 184,14 € pour le semi-internat.

Article 3 - Dès le dépôt du budget prévisionnel 2021 un nouveau prix de journée sera déterminé.

Article 4 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes de la Métropole de Lyon.

Article 5 - Madame la Préfète, Secrétaire générale de la préfecture du Rhône, madame la Directrice générale de la Métropole de Lyon, monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon et madame la Directrice régionale de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le

3 0 0 6 2 1

Pour le Président,
La Vice-Présidente déléguée



Lucie VACHER

La Préfète,

La préfète
Secrétaire générale
Préfète déléguée pour l'égalité des chances



Cécile DINDAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2021-09-03-R-0651**

Commune(s) : Vénissieux

Objet : **Établissement d'accueil de jeunes enfants - Les Bleuets de Parilly - Création**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Santé et PMI

n° provisoire 3781

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu les articles L 2324-1 à L 2324-4 et les articles R 2324-16 à R 2324-48 du code de la santé publique ;

Vu les articles D 214-7 et D 214-8 du code de l'action sociale et des familles (CASF) ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 décembre 2018 actualisant l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0569 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à madame Lucie Vacher, Vice-Présidente ;

Vu le dossier complet de demande d'autorisation d'ouverture porté devant le Président de la Métropole le 30 juillet 2021 par la société à responsabilité limitée (SARL) la Maison Bleue 140, représentée par madame Camille Perrin et dont le siège est situé 148-152 route de la Reine 92100 Boulogne-Billancourt ;

Vu l'avis favorable de madame le Maire de Vénissieux reçu le 26 août 2021 ;

Vu le rapport établi le 20 août 2021 par la puéricultrice, par délégation du médecin, responsable de la direction santé et PMI sur le fondement de l'article R 2324-23 du code de la santé publique ;

arrête

Article 1er - La SARL la Maison Bleue 140 est autorisée à ouvrir un établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans situé 34 rue Simone Veil 69200 Vénissieux. L'établissement est nommé les Bleuets de Parilly.

Article 2 - La capacité d'accueil est fixée à 20 places en accueil collectif régulier et occasionnel du lundi au vendredi de 7h00 à 18h30 avec une fermeture de 4 semaines en été et une semaine en fin d'année.

Article 3 - La direction de la structure est assurée par madame Frédérique Frey, titulaire du diplôme d'éducatrice de jeunes enfants (1 équivalent temps plein dont 0,5 consacré aux activités de direction).

Article 4 - Les effectifs auprès des enfants comportent :

- une éducatrice de jeunes enfants,
- 2 auxiliaires de puériculture,
- 4 titulaires du certificat d'aptitude professionnelle (CAP) petite enfance.

Article 5 - Les activités de cet établissement doivent être réalisées conformément aux normes établies par les textes visés relatifs au fonctionnement de la structure, aux effectifs et à la qualification des personnels des établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

Article 6 - Conformément à l'article R 2324-24 du code de la santé publique, tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier ou sur une des mentions de la présente autorisation doit être porté à la connaissance du Président de la Métropole sans délai.

Article 7 - Madame la Directrice générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée à l'établissement.

Lyon, le 3 septembre 2021

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Lucie Vacher

Affiché le : 3 septembre 2021

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20210903-267467-AR-1-1 Date de télétransmission : 3 septembre 2021 Date de réception préfecture : 3 septembre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2021-09-03-R-0652**

Commune(s) : Ecully

**Objet : Établissement d'accueil du jeune enfant - Les Loustics - Modification des jours d'ouverture -
Changement de direction**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Santé et PMI

n° provisoire 3904

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu les articles L 2324-1 à L 2324-4 et les articles R 2324-16 à R 2324-48 du code de la santé publique ;

Vu les articles D 214-7 et D 214-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 décembre 2018 actualisant l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté départemental n° ARCG-MAA-2006-0002 du 2 février 2006 autorisant le centre social Kiosque et l'Arche à créer un établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans, situé 52 chemin de Montlouis 69130 Écully et nommé Les Loustics ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2017-10-18-R-0895 du 18 octobre 2017 autorisant le centre social le Kiosque et l'Arche à modifier les horaires de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans nommé Les Loustics et situé 52 chemin de Montlouis 69130 Écully ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0569 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à madame Lucie Vacher, Vice-Présidente ;

Vu le rapport établi le 29 mars 2021 par l'adjoint au responsable du service santé de la Maison de la Métropole d'Écully sur le fondement de l'article R 2324-23 du code de la santé publique ;

Vu le dossier complet de demande de modification de l'autorisation porté devant le Président de la Métropole le 27 août 2021 par le centre social le Kiosque et l'Arche, représenté par monsieur Swen Klawitter ;

arrête

Article 1^{er} - À compter du 8 septembre 2021, les jours d'ouverture de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans Les Loustics, situé 52 chemin de Montlouis 69130 Écully sont modifiés comme suit :

- les lundis, mardis, mercredis et jeudis de 8h30 à 17h30 en période scolaire.

Article 2 - La direction de la structure est assurée par madame Carole Ohana, titulaire du diplôme d'éducatrice de jeunes enfants (0,88 équivalent temps plein dont 0,28 consacré aux activités administratives).

Article 3 - La capacité d'accueil est maintenue à 12 places en accueil collectif régulier et occasionnel.

Article 4 - Les effectifs comportent :

- 2 éducateurs de jeunes enfants,
- une titulaire du brevet d'état d'animateur technique de l'éducation populaire (BEATEP) petite enfance,
- une professionnelle au titre de l'expérience en établissement d'accueil du jeune enfant.

Article 5 - Les activités de cet établissement doivent être réalisées conformément aux normes établies par les textes visés relatifs au fonctionnement de la structure, aux effectifs et à la qualification des personnels des établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

Article 6 - Conformément à l'article R 2324-24 du code de la santé publique, tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier ou sur une des mentions de la présente autorisation doit être porté à la connaissance du Président de la Métropole sans délai.

Article 7 - Madame la Directrice générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée à l'établissement.

Lyon, le 3 septembre 2021

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Lucie Vacher

Affiché le : 3 septembre 2021

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20210903-267923-AR-1-1 Date de télétransmission : 3 septembre 2021 Date de réception préfecture : 3 septembre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA METROPOLE DE LYON

ARRETE N° 2021-09-07-R-0653

Commune(s) : Saint-Genis-les-Ollières

Objet : **Lieudit Les Mourrons - Exercice du droit de préemption espaces naturels sensibles (ENS) à l'occasion de la vente d'un terrain nu - Propriété de la société civile Du Dépôt**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

n° provisoire 3899

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 3221-12 et 3611-3 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 215-1 à L 215-24 et l'article L 113-8 qui inclut, dans le cadre des compétences du département, l'élaboration et la mise en œuvre d'une politique de protection, gestion et d'ouverture au public des ENS, boisés ou non, destinée à préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs naturels d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles instituant la Métropole de Lyon ;

Vu le décret n° 86-516 du 14 mars 1986 modifié relatif au droit de préemption urbain, aux zones d'aménagement différé, aux ENS des départements et au contrôle de certaines divisions foncières ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n° 2006-3763 du 13 novembre 2006, portant sur la politique communautaire en faveur des espaces naturels et agricoles et des agriculteurs, et du transfert, le 1^{er} janvier 2015, de la politique départementale des ENS et de ses outils dont les zones de préemption au titre des ENS (ZPENS) ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2019-3507 du 13 mai 2019 approuvant la révision du plan local d'urbanisme de la Métropole tenant lieu de programme local de l'habitat (PLU-H) et renouvelant l'institution du droit de préemption urbain dans les zones urbaines ou à urbaniser du PLU-H, ainsi que dans le secteur sauvegardé du Vieux-Lyon ;

Vu le PLU-H rendu public opposable aux tiers à compter du 18 juin 2019 ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2020-0005 du 2 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président de la Métropole pour accomplir certains actes particuliers, et notamment l'article 1.4 relatif à l'exercice des droits de préemption ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0563 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à madame Béatrice Vessiller, Vice-Présidente ;

Considérant la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) :

- souscrite par Maître Emmanuelle Spennato, notaire associée, sise 2 chemin des Vignes - PAE Maisons Blanches à Vaugneray (69670) mandaté par la société civile immobilière Du Dépôt, représentée par monsieur Jean-Baptiste Lachana, domiciliée 2 allée des Vignes à Saint-Genis-les-Ollières (69290),

- reçue par la Métropole le 19 juillet 2021,

- concernant la vente au prix de 1 500 € - bien cédé libre,

- au profit de monsieur Jean-François Lachana et madame Christine Molin demeurant 3 D allée des Vignes à Saint-Genis-les-Ollières (69290) :

- d'un terrain nu à usage de bois et taillis d'une surface de 2 153 m², cadastré AO 388 et situé lieudit Les Mourrons à Saint-Genis-les-Ollières,

- le bien, cédé libre est grevé au profit des parcelles limitrophes cadastrées AO 385, 386, 393, 394, 395, 396, d'une servitude de tréfonds pour le passage des eaux usées et des eaux pluviales et le trop plein des eaux pluviales. Il profite d'une servitude de passage piétons et tous véhicules sur les parcelles cadastrées AO 385, 394, 396 ;

Considérant que la Direction de l'immobilier de l'État (DIE) n'a pas été consultée, la présente acquisition se réalisant en-deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Considérant qu'il est opportun que la Métropole exerce son droit de préemption, en vue de mettre en œuvre sa politique de préservation des espaces naturels et d'ouverture au public de ces espaces ;

Considérant que le bien en question est concerné par l'emplacement réservé n° 10 au PLU-H pour cheminements piétons ou cyclistes ;

Considérant qu'un plan de gestion et de valorisation du projet nature-espace naturel sensible du plateau de Méginand et des Vallons a été produit en 2008 en vue d'organiser la gestion et l'ouverture du site au public en assurant notamment la continuité des itinéraires de promenade et la prévention des conflits d'usage ;

Considérant que la parcelle objet de la DIA est inscrite dans le schéma de mise en valeur du site pour connecter, par une liaison douce, 2 itinéraires balisés, le sentier du Ratier et le sentier des Paysages, ce dernier valorisant le vallon du Ribes ;

Considérant que ce secteur est également identifié comme corridor écologique, à l'échelle métropolitaine, notamment pour les mammifères ;

Considérant que la maîtrise foncière publique de cette partie du vallon identifiée comme corridor écologique, permettrait de compléter la veille écologique réalisée sur le site et renforcer la perméabilité des déplacements de la faune par la suppression d'obstacles (clôtures, barrières) ;

Considérant que la Métropole est déjà propriétaire des parcelles adjacentes cadastrées AO 239, 405, 406 et 409 ;

arrête

Article 1er - Pour les causes sus-énoncées, le droit de préemption dont dispose la Métropole est exercé à l'occasion de l'aliénation du bien situé lieudit Les Mourrons à Saint-Genis-les-Ollières ayant fait l'objet de la déclaration précitée.

Article 2 - Le prix de 1 500 € - bien cédé libre -, figurant dans cette DIA, est accepté par la Métropole.

Cette acquisition, par la Métropole, est définitive à compter de la notification du présent arrêté. Elle sera régularisée, suivant les prescriptions des articles L 213-14 et R 213-12 du code de l'urbanisme, par un acte authentique qui sera dressé par Maître Ravier, notaire associé à Ecully.

Article 3 - Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de la décision attaquée.

Il peut également saisir l'autorité compétente signataire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de 2 mois, le silence de l'autorité signataire vaut rejet implicite.

Article 4 - La dépense résultant de cette acquisition par la Métropole sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - compte 2112 - fonction 844 - opération n° 0P07O7856.

Article 5 - Madame la Directrice générale et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 7 septembre 2021

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Béatrice Vessiller

Affiché le : 7 septembre 2021

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20210907-267910-AR-1-1 Date de télétransmission : 7 septembre 2021 Date de réception préfecture : 7 septembre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA METROPOLE DE LYON

ARRETE N° 2021-09-08-R-0654

Commune(s) : Lyon 1er - Lyon 2ème - Lyon 3ème - Lyon 4ème - Lyon 5ème - Lyon 6ème - Lyon 7ème - Lyon 8ème - Lyon 9ème

Objet : **Forfait autonomie - Exercice 2021 - Résidences autonomie gérées par le Centre communal d'action sociale (CCAS) de Lyon**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Vie en établissement

n° provisoire 3853

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF) et, notamment, le chapitre II du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2016-1441 du 19 septembre 2016 relative au forfait autonomie et aux contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) autorisant le Président à signer lesdits contrats et les arrêtés annuels de versement du forfait autonomie ;

Vu la délibération de la Commission permanente de la Métropole n° CP-2021-0686 du 5 juillet 2021 portant attribution de financement aux structures œuvrant dans le domaine de la prévention de la perte d'autonomie pour le plan d'actions 2021 de la Conférence des financeurs ;

Vu l'arrêté de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) du 9 février 2021 notifiant à la Métropole un concours d'un montant global de 1 097 596,20 € pour l'ensemble des résidences autonomies situées sur son territoire au titre de l'exercice 2021 ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0580 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à monsieur Pascal Blanchard, Vice-Président ;

Vu le CPOM signé par le gestionnaire du 20 décembre 2016 ;

Considérant que le gestionnaire a sollicité le bénéfice du forfait autonomie pour l'exercice 2021 et a transmis des éléments relatifs à des actions visant à la prévention de la perte d'autonomie ;

arrête

Article 1^{er} - Pour l'exercice budgétaire 2021, le forfait autonomie attribué au CCAS de Lyon, sis Hôtel de Ville place de la Comédie à Lyon 1er concernant les résidences autonomie suivantes :

Établissement	Adresse	Commune
Louis Pradel	146 boulevard de la Croix-Rousse	Lyon 1er
Clos Jouve	10-12 rue Dominique Perfetti	Lyon 1er
Rinck	66 cours Suchet	Lyon 2ème
Danton	8 place Danton	Lyon 3ème
Marius Bertrand	14 rue Hermann Sabran	Lyon 4ème
Hénon Les Canuts	64 boulevard des Canuts	Lyon 4ème
Charcot	34 rue du Commandant Charcot	Lyon 5ème
Thiers	171 avenue Thiers	Lyon 6ème
Cuvier	152 rue Cuvier	Lyon 6ème
Jean Jaurès	286 avenue Jean Jaurès	Lyon 7ème
Marc Bloch	13 rue Marc Bloch	Lyon 7ème
Chalumeaux	4-6 rue Saint Vincent de Paul	Lyon 8ème
Renée Jolivot	1 rue Jean Sarrazin	Lyon 8ème
Jean Zay	5 rue Jean Zay	Lyon 9ème
La Sauvegarde	507 avenue de la Sauvegarde	Lyon 9ème

s'élève à 153 201 €.

Article 2 - Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de 2 mois, à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Lyon.

Article 3 - Madame la Directrice générale et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 8 septembre 2021

Pour le Président,
le Vice-Président délégué,

Signé

Pascal Blanchard

Affiché le : 8 septembre 2021

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20210908-267735-AR-1-1 Date de télétransmission : 8 septembre 2021 Date de réception préfecture : 8 septembre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2021-09-08-R-0655**

Commune(s) : Saint-Priest

Objet : **Forfait autonomie - Exercice 2021 - Résidence autonomie gérée par le Centre communal d'action sociale (CCAS) de Saint-Priest**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Vie en établissement

n° provisoire 3861

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le chapitre II du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2016-1441 du 19 septembre 2016 relative au forfait autonomie et aux contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) autorisant le Président de la Métropole à signer lesdits contrats et les arrêtés annuels de versement du forfait autonomie ;

Vu la délibération de la Commission permanente de la Métropole n° CP-2021-0686 du 5 juillet 2021 portant attribution de financement aux structures œuvrant dans le domaine de la prévention de la perte d'autonomie pour le plan d'actions 2021 de la Conférence des financeurs ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0580 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à monsieur Pascal Blanchard, Vice-Président ;

Vu l'arrêté de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) du 9 février 2021 notifiant à la Métropole un concours d'un montant global de 1 097 596,20 € pour l'ensemble des résidences autonomies situées sur son territoire au titre de l'exercice 2021 ;

Vu le CPOM signé par le gestionnaire du 20 décembre 2016 ;

Considérant que le gestionnaire a sollicité le bénéfice du forfait autonomie pour l'exercice 2021 et a transmis des éléments relatifs à des actions visant à la prévention de la perte d'autonomie ;

arrête

Article 1^{er} - Pour l'exercice budgétaire 2021, le forfait autonomie attribué au CCAS de Saint-Priest, sis Place Charles Ottina 69802 Saint-Priest concernant la résidence autonomie suivante :

Établissement	Adresse	Commune
Le Clairon	4 rue Marcel Pagnol	Saint-Priest

s'élève à 40 937 €.

Article 2 - Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de 2 mois, à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Lyon.

Article 3 - Madame la Directrice générale et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 8 septembre 2021

Pour le Président,
le Vice-Président délégué,

Signé

Pascal Blanchard

Affiché le : 8 septembre 2021

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20210908-267765-AR-1-1 Date de télétransmission : 8 septembre 2021 Date de réception préfecture : 8 septembre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA METROPOLE DE LYON

ARRETE N° 2021-09-08-R-0656

Commune(s) : Sainte-Foy-lès-Lyon

Objet : **Forfait autonomie - Exercice 2021 - Résidence autonomie gérée par le Centre communal d'action sociale (CCAS) de Sainte-Foy-lès-Lyon**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Vie en établissement

n° provisoire 3862

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le chapitre II du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2016-1441 du 19 septembre 2016 relative au forfait autonomie et aux contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) autorisant le Président de la Métropole à signer lesdits contrats et les arrêtés annuels de versement du forfait autonomie ;

Vu la délibération de la Commission permanente de la Métropole n° CP-2021-0686 du 5 juillet 2021 portant attribution de financement aux structures œuvrant dans le domaine de la prévention de la perte d'autonomie pour le plan d'actions 2021 de la Conférence des financeurs ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0580 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à monsieur Pascal Blanchard, Vice-Président ;

Vu l'arrêté de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) du 9 février 2021 notifiant à la Métropole un concours d'un montant global de 1 097 596,20 € pour l'ensemble des résidences autonomes situées sur son territoire au titre de l'exercice 2021 ;

Vu le CPOM signé par le gestionnaire du 20 décembre 2016 ;

Considérant que le gestionnaire a sollicité le bénéfice du forfait autonomie pour l'exercice 2021 et a transmis des éléments relatifs à des actions visant à la prévention de la perte d'autonomie ;

arrête

Article 1^{er} - Pour l'exercice budgétaire 2021, le forfait autonomie attribué au CCAS de Sainte-Foy-lès-Lyon, sis 10 rue Deshay 69110 Sainte-Foy-lès-Lyon concernant la résidence autonomie suivante :

Établissement	Adresse	Commune
résidence Beausoleil	10 rue du Vingtain	Sainte-Foy-lès-Lyon

s'élève à 7 921 €.

Article 2 - Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de 2 mois, à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Lyon.

Article 3 - Madame la Directrice générale et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 8 septembre 2021

Pour le Président,
le Vice-Président délégué,

Signé

Pascal Blanchard

Affiché le : 8 septembre 2021

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20210908-267767-AR-1-1 Date de télétransmission : 8 septembre 2021 Date de réception préfecture : 8 septembre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA METROPOLE DE LYON

ARRETE N° 2021-09-08-R-0657

Commune(s) : Tassin-la-Demi-Lune

Objet : **Forfait autonomie - Exercice 2021 - Résidence autonomie gérée par Foyers de l'Hospitalité d'Assise**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Vie en établissement

n° provisoire 3863

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le chapitre II du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2016-1441 du 19 septembre 2016 relative au forfait autonomie et aux contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) autorisant le Président de la Métropole à signer lesdits contrats et les arrêtés annuels de versement du forfait autonomie ;

Vu la délibération de la Commission permanente de la Métropole n° CP-2021-0686 du 5 juillet 2021 portant attribution de financement aux structures œuvrant dans le domaine de la prévention de la perte d'autonomie pour le plan d'actions 2021 de la Conférence des financeurs ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0580 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à monsieur Pascal Blanchard, Vice-Président ;

Vu l'arrêté de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) du 9 février 2021 notifiant à la Métropole un concours d'un montant global de 1 097 596,20 € pour l'ensemble des résidences autonomies situées sur son territoire au titre de l'exercice 2021 ;

Vu le CPOM signé par le gestionnaire du 25 août 2017 ;

Considérant que le gestionnaire a sollicité le bénéfice du forfait autonomie pour l'exercice 2021 et a transmis des éléments relatifs à des actions visant à la prévention de la perte d'autonomie ;

arrête

Article 1^{er} - Pour l'exercice budgétaire 2021, le forfait autonomie attribué à Foyers de l'Hospitalité d'Assise, situé 69 chemin de Vassieux 69300 Caluire-et-Cuire concernant la résidence autonomie suivante :

Établissement	Adresse	Commune
Maison de François et Claire	115 Route de Paris	Tassin-la-Demi-Lune

s'élève à 4 526 €.

Article 2 - Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de 2 mois, à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Lyon.

Article 3 - Madame la Directrice générale et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 8 septembre 2021

Pour le Président,
le Vice-Président délégué,

Signé

Pascal Blanchard

Affiché le : 8 septembre 2021

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20210908-267769-AR-1-1 Date de télétransmission : 8 septembre 2021 Date de réception préfecture : 8 septembre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA METROPOLE DE LYON

ARRETE N° 2021-09-08-R-0658

Commune(s) : Vaulx-en-Velin

Objet : **Forfait autonomie - Exercice 2021 - Résidence autonomie gérée par le Centre communal d'action sociale (CCAS) de Vaulx-en-Velin**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Vie en établissement

n° provisoire 3864

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le chapitre II du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2016-1441 du 19 septembre 2016 relative au forfait autonomie et aux contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) autorisant le Président de la Métropole à signer lesdits contrats et les arrêtés annuels de versement du forfait autonomie ;

Vu la délibération de la Commission permanente de la Métropole n° CP-2021-0686 du 5 juillet 2021 portant attribution de financement aux structures œuvrant dans le domaine de la prévention de la perte d'autonomie pour le plan d'actions 2021 de la Conférence des financeurs ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0580 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à monsieur Pascal Blanchard, Vice-Président ;

Vu l'arrêté de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) du 9 février 2021 notifiant à la Métropole un concours d'un montant global de 1 097 596,20 € pour l'ensemble des résidences autonomies situées sur son territoire au titre de l'exercice 2021 ;

Vu le CPOM signé par le gestionnaire du 20 décembre 2016 ;

Considérant que le gestionnaire a sollicité le bénéfice du forfait autonomie pour l'exercice 2021 et a transmis des éléments relatifs à des actions visant à la prévention de la perte d'autonomie ;

arrête

Article 1^{er} - Pour l'exercice budgétaire 2021, le forfait autonomie attribué au CCAS de Vaulx-en-Velin, sis Hôtel de Ville place de la Nation 69120 Vaulx-en-Velin concernant la résidence autonomie suivante :

Établissement	Adresse	Commune
résidence Ambroise Croizat	88 chemin du Gabugy	Vaulx-en-Velin

s'élève à 12 650 €.

Article 2 - Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de 2 mois, à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Lyon.

Article 3 - Madame la Directrice générale et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 8 septembre 2021

Pour le Président,
le Vice-Président délégué,

Signé

Pascal Blanchard

Affiché le : 8 septembre 2021

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20210908-267774-AR-1-1 Date de télétransmission : 8 septembre 2021 Date de réception préfecture : 8 septembre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA METROPOLE DE LYON

ARRETE N° 2021-09-08-R-0659

Commune(s) : Tassin-la-Demi-Lune

Objet : **Forfait autonomie - Exercice 2021 - Résidence autonomie gérée par le Centre communal d'action sociale (CCAS) de Tassin-la-Demi-Lune**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Vie en établissement

n° provisoire 3865

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le chapitre II du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2016-1441 du 19 septembre 2016 relative au forfait autonomie et aux contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) autorisant le Président de la Métropole à signer lesdits contrats et les arrêtés annuels de versement du forfait autonomie ;

Vu la délibération de la Commission permanente de la Métropole n° CP-2021-0686 du 5 juillet 2021 portant attribution de financement aux structures œuvrant dans le domaine de la prévention de la perte d'autonomie pour le plan d'actions 2021 de la Conférence des financeurs ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0580 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à monsieur Pascal Blanchard, Vice-Président ;

Vu l'arrêté de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) du 9 février 2021 notifiant à la Métropole un concours d'un montant global de 1 097 596,20 € pour l'ensemble des résidences autonomes situées sur son territoire au titre de l'exercice 2021 ;

Vu le CPOM signé par le gestionnaire du 16 décembre 2016 ;

Considérant que le gestionnaire a sollicité le bénéfice du forfait autonomie pour l'exercice 2021 et a transmis des éléments relatifs à des actions visant à la prévention de la perte d'autonomie ;

arrête

Article 1^{er} - Pour l'exercice budgétaire 2021, le forfait autonomie attribué au CCAS de Tassin-la-Demi-Lune, sis 4 rue des Maraîchers 69160 Tassin-la-Demi-Lune concernant la résidence autonomie suivante :

Établissement	Adresse	Commune
résidence Beau Séjour	4 rue des Maraîchers	Tassin-la-Demi-Lune

s'élève à 27 713 €.

Article 2 - Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de 2 mois, à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Lyon.

Article 3 - Madame la Directrice générale et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 8 septembre 2021

Pour le Président,
le Vice-Président délégué,

Signé

Pascal Blanchard

Affiché le : 8 septembre 2021

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20210908-267777-AR-1-1 Date de télétransmission : 8 septembre 2021 Date de réception préfecture : 8 septembre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2021-09-08-R-0660**

Commune(s) : Neuville-sur-Saône

Objet : **Forfait autonomie - Exercice 2021 - Résidence autonomie gérée par le Centre communal d'action sociale (CCAS) de Neuville-sur-Saône**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Vie en établissement

n° provisoire 3866

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le chapitre II du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2016-1441 du 19 septembre 2016 relative au forfait autonomie et aux contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) autorisant le Président de la Métropole à signer lesdits contrats et les arrêtés annuels de versement du forfait autonomie ;

Vu la délibération de la Commission permanente de la Métropole n° CP-2021-0686 du 5 juillet 2021 portant attribution de financement aux structures œuvrant dans le domaine de la prévention de la perte d'autonomie pour le plan d'actions 2021 de la Conférence des financeurs ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0580 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à monsieur Pascal Blanchard, Vice-Président ;

Vu l'arrêté de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) du 9 février 2021 notifiant à la Métropole un concours d'un montant global de 1 097 596,20 € pour l'ensemble des résidences autonomie situées sur son territoire au titre de l'exercice 2021 ;

Vu le CPOM signé par le gestionnaire du 20 décembre 2016 ;

Considérant que le gestionnaire a sollicité le bénéfice du forfait autonomie pour l'exercice 2021 et a transmis des éléments relatifs à des actions visant à la prévention de la perte d'autonomie ;

arrête

Article 1^{er} - Pour l'exercice budgétaire 2021, le forfait autonomie attribué au CCAS de Neuville-sur-Saône, situé Place du 8 mai 1945 69250 Neuville-sur-Saône concernant la résidence autonomie suivante :

Établissement	Adresse	Commune
Bertrand Vergnais	9 avenue Marie-Thérèse Prost	Neuville-sur-Saône

s'élève à 17 929 €.

Article 2 - Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de 2 mois, à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Lyon.

Article 3 - Madame la Directrice générale et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 8 septembre 2021

Pour le Président,
le Vice-Président délégué,

Signé

Pascal Blanchard

Affiché le : 8 septembre 2021

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20210908-267780-AR-1-1 Date de télétransmission : 8 septembre 2021 Date de réception préfecture : 8 septembre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2021-09-08-R-0661**

Commune(s) : Oullins

Objet : **Forfait autonomie - Exercice 2021 - Résidence autonomie gérée par le Centre communal d'action sociale (CCAS) d'Oullins**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Vie en établissement

n° provisoire 3873

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le chapitre II du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2016-1441 du 19 septembre 2016 relative au forfait autonomie et aux contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) autorisant le Président de la Métropole à signer lesdits contrats et les arrêtés annuels de versement du forfait autonomie ;

Vu la délibération de la Commission permanente de la Métropole n° CP-2021-0686 du 5 juillet 2021 portant attribution de financement aux structures œuvrant dans le domaine de la prévention de la perte d'autonomie pour le plan d'actions 2021 de la Conférence des financeurs ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0580 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à monsieur Pascal Blanchard, Vice-Président ;

Vu l'arrêté de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) du 9 février 2021 notifiant à la Métropole un concours d'un montant global de 1 097 596,20 € pour l'ensemble des résidences autonomies situées sur son territoire au titre de l'exercice 2021 ;

Vu le CPOM signé par le gestionnaire du 20 décembre 2016 ;

Considérant que le gestionnaire a sollicité le bénéfice du forfait autonomie pour l'exercice 2021 et a transmis des éléments relatifs à des actions visant à la prévention de la perte d'autonomie ;

arrête

Article 1^{er} - Pour l'exercice budgétaire 2021, le forfait autonomie attribué au CCAS d'Oullins, situé Hôtel de Ville BP 87 69923 Oullins concernant la résidence autonomie suivante :

Établissement	Adresse	Commune
résidence La Californie	37 avenue de la Californie	Oullins

s'élève à 55 358 €.

Article 2 - Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de 2 mois, à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Lyon.

Article 3 - Madame la Directrice générale et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 8 septembre 2021

Pour le Président,
le Vice-Président délégué,

Signé

Pascal Blanchard

Affiché le : 8 septembre 2021

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20210908-267795-AR-1-1 Date de télétransmission : 8 septembre 2021 Date de réception préfecture : 8 septembre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2021-09-08-R-0662**

Commune(s) : Francheville

Objet : **Forfait autonomie - Exercice 2021 - Résidence autonomie gérée par le Centre communal d'action sociale (CCAS) de Francheville**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Vie en établissement

n° provisoire 3875

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le chapitre II du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2016-1441 du 19 septembre 2016 relative au forfait autonomie et aux contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) autorisant le Président de la Métropole à signer lesdits contrats et les arrêtés annuels de versement du forfait autonomie ;

Vu la délibération de la Commission permanente de la Métropole n° CP-2021-0686 du 5 juillet 2021 portant attribution de financement aux structures œuvrant dans le domaine de la prévention de la perte d'autonomie pour le plan d'actions 2021 de la Conférence des financeurs ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0580 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à monsieur Pascal Blanchard, Vice-Président ;

Vu l'arrêté de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) du 9 février 2021 notifiant à la Métropole un concours d'un montant global de 1 097 596,20 € pour l'ensemble des résidences autonomes situées sur son territoire au titre de l'exercice 2021 ;

Vu le CPOM signé par le gestionnaire du 20 décembre 2016 ;

Considérant que le gestionnaire a sollicité le bénéfice du forfait autonomie pour l'exercice 2021 et a transmis des éléments relatifs à des actions visant à la prévention de la perte d'autonomie ;

arrête

Article 1^{er} - Pour l'exercice budgétaire 2021, le forfait autonomie attribué au CCAS de Francheville, situé 1 rue du Temps des Cerises 69340 Francheville concernant la résidence autonomie suivante :

Établissement	Adresse	Commune
Chantegrillet	7 chemin de Chantegrillet	Francheville

s'élève à 30 497 €.

Article 2 - Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de 2 mois, à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Lyon.

Article 3 - Madame la Directrice générale et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 8 septembre 2021

Pour le Président,
le Vice-Président délégué,

Signé

Pascal Blanchard

Affiché le : 8 septembre 2021

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20210908-267802-AR-1-1 Date de télétransmission : 8 septembre 2021 Date de réception préfecture : 8 septembre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2021-09-08-R-0663**

Commune(s) : Ecully

Objet : **Forfait autonomie - Exercice 2021 - Résidence autonomie gérée par le Centre communal d'action sociale (CCAS) d'Ecully**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Vie en établissement

n° provisoire 3876

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le chapitre II du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2016-1441 du 19 septembre 2016 relative au forfait autonomie et aux contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) autorisant le Président de la Métropole à signer lesdits contrats et les arrêtés annuels de versement du forfait autonomie ;

Vu la délibération de la Commission permanente de la Métropole n° CP-2021-0686 du 5 juillet 2021 portant attribution de financement aux structures œuvrant dans le domaine de la prévention de la perte d'autonomie pour le plan d'actions 2021 de la Conférence des financeurs ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0580 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à monsieur Pascal Blanchard, Vice-Président ;

Vu l'arrêté de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) du 9 février 2021 notifiant à la Métropole un concours d'un montant global de 1 097 596,20 € pour l'ensemble des résidences autonomie situées sur son territoire au titre de l'exercice 2021 ;

Vu le CPOM signé par le gestionnaire du 20 décembre 2016 ;

Considérant que le gestionnaire a sollicité le bénéfice du forfait autonomie pour l'exercice 2021 et a transmis des éléments relatifs à des actions visant à la prévention de la perte d'autonomie ;

arrête

Article 1^{er} - Pour l'exercice budgétaire 2021, le forfait autonomie attribué au CCAS d'Ecully Mairie d'Ecully, sis place de la Libération 69130 Ecully concernant la résidence autonomie suivante :

Établissement	Adresse	Commune
centre Louise Coucheroux	15 route de Champagne	Écully

s'élève à 4 239 €.

Article 2 - Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de 2 mois, à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Lyon.

Article 3 - Madame la Directrice générale et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 8 septembre 2021

Pour le Président,
le Vice-Président délégué,

Signé

Pascal Blanchard

Affiché le : 8 septembre 2021

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20210908-267804-AR-1-1 Date de télétransmission : 8 septembre 2021 Date de réception préfecture : 8 septembre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2021-09-08-R-0664**

Commune(s) : Mions

Objet : **Forfait autonomie - Exercice 2021 - Résidence autonomie gérée par le Centre communal d'action sociale (CCAS) de Mions**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Vie en établissement

n° provisoire 3877

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le chapitre II du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2016-1441 du 19 septembre 2016 relative au forfait autonomie et aux contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) autorisant le Président de la Métropole à signer lesdits contrats et les arrêtés annuels de versement du forfait autonomie ;

Vu la délibération de la Commission permanente de la Métropole n° CP-2021-0686 du 5 juillet 2021 portant attribution de financement aux structures œuvrant dans le domaine de la prévention de la perte d'autonomie pour le plan d'actions 2021 de la Conférence des financeurs ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0580 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à monsieur Pascal Blanchard, Vice-Président ;

Vu l'arrêté de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) du 9 février 2021 notifiant à la Métropole un concours d'un montant global de 1 097 596,20 € pour l'ensemble des résidences autonomies situées sur son territoire au titre de l'exercice 2021 ;

Vu le CPOM signé par le gestionnaire du 1^{er} décembre 2020 ;

Considérant que le gestionnaire a sollicité le bénéfice du forfait autonomie pour l'exercice 2021 et a transmis des éléments relatifs à des actions visant à la prévention de la perte d'autonomie ;

arrête

Article 1^{er} - Pour l'exercice budgétaire 2021, le forfait autonomie attribué au CCAS de Mions Ville de Mions, situé CS 43029 Mions 69965 Corbas Cedex concernant la résidence autonomie suivante :

Établissement	Adresse	Commune
Marianne	2-4 allée du Château	Mions

s'élève à 5 485 €.

Article 2 - Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de 2 mois, à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Lyon.

Article 3 - Madame la Directrice générale et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 8 septembre 2021

Pour le Président,
le Vice-Président délégué,

Signé

Pascal Blanchard

Affiché le : 8 septembre 2021

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20210908-267806-AR-1-1 Date de télétransmission : 8 septembre 2021 Date de réception préfecture : 8 septembre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA METROPOLE DE LYON

ARRETE N° 2021-09-08-R-0665

Commune(s) : Caluire-et-Cuire

Objet : **Forfait autonomie - Exercice 2021 - Résidence autonomie gérée par le Centre communal d'action sociale (CCAS) de Caluire-et-Cuire**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Vie en établissement

n° provisoire 3878

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le chapitre II du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2016-1441 du 19 septembre 2016 relative au forfait autonomie et aux contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) autorisant le Président de la Métropole à signer lesdits contrats et les arrêtés annuels de versement du forfait autonomie ;

Vu la délibération de la Commission permanente de la Métropole n° CP-2021-0686 du 5 juillet 2021 portant attribution de financement aux structures œuvrant dans le domaine de la prévention de la perte d'autonomie pour le plan d'actions 2021 de la Conférence des financeurs ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0580 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à monsieur Pascal Blanchard, Vice-Président ;

Vu l'arrêté de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) du 9 février 2021 notifiant à la Métropole un concours d'un montant global de 1 097 596,20 € pour l'ensemble des résidences autonomes situées sur son territoire au titre de l'exercice 2021 ;

Vu le CPOM signé par le gestionnaire du 20 décembre 2016 ;

Considérant que le gestionnaire a sollicité le bénéfice du forfait autonomie pour l'exercice 2021 et a transmis des éléments relatifs à des actions visant à la prévention de la perte d'autonomie ;

arrête

Article 1^{er} - Pour l'exercice budgétaire 2021, le forfait autonomie attribué au CCAS de Caluire-et-Cuire, sis Mairie place du docteur Dugoujon 69300 Caluire-et-Cuire concernant la résidence autonomie suivante :

Établissement	Adresse	Commune
Marie Lyan	3 impasse du collège	Caluire-et-Cuire

s'élève à 26 855 €.

Article 2 - Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de 2 mois, à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Lyon.

Article 3 - Madame la Directrice générale et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 8 septembre 2021

Pour le Président,
le Vice-Président délégué,

Signé

Pascal Blanchard

Affiché le : 8 septembre 2021

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20210908-267808-AR-1-1 Date de télétransmission : 8 septembre 2021 Date de réception préfecture : 8 septembre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2021-09-08-R-0666**

Commune(s) : Chassieu

Objet : **Forfait autonomie - Exercice 2021 - Résidence autonomie gérée par le Centre communal d'action sociale (CCAS) de Chassieu**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Vie en établissement

n° provisoire 3879

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le chapitre II du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2016-1441 du 19 septembre 2016 relative au forfait autonomie et aux contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) autorisant le Président de la Métropole à signer lesdits contrats et les arrêtés annuels de versement du forfait autonomie ;

Vu la délibération de la Commission permanente de la Métropole n° CP-2021-0686 du 5 juillet 2021 portant attribution de financement aux structures œuvrant dans le domaine de la prévention de la perte d'autonomie pour le plan d'actions 2021 de la Conférence des financeurs ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0580 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à monsieur Pascal Blanchard, Vice-Président ;

Vu l'arrêté de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) du 9 février 2021 notifiant à la Métropole un concours d'un montant global de 1 097 596,20 € pour l'ensemble des résidences autonomie situées sur son territoire au titre de l'exercice 2021 ;

Vu le CPOM signé par le gestionnaire du 20 décembre 2016 ;

Considérant que le gestionnaire a sollicité le bénéfice du forfait autonomie pour l'exercice 2021 et a transmis des éléments relatifs à des actions visant à la prévention de la perte d'autonomie ;

arrête

Article 1^{er} - Pour l'exercice budgétaire 2021, le forfait autonomie attribué au CCAS de Chassieu, sis 8 rue Louis Pergaud 69680 Chassieu concernant la résidence autonomie suivante :

Établissement	Adresse	Commune
Les Roses Trémières	1-3-5 rue des sports	Chassieu

s'élève à 33 971 €.

Article 2 - Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de 2 mois, à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Lyon.

Article 3 - Madame la Directrice générale et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 8 septembre 2021

Pour le Président,
le Vice-Président délégué,

Signé

Pascal Blanchard

Affiché le : 8 septembre 2021

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20210908-267810-AR-1-1 Date de télétransmission : 8 septembre 2021 Date de réception préfecture : 8 septembre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA METROPOLE DE LYON

ARRETE N° 2021-09-08-R-0667

Commune(s) : Caluire-et-Cuire

Objet : **Forfait autonomie - Exercice 2021 - Résidence autonomie gérée par l'association Maison de retraite des frères Le Val Foron**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Vie en établissement

n° provisoire 3880

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le chapitre II du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2016-1441 du 19 septembre 2016 relative au forfait autonomie et aux contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) autorisant le Président de la Métropole à signer lesdits contrats et les arrêtés annuels de versement du forfait autonomie ;

Vu la délibération de la Commission permanente de la Métropole n° CP-2021-0686 du 5 juillet 2021 portant attribution de financement aux structures œuvrant dans le domaine de la prévention de la perte d'autonomie pour le plan d'actions 2021 de la Conférence des financeurs ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0580 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à monsieur Pascal Blanchard, Vice-Président ;

Vu l'arrêté de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) du 9 février 2021 notifiant à la Métropole un concours d'un montant global de 1 097 596,20 € pour l'ensemble des résidences autonomie situées sur son territoire au titre de l'exercice 2021 ;

Vu le CPOM signé par le gestionnaire du 20 décembre 2016 ;

Considérant que le gestionnaire a sollicité le bénéfice du forfait autonomie pour l'exercice 2021 et a transmis des éléments relatifs à des actions visant à la prévention de la perte d'autonomie ;

arrête

Article 1^{er} - Pour l'exercice budgétaire 2021, le forfait autonomie attribué à l'association Maison de retraite des frères Le Val Foron, située 53 rue François Peissel 69300 Caluire-et-Cuire concernant la résidence autonomie suivante :

Établissement	Adresse	Commune
Maison de retraite des frères Le Val Foron	53 rue François Peissel	Caluire-et-Cuire

s'élève à 13 422 €.

Article 2 - Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de 2 mois, à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Lyon.

Article 3 - Madame la Directrice générale et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 8 septembre 2021

Pour le Président,
le Vice-Président délégué,

Signé

Pascal Blanchard

Affiché le : 8 septembre 2021

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20210908-267814-AR-1-1 Date de télétransmission : 8 septembre 2021 Date de réception préfecture : 8 septembre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA METROPOLE DE LYON

ARRETE N° 2021-09-08-R-0668

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : **Forfait autonomie - Exercice 2021 - Résidence autonomie gérée par Arpavie**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Vie en établissement

n° provisoire 3881

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le chapitre II du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2016-1441 du 19 septembre 2016 relative au forfait autonomie et aux contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) autorisant le Président de la Métropole à signer lesdits contrats et les arrêtés annuels de versement du forfait autonomie ;

Vu la délibération de la Commission permanente de la Métropole n° CP-2021-0686 du 5 juillet 2021 portant attribution de financement aux structures œuvrant dans le domaine de la prévention de la perte d'autonomie pour le plan d'actions 2021 de la Conférence des financeurs ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0580 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à monsieur Pascal Blanchard, Vice-Président ;

Vu l'arrêté de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) du 9 février 2021 notifiant à la Métropole un concours d'un montant global de 1 097 596,20 € pour l'ensemble des résidences autonomie situées sur son territoire au titre de l'exercice 2021 ;

Vu le CPOM signé par le gestionnaire du 20 décembre 2016 ;

Considérant que le gestionnaire a sollicité le bénéfice du forfait autonomie pour l'exercice 2021 et a transmis des éléments relatifs à des actions visant à la prévention de la perte d'autonomie ;

arrête

Article 1^{er} - Pour l'exercice budgétaire 2021, le forfait autonomie attribué à Arpavie, situé 8 rue Rouget de Lisle 92130 Issy-les-Moulineaux concernant la résidence autonomie suivante :

Établissement	Adresse	Commune
Gustave Prost	10 avenue Marc Sangnier	Villeurbanne

s'élève à 16 772 €.

Article 2 - Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de 2 mois, à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Lyon.

Article 3 - Madame la Directrice générale et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 8 septembre 2021

Pour le Président,
le Vice-Président délégué,

Signé

Pascal Blanchard

Affiché le : 8 septembre 2021

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20210908-267816-AR-1-1 Date de télétransmission : 8 septembre 2021 Date de réception préfecture : 8 septembre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2021-09-08-R-0669**

Commune(s) : Saint-Fons

Objet : **Forfait autonomie - Exercice 2021 - Résidence autonomie gérée par le Centre communal d'action sociale (CCAS) de Saint-Fons**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Vie en établissement

n° provisoire 3882

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le chapitre II du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2016-1441 du 19 septembre 2016 relative au forfait autonomie et aux contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) autorisant le Président à signer lesdits contrats et les arrêtés annuels de versement du forfait autonomie ;

Vu la délibération de la Commission permanente de la Métropole n° CP-2021-0686 du 5 juillet 2021 portant attribution de financement aux structures œuvrant dans le domaine de la prévention de la perte d'autonomie pour le plan d'actions 2021 de la Conférence des financeurs ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0580 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à monsieur Pascal Blanchard, Vice-Président ;

Vu l'arrêté de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) du 9 février 2021 notifiant à la Métropole un concours d'un montant global de 1 097 596,20 € pour l'ensemble des résidences autonomies situées sur son territoire au titre de l'exercice 2021 ;

Considérant que le gestionnaire a sollicité le bénéfice du forfait autonomie pour l'exercice 2021 et a transmis des éléments relatifs à des actions visant à la prévention de la perte d'autonomie ;

arrête

Article 1^{er} - Pour l'exercice budgétaire 2021, le forfait autonomie attribué à CCAS de Saint-Fons, sis 1 place Roger Salengro BP100 69195 Saint-Fons Cedex concernant la/les résidence(s) autonomie suivante(s) :

Établissement	Adresse	Commune
Les Cèdres	10 rue du Bourrelier	Saint-Fons
Le Petit Bois	23 avenue Albert Thomas	Saint-Fons

s'élève à 49 916 €.

Article 2 - Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de 2 mois, à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Lyon.

Article 3 - Madame la Directrice générale et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 8 septembre 2021

Pour le Président,
le Vice-Président délégué,

Signé

Pascal Blanchard

Affiché le : 8 septembre 2021

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20210908-267818-AR-1-1 Date de télétransmission : 8 septembre 2021 Date de réception préfecture : 8 septembre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2021-09-08-R-0670**

Commune(s) : Saint-Genis-Laval

Objet : **Forfait autonomie - Exercice 2021 - Résidences autonomie gérées par le Centre communal d'action sociale (CCAS) de Saint-Genis-Laval**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Vie en établissement

n° provisoire 3883

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le chapitre II du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2016-1441 du 19 septembre 2016 relative au forfait autonomie et aux contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) autorisant le Président de la Métropole à signer lesdits contrats et les arrêtés annuels de versement du forfait autonomie ;

Vu la délibération de la Commission permanente de la Métropole n° CP-2021-0686 du 5 juillet 2021 portant attribution de financement aux structures œuvrant dans le domaine de la prévention de la perte d'autonomie pour le plan d'actions 2021 de la Conférence des financeurs ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0580 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à monsieur Pascal Blanchard, Vice-Président ;

Vu l'arrêté de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) du 9 février 2021 notifiant à la Métropole un concours d'un montant global de 1 097 596,20 € pour l'ensemble des résidences autonomie situées sur son territoire au titre de l'exercice 2021 ;

Vu le CPOM signé par le gestionnaire du 2 janvier 2020 ;

Considérant que le gestionnaire a sollicité le bénéfice du forfait autonomie pour l'exercice 2021 et a transmis des éléments relatifs à des actions visant à la prévention de la perte d'autonomie ;

arrêté

Article 1^{er} - Pour l'exercice budgétaire 2021, le forfait autonomie attribué au CCAS de Saint-Genis-Laval, situé 106 avenue Clémenceau 69230 Saint-Genis-Laval concernant les résidences autonomie suivantes :

Établissement	Adresse	Commune
Les Oliviers	13-15 rue André Dufour	Saint-Genis-Laval
Le Colombier	22 rue Marc Riboud	Saint-Genis-Laval

s'élève à 80 028 €.

Article 2 - Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de 2 mois, à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Lyon.

Article 3 - Madame la Directrice générale et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée aux destinataires du présent arrêté.

Lyon, le 8 septembre 2021

Pour le Président,
le Vice-Président délégué,

Signé

Pascal Blanchard

Affiché le : 8 septembre 2021

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20210908-267821-AR-1-1 Date de télétransmission : 8 septembre 2021 Date de réception préfecture : 8 septembre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2021-09-08-R-0671**

Commune(s) : Vénissieux

Objet : **Forfait autonomie - Exercice 2021 - Résidences autonomie gérées par le Centre communal d'action sociale (CCAS) de Vénissieux**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Vie en établissement

n° provisoire 3884

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le chapitre II du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2016-1441 du 19 septembre 2016 relative au forfait autonomie et aux contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) autorisant le Président de la Métropole à signer lesdits contrats et les arrêtés annuels de versement du forfait autonomie ;

Vu la délibération de la Commission permanente de la Métropole n° CP-2021-0686 du 5 juillet 2021 portant attribution de financement aux structures œuvrant dans le domaine de la prévention de la perte d'autonomie pour le plan d'actions 2021 de la Conférence des financeurs ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0580 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à monsieur Pascal Blanchard, Vice-Président ;

Vu l'arrêté de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) du 9 février 2021 notifiant à la Métropole un concours d'un montant global de 1 097 596,20 € pour l'ensemble des résidences autonomes situées sur son territoire au titre de l'exercice 2021 ;

Considérant que le gestionnaire a sollicité le bénéfice du forfait autonomie pour l'exercice 2021 et a transmis des éléments relatifs à des actions visant à la prévention de la perte d'autonomie ;

arrête

Article 1^{er} - Pour l'exercice budgétaire 2021, le forfait autonomie attribué au CCAS de Vénissieux, situé Hôtel de Ville 5 avenue Marcel Houel 69200 Vénissieux concernant les résidences autonomie suivantes :

Établissement	Adresse	Commune
Ludovic Bonin	15 avenue Jean Cagne	Vénissieux
Henri Raynaud	4 rue Prosper Alfarc	Vénissieux

s'élève à 59 587 €.

Article 2 - Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de 2 mois, à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Lyon.

Article 3 - Madame la Directrice générale et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée aux destinataires du présent arrêté.

Lyon, le 8 septembre 2021

Pour le Président,
le Vice-Président délégué,

Signé

Pascal Blanchard

Affiché le : 8 septembre 2021

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20210908-267823-AR-1-1 Date de télétransmission : 8 septembre 2021 Date de réception préfecture : 8 septembre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2021-09-08-R-0672**

Commune(s) : Champagne-au-Mont-d'Or

Objet : **Abrogation de l'autorisation d'un service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) pour personnes âgées et personnes en situation de handicap - Association Rayons de Soleil**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Vie à domicile

n° provisoire 3937

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF) et, notamment, le chapitre III du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le CASF, et, notamment, son article L 313-18 ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 septembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le cahier des charges national définissant les conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement applicables aux SAAD ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 2012 de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) Rhône-Alpes donnant l'agrément à l'association Rayons de Soleil pour les activités portant assistance aux personnes âgées et personnes handicapées ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0580 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à monsieur Pascal Blanchard, Vice-Président ;

Vu le courrier du 20 mai 2021 de Madame Jacqueline Piron, directrice du SAAD Rayons de Soleil demandant la suppression de l'activité prestataire sur le territoire de la Métropole de Lyon ;

arrête**Article 1^{er}** - L'autorisation du SAAD Rayons de Soleil, domicilié 7 rue Dominique Vincent 69410 Champagne-au-Mont-d'Or, est abrogée.

Article 2 - Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Lyon.

Article 3 - Madame la Directrice générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 8 septembre 2021

Pour le Président,
le Vice-Président délégué,

Signé

Pascal Blanchard

Affiché le : 8 septembre 2021

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20210908-268915-AR-1-1 Date de télétransmission : 8 septembre 2021 Date de réception préfecture : 8 septembre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2021-09-10-R-0673**

Commune(s) : Jonage

Objet : **Établissement d'accueil de jeunes enfants - La Maison de Pilou Meyzieu Jonage - Création**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Santé et PMI

n° provisoire 3780

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu les articles L 2324-1 à L 2324-4 et les articles R 2324-16 à R 2324-48 du code de la santé publique ;

Vu les articles D 214-7 et D 214-8 du code de l'action sociale et des familles (CASF) ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 décembre 2018 actualisant l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0569 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à madame Lucie Vacher, Vice-Présidente ;

Vu le dossier complet de demande d'autorisation d'ouverture porté devant le Président de la Métropole le 15 juillet 2021 par la société par actions simplifiée à associé unique (SASU) LMDP Rhône, représentée par monsieur Damien Chabaud et dont le siège est situé 40 rue Flachet 69100 Villeurbanne ;

Vu l'avis de monsieur le Maire de Jonage sollicité le 22 juillet 2021 ;

Vu le rapport établi le 28 juillet 2021 par la puéricultrice, par délégation du médecin, responsable de la direction santé et PMI sur le fondement de l'article R 2324-23 du code de la santé publique ;

arrête

Article 1^{er} - La SASU LMDP Rhône est autorisée à ouvrir un établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans de type micro-crèche situé 22 rue Lionel Terray 69330 Jonage. L'établissement est nommé la Maison de Pilou Meyzieu Jonage.

Article 2 - La capacité d'accueil est fixée à 10 places en accueil collectif régulier et occasionnel du lundi au vendredi de 7h30 à 19h00 avec une fermeture d'une semaine au printemps, 3 semaines en août et une semaine en hiver.

Article 3 - La référente technique de la structure est madame Clémence Ceyral, titulaire du diplôme d'éducatrice de jeunes enfants (1 équivalent temps plein dont 0,2 consacré aux activités administratives).

Article 4 - Les effectifs auprès des enfants comportent :

- une éducatrice de jeunes enfants,
- 2 auxiliaires de puériculture,
- une titulaire du certificat d'aptitude professionnelle (CAP) petite enfance.

Article 5 - Les activités de cet établissement doivent être réalisées conformément aux normes établies par les textes visés relatifs au fonctionnement de la structure, aux effectifs et à la qualification des personnels des établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

Article 6 - Conformément à l'article R 2324-24 du code de la santé publique, tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier ou sur une des mentions de la présente autorisation doit être porté à la connaissance du Président de la Métropole sans délai.

Article 7 - Madame la Directrice générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée à l'établissement.

Lyon, le 10 septembre 2021

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Lucie Vacher

Affiché le : 10 septembre 2021

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20210910-267464-AR-1-1 Date de télétransmission : 10 septembre 2021 Date de réception préfecture : 10 septembre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2021-09-10-R-0674**

Commune(s) : Lyon 2ème

Objet : **Établissement d'accueil de jeunes enfants - Les Petites familles - Création**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Santé et PMI

n° provisoire 3784

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu les articles L 2324-1 à L 2324-4 et les articles R 2324-16 à R 2324-48 du code de la santé publique ;

Vu les articles D 214-7 et D 214-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 décembre 2018 actualisant l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0569 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à madame Lucie Vacher, Vice-Présidente ;

Vu le dossier complet de demande d'autorisation d'ouverture porté devant le Président de la Métropole le 27 juillet 2021 par la société par actions simplifiée (SAS) les Petites Familles, représentée par madame Audrey Lagane et madame Aurélie de Marin de Montmarin et dont le siège est situé 8 rue Henri IV à Lyon 2ème ;

Vu le rapport établi le 6 août 2021 par la puéricultrice, par délégation du médecin, responsable de la direction santé et PMI sur le fondement de l'article R 2324-23 du code de la santé publique ;

Vu l'avis favorable de l'adjoint au Maire de Lyon chargé de la petite enfance donné le 25 août 2021 ;

arrête

Article 1^{er} - La SAS les Petites Familles est autorisée à ouvrir un établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans de type micro-crèche situé 8 rue Henri IV à Lyon 2°. L'établissement est nommé les Petites Familles.

Article 2 - La capacité d'accueil est fixée à 10 places en accueil collectif régulier et occasionnel du lundi au vendredi de 8h00 à 19h30 avec une fermeture la seconde semaine des vacances de printemps, 3 semaines en été et une semaine durant la période de Noël.

Article 3 - La référente technique de la structure est madame Line Debarge, titulaire du diplôme d'éducatrice de jeunes enfants (0,55 équivalent temps plein dont 0,25 consacré aux activités administratives).

Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la publicité de la décision

Article 4 - Les effectifs auprès des enfants comportent :

- 2 éducatrices de jeunes enfants,
- 2 titulaires du certificat d'aptitude professionnelle (CAP) accompagnant éducatif petite enfance,
- 2 titulaires du CAP petite enfance.

Article 5 - Les activités de cet établissement doivent être réalisées conformément aux normes établies par les textes visés relatifs au fonctionnement de la structure, aux effectifs et à la qualification des personnels des établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

Article 6 - Conformément à l'article R 2324-24 du code de la santé publique, tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier ou sur une des mentions de la présente autorisation doit être porté à la connaissance du Président de la Métropole sans délai.

Article 7 - Madame la Directrice générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée à l'établissement.

Lyon, le 10 septembre 2021

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Lucie Vacher

Affiché le : 10 septembre 2021

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20210910-267472-AR-1-1 Date de télétransmission : 10 septembre 2021 Date de réception préfecture : 10 septembre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA METROPOLE DE LYON

ARRETE N° 2021-09-13-R-0675

Commune(s) : Givors

Objet : **37 rue Roger Salengro - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un lot de copropriété - Propriété de la société civile immobilière (SCI) Pepito**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

n° provisoire 3978

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 modifiée relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement ;

Vu la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 modifiée, tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 modifiée relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles instituant la Métropole de Lyon ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu le décret n° 86-516 du 14 mars 1986 modifié relatif au droit de préemption urbain, aux zones d'aménagement différé, aux espaces naturels sensibles des départements et au contrôle de certaines divisions foncières ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2019-3507 du 13 mai 2019 approuvant la révision du plan local d'urbanisme de la Métropole tenant lieu de programme local de l'habitat (PLU-H) et renouvelant l'institution du droit de préemption urbain dans les zones urbaines ou à urbaniser du PLU-H, ainsi que dans le secteur sauvegardé du Vieux Lyon ;

Vu le PLU-H rendu public opposable aux tiers à compter du 18 juin 2019 ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2020-0005 du 2 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président de la Métropole pour accomplir certains actes particuliers, et notamment l'article 1.4 relatif à l'exercice des droits de préemption ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0563 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à madame Béatrice Vessiller, Vice-Présidente ;

Considérant la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) :

- souscrite par Maître Martin Bretagne, notaire, domicilié professionnellement 23 rue Denfert Rochereau 69700 Givors, mandatée par la SCI Pepito, domiciliée 1 chemin du Moulin Glattard 42800 Tartaras,

- reçue en Mairie de Givors le 10 juin 2021,

- concernant la vente au prix de 38 000 € - bien cédé libre de toute location ou occupation -,

- au profit de l'Association Cercle du livre progressiste demeurant 49 rue Joseph Faure 69700 Givors :

- d'un lot de copropriété dépendant d'un bâtiment en façade sur la rue Roger Salengro avec cour attenante, à usage d'habitation et de commerce, de 3 étages élevé sur sous-sol à usage de cave et d'un rez-de-chaussée à usage commercial ; ce lot de copropriété n° 1 forme un local commercial à usage de boutique d'une superficie de 65 m² situé au rez-de-chaussée du bâtiment avec les 716/10 000 des parties communes générales,

- le tout situé dans un ensemble immobilier soumis au régime de la copropriété, situé sur la parcelle cadastrée AR 182 d'une superficie de 305 m² au 37 rue Roger Salengro 69700 Givors ;

Considérant qu'une demande de pièces complémentaires a été faite le 30 juillet 2021 par courriers reçus les 31 juillet et 2 août 2021 et que ces pièces ont été réceptionnées le 9 août 2021 par la Métropole ;

Considérant qu'une demande de visite des lieux a été faite le 30 juillet 2021, par lettres reçues les 31 juillet et 2 août 2021 et que celle-ci a été réalisée le 19 août 2021, étant précisé que la première date de visite proposée au 10 août a été refusée par le vendeur, le délai pour préempter a été suspendu et prolongé, conformément à l'article L 213-2 du code de l'urbanisme ;

Considérant que la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) n'a pas été consultée, la présente acquisition se réalisant en-deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Considérant le courrier du 23 août 2021 par lequel la Ville de Givors demande à la Métropole d'exercer son droit de préemption sur ce bien et s'engage à racheter le bien en cause et à en préfinancer l'acquisition ainsi que l'ensemble des frais afférents à celle-ci ;

Considérant qu'il est opportun que la Métropole exerce son droit de préemption, en vue de constituer une réserve foncière pour permettre la mise en œuvre d'un projet urbain, conformément à l'un des objectifs de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme ;

Considérant que le bien objet de la présente DIA est situé dans un secteur du centre-ville au cœur d'un projet de redynamisation économique et de revitalisation du centre-ville de Givors ;

Considérant que le bien est situé dans le périmètre d'une étude commerciale menée par la Ville en partenariat avec la Métropole qui a identifié un objectif de diversification de l'offre en locaux d'activités en centre-ville et de développement des complémentarités commerciales et de services à l'échelle du territoire de la commune ;

Considérant que le secteur Salengro été identifié pour l'accueil de nouvelles activités économiques et notamment des activités libérales ou de services ;

Considérant que la Métropole s'est rendue récemment propriétaire de rez-de-chaussée commerciaux sur la rue Roger Salengro ;

arrête

Article 1^{er} - Pour les causes sus-énoncées, le droit de préemption dont dispose la Métropole est exercé à l'occasion de l'aliénation du bien situé 37 rue Roger Salengro 69700 Givors ayant fait l'objet de la déclaration précitée.

Article 2 - Le prix de 38 000 € -bien cédé libre de toute location ou occupation-, figurant dans cette DIA, est accepté par la Métropole.

Cette acquisition, par la Métropole, est définitive à compter de la notification du présent arrêté. Elle sera régularisée, suivant les prescriptions des articles L 213-14 et R 213-12 du code de l'urbanisme, par un acte

authentique qui sera dressé par Maître Bretagne, notaire à Givors.

Article 3 - Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de la décision attaquée.

Il peut également saisir l'autorité compétente signataire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de 2 mois, le silence de l'autorité signataire vaut rejet implicite.

Article 4 - La dépense résultant de cette acquisition par la Métropole sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - compte 458100 - fonction 01 - opération n° 0P07O7862.

Article 5 - Madame la Directrice générale et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans la Métropole. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 13 septembre 2021

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Béatrice Vessiller

Affiché le : 13 septembre 2021

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20210913-269162-AR-1-1 Date de télétransmission : 13 septembre 2021 Date de réception préfecture : 13 septembre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2021-09-14-R-0676**

Commune(s) :

Objet : Déport de Mme Émeline Baume, 1ère Vice-Présidente, de tout dossier ayant trait aux relations entre la Métropole et la société coopérative et participative (SCOP) Toposcope

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances

n° provisoire 3825

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3611-3 et L 3221-3 autorisant le Président à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité par arrêté, délégation aux Vice-Présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres Conseillers métropolitains ;

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et, notamment, son article 2 ;

Vu le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et, notamment, son article 6 ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0562 du 16 juillet 2020 donnant délégation à madame Émeline Baume, 1^{ère} Vice-Présidente ;

Considérant que lorsque les Vice-Présidents et Conseillers titulaires d'une délégation de signature estiment se trouver en situation de conflit d'intérêts, ils en informent le Président de la Métropole par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles ils estiment ne pas devoir exercer leurs compétences ;

Considérant qu'en conséquence, un arrêté du Président de la Métropole détermine les questions pour lesquelles la personne potentiellement intéressée doit s'abstenir d'exercer ses compétences ;

Vu le courrier du 1^{er} septembre 2021, par lequel madame Émeline Baume, 1^{ère} Vice-Présidente, sollicite son déport de tout dossier qu'elle aurait à connaître ayant trait aux relations entre la Métropole et la SCOP Toposcope, dans l'exercice de la délégation qui lui a été confiée ;

arrête

Article 1^{er} - Madame Émeline Baume, 1^{ère} Vice-Présidente, s'abstient d'exercer la délégation qui lui a été confiée dans tout dossier qu'elle aurait à connaître ayant trait aux :

- relations entre la Métropole et la SCOP Toposcope.

En outre, elle ne prendra pas part, à ce titre, aux assemblées délibérantes de la Métropole et à leurs instances préparatoires pour les points figurant à leur ordre du jour et qui concernent le champ de ce décret.

Article 2 - Madame la Directrice générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 14 septembre 2021

Le Président,

Signé

Bruno Bernard

Affiché le : 14 septembre 2021

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20210914-267627-AR-1-1 Date de télétransmission : 14 septembre 2021 Date de réception préfecture : 14 septembre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2021-09-14-R-0677**

Commune(s) : Oullins

Objet : **Arrêté conjoint avec la Préfecture du Rhône - Prix de journée - Exercice 2021 - Dispositif accueil externalisé établissement service accompagnement éducatif à domicile (SAED) à la maison d'enfants Saint-Vincent sise 34 rue Francisque Jomard de l'association Organisation pour la santé et l'accueil (ORSAC)**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Prévention et protection de l'enfance

n° provisoire 3994

Nombre de pièces	Désignation des pièces ci-après annexées
1	Arrêté n° 2021-DSHE-DPPE-07-0004 du 30 juin 2021 pris conjointement entre la Préfecture du Rhône et la Métropole de Lyon

Affiché le : 14 septembre 2021



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU RHÔNE

Délégation Solidarités, Habitat et Éducation
Direction de la prévention et de la protection de
l'enfance
Unité tarification
CS 33569
69505 LYON CEDEX 03

**Direction interrégionale
de la Protection Judiciaire de la Jeunesse
Centre-Est**
Direction territoriale Rhône-Ain
2 rue Moncey - B.P. 3075
69397 LYON CEDEX 03

Arrêté n°2021-DSHE-DPPE-07-0004

Arrêté n°DTPJJ_SAH-2021_06_30_21

ARRÊTÉ CONJOINT

commune : Oullins

objet : **Prix de journée - Exercice 2021** - Dispositif Accueil Externalisé Établissement SAED à la Maison d'Enfants Saint-Vincent sise 34 Rue Francisque Jomard de l'association ORSAC

Le Président de la Métropole de Lyon, et le Préfet de la Zone de défense et de sécurité sud-est, Préfet de la région Auvergne Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, Officier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment :

- les articles L.314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

- les articles R.314-1 et suivants relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux énumérés au I de l'article L.312-1 du même code ;

Vu les articles 375 à 375-8 du code civil relatifs à l'assistance éducative ;

Vu l'ordonnance n° 45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;

Vu le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;

Vu l'arrêté du Ministre de la justice du 19 décembre 2003 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducative délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire conjointe du représentant de l'État dans le département et du président du Conseil général ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2021-0379 du 25 janvier 2021 fixant l'évolution de l'enveloppe de tarification 2021 des structures de l'enfance ;

Vu la circulaire du 15 juillet 2020 relative à la campagne budgétaire 2020 des établissements et services concourant à la mission de protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0569 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à madame Lucie VACHER, Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2020-DSHE-DPPE-10-0004 du 30 octobre 2020, portant fixation du prix de journée de reconduction, au titre de l'exercice 2021 pour le SAED ;

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes présentées, au titre de l'exercice 2021, par Madame Dominique LEBRUN Présidente de l'association gestionnaire ORSAC pour l'établissement mentionné à l'article 1^{er} du présent arrêté ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 30 juin 2021.

Vu les rapports du Directeur Territorial de la protection judiciaire de la jeunesse pour le département du Rhône agissant par délégation de la Directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est et de la Directrice générale adjointe en charge du développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation ;

Sur proposition de madame la Préfète, Secrétaire générale de la Préfecture du Rhône et de madame la Directrice générale de la Métropole de Lyon ;

arrêtent

Article 1 - Pour l'exercice budgétaire de l'année 2021, les charges et les produits prévisionnels Dispositif Accueil Externalisé de l'établissement SAED à la Maison d'Enfants Saint-Vincent sont autorisés comme suit :

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Charges	Groupe I Charges afférentes à l'exploitation courante	23 425,49	295 387,88
	Groupe II : Charges afférentes au personnel	243 169,64	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	28 792,75	
Produits	Groupe I : Produits de la tarification	284 080,73	284 080,73
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00	

Article 2 - Le prix de journée précisé à l'article 3 est calculé en tenant compte de la reprise du résultat suivant :

- excédent : 11 307,15 €.

Article 3 - Le prix de journée applicable à compter du 1^{er} juin 2021 Dispositif Accueil Externalisé SAED à la Maison d'Enfants Saint-Vincent est fixé à 57,36 €.

Article 4 - Du 1^{er} janvier au 31 mai 2021, les recettes relatives à la facturation des prix de journée sont liquidées et perçues dans les conditions arrêtées par l'arrêté de reconduction établi au 01/01/2021.

Article 5 - À compter du 1^{er} janvier 2022, le prix de journée de reconduction provisoire est fixé à 58,20 €.

Article 6 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 - Madame la Préfète, Secrétaire générale de la préfecture du Rhône, madame la Directrice générale de la Métropole de Lyon, monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon et Madame la Directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le

300621

Pour le Président,
La Vice-Présidente déléguée,



La Préfète,

La Préfète
Secrétaire générale
Préfète déléguée pour l'égalité des chances

Cécile DINDAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2021-09-14-R-0678**

Commune(s) : La Mulatière

Objet : **Arrêté conjoint avec la Préfecture du Rhône - Prix de journée - Exercice 2021 - Foyer d'action éducative (FAE) Chamfray sis 302 chemin de Fontanières de l'association Sauvegarde 69**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Prévention et protection de l'enfance

n° provisoire 3993

Nombre de pièces	Désignation des pièces ci-après annexées
1	Arrêté n° 2021-DSHE-DPPE-08-0001 du 30 août 2021 pris conjointement entre la Préfecture du Rhône et la Métropole de Lyon

Affiché le : 14 septembre 2021



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFECTURE DU RHÔNE

Délégation Solidarités, Habitat et Éducation
Direction de la prévention et de la protection de
l'enfance
Unité tarification
CS 33569
69505 LYON CEDEX 03

**Direction interrégionale
de la Protection Judiciaire de la Jeunesse
Centre-Est**
Direction territoriale Rhône-Ain
2 rue Moncey - B.P. 3075
69397 LYON CEDEX 03

Arrêté n°2021-DSHE-DPPE-08-0001 **Arrêté n°DTPJJ_SAH-2021_08_30_01**

ARRÊTÉ CONJOINT

commune : La Mulatière

objet : Prix de journée - Exercice 2021 - Foyer d'Action Éducative (FAE) Chamfray sis 302, chemin de Fontanières de l'association Sauvegarde 69

Le Président de la Métropole de Lyon, et le Préfet de la Zone de défense et de sécurité sud-est, Préfet de la région Auvergne Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, Officier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment :

- les articles L.314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

- les articles R.314-1 et suivants relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux énumérés au I de l'article L.312-1 du même code ;

Vu les articles 375 à 375-8 du code civil relatifs à l'assistance éducative ;

Vu l'ordonnance n° 45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;

Vu le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;

Vu l'arrêté du Ministre de la justice du 19 décembre 2003 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducative délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire conjointe du représentant de l'État dans le département et du président du Conseil général ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2021-0379 du 25 janvier 2021 fixant l'évolution de l'enveloppe de tarification 2021 des structures de l'enfance ;

Vu la circulaire du 15 juillet 2020 relative à la campagne budgétaire 2020 des établissements et services concourant à la mission de protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0569 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à madame Lucie VACHER, Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2020-12-17-R-1011 du 30 novembre 2020, portant fixation du prix de journée de reconduction, au titre de l'exercice 2021, pour FAE Chamfray ;

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes présentées, au titre de l'exercice 2021, par Monsieur Henri BOSSU Président de l'association gestionnaire Sauvegarde 69 pour l'établissement mentionné à l'article 1^{er} du présent arrêté ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 2 août 2021 ;

Vu les rapports du Directeur Territorial de la protection judiciaire de la jeunesse pour le département du Rhône agissant par délégation de la Directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est et de la Directrice générale adjointe en charge du développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation ;

Sur proposition de madame la Préfète, Secrétaire générale de la Préfecture du Rhône et de madame la Directrice générale de la Métropole de Lyon ;

arrêtent

Article 1 - Pour l'exercice budgétaire de l'année 2021, les charges et les produits prévisionnels du FAE Chamfray sont autorisés comme suit :

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Charges	Groupe I Charges afférentes à l'exploitation courante	115 491,77	1 019 351,06
	Groupe II : Charges afférentes au personnel	742 961,77	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	160 897,51	
Produits	Groupe I : Produits de la tarification	965 631,97	984 905,97
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	6 941,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	12 333,00	

Article 2 - Le prix de journée précisé à l'article 3 est calculé en tenant compte de la reprise du résultat suivant :

- excédent : 34 445,09 €.

Article 3 - Le prix de journée applicable à compter du 1^{er} août 2021 au FAE Chamfray est fixé à 185,16 €.

Article 4 - Du 1^{er} janvier au 31 juillet 2021, les recettes relatives à la facturation des prix de journée sont liquidées et perçues dans les conditions arrêtées par l'arrêté de reconduction établi au 01/01/2021.

Article 5 - À compter du 1^{er} janvier 2022, le prix de journée de reconduction provisoire est fixé à 172,90 €.

Article 6 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 - Madame la Préfète, Secrétaire générale de la préfecture du Rhône, madame la Directrice générale de la Métropole de Lyon, monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon et Madame la Directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le

300 821

Pour le Président,
La Vice-Présidente déléguée,



La Préfète
Secrétaire générale
Préfète déléguée pour l'égalité des chances



Cécile DINDAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2021-09-15-R-0679**

Commune(s) :

Objet : Collèges publics et collèges privés sous contrat d'association avec l'État - Transports pédagogiques 2020/2021 - Participation financière

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Éducation

n° provisoire 3930

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3211-1 et L 3641-2 ;

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L 213-2 et L 551-1 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles ;

Vu l'ordonnance n° 2014-1543 du 19 décembre 2014 portant diverses mesures relatives à la création de la Métropole de Lyon ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0319 du 11 mai 2015 approuvant le principe de participation financière de la Métropole aux transports pédagogiques des collèges publics et des collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat, sur le fondement d'une aide basée sur un contingent de transports, calculé sur la base d'un bus pour 50 élèves avec remboursement limité à 225 € par déplacement et autorisant le Président à attribuer les participations correspondantes ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0573 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à madame Véronique Moreira, Vice-Présidente ;

Considérant les demandes de participations financières aux transports pédagogiques adressées par les collèges listés en annexe pour la période du 1^{er} septembre 2020 au 6 juillet 2021 ;

Considérant les pièces justificatives transmises par les établissements permettant de contrôler le respect des modalités d'attribution prévues par la délibération n° 2015-0319 du 11 mai 2015 ;

arrête

Article 1^{er} - Objet et montant des participations allouées

Il est alloué aux collèges listés en annexe au présent arrêté une participation financière aux transports pédagogiques pour les déplacements effectués sur l'ensemble du territoire métropolitain et départements limitrophes selon les modalités de calcul fixées par délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0319 du 11 mai 2015 pour un montant total de 23 950,21 €.

Article 2 - Imputation budgétaire

Le montant de la participation sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - compte 655111 (collèges publics) ou 655112 (collèges privés) - fonction 221 - opération n° 0P34O3305A.

Article 3 - Modalités de recours

Les destinataires de la présente décision, s'ils désirent la contester, peuvent saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de la présente décision.

Article 4 - Exécution

Madame la Directrice générale et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera adressée aux établissements bénéficiaires du présent arrêté.

Lyon, le 15 septembre 2021

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Véronique Moreira

Affiché le : 15 septembre 2021

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20210915-268945-AU-1-1 Date de télétransmission : 15 septembre 2021 Date de réception préfecture : 15 septembre 2021

Transports pédagogiques
2020/2021
Collèges publics et collèges privés
annexe

COLLEGE	VILLE	DATE	DESTINATION	COÛT DU TRANSPORT	PARTICIPATION ACCORDEE
Théodore Monod	Bron	10 mars 2021	Ecully	190,91 €	190,91 €
Théodore Monod	Bron	25 mai 2021	Cublize	429,00 €	225,00 €
Théodore Monod	Bron	27 mai 2021	Cublize	429,00 €	225,00 €
Théodore Monod	Bron	28 mai 2021	Cublize	429,00 €	225,00 €
Théodore Monod	Bron	31 mai 2021	Cublize	500,00 €	225,00 €
Théodore Monod	Bron	1 juin 2021	Cublize	429,00 €	225,00 €
Théodore Monod	Bron	17 juin 2021	Ecully	240,00 €	225,00 €
Théodore Monod	Bron			Total	1 540,91 €
Jean Rostand	Craponne	10 juin 2021	Chaponost	202,00 €	202,00 €
Jean Rostand	Craponne			Total	202,00 €
Georges Brassens	Décines-Charpieu	9 juin 2021	Décines	150,00 €	150,00 €
Georges Brassens	Décines-Charpieu	10 juin 2021	Décines	150,00 €	150,00 €
Georges Brassens	Décines-Charpieu	16 juin 2021	Décines	150,00 €	150,00 €
Georges Brassens	Décines-Charpieu			Total	450,00 €
Christiane Bernardin	Francheville	4 juin 2021	Rontalon	76,00 €	76,00 €
Christiane Bernardin	Francheville	4 juin 2021	Rontalon	76,00 €	76,00 €
Christiane Bernardin	Francheville	23 juin 2021	Saint Martin en Haut	100,00 €	100,00 €
Christiane Bernardin	Francheville	23 juin 2021	Saint Martin en Haut	100,00 €	100,00 €
Christiane Bernardin	Francheville			Total	352,00 €
Daisy-Georges Martin	Irigny	7 avril 2021	Saint Genis Laval	140,00 €	140,00 €
Daisy-Georges Martin	Irigny	20 mai 2021	Saint Genis Laval	160,00 €	160,00 €
Daisy-Georges Martin	Irigny	24 juin 2021	Charly	160,00 €	160,00 €
Daisy-Georges Martin	Irigny			Total	460,00 €
Gilbert Dru	Lyon 3e	3 mai 2021	Aveize	450,00 €	225,00 €
Gilbert Dru	Lyon 3e	4 mai 2021	Aveize	450,00 €	225,00 €
Gilbert Dru	Lyon 3e	10 mai 2021	Aveize	450,00 €	225,00 €
Gilbert Dru	Lyon 3e	20 mai 2021	Aveize	450,00 €	225,00 €
Gilbert Dru	Lyon 3e	15 juin 2021	Décines	150,00 €	150,00 €
Gilbert Dru	Lyon 3e	15 juin 2021	Décines	150,00 €	150,00 €
Gilbert Dru	Lyon 3e			Total	1 200,00 €
Lacassagne	Lyon 3e	8 juin 2021	Lyon	225,00 €	225,00 €
Lacassagne	Lyon 3e	8 juin 2021	Lyon	225,00 €	225,00 €
Lacassagne	Lyon 3e	8 juin 2021	Lyon	225,00 €	225,00 €
Lacassagne	Lyon 3e	8 juin 2021	Lyon	225,00 €	225,00 €
Lacassagne	Lyon 3e	8 juin 2021	Lyon	225,00 €	225,00 €
Lacassagne	Lyon 3e	8 juin 2021	Lyon	225,00 €	225,00 €
Lacassagne	Lyon 3e	8 juin 2021	Lyon	225,00 €	225,00 €
Lacassagne	Lyon 3e	8 juin 2021	Lyon	225,00 €	225,00 €
Lacassagne	Lyon 3e	8 juin 2021	Lyon	225,00 €	225,00 €
Lacassagne	Lyon 3e			Total	2 025,00 €
Molière	Lyon 3e	4 juin 2021	Lyon	199,20 €	199,20 €
Molière	Lyon 3e	4 juin 2021	Lyon	150,00 €	150,00 €
Molière	Lyon 3e	4 juin 2021	Lyon	150,00 €	150,00 €
Molière	Lyon 3e			Total	499,20 €

Transports pédagogiques
2020/2021
Collèges publics et collèges privés
annexe

COLLEGE	VILLE	DATE	DESTINATION	COÛT DU TRANSPORT	PARTICIPATION ACCORDEE
Professeur Dargent	Lyon 3e	25 juin 2021	Corbas	150,00 €	150,00 €
Professeur Dargent	Lyon 3e			Total	150,00 €
Clément Marot	Lyon 4e	1 juin 2021	Villeurbanne	176,00 €	176,00 €
Clément Marot	Lyon 4e	16 juin 2021	Décines	250,00 €	225,00 €
Clément Marot	Lyon 4e			Total	401,00 €
Jean Moulin	Lyon 5e	17 juin 2021	Lyon	198,00 €	198,00 €
Jean Moulin	Lyon 5e	17 juin 2021	Lyon	198,00 €	198,00 €
Jean Moulin	Lyon 5e			Total	396,00 €
Les Battières	Lyon 5e	15 juin 2021	Décines	450,00 €	225,00 €
Les Battières	Lyon 5e			Total	225,00 €
Alice Guy	Lyon 8e	2 juin 2021	Lyon	200,00 €	200,00 €
Alice Guy	Lyon 8e	2 juin 2021	Lyon	49,50 €	49,50 €
Alice Guy	Lyon 8e			Total	249,50 €
Henri Longchambon	Lyon 8e	7 juin 2021	Saint Julien	462,00 €	225,00 €
Henri Longchambon	Lyon 8e			Total	225,00 €
Alain	Saint-Fons	15 juin 2021	Décines	280,00 €	225,00 €
Alain	Saint-Fons			Total	225,00 €
Jean Giono	Saint-Genis-Laval	10 juin 2021	Marcy l'Etoile	300,00 €	225,00 €
Jean Giono	Saint-Genis-Laval	15 juin 2021	Marcy l'Etoile	300,00 €	225,00 €
Jean Giono	Saint-Genis-Laval			Total	450,00 €
Paul d'Aubarède	Saint-Genis-Laval	16 juin 2021	Décines	320,00 €	225,00 €
Paul d'Aubarède	Saint-Genis-Laval			Total	225,00 €
Boris Vian	Saint-Priest	24 juin 2021	Vaulx en Velin	290,00 €	225,00 €
Boris Vian	Saint-Priest	24 juin 2021	Lyon	290,00 €	225,00 €
Boris Vian	Saint-Priest			Total	450,00 €
Gérard Philippe	Saint-Priest	30 juin 2021	Lyon	192,00 €	192,00 €
Gérard Philippe	Saint-Priest			Total	192,00 €
Aimé Césaire	Vaulx-en-Velin	5 octobre 2020	Duerne	770,00 €	225,00 €
Aimé Césaire	Vaulx-en-Velin	8 octobre 2020	Duerne	770,00 €	225,00 €
Aimé Césaire	Vaulx-en-Velin	9 octobre 2020	Duerne	770,00 €	225,00 €
Aimé Césaire	Vaulx-en-Velin	18 mai 2021	Izieu	580,00 €	225,00 €
Aimé Césaire	Vaulx-en-Velin			Total	900,00 €
Henri Barbusse	Vaulx-en-Velin	2 juin 2021	Lyon	270,00 €	225,00 €
Henri Barbusse	Vaulx-en-Velin	2 juin 2021	Lyon	270,00 €	225,00 €
Henri Barbusse	Vaulx-en-Velin	18 juin 2021	Lyon	300,00 €	225,00 €
Henri Barbusse	Vaulx-en-Velin			Total	675,00 €

Transports pédagogiques
2020/2021
Collèges publics et collèges privés
annexe

COLLEGE	VILLE	DATE	DESTINATION	COÛT DU TRANSPORT	PARTICIPATION ACCORDEE
Pierre Valdo	Vaulx-en-Velin	10 juin 2021	Lyon	180,00 €	180,00 €
Pierre Valdo	Vaulx-en-Velin	11 juin 2021	Lyon	225,00 €	225,00 €
Pierre Valdo	Vaulx-en-Velin	11 juin 2021	Lyon	225,00 €	225,00 €
Pierre Valdo	Vaulx-en-Velin	11 juin 2021	Lyon	225,00 €	225,00 €
Pierre Valdo	Vaulx-en-Velin	11 juin 2021	Lyon	225,00 €	225,00 €
Pierre Valdo	Vaulx-en-Velin	11 juin 2021	Lyon	225,00 €	225,00 €
Pierre Valdo	Vaulx-en-Velin	11 juin 2021	Lyon	225,00 €	225,00 €
Pierre Valdo	Vaulx-en-Velin	11 juin 2021	Lyon	225,00 €	225,00 €
Pierre Valdo	Vaulx-en-Velin	11 juin 2021	Lyon	225,00 €	225,00 €
Pierre Valdo	Vaulx-en-Velin	11 juin 2021	Lyon	200,00 €	200,00 €
Pierre Valdo	Vaulx-en-Velin	11 juin 2021	Lyon	70,00 €	70,00 €
Pierre Valdo	Vaulx-en-Velin	24 juin 2021	Saint Romain en Gal	356,00 €	225,00 €
Pierre Valdo	Vaulx-en-Velin			Total	2 475,00 €
Jules Michelet	Vénissieux	21 juin 2021	Miribel Jonage	300,00 €	225,00 €
Jules Michelet	Vénissieux	22 juin 2021	Miribel Jonage	300,00 €	225,00 €
Jules Michelet	Vénissieux	23 juin 2021	Miribel Jonage	300,00 €	225,00 €
Jules Michelet	Vénissieux	24 juin 2021	Miribel Jonage	300,00 €	225,00 €
Jules Michelet	Vénissieux			Total	900,00 €
Paul Éluard	Vénissieux	1 février 2021	Lyon	225,00 €	225,00 €
Paul Éluard	Vénissieux	1 février 2021	Lyon	225,00 €	225,00 €
Paul Éluard	Vénissieux	1 février 2021	Lyon	225,00 €	225,00 €
Paul Éluard	Vénissieux	12 février 2021	Lyon	225,00 €	225,00 €
Paul Éluard	Vénissieux	12 février 2021	Lyon	225,00 €	225,00 €
Paul Éluard	Vénissieux	17 juin 2021	Lyon	169,60 €	169,60 €
Paul Éluard	Vénissieux	17 juin 2021	Lyon	100,00 €	100,00 €
Paul Éluard	Vénissieux			Total	1 394,60 €
Jean Jaurès	Villeurbanne	1 juin 2021	Lyon	210,00 €	210,00 €
Jean Jaurès	Villeurbanne	18 juin 2021	Villard les Dombes	475,00 €	225,00 €
Jean Jaurès	Villeurbanne			Total	435,00 €
Le Tonkin	Villeurbanne	3 février 2021	Plans d'Hotonnes	660,00 €	225,00 €
Le Tonkin	Villeurbanne	10 mai 2021	Lyon	225,00 €	225,00 €
Le Tonkin	Villeurbanne	10 mai 2021	Lyon	225,00 €	225,00 €
Le Tonkin	Villeurbanne	10 juin 2021	Saint Romain en Gal	304,00 €	225,00 €
Le Tonkin	Villeurbanne	10 juin 2021	Saint Romain en Gal	304,00 €	225,00 €
Le Tonkin	Villeurbanne	21 juin 2021	Chaponost	248,00 €	225,00 €
Le Tonkin	Villeurbanne	17 juin 2021	Villeurbanne	225,00 €	225,00 €
Le Tonkin	Villeurbanne	17 juin 2021	Villeurbanne	180,00 €	180,00 €
Le Tonkin	Villeurbanne			Total	1 755,00 €

Transports pédagogiques
2020/2021
Collèges publics et collèges privés
annexe

COLLEGE	VILLE	DATE	DESTINATION	COÛT DU TRANSPORT	PARTICIPATION ACCORDEE
Les Gratte-Ciel M ^o rice Leroux	Villeurbanne	17 mai 2021	Ternay	255,00 €	225,00 €
Les Gratte-Ciel M ^o rice Leroux	Villeurbanne	18 mai 2021	Ternay	255,00 €	225,00 €
Les Gratte-Ciel M ^o rice Leroux	Villeurbanne	17 juin 2021	Lyon	215,00 €	215,00 €
Les Gratte-Ciel M ^o rice Leroux	Villeurbanne	18 juin 2021	Lyon	215,00 €	215,00 €
Les Gratte-Ciel M ^o rice Leroux	Villeurbanne	21 juin 2021	Lyon	215,00 €	215,00 €
Les Gratte-Ciel M ^o rice Leroux	Villeurbanne	1 juillet 2021	Vienne	330,00 €	225,00 €
Les Gratte-Ciel M^orice Leroux	Villeurbanne			Total	1 320,00 €
Fénelon - La Trinité	Lyon 6e	5-oct.-20	Izieu	685,00 €	225,00 €
Fénelon - La Trinité	Lyon 6e	17-juin-21	Poleymieux	138,00 €	138,00 €
Fénelon - La Trinité	Lyon 6e	17-juin-21	Poleymieux	138,00 €	138,00 €
Fénelon - La Trinité	Lyon 6e			Total	501,00 €
Chevreul-Fromente	Saint-Didier-au-Mont-d'Or	11-juin-21	Miribel Jonage	238,00 €	225,00 €
Chevreul-Fromente	Saint-Didier-au-Mont-d'Or	11-juin-21	Miribel Jonage	238,00 €	225,00 €
Chevreul-Fromente	Saint-Didier-au-Mont-d'Or	11-juin-21	Miribel Jonage	238,00 €	225,00 €
Chevreul-Fromente	Saint-Didier-au-Mont-d'Or			Total	675,00 €
Saint Joseph	Tassin-la-demi-lune	15-juin-21	Lyon	231,00 €	225,00 €
Saint Joseph	Tassin-la-demi-lune	17-juin-21	Saint Germain	203,00 €	203,00 €
Saint Joseph	Tassin-la-demi-lune	18-juin-21	Marcy l'Etoile	114,00 €	114,00 €
Saint Joseph	Tassin-la-demi-lune			Total	542,00 €
Immaculée Conception	Villeurbanne	10-juin-21	Villeurbanne	420,00 €	225,00 €
Immaculée Conception	Villeurbanne	10-juin-21	Villeurbanne	420,00 €	225,00 €
Immaculée Conception	Villeurbanne	10-juin-21	Villeurbanne	420,00 €	225,00 €
Immaculée Conception	Villeurbanne	10-juin-21	Villeurbanne	420,00 €	225,00 €
Immaculée Conception	Villeurbanne	10-juin-21	Villeurbanne	420,00 €	225,00 €
Immaculée Conception	Villeurbanne	10-juin-21	Villeurbanne	420,00 €	225,00 €
Immaculée Conception	Villeurbanne	10-juin-21	Villeurbanne	210,00 €	210,00 €
Immaculée Conception	Villeurbanne	11-juin-21	Pomeys	800,00 €	225,00 €
Immaculée Conception	Villeurbanne	11-juin-21	Pomeys	800,00 €	225,00 €
Immaculée Conception	Villeurbanne	11-juin-21	Pomeys	800,00 €	225,00 €
Immaculée Conception	Villeurbanne	11-juin-21	Pomeys	800,00 €	225,00 €
Immaculée Conception	Villeurbanne			Total	2 460,00 €
TOTAL					23 950,21 €

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2021-09-17-R-0680**

Commune(s) :

Objet : Délégation accordée par M. le Président de la Métropole de Lyon à M. Jérémy Camus, 15ème Vice-Président - Abrogation de l'arrêté n° 2021-07-16-R-0522 du 16 juillet 2021

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances

n° provisoire 3815

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3611-3 et L 3221-3 autorisant le Président à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation aux VicePrésidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres Conseillers métropolitains ;

Vu l'article 6 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2020-0001 du 2 juillet 2020 portant élection du Président ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2020-0002 du 2 juillet 2020 fixant la composition de la Commission permanente qui est composée du Président, de 25 Vice-Présidents et de 40 autres Conseillers métropolitains élus en son sein par le Conseil de la Métropole ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2020-0003 du 2 juillet 2020 portant élection des membres de la Commission permanente autres que le Président ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2020-0004 du 2 juillet 2020 portant élection des Vice-Présidents ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2020-0005 du 2 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2020-0125 du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2021-07-16-R-0522 du 16 juillet 2021 donnant délégation à monsieur Jérémy Camus, 15^{ème} Vice-Président ;

arrête

Article 1er - Délégation permanente est donnée au Vice-Président mentionné à l'article 2, à l'effet de :

- signer, au nom du Président, tous actes, arrêtés, décisions, contrats, conventions, courriers, pièces comptables et réponses aux recours gracieux, ressortissant aux matières déléguées, hormis les actes afférents aux contrats de concessions et aux marchés de partenariat,
- signer, au nom du Président, les accords-cadres et marchés \geq 90 000 € HT, subséquents ou non d'un accord-cadre, ainsi que leurs avenants, décisions de poursuivre et décisions de résiliation afférentes, ressortissant aux matières déléguées,
- présider et animer, dans les matières déléguées, tous comités, réunions et commissions relevant du fonctionnement interne de la Métropole de Lyon, à l'exception des instances dont les modalités de présidence ou de composition font l'objet de dispositions de nature législative, réglementaire ou statutaire.

Article 2 - Monsieur JérémY Camus, 15^{ème} Vice-Président, reçoit délégation dans les matières ci-après :

Politique agricole et alimentation

- politique agricole de la Métropole : projet stratégique agricole de développement rural (PSADER)
- protection des espaces naturels et agricoles périurbains (PENAP)
- circuits courts, points de vente auprès des consommateurs
- relations directes agriculteurs-consommateurs
- jardins partagés
- développement économique : accompagnement des agriculteurs à la diversification et à la valorisation des productions alimentaires et non alimentaires et des modes de commercialisation ; accompagnement au maintien et au développement des marchés alimentaires
- coordination et suivi stratégiques des acteurs à l'échelle de l'aire métropolitaine lyonnaise :
 - . coordination des acteurs métropolitains et départementaux
 - . articulation avec les territoires : Région, Département du Rhône, intercommunalités voisines
 - . centrale d'achat métropolitaine, en lien avec la Vice-Présidente à l'économie

Enjeux fonciers agricoles

- suivi et mise en œuvre du volet « foncier et productions agricoles »
- promotion du métier d'agriculteur et de l'activité agricole

Développement d'une démarche de prospective appliquée pour une culture métropolitaine

- prospective
- évaluation des impacts des politiques publiques dans les communes et territoires et mise en dialogue de propositions métropolitaines
- relations avec les territoires voisins de la Métropole dont suivi de l'inter SCOT (schéma de cohérence territoriale), du pôle métropolitain, du réseau des villes Auvergne-Rhône-Alpes
- suivi du projet d'aménagement de la plaine Saint Exupéry

Pilotage et animation de la stratégie relative à la transition écologique

- plan d'éducation au développement durable
- observatoire du développement durable
- club transitions et résilience

Article 3 - En application de l'article 6 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, lorsque les Vice-Présidents et Conseillers titulaires d'une délégation de signature estiment se trouver en situation de conflit d'intérêts, ils en informent le Président par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles ils estiment ne pas devoir exercer leurs compétences. Un arrêté du Président détermine, en conséquence, les questions pour lesquelles la personne intéressée doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

Article 4 - Les dispositions du présent arrêté seront applicables après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département et emporteront abrogation de l'arrêté n° 2021-07-16-R-0522 du 16 juillet 2021.

Lyon, le 17 septembre 2021

Le Président,

Signé

Bruno Bernard

Affiché le : 17 septembre 2021

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20210917-267590-AR-1-1 Date de télétransmission : 17 septembre 2021 Date de réception préfecture : 17 septembre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA METROPOLE DE LYON

ARRETE N° 2021-09-17-R-0681

Commune(s) :

Objet : **Délégation accordée par M. le Président de la Métropole de Lyon à M. Philippe Guelpa-Bonaro, 21ème Vice-Président - Abrogation de l'arrêté n° 2021-07-16-R-0523 du 16 juillet 2021**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances

n° provisoire 3814

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3611-3 et L 3221-3 autorisant le Président à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation aux Vice-Présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres Conseillers métropolitains ;

Vu l'article 6 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2020-0001 du 2 juillet 2020 portant élection du Président ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2020-0002 du 2 juillet 2020 fixant la composition de la Commission permanente qui est composée du Président, de 25 Vice-Présidents et de 40 autres Conseillers métropolitains élus en son sein par le Conseil de la Métropole ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2020-0003 du 2 juillet 2020 portant élection des membres de la Commission permanente autres que le Président ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2020-0004 du 2 juillet 2020 portant élection des Vice-Présidents ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2020-0005 du 2 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2020-0125 du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2021-07-16-R-0523 du 16 juillet 2021 donnant délégation à monsieur Philippe Guelpa-Bonaro, 21^{ème} Vice-Président ;

arrête

Article 1er - Délégation permanente est donnée au Vice-Président mentionné à l'article 2, à l'effet de :

- signer, au nom du Président, tous actes, arrêtés, décisions, contrats, conventions, courriers, pièces comptables et réponses aux recours gracieux, ressortissant aux matières déléguées, hormis les actes afférents aux contrats de concessions et aux marchés de partenariat,
- signer, au nom du Président, les accords-cadres et marchés $\geq 90\ 000$ € HT, subséquents ou non d'un accord-cadre, ainsi que leurs avenants, décisions de poursuivre et décisions de résiliation afférentes, ressortissant aux matières déléguées,
- présider et animer, dans les matières déléguées, tous comités, réunions et commissions relevant du fonctionnement interne de la Métropole de Lyon, à l'exception des instances dont les modalités de présidence ou de composition font l'objet de dispositions de nature législative, réglementaire ou statutaire.

Article 2 - Monsieur **Philippe Guelpa-Bonaro**, 21^{ème} Vice-Président, reçoit délégation dans les matières ci-après :

Énergie, réseaux de chaleur, productions de froid

- pilotage de la politique énergétique, élaboration et suivi du schéma directeur de l'énergie
- concession de la distribution publique d'électricité et de gaz
- pilotage de la création, de l'aménagement, du développement et suivi des réseaux de chaleur ou de froid urbains
- développement des énergies renouvelables
- maîtrise de la demande en énergie et économies d'énergie

Climat

- pilotage et animation du plan climat énergie territorial, en lien avec les élus délégués aux thématiques concernées

Réduction de la publicité

- élaboration et mise en œuvre du règlement local de publicité intercommunal

Article 3 - En application de l'article 6 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, lorsque les Vice-Présidents et Conseillers titulaires d'une délégation de signature estiment se trouver en situation de conflit d'intérêts, ils en informent le Président par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles ils estiment ne pas devoir exercer leurs compétences. Un arrêté du Président détermine, en conséquence, les questions pour lesquelles la personne intéressée doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

Article 4 - Les dispositions du présent arrêté seront applicables après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département et emporteront abrogation de l'arrêté n° 2021-07-16-R-0523 du 16 juillet 2021.

Lyon, le 17 septembre 2021

Le Président,

Signé

Bruno Bernard

Affiché le : 17 septembre 2021

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20210917-267588-AR-1-1 Date de télétransmission : 17 septembre 2021 Date de réception préfecture : 17 septembre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA METROPOLE DE LYON

ARRETE N° 2021-09-20-R-0682

Commune(s) : Rillieux-la-Pape

Objet : **105 avenue du 8 mai 1945 - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un immeuble à usage industriel sur son terrain**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

n° provisoire 4020

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 modifiée relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement ;

Vu la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 modifiée tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 modifiée relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles instituant la Métropole de Lyon ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu le décret n° 86-516 du 14 mars 1986 modifié relatif au droit de préemption urbain, aux zones d'aménagement différé, aux espaces naturels sensibles des départements et au contrôle de certaines divisions foncières ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2019-3507 du 13 mai 2019 approuvant la révision du plan local d'urbanisme de la Métropole tenant lieu de programme local de l'habitat (PLU-H) et renouvelant l'institution du droit de préemption urbain dans les zones urbaines ou à urbaniser du PLU-H, ainsi que dans le secteur sauvegardé du Vieux Lyon ;

Vu le PLU-H rendu public opposable aux tiers à compter du 18 juin 2019 ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2020-0005 du 2 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président de la Métropole pour accomplir certains actes particuliers, et notamment l'article 1.4 relatif à l'exercice des droits de préemption ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0563 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à madame Béatrice Vessiller, Vice-Présidente ;

Considérant la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) :

- souscrite selon les dispositions de l'article L 211-5 du code de l'urbanisme par Maître Marc Van Gorp, notaire au 45 quai Charles de Gaulle 69006 Lyon, mandaté par la société anonyme (SA) Onyx - Auvergne Rhône-Alpes, domiciliée 2-4 rue des Canuts - 69120 Vaulx-en-Velin,

- reçue en Mairie de Rillieux-la-Pape le 30 juin 2021,

- concernant la vente au prix de 13 680 000 € TTC majoré d'une commission de 684 000 € TTC à la charge de l'acquéreur - bien actuellement loué mais dont les baux seront résiliés préalablement à la vente,

- au profit de la société civile immobilière (SCI) Georgette ou toute personne morale à elle substituée détenue à 99,9 % par elle et que cette dernière se réserve de désigner domiciliée 27 rue de la Boétie 75008 Paris :

- d'un immeuble à usage industriel sur son terrain d'une surface utile de 21 017 m², comprenant des ponts-basculés, des bâtiments industriels à usage d'atelier, entrepôts, bureaux et laboratoires,

- le tout bâti sur un terrain propre cadastré BZ 81 d'une superficie de 40 499 m², situé 105 avenue du 8 mai 1945 - 69140 Rillieux-la-Pape ;

Considérant qu'une demande de visite des lieux a été faite le 17 août 2021, par lettre reçue le 19 août 2021 et que celle-ci a été effectuée le 27 août 2021 ;

Considérant qu'une demande de pièces complémentaires a été faite le 17 août 2021, par courrier reçu le 19 août 2021 et que ces pièces ont été réceptionnées le 24 août 2021 par la Métropole, le délai pour préempter a été suspendu et prolongé, conformément à l'article L 213-2 du code de l'urbanisme ;

Considérant l'avis exprimé par la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) le 14 septembre 2021 ;

Considérant qu'il est opportun que la Métropole exerce son droit de préemption, en vue de la réalisation d'un équipement public, conformément à l'un des objectifs de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme ;

Considérant que la Métropole a pour objet l'aménagement d'une plateforme de compostage et d'une végétation nécessaires aux traitements des déchets alimentaires collectés dans les points d'apport volontaires en cours de déploiement, d'une plateforme de tri des encombrants permettant d'améliorer le recyclage, et d'un quai de transfert de la collecte sélective afin d'optimiser les trajets de collecte du tri sélectif sur le secteur nord-ouest ;

Considérant que ce projet s'inscrit dans le cadre du schéma directeur déchets de la Métropole, validé le 9 juillet 2021, et que le secteur de Rillieux-la-Pape a été jugé comme prioritaire pour l'implantation de plateformes de compostage ;

Considérant que le site se situe à proximité des zones de collecte nord de la Métropole, non loin de l'unité de valorisation énergétique Lyon Nord, et qu'il dispose d'un accès en transports en commun pour les agents travaillant sur le site ;

Considérant que le bien en cause était jusqu'alors une plateforme de recyclage et de valorisation des déchets non dangereux et dispose donc d'équipements prêts à être réutilisés dans le cadre du futur projet développé par la Métropole. En effet, le site dispose d'un accès dédié aux poids lourds et d'un pont bascule double, ainsi que de quais de décharge de déchets. Il présente également un accès dédié aux véhicules légers, permettant d'envisager un accueil du public sur une partie du site, ainsi que des locaux permettant d'accueillir le personnel travaillant sur les infrastructures ;

Considérant les obligations issues de la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC), imposant aux collectivités de proposer des solutions de tri à la source des bio-déchets en vue de leur traitement par compostage ou méthanisation au plus tard fin 2023 ;

arrête

Article 1^{er} - Pour les causes sus-énoncées, le droit de préemption dont dispose la Métropole est exercé à l'occasion de l'aliénation du bien situé 105 avenue du 8 mai 1945 à Rillieux-la-Pape, ayant fait l'objet de la déclaration précitée.

Article 2 - Le prix de 13 680 000 € majoré d'une commission de 684 000 € à la charge de l'acquéreur soit un total de 14 364 000 € - bien actuellement loué mais dont les baux seront résiliés préalablement à la vente, figurant dans cette DIA, est accepté par la Métropole.

Cette acquisition, par la Métropole, est définitive à compter de la notification du présent arrêté. Elle sera régularisée, suivant les prescriptions des articles L 213-14 et R 213-12 du code de l'urbanisme, par un acte authentique qui sera dressé par Maître Christophe Sardot, notaire associé à Lyon 6^{ème}.

Article 3 - Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de la décision attaquée.

Il peut également saisir l'autorité compétente signataire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de 2 mois, le silence de l'autorité signataire vaut rejet implicite.

Article 4 - La dépense résultant de cette acquisition par la Métropole sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - comptes 2111 et 2138 - fonction 581 - opération n° 0P07O7856.

Article 5 - Madame la Directrice générale et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 20 septembre 2021

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Béatrice Vessiller

Affiché le : 20 septembre 2021

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20210920-269325-AR-1-1 Date de télétransmission : 20 septembre 2021 Date de réception préfecture : 20 septembre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2021-09-20-R-0683**

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : 49 rue Nicolas Garnier - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un immeuble (terrain+bâti)

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

n° provisoire 4001

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 modifiée relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement ;

Vu la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 modifiée tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 modifiée relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles instituant la Métropole de Lyon ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu le décret n° 86-516 du 14 mars 1986 modifié relatif au droit de préemption urbain, aux zones d'aménagement différé, aux espaces naturels sensibles des départements et au contrôle de certaines divisions foncières ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2019-3507 du 13 mai 2019 approuvant la révision du plan local d'urbanisme de la Métropole tenant lieu de programme local de l'habitat (PLU-H) et renouvelant l'institution du droit de préemption urbain dans les zones urbaines ou à urbaniser du PLU-H, ainsi que dans le secteur sauvegardé du Vieux Lyon ;

Vu le PLU-H rendu public opposable aux tiers à compter du 18 juin 2019 ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2020-0005 du 2 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président de la Métropole pour accomplir certains actes particuliers, et notamment l'article 1.4 relatif à l'exercice des droits de préemptions ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0563 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à madame Béatrice Vessiller, Vice-Présidente ;

Considérant la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) :

- souscrite par Maître Mathieu Sarrau, notaire, 200 avenue Franklin Roosevelt à Bron (69500), mandaté par l'indivision Guldener composée de : madame Claudette Drouin, veuve Guldener demeurant 260 chemin du Petit Recours à Saint Maximin la Sainte Baume (83470), madame Martine Guldener, épouse Crozat, demeurant 163 rue Jean Bart à Sanary sur Mer (83110), madame Sylvie Guldener, épouse Virzi-Laccania demeurant 260 chemin du Petit Recours à Saint Maximin la Sainte Baume (83470), monsieur Olivier Guldener demeurant 32 rue de la Fraternité à Décines-Charpieu (69150), monsieur Didier Guldener demeurant 17 rue Jean-Marie Garnier à Mâcon (71000),

- reçue en Mairie de Villeurbanne, le 15 juin 2021,

- concernant la vente au prix de 395 000 €, dont 3 800 € de mobilier et une commission d'agence de 15 800 € à la charge du vendeur inclus- bien cédé libre,

- au profit de madame Julie Becu et monsieur Jean-Briac Becu demeurant 56 avenue Docteur Arnold Netter à Paris (75012) :

- d'une maison d'habitation de 2 niveaux d'une surface utile ou habitable d'environ 115 m²,

- le tout bâti sur un terrain propre cadastré CA 28 d'une superficie de 606 m², situé 49 rue Nicolas Garnier à Villeurbanne ;

Considérant qu'une demande de visite des lieux a été faite le 27 juillet 2021 par lettre reçue le 6 août 2021 et que celle-ci a été effectuée le 24 août 2021 ;

Considérant qu'une demande de pièces complémentaires a été faite le 27 juillet 2021 par courrier reçu le 6 août 2021 et que ces pièces ont été réceptionnées les 10 et 30 août 2021 par la Métropole, le délai pour préempter a été suspendu et prolongé, conformément à l'article L 213-2 du code de l'urbanisme ;

Considérant que par correspondance du 21 juillet 2021, la Ville de Villeurbanne a fait part de sa volonté d'acquiescer ce bien et demande qu'à cet effet, la Métropole exerce son droit de préemption ;

Considérant que ce bien fera l'objet d'une cession au profit de la Ville de Villeurbanne qui en assure le préfinancement et s'engage à prendre en charge tous les frais, y compris les éventuels frais de contentieux inhérents à cette préemption ;

Considérant l'avis exprimé par la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) le 25 août 2021 ;

Considérant qu'il est opportun que la Métropole exerce son droit de préemption, en vue de la réalisation d'un équipement collectif conformément à l'un des objectifs de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme ;

Considérant que cette acquisition permettra à la Ville de Villeurbanne d'aménager un accès sécurisé aux terrains de sport Séverine et d'améliorer les abords de la maison de quartier des Brosses ;

Considérant que, par cet aménagement, la Ville de Villeurbanne entend déporter l'accès aux terrains de sport Séverine afin de limiter les nuisances dans le passage desservant l'équipement ;

arrête

Article 1^{er} - Pour les causes énoncées ci-dessus, le droit de préemption dont dispose la Métropole est exercé à l'occasion de l'aliénation du bien situé 49 rue Nicolas Garnier à Villeurbanne ayant fait l'objet de la déclaration précitée.

Article 2 - Le prix de 395 000 € dont 3 800 € de mobilier et une commission d'agence de 15 800 € à la charge du vendeur inclus -bien cédé libre-, figurant dans cette DIA, est accepté par la Métropole.

Cette acquisition, par la Métropole, est définitive à compter de la notification du présent arrêté. Elle sera régularisée, suivant les prescriptions des articles L 213-14 et R 213-12 du code de l'urbanisme, par un acte authentique qui sera dressé par Maître Marion Pierson, notaire associé à Villeurbanne.

Article 3 - Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de la décision attaquée.

Il peut également saisir l'autorité compétente signataire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de 2 mois, le silence de l'autorité signataire vaut rejet implicite.

Article 4 - La dépense résultant de cette acquisition par la Métropole sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - compte 458100 - fonction 01 - opération n° 0P14O7862.

Article 5 - Madame la Directrice générale et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 20 septembre 2021

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Béatrice Vessiller

Affiché le : 20 septembre 2021

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20210920-269240-AR-1-1 Date de télétransmission : 20 septembre 2021 Date de réception préfecture : 20 septembre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2021-09-21-R-0684**

Commune(s) :

**Objet : Organisation d'un recrutement sans concours d'agent des services hospitaliers qualifiés -
Constitution de la commission de recrutement**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Ressources - DSHE

n° provisoire 4009

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2007-1188 du 3 août 2007 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2016-1745 du 15 décembre 2016 modifiant le décret n° 2016-0636 du 19 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie C de la fonction publique hospitalière et divers décrets portant statuts particuliers de personnels de la catégorie C de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2021-07-16-R-0525 du 16 juillet 2021 portant ouverture d'un recrutement sans concours en vue de pourvoir 18 postes ;

Vu les avis d'emplois publiés le 30 avril 2021 sur le site de l'Agence régionale de santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'avis portant ouverture d'un recrutement sans concours publié le 21 juillet 2021 sur le site de l'Agence régionale de santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes en vue de pourvoir 18 postes ;

Considérant la nécessité de pourvoir les emplois déclarés vacants au sein de l'Institut départementale de l'enfance et de la famille (IDEF) du Rhône et la nécessité de constituer une commission de recrutement pour ce faire ;

arrête**Article 1^{er}** - La commission de recrutement est composée de 3 membres :

- le 1^{er} membre, extérieur à l'établissement, représentant le Président de la Métropole, Président du jury : monsieur Florent Moginot, conseiller emploi, service des ressources humaines - délégation aux solidarités, à l'habitat et à l'éducation (SRH-DSHE) de la Métropole. Le cas échéant, ce membre de jury pourra être remplacé par madame Astrid Bignon-Martinez, conseillère emploi SRH-DSHE de la Métropole.

- le 2^{ème} membre : madame Manon Boyer, directrice adjointe de l'IDEF. Le cas échéant, ce membre de jury pourra être remplacé par madame Yaël Martinez, responsable de service à l'IDEF.

- le 3^{ème} membre : monsieur Alexandre Jibidar, responsable de service à l'IDEF. Le cas échéant, ce membre de jury pourra être remplacé par madame Annie Vacalus, responsable de service à l'IDEF.

Article 2 - Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication : soit d'un recours gracieux devant le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Lyon.

Article 3 - Madame la Directrice générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Lyon, le 21 septembre 2021

Le Président,

Signé

Bruno Bernard

Affiché le : 21 septembre 2021

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20210921-269269-AR-1-1 Date de télétransmission : 21 septembre 2021 Date de réception préfecture : 21 septembre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2021-09-21-R-0685**

Commune(s) :

Objet : **Commission consultative de retrait de l'agrément des accueillants familiaux - Désignation des membres**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Vie à domicile

n° provisoire 3732

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3611-3 et L 3221-7 ;

Vu les articles L 441-1 et L 441-2 du code de l'action sociale et des familles (CASF) ;

Vu le décret n° 2011-716 du 22 juin 2011 modifiant la composition de la commission consultative de retrait d'agrément des particuliers accueillant à titre onéreux des personnes âgées ou handicapées ;

Considérant que pour accueillir habituellement à son domicile, à titre onéreux, des personnes âgées ou handicapées adultes n'appartenant pas à sa famille jusqu'au 4^{ème} degré inclus et, s'agissant des personnes handicapées adultes, ne relevant pas des dispositions de l'article L 344-1 du CASF, une personne ou un couple doit, au préalable, faire l'objet d'un agrément, renouvelable par le Président du Conseil départemental de son département de résidence qui en instruit la demande ;

Considérant que le Président de la Métropole organise le contrôle des accueillants familiaux, de leurs remplaçants et le suivi médico-social des personnes accueillies ;

Considérant que la commission consultative de retrait instituée par l'article L 441-2 du CASF comprend, en nombre égal des représentants du département, des représentants des associations et organisations représentant les personnes âgées et des associations représentant les personnes handicapées et leurs familles, des personnes qualifiées dans le domaine de la prise en charge sanitaire et sociale des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Considérant que le Président du Conseil départemental fixe le nombre des membres de la commission dans la limite de 9 personnes. Il procède à leur désignation ;

arrête

Article 1^{er} - Sont désignés pour siéger au sein de la commission consultative de retrait de l'agrément des accueillants familiaux :

- au titre des représentants de la Métropole :

- . monsieur Pascal Blanchard, Vice-Président,
- . madame Evelyne Combet, Directrice de la vie à domicile (titulaire),
- . monsieur Frank Viricel, Directeur du Territoire de Vénissieux-Saint-Fons (titulaire),

- au titre des représentants issus du 1^{er} collège personnes âgées et personnes handicapées :

- . monsieur Jacques Simard, représentant de la confédération générale du travail (CGT) (titulaire),
- . madame Christiane Corneloup, représentante de l'Union nationale de familles et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques (UNAFAM) (titulaire),
- . madame Marie Pilaz, représentante de la Fédération syndicale unitaire (FSU) (titulaire),

- au titre des représentants issus du 3^{ème} collège personnes âgées et personnes handicapées :

- . monsieur Hervé Noël, représentant de l'union nationale des syndicats autonomes (UNSA) (titulaire),
- . madame Valérie Haelewyn, représentante de l'UNSA (titulaire),
- . monsieur Patrick Pozo, représentant de l'association GRIM (titulaire).

Article 2 - Le mandat des personnes désignées à l'article 1er est fixé à 3 ans renouvelables.

Article 3 - Madame la Directrice générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée aux destinataires du présent arrêté.

Lyon, le 21 septembre 2021

Le Président,

Signé

Bruno Bernard

Affiché le : 21 septembre 2021

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20210921-267199-AR-1-1 Date de télétransmission : 21 septembre 2021 Date de réception préfecture : 21 septembre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2021-09-21-R-0686**

Commune(s) :

Objet : Commissions consultatives paritaires (CCP) de la Métropole de Lyon - Désignation des représentants - Abrogation de l'arrêté n° 2021-03-10-R-0151 du 10 mars 2021

Service : Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction Administration et développement RH

n° provisoire 3895

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et, notamment, son article 136 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires (CAP) des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatifs aux CCP et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2021-03-10-R-0151 du 10 mars 2021 portant désignation des représentants aux CCP ;

Vu le contrat à durée déterminée de madame Delphine Mellon, représentante du personnel suppléante de la CCP de Catégorie B, dont le terme est fixé au 23 avril 2021, et son absence de renouvellement ;

Vu les résultats des élections professionnelles du 6 décembre 2018, et notamment l'inscription sur liste électorale de la CCP de monsieur Jean-Claude Knecht ;

arrête

Article 1^{er} - La composition des CCP de la Métropole de Lyon est fixée comme suit :

Représentants titulaires de l'administration	Représentants suppléants de l'administration
Catégorie A	
<ul style="list-style-type: none"> - madame Zemorda Khelifi - madame Dominique Credoz - monsieur Moussa Diop - madame Monique Guerin 	<ul style="list-style-type: none"> - monsieur Bertrand Artigny - madame Caroline Lagarde - madame Valérie Roch - madame Laurence Boffet
Catégorie B	
<ul style="list-style-type: none"> - madame Zemorda Khelifi - madame Dominique Credoz - monsieur Moussa Diop - madame Monique Guerin 	<ul style="list-style-type: none"> - monsieur Bertrand Artigny - madame Caroline Lagarde - madame Valérie Roch - madame Laurence Boffet
Catégorie C	
<ul style="list-style-type: none"> - madame Zemorda Khelifi - madame Dominique Credoz - monsieur Moussa Diop - madame Monique Guerin - madame Laurence Boffet 	<ul style="list-style-type: none"> - monsieur Bertrand Artigny - madame Caroline Lagarde - madame Valérie Roch - monsieur Matthieu Vieira - madame Joëlle Percet

Représentants titulaires du personnel	Représentants suppléants du personnel
Catégorie A	
<ul style="list-style-type: none"> - monsieur Philippe Di Loreto - madame Agnès Tranchant - monsieur Jean-Marc Manier - madame Gaëlle Marnigan 	<ul style="list-style-type: none"> - monsieur Lotfi Debbeche - madame Sandrine Dieudonne - monsieur Yves Esteve - madame Hilda Draye

Représentants titulaires de l'administration	Représentants suppléants de l'administration
Catégorie B	
<ul style="list-style-type: none"> - madame Maryam Mohamed Osman - monsieur Arthur Vallet - monsieur Stéphane Correa - monsieur Loïc Bataillon 	<ul style="list-style-type: none"> - monsieur Jean-Claude Knecht - madame Marie-Louise Veaux - madame Anne Thome - monsieur Jean-Paul Cabot-Carette
Catégorie C	
<ul style="list-style-type: none"> - monsieur Rachid Sassi - madame Elisabeth Plattey - madame Valérie Buisine - madame Dounia Bouhebbal - madame Fatma Bouchama 	<ul style="list-style-type: none"> - madame Rebiha Chikhaoui - madame Remikia Tabari - madame Martine Chambe-Loiseau - madame Jamila Elbelazi - madame Chrystelle Bernard

Article 2 - La présidence de ces commissions est assurée par madame Zemorda Khelifi, Vice-Présidente déléguée aux ressources humaines. En cas d'absence, le Président peut se faire remplacer par un autre représentant de l'administration au sein de la commission concernée.

Article 3 - Madame la Directrice générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département et qui emportera, à cette même date, abrogation de l'arrêté n° 2021-03-10-R-0151 du 10 mars 2021. Une ampliation sera notifiée aux destinataires du présent arrêté.

Lyon, le 21 septembre 2021

Le Président,

Signé

Bruno Bernard

Affiché le : 21 septembre 2021

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20210921-267897-AR-1-1 Date de télétransmission : 21 septembre 2021 Date de réception préfecture : 21 septembre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA METROPOLE DE LYON

ARRETE N° 2021-09-22-R-0687

Commune(s) :

Objet : **Autorisation de fonctionnement dérogatoire des places d'hébergement permanent en places d'hébergement temporaire dans le cadre du service d'accompagnement à la vie sociale renforcé (SAVS-R) Académie de la vie à domicile (AVAD) - Association pour les personnes en situation de handicap neuromoteur et leur famille ODYNEO**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Vie en établissement

n° provisoire 3988

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF), et notamment le titre I du livre III, section I du chapitre II et section I du chapitre III ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0580 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à monsieur Pascal Blanchard, Vice-Président ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2021-07-29-R-0562 du 29 juillet 2021 portant création de l'AVAD ;

Vu l'instruction n° DGCS/2018/8 du 22 janvier 2018 relative à l'application de la nomenclature des établissements et services médico-sociaux accompagnant les personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le projet métropolitain des solidarités 2017-2022 approuvé par délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2017-2275 du 6 novembre 2017 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) 2019-2022 conclu le 5 mars 2019 entre l'association ODYNEO et la Métropole de Lyon et les objectifs de recomposition de l'offre de service du pôle ouvert, de mise en place d'une AVAD, et de la création de 12 places de foyer d'accueil médicalisé (FAM) par transformation des places existantes ;

Vu l'avis favorable de la Métropole sur ces objectifs, par courrier du 22 octobre 2019 ;

Vu le dossier présenté le 9 octobre 2020 ;

Considérant la nécessité de garantir le droit à l'expérimentation et au retour, pendant les 6 premiers mois, des personnes s'inscrivant dans le dispositif de l'AVAD, mais également l'opportunité de ne pas laisser vacantes les places d'hébergement permanent libérées par le départ de ces usagers vers l'AVAD ;

arrête

Article 1^{er} - L'autorisation visée à l'article L 313-1 du CASF est délivrée à l'association ODYNEO, en vue de transformer momentanément les places d'hébergement permanent qui seront libérées, par des usagers s'inscrivant dans le SAVS-R AVAD, en places d'hébergement temporaire. Cette autorisation, dérogatoire est accordée exclusivement le temps d'une expérimentation de 6 mois maximum par l'utilisateur concerné, au SAVS-R AVAD. En cas de retour de l'utilisateur dans son établissement d'origine ou en cas de poursuite de l'accompagnement au sein de l'AVAD au terme de ces 6 premiers mois, la place redeviendra dédiée à l'hébergement permanent.

Article 2 - L'autorisation visée à l'article 1^{er} ne concerne que les établissements pour adultes non médicalisés, de compétence exclusivement métropolitaine, gérés par l'association ODYNEO.

Article 3 - Il appartiendra à l'association ODYNEO de proposer des durées d'accueil en hébergement temporaire adaptées au projet individuel de l'utilisateur partant sur le SAVS-R AVAD, de manière à ce qu'un retour rapide sur sa place d'origine puisse lui être garantie le cas échéant.

Article 4 - Il appartiendra également à l'association ODYNEO d'adapter les outils relatifs aux droits des usagers, d'obtenir l'accord écrit de l'utilisateur "partant" et de ses représentants légaux sur l'utilisation de sa chambre vacante, et de présenter les conditions de l'hébergement temporaire aux personnes qui y seront accompagnées, notamment concernant le coût de l'hébergement temporaire.

Article 5 - Les règles relatives à l'hébergement temporaire s'appliqueront sur les places qui seront momentanément transformées en hébergement temporaire, à savoir :

- orientation vers la Maison départementale et métropolitaine des personnes handicapées (MDMPH) en cours,
- dépôt d'une demande d'aide sociale,
- contribution de la personne à ses frais d'hébergement temporaire,
- accueil temporaire limité à 90 jours sans possibilité de dérogation.

Article 6 - Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance du Président de la Métropole.

Article 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Lyon.

Article 8 - Madame la Directrice générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 22 septembre 2021

Pour le Président,
le Vice-Président délégué,

Signé

Pascal Blanchard

Affiché le : 22 septembre 2021

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20210922-269197-AR-1-1 Date de télétransmission : 22 septembre 2021 Date de réception préfecture : 22 septembre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2021-09-22-R-0688**

Commune(s) : Fontaines-Saint-Martin

Objet : Arrêté conjoint avec la Préfecture du Rhône - Prix de journée - Exercice 2021 - Dispositif Centre éducatif et professionnel (CEP) L'Autre chance sis 90 rue du Père Chevrier de l'association PRADO Rhône-Alpes

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Prévention et protection de l'enfance

n° provisoire 4056

Nombre de pièces	Désignation des pièces ci-après annexées
1	Arrêté n° 2021-DSHE-DPPE-07-0007 du 30 juillet 2021 pris conjointement entre la Préfecture du Rhône et la Métropole de Lyon

Affiché le : 22 septembre 2021



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU RHÔNE

Délégation Solidarités, Habitat et Éducation
 Direction de la prévention et de la protection de
 l'enfance

Unité tarification

CS 33569

69505 LYON CEDEX 03

**Direction interrégionale
 de la Protection Judiciaire de la Jeunesse
 Centre-Est**

Direction territoriale Rhône-Ain

2 rue Moncey - B.P. 3075

69397 LYON CEDEX 03

Arrêté n°2021-DSHE-DPPE-07-0007

Arrêté n°DTPJJ_SAH-2021_07_3001

ARRÊTÉ CONJOINT

commune : Fontaines-Saint-Martin

objet : **Prix de journée - Exercice 2021** - Dispositif Centre éducatif et professionnel (CEP) L'Autre Chance sis 90 Rue du Père Chevrier de l'association PRADO RHÔNE-ALPES

Le Président de la Métropole de Lyon, et le Préfet de la Zone de défense et de sécurité sud-est, Préfet de la région Auvergne Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, Officier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment :

- les articles L.314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

- les articles R.314-1 et suivants relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux énumérés au I de l'article L.312-1 du même code ;

Vu les articles 375 à 375-8 du code civil relatifs à l'assistance éducative ;

Vu l'ordonnance n° 45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;

Vu le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;

Vu l'arrêté du Ministre de la justice du 19 décembre 2003 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducative délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire conjointe du représentant de l'État dans le département et du président du Conseil général ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2021-0379 du 25 janvier 2021 fixant l'évolution de l'enveloppe de tarification 2021 des structures de l'enfance ;

Vu la circulaire du 28 mai 2021 relative à la campagne budgétaire 2021 des établissements et services concourant à la mission de protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0569 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à madame Lucie VACHER, Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2020-11-30-R-0938 du 30 septembre 2020, portant fixation du prix de journée de reconduction, au titre de l'exercice 2021 ;

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes présentées, au titre de l'exercice 2021, par Monsieur Denis POINAS, Président de l'association gestionnaire PRADO RHÔNE-ALPES pour l'établissement mentionné à l'article 1^{er} du présent arrêté ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 12 juillet 2021 ;

Vu les rapports du Directeur Territorial de la protection judiciaire de la jeunesse pour le département du Rhône agissant par délégation de la Directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est et de la Directrice générale adjointe en charge du développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation ;

Sur proposition de madame la Préfète, Secrétaire générale de la Préfecture du Rhône et de madame la Directrice générale de la Métropole de Lyon ;

arrêté

Article 1 - Pour l'exercice budgétaire de l'année 2021, les charges et les produits prévisionnels de l'établissement L'Autre Chance sont autorisés comme suit :

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Charges	Groupe I Charges afférentes à l'exploitation courante	164 801,00	1 491 514,90
	Groupe II : Charges afférentes au personnel	953 060,31	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	373 653,59	
Produits	Groupe I : Produits de la tarification	1 423 162,34	1 426 804,03
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	3 641,69	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00	

Article 2 - Le prix de journée précisé à l'article 3 est calculé en tenant compte de la reprise du résultat suivant :

- excédent : 64 710,87 €.

Article 3 - Le prix de journée applicable à compter du 1^{er} juillet 2021 à L'Autre Chance est fixé à 169,89 €.

Article 4 - Du 1^{er} janvier au 30 juin 2021, les recettes relatives à la facturation des prix de journée sont liquidées et perçues dans les conditions arrêtées par l'arrêté de reconduction établi au 01/01/2021.

Article 5 - À compter du 1^{er} janvier 2022, le prix de journée de reconduction provisoire est fixé à 140,80 €.

Article 6 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 - Madame la Préfète, Secrétaire générale de la préfecture du Rhône, madame la Directrice générale de la Métropole de Lyon, monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon et Madame la Directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le

300721

Pour le Président,
La Vice-Présidente déléguée,



La Préfète,
La préfète
Secrétaire générale
Préfète déléguée pour l'égalité des chances

Cécile DINDAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2021-09-23-R-0689**

Commune(s) :

Objet : **Règlement intérieur des déchèteries - Abrogation de l'arrêté du Président de la Métropole n° 2021-01-07-R-0007 du 7 janvier 2021**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Eau et déchets

n° provisoire 3903

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 2224-16, L 3221-4, L 3641-1 et L 3642-2 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code pénal et, notamment, ses articles R 610-5, R 632-1, R 635-8 ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2020-0276 du 14 décembre 2020 relative à la révision des tarifs, prix et redevances applicable à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2021-01-07-R-0007 du 7 janvier 2021 fixant le règlement intérieur des déchèteries ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2021-03-26-R-0191 du 26 mars 2021 portant règlement de collecte ;

Considérant la mise en place à compter du 1^{er} octobre 2021 du nouveau système de gestion centralisé de comptabilisation des passages en déchèteries et de la possibilité d'achat à distance des titres d'accès pour les véhicules de catégorie payante ;

arrête

Article 1^{er} - Le règlement intérieur des déchèteries gérées par la Métropole est annexé au présent arrêté.

Article 2 - Madame la Directrice générale et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon ainsi que les entreprises exploitant les déchèteries situées sur le territoire de la Métropole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département et qui emportera, à cette même date, abrogation de l'arrêté n° 2021-01-07-R-0007 du 7 janvier 2021.

Lyon, le 23 septembre 2021

Le Président,

Signé

Bruno Bernard

Affiché le : 23 septembre 2021

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20210923-267977-AR-1-1 Date de télétransmission : 23 septembre 2021 Date de réception préfecture : 23 septembre 2021



Règlement intérieur déchèterie

Article 1 : Définition et objectifs

1. Définition :

- une déchèterie est une installation industrielle, classée pour la protection de l'environnement, aménagée, fermée et gardée, où les usagers peuvent venir déposer les déchets non pris en charge par la collecte des ordures ménagères en raison de leur nature, de leurs dimensions ou de leur volume. L'accès à la déchèterie se fait dans le respect des conditions et réserves précisées au présent règlement ;
- un tri effectué directement par l'utilisateur permet de recycler ou de valoriser certains déchets ;
- après un stockage transitoire, les déchets sont soit recyclés ou valorisés dans des filières adaptées, soit éliminés dans des installations autorisées à les recevoir.

2. Objectifs :

- répondre aux besoins du public, en priorité ceux des ménages ; les accès des professionnels sont limités et payants ;
- supprimer les dépôts sauvages ;
- favoriser au maximum le recyclage et la valorisation de la matière, dans les meilleures conditions techniques et économiques du moment ;
- respecter les documents de planification en vigueur.

Article 2 : Déchets acceptés et refusés

1. Les déchets acceptés :

- les métaux, le papier, le carton, les textiles, les gravats, les végétaux, le bois ;
- les déchets encombrants (meubles, canapés, etc.) ;
- le verre lorsque la déchèterie est équipée d'un silo ;
- les télévisions, écrans d'ordinateurs, gros électroménagers ;
- les autres déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) ;
- les lampes à décharge et à LED : tubes fluorescents, lampes fluo-compactes, lampes LED ;
- les huiles de vidange des moteurs ;
- dans la limite d'1 kg par apport journalier : les piles et les accumulateurs ;
- dans la limite d'une batterie par apport journalier : les batteries des automobiles ;
- dans la limite de 3 litres par apport journalier : les huiles de friture ;
- dans la limite de 8 kg par apport journalier : certains déchets toxiques ou dangereux des ménages :
 - . les peintures, vernis, teintures,
 - . les acides (sulfurique, chlorhydrique ...),
 - . les bases (soude, ammoniacale ...),
 - . les colles, résines, mastic,
 - . les diluants, détergents, détachants, solvants (essence de térébenthine, white-spirit, alcool à brûler, ...),
 - . les graisses et hydrocarbures souillés,
 - . les produits de traitement du bois (imperméabilisants, insecticides, fongicides, décapants, cires, vitrificateurs ...),
 - . les produits de traitement des métaux (dorure, antirouille ...),
 - . les produits mercuriels (thermomètres à mercure, ...),
 - . les produits phytosanitaires (herbicides, insecticides, fongicides, engrais...),
 - . les radiographies argentiques,

. les recharges ou cartouches vides de gaz butane ou propane type camping, de contenance inférieure à 3 kg.

À titre expérimental, cette liste peut être complétée par d'autres types de déchets pendant une période donnée sur certaines déchèteries.

L'information est donnée aux usagers par voie d'affichage ou sur demande auprès des agents d'accueil de la déchèterie.

Les déposants ont l'obligation de trier leur déchets par nature pour les déposer dans les bennes correspondantes. En cas de doute, le déposant s'oblige à interroger le personnel d'exploitation.

2. Les déchets refusés :

- les ordures ménagères ;
- les invendus des marchés (fruits et légumes) ;
- les déchets provenant de l'industrie agro-alimentaire ;
- les plastiques agricoles ;
- les produits phytosanitaires utilisés en agriculture, en horticulture et en pépinière ;
- les boues et matières de vidange ;
- les cadavres d'animaux ;
- les déchets anatomiques, les déchets de soins, infectieux ou non, les déchets hospitaliers ;
- les médicaments (à rapporter en pharmacie) ;
- les déchets industriels et résidus de fabrication industrielle ;
- les déchets toxiques ou dangereux non mentionnés dans l'article 3-1 ;
- les pneumatiques, avec ou sans jante (à rapporter au vendeur) ;
- les bouteilles de gaz (à rapporter au distributeur), à l'exception des recharges mentionnées à l'article 3-1 ;
- les extincteurs (à rapporter au distributeur) ;
- les cartouches d'encre d'imprimantes (à rapporter au distributeur) ;
- les déchets composés d'amiante lié et non lié ;
- les déchets radioactifs ;
- les déchets à caractère explosif ;
- les matières combustibles ;
- les déchets, qui, par leurs dimensions, leur poids ou leurs caractéristiques, ne peuvent être éliminés par les moyens habituels de la déchèterie.

Cette liste n'est pas exhaustive. Par mesure de sécurité, les agents d'accueil des déchèteries peuvent refuser tout autre déchet susceptible de porter atteinte aux personnes et aux biens.

Article 3 : Conditions générales d'accès aux déchèteries

L'accès à la déchèterie est limité aux personnes physiques ou morales résidant sur le territoire de la Métropole de Lyon.¹ Les entreprises extérieures à la Métropole peuvent déposer des déchets provenant de chantiers métropolitains, sur présentation de justificatifs.

Tout usager accédant à la déchèterie pour faire un dépôt de déchets doit respecter la file d'attente.

1. Accès avec un véhicule

Véhicules non autorisés

- véhicules d'une hauteur supérieure à 2,50 m ;
- véhicules d'une longueur supérieure à 5 m ;
- véhicules à benne et véhicules à plateau dont la hauteur du plateau au sol est supérieure à 80 cm ;
- véhicules utilitaires dont le PTAC (poids total autorisé en charge) est supérieur à 3,5 tonnes ;
- remorques de PTAC supérieur à 750 kg ;

¹ À l'exception de la déchèterie de Genas, pour laquelle l'accès est également autorisé aux personnes physiques ou morales résidant sur le territoire de la commune de Genas.

- véhicules spécialisés non destinés au transport de marchandises (arrêté du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes – annexe 2), incluant les VASP ;
- véhicules agricoles (arrêté du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes – annexe 2).

Véhicules autorisés

Catégorie 1 : Accès gratuit et illimité

- les cycles, avec ou sans remorque ;
- véhicules légers (voitures particulières au sens de l'article R311-1 du code de la route) et correspondant au sigle VP à la rubrique J.1 (genre national) sur le certificat d'immatriculation ;
- véhicules de PTAC inférieur à 3,5 tonnes aménagés pour le transport de personnes en situation d'handicap ;
- véhicules à moteur à 2 ou 3 roues (véhicules de catégorie L au sens de l'article R311-1 du code de la route) ;

Catégorie 2 : Accès gratuit et limité à 4 passages par mois

- véhicules utilitaires de PTAC inférieur ou égal à 2 tonnes, dédiés au transport de marchandises et correspondant au sigle CTTE à la rubrique J.1 (genre national) du certificat d'immatriculation ;
- remorques d'un PTAC inférieur ou égal à 500 kg ;
- véhicules légers (correspondant au sigle VP à la rubrique J.1 (genre national) sur le certificat d'immatriculation) de capacité de 7 à 9 places, de PTAC supérieur à 2 tonnes utilisés pour des activités professionnelles (sans fauteuils arrières) ;
- véhicule utilitaire transformés en véhicule électrique de PTAC compris entre 2 et 3.5 tonnes ;

L'accès est limité à 4 passages par mois pour un même numéro d'immatriculation (véhicule et remorque).

Exemple :

- un passage en déchèterie avec un véhicule de catégorie 2 vide tractant une remorque de catégorie 2 contenant des déchets comptabilise un passage ;
- une entrée en déchèterie avec un véhicule de catégorie 2 contenant des déchets et une remorque de catégorie 2 contenant également des déchets totalise 2 passages ;
- une entrée en déchèterie avec un véhicule de catégorie 3 vide tractant une remorque de catégorie 2 contenant des déchets comptabilise un passage pour la remorque de catégorie 2.

Catégorie 3 : Accès payant et limité à 4 passages par mois

- véhicules utilitaires légers (PTAC compris entre 2 et 3,5 tonnes), dédiés au transport de marchandises et correspondant au sigle CTTE à la rubrique J.1 (genre national) du certificat d'immatriculation² ;
- remorques de PTAC compris entre 500 et 750 kg ;
- remorques dont le PTAC ne peut être justifié.

L'accès est limité à 4 passages par mois pour un même numéro d'immatriculation (véhicule et remorque).

Exemple :

- un passage en déchèterie avec un véhicule de catégorie 3 vide tractant une remorque de catégorie 3 contenant des déchets comptabilise un passage payant ;
- une entrée en déchèterie avec un véhicule de catégorie 3 contenant des déchets et une remorque de catégorie 3 contenant également des déchets totalise 2 passages ;

2. Accès piéton

L'accès des piétons est autorisé. Toutefois, l'agent d'accueil peut refuser l'accès à un piéton dans les cas suivants :

- le piéton est descendu de son véhicule avec ses déchets car il a refusé de patienter dans la file d'attente ;
- son véhicule étant de catégorie 3, pour éviter de s'acquitter du tarif d'accès à la déchèterie, le piéton a déchargé ses déchets de son véhicule à proximité de la déchèterie et effectue plusieurs passages successifs dans la déchèterie ;

² A l'exception de la déchèterie de Villeurbanne-Brinon, pour laquelle ces véhicules ne sont pas autorisés.

- son véhicule n'étant pas accepté en déchèterie, le piéton a déchargé ses déchets de son véhicule à proximité de la déchèterie et effectue plusieurs passages successifs dans la déchèterie.

Article 4 : Conditions spécifiques d'accès aux déchèteries pour les véhicules de catégories 3

Tarifs

Le tarif d'accès aux déchèteries est fixé par délibération du Conseil de la Métropole de Lyon. Le tarif en vigueur au 1^{er} janvier 2021 est le suivant :

- 38 euros (€) l'accès.

Compte usager PASS DÉCHÉTERIE

À compter du 1^{er} octobre 2021, la Métropole a mis en place un service d'achat en ligne des droits d'accès en déchèterie, accessible à l'adresse <https://www.grandlyon.com/passdecheterie>

Il est également possible d'acheter des droits d'accès :

<p>Au guichet :</p> <p>Direction Eau et Déchets Unité TVM 10 avenue Roger Salengro 69120 Vaulx-en-Velin</p>	<p><i>Horaires d'ouverture :</i></p> <p><i>lundi-jeudi :</i> <i>8h30-12h00 – 13h30-16h30</i></p> <p><i>Vendredi : 8h30-12h00</i></p>
---	--

L'achat de droits d'accès en ligne ou au guichet de l'unité TVM nécessite au préalable la création d'un compte Usager PASS DÉCHÉTERIE sur le portail : www.grandlyon.com/passdecheterie.

Une borne est à disposition au guichet de l'Unité TVM pour pouvoir créer son compte.

Une adresse email valide est nécessaire à l'utilisation du service PASS DECHETERIE. Une fois son compte créé, l'utilisateur doit finaliser son inscription en fournissant les justificatifs suivants :

- pour les particuliers :

. carte grise du véhicule et justificatif de domiciliation dans la Métropole de Lyon datant de moins de 3 mois (facture de gaz, eau, électricité, quittance de loyer ou box internet) ;

- pour les professionnels :

. carte grise du véhicule et un extrait Kbis ;

- pour les professionnels extérieurs à la Métropole de Lyon avec un chantier métropolitain :

. carte grise du véhicule, extrait Kbis et justificatif d'intervention chez un usager ou une entreprise de la Métropole de Lyon.

La validation de l'inscription est effectuée par l'équipe PASS DÉCHÉTERIE sous 72h en cas d'inscription dématérialisée.

L'utilisateur peut ensuite sur son compte usager PASS DÉCHÉTERIE retrouver les véhicules de catégories 3 enregistrés, acquérir des droits d'accès en déchèterie et suivre ses passages effectués ainsi que le solde de ses droits d'accès.

L'utilisateur titulaire d'un compte PASS DÉCHÉTERIE se doit de tenir son compte à jour pour tout changement de situation : ajout/suppression de véhicule, changement de domicile ; ...

Un usager non-inscrit souhaitant se rendre en déchèterie avec un véhicule de catégorie 3 doit a minima créer un compte en fournissant une adresse email valide et le numéro d'immatriculation du véhicule, pour pouvoir acheter au maximum 2 droits d'accès sans finalisation de compte. Ensuite, pour continuer à utiliser le service, il devra finaliser son inscription et attendre sa validation par l'équipe PASS DÉCHÉTERIE.

À défaut, son passage sera refusé.

Acquisition de droits d'accès

L'utilisateur titulaire d'un compte PASS DÉCHÉTERIE peut acquérir jusqu'à :

- 10 droits d'accès par mois,

- 50 droits d'accès par année calendaire.

Les droits d'accès achetés sont valides un an : de date à date.

Aucune carte et/ou badge n'est remis, le décompte des droits d'accès se faisant sur la déchèterie à partir de la lecture de la plaque minéralogique du véhicule.

Tout droit d'accès acquis est définitif, en conséquence de quoi, aucun remboursement ne sera effectué.

Tout paiement ou remise de titre pour paiement différé en déchèterie est interdit.

Véhicules de location

Les usagers-locataires de véhicules de location de catégorie 3 peuvent également accéder aux déchèteries de la Métropole de Lyon en créant un compte PASS DÉCHÈTERIE temporaire anonyme à partir d'une adresse mail et du numéro d'immatriculation du véhicule loué.

Le compte est valide 48h et est supprimé au-delà. Il permet l'achat au maximum de deux droits d'accès, à raison d'un seul achat à la fois pour l'ensemble des déchèteries métropolitaines. Les droits d'accès acquis sont valides 48h pour le véhicule de location déclaré.

Tout usager disposant déjà d'un compte PASS DÉCHÈTERIE pour le(s) véhicule(s) dont il est propriétaire, doit également se créer un compte temporaire anonyme s'il loue un véhicule de location de catégorie 3.

La location de véhicules entre particulier n'entre pas dans ce champ. Tout passage en déchèterie d'un véhicule loué à un particulier sera comptabilisé et associé à son propriétaire.

Les véhicules de location de catégorie 2 sont soumis aux mêmes règles que l'ensemble des catégories 2, soit 4 passages gratuits par mois.

Entreprises extérieures à la Métropole

L'accès à la déchèterie est limité aux personnes physiques ou morales résidant sur le territoire de la Métropole de Lyon. Les entreprises extérieures à la Métropole peuvent déposer des déchets provenant de chantiers métropolitains sous certaines conditions :

- l'entreprise extérieure présente une attestation, un devis ou un bon de commande du maître d'ouvrage métropolitain ;
- l'accès est limité à la déchèterie du secteur d'intervention ;
- l'accès est limité à 4 passages par mois, par véhicule et par chantier ;
- les droits d'accès achetés pour un véhicule de catégorie 3 pour un chantier métropolitain sont valides 2 mois à compter de la date de validation de la demande. Au delà, tout droit d'accès payant acquis non consommé ne sera pas remboursé.

Une entreprise extérieure non-inscrite dans PASS DÉCHÈTERIE souhaitant se rendre en déchèterie avec un véhicule de catégorie 3 doit a minima créer un compte en fournissant une adresse email valide et le numéro d'immatriculation du véhicule, pour pouvoir acheter au maximum 2 droits d'accès sans finalisation de compte. Ensuite, pour continuer à utiliser le service, il devra finaliser son inscription et attendre sa validation par l'équipe PASS DÉCHÈTERIE.

Une fois validé, il pourra acheter jusqu'à 6 droits d'accès supplémentaires à raison de 2 droits maximum à la fois.

Communes et mairies d'arrondissement

Les communes et mairies d'arrondissement de Lyon disposent d'un compte PASS DÉCHÈTERIE sur lequel elles doivent enregistrer leurs véhicules de catégorie 3 pour accéder aux déchèteries de la Métropole de Lyon. Les véhicules de catégories 2 sont soumis aux quotas standards.

Elles bénéficient de 50 accès gratuits par an pour des véhicules de catégorie 3. Au-delà, si besoin, la commune ou mairie devra acquérir via son compte PASS DÉCHÈTERIE des droits d'accès payants. Elle sera alors soumise aux mêmes quotas standards : 4 passages par mois, 10 achats de droits d'accès par mois et 50 par an maximum.

Associations caritatives et fondations à but non lucratif

Des associations caritatives et des fondations à but non lucratif peuvent bénéficier d'accès gratuits pour des véhicules de catégorie 3 ; le nombre d'accès gratuits par année est déterminé dans une convention établie avec la Métropole de Lyon, suivant les principes actés par l'assemblée délibérante. Chaque association disposant d'une convention se voit ouvrir un compte PASS DÉCHÈTERIE sur lequel elles doivent enregistrer leurs véhicules de catégorie 3 pour accéder aux déchèteries de la Métropole de Lyon gratuitement, dans la limite du nombre d'accès gratuits annuels délibérés. Au-delà, si besoin, l'association devra acquérir via son compte PASS DÉCHÈTERIE des droits d'accès payants. Elle sera alors soumise aux mêmes quotas standards : 4 passages par mois, 10 achats de droits d'accès par mois et 50 par an maximum.

Services de la Métropole de Lyon

Les véhicules des services de la Métropole de Lyon et ceux des prestataires des marchés de nettoyage par des véhicules d'interventions rapides (VIR) accèdent gratuitement et de façon illimitée si ces véhicules respectent les conditions d'accès.

Suppression des tickets et cartes d'accès

Les tickets et cartes d'accès vendus avant la mise en place du service d'achat en ligne PASS DÉCHÈTERIE restent utilisables dans la limite de leur date de validité, soit au maximum un an après leur achat. À compter du 30 septembre 2022, plus aucune carte ou ticket ne sera accepté(e) en déchèterie.

Aucun transfert de ticket/carte sur un compte PASS DÉCHÈTERIE et aucun remboursement ne sera effectué.

Avec la mise en place du service PASS DÉCHÈTERIE, la vente de tickets et cartes est supprimée.

Article 5 : Contrôle des accès

Les droits d'accès et la limitation des passages par mois sont systématiquement contrôlés à l'aide d'un traitement automatisé des numéros d'immatriculation des véhicules.

Lors de la présentation de l'usager à l'entrée en déchèterie, l'agent d'accueil contrôle à partir du relevé de la plaque d'immatriculation du véhicule :

- l'enregistrement du véhicule dans la base de données du service PASS DÉCHÈTERIE ;
- le crédit de droits d'accès sur le compte de l'usager auquel le véhicule est rattaché.

L'usager peut se voir refuser l'entrée dans les déchèteries de la Métropole de Lyon :

- si le véhicule de catégorie payante ne figure pas dans la base de données du service ;
- si aucun droit d'accès valide ne figure sur le compte de l'usager.

À chaque passage de véhicule de catégorie 3, est décompté un droit d'accès sur le compte PASS DÉCHÈTERIE de l'usager.

Sur demande de l'agent d'accueil, les usagers doivent présenter une attestation justifiant de leur droit à fréquenter la déchèterie :

- pour les ménages et entreprises métropolitaines : un justificatif de domicile ;
- pour les entreprises extérieures à la Métropole de Lyon : un justificatif de chantier sur la Métropole de Lyon ;
- pour les locataires de véhicule, le justificatif du contrat de location.

Si l'usager est dans l'incapacité de produire un tel justificatif, il ne peut accéder à la déchèterie.

Informations nominatives

Les informations nominatives pour l'achat et les contrôles des accès en déchèterie font l'objet d'un traitement automatisé contenant des informations nominatives. Le site PASS DÉCHÈTERIE a fait l'objet d'une inscription au registre des traitements de données à caractère personnel de la Métropole de Lyon. Elles donnent lieu à l'exercice du droit d'accès prévu par la CNIL. Ce droit d'accès s'exerce par demande écrite adressée au service en charge des affaires juridiques de la Métropole de Lyon.

Article 6 : Horaires d'ouverture des déchèteries

Les horaires d'ouverture sont ceux indiqués dans le tableau ci-dessous ; ils correspondent aux heures d'ouverture et de fermeture du portail d'accès aux déchèteries.

Période	Du lundi au vendredi	Le samedi	Le dimanche ³
Hiver du 2 novembre au 31 mars	9h00-12h00 14h00-17h00	9h00-17h00	9h00-12h00
Été du 1 ^{er} avril au 31 octobre	8h30 – 12h00 13h30-18h00	8h30 - 18h30	9h00 - 12h00

La déchèterie est fermée les jours fériés et le lundi de Pentecôte. Pour information, conformément à l'article L- 3133-1 du code du travail, la liste des jours fériés en vigueur est la suivante :

³ À l'exception de la déchèterie de Villeurbanne-Brinon, fermée le dimanche matin

- le 1^{er} janvier ;
- le lundi de Pâques ;
- le 1^{er} mai ;
- le 8 mai ;
- l'Ascension ;
- le 14 juillet ;
- l'Assomption (15 août) ;
- la Toussaint (1^{er} novembre) ;
- le 11 novembre ;
- le jour de Noël (25 décembre).

Mesures exceptionnelles liées à la crise sanitaire

En application des mesures gouvernementales liées à la crise sanitaire et pour faire face à une très forte affluence, la Métropole de Lyon peut se résoudre à prendre des dispositions temporaires pour gérer le flux de véhicules.

Ces mesures peuvent être :

- l'aménagement des horaires d'ouverture au public ;
- la mise en place d'un alternat en fonction du numéro de plaque minéralogique :
 - . les véhicules portant un numéro pair sont autorisés à se rendre en déchèteries les jours pairs ;
 - . les véhicules portant un numéro impair sont autorisés à se rendre en déchèterie les jours impairs ;
- la présentation systématique d'une attestation justifiant de leur droit à fréquenter la déchèterie ;
- le port du masque couvrant le nez et la bouche rendu obligatoire à toute personne présente sur la déchèterie ;
- le port des gants obligatoire à toute personne présente sur la déchèterie ;
- la suspension des visites.

La mise en place de ces mesures exceptionnelles donne lieu à une communication auprès du public. Le non-respect de l'application de ces consignes par les usagers constitue un motif pour interdire temporairement ou définitivement l'accès aux déchèteries métropolitaines.

Article 7 : Tri et conditionnement

L'accès à la déchèterie implique, de la part des usagers, le tri et le dépôt des déchets dans les contenants prévus à cet effet. Les usagers doivent donc respecter les consignes de tri données par les agents d'accueil.

Le déversement de déchets en sacs ou contenants opaques est interdit, sauf après présentation de leur contenu à l'agent d'accueil et accord donné par ce dernier pour leur dépôt.

Article 8 : Comportement des usagers

L'accès à la déchèterie et notamment les opérations de déversement des déchets dans les bennes ainsi que les manœuvres des automobiles se font aux risques et périls des usagers.

Pour le bon fonctionnement de la déchèterie, l'utilisateur est tenu de respecter les consignes suivantes :

- ne pas pénétrer sur le site en dehors des heures d'ouverture prévues à l'article 7 ;
- attendre l'autorisation des agents de déchèterie pour accéder à la plate-forme et, pour les véhicules payants, le pointage du titre d'accès dont l'utilisateur s'est préalablement acquitté ;
- respecter les indications figurant sur les panneaux disposés à l'entrée ;
- respecter les recommandations des agents de déchèterie ;
- présenter à l'agent l'ensemble des déchets à déverser ;
- se rendre aux quais de vidage en respectant les règles de circulation à l'intérieur du site ;
- stationner sur les emplacements prévus à cet effet, s'ils existent ;
- dételer la remorque afin d'éviter des manœuvres répétées ;
- ne pas monter sur le plateau du véhicule ou sur la remorque pour déverser les déchets ;
- ne pas monter sur les murets de sécurité des quais ;
- lorsque les bavettes fixées au muret de sécurité d'un quai sont relevées, ne pas déverser des déchets à cet emplacement, ni rester à proximité de ce quai ;
- ne pas déverser ses déchets en dehors des contenants prévus à cet effet ;
- ne pas descendre dans les bennes ;

- ne pas récupérer des dons ou tout autre déchet déposé par d'autres usagers ;
- nettoyer l'emplacement à l'aide du matériel mis à disposition ;
- quitter la plate-forme sitôt les déchets déversés, afin d'éviter tout encombrement du site.

Article 9 : Visites des déchèteries

Les visites sont organisées exclusivement par la Métropole de Lyon. Elles ne peuvent être réalisées qu'après signature d'un protocole de sécurité par les parties concernées (la Métropole de Lyon, l'organisme demandeur et l'exploitant).

Les prises de vue photographiques et enregistrements vidéo sur le site de la déchèterie doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable, accordée par la Métropole de Lyon.

Les demandes de visites ou de prises de vue sont à effectuer auprès de la Métropole, via le site internet de la Métropole de Lyon (<http://www.grandlyon.com>), rubrique Info pratique, sous-rubrique Contacts et formulaires.

Article 10 : Consignes particulières de sécurité

L'accès à la déchèterie implique, pour les utilisateurs, l'application des consignes de sécurité suivantes :

- il est interdit de descendre des véhicules dans la file d'attente au sein de la déchèterie ;
- le port des gants pour décharger les déchets est obligatoire ;
- la présence des enfants de moins de 12 ans sur le site est vivement déconseillée. Il leur est recommandé de ne pas descendre des véhicules. Leur présence est acceptée dans le cadre de visites pédagogiques, avec un encadrement minimum d'un accompagnateur adulte pour 6 élèves. Le groupe de visite peut comporter au maximum 12 personnes ;
- les animaux sont maintenus dans les véhicules ;
- il est interdit de fumer ou de faire du feu sur le site ;
- il est interdit d'accéder à la plate-forme basse, réservée au service ;
- tout dépôt réalisé sur le site d'une déchèterie est propriété de la Métropole de Lyon. Aucune récupération n'est autorisée sur le site ni dans les véhicules des usagers sauf autorisation expresse et écrite de la métropole ;
- le stationnement des véhicules des usagers de la déchèterie n'est autorisé que dans les zones réservées pour le déversement des déchets dans les conteneurs. Les usagers doivent quitter la plateforme dès le déchargement terminé afin d'éviter tout encombrement sur le site de la déchèterie ;
- lors des manœuvres des véhicules, prendre toutes les précautions utiles afin d'éviter tout risque d'accrochage avec un piéton ou un autre véhicule. Tous les véhicules sur la plate-forme haute ouverte au public doivent rouler au pas.

L'installation est équipée d'une boîte à pharmacie pour les premiers soins. La plupart dispose d'un défibrillateur automatisé externe (DAE). Pour toute blessure nécessitant des soins médicaux urgents, l'agent d'accueil présent sur le site doit être prévenu afin de faire appel aux services concernés (les pompiers : 18 et le SAMU : 15) et toute personne habilitée à prodiguer les premiers soins doit être sollicitée.

Article 11 : Responsabilité des usagers

L'utilisateur est civilement responsable des dommages qu'il cause aux biens et aux personnes à l'intérieur de l'enceinte de la déchèterie. L'utilisateur demeure seul responsable des pertes et des vols qu'il subit à l'intérieur de l'installation. Il est tenu de conserver sous sa garde tout bien lui appartenant.

En aucun cas la responsabilité de la collectivité ou de l'exploitant ne pourra être engagée pour quelque cause que ce soit.

Article 12 : Traitement, recyclage et valorisation

La Métropole de Lyon procède au traitement, au recyclage et à la valorisation des appareils, objets divers et matériaux récupérés dans la déchèterie et demeure seule autorisée dans cette action. Les consignes de tri ont pour objectif de permettre un recyclage ou une valorisation de la plus grande partie possible des déchets apportés.

La récupération ou l'échange entre usagers d'objets ou de matériaux sont rigoureusement interdits dans l'enceinte de la déchèterie.

Une fois le déchet accepté et déposé dans la déchèterie, la Métropole de Lyon peut le recycler, le valoriser ou le traiter selon la filière de son choix.

Article 13 : Donnerie

Par convention entre la Métropole de Lyon et un groupement d'entreprises de l'économie sociale et solidaire, la Métropole de Lyon collecte des objets en bon état ou réparables afin de contribuer à la prévention des déchets. Les déchèteries équipées d'un espace de collecte de dons – les donneries – accueillent les dons des usagers le matin, jusqu'à 12h00, du lundi au samedi.

Lorsque la donnerie est fermée, les après-midis et le dimanche, le don d'objets ne peut pas être effectué sur le site : les objets doivent être alors conservés par l'utilisateur ou jetés en suivant les consignes de tri des agents d'accueil, dans le cadre de l'activité de la déchèterie.

Article 14 : Infractions au règlement

En cas de non-respect du présent règlement (déchargement en dehors des bennes, dépôt de déchets non admis, vol ou récupération d'objets, manquements aux obligations de sécurité) et de troubles de l'ordre public, l'utilisateur pourra se voir refuser l'accès aux déchèteries, sans préjudice des dommages et intérêts pouvant être dus à la Métropole de Lyon ou à son exploitant. Tout droit d'accès payant acquis non consommé ne sera pas remboursé.

Tout contrevenant au présent règlement sera poursuivi, conformément aux lois et règlements en vigueur (notamment au code général des collectivités territoriales, code pénal, code de la santé publique et au règlement sanitaire départemental) ainsi qu'à la réglementation se rapportant aux dépôts de déchets.

Le code pénal, dans ses articles 632-1 et 635-8 prévoit de punir par une contravention de 2^e ou de 5^e classe (cf. article 131-13) le fait de déposer, d'abandonner ou de jeter, en un lieu public ou privé, à l'exception des emplacements désignés à cet effet par l'autorité administrative compétente, soit une épave de véhicule, soit des ordures, déchets, matériaux ou tout autre objet de quelque nature que ce soit, si ce dépôt n'est pas effectué par la personne ayant la jouissance du lieu ou avec son autorisation.

Conformément à l'article 3 de la loi n° 75-633 du 15 juillet 1975, les déchets, abandonnés ou déposés contrairement au présent règlement, seront éliminés d'office aux frais du responsable.

Les agents d'accueil et les agents des services métropolitains pourront établir un procès-verbal, en cas d'infraction constatée, qui servira aux poursuites éventuelles.

Article 15 : Exécution du présent règlement

Madame la Directrice générale des services et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie Municipale de Lyon et Métropole de Lyon ainsi que les entreprises exploitant les déchèteries de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département.

Lyon, le

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2021-09-24-R-0690**

Commune(s) : Bron

Objet : **Forfait autonomie - Exercice 2021 - Résidences autonomie gérées par le Centre communal d'action sociale (CCAS) de Bron**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Vie en établissement

n° provisoire 4041

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF) et, notamment, le chapitre II du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2016-1441 du 19 septembre 2016 relative au forfait autonomie et aux contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) autorisant le Président à signer lesdits contrats et les arrêtés annuels de versement du forfait autonomie ;

Vu la délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0686 du 5 juillet 2021 portant attribution de financement aux structures œuvrant dans le domaine de la prévention de la perte d'autonomie pour le plan d'actions 2021 de la Conférence des financeurs ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0580 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à monsieur Pascal Blanchard, Vice-Président ;

Vu le CPOM signé par le gestionnaire du 20 décembre 2016 ;

Vu la notification de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) du 9 février 2021 notifiant à la Métropole un concours d'un montant global de 1 097 596,20 € pour l'ensemble des résidences autonomies situées sur son territoire au titre de l'exercice 2021 ;

Considérant que le gestionnaire a sollicité le bénéfice du forfait autonomie pour l'exercice 2021 et a transmis des éléments relatifs à des actions visant à la prévention de la perte d'autonomie ;

arrête

Article 1^{er} - Pour l'exercice budgétaire 2021, le forfait autonomie attribué au CCAS de Bron, situé Hôtel de Ville Place Weingarten 69500 Bron, concernant les résidences autonomie suivantes :

Établissement	Adresse	Commune
résidence les 4 Saisons	43-45 avenue Pierre Brossolette	Bron
résidence Marius Ledoux	1 rue Lessivas	Bron
Foyer - Soleil Les colibris	1 rue Romain Rolland	Bron

s'élève à 60 030 €.

Article 2 - Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les 2 mois de sa notification ou de sa publication : soit d'un recours gracieux devant le Président de la Métropole, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.

Article 3 - Madame la Directrice générale et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 24 septembre 2021

Pour le Président,
le Vice-Président délégué,

Signé

Pascal Blanchard

Affiché le : 24 septembre 2021

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20210924-269396-AR-1-1 Date de télétransmission : 24 septembre 2021 Date de réception préfecture : 24 septembre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2021-09-24-R-0691**

Commune(s) : Meyzieu

Objet : **Forfait autonomie - Exercice 2021 - Résidence autonomie gérée par le Centre communal d'action sociale (CCAS) de Meyzieu**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Vie en établissement

n° provisoire 4042

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF) et, notamment, le chapitre II du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération n° 2016-1441 du 19 septembre 2016 relative au forfait autonomie et aux contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) autorisant le Président à signer lesdits contrats et les arrêtés annuels de versement du forfait autonomie ;

Vu la délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0686 du 5 juillet 2021 portant attribution de financement aux structures œuvrant dans le domaine de la prévention de la perte d'autonomie pour le plan d'actions 2021 de la Conférence des financeurs ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0580 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à monsieur Pascal Blanchard, Vice-Président ;

Vu le CPOM signé par le gestionnaire du 20 décembre 2016 ;

Vu la notification de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) du 9 février 2021 notifiant à la Métropole un concours d'un montant global de 1 097 596,20 € pour l'ensemble des résidences autonomes situées sur son territoire au titre de l'exercice 2021 ;

Considérant que le gestionnaire a sollicité le bénéfice du forfait autonomie pour l'exercice 2021 et a transmis des éléments relatifs à des actions visant à la prévention de la perte d'autonomie ;

arrête

Article 1^{er} - Pour l'exercice budgétaire 2021, le forfait autonomie attribué au CCAS de Meyzieu, situé Mairie de Meyzieu Place de l'Europe 69330 Meyzieu, concernant la résidence autonomie suivante :

Établissement	Adresse	Commune
Les Tamaris	9 rue de la Verpillière	Meyzieu

s'élève à 13 405 €.

Article 2 - Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les 2 mois de sa notification ou de sa publication : soit d'un recours gracieux devant le Président de la Métropole, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.

Article 3 - Madame la Directrice générale et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 24 septembre 2021

Pour le Président,
le Vice-Président délégué,

Signé

Pascal Blanchard

Affiché le : 24 septembre 2021

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20210924-269398-AR-1-1 Date de télétransmission : 24 septembre 2021 Date de réception préfecture : 24 septembre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA METROPOLE DE LYON

ARRETE N° 2021-09-24-R-0692

Commune(s) : Décines-Charpieu

Objet : **Forfait autonomie - Exercice 2021 - Résidence autonomie gérée par le Centre communal d'action sociale (CCAS) de Décines-Charpieu**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Vie en établissement

n° provisoire 4044

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF) et, notamment, le chapitre II du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2016-1441 du 19 septembre 2016 relative au forfait autonomie et aux contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) autorisant le Président à signer lesdits contrats et les arrêtés annuels de versement du forfait autonomie ;

Vu la délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0686 du 5 juillet 2021 portant attribution de financement aux structures œuvrant dans le domaine de la prévention de la perte d'autonomie pour le plan d'actions 2021 de la Conférence des financeurs ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0580 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à monsieur Pascal Blanchard, Vice-Président ;

Vu le CPOM signé par le gestionnaire du 20 décembre 2016 ;

Vu la notification de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) du 9 février 2021 notifiant à la Métropole un concours d'un montant global de 1 097 596,20 € pour l'ensemble des résidences autonomes situées sur son territoire au titre de l'exercice 2021 ;

Considérant que le gestionnaire a sollicité le bénéfice du forfait autonomie pour l'exercice 2021 et a transmis des éléments relatifs à des actions visant à la prévention de la perte d'autonomie ;

arrête

Article 1^{er} - Pour l'exercice budgétaire 2021, le forfait autonomie attribué au CCAS de Décines-Charpieu, situé Mairie Place Roger Salengro BP 175 69151 Décines-Charpieu Cedex, concernant la résidence autonomie suivante :

Établissement	Adresse	Commune
résidence Edouard Flandrin	21 rue Nansen	Décines-Charpieu

s'élève à 25 303 €.

Article 2 - Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les 2 mois de sa notification ou de sa publication : soit d'un recours gracieux devant le Président de la Métropole, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.

Article 3 - Madame la Directrice générale et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 24 septembre 2021

Pour le Président,
le Vice-Président délégué,

Signé

Pascal Blanchard

Affiché le : 24 septembre 2021

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20210924-269401-AR-1-1 Date de télétransmission : 24 septembre 2021 Date de réception préfecture : 24 septembre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2021-09-24-R-0693**

Commune(s) : Irigny

Objet : **Forfait autonomie - Exercice 2021 - Résidence autonomie gérée par le Centre communal d'action sociale (CCAS) d'Irigny**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Vie en établissement

n° provisoire 4045

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le chapitre II du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2016-1441 du 19 septembre 2016 relative au forfait autonomie et aux contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) autorisant le Président à signer lesdits contrats et les arrêtés annuels de versement du forfait autonomie ;

Vu la délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0686 du 5 juillet 2021 portant attribution de financement aux structures œuvrant dans le domaine de la prévention de la perte d'autonomie pour le plan d'actions 2021 de la Conférence des financeurs ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0580 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à monsieur Pascal Blanchard, Vice-Président ;

Vu le CPOM signé par le gestionnaire du 20 décembre 2016 ;

Vu la notification de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) du 9 février 2021 notifiant à la Métropole un concours d'un montant global de 1 097 596,20 € pour l'ensemble des résidences autonomes situées sur son territoire au titre de l'exercice 2021 ;

Considérant que le gestionnaire a sollicité le bénéfice du forfait autonomie pour l'exercice 2021 et a transmis des éléments relatifs à des actions visant à la prévention de la perte d'autonomie ;

arrête

Article 1^{er} - Pour l'exercice budgétaire 2021, le forfait autonomie attribué au CCAS d'Irigny, situé Mairie d'Irigny Place de l'Europe 69540 Irigny, concernant les résidences autonomie suivantes :

Établissement	Adresse	Commune
La Fontaine aux Ormes	8 a avenue Jean Gotail	Irigny

s'élève à 5 171 €.

Article 2 - Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les 2 mois de sa notification ou de sa publication : soit d'un recours gracieux devant le Président de la Métropole, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.

Article 3 - Madame la Directrice générale et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 24 septembre 2021

Pour le Président,
le Vice-Président délégué,

Signé

Pascal Blanchard

Affiché le : 24 septembre 2021

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20210924-269403-AR-1-1 Date de télétransmission : 24 septembre 2021 Date de réception préfecture : 24 septembre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA METROPOLE DE LYON

ARRETE N° 2021-09-24-R-0694

Commune(s) : Craponne

Objet : **Forfait autonomie - Exercice 2021 - Résidence autonomie gérée par le Centre communal d'action sociale (CCAS) de Craponne**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Vie en établissement

n° provisoire 4046

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF) et, notamment, le chapitre II du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2016-1441 du 19 septembre 2016 relative au forfait autonomie et aux contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) autorisant le Président à signer lesdits contrats et les arrêtés annuels de versement du forfait autonomie ;

Vu la délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0686 du 5 juillet 2021 portant attribution de financement aux structures œuvrant dans le domaine de la prévention de la perte d'autonomie pour le plan d'actions 2021 de la Conférence des financeurs ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0580 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à monsieur Pascal Blanchard, Vice-Président ;

Vu le CPOM signé par le gestionnaire du 20 décembre 2016 ;

Vu la notification de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) du 9 février 2021 notifiant à la Métropole un concours d'un montant global de 1 097 596,20 € pour l'ensemble des résidences autonomies situées sur son territoire au titre de l'exercice 2021 ;

Considérant que le gestionnaire a sollicité le bénéfice du forfait autonomie pour l'exercice 2021 et a transmis des éléments relatifs à des actions visant à la prévention de la perte d'autonomie ;

arrête

Article 1^{er} - Pour l'exercice budgétaire 2021, le forfait autonomie attribué à CCAS de Craponne, situé 1 place Charles de Gaulle 69290 Craponne, concernant la résidence autonomie suivante :

Établissement	Adresse	Commune
Saint-Exupéry	14 rue Centrale	Craponne

s'élève à 18 965 €.

Article 2 - Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les 2 mois de sa notification ou de sa publication : soit d'un recours gracieux devant le Président de la Métropole, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.

Article 3 - Madame la Directrice générale et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 24 septembre 2021

Pour le Président,
le Vice-Président délégué,

Signé

Pascal Blanchard

Affiché le : 24 septembre 2021

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20210924-269405-AR-1-1 Date de télétransmission : 24 septembre 2021 Date de réception préfecture : 24 septembre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA METROPOLE DE LYON

ARRETE N° 2021-09-24-R-0695

Commune(s) : Lyon 7ème

Objet : **Forfait autonomie - Exercice 2021 - Résidence autonomie gérée par l'association Les Gentianes**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Vie en établissement

n° provisoire 4047

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF) et, notamment, le chapitre II du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2016-1441 du 19 septembre 2016 relative au forfait autonomie et aux contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) autorisant le Président à signer lesdits contrats et les arrêtés annuels de versement du forfait autonomie ;

Vu la délibération de la Commission permanente de la Métropole n° CP-2021-0686 du 5 juillet 2021 portant attribution de financement aux structures œuvrant dans le domaine de la prévention de la perte d'autonomie pour le plan d'actions 2021 de la Conférence des financeurs ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0580 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à monsieur Pascal Blanchard, Vice-Président ;

Vu le CPOM signé par le gestionnaire du 20 décembre 2016 ;

Vu la notification de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) du 9 février 2021 notifiant à la Métropole un concours d'un montant global de 1 097 596,20 € pour l'ensemble des résidences autonomies situées sur son territoire au titre de l'exercice 2021 ;

Considérant que le gestionnaire a sollicité le bénéfice du forfait autonomie pour l'exercice 2021 et a transmis des éléments relatifs à des actions visant à la prévention de la perte d'autonomie ;

arrête

Article 1^{er} - Pour l'exercice budgétaire 2021, le forfait autonomie attribué à l'association Les Gentianes, située 22 rue Elie Rochette 69007 Lyon, concernant la résidence autonomie :

Etablissement	Adresse	Ville
Les Gentianes	22 rue Elie Rochette	Lyon 7ème

s'élève à 11 690 €.

Article 2 - Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois, à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Lyon.

Article 3 - Madame la Directrice générale et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 24 septembre 2021

Pour le Président,
le Vice-Président délégué,

Signé

Pascal Blanchard

Affiché le : 24 septembre 2021

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20210924-269407-AR-1-1 Date de télétransmission : 24 septembre 2021 Date de réception préfecture : 24 septembre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2021-09-24-R-0696**

Commune(s) : Dardilly

Objet : **Forfait autonomie - Exercice 2021 - Résidence autonomie gérée par le Centre communal d'action sociale (CCAS) de Dardilly**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Vie en établissement

n° provisoire 4048

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF) et, notamment, le chapitre II du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2016-1441 du 19 septembre 2016 relative au forfait autonomie et aux contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) autorisant le Président à signer lesdits contrats et les arrêtés annuels de versement du forfait autonomie ;

Vu la délibération de la Commission permanente de la Métropole n° CP-2021-0686 du 5 juillet 2021 portant attribution de financement aux structures œuvrant dans le domaine de la prévention de la perte d'autonomie pour le plan d'actions 2021 de la Conférence des financeurs ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0580 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à monsieur Pascal Blanchard, Vice-Président ;

Vu le CPOM signé par le gestionnaire du 20 décembre 2016 ;

Vu la notification de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) du 9 février 2021 notifiant à la Métropole un concours d'un montant global de 1 097 596,20 € pour l'ensemble des résidences autonomies situées sur son territoire au titre de l'exercice 2021 ;

Considérant que le gestionnaire a sollicité le bénéfice du forfait autonomie pour l'exercice 2021 et a transmis des éléments relatifs à des actions visant à la prévention de la perte d'autonomie ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2021, le forfait autonomie attribué au CCAS de Dardilly, situé Mairie de Dardilly 1 place Bayère 69570 Dardilly, concernant la résidence autonomie suivante :

Établissement	Adresse	Ville
La Bretonnière	6 rue de la Poste	Dardilly

s'élève à 27 581 €.

Article 2 - Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois, à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Lyon.

Article 3 - Madame la Directrice générale et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 24 septembre 2021

Pour le Président,
le Vice-Président délégué,

Signé

Pascal Blanchard

Affiché le : 24 septembre 2021

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20210924-269409-AR-1-1 Date de télétransmission : 24 septembre 2021 Date de réception préfecture : 24 septembre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA METROPOLE DE LYON

ARRETE N° 2021-09-24-R-0697

Commune(s) : Rillieux-la-Pape

Objet : **Forfait autonomie - Exercice 2021 - Résidence autonomie gérée par le Centre communal d'action sociale (CCAS) de Rillieux-la-Pape**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Vie en établissement

n° provisoire 4049

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF) et, notamment, le chapitre II du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2016-1441 du 19 septembre 2016 relative au forfait autonomie et aux contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) autorisant le Président à signer lesdits contrats et les arrêtés annuels de versement du forfait autonomie ;

Vu la délibération de la Commission permanente de la Métropole n° CP-2021-0686 du 5 juillet 2021 portant attribution de financement aux structures œuvrant dans le domaine de la prévention de la perte d'autonomie pour le plan d'actions 2021 de la Conférence des financeurs ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0580 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à monsieur Pascal Blanchard, Vice-Président ;

Vu le CPOM signé par le gestionnaire du 20 décembre 2016 ;

Vu la notification de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) du 9 février 2021 notifiant à la Métropole un concours d'un montant global de 1 097 596,20 € pour l'ensemble des résidences autonomes situées sur son territoire au titre de l'exercice 2021 ;

Considérant que le gestionnaire a sollicité le bénéfice du forfait autonomie pour l'exercice 2021 et a transmis des éléments relatifs à des actions visant à la prévention de la perte d'autonomie ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2021, le forfait autonomie attribué au CCAS de Rillieux-la-Pape, situé 165 rue Ampère 69140 Rillieux-la-pape, concernant la résidence autonomie suivante :

Établissement	Adresse	Ville
Vermeil	17 rue de la République	Rillieux-la-Pape

s'élève à 41 402 €.

Article 2 - Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois, à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Lyon.

Article 3 - Madame la Directrice générale et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 24 septembre 2021

Pour le Président,
le Vice-Président délégué,

Signé

Pascal Blanchard

Affiché le : 24 septembre 2021

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20210924-269411-AR-1-1 Date de télétransmission : 24 septembre 2021 Date de réception préfecture : 24 septembre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA METROPOLE DE LYON

ARRETE N° 2021-09-24-R-0698

Commune(s) : Fontaines-Saint-Martin - Lyon 3ème - Lyon 4ème - Lyon 7ème - Lyon 8ème - Oullins - Saint-Fons - Vernaison

Objet : **Habilitation partielle à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale - Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) gérés par le groupe Korian - Arrêté modificatif de l'arrêté du Président de la Métropole n° 2019-02-26-R-0266 du 26 février 2019**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Vie en établissement

n° provisoire 4050

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment les articles L 313-6, L313-8, L313-8-1 et L313-9 ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2019-02-26-R-0266 du 26 février 2019 autorisant la gestion mutualisée des 96 lits d'EHPAD habilités à l'aide sociale gérés par le groupe Korian ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0580 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à monsieur Pascal Blanchard, Vice-Président ;

Vu la demande d'augmentation de 30 places du nombre de lits habilités partiellement à l'aide sociale à l'hébergement, soit 96 lits actuellement pour parvenir à 126 lits, formulée par courriel du 25 février 2021 par monsieur Olivier Casabielhe, Directeur des opérations territoriales du groupe Korian ;

Considérant que la demande précitée a été acceptée par note de monsieur Pascal Blanchard, Vice-Président, le 9 juin 2021 ;

arrête

Article 1^{er} - L'arrêté du Président de la Métropole n° 2019-02-26-R-0266 du 26 février 2019 autorisant la gestion mutualisée des 96 lits d'EHPAD habilités à l'aide sociale gérés par le groupe Korian est modifié en ce qui concerne le nombre de lits d'EHPAD habilités à l'aide sociale.

Article 2 - Le volume de lits d'EHPAD habilités à l'aide sociale à l'hébergement en gestion mutualisée et gérés par le groupe Korian situé 21-25 rue Balzac 75008 Paris sur le territoire de la Métropole, soit 96 lits, peut faire l'objet d'une augmentation de 30 lits pour aboutir à 126 lits habilités à l'aide sociale.

Dans la limite d'un volume cumulé sur le territoire de la Métropole établi à 126 lits, chacun des EHPAD suivants peut accueillir des bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement :

- EHPAD Korian La Fontanière situé Montée de la ruelle 69270 Fontaines-Saint-Martin,
- EHPAD Korian Les Annabelles situé 1 rue du Diapason Lyon 3ème,
- EHPAD Korian Bellecombe situé 47 rue Dunois Lyon 3ème,

- EHPAD Korian Clos d'Ypres situé 70 rue d'Ypres Lyon 4ème,
- EHPAD Korian Gerland situé 6 rue Ravier Lyon 7ème,
- EHPAD Korian Les Terrasses de Blandan situé 29 route de Vienne Lyon 7ème,
- EHPAD Korian La Saison Dorée situé 8 rue Antoine Péricaud Lyon 8ème,
- EHPAD Korian Claude Bernard situé 22 Grande Rue 69600 Oullins,
- EHPAD Korian Le Hameau de la Source situé 33 rue Claudius Thirard 69190 Saint-Fons,
- EHPAD Korian Saint-François situé 145 chemin du Pelet 69390 Vernaison.

Article 3 - Une convention d'habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement, conclue entre la Métropole et le groupe Korian, précise les modalités de fixation du tarif hébergement applicable aux personnes relevant de l'aide sociale.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Lyon.

Article 5 - Madame la Directrice générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 24 septembre 2021

Pour le Président,
le Vice-Président délégué,

Signé

Pascal Blanchard

Affiché le : 24 septembre 2021

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20210924-269413-AR-1-1 Date de télétransmission : 24 septembre 2021 Date de réception préfecture : 24 septembre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2021-09-24-R-0699**

Commune(s) : Lyon 1er - Mions

Objet : Autorisation d'un service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) pour personnes âgées et personnes en situation de handicap - A2micile Lyon centre

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Vie à domicile

n° provisoire 3987

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF) et, notamment, le chapitre III du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le CASF et, notamment, ses articles L 312-1, les articles L 313-1 à L 313-9 relatifs aux autorisations, les articles R 313-1 à R 313-10 relatifs aux dispositions générales des droits et obligations des établissements sociaux et médico-sociaux, les articles D 313-11 à D 313-14 relatifs aux contrôles et conformité des établissements ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 septembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le cahier des charges national définissant les conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement applicables aux services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-1533 du 20 mars 2012 autorisant le SAAD A2micile Lyon centre à exercer à compter du 13 mars 2012 ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0580 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à monsieur Pascal Blanchard, Vice-Président ;

Vu la demande du gestionnaire du SAAD A2micile Lyon centre de rattachement de l'agence de Mions sur l'arrêté d'autorisation, du 29 juin 2021 ;

Vu la visite de conformité des nouveaux locaux du SAAD au 6 rue du 8 mai 1945 à Mions (69780), le 16 juillet 2021 ;

arrêté

Article 1^{er} - Le SAAD A2micile Lyon centre, domicilié au 11 rue Terme à Lyon (69001), est autorisé, au titre de l'article L 313-1 du CASF, à intervenir auprès des personnes âgées et personnes handicapées pour les activités suivantes soumises à autorisation en mode prestataire :

- assistance dans les actes quotidiens de la vie aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telles prestations à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues à l'article L 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales,

- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives,

- accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante).

Article 2 - Les locaux du SAAD A2micile Lyon centre sont situés au 11 rue Terme à Lyon (69001) et au 6 rue du 8 mai 1945 à Mions (69780).

Article 3 - La présente autorisation ne vaut pas habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale, mentionnée à l'article L 313-6 alinéa 3 du CASF.

Article 4 - Le SAAD A2micile Lyon centre est spécifiquement autorisé à intervenir auprès des bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) mentionnée à l'article L 232-1 du CASF et de la prestation de compensation du handicap (PCH) mentionnée à l'article L 245-1 du même code, comme en dispose l'article L 313-1-2 du CASF.

Article 5 - Le SAAD A2micile Lyon centre est autorisé à intervenir sur le territoire de la Métropole de Lyon, qui constitue sa zone d'intervention.

Article 6 - La validation de cette autorisation est subordonnée au respect :

- du résultat d'une visite de conformité aux conditions techniques minimales d'autorisation et de fonctionnement conformément à l'article L 313-6 du CASF,

- des conditions prévues à l'article L 313-4 du CASF.

Article 7 - L'autorisation délivrée au SAAD A2micile Lyon centre est délivrée pour 15 ans, à compter du 13 mars 2012. Son renouvellement est subordonné aux conditions définies à l'article L 313-5 du CASF.

Article 8 - Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Lyon.

Article 9 - Madame la Directrice générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 24 septembre 2021

Pour le Président,
le Vice-Président délégué,

Signé

Pascal Blanchard

Affiché le : 24 septembre 2021

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20210924-269191-AR-1-1 Date de télétransmission : 24 septembre 2021 Date de réception préfecture : 24 septembre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA METROPOLE DE LYON

ARRETE N° 2021-09-24-R-0700

Commune(s) : Tassin-la-Demi-Lune

Objet : **Établissement d'accueil de jeunes enfants - Gard'Eden Pierre de Lune - Création**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Santé et PMI

n° provisoire 4054

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code de la santé publique et, notamment, les articles L 2324-1 à L 2324-4, L 2326-4 et les articles R 2324-16 à R 2324-50-4 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, les articles L 214-1 à L 214-7 et D 214-7 et D 214-8 ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0569 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à madame Lucie Vacher, Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2021-06-30-R-0502 du 30 juin 2021 refusant à l'association Gard'Eden l'ouverture de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans 33-35 chemin de la Raude 69100 Tassin-la-Demi-Lune ;

Vu le dossier complet de demande d'autorisation d'ouverture porté devant le Président de la Métropole le 6 septembre 2021 par l'association Gard'Eden, représentée par madame Christelle-Laure Fleury et dont le siège est situé 58 avenue de la République 69100 Tassin-la-Demi-Lune ;

Vu le rapport établi le 17 septembre 2021 par la puéricultrice, par délégation du médecin, responsable de la direction santé et PMI sur le fondement de l'article R 2324-23 du code de la santé publique ;

Vu l'avis favorable porté par monsieur le Maire de Tassin-la-Demi-Lune le 12 juillet 2021 ;

arrête

Article 1^{er} - L'association Gard'Eden est autorisée à ouvrir un établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans de type crèche collective et de catégorie micro-crèche situé 33-35 chemin de la Raude 69160 Tassin-la-Demi-Lune. L'établissement est nommé Gard'Eden Pierre de Lune.

Article 2 - La capacité est fixée à 10 places en accueil collectif régulier et occasionnel, pour des enfants âgés de 3 à 18 mois, du lundi au vendredi de 8h00 à 18h30 avec une fermeture de 3 semaines en août et entre Noël et le Jour de l'An.

Article 3 - La fonction de référente technique de la structure est assurée par madame Nathalie Teyssier, titulaire du diplôme d'éducatrice de jeunes enfants (0,2 équivalent temps plein pour cette fonction au sein de cet équipement). Madame Nathalie Teyssier assure également la fonction de référente technique au sein des équipements situés à Tassin-la-Demi-Lune et dénommés Gard'Eden Mayssal et Gard'Eden Aventurine.

Article 4 - La règle d'encadrement choisie par le gestionnaire correspond à un rapport d'un professionnel pour 6 enfants et ce en conformité avec l'article R 2324-46-4 du code de la santé publique.

Article 5 - Conformément à l'article R 2324-19 du code de la santé publique, l'arrêté est délivré de manière conditionnelle dans la mesure où, au plus tard 15 jours avant l'ouverture programmée de l'établissement ou service au public, le gestionnaire transmet au Président de la Métropole une adresse électronique ainsi que 2 numéros de téléphone permettant aux autorités de joindre la direction et l'équipe en cas d'alerte ou d'urgence.

Article 6 - Les activités de cet établissement doivent être réalisées conformément aux normes établies par les textes visés relatifs au fonctionnement de la structure, aux effectifs et à la qualification des personnels des établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

Article 7 - Conformément à l'article R 2324-24 du code de la santé publique, tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier ou sur une des mentions de la présente autorisation doit être porté à la connaissance du Président de la Métropole sans délai.

Article 8 - Madame la Directrice générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée à l'établissement

Lyon, le 24 septembre 2021

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Lucie Vacher

Affiché le : 24 septembre 2021

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20210924-269427-AR-1-1 Date de télétransmission : 24 septembre 2021 Date de réception préfecture : 24 septembre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2021-09-24-R-0701**

Commune(s) : Décines-Charpieu

Objet : **Établissement d'accueil de jeunes enfants - Société par actions simplifiée (SAS) la Clef de Sol - Refus d'ouverture**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Santé et PMI

n° provisoire 4058

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code de la santé publique et, notamment, les articles L 2324-1 à L 2324-4, L2326-4 et les articles R 2324-16 à R 2324-50-4 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF) et, notamment, les articles L 214-1 à L214-7 et D 214-7 et D 214-8 ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0569 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à madame Lucie Vacher, Vice-Présidente ;

Vu le dossier complet de demande d'autorisation d'ouverture porté devant le Président de la Métropole le 20 juillet 2021 par la SAS la Clef de Sol, représentée par madame Sophie Michonneau et dont le siège est situé 48 rue de Margnolles 69300 Caluire et Cuire ;

Vu l'avis de madame le Maire de Décines-Charpieu du 2 septembre 2021 rappelant les réserves émises lors du groupe d'appui technique partenarial du 3 février 2021 concernant notamment le manque de pertinence de l'étude des besoins et les incertitudes sur la viabilité du projet ;

Vu le rapport établi le 14 septembre 2021 par la puéricultrice, par délégation du médecin, responsable de la direction santé et PMI sur le fondement de l'article R 2324-23 du code de la santé publique ;

Considérant les constats réalisés lors de la visite d'ouverture, au titre de l'article R 2324-23 du code de la santé publique du 25 août 2021 concernant les aménagements intérieurs et extérieurs non conformes :

- une pollution liée aux extracteurs d'air des sous-sols générant des émanations toxiques,
- des défauts de sécurité : absence d'oculi réglementaires sur les portes ne permettant pas la surveillance et la sécurité des enfants ;

Considérant que les travaux réalisés ne correspondent pas aux plans fournis initialement dans le dossier de demande d'autorisation ;

Considérant que ces éléments ne permettent pas de garantir la santé, la sécurité et le bien-être des enfants comme disposé par l'article L 214-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant l'absence de référent santé et accueil inclusif tel qu'exigé par les articles R 2324-39 et R 2324-46-2 du code de la santé publique ;

Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la publicité de la décision

arrête

Article 1^{er} - La SAS la Clef de Sol n'est pas autorisée à ouvrir l'établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans de type crèche collective et de catégorie micro-crèche, situé 1 rue Paul Bert 69150 Décines-Charpieu.

Article 2 - L'autorisation relative à la création de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans situé 1 rue Paul Bert 69150 Décines-Charpieu étant refusée, il appartient à la SAS la Clef de Sol de déposer un nouveau dossier de demande dans les conditions définies par les articles R 2324-18 et suivants du code de la santé publique.

Article 3 - Madame la Directrice générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée à l'établissement.

Lyon, le 24 septembre 2021

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Lucie Vacher

Affiché le : 24 septembre 2021

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20210924-269430-AR-1-1 Date de télétransmission : 24 septembre 2021 Date de réception préfecture : 24 septembre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2021-09-27-R-0702**

Commune(s) :

Objet : Déport de Mme Béatrice Vessiller, 2ème Vice-Présidente, de tout dossier ayant trait aux relations entre la Métropole de Lyon et la société publique locale (SPL) Lyon Confluence - Modalités de suppléance par Mme Blandine Collin, Conseillère métropolitaine

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances

n° provisoire 3460

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3611-3 et L 3221-3 autorisant le Président à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité par arrêté, délégation aux Vice-Présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres Conseillers métropolitains ;

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et, notamment, son article 2 ;

Vu le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et, notamment, son article 6 ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0562 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à madame Béatrice Vessiller, Vice-Présidente ;

Considérant que lorsque les Vice-Présidents et Conseillers titulaires d'une délégation de signature estiment se trouver en situation de conflit d'intérêts, ils en informent le Président de la Métropole par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles ils estiment ne pas devoir exercer leurs compétences ;

Considérant qu'en conséquence, un arrêté du Président de la Métropole détermine les questions pour lesquelles la personne potentiellement intéressée doit s'abstenir d'exercer ses compétences ;

Vu le courrier du 5 juillet 2021, par lequel Mme Béatrice Vessiller, 2^{ème} Vice-Présidente, sollicite son déport de tout dossier qu'elle aurait à connaître ayant trait aux relations entre la Métropole et la SPL Lyon-Confluence, dans l'exercice de la délégation qui lui a été confiée ;

arrête

Article 1^{er} - Madame Béatrice Vessiller, 2^{ème} Vice-Présidente, s'abstient d'exercer la délégation qui lui a été confiée dans tout dossier qu'elle aurait à connaître ayant trait aux :

- relations entre la Métropole et la SPL Lyon-Confluence.

Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la publicité de la décision

En outre, elle ne prendra pas part, à ce titre, aux assemblées délibérantes de la Métropole et à leurs instances préparatoires pour les points figurant à leur ordre du jour et qui concernent le champ de ce décret, à l'exception des échanges relatifs à la politique générale de cet organisme ou visant à informer et rendre compte de son activité.

Article 2 - Pour l'exercice des matières énoncées à l'article 1^{er}, délégation permanente est donnée à madame Blandine Collin, Conseillère métropolitaine, à l'effet de :

- signer, au nom du Président, tous actes, arrêtés, décisions, contrats, conventions, courriers, pièces comptables et réponses aux recours gracieux, ressortissant aux matières déléguées, hormis les actes afférents aux contrats de concessions et aux marchés de partenariat,

- signer, au nom du Président, les accords-cadres et marchés $\geq 90\ 000$ € HT, subséquents ou non d'un accord-cadre, ainsi que leurs avenants, décisions de poursuivre et décisions de résiliation afférentes, ressortissant aux matières déléguées,

- présider et animer, dans les matières déléguées, tous comités, réunions et commissions relevant du fonctionnement interne de la Métropole, à l'exception des instances dont les modalités de présidence ou de composition font l'objet de dispositions de nature législative, réglementaire ou statutaire.

Article 3 - En application de l'article 6 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, lorsque les Vice-Présidents et Conseillers titulaires d'une délégation de signature estiment se trouver en situation de conflit d'intérêts, ils en informent le Président par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles ils estiment ne pas devoir exercer leurs compétences. Un arrêté du Président détermine, en conséquence, les questions pour lesquelles la personne intéressée doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

Article 4 - Madame la Directrice générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée aux destinataires du présent arrêté.

Lyon, le 27 septembre 2021

Le Président,

Signé

Bruno Bernard

Affiché le : 27 septembre 2021

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20210927-264627-AR-1-1 Date de télétransmission : 27 septembre 2021 Date de réception préfecture : 27 septembre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2021-09-27-R-0703**

Commune(s) :

Objet : Déport de Mme Béatrice Vessiller, 2ème Vice-Présidente, de tout dossier ayant trait aux relations entre la Métropole de Lyon et la société publique locale (SPL) Lyon Part-Dieu - Modalités de suppléance par M. Renaud Payre, 3ème Vice-Président

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances

n° provisoire 3459

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3611-3 et L 3221-3 autorisant le Président à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité par arrêté, délégation aux Vice-Présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres Conseillers métropolitains ;

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et, notamment, son article 2 ;

Vu le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et, notamment, son article 6 ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0562 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à madame Béatrice Vessiller, Vice-Présidente ;

Considérant que lorsque les Vice-Présidents et Conseillers titulaires d'une délégation de signature estiment se trouver en situation de conflit d'intérêts, ils en informent le Président de la Métropole par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles ils estiment ne pas devoir exercer leurs compétences ;

Considérant qu'en conséquence, un arrêté du Président de la Métropole détermine les questions pour lesquelles la personne potentiellement intéressée doit s'abstenir d'exercer ses compétences ;

Vu le courrier du 5 juillet 2021, par lequel madame Béatrice Vessiller, 2^{ème} Vice-Présidente, sollicite son déport de tout dossier qu'elle aurait à connaître ayant trait aux relations entre la Métropole et la SPL Lyon Part-Dieu, dans l'exercice de la délégation qui lui a été confiée ;

arrête

Article 1^{er} - Madame Béatrice Vessiller, 2^{ème} Vice-Présidente, s'abstient d'exercer la délégation qui lui a été confiée dans tout dossier qu'elle aurait à connaître ayant trait aux :

- relations entre la Métropole et la SPL Lyon Part-Dieu.

En outre, elle ne prendra pas part, à ce titre, aux assemblées délibérantes de la Métropole et à leurs instances préparatoires pour les points figurant à leur ordre du jour et qui concernent le champ de ce décret, à l'exception des échanges relatifs à la politique générale de cet organisme ou visant à informer et rendre compte de son activité.

Article 2 - Pour l'exercice des matières énoncées à l'article 1^{er}, délégation permanente est donnée à monsieur Renaud Payre, 3^{ème} Vice-Président, à l'effet de :

- signer, au nom du Président, tous actes, arrêtés, décisions, contrats, conventions, courriers, pièces comptables et réponses aux recours gracieux, ressortissant aux matières déléguées, hormis les actes afférents aux contrats de concessions et aux marchés de partenariat,

- signer, au nom du Président, les accords-cadres et marchés $\geq 90\ 000$ € HT, subséquents ou non d'un accord-cadre, ainsi que leurs avenants, décisions de poursuivre et décisions de résiliation afférentes, ressortissant aux matières déléguées,

- présider et animer, dans les matières déléguées, tous comités, réunions et commissions relevant du fonctionnement interne de la Métropole, à l'exception des instances dont les modalités de présidence ou de composition font l'objet de dispositions de nature législative, réglementaire ou statutaire.

Article 3 - En application de l'article 6 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, lorsque les Vice-Présidents et Conseillers titulaires d'une délégation de signature estiment se trouver en situation de conflit d'intérêts, ils en informent le Président par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles ils estiment ne pas devoir exercer leurs compétences. Un arrêté du Président détermine, en conséquence, les questions pour lesquelles la personne intéressée doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

Article 4 - Madame la Directrice générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée aux destinataires du présent arrêté.

Lyon, le 27 septembre 2021

Le Président,

Signé

Bruno Bernard

Affiché le : 27 septembre 2021

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20210927-264625-AR-1-1 Date de télétransmission : 27 septembre 2021 Date de réception préfecture : 27 septembre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2021-09-27-R-0704**

Commune(s) :

Objet : Déport de Mme Béatrice Vessiller, 2ème Vice-Présidente, de tout dossier ayant trait aux relations entre la Métropole de Lyon et la société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) - Modalités de suppléance par Mme Blandine Collin, Conseillère métropolitaine

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances

n° provisoire 3456

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3611-3 et L 3221-3 autorisant le Président à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité par arrêté, délégation aux Vice-Présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres Conseillers métropolitains ;

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et, notamment, son article 2 ;

Vu le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et, notamment, son article 6 ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0562 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à madame Béatrice Vessiller, Vice-Présidente ;

Considérant que lorsque les Vice-Présidents et Conseillers titulaires d'une délégation de signature estiment se trouver en situation de conflit d'intérêts, ils en informent le Président de la Métropole par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles ils estiment ne pas devoir exercer leurs compétences ;

Considérant qu'en conséquence, un arrêté du Président de la Métropole détermine les questions pour lesquelles la personne potentiellement intéressée doit s'abstenir d'exercer ses compétences ;

Vu le courrier du 5 juillet 2021, par lequel madame Béatrice Vessiller, 2^{ème} Vice-Présidente, sollicite son déport de tout dossier qu'elle aurait à connaître ayant trait aux relations entre la Métropole et la SERL, dans l'exercice de la délégation qui lui a été confiée ;

arrête

Article 1^{er} - Madame Béatrice Vessiller, 2^{ème} Vice-Présidente, s'abstient d'exercer la délégation qui lui a été confiée dans tout dossier qu'elle aurait à connaître ayant trait aux :

- relations entre la Métropole et la SERL.

Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la publicité de la décision

En outre, elle ne prendra pas part, à ce titre, aux assemblées délibérantes de la Métropole et à leurs instances préparatoires pour les points figurant à leur ordre du jour et qui concernent le champ de ce décret, à l'exception des échanges relatifs à la politique générale de cet organisme ou visant à informer et rendre compte de son activité.

Article 2 - Pour l'exercice des matières énoncées à l'article 1^{er}, délégation permanente est donnée à madame Blandine Collin, Conseillère métropolitaine, à l'effet de :

- signer, au nom du Président, tous actes, arrêtés, décisions, contrats, conventions, courriers, pièces comptables et réponses aux recours gracieux, ressortissant aux matières déléguées, hormis les actes afférents aux contrats de concessions et aux marchés de partenariat,

- signer, au nom du Président, les accords-cadres et marchés \geq 90 000 € HT, subséquents ou non d'un accord-cadre, ainsi que leurs avenants, décisions de poursuivre et décisions de résiliation afférentes, ressortissant aux matières déléguées,

- présider et animer, dans les matières déléguées, tous comités, réunions et commissions relevant du fonctionnement interne de la Métropole, à l'exception des instances dont les modalités de présidence ou de composition font l'objet de dispositions de nature législative, réglementaire ou statutaire.

Article 3 - En application de l'article 6 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, lorsque les Vice-Présidents et Conseillers titulaires d'une délégation de signature estiment se trouver en situation de conflit d'intérêts, ils en informent le Président par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles ils estiment ne pas devoir exercer leurs compétences. Un arrêté du Président détermine, en conséquence, les questions pour lesquelles la personne intéressée doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

Article 4 - Madame la Directrice générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée aux destinataires du présent arrêté.

Lyon, le 27 septembre 2021

Le Président,

Signé

Bruno Bernard

Affiché le : 27 septembre 2021

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20210927-264621-AR-1-1 Date de télétransmission : 27 septembre 2021 Date de réception préfecture : 27 septembre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2021-09-27-R-0705**

Commune(s) :

Objet : Déport de Mme Béatrice Vessiller, 2ème Vice-Présidente, de tout dossier ayant trait aux relations entre la Métropole de Lyon et la société d'économie mixte (SEM) Patrimoniale du Grand Lyon - Modalités de suppléance par Mme Blandine Collin, Conseillère métropolitaine

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances

n° provisoire 3455

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3611-3 et L 3221-3 autorisant le Président à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité par arrêté, délégation aux Vice-Présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres Conseillers métropolitains ;

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et, notamment, son article 2 ;

Vu le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et, notamment, son article 6 ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0562 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à madame Béatrice Vessiller, Vice-Présidente ;

Considérant que lorsque les Vice-Présidents et Conseillers titulaires d'une délégation de signature estiment se trouver en situation de conflit d'intérêts, ils en informent le Président de la Métropole par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles ils estiment ne pas devoir exercer leurs compétences ;

Considérant qu'en conséquence, un arrêté du Président de la Métropole détermine les questions pour lesquelles la personne potentiellement intéressée doit s'abstenir d'exercer ses compétences ;

Vu le courrier du 5 juillet 2021, par lequel madame Béatrice Vessiller, 2^{ème} Vice-Présidente, sollicite son déport de tout dossier qu'elle aurait à connaître ayant trait aux relations entre la Métropole et la SEM Patrimoniale du Grand Lyon, dans l'exercice de la délégation qui lui a été confiée ;

arrête

Article 1^{er} - Madame Béatrice Vessiller, 2^{ème} Vice-Présidente, s'abstient d'exercer la délégation qui lui a été confiée dans tout dossier qu'elle aurait à connaître ayant trait aux :

- relations entre la Métropole et la SEM Patrimoniale du Grand Lyon.

Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la publicité de la décision

En outre, elle ne prendra pas part, à ce titre, aux assemblées délibérantes de la Métropole et à leurs instances préparatoires pour les points figurant à leur ordre du jour et qui concernent le champ de ce décret, à l'exception des échanges relatifs à la politique générale de cet organisme ou visant à informer et rendre compte de son activité.

Article 2 - Pour l'exercice des matières énoncées à l'article 1^{er}, délégation permanente est donnée à madame Blandine Collin, Conseillère métropolitaine, à l'effet de :

- signer, au nom du Président, tous actes, arrêtés, décisions, contrats, conventions, courriers, pièces comptables et réponses aux recours gracieux, ressortissant aux matières déléguées, hormis les actes afférents aux contrats de concessions et aux marchés de partenariat,

- signer, au nom du Président, les accords-cadres et marchés \geq 90 000 € HT, subséquents ou non d'un accord-cadre, ainsi que leurs avenants, décisions de poursuivre et décisions de résiliation afférentes, ressortissant aux matières déléguées,

- présider et animer, dans les matières déléguées, tous comités, réunions et commissions relevant du fonctionnement interne de la Métropole, à l'exception des instances dont les modalités de présidence ou de composition font l'objet de dispositions de nature législative, réglementaire ou statutaire.

Article 3 - En application de l'article 6 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, lorsque les Vice-Présidents et Conseillers titulaires d'une délégation de signature estiment se trouver en situation de conflit d'intérêts, ils en informent le Président par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles ils estiment ne pas devoir exercer leurs compétences. Un arrêté du Président détermine, en conséquence, les questions pour lesquelles la personne intéressée doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

Article 4 - Madame la Directrice générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée aux destinataires du présent arrêté.

Lyon, le 27 septembre 2021

Le Président,

Signé

Bruno Bernard

Affiché le : 27 septembre 2021

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20210927-264619-AR-1-1 Date de télétransmission : 27 septembre 2021 Date de réception préfecture : 27 septembre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2021-09-27-R-0706**

Commune(s) :

Objet : Déport de Mme Béatrice Vessiller, 2ème Vice-Présidente, de tout dossier ayant trait aux relations entre la Métropole de Lyon et la société anonyme immobilière d'économie mixte (SAIEM) de Vaulx-en-Velin - Modalités de suppléance par M. Renaud Payre, 3ème Vice-Président

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances

n° provisoire 3453

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3611-3 et L 3221-3 autorisant le Président à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité par arrêté, délégation aux Vice-Présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres Conseillers métropolitains ;

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et, notamment, son article 2 ;

Vu le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et, notamment, son article 6 ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0562 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à madame Béatrice Vessiller, Vice-Présidente ;

Considérant que lorsque les Vice-Présidents et Conseillers titulaires d'une délégation de signature estiment se trouver en situation de conflit d'intérêts, ils en informent le Président de la Métropole par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles ils estiment ne pas devoir exercer leurs compétences ;

Considérant qu'en conséquence, un arrêté du Président de la Métropole détermine les questions pour lesquelles la personne potentiellement intéressée doit s'abstenir d'exercer ses compétences ;

Vu le courrier du 5 juillet 2021, par lequel madame Béatrice Vessiller, 2^{ème} Vice-Présidente, sollicite son déport de tout dossier qu'elle aurait à connaître ayant trait aux relations entre la Métropole et la SAIEM de Vaulx-en-Velin, dans l'exercice de la délégation qui lui a été confiée ;

arrête

Article 1^{er} - Madame Béatrice Vessiller, 2^{ème} Vice-Présidente, s'abstient d'exercer la délégation qui lui a été confiée dans tout dossier qu'elle aurait à connaître ayant trait aux :

- relations entre la Métropole et la SAIEM de Vaulx-en-Velin.

Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la publicité de la décision

En outre, elle ne prendra pas part, à ce titre, aux assemblées délibérantes de la Métropole et à leurs instances préparatoires pour les points figurant à leur ordre du jour et qui concernent le champ de ce décret, à l'exception des échanges relatifs à la politique générale de cet organisme ou visant à informer et rendre compte de son activité.

Article 2 - Pour l'exercice des matières énoncées à l'article 1^{er}, délégation permanente est donnée à monsieur Renaud Payre, 3^{ème} Vice-Président, à l'effet de :

- signer, au nom du Président, tous actes, arrêtés, décisions, contrats, conventions, courriers, pièces comptables et réponses aux recours gracieux, ressortissant aux matières déléguées, hormis les actes afférents aux contrats de concessions et aux marchés de partenariat,

- signer, au nom du Président, les accords-cadres et marchés \geq 90 000 € HT, subséquents ou non d'un accord-cadre, ainsi que leurs avenants, décisions de poursuivre et décisions de résiliation afférentes, ressortissant aux matières déléguées,

- présider et animer, dans les matières déléguées, tous comités, réunions et commissions relevant du fonctionnement interne de la Métropole, à l'exception des instances dont les modalités de présidence ou de composition font l'objet de dispositions de nature législative, réglementaire ou statutaire.

Article 3 - En application de l'article 6 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, lorsque les Vice-Présidents et Conseillers titulaires d'une délégation de signature estiment se trouver en situation de conflit d'intérêts, ils en informent le Président par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles ils estiment ne pas devoir exercer leurs compétences. Un arrêté du Président détermine, en conséquence, les questions pour lesquelles la personne intéressée doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

Article 4 - Madame la Directrice générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée aux destinataires du présent arrêté.

Lyon, le 27 septembre 2021

Le Président,

Signé

Bruno Bernard

Affiché le : 27 septembre 2021

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20210927-264616-AR-1-1 Date de télétransmission : 27 septembre 2021 Date de réception préfecture : 27 septembre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2021-09-27-R-0707**

Commune(s) :

Objet : Déport de Mme Béatrice Vessiller, 2ème Vice-Présidente, de tout dossier ayant trait aux relations entre la Métropole de Lyon et l'association La Foncière solidaire du Grand Lyon - Modalités de suppléance par M. Benjamin Badouard, Conseiller métropolitain

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances

n° provisoire 3451

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3611-3 et L 3221-3 autorisant le Président à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité par arrêté, délégation aux Vice-Présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres Conseillers métropolitains ;

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et, notamment, son article 2 ;

Vu le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et, notamment, son article 6 ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0562 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à madame Béatrice Vessiller, Vice-Présidente ;

Considérant que lorsque les Vice-Présidents et Conseillers titulaires d'une délégation de signature estiment se trouver en situation de conflit d'intérêts, ils en informent le Président de la Métropole par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles ils estiment ne pas devoir exercer leurs compétences ;

Considérant qu'en conséquence, un arrêté du Président de la Métropole détermine les questions pour lesquelles la personne potentiellement intéressée doit s'abstenir d'exercer ses compétences ;

Vu le courrier du 5 juillet 2021, par lequel madame Béatrice Vessiller, 2^{ème} Vice-Présidente, sollicite son déport de tout dossier qu'elle aurait à connaître ayant trait aux relations entre la Métropole et l'association La Foncière solidaire du Grand Lyon, dans l'exercice de la délégation qui lui a été confiée ;

arrête

Article 1^{er} - Madame Béatrice Vessiller, 2^{ème} Vice-Présidente, s'abstient d'exercer la délégation qui lui a été confiée dans tout dossier qu'elle aurait à connaître ayant trait aux :

- relations entre la Métropole et l'association La Foncière solidaire du Grand Lyon.

Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la publicité de la décision

En outre, elle ne prendra pas part, à ce titre, aux assemblées délibérantes de la Métropole et à leurs instances préparatoires pour les points figurant à leur ordre du jour et qui concernent le champ de ce décret.

Article 2 - Pour l'exercice des matières énoncées à l'article 1^{er}, délégation permanente est donnée à monsieur Benjamin Badouard, Conseiller métropolitain, à l'effet de :

- signer, au nom du Président, tous actes, arrêtés, décisions, contrats, conventions, courriers, pièces comptables et réponses aux recours gracieux, ressortissant aux matières déléguées, hormis les actes afférents aux contrats de concessions et aux marchés de partenariat,

- signer, au nom du Président, les accords-cadres et marchés $\geq 90\ 000$ € HT, subséquents ou non d'un accord-cadre, ainsi que leurs avenants, décisions de poursuivre et décisions de résiliation afférentes, ressortissant aux matières déléguées,

- présider et animer, dans les matières déléguées, tous comités, réunions et commissions relevant du fonctionnement interne de la Métropole, à l'exception des instances dont les modalités de présidence ou de composition font l'objet de dispositions de nature législative, réglementaire ou statutaire.

Article 3 - En application de l'article 6 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, lorsque les Vice-Présidents et Conseillers titulaires d'une délégation de signature estiment se trouver en situation de conflit d'intérêts, ils en informent le Président par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles ils estiment ne pas devoir exercer leurs compétences. Un arrêté du Président détermine, en conséquence, les questions pour lesquelles la personne intéressée doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

Article 4 - Madame la Directrice générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée aux destinataires du présent arrêté.

Lyon, le 27 septembre 2021

Le Président,

Signé

Bruno Bernard

Affiché le : 27 septembre 2021

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20210927-264612-AR-1-1 Date de télétransmission : 27 septembre 2021 Date de réception préfecture : 27 septembre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2021-09-27-R-0708**

Commune(s) :

Objet : Déport de Mme Béatrice Vessiller, 2ème Vice-Présidente, de tout dossier ayant trait aux relations entre la Métropole de Lyon et l'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat - Modalités de suppléance par M. Benjamin Badouard, Conseiller métropolitain

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances

n° provisoire 3445

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3611-3 et L 3221-3 autorisant le Président à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité par arrêté, délégation aux Vice-Présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres Conseillers métropolitains ;

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et, notamment, son article 2 ;

Vu le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et, notamment, son article 6 ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0562 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à madame Béatrice Vessiller, Vice-Présidente ;

Considérant que lorsque les Vice-Présidents et Conseillers titulaires d'une délégation de signature estiment se trouver en situation de conflit d'intérêts, ils en informent le Président de la Métropole par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles ils estiment ne pas devoir exercer leurs compétences ;

Considérant qu'en conséquence, un arrêté du Président de la Métropole détermine les questions pour lesquelles la personne potentiellement intéressée doit s'abstenir d'exercer ses compétences ;

Vu le courrier du 5 juillet 2021, par lequel madame Béatrice Vessiller, 2^{ème} Vice-Présidente, sollicite son déport de tout dossier qu'elle aurait à connaître ayant trait aux relations entre la Métropole et l'OPH Lyon Métropole habitat dans l'exercice de la délégation qui lui a été confiée ;

arrête

Article 1^{er} - Madame Béatrice Vessiller, 2^{ème} Vice-Présidente, s'abstient d'exercer la délégation qui lui a été confiée dans tout dossier qu'elle aurait à connaître ayant trait aux :

- relations entre la Métropole et l'OPH Lyon Métropole habitat.

Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la publicité de la décision

En outre, elle ne prendra pas part, à ce titre, aux assemblées délibérantes de la Métropole et à leurs instances préparatoires pour les points figurant à leur ordre du jour et qui concernent le champ de ce décret, à l'exception des échanges relatifs à la politique générale de cet organisme ou visant à informer et rendre compte de son activité.

Article 2 - Pour l'exercice des matières énoncées à l'article 1^{er}, délégation permanente est donnée à monsieur Benjamin Badouard, Conseiller métropolitain, à l'effet de :

- signer, au nom du Président, tous actes, arrêtés, décisions, contrats, conventions, courriers, pièces comptables et réponses aux recours gracieux, ressortissant aux matières déléguées, hormis les actes afférents aux contrats de concessions et aux marchés de partenariat,

- signer, au nom du Président, les accords-cadres et marchés $\geq 90\,000$ € HT, subséquents ou non d'un accord-cadre, ainsi que leurs avenants, décisions de poursuivre et décisions de résiliation afférentes, ressortissant aux matières déléguées,

- présider et animer, dans les matières déléguées, tous comités, réunions et commissions relevant du fonctionnement interne de la Métropole, à l'exception des instances dont les modalités de présidence ou de composition font l'objet de dispositions de nature législative, réglementaire ou statutaire.

Article 3 - En application de l'article 6 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, lorsque les Vice-Présidents et Conseillers titulaires d'une délégation de signature estiment se trouver en situation de conflit d'intérêts, ils en informent le Président par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles ils estiment ne pas devoir exercer leurs compétences. Un arrêté du Président détermine, en conséquence, les questions pour lesquelles la personne intéressée doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

Article 4 - Madame la Directrice générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée aux destinataires du présent arrêté.

Lyon, le 27 septembre 2021

Le Président,

Signé

Bruno Bernard

Affiché le : 27 septembre 2021

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20210927-264597-AR-1-1 Date de télétransmission : 27 septembre 2021 Date de réception préfecture : 27 septembre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2021-09-28-R-0709**

Commune(s) : Lyon 2ème

Objet : Autorisation d'occupation du domaine public fluvial de la Métropole de Lyon accordée à la société Nerib, représentée par M. Jérôme Donnio, pour le stationnement d'un bateau dénommé Lynais

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Voirie, végétal, nettoyage

n° provisoire 3941

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code du domaine fluvial et de la navigation intérieure ;

Vu les articles L 3641-1 et suivants du code général des collectivités territoriales énumérant les compétences de la Métropole et dotant la Métropole d'une clause générale de compétence ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles créant la Métropole de Lyon en lieu et place de la Communauté urbaine de Lyon ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 7065 du 20 décembre 2010 accordant à la Communauté urbaine la compétence pour les haltes fluviales ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0572 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à monsieur Pierre Athanaze, Vice-Président ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2021-01-25-R-0035 du 25 janvier 2021 portant règlement de la darse Confluence et de sa halte fluviale ;

Vu la demande du pétitionnaire, la société Nerib représentée par monsieur Jérôme Donnio du 16 août 2021, à l'effet d'obtenir une autorisation pour stationner le bateau dénommé Lynais, au sein de la darse Confluence ;

arrête

Article 1^{er} - Objet de l'autorisation

La société Nerib, représentée par monsieur Jérôme Donnio, ci-après dénommée le titulaire, est autorisée à occuper l'emplacement n° 21 de la darse Confluence à Lyon 2^{ème} pour amarrer le bateau dénommé Lynaïs.

Aucun dépôt, ni aucune installation, ne doit encombrer les quais.

Le titulaire n'est pas autorisé à effectuer des travaux de grosses réparations et des travaux de peinture de la coque sur l'emplacement.

Article 2 - Durée

La présente autorisation est accordée du 1^{er} octobre 2021 au 31 décembre 2021.

Elle est accordée à titre précaire et révocable et sous réserve du droit des tiers, sans qu'il puisse en résulter pour le titulaire de droit à indemnité.

Elle sera abrogée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage dans un délai de 3 mois à partir de la date du présent arrêté.

Article 3 - Caractère personnel de l'autorisation

La présente autorisation est délivrée au titulaire à titre purement personnel.

Le titulaire s'engage à occuper lui-même les lieux mis à sa disposition. Toute cession ou mise à disposition au profit d'un tiers quel qu'il soit, à titre onéreux ou gratuit, est strictement interdite.

En cas de cession du bateau, mentionné à l'article 1^{er}, à une autre personne physique ou morale pendant la période de validité de la présente autorisation, le titulaire a l'obligation d'avertir l'acquéreur de la nécessité d'obtenir, préalablement, une nouvelle autorisation de la Métropole.

Article 4 - Déplacement du bateau

Si le bateau vient à constituer une gêne, soit à la navigation, soit à des travaux entrepris à proximité, soit à l'organisation d'une manifestation quelconque autorisée se déroulant sur les quais ou sur l'eau, le propriétaire sera mis en demeure de le déplacer dès transmission de l'information par la Métropole.

Le déplacement se fera sous la responsabilité du titulaire.

En cas de carence, la Métropole fera procéder au déplacement d'office du bateau aux frais et risques du titulaire.

Article 5 - Retrait de l'autorisation

La Métropole se réserve le droit de retirer la présente autorisation à tout moment avant son terme, sans préavis et par courrier recommandé avec accusé de réception notifié au titulaire, pour tout motif d'intérêt général, sans être tenue de verser une quelconque indemnité au titulaire.

L'autorisation pourra également être retirée sans indemnité en cas de non-respect par le titulaire des prescriptions du présent arrêté ou en cas de dommages ou accidents.

Article 6 - Fin de l'autorisation

À l'expiration de la présente autorisation ou en cas de retrait avant son terme, le titulaire doit libérer l'emplacement occupé et remettre les lieux dans leur état initial.

À défaut, la Métropole saisira la juridiction compétente pour obtenir l'enlèvement du bateau.

Article 7 - Responsabilités et assurances

Le titulaire est seul responsable de ses équipements.

Le bateau sera placé constamment sous la surveillance d'une personne au moins, capable de prendre toutes les mesures, de jour comme de nuit, que les circonstances pourraient commander notamment en temps de crues ou de froid.

Le titulaire devra maintenir en bon état d'entretien les équipements d'amarrage et les installations autorisées et assurer l'évacuation des corps flottants retenus par le bateau ou ses amarres. En cas de négligence de sa part, il y sera pourvu d'office à ses frais et risques, par les soins de la Métropole.

Il sera responsable de tous les dommages qui pourraient être causés au domaine public fluvial et à ses dépendances ou aux tiers, du fait des installations autorisées par le présent arrêté. Il sera tenu de les réparer immédiatement.

La Métropole ne pourra pas être tenue pour responsable des dommages subis par les installations, objets de l'autorisation, qui seraient la conséquence de variations du plan d'eau dues à des crues ou à toutes autres causes, notamment l'ensablement du lit du fleuve.

Le titulaire fait son affaire de la souscription à toutes les polices d'assurance nécessaires, notamment au titre de la responsabilité civile.

Il devra en particulier contracter une assurance couvrant le remboursement de la totalité des frais de retraitement d'une épave et de renflouage de celle-ci.

La quittance d'assurance sera présentée à la Métropole lors de la demande d'autorisation.

Article 8 - Protection de l'environnement

En ce qui concerne le rejet des eaux-vannes et usées, le titulaire doit se conformer aux règlements en vigueur et aux prescriptions qui lui seraient données par les services de la Métropole.

Article 9 - Police de la navigation

Le titulaire est soumis aux lois et règlements existants ou à intervenir sur la police de la navigation et de la grande voirie et doit se conformer aux instructions qui lui seraient données à cet effet par les agents des services de la navigation. Il devra laisser circuler ces agents sur les emplacements occupés toutes les fois qu'il en sera requis.

Article 10 - Redevance d'occupation

La présente autorisation d'occupation donne lieu au versement d'une redevance par le titulaire.

Le montant de la redevance d'occupation pour l'hivernage 2021 s'élève à 500 € conformément aux dispositions de la délibération du Conseil de la Métropole n° 2020-0276 du 14 décembre 2020.

Le titulaire s'acquittera du montant de la redevance due pour toute la durée d'occupation auprès de monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon, sur simple réquisition de ce dernier.

Article 11 - Délais et voies de recours

Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente autorisation est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 12 - Exécution

Madame la Directrice générale et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera adressée au titulaire de l'autorisation.

Lyon, le 28 septembre 2021

Pour le Président,
le Vice-Président délégué,

Signé

Pierre Athanaze

Affiché le : 28 septembre 2021

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20210928-268923-AR-1-1 Date de télétransmission : 28 septembre 2021 Date de réception préfecture : 28 septembre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA METROPOLE DE LYON

ARRETE N° 2021-09-28-R-0710

Commune(s) : Lyon 2ème

Objet : Autorisation d'occupation du domaine public de la Métropole de Lyon accordée à la société par actions simplifiées (SAS) Dolulle, représentée par M. Jean-Baptiste Chandeson, pour le stationnement d'un bateau dénommé Vaporetto

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Voirie, végétal, nettoyage

n° provisoire 3942

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code du domaine fluvial et de la navigation intérieure ;

Vu les articles L 3641-1 et suivants du code général des collectivités territoriales énumérant les compétences de la Métropole et dotant la Métropole d'une clause générale de compétence ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014, relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles créant la Métropole en lieu et place de la Communauté urbaine de Lyon ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 7065 du 20 décembre 2010 accordant à la Communauté urbaine la compétence pour les haltes fluviales ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0572 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à monsieur Pierre Athanaze, Vice-Président ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2021-01-25-R-0035 du 25 janvier 2021 portant règlement de la darse Confluence et de sa halte fluviale ;

Vu la demande du pétitionnaire, la SAS Dolulle représentée par monsieur Jean-Baptiste Chandeson, à l'effet d'obtenir une autorisation pour stationner le bateau dénommé Vaporetto, au sein de la darse Confluence ;

arrête

Article 1^{er} - Objet de l'autorisation

La SAS Dolulle, représentée par monsieur Jean-Baptiste Chandeson, ci-après désignée le titulaire, est autorisée à occuper l'emplacement n° 23 de la darse Confluence à Lyon 2ème pour amarrer le bateau dénommé Vaporetto.

Aucun dépôt, ni aucune installation, ne doit encombrer les quais.

Le titulaire n'est pas autorisé à effectuer des travaux de grosses réparations et des travaux de peinture de la coque sur l'emplacement.

Article 2 - Durée

La présente autorisation est accordée pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021.

Elle est accordée à titre précaire et révocable et sous réserve du droit des tiers, sans qu'il puisse en résulter pour le titulaire de droit à indemnité.

Elle sera abrogée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage dans un délai de 3 mois à partir de la date du présent arrêté.

Article 3 - Caractère personnel de l'autorisation

La présente autorisation est délivrée au titulaire à titre purement personnel.

Le titulaire s'engage à occuper lui-même les lieux mis à sa disposition. Toute cession ou mise à disposition au profit d'un tiers quel qu'il soit, à titre onéreux ou gratuit, est strictement interdite.

En cas de cession du bateau, mentionné à l'article 1^{er}, à une autre personne physique ou morale pendant la période de validité de la présente autorisation, le titulaire a l'obligation d'avertir l'acquéreur de la nécessité d'obtenir, préalablement, une nouvelle autorisation de la Métropole.

Article 4 - Déplacement du bateau

Si le bateau vient à constituer une gêne, soit à la navigation, soit à des travaux entrepris à proximité, soit à l'organisation d'une manifestation quelconque autorisée se déroulant sur les quais ou sur l'eau, le propriétaire sera mis en demeure de le déplacer dès transmission de l'information par la Métropole.

Le déplacement se fera sous la responsabilité du titulaire.

En cas de carence, la Métropole fera procéder au déplacement d'office du bateau aux frais et risques du titulaire.

Article 5 - Retrait de l'autorisation

La Métropole se réserve le droit de retirer la présente autorisation à tout moment avant son terme, sans préavis et par courrier recommandé avec accusé de réception notifié au titulaire, pour tout motif d'intérêt général, sans être tenue de verser une quelconque indemnité au titulaire.

L'autorisation pourra également être retirée sans indemnité en cas de non-respect par le titulaire des prescriptions du présent arrêté ou en cas de dommages ou accidents.

Article 6 - Fin de l'autorisation

À l'expiration de la présente autorisation ou en cas de retrait avant son terme, le titulaire doit libérer l'emplacement occupé et remettre les lieux dans leur état initial.

À défaut, la Métropole saisira la juridiction compétente pour obtenir l'enlèvement du bateau.

Article 7 - Responsabilités et assurances

Le titulaire est seul responsable de ses équipements.

Le bateau sera placé constamment sous la surveillance d'une personne au moins, capable de prendre toutes les mesures, de jour comme de nuit, que les circonstances pourraient commander notamment en temps de crues ou de froid.

Le titulaire devra maintenir en bon état d'entretien les équipements d'amarrage et les installations autorisées et assurer l'évacuation des corps flottants retenus par le bateau ou ses amarres. En cas de négligence de sa part, il y sera pourvu d'office à ses frais et risques, par les soins de la Métropole.

Il sera responsable de tous les dommages qui pourraient être causés au domaine public et à ses dépendances ou aux tiers, du fait des installations autorisées par le présent arrêté. Il sera tenu de les réparer immédiatement.

La Métropole ne pourra pas être tenue pour responsable des dommages subis par les installations, objets de l'autorisation, qui seraient la conséquence de variations du plan d'eau dues à des crues ou à toutes autres causes, notamment l'ensablement du lit du fleuve.

Le titulaire fait son affaire de la souscription à toutes les polices d'assurance nécessaires, notamment au titre de la responsabilité civile.

Il devra en particulier contracter une assurance couvrant le remboursement de la totalité des frais de retraitement d'une épave et de renflouage de celle-ci.

La quittance d'assurance sera présentée à la Métropole lors de la demande d'autorisation.

Article 8 - Protection de l'environnement

En ce qui concerne le rejet des eaux-vannes et usées, le titulaire doit se conformer aux règlements en vigueur et aux prescriptions qui lui seraient données par les services de la Métropole.

Article 9 - Police de la navigation

Le titulaire est soumis aux lois et règlements existants ou à intervenir sur la police de la navigation et de la grande voirie et doit se conformer aux instructions qui lui seraient données à cet effet par les agents des services de la navigation. Il devra laisser circuler ces agents sur les emplacements occupés toutes les fois qu'il en sera requis.

Article 10 - Redevance d'occupation

La présente autorisation d'occupation donne lieu au versement d'une redevance par le titulaire.

Le montant de la redevance d'occupation est établi sur la base des tarifs approuvés par la délibération du Conseil fixant chaque année les redevances d'occupation du domaine public.

Le titulaire s'acquittera du montant de la redevance due pour toute la durée d'occupation auprès de monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon, sur simple réquisition de ce dernier.

Article 11 - Délais et voies de recours

Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente autorisation est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 12 - Exécution

Madame la Directrice générale et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée au titulaire de l'autorisation.

Lyon, le 28 septembre 2021

Pour le Président,
le Vice-Président délégué,

Signé

Pierre Athanaze

Affiché le : 28 septembre 2021

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20210928-268925-AR-1-1 Date de télétransmission : 28 septembre 2021 Date de réception préfecture : 28 septembre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2021-09-28-R-0711**

Commune(s) : Lyon 2ème

Objet : Autorisation d'occupation du domaine public fluvial de la Métropole de Lyon accordée à la société Nerib, représentée par M. Jérôme Donnio, pour le stationnement d'un bateau dénommé Nerib V

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Voirie, végétal, nettoyage

n° provisoire 3943

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code du domaine fluvial et de la navigation intérieure ;

Vu les articles L 3641-1 et suivants du code général des collectivités territoriales énumérant les compétences de la Métropole et dotant la Métropole d'une clause générale de compétence ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014, relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles créant la Métropole de Lyon en lieu et place de la Communauté urbaine de Lyon ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 7065 du 20 décembre 2010 accordant à la Communauté urbaine la compétence pour les haltes fluviales ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2021-01-25-R-0035 du 25 janvier 2021 portant règlement de la darse Confluence et de sa halte fluviale ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0572 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à monsieur Pierre Athanaze, Vice-Président ;

Vu la demande du pétitionnaire, la société Nerib représentée par monsieur Jérôme Donnio du 16 août 2021, à l'effet d'obtenir une autorisation pour stationner le bateau dénommé Nerib V, au sein de la darse Confluence ;

arrête

Article 1^{er} - Objet de l'autorisation

La société Nerib, représentée par monsieur Jérôme Donnio, ci-après dénommée le titulaire, est autorisée à occuper l'emplacement n° 20 de la darse Confluence à Lyon 2ème pour amarrer le bateau dénommé Nerib V.

Aucun dépôt, ni aucune installation, ne doit encombrer les quais.

Le titulaire n'est pas autorisé à effectuer des travaux de grosses réparations et des travaux de peinture de la coque sur l'emplacement.

Article 2 - Durée

La présente autorisation est accordée du 1^{er} octobre 2021 au 31 décembre 2021.

Elle est accordée à titre précaire et révocable et sous réserve du droit des tiers, sans qu'il puisse en résulter pour le titulaire de droit à indemnité.

Elle sera abrogée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage dans un délai de 3 mois à partir de la date du présent arrêté.

Article 3 - Caractère personnel de l'autorisation

La présente autorisation est délivrée au titulaire à titre purement personnel.

Le titulaire s'engage à occuper lui-même les lieux mis à sa disposition. Toute cession ou mise à disposition au profit d'un tiers quel qu'il soit, à titre onéreux ou gratuit, est strictement interdite.

En cas de cession du bateau, mentionné à l'article 1^{er}, à une autre personne physique ou morale pendant la période de validité de la présente autorisation, le titulaire a l'obligation d'avertir l'acquéreur de la nécessité d'obtenir, préalablement, une nouvelle autorisation de la Métropole.

Article 4 - Déplacement du bateau

Si le bateau vient à constituer une gêne, soit à la navigation, soit à des travaux entrepris à proximité, soit à l'organisation d'une manifestation quelconque autorisée se déroulant sur les quais ou sur l'eau, le propriétaire sera mis en demeure de le déplacer dès transmission de l'information par la Métropole.

Le déplacement se fera sous la responsabilité du titulaire.

En cas de carence, la Métropole fera procéder au déplacement d'office du bateau aux frais et risques du titulaire.

Article 5 - Retrait de l'autorisation

La Métropole se réserve le droit de retirer la présente autorisation à tout moment avant son terme, sans préavis et par courrier recommandé avec accusé de réception notifié au titulaire, pour tout motif d'intérêt général, sans être tenue de verser une quelconque indemnité au titulaire.

L'autorisation pourra également être retirée sans indemnité en cas de non-respect par le titulaire des prescriptions du présent arrêté ou en cas de dommages ou accidents.

Article 6 - Fin de l'autorisation

À l'expiration de la présente autorisation ou en cas de retrait avant son terme, le titulaire doit libérer l'emplacement occupé et remettre les lieux dans leur état initial.

À défaut, la Métropole saisira la juridiction compétente pour obtenir l'enlèvement du bateau.

Article 7 - Responsabilités et assurances

Le titulaire est seul responsable de ses équipements.

Le bateau sera placé constamment sous la surveillance d'une personne au moins, capable de prendre toutes les mesures, de jour comme de nuit, que les circonstances pourraient commander notamment en temps de crues ou de froid.

Le titulaire devra maintenir en bon état d'entretien les équipements d'amarrage et les installations autorisées et assurer l'évacuation des corps flottants retenus par le bateau ou ses amarres. En cas de négligence de sa part, il y sera pourvu d'office à ses frais et risques, par les soins de la Métropole.

Il sera responsable de tous les dommages qui pourraient être causés au domaine public fluvial et à ses dépendances ou aux tiers, du fait des installations autorisées par le présent arrêté. Il sera tenu de les réparer immédiatement.

La Métropole ne pourra pas être tenue pour responsable des dommages subis par les installations, objets de l'autorisation, qui seraient la conséquence de variations du plan d'eau dues à des crues ou à toutes autres causes, notamment l'ensablement du lit du fleuve.

Le titulaire fait son affaire de la souscription à toutes les polices d'assurance nécessaires, notamment au titre de la responsabilité civile.

Il devra en particulier contracter une assurance couvrant le remboursement de la totalité des frais de retraitement d'une épave et de renflouage de celle-ci.

La quittance d'assurance sera présentée à la Métropole lors de la demande d'autorisation.

Article 8 - Protection de l'environnement

En ce qui concerne le rejet des eaux-vannes et usées, le titulaire doit se conformer aux règlements en vigueur et aux prescriptions qui lui seraient données par les services de la Métropole.

Article 9 - Police de la navigation

Le titulaire est soumis aux lois et règlements existants ou à intervenir sur la police de la navigation et de la grande voirie et doit se conformer aux instructions qui lui seraient données à cet effet par les agents des services de la navigation. Il devra laisser circuler ces agents sur les emplacements occupés toutes les fois qu'il en sera requis.

Article 10 - Redevance d'occupation

La présente autorisation d'occupation donne lieu au versement d'une redevance par le titulaire.

Le montant de la redevance d'occupation pour l'hivernage 2021 s'élève à 500 € conformément aux dispositions de la délibération du Conseil de la Métropole n° 2020-0276 du 14 décembre 2020.

Le titulaire s'acquittera du montant de la redevance due pour toute la durée d'occupation auprès de monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon, sur simple réquisition de ce dernier.

Article 11 - Délais et voies de recours

Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente autorisation est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 12 - Exécution

Madame la Directrice générale et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée au titulaire de l'autorisation.

Lyon, le 28 septembre 2021

Pour le Président,
le Vice-Président délégué,

Signé

Pierre Athanaze

Affiché le : 28 septembre 2021

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20210928-268927-AR-1-1 Date de télétransmission : 28 septembre 2021 Date de réception préfecture : 28 septembre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2021-09-28-R-0712**

Commune(s) : Lyon 7ème

Objet : Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et forfait global relatif à la dépendance - Exercice 2021 - Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Les Girondines - Modification de l'arrêté n° 2021-07-29-R-0561 du 29 juillet 2021

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Vie en établissement

n° provisoire 4130

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF) et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2021-0380 du 25 janvier 2021 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0580 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à monsieur Pascal Blanchard, Vice-Président ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2021-02-09-R-0075 du 9 février 2021 fixant la valeur du point groupe iso-ressources (GIR) dépendance métropolitain à 7 € pour l'année 2021 ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2021-07-29-R-0561 du 29 juillet 2021 fixant les tarifs hébergement et dépendance et le forfait global relatif à la dépendance de l'EHPAD Les Girondines ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) 2020-2024 signé du 2 janvier 2020 ;

Vu la convention relative aux conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance (DGD) est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole de Lyon signée le 21 décembre 2015 ;

Considérant que l'établissement est habilité à l'aide sociale ;

arrête

Article 1^{er} - L'arrêté du Président de la Métropole n° 2021-07-29-R-0561 du 29 juillet 2021 fixant les tarifs hébergement et dépendance et le forfait global relatif à la dépendance de l'EHPAD Les Girondines est modifié concernant le montant des produits issus de la tarification dépendance ainsi que les tarifs journaliers afférents à la dépendance.

Le reste est inchangé.

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2021, les produits prévisionnels hébergement et dépendance de l'EHPAD Les Girondines, situé 16 allée Eugénie Niboyet Lyon 7^{ème}, sont autorisés comme suit :

	Hébergement (en € TTC)	Dépendance (en € TTC)
produits issus de la tarification	1 834 567,82	517 882,85

Article 3 - Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance applicables dans l'établissement sont fixés comme suit :

- hébergement :

- . hébergement permanent : 71,50 €,
- . hébergement temporaire : 75,67 €.

Si l'établissement est autorisé à recevoir à titre dérogatoire des personnes de moins de 60 ans, le tarif journalier qui leur est applicable est : 94,62 € ;

- dépendance, selon le GIR du résident :

- . GIR 1/2 : 25,40 €,
- . GIR 3/4 : 16,13 €,
- . GIR 5/6 : 6,85 €.

Article 4 - Pour l'exercice budgétaire 2021, le montant du forfait global relatif à la dépendance est fixé comme suit :

	Montant (en € TTC)
montant du forfait global dépendance annuel	285 210,75
montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	23 767,57

Article 5 - En application de la convention relative aux conditions dans lesquelles la DGD, à présent dénommée forfait global dépendance, est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole, le montant du forfait global relatif à la dépendance concernant les résidents dont le domicile de secours est le Département du Rhône est fixé comme suit pour l'exercice 2021 :

	Montant (en € TTC)
montant du forfait global dépendance annuel	13 829,72
montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	1 152,48

Article 6 - Les tarifs fixés à l'article 3 et le versement du forfait global relatif à la dépendance visé à l'article 4 sont applicables à compter du 1^{er} octobre 2021 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté.

Article 7 - En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles, à condition d'en avoir informé l'établissement, le tarif dépendance n'est plus facturé dès le premier jour d'absence, y compris la partie du tarif correspondant au GIR 5/6.

Article 8 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du CASF, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 9 - Madame la Directrice générale et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 28 septembre 2021

Pour le Président,
le Vice-Président délégué,

Signé

Pascal Blanchard

Affiché le : 28 septembre 2021

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20210928-269613-AR-1-1 Date de télétransmission : 28 septembre 2021 Date de réception préfecture : 28 septembre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA METROPOLE DE LYON

ARRETE N° 2021-09-29-R-0713

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : **Secteur Grandclément - 402 cours Emile Zola - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un terrain nu**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

n° provisoire 4070

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 modifiée relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement ;

Vu la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 modifiée tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 modifiée relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles instituant la Métropole de Lyon ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu le décret n° 86-516 du 14 mars 1986 modifié, relatif au droit de préemption urbain, aux zones d'aménagement différé, aux espaces naturels sensibles des départements et au contrôle de certaines divisions foncières ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2019-3507 du 13 mai 2019 approuvant la révision du plan local d'urbanisme de la Métropole tenant lieu de programme local de l'habitat (PLU-H) et renouvelant l'institution du droit de préemption urbain dans les zones urbaines ou à urbaniser du PLU-H, ainsi que dans le secteur sauvegardé du Vieux Lyon ;

Vu le PLU-H rendu public opposable aux tiers à compter du 18 juin 2019 ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2020-0005 du 2 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président de la Métropole pour accomplir certains actes particuliers, et notamment l'article 1.4 relatif à l'exercice des droits de préemption ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0563 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à madame Béatrice Vessiller, Vice-Présidente ;

Considérant la déclaration d'intention d'aliéner (DIA), déposée conformément à l'article L 211-5 du code de l'urbanisme :

- souscrite par le Cabinet d'urbanisme Reynard, domicilié au 41 rue du Lac à Lyon (69003), mandaté par la Société civile immobilière (SCI) des Charmilles, représentée par monsieur Gilles Blein, domiciliée au 10 rue des Marronniers à Lyon (69002),
- reçue en Mairie de Villeurbanne le 14 juin 2021,
- concernant la vente au prix de 75 500 € -biens cédés libres de toute location ou occupation-,
- au profit de la Métropole de Lyon,
- d'un terrain nu à usage de voirie,
- formant la parcelle cadastrée BW 192, d'une superficie de 392 m², située au 402 cours Emile Zola à Villeurbanne (69100) ;

Considérant que la Direction de l'immobilier de l'État (DIE) n'a pas été consultée, la présente acquisition se réalisant en-deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Considérant qu'une demande de pièces complémentaires a été faite le 10 août 2021, par courrier reçu le 11 août 2021 et que celle-ci a fait l'objet d'une réponse par mail le 3 septembre 2021, le délai pour préempter a été suspendu et prolongé, conformément à l'article L 213-2-du code de l'urbanisme ;

Considérant qu'il est opportun que la Métropole exerce son droit de préemption en vue de mettre en œuvre un projet urbain, conformément à l'un des objectifs de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme ;

Considérant qu'en effet, le bien objet de la présente DIA est situé au sud-est de Villeurbanne, dans le périmètre d'étude du secteur Grandclément d'environ 120 ha, accueillant environ 6 000 habitants (4 % de la population villeurbannaise) et 4 000 emplois (8 % de l'emploi villeurbannais) ;

Considérant que le bien est situé au sein de l'îlot délimité par la rue Emile Zola au nord, la rue Frédéric Faÿs à l'ouest, la rue Léon Blum au sud et la rue du Souvenir Français à l'est, caractérisé par un tissu urbain complexe et hétérogène, faisant l'objet d'une importante dynamique immobilière, entretenu par la présence de parcelles mutables et par un dynamisme économique associé à l'ouverture du Médipôle ;

Considérant que la Métropole s'est rendu propriétaire de fonciers situés sur cet îlot ;

Considérant qu'une étude de cadrage urbain, missionnée par la Métropole, a mis en évidence le morcellement foncier de cet îlot et la nécessité d'une intervention foncière permettant de favoriser le remembrement foncier et l'émergence de projets ;

Considérant que ce bien, à usage de voirie de desserte de garages, situé en zonage UEI1, limite les perspectives de remembrement avec les fonciers voisins à vocation économique ;

arrête

Article 1^{er} - Pour les causes sus-énoncées, le droit de préemption dont dispose la Métropole est exercé à l'occasion de l'aliénation des biens situés au 402 cours Emile Zola à Villeurbanne, ayant fait l'objet de la déclaration précitée.

Article 2 - Le prix de 75 500 € - biens cédés libres de toute location ou occupation -, figurant dans cette DIA, est accepté par la Métropole.

Cette acquisition, par la Métropole, est définitive à compter de la notification du présent arrêté. Elle sera régularisée, suivant les prescriptions des articles L 213-14 et R 213-12 du code de l'urbanisme, par un acte authentique qui sera dressé par Maître Marion Pierson, notaire à Villeurbanne.

Article 3 - Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de la décision attaquée.

Il peut également saisir l'autorité compétente signataire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de 2 mois, le silence de l'autorité signataire vaut rejet implicite.

Article 4 - La dépense résultant de cette acquisition par la Métropole sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - compte 2112 - fonction 844 - opération n° OP07O7856.

Article 5 - Madame la Directrice générale et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 29 septembre 2021

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Béatrice Vessiller

Affiché le : 29 septembre 2021

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20210929-269456-AR-1-1 Date de télétransmission : 29 septembre 2021 Date de réception préfecture : 29 septembre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA METROPOLE DE LYON

ARRETE N° 2021-09-29-R-0714

Commune(s) : Lyon 4ème

Objet : **Logement social - 10 rue du Mail - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente de 6 lots de copropriété**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

n° provisoire 4143

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 modifiée relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement ;

Vu la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 modifiée tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 modifiée relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles instituant la Métropole de Lyon ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu le décret n° 86-516 du 14 mars 1986 modifié relatif au droit de préemption urbain, aux zones d'aménagement différé, aux espaces naturels sensibles des départements et au contrôle de certaines divisions foncières ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2019-3507 du 13 mai 2019 approuvant la révision du plan local d'urbanisme de la Métropole tenant lieu de programme local de l'habitat (PLU-H) et renouvelant l'institution du droit de préemption urbain dans les zones urbaines ou à urbaniser du PLU-H, ainsi que dans le secteur sauvegardé du Vieux Lyon ;

Vu le PLU-H rendu public opposable aux tiers à compter du 18 juin 2019 ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2020-0005 du 2 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président de la Métropole pour accomplir certains actes particuliers, et notamment l'article 1.4 relatif à l'exercice des droits de préemption ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0563 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à madame Béatrice Vessiller, Vice-Présidente ;

Considérant la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) :

- souscrite par maître Matthieu Paillard-Brunet, notaire, 1 rue Montebello 69003 Lyon, représentant la société civile immobilière (SCI) G2D, monsieur Sylvain Delayat et Madame Meryem El Mouatassim,

- reçue en Mairie centrale de Lyon le 21 juillet 2021,

- concernant la vente au prix de 670 000 € dont une commission d'agence de 15 000 € TTC à la charge du vendeur -bien cédé libre de toute location ou occupation- ;

- au profit de monsieur Cédric Barrachina, domicilié 2 rue Pierre Baronnier 69130 Ecully,

- de 6 lots de copropriété ainsi répartis :

- lot n° 1 correspondant à une cave, ainsi que les 20/1 000 des parties communes attachées à ce lot,

- lot n° 2 correspondant à un plateau à aménager en logement T2 en rez-de-chaussée, avec la jouissance privative d'une cour, ainsi que les 178/1 000 des parties communes attachées à ce lot,

- lot n° 3 correspondant à un plateau à aménager en local commercial en rez-de-chaussée, ainsi que les 151/1 000 des parties communes attachées à ce lot,

- lot n° 4 correspondant à une remise sous l'escalier en rez-de-chaussée, ainsi que le 1/1 000 des parties communes attachées à ce lot,

- lot n° 5 correspondant à un à un plateau à aménager en logement T2 au 1^{er} étage, ainsi que les 316/1 000 des parties communes attachées à ce lot,

- lot n° 6 correspondant à un plateau à aménager en logement T2 au 2^{ème} étage, ainsi que les 334/1 000 des parties communes attachées à ce lot,

- le tout, correspondant à une surface utile de 102,39 m² et 1 000/1 000 des parties communes, dans un immeuble en copropriété, cadastré AW 94, d'une superficie de 79 m², situé 10 rue du Mail à Lyon 4° ;

Considérant qu'une demande de visite des lieux a été faite le 19 août 2021 par lettre reçue le 25 août 2021 et que celle-ci a été effectuée le 7 septembre 2021 ;

Considérant qu'une demande de pièces complémentaires a été faite le 3 septembre 2021 par courrier reçu le 7 septembre 2021 et que ces pièces ont été réceptionnées le 7 septembre 2021 par la Métropole, le délai pour préempter a été suspendu et prolongé, conformément à l'article L 213-2 du code de l'urbanisme ;

Considérant l'avis exprimé par la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) le 20 septembre 2021 ;

Considérant qu'il est opportun que la Métropole exerce son droit de préemption, en vue de la mise en œuvre de la politique de l'habitat, conformément à l'un des objectifs de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme ;

Considérant que cette acquisition s'inscrit dans le cadre des objectifs du PLU-H approuvé par délibération du Conseil de la Métropole n° 2019-3507 du 13 mai 2019, qui prévoit notamment de poursuivre le développement de l'offre de logements sociaux dans le 4^{ème} arrondissement de Lyon qui en compte 15,65 % ;

Considérant que par correspondance du 20 septembre 2021, le responsable du développement de la société anonyme (SA) d'HLM Sollar, a fait part de sa volonté d'acquérir ce bien et demande, qu'à cet effet, la Métropole de Lyon exerce son droit de préemption dans le but de produire une nouvelle offre de logement social sur la base de 2 logements en mode de financement prêt locatif à usage social (PLUS), pour une surface utile de 54 m², de 2 logements en mode de financement prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), pour une surface utile de 54 m² et d'un local commercial pour une surface utile de 54 m² ;

Considérant que ce bien fera l'objet d'une mise à disposition par bail emphytéotique d'une durée de 55 ans au profit de la SA d'HLM Sollar, qui s'engage à prendre en charge les éventuels frais de contentieux inhérents à cette préemption ;

arrête

Article 1^{er} - Pour les causes sus-énoncées, le droit de préemption dont dispose la Métropole est exercé à l'occasion de l'aliénation des 6 lots de copropriété situés 10 rue du Mail à Lyon 4ème ayant fait l'objet de la déclaration précitée.

Article 2 - Le prix de 670 000 € dont une commission d'agence de 15 000 € à la charge du vendeur -bien cédé libre de toute location ou occupation- figurant dans cette DIA, est accepté par la Métropole.

Cette acquisition, par la Métropole, est définitive à compter de la notification du présent arrêté. Elle sera régularisée, suivant les prescriptions des articles L 213-14 et R 213-12 du code de l'urbanisme, par un acte authentique qui sera dressé par maître Christophe Sardot, notaire associé à Lyon 6ème.

Article 3 - Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de la décision attaquée.

Il peut également saisir l'autorité compétente signataire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de 2 mois, le silence de l'autorité signataire vaut rejet implicite.

Article 4 - La dépense résultant de cette acquisition par la Métropole sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitre 21 - compte 21321 - fonction 552 - opération n° 0P14O7868.

Article 5 - Madame la Directrice générale et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 29 septembre 2021

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Béatrice Vessiller

Affiché le : 29 septembre 2021

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20210929-269658-AR-1-1 Date de télétransmission : 29 septembre 2021 Date de réception préfecture : 29 septembre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA METROPOLE DE LYON

ARRETE N° 2021-09-29-R-0715

Commune(s) :

Objet : **Déport de M. Jean-Michel Longueval, 17ème Vice-Président, de tout dossier ayant trait aux relations entre la Métropole de Lyon et la Fondation pour l'Université de Lyon (FPUL) - Modalités de suppléance par Mme Lucie Vacher, 8ème Vice-Présidente**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances

n° provisoire 4062

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3611-3 et L 3221-3 autorisant le Président à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité par arrêté, délégation aux Vice-Présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres Conseillers métropolitains ;

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et, notamment, son article 2 ;

Vu le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et, notamment, son article 6 ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0578 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à monsieur Jean-Michel Longueval, Vice-Président ;

Considérant que lorsque les Vice-Présidents et Conseillers titulaires d'une délégation de signature estiment se trouver en situation de conflit d'intérêts, ils en informent le Président de la Métropole par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles ils estiment ne pas devoir exercer leurs compétences ;

Considérant qu'en conséquence, un arrêté du Président de la Métropole détermine les questions pour lesquelles la personne potentiellement intéressée doit s'abstenir d'exercer ses compétences ;

Vu le courrier du 14 juin 2021, par lequel monsieur Jean-Michel Longueval, 17^{ème} Vice-Président, sollicite son déport de tout dossier qu'il aurait à connaître ayant trait aux relations entre la Métropole et la FPUL, dans l'exercice de la délégation qui lui a été confiée ;

arrête

Article 1^{er} - Monsieur Jean-Michel Longueval, 17^{ème} Vice-Président, s'abstient d'exercer la délégation qui lui a été confiée dans tout dossier qu'il aurait à connaître ayant trait aux :

- relations entre la Métropole et la FPUL.

En outre, il ne prendra pas part, à ce titre, aux assemblées délibérantes de la Métropole et à leurs instances préparatoires pour les points figurant à leur ordre du jour et qui concernent le champ de ce déport.

Article 2 - Pour l'exercice des matières énoncées à l'article 1^{er}, délégation permanente est donnée à madame Lucie Vacher, 8^{ème} Vice-Présidente, à l'effet de :

- signer, au nom du Président, tous actes, arrêtés, décisions, contrats, conventions, courriers, pièces comptables et réponses aux recours gracieux, ressortissant aux matières déléguées, hormis les actes afférents aux contrats de concessions et aux marchés de partenariat,

- signer, au nom du Président, les accords-cadres et marchés \geq 90 000 € HT, subséquents ou non d'un accord-cadre, ainsi que leurs avenants, décisions de poursuivre et décisions de résiliation afférentes, ressortissant aux matières déléguées,

- présider et animer, dans les matières déléguées, tous comités, réunions et commissions relevant du fonctionnement interne de la Métropole, à l'exception des instances dont les modalités de présidence ou de composition font l'objet de dispositions de nature législative, réglementaire ou statutaire.

Article 3 - En application de l'article 6 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, lorsque les Vice-Présidents et Conseillers titulaires d'une délégation de signature estiment se trouver en situation de conflit d'intérêts, ils en informent le Président par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles ils estiment ne pas devoir exercer leurs compétences. Un arrêté du Président détermine, en conséquence, les questions pour lesquelles la personne intéressée doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

Article 4 - Madame la Directrice générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée aux destinataires du présent arrêté.

Lyon, le 29 septembre 2021

Le Président,

Signé

Bruno Bernard

Affiché le : 29 septembre 2021

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20210929-269438-AR-1-1 Date de télétransmission : 29 septembre 2021 Date de réception préfecture : 29 septembre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2021-09-29-R-0716**

Commune(s) :

Objet : Déport de M. Jean-Michel Longueval, 17ème Vice-Président, de tout dossier ayant trait aux relations entre la Métropole de Lyon et l'association Pôle en scènes

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances

n° provisoire 4065

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3611-3 et L 3221-3 autorisant le Président à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité par arrêté, délégation aux Vice-Présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres Conseillers métropolitains ;

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et, notamment, son article 2 ;

Vu le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et, notamment, son article 6 ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0578 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à monsieur Jean-Michel Longueval, Vice-Président ;

Considérant que lorsque les Vice-Présidents et Conseillers titulaires d'une délégation de signature estiment se trouver en situation de conflit d'intérêts, ils en informent le Président de la Métropole par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles ils estiment ne pas devoir exercer leurs compétences ;

Considérant qu'en conséquence, un arrêté du Président de la Métropole détermine les questions pour lesquelles la personne potentiellement intéressée doit s'abstenir d'exercer ses compétences ;

Vu le courrier du 14 juin 2021, par lequel monsieur Jean-Michel Longueval, 17^{ème} Vice-Président, sollicite son déport de tout dossier qu'il aurait à connaître ayant trait aux relations entre la Métropole et l'association Pôle en scènes, dans l'exercice de la délégation qui lui a été confiée ;

arrête

Article 1^{er} - Monsieur Jean-Michel Longueval, 17^{ème} Vice-Président, s'abstient d'exercer la délégation qui lui a été confiée dans tout dossier qu'il aurait à connaître ayant trait aux :

- relations entre la Métropole et l'association Pôle en scènes.

En outre, il ne prendra pas part, à ce titre, aux assemblées délibérantes de la Métropole et à leurs instances préparatoires pour les points figurant à leur ordre du jour et qui concernent le champ de ce décret.

Article 2 - Madame la Directrice générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 29 septembre 2021

Le Président,

Signé

Bruno Bernard

Affiché le : 29 septembre 2021

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20210929-269444-AR-1-1 Date de télétransmission : 29 septembre 2021 Date de réception préfecture : 29 septembre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2021-09-30-R-0717**

Commune(s) :

Objet : Collèges publics et collèges privés sous contrat d'association avec l'État - Transports pédagogiques 2020-2021

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Éducation

n° provisoire 4022

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3211-1 et L 3641-2 ;

Vu le code de l'éducation et, notamment, ses articles L 213-2 et L 551-1 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu l'ordonnance n° 2014-1543 du 19 décembre 2014 portant diverses mesures relatives à la création de la Métropole de Lyon ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2015-0319 du 11 mai 2015 approuvant le principe de participation financière de la Métropole aux transports pédagogiques des collèges publics et des collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat, sur le fondement d'une aide basée sur un contingent de transports, calculé sur la base d'un bus pour 50 élèves avec remboursement limité à 225 € par déplacement et autorisant le Président à attribuer les participations correspondantes ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0573 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à madame Véronique Moreira, Vice-Présidente ;

Considérant les demandes de participations financières aux transports pédagogiques adressées par les collèges listés en annexe pour la période du 1^{er} septembre 2020 au 6 juillet 2021 ;

Considérant les pièces justificatives transmises par les établissements permettant de contrôler le respect des modalités d'attribution prévues par délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0319 du 11 mai 2015 ;

arrête

Article 1er - Objet et montant des participations allouées

Il est alloué aux collèges listés en annexe au présent arrêté une participation financière aux transports pédagogiques pour les déplacements effectués sur l'ensemble du territoire métropolitain et départements limitrophes selon les modalités de calcul fixées par la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0319 du 11 mai 2015 pour un montant total de 1 924,20 €.

Article 2 - Imputation budgétaire

Le montant de la participation sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - compte 655111 (collèges publics) ou 655112 (collèges privés) - fonction 221 - opération n° 0P34O3305A.

Article 3 - Modalités de recours

Les destinataires de la présente décision, s'ils désirent la contester, peuvent saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de la présente décision.

Article 4 - Exécution

Madame la Directrice générale et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée aux établissements bénéficiaires du présent arrêté.

Lyon, le 30 septembre 2021

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Véronique Moreira

Affiché le : 30 septembre 2021

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20210930-269314-AR-1-1 Date de télétransmission : 30 septembre 2021 Date de réception préfecture : 30 septembre 2021

Transports pédagogiques
2020/2021
Collèges publics et collèges privés
annexe

COLLEGE	VILLE	DATE	DESTINATION	COÛT DU TRANSPORT	PARTICIPATION ACCORDEE
Jean Monnet	Lyon 2e	24 juin 2021	Charly	150,00 €	150,00 €
Jean Monnet	Lyon 2e			Total	150,00 €
Olivier de Serres	Meyzieu	24 janvier 2021	Lyon	199,20 €	199,20 €
Olivier de Serres	Meyzieu	24 janvier 2021	Lyon	150,00 €	150,00 €
Olivier de Serres	Meyzieu	4 juin 2021	Lyon	150,00 €	150,00 €
Olivier de Serres	Meyzieu			Total	499,20 €
Aux Lazaristes - La Salle	Lyon 4e	10-juin-21	Chaponost	150,00 €	150,00 €
Aux Lazaristes - La Salle	Lyon 4e	10-juin-21	Chaponost	150,00 €	150,00 €
Aux Lazaristes - La Salle	Lyon 4e	14-juin-21	Chaponost	150,00 €	150,00 €
Aux Lazaristes - La Salle	Lyon 4e	14-juin-21	Chaponost	150,00 €	150,00 €
Aux Lazaristes - La Salle	Lyon 4e			Total	600,00 €
Saint Louis de la Guillotière	Lyon 7e	18-juin-21	Rillieux la Pape	300,00 €	225,00 €
Saint Louis de la Guillotière	Lyon 7e	18-juin-21	Rillieux la Pape	300,00 €	225,00 €
Saint Louis de la Guillotière	Lyon 7e	18-juin-21	Rillieux la Pape	300,00 €	225,00 €
Saint Louis de la Guillotière	Lyon 7e			Total	675,00 €
TOTAL					1 924,20 €

Direction Eau et Déchets

Lyon, le

- 4 OCT. 2021

Émetteur :

Christian DEBIESSE

Directeur de la régie de prévention et de gestion
des Déchets ménagers et assimilés

Réf : CEX-20210920_Délib_RAAD

Délibérations du Conseil d'exploitation de la régie de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés

Séance du 20 septembre 2021

Le 20 septembre 2021, à 15h00, le conseil d'exploitation de la régie de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de la Métropole de Lyon s'est réuni en visio conférence, sous la présidence de Mme Petiot. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été envoyés par mail aux membres titulaires et suppléants du conseil d'exploitation le 10 septembre 2021.

Membres du conseil d'exploitation

Présents :

- Membres titulaires : Isabelle PETIOT, Floyd NOVAK, Catherine CREUZE, Nicolas BARLA, Benjamin BADOUARD, Léna ARTHAUD
- Membres suppléants : Nathalie DEHAN, Yasmine BOUAGGA, Laurence CROIZIER (prend part au vote), Jérôme BUB.

Excusés : Gaël PETIT, Jean-Charles KOHLHAAS, Eric PEREZ, Nicole SIBEUD

M. Petit a désigné Mme Croizier pour assurer sa suppléance lors de ce conseil d'exploitation.

la métropole
GRANDLYON

Tout le courrier doit être adressé à :
Monsieur le Président de la Métropole de Lyon
Direction Générale
20, rue du Lac – CS 33569 – 69505 Lyon cedex 03

Délibérations du Conseil d'exploitation du 20 septembre 2021

Numéro de la délibération et objet du vote	Avis du conseil d'exploitation
2021-09-20-D-01 Approbation du compte-rendu du 28 juin 2021	Favorable à l'unanimité
Avis sur les décisions soumises à la Commission Permanente du 26 avril 2021	
2021-09-20-D-02 – Avis sur la délibération concernant le Budget supplémentaire – décision modificative n°1 pour 2021	Favorable (6 votes pour – une abstention)
2021-09-20-D-03 – Avis sur l'Appel à projet réduction des déchets - Attribution de subventions d'investissements aux porteurs de projet pour le programme d'actions 2021-2023 et de subventions de fonctionnement aux porteurs de projet sur l'année 2021 - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme	Favorable à l'unanimité
2021-09-20-D-04 - Avis sur la délibération concernant la candidature à l'appel à projet Plan Boost pour l'accompagnement à l'extension des consignes de tri (ECT) par l'éco-organisme Citeo	Favorable à l'unanimité
2021-09-20-D-05 - Avis sur la délibération concernant la Commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES) du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) - Modification de la composition de la commission consultative d'élaboration et de suivi	Favorable à l'unanimité
2021-09-20-D-06 - Avis sur la délibération concernant la reprise des déchets d'éléments d'ameublement (DEA) collectés en déchèteries par l'éco-organisme agréé Eco-mobilier - Avenant n° 1 au contrat	Favorable à l'unanimité

Signature de la présidente du Conseil d'exploitation

Isabelle PETIOT

Isabelle Petiot
Vice-Présidente





Règlement intérieur de la commission locale d'amélioration de l'habitat de la Métropole de LYON (déléataire)

La Commission locale d'amélioration de l'habitat de la Métropole de Lyon réunie le 05/10/2021 adopte le règlement intérieur suivant :

Article 1er

Convocation et ordre du jour

La Commission locale d'amélioration de l'habitat (CLAH) est présidée de plein droit par le Président de la Métropole de Lyon ou son représentant.

Elle se réunit à l'initiative de son Président en tant que de besoin et au moins une fois par an.

Elle est convoquée par son Président ou son représentant sur la demande écrite, soit de la moitié au moins de ses membres, soit du délégué de l'Agence dans le département.

Cette convocation comportant le lieu, la date et l'heure de la réunion, ainsi que l'ordre du jour, est envoyée aux membres de la commission par tous moyens avant la séance. Après accord des membres concernés, celle-ci peut être adressée par courrier électronique ou par télécopie.

Le Président peut inviter à une séance de la CLAH toute personne dont il juge la présence utile pour éclairer les débats. Les personnes ainsi entendues ne participent pas au vote.

Les membres suppléants peuvent assister aux séances, participer aux débats mais ne prennent part au vote qu'en l'absence du titulaire.

Article 2

Disposition d'urgence

En cas d'urgence, lorsque la CLAH ne peut être réunie dans un délai suffisamment bref, des consultations n'imposant pas la présence physique des membres peuvent être engagées. Les membres sont alors tenus à rendre leur avis par tout moyen écrit selon les règles de majorité habituelles.

Article 3

Quorum et vote

La CLAH ne peut délibérer valablement que si la moitié au moins de ses membres en exercice est présente ou représentée.

Lorsque le quorum n'est pas atteint, la commission délibère valablement sans condition de quorum, après une nouvelle convocation portant sur le même ordre du jour et spécifiant qu'aucun quorum ne sera exigé.

En cas d'absence des membres titulaires, les membres suppléants assistent aux séances et prennent part aux votes.

Les avis sont pris à la majorité des voix exprimées, chaque membre dispose d'une voix. Les abstentions sont exclues de ce calcul.

Le vote a lieu à main levée.

En cas de partage des voix, celle du Président ou de son représentant est prépondérante.

Tout membre de la commission qui ne peut être représenté par son suppléant peut se faire représenter par un autre membre de la commission à qui il donne pouvoir écrit. Il doit transmettre préalablement au secrétariat de la commission le pouvoir, daté et signé. Le nombre de pouvoirs pris en charge par un membre de la commission est limité à un. Les pouvoirs sont constatés à chaque début de séance.

Conformément aux dispositions de l'article R. 321-10 du code de la construction et de l'habitation, lorsqu'un membre de la CLAH a un intérêt direct ou indirect aux opérations pouvant être financées, il ne doit pas être présent lors de la discussion et de la délibération concernée de la commission. Cette disposition s'applique également aux personnes appelées à participer aux travaux de la commission mentionnées à l'article 1^{er} du présent règlement.

Article 4

Procès-verbal

Le secrétariat de la commission locale d'amélioration de l'habitat est assuré par le délégataire (Métropole de Lyon).

Les délibérations de la CLAH sont constatées par des procès-verbaux signés par le Président de la séance et par un membre de la commission. Les procès-verbaux des réunions font mention des membres présents qui disposent d'une voix délibérative, et des personnes qui assistent à la réunion sans voix délibérative.

Ils retracent notamment les opérations pouvant être financées pour lesquelles un membre de la CLAH, ayant un intérêt direct ou indirect, n'était pas présent lors de la délibération de la commission.

Tout membre de la commission peut demander qu'il soit fait mention de son désaccord avec l'avis rendu.

Lorsque la CLAH a statué suivant la procédure d'urgence visée à l'article 2 du présent règlement, le procès-verbal mentionne la mise en œuvre de cette procédure.

Une copie du procès verbal est adressée aux membres de la CLAH au plus tard lors de la convocation de la réunion de la commission suivante.

Article 5

Règles de confidentialité et de déontologie

Conformément à l'article 10 du règlement général de l'agence, toute personne qui assiste aux réunions de la CLAH ou qui a accès de par sa qualité de membre aux dossiers qui y sont traités, est tenue au respect de la confidentialité des données nominatives dont elle peut avoir connaissance et de toutes informations tenant à la vie privée des demandeurs.

En application du III de l'article R. 321-10 du CCH, les membres de la CLAH, titulaires et suppléants, doivent déclarer, auprès du délégué de l'Agence dans le département, les fonctions occupées et les intérêts qu'ils détiennent dans les organismes, sociétés et associations qui bénéficient ou ont vocation à bénéficier des concours financiers accordés par l'Agence.

L'article 3 du présent règlement précise les conditions de participation aux débats et aux votes de la CLAH des membres ayant un intérêt direct ou indirect aux opérations présentées à l'avis de la CLAH.

Article 6

Cas où la consultation de la CLAH est requis

Conformément aux dispositions de l'article R. 321-10 du CCH, la commission est consultée pour son territoire de compétence sur :

1. le programme d'actions établi par l'autorité décisionnaire,
2. le rapport annuel d'activité,
3. toute convention intéressant l'amélioration de l'habitat et engageant l'Agence (convention de programme etc.).

L'avis préalable de la CLAH est requis avant décision, du Président de la Métropole de Lyon dans les cas prévus par l'article R. 321-10 du CCH et le règlement général de l'Agence¹.

Il s'agit des décisions relatives :

1. aux demandes de subvention pour lesquelles le règlement général de l'agence prévoit que l'avis de la commission est requis à savoir les décisions relatives :
 - aux demandes concernant l'aide au syndicat des copropriétaires avec cumul d'aide individuelle (RGA art 15H / IV) ;
 - aux conventions d'opérations importantes de réhabilitation (OIR) (RGA art 7) ;
 - à l'aide aux établissements publics d'aménagement intervenant dans le cadre d'un dispositif coordonné et d'un protocole approuvé par le conseil d'administration (RGA art 15 J) ;
2. aux recours gracieux formés auprès de l'autorité décisionnaire (5° des I et II du R. 321-10 du CCH).

¹ En cas d'évolution réglementaire ultérieure du CCH ou du RGA sur les cas de consultation obligatoire de CLAH, les modifications s'appliquent de droit sans qu'il soit besoin pour la commission de modifier préalablement son règlement intérieur.

La CLAH est destinataire, à chaque séance, d'un état récapitulatif des décisions d'attribution ou de rejet prononcées par le délégataire de compétences.

Un bilan global des consommations est présenté à chaque CLAH.

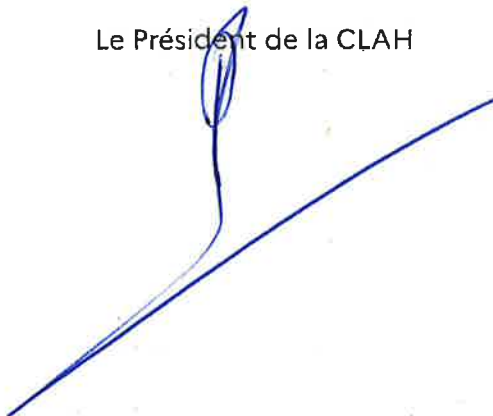
Article 7

Approbation // Transmission

Le présent règlement intérieur adopté par la CLAH réunie à Lyon le 05/10/2021 est annexé après signature au procès verbal de la séance.

En délégation de compétences, il est notifié, dans un délai d'un mois suivant son adoption, au préfet du département.

Le Président de la CLAH



Un membre de la CLAH,



GRANDLYON
la métropole

DÉLÉGATION PILOTAGE ET INGÉNIERIE
ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE
DIRECTION ASSEMBLÉES
AFFAIRES JURIDIQUES ET ASSURANCES

20, rue du Lac
CS 33569 - 69505 Lyon Cedex 03
Tél. 04 78 63 41 00
Fax 04 78 63 40 90

www.grandlyon.com

